



HAL
open science

**Archives, archivistique et logiques d'usage dans les
territoires issus de la colonie de Madagascar de 1946 à
nos jours**

Charly Jollivet

► **To cite this version:**

Charly Jollivet. Archives, archivistique et logiques d'usage dans les territoires issus de la colonie de Madagascar de 1946 à nos jours. Sciences de l'Homme et Société. Université Bretagne Loire, 2016. Français. NNT: . tel-02484726

HAL Id: tel-02484726

<https://theses.hal.science/tel-02484726>

Submitted on 19 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de Doctorat

Charly JOLLIVET

*Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université d'Angers
sous le sceau de l'Université Bretagne Loire*

École doctorale : Sociétés, cultures, échanges

Discipline : *Histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique*

Spécialité : *Archivistique*

Unité de recherche : CERHIO Angers – UMR CNRS 6258

Soutenu le 15 décembre 2016

Archives, archivistique et logiques d'usage dans les territoires issus de la colonie de Madagascar de 1946 à nos jours

JURY

Rapporteurs : **Didier NATIVEL**, Professeur, Université Paris Diderot – Paris 7
Andrea GIORGI, Professeur, Université de Trente (Italie)

Examineur : **Gabriel RANTOANDRO**, Professeur, Université d'Antananarivo (Madagascar)

Directeur de Thèse : **Patrice MARCILLOUX**, Professeur, Université d'Angers

Co-encadrante de Thèse : **Bénédicte GRAILLES**, Maîtresse de conférences, Université d'Angers

Charly JOLLIVET

Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université d'Angers
sous le sceau de l'Université Bretagne Loire

Soutenu le 15 décembre 2016

**Archives, archivistique et logiques d'usage dans les
territoires issus de la colonie de Madagascar de 1946 à nos
jours**

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



REMERCIEMENTS

Je remercie ici tous ceux qui ont rendu ce travail possible, à commencer par celles et ceux qui m'ont confié leur témoignage si précieux.

Je tiens également à saluer les personnels des centres d'archives et bibliothèques qui m'ont accueilli à Madagascar, aux Comores et en France au cours de cette recherche au long cours. Sans leur disponibilité, ma recherche n'aurait pu être possible. Qu'ils en soient ici remerciés.

Une pensée spéciale à mes anciens collègues des archives départementales de Mayotte (Estelle, Anastasia, Mohamed, Salima, Caroline) et à sa directrice actuelle, Pauline Gendry qui, même après mon départ, sont restés particulièrement disponibles pour me fournir renseignements et numérisations et qui ont surtout contribué à rendre mon séjour mahorais agréable.

Un merci au directeur de la bibliothèque de l'université de Tananarive qui, en m'ouvrant ses portes, m'a permis de découvrir les fonds patrimoniaux conservés et de numériser quelques ressources introuvables ailleurs.

Merci à mes camarades doctorants qui m'ont accompagné dans cette aventure, et tout particulièrement à Damien pour ses précieux conseils, ainsi qu'à Margot et Magalie pour leur aide appréciée.

Merci aux amis d'ici et d'ailleurs (Vincent, Dominique, Louis, Pierre, Amélie et tous les autres) pour leur accueil et leur soutien. Une pensée particulière à tous ceux rencontrés au cours de mes périple dans l'océan Indien. Je garde d'excellents souvenirs des moments passés ensemble.

Je remercie aussi Yves Denéchère et Jacques Weber pour leur regard porté sur mes travaux au travers du comité de suivi de thèse.

Je remercie enfin bien évidemment et surtout Patrice Marcilloux et Bénédicte Grailles, mes directeur et co-encadrante de thèse, pour m'avoir suivi, conseillé, aidé et soutenu tout au long de ce projet.

Conventions

Il a été décidé de suivre les formes suivantes pour l'ensemble de ces travaux :

- les personnes sont désignées par leur prénom et nom, qu'elles soient vivantes ou décédées ;
- pour les Mahorais et Comoriens, l'ordre des noms retenu est conforme à celui qui nous a été communiqué ou à l'usage qui a pu être identifié ;
- l'emploi des titres de civilité est limité aux personnes vivantes et à celles dont le prénom n'est pas connu ;
- les noms de lieux sont donnés en français dans un souci d'harmonisation et compte tenu du caractère transversal de la période étudiée ;
- l'emploi des capitales est conforme au *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*.



Figure 1. Carte politique du sud-ouest de l’océan Indien, 1996 (source U.S. Central Intelligence Agency, University of Texas Libraries)

Introduction

« L'archivistique est-elle une science ? » : tel était le sujet en forme de question d'un colloque organisé par l'École nationale des chartes et l'Association des archivistes français en 2003¹. Aux réponses manifestement unidirectionnelles des archivistes cherchant à légitimer leurs pratiques, s'oppose le regard dubitatif de l'un d'entre eux, M. Christian Hottin, qui leur répond non sans ironie en publiant ses réactions dans une revue scientifique². Dubitatif devant les arguments fournis, il soulève, entre autres, la quasi-absence des universitaires dans la construction d'une doctrine archivistique française largement élaborée, étudiée et diffusée dans et par la sphère administrative, avec tout ce que cela suppose de contrôle et de hiérarchie³. L'archivistique, en France comme en Italie ou aux Pays-Bas, se positionne en réalité dans un entre deux, entre science et technique⁴. Néanmoins, si la scientificité de la discipline archivistique est bien réelle, comme l'expose M. Damien Hamard dans sa thèse d'archivistique⁵, en France, la recherche en archivistique peine à s'imposer en tant que telle⁶. Même si la définition de véritables objets de recherche en archivistique est relativement récente et encore peu fréquente en France⁷, on peut néanmoins parler d'un véritable courant de

¹ Colloque « L'archivistique est-elle une science ? », École des chartes, Association des archivistes français, Paris, Sorbonne, janvier 2003.

² Christian Hottin, « "L'archivistique est-elle une science ?" : réactions aux journées d'études organisées par l'École des chartes et l'Association des archivistes français à la Sorbonne les 30 et 31 janvier 2003 », *Labyrinthe*, n° 16, 2003, p. 99-105.

³ Christian Hottin, « "L'archivistique est-elle une science ?" », art. cit., p. 103.

⁴ Bruno Delmas, « Bilancio e prospettive dell'archivistica francese alle soglie del terzo millennio », Oddo Bucci, (dir.), *L'Archivistica Alle Soglie Del 2000*, Atti Della Conferenza Internazionale, Macerata, 3-8 Settembre 1990, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992, p. 81-109. Donato Tamblé, *La teoria archivistica italiana contemporanea. Profilo storico critico (1950-1990)*, Rome, La Nuova Italia Scientifica, 1993, p. 23-27 (« L'archivistica scienza o tecnica ? Una dicotomia solo apparente »). Eric Ketelaar, « Archivistics: science or art ? », Jennie Hill (dir.), *The Future of Archives and Recordkeeping: a reader*, Londres, Facet Publishing, 2011, p. 89-100.

⁵ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, thèse de doctorat en archivistique, université d'Angers, 2015, p. 7.

⁶ Patrice Marcilloux, « L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ? », *La Gazette des archives*, 2012, n° 226, p. 297-311.

⁷ Adélaïde Laloux, *La recherche en archivistique aujourd'hui. Les blogs, un nouvel exemple de dynamisme, d'interactivité et de diffusion de l'archivistique*, Mémoire de master, université d'Angers, 2013, p. 8-31.

recherche depuis au moins les années 2000⁸, qui gagne désormais en vigueur et s'affirme au cours de la dernière décennie⁹.

L'apparition de formations universitaires en archivistique joue ici un rôle certain, compte tenu du lien qui y est naturel entre recherche et pédagogie : les travaux d'étudiants se multiplient¹⁰ ; des équipes se structurent ; des programmes de recherche se construisent, qui interrogent systématiquement les métiers, les pratiques, les usages¹¹. De nombreux champs restent à explorer et les chantiers ne manquent pas. Peu d'études envisagent l'évolution des systèmes archivistiques nationaux dans leur ensemble et sur le temps long. *L'histoire de l'archivistique française*, dont l'ancienne directrice des Archives de France, Martine de Boisdeffre¹², annonce le lancement, en liaison avec l'École des chartes, en conclusion du colloque de 2003¹³, se fait, par exemple, toujours attendre. L'outre-mer et les colonies françaises sont largement méconnus quant à leur destin archivistique. C'est donc dans ce courant de recherche, encore émergent, que s'inscrit notre thèse.

Pour autant, ce travail doctoral obéit à une double logique. Émergeant à la discipline archivistique, il entend évaluer l'organisation des archives dans le temps et dans l'espace, mettre en étude les pratiques professionnelles, percevoir les influences, questionner les usages des archives et les formes de leur vie sociale. En même temps, les interrogations sur les archives ne peuvent manquer de croiser des débats historiographiques, voire des problématiques plus larges, touchant à diverses sciences humaines et sociales. On peut même espérer que les premières servent les seconds, ou les fassent bénéficier d'éclairages complémentaires et nouveaux. Un lien d'évidence se fait tout d'abord avec les *postcolonial studies*, ces études transdisciplinaires développées dans le monde anglo-saxon dans les années 1980 à la suite de la

⁸ Journée d'étude « La recherche en archivistique », université d'Angers, février 2000, résumés des interventions, [en ligne], disponible sur <http://aedaa.fr/category/2001-la-recherche-en-archivistique/> (consulté le 5 octobre 2016).

⁹ Vincent Duclert, « Les enjeux de la politique des archives en France », Philippe Poirrier, Julie Lauvernier (dir.), *Historiographie et archivistique. Écriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives, Territoires contemporains*, nouv. série, n° 2, [en ligne], disponible sur http://tristan.u-bourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/V_Duclert.html (consulté le 5 octobre 2016).

¹⁰ Bénédicte Grailles, « Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire », *In situ*, n° 30, 2016, [en ligne], disponible sur <http://insitu.revues.org/13697> (consulté le 8 octobre 2016).

¹¹ Pour la France, citons l'axe ALMA (archives, livres manuscrits et autres supports), rattaché au Centre de recherches historiques de l'Ouest (UMR 6258) qui travaille actuellement sur les fonds d'archives comme outils ou espaces de régulations sociales et qui accueille le programme NatioNum sur les débuts de la numérisation patrimoniale en Europe.

¹² Mme Martine de Boisdeffre est directrice des Archives de France de 2001 à 2010.

¹³ Marie-Françoise Liard, « L'archivistique est-elle une science ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2003, n° 3, p. 100.

publication de *L'orientalisme* du théoricien littéraire Edward Saïd¹⁴. Des travaux comparables émergent en France dans le courant des années 2000, notamment avec un colloque du Centre d'études et de recherches internationales (CERI) en mai 2006¹⁵. Il s'agit là de dépasser l'étude du phénomène colonial ou des décolonisations pour envisager l'ensemble des manifestations culturelles à l'œuvre dans les sociétés postcoloniales. La géographe Béatrice Collignon parle d'un « *projet de connaissance [dans lequel il faut pratiquer] un constant aller/retour entre le présent, l'ici-maintenant, et l'au-delà afin de révéler de quoi est vraiment constitué notre présent : de discontinuités, d'inégalités, de minorités et d'identités multiples, fragmentées et hybrides*¹⁶ ». Cette volonté rejoint la nôtre et notre souhait de capter les archives et leurs usages y compris dans une perspective culturelle ou identitaire. Les *colonial studies* peuvent aussi être convoquées à propos de la période étudiée qui embrasse les dernières années du fait colonial. Nous aurons néanmoins à l'esprit de ne pas dissocier artificiellement l'histoire de la France métropolitaine de celles des outre-mer et des colonies, comme le suggère l'historien Jean-Frédéric Schaub¹⁷. Enfin, du fait de l'aire géographique choisie, ce travail s'insère naturellement dans le cadre des études africaines, terme désormais préféré à celui d'africanisme¹⁸. Nous aurons donc largement recours à la comparaison avec d'autres situations du continent africain, en ne se limitant pas à la sphère francophone. Pour ce faire, nous mobiliserons la littérature archivistique locale et les travaux universitaires sur l'Afrique, principalement dans les champs historique et ethnologique, avec quelques incursions dans les domaines géographiques et juridiques.

C'est à l'époque de l'Union française naissante, en 1946, que débute notre travail¹⁹. Nous sommes alors face à deux territoires d'outre-mer nouvellement créés sur le ressort de l'ancienne colonie de Madagascar et dépendances : le Territoire de Madagascar et le Territoire des Comores. Pour autant, ce statut de territoire d'outre-mer (TOM) n'est que provisoire et Madagascar, comme les Comores, ont vocation à recouvrer leur indépendance. Après une phase transitoire, dite d'autonomie interne, Madagascar, comme les anciens territoires rassemblés sous les bannières de l'Afrique équatoriale française (AEF) et de l'Afrique

¹⁴ Edward Saïd, *L'orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Éd. du Seuil, 1980 392 p.

¹⁵ Marie-Claude Smouts, Georges Balandier, Centre d'études et de recherches internationales (Paris), *La situation postcoloniale : les "postcolonial studies" dans le débat français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 451 p.

¹⁶ Béatrice Collignon, « Note sur les fondements des postcolonial studies », *EchoGéo* [En ligne], disponible sur <http://echogeo.revues.org/2089> (consulté le 26 février 2016).

¹⁷ Jean-Frédéric Schaub, « La catégorie "études coloniales" est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 3/2008, 63^e année, p. 625-646.

¹⁸ GIS Études africaines en France, *Les études africaines en France, un état des lieux*, 2016, p. 8, [en ligne], disponible sur <http://etudes-africaines.cnrs.fr/wp-content/uploads/2016/03/Livre-Blanc-GIS-Etudes-africaines-2016.pdf> (consulté le 30 septembre 2016).

¹⁹ Se reporter à l'annexe 2 pour les repères chronologiques.

occidentale française (AOF), accède au statut d'État autonome au sein de la Communauté. Les Comores, à l'image de la Côte française des Somalis, restent un TOM. L'indépendance des États autonomes, dont Madagascar, se produit en 1960. Les Comores ne sont pas associées à ce processus et décident de prendre leur autonomie en 1975. Mais, Mayotte, détachée du reste des Comores, demeure française.

Avant 1946, Madagascar et les Comores appartiennent à une même entité administrative : la colonie de Madagascar et dépendances qui résulte d'une colonisation française précoce mais progressive. En effet, malgré quelques possessions historiques dans l'océan Indien (Seychelles, île de France²⁰, île Bourbon²¹), la France ne parvient pas à s'implanter durablement sur la Grande île, autrement que par des comptoirs côtiers (Fort Dauphin) ou les îles adjacentes. Des accords permettent l'établissement de colonies ou protectorats à Sainte-Marie (1818-1819), Mayotte (1841-1843), Nosy-Be (1940), Diégo-Suarez (1885), puis sur les îles comoriennes de Grande Comore, Anjouan et Mohéli (1896). La volonté de s'implanter plus largement à Madagascar est néanmoins réelle et, dans un contexte de concurrence avec l'Angleterre, un premier protectorat sur Madagascar se met en place à partir de 1883²². La France est néanmoins contrainte de mener une campagne militaire en 1896 afin d'affirmer sa domination et transformer Madagascar en colonie française, statut qu'elle acquiert à l'issue de la signature du traité franco-malgache d'août 1896²³. L'archipel des Comores est ensuite rattaché à Madagascar en 1908, pour former la colonie de Madagascar et dépendances²⁴. En raison de leur relatif éloignement géographique, les Comores conservent toutefois, de fait, une certaine autonomie vis-à-vis de Madagascar.

Représentée par Joseph Gallieni, à Madagascar, la France s'implante dans une région à l'histoire riche. Jadis divisée en plusieurs clans, de la fin du XVIII^e siècle au XIX^e siècle, l'île continent²⁵ s'unifie progressivement sous l'égide de la monarchie merina à partir du règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810)²⁶, qui marque, pour Pierre Launois, le passage « de la période légendaire à la période contemporaine »²⁷. Ce dessein unificateur est poursuivi par ses successeurs, Radama I^{er} (1810-1828) et

²⁰ L'actuelle île Maurice.

²¹ L'actuelle Réunion.

²² Un autre protectorat se met en place en 1895.

²³ La loi d'annexion du 6 août 1896 est promulguée à Madagascar par arrêté du 18 septembre 1896 et publiée au Journal officiel du 27 septembre 1896.

²⁴ Décret du 8 avril 1908

²⁵ À l'image sur Sri Lanka dans l'océan Indien, la grande taille de Madagascar et la présence d'un important volume montagneux infléchissant son climat la font entrer dans la catégorie dite continentale. Jean-Louis Guébourg, *Petites îles et archipels de l'océan Indien*, Paris, Karthala, 1999, p. 12.

²⁶ Hubert Deschamps, *Histoire de Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1965, 348 p.

²⁷ Pierre Launois, cité par Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, p. 20. Pierre Launois, *L'État malgache et ses transformations avant le régime français*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932, 131 p.

Ranavalona I^{re} (1828-861). Rainilaiarivony, Premier ministre des reines Rasoherina (1863-1868), Ranavalona II (1868-1883) et Ranavalona III (1883-1896), est le véritable artisan d'un État moderne. De fait, à cette période, sous la monarchie merina, se crée une organisation politique et administrative élaborée. Le royaume comprend ainsi une administration centrale divisée en ministères et dirigée par un Premier ministre ; des fonctionnaires y sont chargés de l'administration locale, notamment dans la région de l'Imerina²⁸ et les fokonolona, ou communautés villageoises, constituent l'échelon administratif de base.

À son arrivée à Madagascar, la France s'appuie donc sur ce maillage administratif particulièrement dense et recourt au personnel indigène déjà en place pour gouverner la colonie. La structuration institutionnelle d'origine évolue peu à peu. Dans le but de pacifier l'île, Madagascar est d'abord divisée en provinces administrées par des civils et en cercles dirigés par des militaires. Au fur et à mesure de la stabilisation, les militaires disparaissent et les cercles s'effacent au profit de provinces ou d'autres subdivisions administratives. Les gouverneurs généraux succédant à Gallieni à la tête de la colonie uniformisent les modes de gestion des provinces, limitent les pouvoirs des gouverneurs indigènes et renforcent ceux des chefs de cantons, nouveaux interlocuteurs privilégiés de l'administration coloniale. Avec les gouverneurs Marcel Olivier et Léon Cayla, un nouveau tournant est pris et un mouvement de réforme débute visant à redonner davantage de poids aux échelons locaux : régions, provinces et subdivisions en 1927 puis régions, districts et gouvernements en 1930-1932.

En 1930, le découpage territorial est le suivant (annexe 4) : huit régions²⁹, 45 postes administratifs, 30 provinces, 87 districts³⁰, 179 gouvernements et 696 cantons³¹. Quelques ajustements sont ensuite effectués en 1932³². Au sortir de la seconde guerre mondiale, avec le statut de TOM, la déconcentration et la décentralisation s'affirment. Un décret du 9 novembre 1946 réorganise la carte administrative de l'île (annexe 5), désormais organisée autour de cinq provinces subdivisées en circonscriptions autonomes et districts³³. La transposition de la loi-cadre à Madagascar en 1957³⁴ crée des assemblées représentatives aux niveaux central et provincial et coïncide avec la création d'une nouvelle province, celle de Diego-Suarez

²⁸ L'Imerina, ou pays des Merinas est une région située au centre de Madagascar, au nord de la région des hautes terres.

²⁹ En 1930, les régions sont une administration déconcentrée.

³⁰ Les postes administratifs, les provinces et les districts sont des circonscriptions administratives coloniales

³¹ Les gouvernements et les cantons sont des circonscriptions administratives indigènes. Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, op. cit., 472 p.

³² Situation administrative locale en 1932 : huit régions, 89 districts, 50 postes administratifs, 182 gouvernements, 708 cantons.

³³ Les circonscriptions autonomes et les districts sont de simples circonscriptions administratives, sans budget, contrairement aux provinces qui comportent aussi une administration propre.

³⁴ Décret n° 57-462 du 4 avril 1957 portant réorganisation de Madagascar, promulgué par arrêté du 17 avril 1957.

(annexe 6)³⁵. Avec la création d'un État malgache, la présence française change de forme, ce qui se traduit par la transformation du poste de gouverneur général de la colonie en un poste de haut-commissaire de la République (annexe 7).

L'indépendance de Madagascar est proclamée le 26 juin 1960. La I^{re} République, dirigée par le président Philibert Tsiranana, dure jusqu'à la révolution de mai 1972, qui met fin à ce que l'historien Didier Galibert qualifie d'« œcuménisme franco-malgache³⁶ ». Suit une période militaire transitoire pendant laquelle le pays est dirigé par le général Gabriel Ramanantsoa, puis, à partir du 5 février 1975, par le colonel Richard Ratsimandrava, assassiné quelques jours plus tard. M. Didier Ratsiraka accède finalement à la tête de l'État en juin 1975, avant de proclamer la République démocratique de Madagascar le 31 décembre 1975, la II^e République. Après une période de transition démocratique, M. Albert Zafy devient président de la III^e République en 1993 puis est remplacé par M. Didier Ratsiraka, de nouveau élu en 1996. Une autre crise politique survient à la fin du mandat du président Ratsiraka. Elle oppose M. Didier Ratsiraka et le maire de Tananarive, M. Marc Ravalomanana, en désaccord sur les résultats du premier tour de l'élection. Le pays est provisoirement dirigé par deux présidents et deux gouvernements avant que la situation ne se stabilise avec le départ de M. Didier Ratsiraka. Le président Marc Ravalomanana, en place jusqu'en 2009, mène alors une politique d'ouverture à l'international, dont son anglophilie est un signe. Mais, sa fin de mandat s'accompagne d'une autre crise l'opposant au maire de Tananarive, M. Andry Rajoelina. Suite à des manifestations conséquentes et répétées qui entraînent plusieurs décès parmi les manifestants, M. Andry Rajoelina s'empare du pouvoir, sans élections et dans des conditions contestées par la communauté internationale. En mars 2009, M. Andry Rajoelina est investi président de la Haute autorité de transition et, sous pression de la communauté internationale, un gouvernement d'union est formé. La IV^e République est proclamée en décembre 2010. Après plusieurs années de crise, des élections se tiennent en 2013 et aboutissent à l'élection en janvier 2014 de M. Hery Rajaonarimampianina.

Au regard de ce rapide survol des régimes politiques, il apparaît qu'après une première période relativement apaisée et stable institutionnellement, le pays connaît à partir de 1972 une succession de crises, dont certaines s'accompagnent d'importantes manifestations populaires, parfois sévèrement réprimées. La période coloniale connaît aussi des moments de tension, notamment lors des « événements » ou « insurrection » de 1947. Cette manifestation anticoloniale, lourdement réprimée par l'armée française, fait

³⁵ Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, op. cit., p.403-405.

³⁶ Didier Galibert, « Fonder le territoire : état postcolonial et enjeux de mémoire à Madagascar », *Journal des anthropologues*, n° 104-105, 2006, p. 287-306.

de très nombreuses victimes que les historiens estiment actuellement à un maximum de 10 000, auxquelles s'ajoutent les victimes indirectes³⁷. Des chiffres beaucoup plus élevés circulent néanmoins.

Il importe aussi de rappeler qu'à Madagascar et ses dépendances, la pratique de l'écrit est bien antérieure à l'occupation coloniale. La culture y était certes encore largement orale, mais l'écrit s'y impose progressivement à partir du XIX^e siècle. Gustave Julien³⁸ propose ainsi de dater l'introduction du droit écrit à Madagascar sous le règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810)³⁹, qui est à l'origine des grands principes qui trouvent par la suite leur place dans une série de codes émanant de la monarchie malgache. Un article⁴⁰ publié dans le *Bulletin de l'Académie malgache* souligne ce point, quoiqu'attribuant la paternité du droit écrit au roi Radama I^{er} (1810 à 1828) qui introduit l'écriture latine en Imerina, quand jusqu'alors, seuls quelques *umbiasi*⁴¹ ont le secret d'une écriture arabico-malgache dont ils se servent principalement pour des usages ayant la sorcellerie et l'art divinatoire pour base⁴². L'administration de l'enregistrement est un bon indicateur du passage du droit oral vers le droit écrit. Autrefois apanage d'une élite aristocratique ou savante, l'écrit se déploie progressivement dans le royaume : d'abord avec les testaments (art. 45 du code de Rasoherina de 1863) puis, dès 1878, avec les rejets et adoptions, prêts d'argent, esclaves, ventes ou locations de terres et conventions commerciales (Instruction aux Sakaizambohitra). Le code des 305 articles (1881) complète l'obligation d'enregistrement concernant la location de maisons et surtout les sanctions contre les fonctionnaires ; des principes qui sont précisés en 1889 dans le Règlement des gouverneurs de l'Imerina⁴³. Le colonisateur n'a qu'à reprendre ces pratiques, ce qu'il fait dès 1896 par voie d'arrêté⁴⁴, en proclamant la nullité de tout contrat non enregistré qui concernerait l'état des personnes et des biens.

Dans le Territoire des Comores, où une classe politique émerge dans les années 1950⁴⁵ à la faveur de la création d'un conseil général en 1946 puis d'un conseil de gouvernement en 1957, l'indépendance,

³⁷ Jean Fremigacci estime entre 20 000 à 30 000 les victimes indirectes, mortes de malnutrition ou de maladies dans les zones de refuge. Jean Fremigacci, « 1947 : l'insurrection à Madagascar », *Marianne*, n° 401, 25-31 décembre 2004, [en ligne], disponible sur <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2006/11/22/3246791.html> (consulté le 25 septembre 2016).

³⁸ Hubert Deschamps, « Gustave Julien (1870-1936) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'Outre-mer*, t. 3, Madagascar, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 267-269.

³⁹ Gustave Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar : d'après des documents authentiques et inédits*, Paris, E. Guilmoto, 1909, p. 429.

⁴⁰ « L'enregistrement des actes de toute nature à Madagascar », *Bulletin de l'Académie malgache*, nouvelle série, t. 38, 1960, p. 104-117.

⁴¹ Sorciers ou devins.

⁴² Gustave Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar...*, *op. cit.*, p. 430.

⁴³ « L'enregistrement des actes de toute nature à Madagascar », *art. cit.*

⁴⁴ Arrêté du 20 novembre 1896 portant réglementation des impôts à percevoir sur les indigènes de l'Imerina.

⁴⁵ Mahmoud Ibrahim, *La naissance de l'élite politique comorienne (1945-1975)*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 2000, 204 p. ; *Parcours d'un conservateur : Saïd Mohamed Cheikh (1904-1970)*, Moroni

promise du bout des lèvres par les autorités françaises, est largement souhaitée. Elle est toutefois redoutée par les leaders d'un mouvement départementaliste mahorais apparu en 1958. Ces derniers, constatant la perte d'influence de leur île suite au transfert en 1958 de la capitale de Dzaoudzi, à Mayotte, pour Moroni, à Grande Comore, militent activement pour l'accession de Mayotte au statut de département français⁴⁶. Le 15 juin 1973, une déclaration signée à Matignon entre le ministre des DOM-TOM Bernard Stasi, et Ahmed Abdallah, président du Conseil de gouvernement des Comores, prévoit les modalités de l'accès des Comores à l'indépendance. La population est consultée le 22 décembre 1974 : une très large majorité de votants choisit l'indépendance, sauf à Mayotte. Considérant les résultats du vote île par île, la France n'envisage plus l'indépendance de Mayotte et prévoit une nouvelle consultation. Dans l'intervalle, les Comores se déclarent unilatéralement indépendantes le 6 juillet 1975. Les Comores, sans Mayotte qui reste rattachée à la France, connaissent alors, comme Madagascar à la même période, un premier coup d'État menant au pouvoir un régime révolutionnaire, celui d'Ali Soilihi (1976-1978). À sa chute, par assassinat, Ahmed Abdallah reprend le poste de président furtivement occupé à l'indépendance. C'est la création de la République fédérale islamique des Comores, dont les premières années sont marquées par la mainmise d'un président autoritaire et d'un parti unique. Suite à l'assassinat du président Ahmed Abdallah en 1989, un régime transitoire se met en place avec un retour au multipartisme et une brève période de stabilité. Celle-ci prend fin au milieu des années 1990 avec la première crise anjouanaise, les îles d'Anjouan et de Mohéli faisant sécession en 1997. La crise ne se règle qu'en 2002 avec l'instauration de l'Union des Comores, qui organise l'État sous forme fédérale⁴⁷. Mais les problèmes ressurgissent, comme en 2008 avec la seconde crise anjouanaise.

En parallèle, conformément aux votes exprimés⁴⁸, Mayotte reste française. La collectivité territoriale de Mayotte est créée en décembre 1976. L'organisation administrative actuelle, avec un conseil général et dix-sept communes, date de 1977. Suite aux accords de Paris sur l'avenir de Mayotte (27 janvier 2000), une loi fait évoluer l'île en collectivité départementale, un statut *sui generis* transitoire⁴⁹. En 2004, le pouvoir exécutif, qui était alors toujours entre les mains du préfet, est transféré au président du conseil général. Enfin, en mars 2009, suite à une nouvelle consultation de la population de Mayotte sur la transformation de l'île en

(Comores), Komedit, 2008, 352 p. Isabelle Denis, *Intérêts de la France dans l'océan Indien : présence militaire à Mayotte 1841-1945, thèse d'histoire, université Paris-Sorbonne, 2012, 844 p.*

⁴⁶ Mamaye Idriss, « "Mayotte département", la fin d'un combat ? », *Afrique contemporaine*, 3/2013 n° 247, p. 119-135. Jean Martin, *Histoire de Mayotte : département français*, Paris, les Indes savantes, 2010, 199 p.

⁴⁷ Mouhssini Hassani el Barwane, *Bréviaire sur l'histoire politique des Comores (1946-2006)*, contribution au séminaire « Histoire et Actualité de l'océan Indien occidental » organisé par le Centre de recherche sur les sociétés de l'océan Indien (CRESOI) en novembre 2008 à la Réunion, [en ligne], disponible sur <http://www.cresoi.fr/Breviaire-sur-l-Histoire-Politique> (consulté le 27 février 2016).

⁴⁸ De nouvelles consultations ont lieu les 8 février et 11 avril 1976 sur le maintien de l'île au sein de la République française puis le maintien du statut de TOM.

⁴⁹ Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte.

collectivité unique appelée « département », le 31 mars 2011, l'île devient le 101^e département français⁵⁰. Ainsi, plus de quarante ans après le lancement du mouvement départementaliste mahorais, l'objectif quasi unique des responsables politiques locaux est atteint. Mayotte, quoiqu'encore très singulière, s'insère progressivement dans le droit commun français.

Pour mettre à l'étude l'évolution archivistique de ces trois territoires aux destins divergents, des sources de divers ordres ont été concomitamment mobilisées. Classiquement, les sources officielles imprimées, les archives et les publications scientifiques ont été utilisées. Les travaux d'étudiants, du type mémoires, sont ponctuellement sollicités. Une collecte de témoignages oraux a été réalisée (annexe 1)⁵¹, complétée par des entretiens plus informels non enregistrés. Nous avons également décidé de recourir à la consultation et l'analyse ponctuelle de sites internet, blogs, réseaux sociaux et autres bases de données en ligne, tout en ayant conscience de la nécessaire prudence à adopter face à de tels objets numériques, qui constituent autant de nouveaux matériaux pour les sciences sociales et l'historien⁵². Une enquête par voie de questionnaire a également été menée auprès des chercheurs en sciences humaines et sociales originaires du sud-ouest de l'océan Indien ou travaillant sur cette zone (annexe 3). Enfin, notre expérience d'archiviste⁵³ et de chercheur en service d'archives⁵⁴ constitue indéniablement une source pour cette étude. C'est en partie elle qui a motivé nos recherches et il nous paraîtrait illusoire d'en nier l'influence. Les limites qui en découlent sont évidentes : elles ont, entre autres, été mises en avant par l'historien Gregory Mann dans un article sur l'expérience comme preuve dans l'historiographie africaine⁵⁵. Nous nous sommes donc toujours efforcés de confronter, autant qu'il est possible, cette expérience personnelle à d'autres sources afin de garantir l'objectivité de notre propos.

⁵⁰ Hugues Béringer, « De la colonie au département d'outre-mer, l'évolution institutionnelle de Mayotte dans la France », *Outre-mers*, numéro spécial, *Mayotte, un enjeu ultramarin*, t. 100, n° 374-375, 2012, p. 11-24.

⁵¹ Ces témoignages sont pour partie déposés aux archives départementales de Mayotte, où ils sont consultables en sous-série 14 AV.

⁵² Christine Barats (dir), *Manuel d'analyse du web en sciences humaines et sociales*, 2^e éd, Paris, Armand Colin, 2016, 270 p. Journée d'étude « La Toile, l'histoire et l'historien », Paris, 6-7 juin 2016, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, description et programme, [en ligne], disponibles sur <http://www.univ-paris1.fr/axe-de-recherche/pole-informatique-de-recherche-et-denseignement-en-histoire/recherches/je-la-toile-lhistoire-et-lhistorien/> (consultés le 2 septembre 2016).

⁵³ Nous avons travaillé de septembre 2009 à août 2012 aux archives départementales de Mayotte à un poste d'archiviste puis de responsable des archives contemporaines. Cette position nous a amené à manipuler les fonds d'archives conservés et à constater la situation des archives dans les administrations de l'île. Des missions de coopération avec les Comores ont également été menées dans ce cadre.

⁵⁴ Nous avons notamment été amenés à effectuer des recherches aux Archives nationales de Comores, aux Archives nationales de l'outre-mer et dans différents services malgaches (Archives nationales, Académie malgache, université de Tananarive, archives du FJKM).

⁵⁵ Gregory Mann, « Experience as Evidence in Africanist Historiography », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 279-286.

La nécessité de croiser les sources est d'ailleurs, ici peut-être plus qu'ailleurs, fondamentale et ce à plusieurs titres. D'une part en effet, les archives ne sont pas l'objet neutre ou insignifiant que l'on se plaît parfois à décrire : elles ont partie liée avec des sujets aussi politiques que l'écriture de l'histoire nationale ou les besoins de bonne gouvernance. D'autre part, la bibliographie disponible sur cette région du monde manque parfois d'objectivité, singulièrement pour la période récente à Madagascar et aux Comores, où les essais rédigés, ou non, par des responsables politiques, sont particulièrement nombreux⁵⁶.

L'emprise chronologique de notre travail a volontairement été déterminée afin de pouvoir appréhender plusieurs réalités et de saisir les phénomènes archivistiques dans une forme de temps long : fin de l'époque coloniale, décolonisations ; époque contemporaine et temps présent. Les inflexions chronologiques ne sont d'ailleurs pas les mêmes dans les trois territoires étudiés : Madagascar acquiert son indépendance en 1960 ; celle des Comores survient en 1975, mais sans Mayotte qui reste finalement française. La séparation de Mayotte du reste des Comores est à l'origine d'une situation politique complexe ayant de nombreuses incidences : d'un côté, Mayotte aspire à devenir département français, statut auquel l'île accède en 2011, de l'autre, les Comores ne cessent de réclamer la rétrocession de Mayotte, la considérant, tout comme les instances internationales, partie intégrante de leur pays⁵⁷. Paradoxalement, ce point de crispation n'empêche pas l'existence de relations entre les Comores et la France. Ajoutons que la décolonisation n'intervient pas sans une phase de transition, que cette indépendance ait été consentie, comme à Madagascar, ou acquise, comme aux Comores. Autrement dit, la décolonisation n'est pas seulement la fin du moment colonial, mais bien un processus aux dimensions multiples⁵⁸. Dans les deux cas, les relations entre l'ex-colonie et l'ancienne puissance coloniale se poursuivent, même si différentes phases peuvent être observées.

En somme, c'est bien l'existence de ces trois destins divergents qui est au cœur de notre problématique : en quoi cette évolution historico-politique différenciée influe-t-elle sur les systèmes archivistiques et engendre-t-elle des organisations archivistiques singulières ? En amont, peut-on parler d'un modèle archivistique colonial ? Ce modèle, s'il existe, est-il transmis aux États indépendants ? Y aurait-il un

⁵⁶ Dans la région, singulièrement pour les Comores, la « captation de la parole par les “experts”, au détriment des scientifiques » apparaît toujours être une réalité, quand ce phénomène est globalement en régression dans les études africaines. GIS Études africaines en France, *Les études africaines en France, un état des lieux*, 2016, p. 10.

⁵⁷ Ahmed Wadaane Mahmoud, *Mayotte : le contentieux entre la France et les Comores*, Paris, L'Harmattan, 1992, 304 p.

⁵⁸ Samia El Mechat, Florence Renucci (dir.), *Les décolonisation au XX^e siècle, les hommes de la transition, itinéraires, actions et traces*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 8-9. Charles-Robert Ageron, Catherine Coquery-Vidrovitch, Gilbert Meynier, Jacques Thobie, *Histoire de la France coloniale*, t. 2, 1914-1990, Malakoff, Armand Colin, 2016, 654 p.

lien entre apaisement du processus de décolonisation et transmission et appropriation de ce modèle ? Les liens perdurent-ils après les indépendances ? La scission de l'ancienne colonie de Madagascar signifie-t-elle des évolutions archivistiques différenciées ou au contraire observe-t-on des parcours similaires ? Où sont formés les professionnels des archives de la région ? Une archivistique locale, africaine, voire indianocéanique se développe-t-elle ? Si oui, quelle place y occupent les pays de la région ? Quelles archives sont conservées ? Quel est le degré d'ouverture des archives ? Quel est le public qui les fréquente ? Quel rôle joue le politique vis-à-vis des archives ? Y a-t-il des tensions particulières, notamment en termes de mémoire, autour des archives ?

Afin de répondre à ces différentes interrogations, nous procéderons en quatre temps. Une première partie, sous forme d'avant-propos, dressera un état des lieux de la structuration et du fonctionnement des systèmes et des administrations archivistiques à l'époque coloniale. Une seconde partie traitera de ces mêmes systèmes et administrations depuis les indépendances en cherchant à voir quelles sont les éventuelles influences. Une troisième partie proposera de s'intéresser aux rapports entre archives, politique et démocratie en interrogeant le rôle et la place du politique vis-à-vis des archives, les éventuels engagements pris en matière de conservation et d'ouverture, et les faits de destruction d'archives. Enfin, une quatrième partie scrutera et analysera les usages des archives constatés, contrariés ou absents en cherchant à identifier d'éventuelles logiques d'usages spécifiques.

1. Prologue : les archives au temps de la colonie (1896-1960 / 1975)

La colonie de Madagascar et dépendances n'était bien évidemment pas dépourvue d'archives. Bien que la culture y soit encore largement orale, l'écrit s'est imposé progressivement à partir du XIX^e siècle. De fait, à cette époque, la preuve écrite se substitue à la preuve orale avec la généralisation progressive de l'enregistrement des actes, autrement dit, d'une pratique imposée par l'État afin de renforcer la valeur de preuve des actes couchés par écrit. Bien d'autres archives existent cependant en provenance de la monarchie merina. Pour le colonisateur, il s'agit donc de conserver ce patrimoine, à la fois pour des raisons évidentes de gestion mais probablement aussi par prestige et volonté de priver la monarchie déchue d'un symbole et de pouvoir ainsi affirmer son autorité.

Le terreau est donc fertile pour que s'y développe un service d'archives. Il émerge effectivement peu à peu avant d'être officialisé en 1914. Mais paradoxalement, alors que sa création est relativement précoce, Fernand Sicard le qualifie de dernier service créé dans toute l'Union française⁵⁹. Pourquoi ce décalage et plus globalement, comment sont structurées et gérées les archives à Madagascar et aux Comores pendant la période coloniale ? Tels sont les points qui nous intéressent ici.

1.1. 1896-1956. Des tentatives avortées de structuration des archives de Madagascar et dépendances

Avec la colonisation de Madagascar en 1896, une nouvelle administration se met en place. Elle hérite des papiers produits par l'ancienne monarchie merina et secrète à son tour des archives qu'il s'agit de gérer. Alors que les gouverneurs généraux sont relativement libres pour organiser la colonie, comment sont gérées ces archives pendant la période coloniale ? Qui en a la charge ? Où sont-elles localisées ? Une administration spécifique se met-elle en place ? Quelle est l'influence de la métropole ? La situation des archives à Madagascar est-elle spécifique ou des rapprochements peuvent-ils être faits avec d'autres possessions françaises ? Plusieurs sources permettent d'entreapercevoir la situation et de répondre à ces questions. Nous disposons notamment de trois rapports d'inspection, certes remarquables, mais qui ne permettent pas de tout résoudre. Croisés avec la littérature disponible et les archives conservées à Madagascar et en France, ils rendent possible un état des lieux.

⁵⁹ Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 421. « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 225, février 1965, p. 98.

1.1.1. Archives et administrations centrales : des difficultés de pérenniser un service d'archives

Dès l'effondrement de la monarchie en 1896, les archives royales merina sont saisies par le colonisateur. Deux ans plus tard, en 1898, est prescrit le rassemblement à Tananarive des papiers provenant de l'ancienne monarchie se trouvant dans les bureaux centraux ou chez les gouverneurs de provinces. Cela contribue à leur préservation mais, pour autant, on les abandonne quelque temps à leur sort entre greniers et sous-sols⁶⁰. Délaissées, ces archives n'en restent pas moins accessibles, du moins pour les personnes autorisées. C'est ainsi que Gustave Julien, administrateur des colonies, interprète du Gouvernement général de Madagascar, les utilise pour l'élaboration de son ouvrage sur les institutions politiques et sociales de Madagascar paru en 1909⁶¹. Il rapporte que les archives du gouvernement malgache sont alors entreposées au Palais de Tsiazompaniri, lieu où siégeait le gouvernement sous le protectorat⁶².

Un premier service d'archives⁶³ est créé par arrêté en avril 1914⁶⁴. Il s'agit du « service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général ». Il comprend le dépôt des doubles minutes, les archives indigènes⁶⁵, les archives administratives, le dépôt légal et la bibliothèque du Gouvernement général. Un règlement⁶⁶ de juillet 1914 en précise les contours. Concernant les archives administratives, l'arrêté précise que, sauf exceptions, les différents services administratifs et les provinces ont l'obligation de verser chaque année leurs archives de plus de dix ans (art. 1) ; les districts et divers services locaux doivent verser au chef-lieu de province tous les documents de plus de cinq ans (art. 6). Les services doivent également proposer annuellement des éliminations d'archives ; une procédure encadrant ces destructions est prévue (art. 8 à 12). Concernant les archives indigènes, il est prévu de les recenser dans les provinces et les districts (art. 16) et de procéder à leur récolement au service des archives du Gouvernement général (art. 19). Sauf exception, les archives indigènes antérieures à l'occupation française doivent immédiatement être versées au service des archives du Gouvernement général (art. 13).

⁶⁰ Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 421.

⁶¹ Gustave Julien, *Institutions politiques et sociales de Madagascar : d'après des documents authentiques et inédits*, op. cit., p. VII-VIII.

⁶² Stephen Ellis, *Un complot colonial à Madagascar : l'affaire Rainandriamampandry*, Paris, Karthala, Antananarivo, Ambozontany, 1990, p. 34.

⁶³ Il existe néanmoins au préalable un proto-service d'archives, du moins les archives sont tenues comme l'atteste entre autres le procès-verbal de récolement des archives conservées en 1896 à la résidence de France. Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8, dossier « double de l'inventaire des archives du Gouvernement général ».

⁶⁴ Arrêté du 11 avril 1914 instituant le service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général.

⁶⁵ Ce qui est qualifié d'archives indigènes par l'arrêté correspond aux archives produites par l'administration malgache, par opposition à l'administration coloniale. Par commodité, nous conservons la même appellation.

⁶⁶ Arrêté du 25 juillet 1914, portant règlement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général.

La création de ce service, effective dès 1914 au regard des rapports d'activité⁶⁷, est relativement précoce comparativement aux autres colonies (annexe 8). On observe certes quelques précédents : dès 1906 dans une colonie plus ancienne, l'archiviste paléographe Raoul Bousquet exerce les fonctions d'archiviste-bibliothécaire du Gouvernement général de l'Algérie et un service d'archives est créé au Gouvernement général en 1908⁶⁸ ; l'Afrique occidentale française, où un archiviste paléographe est en poste depuis 1911 vient, par arrêtés, en 1913⁶⁹, d'être dotée d'un service d'archives pour son Gouvernement général et les colonies du groupe ; l'Indochine suit la même voie, à partir de 1917, avec la création d'un service d'archives et de bibliothèque dirigé par l'archiviste paléographe Paul Boudet⁷⁰. Dans les autres colonies, les créations interviennent beaucoup plus tardivement. Cela témoigne-t-il d'un intérêt particulier de l'administration coloniale malgache pour les archives ? Est-ce lié à la présence singulière de nombreuses archives de la période précoloniale ? Cela relève-t-il d'une volonté de renforcer les contrôles ? S'il est difficile de répondre à ces questions, on peut inscrire cette création et la réglementation liée dans le mouvement que le juriste Michel Massiot qualifiait dans sa thèse⁷¹ de « réaction centralisatrice des successeurs de Gallieni » et dans la tendance qui en découle au renforcement des pouvoirs de l'administration coloniale au détriment de l'administration malgache. De fait, alors que jusqu'à 1905 le général Gallieni s'appuyait largement sur des relais malgaches, ses successeurs vident progressivement de sa substance l'administration malgache régionale représentée par les « gouverneurs » et les « gouverneurs principaux », au profit de l'administration coloniale qui se voit confortée au niveau des provinces et des districts⁷². Cela explique probablement, pour partie, la volonté de regrouper les archives au niveau central d'une part, et au niveau des provinces, dirigées par des administrateurs coloniaux, d'autre part. L'obligation de verser tous les ans les archives ayant, selon les cas, plus de cinq ou dix ans (évoquée aux articles 1 et 6 du règlement de juillet 1914) constitue l'autre point marquant de cette réglementation, alors que nul équivalent n'existe à cette époque en métropole. Les administrations de la colonie ont donc vocation à ne conserver dans leurs locaux que les archives qui sont nécessaires à la gestion courante des dossiers.

⁶⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 1-2.

⁶⁸ Jacques Charpy, « Les chartistes et l'outre-mer », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Paris, Klopp, 1997, p. 296.

⁶⁹ Arrêté n° 959 du 1^{er} Juillet 1913 créant, au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, un dépôt d'archives. Arrêté du 1^{er} juillet 1913 créant, au chef-lieu de chacune des colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, un dépôt d'archives.

⁷⁰ Jacques Charpy, « Les chartistes et l'outre-mer », art. cit., p. 300.

⁷¹ Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, op. cit., 472 p.

⁷² La vision de Massiot est pour partie partagée par l'historien Jean Fremigacci qui, sur ce point, considère Gallieni comme étant plus libéral que ses successeurs, Augagneur et Picquié. Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar (fin XIX^e siècle-1940)*, Paris, Karthala, 2014, p. 112-113.

Enfin, à la différence des colonies précitées, le service d'archives créé à Madagascar n'est pas dirigé par un archiviste paléographe mais, par des administrateurs coloniaux : Even à partir de 1914 puis, celui-ci étant mobilisé, par Leclère dès 1915. Cela constitue peut-être la source d'un des problèmes auxquels ce service est confronté : il semble manquer à la fois d'incarnation et d'étoffe. L'absence de mention du service d'archives dans *l'Annuaire général de Madagascar et dépendances*, des années 1914 à 1918, témoigne de son manque de visibilité. Tout au plus, sont évoqués parmi les missions du cabinet, mais uniquement en 1914 : « garde, classement et inventaire des archives du Gouvernement général⁷³ ». De plus, le personnel des archives et de la bibliothèque ne se compose, en 1914 et 1915, que d'un chef de service assisté par quatre collaborateurs malgaches : un écrivain, un écrivain-interprète⁷⁴, un auxiliaire et un planton⁷⁵. Alors même que l'écrivain, parfois assisté du planton, s'occupe entièrement de la bibliothèque et du dépôt légal, seuls deux agents sont véritablement disponibles pour traiter les archives, ce qui semble limité, d'autant que l'un d'entre eux ne parle visiblement pas le français. Les rapports d'activité⁷⁶ du service montrent tout de même que le travail de classement et d'inventaire des archives administratives et indigènes, commencé en 1914, se poursuit en 1915 et que les recherches d'actes et la délivrance de copies se développent de manière significative : 257 demandes en 1914 et 352 en 1915 pour respectivement 111 et 183 actes délivrés⁷⁷. Pour autant que l'on puisse se fier au rapport d'activité, à personnel constant et alors que les demandes sont en hausse de 36,96 % sur un an, les délivrances de copies progressent dans le même temps de 64,86%. Il est donc permis de penser que les classements ont été efficaces puisqu'en considérant, de manière probablement abusive, qu'une demande produit une seule délivrance de copie, lorsqu'en 1914, 43,19 % des demandes aboutissent, ce pourcentage passe à 51,98 % en 1915.

Au-delà de la question du personnel et peut-être encore de manière plus prégnante, les locaux posent également problème dès l'origine. De fait, il s'agit de pouvoir conserver l'intégralité des archives antérieures à l'occupation française (art. 8 de l'arrêté) ainsi que les archives de plus de dix ans des administrations de la

⁷³ *Annuaire général de Madagascar et dépendances*, 1914, p. 26.

⁷⁴ Le corps des écrivains-interprètes est créé par arrêté du 22 décembre 1904. Faisant partie des cadres dits supérieurs, ce sont des agents indigènes diplômés des écoles malgaches destinés à servir dans les bureaux des diverses administrations et des provinces de la colonie. Il s'agit en fait, à l'image des autres statuts des cadres supérieurs, d'un type de personnel courant dans les services. *Les fonctionnaires à Madagascar, personnel colonial, agents métropolitains détachés, personnel local, agents engagés temporairement, personnel indigène*, Tananarive, Imprimerie du Progrès de Madagascar, 1909, p. 207. Guy Fenard, *Les indigènes fonctionnaires à Madagascar, étude historique de législation et de politique coloniale*, Paris, Domat-Montchrestien, 1939, p. 118-122, 150-153.

⁷⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 1-2. Rapports sur le fonctionnement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général pendant les années 1914 et 1915.

⁷⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 1-2.

⁷⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 2. Rapport sur le fonctionnement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général pendant l'année 1915.

colonie et des provinces (art.1). Même si certains services échappent pour tout ou partie à l'obligation de versement (art. 2 à 5), il est permis de penser que pour pouvoir recevoir ces documents, les archives auraient dû disposer de vastes espaces, quand bien même les archives indigènes et administratives pour les années 1896 à 1903 devaient être expurgées de certains documents pouvant être détruits (art. 8). Or, les sources écrites dont nous disposons insistent systématiquement sur le manque de locaux suffisants et adaptés. Even précise en 1914 que le local affecté au service des archives et de la bibliothèque est « absolument insuffisant »⁷⁸ et qu'il est nécessaire qu'un nouveau bâtiment soit mis à disposition. Une note de son successeur nous informe des problématiques de conservation : un atelier de menuiserie est hébergé dans une dépendance du bâtiment, occasionnant des allées et venues d'ouvriers étrangers au service et des « stocks de matières inflammables » sont entreposés au sous-sol⁷⁹. Il semble donc que les conditions ne sont pas optimales pour la conservation d'archives. Le problème du sous-dimensionnement ressurgit en 1919, alors même que de futurs espaces destinés à recevoir le service sont en cours d'aménagement. Le responsable du service s'exprime ainsi dans une note : « *En ce qui concerne les locaux destinés au Service des archives, il semble qu'on ait perdu de vue dans l'élaboration du plan de ces locaux qu'une grande quantité d'archives sont entassées pêle-mêle dans les greniers de la direction des finances et que les nouveaux locaux réservés aux Archives seront insuffisants pour les contenir*⁸⁰. » Faute d'espace et alors même que de futurs locaux sont en cours d'aménagement, il ne semble pas possible de réunir l'intégralité des archives devant être prises en charge par le service, ce qui ne manque vraisemblablement pas de compliquer le travail des agents et qui limite probablement l'ampleur des collectes d'archives.

Pour autant, la collecte prend forme, même modestement. Peu de sources sont disponibles à ce sujet mais, sont conservées des listes de documents⁸¹, avec proposition de classements, réalisées par les services suite à une circulaire du 24 juillet 1914 du gouverneur général de Madagascar et dépendances les enjoignant à lui fournir des renseignements quant aux éventuelles archives qu'ils conservent. Par ailleurs, une note du 21 mai 1919 rédigée par le chef du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général, Leclère, témoigne du fait que des registres provenant de la province de Tamatave ont été rapatriés vers la

⁷⁸ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 1. Rapport sur le fonctionnement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général pendant l'année 1914.

⁷⁹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Note de M. Leclère datée du 6 juillet 1915.

⁸⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Note du chargé du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général au directeur du cabinet, 21 mai 1919.

⁸¹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Correspondance relative à un projet de réglementation générale des archives des différents services, 1914.

capitale⁸². Il n'est pas possible de savoir précisément de quand datent ces transferts, mais il est probable qu'ils sont postérieurs aux textes sur les archives de 1914.

En 1931, paraît un nouvel arrêté sur les archives qui reprend assez largement le texte de 1914⁸³. Au service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général, créé en 1914, se substitue une « section des archives » rattachée au bureau des informations de la direction du cabinet civil (art. 1). La principale évolution est la constitution d'un tableau de répartition définissant des séries thématiques qui doivent être respectées pour le classement des archives de la colonie au niveau central comme dans les circonscriptions administratives (art. 3). Difficilement qualifiable avec le vocabulaire archivistique actuel, il s'agit d'une sorte de cadre de classement destiné à pouvoir accueillir l'ensemble des archives produites par les administrations. Autre nouveauté, est introduite une procédure de versement des archives « historiques, d'intérêt général ou documentaire » (art. 20). Enfin, une commission des archives est instituée pour instruire les demandes de consultation et pour examiner les archives qui pourraient être intéressantes à publier ou à exploiter « au point de vue historique, scientifique, politique ou économique » (art. 21). Pour le reste, l'obligation de versement des archives de plus de dix ans est rappelée (art. 4), même si, comme en 1914, des exceptions subsistent ; une procédure, faisant intervenir une commission, est déterminée pour le traitement des destructions d'archives (art. 10-12) et il est demandé au chef de la section des archives de procéder au récolement et à l'inventaire des archives indigènes du Gouvernement général (art. 16). Au niveau local, les huit régions nouvellement créées et qui reprennent pour partie les compétences des anciennes provinces, sont chargées de centraliser et de conserver les archives de l'administration coloniale et de l'administration indigène. Il est ainsi rappelé que les districts ne doivent pas conserver d'archives indigènes pendant plus de cinq ans (art. 15) et que les archives indigènes doivent être déposées dans les chefs-lieux de région pour classement et inventaire (art. 14) ; dans les circonscriptions administratives, un « recensement des archives indigènes » est enfin demandé, il doit être renouvelé à chaque changement de gestion (art. 9).

Parmi les points à signaler, on remarque d'emblée qu'avec cet arrêté, les archives gagnent leur autonomie en devenant un service à part entière qui n'est plus couplé à la bibliothèque du Gouvernement général, même si cet arrêté traite à la fois du service d'archives et de la bibliothèque. Par ailleurs, le caractère centralisateur et les injonctions de versements annuels d'archives aux chefs-lieux de région ou à la section des archives du Gouvernement général sont maintenus. En outre, l'attention portée aux archives indigènes se renforce puisqu'il est de nouveau demandé de procéder à leur recensement, mais celui-ci est étendu non

⁸² Arch. nat. Madagascar, D 102. Note du chargé du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général au directeur du cabinet, 31 août 1917.

⁸³ Arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

plus seulement aux districts et anciennes provinces, mais à l'ensemble des circonscriptions administratives, y compris donc aux échelons inférieurs. Enfin, l'instauration de commissions, l'une pour traiter les éliminations d'archives, l'autre se prononçant sur les communications et l'utilisation des archives est particulièrement remarquable. Ces commissions se réunissent à Tananarive, ce qui montre une fois de plus la volonté de contrôle sur tout ce qui a trait aux archives, d'autant que dans les deux cas le directeur du cabinet civil y est présent ou représenté.

Mais ces commissions illustrent également un tournant pris, du moins dans la réglementation malgache, quant à la vision des archives : de matériaux résultant de la gestion administrative, elles sont désormais reconnues aussi pour leur potentiel historique, scientifique ou documentaire. La place réservée à un pensionnaire de l'Académie malgache au sein de cette « commission centrale des archives », composée uniquement de cinq membres, en témoigne. À divers titres, cet arrêté est relativement précurseur voire moderne, à la fois pour le contrôle sur les archives des administrations, les procédures mises en œuvre pour les versements et destructions d'archives, dont l'association des services producteurs à l'archiviste pour les prises de décision⁸⁴, mais aussi pour la place accordée aux scientifiques dans la détermination de ce qui pourrait être qualifié de politique éditoriale d'archives. À titre de comparaison, en métropole, les préfets n'ont la possibilité de faire déposer d'office des archives de communes aux archives départementales qu'à partir de la loi du 24 avril 1924⁸⁵. Et c'est le décret du 10 juillet 1936⁸⁶ qui rend obligatoire le versement aux archives des documents reconnus inutiles pour les administrations et interdit toute destruction d'archives sans visa de l'administration des archives. Le contexte n'est certes pas le même, mais la réglementation malgache est bien plus contraignante puisque des versements d'archives sont imposés à échéance régulière et que la procédure du visa préalable aux éliminations d'archives existe *de facto* avec l'examen par la commission des archives proposées à l'élimination. Par ailleurs, des rapprochements peuvent être faits entre l'arrêté de 1931 et la réglementation française, dont l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des Archives communales. Le recensement des archives indigènes devant être renouvelé à chaque changement de gestion dans les circonscriptions administratives est par exemple à rapprocher du procès-verbal de décharge et de prise en charge établi à chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité⁸⁷.

⁸⁴ Même si une procédure proche existe en métropole pour les archives départementales. Arrêté du 1^{er} juillet 1921 portant règlement général des archives départementales, paragraphe 56 du règlement.

⁸⁵ Loi du 24 avril 1924 concernant les archives communales.

⁸⁶ Décret du 21 juillet 1936 réglementant les versements dans les dépôts d'archives de l'État des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent.

⁸⁷ Règlement des archives communales, 1926, point 4.

Un important volume d'instructions pour le classement des archives vient compléter l'arrêté du 22 juin 1931⁸⁸. Celles-ci s'adressent avant tout au personnel des circonscriptions administratives de la colonie mais peuvent également être utilisées dans les administrations centrales. Toutefois, bien que constituant une annexe à l'arrêté, ces instructions n'ont pas été publiées au *Journal officiel de Madagascar et dépendances*, probablement en raison de leur volume (671 pages) mais font l'objet d'une publication distincte⁸⁹. Ainsi, instructions et arrêtés se trouvent dissociés, ce qui pose question quant à leur application. Notons également que les tableaux de répartition d'archives figurant en annexe de l'arrêté et ceux des instructions diffèrent sensiblement. Il n'a pas été possible d'en trouver une explication. Il apparaît néanmoins que les instructions constituent un cadre de référence pour le classement des archives qui pouvait être complété en fonction des besoins des services administratifs et qu'elles fournissent une méthode détaillée pour la tenue des dossiers et leur archivage.

Une source particulièrement riche nous permet de connaître la situation des archives peu après la publication de l'arrêté de 1931. Il s'agit d'un rapport de l'inspecteur des colonies Jean Monguillot⁹⁰.

En 1933-1934, il a en effet procédé à un examen précis de la situation des archives des centres administratifs de Madagascar. Dès l'avant-propos du rapport, le ton incisif employé semble révélateur de l'état des archives d'alors : « *Ce sera déjà beaucoup que d'arriver, avec le personnel actuel et des crédits modestes, à renoncer aux errements du passé et à constituer, dans chaque région ou district, des Archives dignes de ce nom qui pourront, par la suite, alimenter correctement le service central de Tananarive, s'il est jamais en état de les recevoir*⁹¹ ».

L'objectivité de l'inspecteur laisse à nouveau place au pessimisme lorsqu'il décrit, dans sa transmission au gouverneur général, la situation des archives à Tananarive : « *Au chef-lieu même de la colonie, il est impossible de centraliser, ainsi que le veut l'arrêté du 22 juin 1931, les documents de toute nature ayant plus de dix ans de date. Il faudrait pour cela un très vaste bâtiment, des installations complètes et un personnel entraîné, toutes choses qui manquent et que la pénurie des ressources ne permet de réaliser*⁹² ». Son argumentation s'appuie sur une estimation du volume d'archives de plus de dix ans conservé dans chaque district : soit 7,5 m³. Pour les seuls districts, alors au nombre de 90, ce serait 675 m³ de

⁸⁸ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, VII-671 p.

⁸⁹ Gouvernement général de Madagascar et dépendances, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, VII-671 p.

⁹⁰ Jean Monguillot (1901-1975). Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934.

⁹¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 2.

⁹² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 2.

documents qu'il s'agirait de rapatrier, ce qui nécessiterait, de son point de vue, afin d'installer confortablement le service d'archives, un immeuble de cinq étages de 30 mètres de long, sur neuf mètres de large⁹³. Dans cette vision où le bâtiment est entièrement dédié aux magasins, trois étages seraient occupés par les archives des districts représentant à peu près 9,3 kml d'archives, soit 3,1 kml par étage⁹⁴. En dégagant simplement un espace de 3 m sur 3 m pour installer des escaliers, ce qui paraît le minimum, on aurait obtenu de vastes magasins de 261 m². Ceux-ci, en s'inspirant des normes actuelles, auraient pu contenir environ 1,5 kml de documents sur rayonnages fixes. Pour arriver à y stocker le double de volume, il se serait agi de resserrer considérablement les rayonnages et de limiter au strict minimum les couloirs. Par conséquent, en considérant comme juste la projection du volume d'archives des districts réalisée sur la base de ceux déjà visités, pour la plupart situés sur la côte est et pas forcément représentatifs de l'ensemble des districts malgaches, l'immeuble imaginé par l'inspecteur Monguillot aurait été presque sous-dimensionné.

Pour autant, cette image de l'immeuble d'archives est parlante et probablement nécessaire pour faire prendre conscience à l'administration de la colonie des besoins en la matière, découlant de l'objectif de centralisation des archives fixé par la réglementation. Or la réalité est autre. La section des archives du Gouvernement général est décrite comme étant dans une « situation provisoire » ; elle est installée dans une pièce de l'ancienne direction des finances et occupe deux greniers du même immeuble. Il est certes prévu qu'elle emménage vers juillet 1934 dans le sous-sol d'un bâtiment du Secrétariat général, en cours de construction, mais celui-ci ne peut tout au plus accueillir que les archives rassemblées dans le chef-lieu. De plus, seules deux personnes travaillent dans le service : un fonctionnaire européen, M. Pierre, par ailleurs en charge des affaires extérieures, et un secrétaire indigène, qui lui aussi n'est affecté aux archives qu'à temps partiel. Deux personnes qui ne peuvent seules venir à bout de la tâche qui leur est confiée mais qui s'y attachent cependant. Le rapport révèle aussi que les archives françaises antérieures à 1896 ont presque toutes été regroupées à Tananarive et sont classées au tiers, que les archives royales merina sont également conservées dans le service et que la majorité de ces archives est constituée d'archives administratives datant de la période coloniale. Le tout serait « *en excellent état de conservation* ».

Face à ce constat, dans ses préconisations, Monguillot insiste logiquement sur le besoin de recrutement d'au moins deux agents locaux supplémentaires, faute de quoi le service ne peut pas être en capacité de répondre aux attentes de l'administration, à savoir fournir un accès le plus rapide possible aux dossiers. Il souligne également le besoin de classement des archives administratives, délaissées jusque-là au profit des archives historiques.

⁹³ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 41.

⁹⁴ Si l'on reprend la table de concordance proposée par Michel Duchéin dans *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*, p. 147.

La place manque, le personnel n'est pas assez nombreux, il a été réduit de trois agents depuis 1915, les missions dévolues au service ne peuvent pas être atteintes. Le constat est sévère et l'inspecteur Monguillot a peu d'espoir de voir, à court terme, se développer un véritable service d'archives pour la colonie, comme l'illustrent ces mots de conclusion : « *Lorsque le nouveau local des Archives sera achevé, Tananarive sera en mesure [...] de constituer avec un personnel limité un service digne de [ce] nom auprès du Gouvernement général, sans d'ailleurs que ce dernier puisse songer un seul instant à y réunir autre chose que ses propres dossiers et ceux présentant un intérêt historique, confidentiel ou particulier*⁹⁵ ». Dans son bilan, il se montre en outre très réservé quant à l'efficacité de l'arrêté de 1931 et particulièrement en ce qui concerne l'injonction de regrouper les archives à l'échelle des régions et des Archives du Gouvernement général, étant donné que ni les régions ni les Archives ne disposent du personnel suffisant mais surtout de locaux adaptés. Ainsi, selon le rapport, faute de place, aucun des versements des provinces n'aurait pu avoir lieu au service d'archives, malgré au moins une sollicitation de la région de Tananarive en ce sens. L'inspecteur se demande par ailleurs s'il est bien utile de centraliser les dossiers de plus de dix ans. Cela aurait, selon lui, le double inconvénient de transférer des pièces qui ne revêtent pas toutes un intérêt administratif évident pour la direction de la colonie et de réunir originaux et copies, ce qui, pour lui, pose à la fois des problèmes de limitation des facilités d'accès et de conservation. Il y a en effet davantage de probabilité de perdre les deux exemplaires s'ils sont rassemblés⁹⁶. Il est toutefois à noter que d'autres sources datant de 1931 évoquent une situation quelque peu différente et laissent penser que des versements d'archives ont bien eu lieu depuis les provinces. S'il est difficile de savoir ce qu'il en est exactement, un bordereau, non contresigné par le service d'archives, atteste au minimum d'une volonté d'envoi de quatre caisses d'archives en provenance de la province de Maevatanana (région de Majunga)⁹⁷.

Parmi les documents joints au rapport, un point soulevé par l'archiviste Pierre dans ses réponses au rapport paraît pour le moins étonnant. Il y indique, dans une note, en date du 25 mai 1934, que la section des archives a été « effectivement créée depuis dix-huit mois seulement », soit fin 1932. Cela signifierait-il que le service d'archives a été mis en sommeil pendant les années 1920 ? Cela expliquerait peut-être la fonte des effectifs. De fait, il n'a pas été possible de confirmer de mention d'un service d'archives pour cette période, si ce n'est dans *l'Annuaire général du Gouvernement général de Madagascar et dépendances* où le mot archives est associé, au sein du cabinet civil du gouverneur général, au mot publication pour former le service

⁹⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 7.

⁹⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 37-38.

⁹⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Bordereau des archives de la province de Maevantana envoyées à M. le gouverneur général, section des archives, 25 septembre 1931.

« Publication et archives. - Presse⁹⁸ », dont les missions effectivement archivistiques semblent se limiter aux recherches historiques. De surcroît, le déménagement du service, qui était évoqué en 1919⁹⁹, semble ne pas avoir été réalisé, puisqu'en 1934 les archives occupent toujours les greniers de l'ancienne direction des Finances.

Un rapport du 9 mai 1936, rédigé par Pierre, archiviste du Gouvernement général, nous permet d'avoir une idée de l'activité du service d'archives deux ans après le rapport de l'inspecteur Monguillot¹⁰⁰. Avec l'aide de deux agents malgaches du corps des écrivains, il commence le traitement des archives en axant son travail autour des archives historiques françaises pour lesquelles un premier répertoire est réalisé. Il s'intéresse également aux archives administratives et entreprend le récolement des archives malgaches. Pour autant, ce récolement n'est pas achevé près de cinq ans après la publication de l'arrêté de 1931 qui en demandait pourtant la réalisation¹⁰¹. La masse de travail à accomplir semble importante dans tous les domaines : outre le récolement, reste à finaliser l'étiquetage des boîtes, dossiers et registres et un vaste travail de tri doit encore être effectué. Au-delà du temps consacré par M. Pierre à ses autres fonctions, l'archiviste explique le retard pris dans les travaux de classement des archives administratives par la survenue de deux déménagements. Si le déménagement du service est effectivement prévu, le second déménagement évoqué est plus mystérieux. Il est possible qu'il fasse écho à une situation relatée par Raymond Decary, qui se souvient que, vers 1935, une partie des archives étaient entassées dans le sous-sol d'un bâtiment d'Ambohidahy¹⁰², appuyées contre un mur humide : il n'a pu alors en sauver qu'une partie¹⁰³. Cette anecdote confirme au moins un certain désintérêt pour les archives administratives qui, sans l'intervention de ce fonctionnaire européen, auraient probablement été rapidement dégradées.

Un autre passage du rapport Pierre est particulièrement éloquent, celui évoquant la consultation des archives par les particuliers. Il débute par ces mots : « *Les archives sont confidentielles et leur consultation est en principe interdite aux particuliers.* » Il est toutefois possible d'y venir sur accord du gouverneur général. Aucun chiffre de fréquentation n'est donné, mais les consultations sont néanmoins reportées dans un registre dédié¹⁰⁴. À cette époque, il y a donc bel et bien au minimum quelques individus qui consultent

⁹⁸ *Gouvernement général de Madagascar et dépendances : annuaire général*, p. 7.

⁹⁹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Note du chargé du service des archives et de la bibliothèque du gouvernement général au directeur du cabinet, 21 mai 1919.

¹⁰⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Rapport du 9 mai 1936.

¹⁰¹ Art. 16.

¹⁰² Quartier du centre-ville de Tananarive.

¹⁰³ Commentaire de Raymond Decary suite à l'allocution de Fernand Sicard à l'Académie des sciences d'outre-mer. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 428.

¹⁰⁴ Ce registre n'a pas été retrouvé, mais il est peut-être toujours conservé par les Archives nationales de Madagascar.

les archives, même si, pour l'archiviste Pierre, « *la seule personne intéressante est M. Chapus¹⁰⁵, professeur au lycée, qui vient généralement deux fois par semaine travailler dans les archives malgaches* ». Si un professeur de lycée, qui plus est membre de l'Académie malgache, a probablement des facilités pour accéder aux archives, la procédure décrite par l'article 21 de l'arrêté de 1931 est assez lourde et nécessite d'écrire au gouverneur général et de voir sa demande examinée par la commission centrale des archives. Il est donc probable qu'elle prenne un certain temps et limite les demandes de consultation d'archives.

Un regain d'intérêt pour les archives semble poindre en 1939. C'est en effet à partir de cette date qu'un groupe d'érudits et de chercheurs réalise un inventaire partiel des archives de la monarchie hova. Il en résulte un outil de type catalogue de bibliothèque, mais réalisé uniquement pour les registres – les liasses ayant été laissées de côté – et sans beaucoup se soucier de la provenance des documents. Dans son introduction à l'inventaire des archives royales merina, l'archiviste Jean Valette reconnaît la bonne volonté de ce groupe d'érudits, tout en insistant sur leur « inexpérience¹⁰⁶ ». C'est aussi en 1939 que semble se constituer, probablement pour la première fois, la « commission centrale des archives » du Gouvernement général, prévue à l'article 21 de l'arrêté du 22 juin 1931. Elle se compose alors du directeur du cabinet civil, du révérend père Adrien Boudou¹⁰⁷, représentant de l'Académie malgache, du chef du bureau des informations et du chef de la section des archives et est présidée par l'administrateur en chef Decary¹⁰⁸.

À cette date, soit cinq ans après la mission de l'inspecteur Monguillot, la situation n'a pas beaucoup évolué, même si, comme l'indique l'archiviste Pierre dans son rapport de 1936, une personne supplémentaire a été affectée au service d'archives et que le déménagement du service semble avoir eu lieu. Alors que le classement des archives administratives était jugé prioritaire par l'inspecteur, peu d'évolutions sont à noter dans ce domaine : les circonstances et peut-être une certaine demande des érudits locaux auraient favorisé le classement des archives les plus anciennes.

La principale source nous permettant d'avoir une idée de la situation des archives au sortir de la guerre et pendant les années 1950 est un rapport d'inspection du « service des archives du Gouvernement général de Madagascar » réalisé le 3 juin 1954. L'inspecteur de la France d'outre-mer, Jean Iehle¹⁰⁹, y relate en détail la situation du service. Alors qu'il semble déjà avoir observé les archives lors d'un séjour à

¹⁰⁵ Il s'agit de Georges-Sully Chapus. Louis Molet, « Georges-Sully Chapus (1887-1964) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, t. 3, Madagascar, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 130-133.

¹⁰⁶ Jean Valette, « Introduction à l'inventaire des archives royales Merina », *Bulletin de Madagascar*, n° 160, septembre 1959, p. 783.

¹⁰⁷ J.-L. Peter, « RP Adrien Boudou (1876-1945) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, t. 3, Madagascar, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 94-97.

¹⁰⁸ Arch. nat. Madagascar, D 102. Décision du 3 février 1939 portant désignation des membres de la commission centrale des archives du gouvernement général.

¹⁰⁹ Jean Iehle (1916- ?).

Tananarive en 1945¹¹⁰, le document produit se révèle être particulièrement précieux du fait des points de comparaison distillés. Le rapport s'ouvre d'ailleurs ainsi : « *Au cours d'un précédent séjour à Madagascar, nous avons eu l'occasion de constater, en 1945, que les archives du Territoire étaient correctement installées et gérées dans le sous-sol du bâtiment du Secrétariat général. Les archives de la plupart des services depuis l'occupation française, celles de l'ancien Gouvernement malgache, s'y trouvaient classées sur étagères, par service... Il était possible d'y effectuer des recherches et d'y retrouver sans difficulté des renseignements désirés*¹¹¹ ».

Il est probable que le classement évoqué résulte pour partie du travail effectué par les érudits à partir de 1939. Le contraste entre la situation observée en 1945 et celle décrite par Iehle en 1954 est cependant saisissant. De fait, le local, jusqu'alors réservé aux archives, aurait été affecté en 1950-1951 à un autre service, en l'occurrence à l'atelier mécanographique. Le déménagement des archives aurait été effectué dans la précipitation et sans le moindre suivi des responsables du service : « *Un beau matin, sans même que les directeurs ou chefs de service intéressés aient été avisés, des corvées de prisonniers chargèrent sur camions tous les dossiers et les transportèrent dans un bâtiment administratif situé à Mahamasina. [...] Les documents y furent amoncelés à même le sol sur 2 mètres à 2 mètres cinquante de hauteur* », soit 160 m³ de documents entassés dans une pièce mal fermée d'un bâtiment délabré envahi par les eaux à la saison des pluies. Ainsi, la quasi-totalité des archives du Gouvernement général depuis sa création jusqu'en 1948-1949 et une partie des archives du Trésor furent abandonnées à leur sort. L'inspecteur relève tout de même que les archives historiques du gouvernement malgache, l'état civil et un certain nombre d'autres dossiers furent préservés du fait de leur déplacement respectif au service topographique, à la direction des services politiques et au palais du Premier ministre. Sont également à distinguer les « directions privilégiées qui possédaient leurs propres locaux », soit au minimum la direction des domaines, le service topographique et la direction du personnel. Il s'agit en l'occurrence de trois des administrations dont l'arrêté de 1931 indique qu'elles échappent pour tout ou partie à l'obligation de versement au service des archives (art. 5 et 6). Cet état de fait et les conditions de sa survenue sont néanmoins quelque peu nuancés par le fondé de pouvoirs de la Trésorerie générale dans la partie explicative du rapport¹¹². Il relate en effet que l'opération de transfert des archives du Trésor a donné lieu à l'établissement d'inventaires détaillés, qu'il a en sa possession, et que le versement, dont une décharge a été donnée par le chef de la section des archives en 1952, a été groupé dans le local « en

¹¹⁰ En 1945, Jean Iehle n'est pas encore inspecteur des colonies. Cette visite a donc lieu dans un autre cadre. Il n'a toutefois pas été possible d'en retrouver la trace.

¹¹¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954.

¹¹² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954, p. 1.

pires symétriques et en ordre parfait ». Autrement dit, le désordre serait survenu par la suite, peut-être à cause de tentatives de recherche dans cette salle emplie de tas d'archives, ou alors du fait d'une inondation. L'inspecteur Ihle ajoute même que la présence de rats et d'enfants ayant pris l'habitude de jouer dans le local en entrant par les fenêtres y a contribué¹¹³.

Une lettre de l'administrateur de la France d'outre-mer, Jean Joanbon, chef de la section archives montre que la situation dépeinte par l'inspecteur Ihle existait dès mai 1953¹¹⁴. Les mots utilisés par l'inspecteur sont d'ailleurs très similaires à ceux de l'archiviste dans cette lettre et l'estimation des 160 m³ d'archives en est issue. Une note dactylographiée¹¹⁵ nous en apprend plus sur la structuration des archives dans cette salle. Elle aurait été divisée en une partie sud (10 m sur 4 m) et une partie nord (10 m sur 3 m) auxquelles s'ajoutent quatorze caisses. Étant donné les dimensions de la pièce (9 m sur 10 m), cela signifie soit qu'un couloir central de 2 mètres de large, soit que plusieurs couloirs plus étroits ont été aménagés entre les archives amoncelées de manière particulièrement dense. Malgré la présence de couloirs de circulation, les recherches et les manipulations devaient effectivement être difficiles. L'administrateur Joanbon le confirme en mai 1953 dans une lettre : « *il est matériellement impossible [de] retrouver un dossier en cas de besoin*¹¹⁶ ». Si l'on se fie aux photographies (fig. 2) jointes au rapport Ihle et qui illustrent à quel point la situation de désordre est totale en 1954, on le croit volontiers.

¹¹³ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954, p. 4.

¹¹⁴ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Jean Joanbon au secrétaire général de Madagascar et dépendances, 28 mai 1953.

¹¹⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « Archives ».

¹¹⁶ D'après une lettre du 28 mai 1953 de M. Joanbon à Félix Martine, secrétaire général de Madagascar, citée dans le rapport d'inspection de M. Ihle. Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8.



Figure 2. Salle d'archives en 1954. Extrait du rapport Ihle¹¹⁷

Par ailleurs, à cette époque, Jean Joanbon, cumule le poste de « chef de la section des archives du gouvernement général », avec les fonctions de secrétaire du Conseil de gouvernement, du Conseil du contentieux et de l'Assemblée représentative et de directeur du *Journal officiel de Madagascar et dépendances*. Il est donc permis de penser, et c'est d'ailleurs ce que suggère le rapport Ihle, que les archives, bien que figurant dans l'organigramme du gouvernement général, ne sont pas une priorité, ni même un sujet digne d'intérêt. L'administrateur Joanbon ne manque pourtant pas de faire valoir son point de vue, comme le révèle la correspondance échangée avec ses supérieurs dans laquelle il les informe du manque cruel de moyens de son service et de la situation intenable dans laquelle il se trouve en 1953 du fait de l'absence de locaux adaptés¹¹⁸. Mais, le peu de personnel affecté aux archives, fait souligné par l'inspecteur, ne semble cependant et assez étrangement pas le gêner : sont en poste en 1954, outre M. Joanbon, un secrétaire archiviste et un planton. Malgré une volonté de quitter le bâtiment insalubre, inadapté à la conservation d'archives et qui est même jugé comme constituant « un danger pour le voisinage », aucune solution satisfaisante n'est trouvée dans l'immédiat, malgré des pistes explorées comme le transfert vers le palais du

¹¹⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954.

¹¹⁸ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « archives ».

Premier ministre. En 1954, le nouveau secrétaire général, M. Bailly, repousse la résolution de ce problème en indiquant dans une lettre qu'il convient d'attendre la construction du futur bâtiment du Trésor, dont le sous-sol doit être aménagé en salle d'archives¹¹⁹. Une solution à moyen terme, puisque la fin de ce chantier n'est prévue que pour l'année suivante. La situation du service des archives pourrait ne pas avoir été isolée et comme le suggère le directeur des finances et de la comptabilité, l'administrateur Jean Rivière, elle doit être replacée dans le contexte d'insuffisance des locaux administratifs et de « la nécessité de remplacer la plupart de ceux, construits à l'origine de l'occupation française qui tombent plus ou moins en ruines¹²⁰. »

Pour autant, la réglementation de la colonie sur les archives se précise pendant cette période. En effet, en 1955, à l'occasion de la publication d'un arrêté¹²¹ modifiant l'arrêté du 22 juin 1931 de manière marginale à propos de l'intitulé et de la composition de la commission des archives de Madagascar, est ajouté un article 21 bis introduisant un règlement « relatif aux conditions de consultation des archives de Madagascar ». Il s'agit là d'une réponse à un problème identifié par Marcel Royannez, chef de la section des archives du haut-commissariat¹²² : la réglementation d'alors est lacunaire et évasive quant à l'accès aux archives publiques puisque seul l'article 21 de l'arrêté de 1931 y est en partie consacré. Sur les conseils du service des archives du ministère de la France d'Outre-Mer¹²³, des règles inspirées de l'esprit du règlement ministériel du 27 janvier 1913¹²⁴ modifié par l'arrêté du 5 août 1938¹²⁵ et qui rejoignent le paragraphe 71 du règlement des archives départementales de 1926, sont édictées. Le règlement de 1955 précise entre autres qu'en principe, seuls les documents antérieurs à 1905, soit les documents de plus de 50 ans, peuvent être communiqués aux particuliers, sauf pour les « documents réservés ». Cela limite considérablement les possibilités de communications d'archives, étant donné que seules les archives de la monarchie merina et celles des neuf premières années de la colonisation peuvent être consultées librement. Cela est cependant comparable à ce qui se pratique alors en métropole. Une procédure spéciale est également prévue pour la

¹¹⁹ D'après une lettre du 10 mai 1954 de M. Bailly, secrétaire général de Madagascar, à M. Joanbon, citée dans le rapport d'inspection de M. Iehle.

¹²⁰ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954, p. 6.

¹²¹ Arrêté n° 932 du 20 avril 1955 abrogeant et remplaçant l'article 21 de l'arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

¹²² Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre n° 528 du 11 février 1955 du haut-commissaire de la République française à Madagascar et dépendances au ministre de la France d'outre-mer.

¹²³ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre du 22 février 1955 du ministre de la France d'outre-mer au haut-commissaire de France à Madagascar.

¹²⁴ Règlement du 27 janvier 1913 relatif aux conditions de consultation des archives coloniales.

¹²⁵ Arrêté ministériel du 5 août 1938 modifiant l'article 4 du règlement du 27 janvier 1913 relatif aux conditions de consultation des archives coloniales.

communication d'archives aux services du haut-commissariat : ceux-ci doivent passer par une demande écrite au chef du bureau des archives. Une lettre du 25 juin 1955 du secrétaire perpétuel de l'Académie malgache au haut-commissaire de la République désigne Vincent Massot¹²⁶ pour représenter l'Académie à la Commission des archives¹²⁷. Ce courrier faisant suite à une demande du haut-commissaire en ce sens, et bien qu'aucun texte officiel le confirmant n'ait été identifié dans le *Journal officiel de Madagascar et dépendances* en 1955, cela laisse penser que cette commission est rapidement constituée.

La même année, un arrêté¹²⁸ est publié concernant le personnel auxiliaire de la colonie. Pour la première fois des archivistes¹²⁹ et archivistes spécialisés¹³⁰ apparaissent dans les cadres d'emploi de l'administration locale. Le niveau d'études exigé pour ces postes confirme le peu d'égard réservé aux archives même si, parmi le personnel auxiliaire, les archivistes occupent une place intermédiaire : ce ne sont certes pas les moins qualifiés, mais ils ne sont pas non plus les mieux lotis¹³¹. La création de ces cadres d'emploi témoigne néanmoins d'un besoin d'archivistes dans les administrations.

Malgré l'existence d'un cadre réglementaire précis et la présence effective d'un service d'archives dans l'organigramme du gouvernement général de la colonie depuis 1914, il semblerait que la réalité de ce service ait été mouvante, c'est du moins ce que révèlent les sources identifiées. Créé en 1914 en association avec la bibliothèque du gouvernement général, il a fonctionné ainsi, au moins jusqu'en 1919. En 1931 avec la parution d'une réglementation, fondatrice à de nombreux égards pour les archives de la colonie, un service d'archives, dissocié de la bibliothèque, est créé et son fonctionnement est attesté jusqu'en 1939. En 1945, le rapport Iehle nous indique que les archives sont correctement conservées dans le bâtiment du secrétariat général mais, la situation change du tout au tout en 1951 avec leur transfert, visiblement soudain, dans un local inadapté : une situation qui dure jusqu'en 1954. Le qualificatif de « dépôt de papiers¹³² », que propose l'inspecteur Monguillot pour décrire les archives du Gouvernement général en 1934, semble pouvoir

¹²⁶ Gabriel Pain, « Vincent Massot (1901-1971) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, t. 3, Madagascar, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 322-324.

¹²⁷ Arch. nat. Madagascar, D 102.

¹²⁸ Arrêté n° 323-P/CG du 21 novembre 1955, portant règlement du personnel auxiliaire.

¹²⁹ Les archivistes sont, au même titre que les auxiliaires de comptabilité et les dactylographes, classés dans la catégorie des « auxiliaires des cadres locaux A » et sont recrutés sur examen d'aptitude, à moins qu'ils ne justifient d'un niveau CESD ou CEP.

¹³⁰ Les « archivistes spécialisés », tout comme les secrétaires débutants, sont des « auxiliaires des cadres supérieurs B » et sont recrutés sur examen d'aptitude ou au niveau BE, BEPC, BEPS, CES ou diplôme équivalent.

¹³¹ Ils ne peuvent pas prétendre en tant qu'archiviste à entrer dans la catégorie des « auxiliaires des cadres supérieurs A » qu'occupent les sténodactylographes, les sténotypistes possédant le CAP et les secrétaires expérimentés.

¹³² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 5.

s'appliquer à ce service d'archives à différentes étapes de son existence. De fait, les services successifs manquent de personnel et de locaux adaptés, et ne sont pas en mesure de développer l'intégralité des missions que leur assigne la réglementation, à commencer par la collecte : ils se replient donc sur la conservation des seules archives du Gouvernement général et de l'ancienne monarchie merina. Ce qui pourrait être qualifié de service d'archives de plein exercice ne voit le jour qu'en 1957, à l'initiative du haut-commissaire André Soucadaux et dans un contexte propice au développement des archives dans les colonies. En ce sens, il serait « le dernier créé dans toute l'Union française »¹³³. Cette affirmation, quoiqu'inexacte puisque les archives datent de 1914, n'est cependant pas totalement exagérée au regard de l'état d'abandon qui caractérise les archives en 1953. À titre de comparaison, l'après-guerre voit la création d'archives départementales dans la plupart des départements d'outre-mer français : la Réunion (1946), Martinique (1950), Guadeloupe (1951). Les archives de l'Afrique équatoriale française commencent aussi à s'organiser dès la fin de la seconde guerre mondiale avant de véritablement se structurer en 1952 avec l'arrivée de l'archiviste paléographe Jean Glénisson¹³⁴. Un service d'archives est aussi créé au Cameroun en 1951. La période de l'après-guerre est d'ailleurs marquée par le renforcement de la politique archivistique du ministère de la France d'Outre-mer et l'action du responsable de son service d'archives, l'archiviste Carlo Laroche, en faveur des archives des colonies¹³⁵.

1.1.2. La situation contrastée des « archives de brousse »

Si la conservation des archives de l'échelon central de la colonie n'est pas idéale, malgré la définition d'un cadre juridique conséquent, qu'en est-il au niveau local dans ce territoire étendu où l'administration à cette période néocoloniale¹³⁶, est de plus en plus caractérisée par un mouvement de décentralisation¹³⁷,

¹³³ Fernand Sicard, *op. cit.*, « Les archives de Madagascar », p. 421. « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 98.

¹³⁴ Jean-Pierre Bat, « Les archives de l'AEF », *Afrique & histoire*, 2009/1, vol. 7, p. 301-311.

¹³⁵ Marie-Antoinette Menier, « Carlo Laroche (1907-1973) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1974, vol. 132, n° 2, p. 387-391.

¹³⁶ Jean Fremigacci considère que l'on doit distinguer, jusqu'à 1940, deux périodes. Il qualifie la première d'« ancien régime colonial », le régime étant par la suite qualifié de « néo-colonial ». La date charnière se situe pour lui dans les années 1920-1925. Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, *op. cit.*, p. 111.

¹³⁷ Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar*, *op. cit.*, chap. 3.

d'abord à partir des réformes des gouverneurs généraux Marcel Olivier¹³⁸ en 1926-1927, Léon Cayla¹³⁹ en 1930-1932 puis avec la transformation de la colonie en territoire d'outre-mer en 1946 ? Les sources permettant d'en avoir un aperçu demeurent assez rares.

Un témoignage, livré par Raymond Decary, aborde l'état de conservation des archives « de brousse », c'est-à-dire celles des anciens districts et postes administratifs. Alors qu'il est en poste dans le sud (en Androy et en Anosy), soit à partir de 1917, il indique que les termites ont fait leur œuvre en réduisant à l'état de poussière une large partie des archives posées à même les étagères ou, dans le meilleur des cas, dans des caisses. Ces archives ne remontent pourtant pas au-delà de l'arrivée de l'administration française, soit au début du XX^e siècle¹⁴⁰. Cela nous donne déjà une première idée de la situation à la fin des années 1910. Face à ce constat et même si nous manquons de points de comparaison, on peut comprendre pourquoi l'arrêté du 25 juillet 1914, dans son article 6, enjoint les districts et autres services locaux à verser chaque année leurs archives de plus de cinq ans dans les chefs-lieux de province. Il est en effet permis de penser qu'il est plus aisé d'y déployer des moyens pour la conservation des archives.

Pour la décennie suivante, la principale source dont nous disposons, en l'occurrence le rapport de l'inspecteur Monguillot, est probablement plus fiable et surtout présente l'avantage de dresser un état de la situation dans un ensemble de postes administratifs. En effet, son auteur ne s'est pas contenté d'inspecter les archives de Tananarive, mais a procédé à une véritable étude sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934¹⁴¹ qui l'a amené à parcourir une grande partie de la côte est de la colonie : Tamatave, Fianarantsoa, ainsi que les districts de Fénériver, Sainte-Marie, Brickaville, Nosy-Varika, Vatomaniry, Mahanoro, Mananjary, Manakara, Vohipeno et Farafangana. Cela nous permet donc d'avoir un aperçu global de la situation à Tananarive (région et mairie), à Tamatave (région, mairie, district de Tamatave ville et district de Tamatave banlieue), ainsi que dans dix districts et d'entrepercevoir la situation des régions de Fort-Dauphin et Fianarantsoa. Alors qu'en 1934, la colonie comprend huit régions et 89 districts, ce rapport nous informe sur la situation des archives dans la moitié des régions et 13,5 % des districts. Cet échantillon n'est probablement pas représentatif de l'ensemble des réalités puisque des zones entières ne sont pas présentes, notamment, l'ouest, le nord ou encore les Comores. Il est donc difficile

¹³⁸ Max Olivier-Lacamp, « Marcel Olivier (1879-1945) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, t. 3, *Madagascar*, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 351-352.

¹³⁹ Hubert Deschamps, Anna Quinquaud, « Léon Cayla (1881-1965) », *Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, t. 3, *Madagascar*, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1979, p. 118-121.

¹⁴⁰ Commentaire de Raymond Decary suite à l'allocution de Fernand Sicard à l'Académie des sciences d'outre-mer. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 428.

¹⁴¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934.

d'extrapoler sur cette base, néanmoins cela contribue à donner une idée de la situation, d'autant que l'échantillon couvre des zones parmi les plus peuplées.

Si l'on se focalise sur les dix chefs-lieux de district visités sur la côte est (fig. 3), il apparaît que seul l'un d'entre eux, Farafangana, a procédé au recensement des archives indigènes prescrit par l'article 9 de l'arrêté du 22 juin 1931. Autre indicateur, le versement au chef-lieu de région des archives de plus de cinq ans, demandé par l'article 7 du même arrêté. Là encore, un seul district a réalisé cette tâche, celui de Vohipeno, qui a procédé au transfert de ses archives anciennes vers Fianarantsoa. Le district de Farafangana aurait souhaité verser ses archives, mais l'administration de la région de Fort-Dauphin n'était pas en mesure de les recevoir, faute de place. L'absence de versement des archives anciennes constitue pourtant un véritable obstacle à leur bonne conservation car, si les archives récentes sont, dans la plupart des cas, bien et parfois très bien conservées, les archives de plus de cinq ans sont le plus souvent stockées, voire entassées, dans des dépendances où les conditions de conservation sont beaucoup plus aléatoires. À Farafangana, les archives antérieures à 1926 sont entassées avec du matériel et de vieux journaux officiels dans un petit bâtiment dont l'étanchéité est imparfaite : il a d'ailleurs été observé que ces archives étaient « quelque peu mouillées »¹⁴².

La situation la plus critique, quoique singulière, est celle du district de Mahanoro où la résidence a été fortement endommagée par deux cyclones successifs survenus un peu plus de deux mois avant l'inspection. La situation est décrite de la manière suivante : « *Les bureaux ont été installés dans un abri provisoire en paillote. Les archives dispersées par le vent ont été rassemblées, tant bien que mal, plutôt mal que bien. Ceci explique en grande partie l'état fâcheux dans lequel elles se trouvent* »¹⁴³. Il s'agit certes d'une situation provisoire car un nouveau bâtiment en bois devant contenir une pièce réservée aux archives est en cours de construction, mais elle illustre néanmoins les difficultés que rencontrent les districts pour la gestion de leurs archives et ce d'autant plus dans une région particulièrement sujette aux cyclones. Ces derniers ont également sévi à Vatomaniry et Nosy-Varaka où, comme l'écrit l'inspecteur, les archives anciennes ont été « cyclonnées ». Un néologisme éloquent dans cette zone où des cyclones surviennent régulièrement. En outre, l'ancienneté même des archives est toute relative car, s'il semble que certains postes possèdent des archives de la fin du XIX^e siècle, ce qui est qualifié, par l'inspecteur, d'archives courantes, ne concerne ici que les trois voire tout au plus les quatre ou cinq dernières années. De plus, si les archives sont à peu près correctement conservées, leur classement est, lui, tout relatif. Les archives sont entassées en liasses à Manakara. Pour Sainte-Marie et Fénérive, seuls les dossiers courants font l'objet d'un classement « sommaire ». À Vohipeno, Farafangana, et Vatomaniry, ils sont classés selon un plan différent des

¹⁴² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 33.

¹⁴³ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 28.

instructions de juillet 1931 et parfois mélangés à de vieux imprimés. À Mananjary, un classement par grandes catégories et ordre alphabétique a été adopté. Seuls les districts de Brickaville et Nosy-Varaka suivent les instructions. Il en ressort qu'un reclassement ou au minimum la poursuite du classement, parfois des documents les plus récents et systématiquement pour les archives de plus de cinq ans, est partout prescrit par l'inspecteur.

Le rapport nous permet enfin d'avoir une idée des locaux dédiés aux archives dans les districts. Il peut s'agir de paillottes, mais le plus souvent ce sont des bâtiments en bois couverts de tôle où les bureaux peuvent en général accueillir, soit dans des armoires, soit dans des casiers, cinq années d'archives en ordre. Enfin, des précisions sont apportées sur le personnel des districts. Il ne s'agit pas ici de procéder à des comparaisons, car les différents districts visités ne sont pas de taille équivalente : le nombre de cantons rassemblés varie et à Mananjary une partie du personnel gère également la mairie. Dressons simplement quelques constatations. Les chefs de district sont parfois secondés par un adjoint, mais généralement le personnel d'exécution est uniquement constitué d'agents malgaches, qu'il s'agisse de secrétaires, d'écrivains-interprètes et parfois de gouverneurs ou de sous-gouverneurs. Un personnel que l'on peut qualifier de polyvalent et qui en aucun cas n'est assigné au seul traitement des archives, à l'exception remarquable du district de Manakara où un gouverneur en est chargé.

District	Versement des archives de plus de 5 ans	Recensement des archives indigènes	État de conservation	Personnel (sans compter le chef de district)
Région de Fianarantsoa				
Manakara Fianarantsoa	Néant	Néant	Excellent état de conservation	1 agent est affecté au service des archives
Mananjary	Néant	Néant	Satisfaisant	7 (avec la mairie)
Nosy-Varika	Néant	Néant	Bon état	4
Vohipeno	Versement effectué en 1932	Néant	Excellent état	6
Région de Fort-Dauphin				
Farafangana	Néant ; pas de place pour accueillir les archives à Fort Dauphin	Réalisé	Parfait état pour les archives récentes ; les archives antérieures à 1926 ont été mouillées	4
Région de Tamatave				
Brickaville	Néant	Néant	Satisfaisant pour les archives administratives ; moins pour les archives indigènes	4
Fénérive	Néant	Néant	Satisfaisant	4
Mahanoro	Néant	Néant	État « fâcheux » ; archives récemment touchées par deux cyclones	5
Sainte-Marie	Néant	Néant	État déplorable, sauf pour les archives courantes	« le personnel ne fait pas défaut »
Vatomandry	Néant	Néant	Archives récentes en parfait état ; les autres ont été touchées par des cyclones	7

Figure 3. Situation des archives dans les districts en 1934, d'après le rapport d'inspection Monguillot

Au niveau des chefs-lieux des régions visitées ou évoquées, là encore, les situations varient fortement (fig. 4). Les services de Fianaratsoa et Fort-Dauphin, où l'inspecteur ne s'est pas rendu, semblent les moins bien lotis puisque, faute de place, il n'est même pas envisageable que les chefs-lieux de région accueillent les transferts réglementaires¹⁴⁴. À Fianaratsoa, les deux pièces réservées aux archives permettraient tout juste de stocker les archives de la région. À Fort-Dauphin, des instructions auraient même été adressées aux districts pour suspendre les envois.

Pour la région de Tananarive, les archives sont restées dans les bureaux où elles sont traitées par un agent malgache, partiellement affecté à cette mission. Leur transfert dans le grenier de l'immeuble de la région ne peut être envisagé tant que celui-ci n'est pas vidé des archives du Gouvernement général, ce qui devait être réalisé à court terme. Peu d'autres éléments sont fournis par le rapport, si ce n'est que les archives ne sont pas classées suivant le plan détaillé prescrit par les instructions du 3 juillet 1931¹⁴⁵. Étant donné le ton du reste du document, il est permis de penser que leur état de conservation est correct. À la mairie de Tananarive, les archives sont là aussi stockées dans les bureaux. La place semble manquer pour leur stockage mais un début de classement, conforme aux instructions, est mis en œuvre¹⁴⁶.

La situation à Tamatave est très différente. En 1927, la ville a été touchée par un typhon ayant détruit une partie des bâtiments administratifs et leur contenu. Ce qui subsiste des archives antérieures au typhon est décrit comme étant « en assez mauvais état ». Semble-t-il après parfois plusieurs déménagements, l'administration de la région, de la ville et des districts de Tamatave ville et banlieue s'est installée, en 1933, dans un immeuble neuf où six pièces sont dévolues aux archives. L'inspection date d'avril 1934, soit plusieurs mois après l'installation dans l'immeuble. Cette fois, la place ne manque pas et des personnes référentes sont identifiées pour quatre des salles d'archives ; rien n'est dit cependant au sujet d'un archiviste pour la région. Le souci est ici d'un autre ordre : l'abandon des archives. L'inspecteur est particulièrement acerbe à cet égard alors que les conditions pourraient être favorables à leur bonne gestion et conservation : « *Les archives ont, à Tamatave, été complètement délaissées et sont presque uniquement composées par des entassements de papier à classement à peine ébauché. Les locaux disponibles sont vastes et permettent parfaitement d'appliquer l'arrêté de 1931, en ne laissant subsister, dans les districts, que les archives de moins de cinq ans de date et en centralisant, à la région, toutes celles qui sont plus*

¹⁴⁴ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 44.

¹⁴⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 4.

¹⁴⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 6.

*anciennes*¹⁴⁷ ». Preuve de la justesse du constat, dans sa réponse au rapport d'inspection, le chef de région ne le conteste nullement. Dans le détail, l'inspecteur confirme qu'aucun versement d'archives n'a été réalisé à la région par les districts et que, ni les recensements d'archives indigènes, ni le classement des archives suivant les instructions de 1931 ne sont effectués.

	Classement selon les instructions	Recensement des archives indigènes	État de conservation	Personnel dédié
Région de Tananarive	Non	Néant	/	1 secrétaire interprète (à temps partiel)
Mairie de Tananarive	Oui	Néant	/	?
Région de Tamatave	Non, pas de classement	Néant	/	0
Mairie de Tamatave	Non, pas de classement	Néant	/	1 (à temps partiel)
District de Tamatave ville	Non	Néant	/	1 (à temps partiel)
District de Tamatave banlieue	Non	Néant	/	1 (à temps partiel)

Figure 4. Situation des archives dans les chefs-lieux de régions en 1934, d'après le rapport d'inspection Monguillot

Le rapport Monguillot prouve que trois ans après leur publication, l'arrêté et les instructions de 1931 ne sont que très partiellement appliqués au niveau local et que, même à l'échelon des régions, du moins pour celles visitées, il n'y a pas l'ombre d'un recensement d'archives indigènes, ou d'un début de classement conforme aux instructions. Cela interroge, d'autant qu'au niveau central également, son application reste limitée. Si le classement conforme aux exigences règlementaires peut éventuellement paraître complexe à mettre en œuvre, notamment du fait du volume des instructions de 1931, la quasi-absence de recensement des archives indigènes intrigue. Les administrations n'ont-elles pas le personnel suffisant pour mener à bien ce recensement ? Ne perçoivent-elles pas l'intérêt d'une telle mesure ? Est-ce un problème de méthode ? À ce sujet, l'inspecteur émet l'hypothèse que l'objet même de l'arrêté et des instructions a été incompris, les archives n'y étant même pas définies. Il poursuit en indiquant que la réglementation elle-même a contribué à cette confusion en associant dans les mêmes arrêtés, en 1914 et 1931, des mesures concernant archives et bibliothèques, alors même qu'il s'agit depuis 1931 de services distincts, du moins au niveau central. Est-ce réellement cette absence de définition des archives qui explique cette confusion et leur relative mauvaise gestion ? Il est permis d'en douter, même si cela a probablement entretenu un certain flou. La succession des réformes de l'administration locale pendant la période coloniale avec de régulières créations, fusions, et

¹⁴⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 17.

suppressions d'échelons¹⁴⁸ ne contribue pas non plus à une gestion cohérente des archives ou à leur conservation. Nous disposons à ce sujet de l'exemple des archives de l'ancien district de Loholoka qui ont été récupérées par le district de Manakara où elles sont, dans l'attente d'un transfert au chef-lieu de région, « entassées en liasses » sans être classées¹⁴⁹. Enfin, il est plausible que, dans certains cas, comme à Tamatave, l'acharnement des éléments naturels et l'étalement des périodes de reconstruction post-catastrophes, aient eu raison du volontarisme des agents. Cela explique peut-être le relatif désordre des archives de la région de Tamatave qui sont simplement et imparfaitement entassées dans le local dédié : un pan de mur étant attribué à chaque année.

Deux documents nous permettent enfin, d'entrevoir très succinctement la situation des archives des provinces de Tananarive et Tamatave en 1951¹⁵⁰. Il s'agit d'un télégramme et d'une lettre adressés à l'archiviste du haut-commissariat, à sa demande, et faisant suite à une requête du ministère de l'Outre-mer d'avoir un état des fonds conservés à Madagascar. Le télégramme envoyé par le chef de la province de Tananarive est particulièrement laconique et indique en substance qu'il ne conserve pas d'archives historiques, mais simplement de la correspondance échangée avec les districts. Le chef de la province de Tamatave est à peine plus disert. Il précise que les archives sont très réduites et que, par suite de causes accidentelles, très peu de pièces ont pu être conservées intactes : « *La ville de Tamatave a subi périodiquement des cyclones. Les archives, ne se trouvant pas dans des locaux suffisamment solides, ont été en partie perdues au cours de chacun de ces cataclysmes. Le climat chaud et humide et les nombreux parasites ont encore activé l'œuvre de destruction.* » Cette lettre permet également d'apprendre que les services de la province occupent toujours l'immeuble précédemment évoqué, et qui abrite entre autres depuis 1933, les services de l'ancienne région.

Au regard des sources mobilisées, il semble bien que dans de nombreux cas, au niveau local, les archives souffrent de problèmes inhérents au climat malgache et à un certain manque d'organisation de l'administration voire d'un désintérêt à leur égard. Ces problèmes sont renforcés, du moins l'étaient-ils en 1934, par le manque de capacité d'accueil des régions qui ne peuvent soulager les districts des archives de plus de cinq ans, ce qui a pour conséquence de créer un engorgement au niveau des districts. Faute d'applicabilité de l'arrêté de 1931, et de manière assez paradoxale puisque les districts n'ont pas vocation à conserver d'archives sur le long terme et donc à consacrer des moyens pour leur conservation, les archives locales se trouvent pour partie menacées.

¹⁴⁸ Michel Massiot, *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, op. cit., 472 p.

¹⁴⁹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 31.

¹⁵⁰ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « Archives ».

1.1.3. Des pratiques à élaborer

Comme le précise l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 1914 instituant le service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général, dans la colonie, le service des archives est chargé de « *conserver, classer, répertorier, inventorier et, le cas échéant, communiquer les documents de tout ordre qui lui seront confiés* ». Ces missions sont réaffirmées à l'identique par l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 1931. Nous chercherons ici à voir de quelle manière elles sont mises en œuvre pendant la période coloniale. Nous évoquerons également plus ponctuellement la situation dans les administrations. Pour cela, nous nous appuyerons entre autres sur la réglementation et les différents rapports précédemment cités qui nous éclairent sur les pratiques de classement d'archives dans les administrations et plus globalement sur les méthodes de travail des archivistes.

Pour les administrations, les instructions figurant en annexe à l'arrêté du 22 juin 1931 nous fournissent les renseignements les plus précis¹⁵¹. Elles donnent notamment une méthode très détaillée de tenue des dossiers. Il s'agit en l'occurrence d'enregistrer toutes pièces à l'arrivée ou au départ dans des registres, appelés carnets d'enregistrement (fig. 5), en y précisant leur place dans ce qui pourrait être qualifié de plan de classement. Chaque document doit trouver sa place au sein de ce plan subdivisé en cartons, dossiers et chemises qui correspondent le plus souvent à des thématiques (fig. 6). Pour reprendre l'exemple donné dans les instructions, un document relatif à la prorogation d'un crédit doit être identifié par la lettre A, correspondant au carton « finances et comptabilité », par le chiffre 4 correspondant au dossier « crédits et délégations » et par le chiffre V, réservé à la chemise relative aux « prorogations ». Cela donne la référence « A.4.V. » De la même manière, chaque document possède un identifiant à 3 parties. La lettre majuscule correspond à un thème, le chiffre arabe à un sous-thème et le chiffre romain, soit à une typologie, soit à un sous-sous-thème. Lors de la liquidation d'une affaire, le signe « Cl » est apposé au-dessus du numéro de l'identifiant et ce n'est qu'à ce moment que les documents peuvent être archivés. Pour l'exemple précédent, cela donnerait : $\frac{Cl}{A.4.V}$. Normalement, seuls les documents porteurs de ce signe doivent être archivés.

Avec cette méthode, il s'agit d'anticiper l'archivage en attribuant à chaque document, dès sa création ou sa réception, une référence liée à un plan de classement. Elle puise probablement son inspiration dans les bureaux d'ordre qui se généralisent dans les ministères français au XIX^e siècle où ils sont en charge du traitement et de la gestion des documents dès leur création ou leur réception, jusqu'à leur transfert vers un

¹⁵¹ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, VII-671 p.

service d'archives¹⁵². Un parallèle pourrait même être fait entre le commis d'ordre du XIX^e siècle, que M. Guy Thuillier qualifie de cheville ouvrière du bureau¹⁵³, et les agents chargés de la tenue des dossiers dans les administrations malgaches. Leurs missions sont en partie les mêmes : l'enregistrement du courrier, la tenue des registres et l'archivage des dossiers. À Madagascar, les instructions de 1931 visent également à uniformiser les pratiques, même si, à la marge, les administrations sont autorisées à ajouter des entrées au plan de classement. Pour autant, dans les faits, en 1934, comme le révèle l'inspecteur Monguillot¹⁵⁴, tous les services ne suivent pas cette méthode.

A. — Départ					
NUMÉRO D'ORDRE	DATE de DÉPART	DESTINATION	NATURE de la PIÈCE	OBJET	CLASSEMENT

B. — Arrivée							
NUMÉRO D'ORDRE	DATE D'ARRIVÉE	PROVENANCE	NUMÉRO de la PIÈCE	DATE de la PIÈCE	NATURE de la PIÈCE	OBJET	CLASSEMENT

Figure 5. Modèles de carnets d'enregistrement, d'après les instructions pour le classement des archives de 1931¹⁵⁵

¹⁵² Pour le ministère des Affaires étrangères, ils existent jusqu'en 1984, date de leur transformation en centres d'archives et de documentation. Tiphaine Douillard, *Garantir les preuves de l'action de la France à l'étranger, les archives consulaires et leurs voies de conservation : le cas du réseau consulaire français aux États-Unis de 1776 à nos jours*, Mémoire de master, université d'Angers, 2011, p. 22-23.

¹⁵³ Le commis d'ordre, aussi qualifié d'homme archives, a notamment en charge la réception, le dépouillement et le classement du courrier. C'est également lui qui tient les registres et gère les archives du bureau. Guy Thuillier, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, p. 175-176.

¹⁵⁴ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934.

¹⁵⁵ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, p. IV.

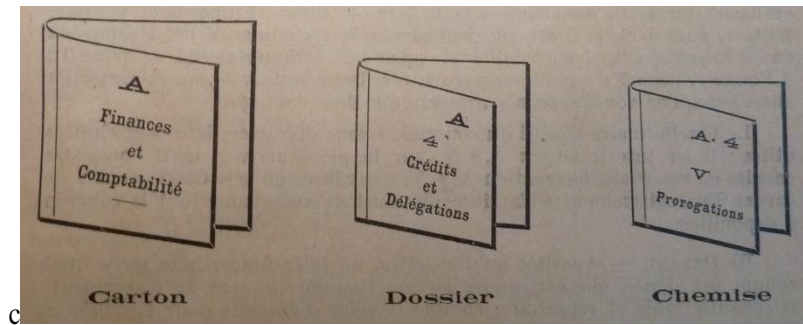


Figure 6. Méthode d'identification des archives, d'après les instructions pour le classement des archives de 1931¹⁵⁶

Au-delà de la tenue des dossiers, les instructions de 1931 donnent des indications sur les modalités de classement et les opérations à effectuer avant archivage : il s'agit de dresser le « répertoire détaillé » et la table des matières, puis de classer les pièces par ordre chronologique en mettant les documents les plus récents sur le dessus et enfin de retirer les épingles afin de pouvoir facilement manipuler les documents¹⁵⁷. Le but recherché par ces instructions n'est donc nullement la constitution d'archives définitives, mais bien la bonne gestion, dans les administrations, des archives que l'on peut qualifier de courantes et d'intermédiaires. De surcroît, les administrations n'ont pas vocation à conserver d'archives sur le long terme et doivent procéder, à échéances régulières, à des versements et éliminations d'archives.

Sur ce point aussi, la réglementation est très précise et ce dès 1914. Elle évolue d'ailleurs peu entre 1914 et 1931. Avant le 1^{er} avril de chaque année, les administrations font le tri dans les documents à verser et rédigent un bordereau qualifié de sommaire, sur lequel sont signalés les documents proposés à l'élimination (art. 8 de l'arrêté 1914 ; art. 10 de l'arrêté 1931). Il incombe à une commission et, en cas de divergences de vues, au gouverneur général de décider du sort de ces archives (art. 9 de l'arrêté 1914 ; art. 11 de l'arrêté 1931). À partir de 1931, la décision prise est reportée sur l'état sommaire et ce n'est qu'alors que les destructions peuvent avoir lieu. Si précédemment, un procès-verbal spécifiant les pièces détruites devait être établi, à partir de 1931, versements et éliminations ne font normalement plus l'objet que d'un seul formulaire établi en deux exemplaires : l'un étant conservé par les archives et l'autre retourné à l'administration. La pratique perdure cependant puisque nous conservons des procès-verbaux de destruction d'archives établis par la commission pour les années 1933 à 1935¹⁵⁸. Autre différence, les commissions de

¹⁵⁶ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, p. V.

¹⁵⁷ Gouvernement général de Madagascar et dépendances, *Instructions pour le classement des archives : annexe à l'arrêté du 22 juin 1931*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, p. VII.

¹⁵⁸ Arch. nat. Madagascar, D 102.

province évoquées à l'article 10 de l'arrêté de 1914, ne sont plus mentionnées en 1931. Dès lors, c'est au niveau central que se décide le sort de toutes les archives (art. 11 de l'arrêté de 1931).

Des « relevés détaillés de dossiers » remis ou versés aux archives ou à la bibliothèque pour les années 1917 à 1923 et provenant du secrétaire particulier ou du cabinet du gouverneur général témoignent de l'instauration effective des bordereaux de versement d'archives¹⁵⁹. Sur la plupart de ces listes de documents versés, on peut remarquer la présence de coches au crayon attestant d'un pointage réalisé par l'archiviste, très probablement lors de la réception des documents. Quelques années plus tard, une note du directeur du cabinet par intérim au chef du service des mines, en date du 5 novembre 1931, indique que la commission chargée de se prononcer sur les destructions d'archives doit se réunir à partir de l'année 1932¹⁶⁰. Le service des mines est donc invité à attendre l'année suivante en se conformant à la procédure instituée. Aucune trace de la commission n'a été identifiée pour l'année 1932, en revanche, les procès-verbaux de destruction d'archives et un procès-verbal de transmission d'archives prouvent qu'elle s'est au minimum réunie à six reprises entre 1933 et 1934, dont quatre fois en 1934¹⁶¹. Même si elle a vocation à se prononcer sur le sort des archives de toute la colonie, un tel rythme semble adapté, du moins celui entrevu pour l'année 1934.

Pour autant, tous les documents n'ont pas vocation à être détruits et un certain nombre d'entre eux est effectivement versé aux archives où leur traitement par les archivistes peut commencer.

À ce sujet, le rapport de fin de service que M. Pierre écrit en mai 1936, à l'attention de son successeur, est éclairant sur plusieurs points¹⁶². D'une part, il montre bien qu'en 1936 son service ne traite pas uniquement les archives historiques qui ont été préalablement triées par les administrations. Un important travail de tri dans le but d'éliminer les documents jugés inutiles est effectué par les soins de son équipe, principalement dans les archives administratives. Cette possibilité est prévue par l'article 12 de l'arrêté de 1931. Les archives s'en emparent effectivement et procèdent à des incinérations « de masses de dossiers [...] inutiles » comme le montre le rapport de 1936. Concernant les pratiques de classement, pour les archives administratives, M. Pierre préconise de regrouper les affaires par matières. Il donne pour cela l'exemple suivant : « *Un dossier comprend : tournées de g[ouverneur] g[énéral] (1905), questions forestières (1908-1911), rapports de police (1906-1909), réorganisation des bureaux (1905), rente de X à Y. Il faudra sortir*

¹⁵⁹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Dossiers « série VI - dossiers versés par le secrétaire particulier » et « série VII - dossiers du cabinet ».

¹⁶⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102.

¹⁶¹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Les réunions ont eu lieu aux dates suivantes : 11 mai 1933, 2 mai 1934, 2 juillet 1934, 4 septembre 1934, 18 octobre 1934, 1^{er} août 1935.

¹⁶² Arch. nat. Madagascar, D 102. Rapport du 9 mai 1936.

les questions forestières pour les joindre aux autres questions forestières provenant d'autres dossiers. Réunir avec les autres la réorganisation des bureaux. Constituer ainsi de nouveaux dossiers. »

Il y a bien une volonté de la part de l'archiviste de remettre de l'ordre dans les dossiers afin de faciliter les recherches. Pour autant, même s'il n'est pas certain que cet exemple concerne des archives d'une même administration, ce type de classement par matière, très interventionniste, en modifiant les dossiers constitués par l'administration productrice, va à l'encontre du principe de respect des fonds. Il y a clairement ici modification de l'ordre originel des documents, voire pire d'un point de vue archivistique, perte de l'intégrité du fonds et, au minimum, un doute sur la provenance des documents. Un tel choix de classement laisse penser que l'archiviste ne maîtrise qu'imparfaitement l'un des principes à la base de la profession : celui du respect des fonds. Ce principe est pourtant affirmé, en France, dès le milieu du XIX^e siècle avec l'instauration du cadre de classement des archives départementales. Toutefois, si l'archiviste considère qu'il est face à un seul fonds, celui de l'administration de la colonie de Madagascar et dépendances, il a éventuellement pu s'inspirer du règlement de 1926 pour les archives communales qui préconise effectivement un classement par matières.

L'organisation des fonds en différentes séries est néanmoins effective à Madagascar. C'est même une pratique ancienne qui est antérieure à la création officielle du premier service d'archives, en 1914. Ainsi, en 1913, le gouverneur général de Madagascar et dépendances dresse, à la demande du ministère des Colonies, un document que l'on pourrait qualifier d'état des archives du Gouvernement général. Dès lors, est présente la répartition des archives en deux parties. D'une part, les archives du gouvernement malgache qui sont réparties entre archives de la période 1822-1895 et archives de la période 1895-1897. D'autre part, les archives du gouvernement français qui se subdivisent à leur tour en archives antérieures et postérieures à la conquête. Cette organisation persiste plus ou moins pendant la période coloniale en étant néanmoins affinée. En 1951, alors que le ministère des Colonies demande de nouveau au haut-commissariat de lui fournir un état des fonds des archives conservées¹⁶³, le responsable du service d'archives, Pierre Payet, s'exécute rapidement¹⁶⁴. Il présente les fonds conservés en trois parties : archives confidentielles ; archives historiques ; archives ordinaires. Les archives confidentielles sont notamment constituées de dépêches ministérielles chiffrées. Les archives historiques se subdivisent en différentes parties : documents historiques malgaches (1826-1898), archives de Nossi Be et Sainte Marie (1839-1899), documents historiques français (1858-1900), archives historiques française (1785-1895), archives historiques diverses (1776-1896), archives diplomatiques du gouvernement malgache (1861-1896), archives de Mayotte et dépendances (1841-1913),

¹⁶³ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Dépêche ministérielle n° AB/EC/17, du 5 janvier 1951.

¹⁶⁴ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Note au ministère de la France d'Outre-mer du 25 janvier 1951.

dossier Willoughby (1883-1888)¹⁶⁵, dossier Larsen (1877-1888)¹⁶⁶. Quant aux archives ordinaires, elles sont essentiellement constituées des dossiers de personnel et d'archives des différents services administratifs.

La même année, Carlo Laroche, le responsable des archives du ministère de la France d'Outre-mer, synthétise les éléments reçus par Madagascar et évoque, lui, une répartition des archives en quatre séries : documents historiques malgaches ; documents français antérieurs à la conquête ; archives administratives depuis l'occupation ; divers¹⁶⁷. Cette répartition ne correspond que partiellement à la réalité décrite par le responsable des archives malgaches puisque les archives confidentielles n'y sont pas mentionnées et qu'une série divers constituée des dossiers Willoughby et Larsen fait son apparition. L'organisation des fonds proposée par Carlo Laroche est néanmoins confirmée, en 1953, par l'archiviste en poste, Jean Joanbon, au cours d'un échange de correspondances avec son homologue de l'île Maurice¹⁶⁸. Ces hésitations montrent qu'en fin de compte aucun cadre de classement n'est véritablement établi pour les archives à Madagascar. Seule la césure de 1896 permettant de distinguer les archives historiques des archives coloniales demeure. Les autres distinctions changent au gré des mouvements d'archivistes, assez nombreux (annexe 11).

En la matière, les cadres de classement en vigueur en France, notamment dans les archives départementales, n'ont visiblement pas servi d'exemple, si ce n'est pour la distinction entre séries anciennes et modernes, même si, à Madagascar, la date charnière n'est évidemment pas la Révolution française. En outre, si, à l'instar du rapprochement fait par Carlo Laroche entre Madagascar, l'Indochine et les pays d'Afrique du Nord du fait de la présence d'archives antérieures à la présence française¹⁶⁹, on compare les cadres de classement en usage dans ces colonies, on y retrouve effectivement des constantes. En mettant de côté l'Algérie dont la gestion est à rapprocher d'un département français, on constate effectivement au Maroc, en Tunisie et en Indochine, comme à Madagascar, une distinction entre archives locales antérieures à la présence française, archives françaises antérieures à l'occupation, archives françaises de la période coloniale et archives privées ou autres. Ce n'est certes que le cadre général, mais il est identique.

¹⁶⁵ Willoughby (1845-1901) est un aventurier britannique. Arrivé à Madagascar en 1884, il jouit rapidement de la confiance de la reine et du Premier ministre. Il devient successivement général, puis ambassadeur de la monarchie merina avant d'être accusé et traîné en justice. En 1951, le dossier Willoughby comprend de la correspondance et des documents relatifs à son procès. Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Note au ministère de la France d'Outre-mer du 25 janvier 1951.

¹⁶⁶ Ludvig Larsen (1840- ?) est un capitaine de la marine norvégienne. En 1951, le dossier Larsen se compose essentiellement de correspondance. Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Note au ministère de la France d'Outre-mer du 25 janvier 1951.

¹⁶⁷ Carlo Laroche, « Les Archives d'outre-mer et l'histoire coloniale française », *Revue historique*, octobre-décembre 1951, p. 236-238.

¹⁶⁸ Arch. nat. Madagascar, D 102. Correspondance sur l'organisation des archives à Madagascar, 1953-1955.

¹⁶⁹ Carlo Laroche, « Les Archives d'outre-mer et l'histoire coloniale française », art. cit., p. 236.

Après l'étape du classement, le travail de traitement des archives se poursuit avec l'apposition d'un timbre humide au nom des archives du Gouvernement général (fig. 7). Comme l'atteste une lettre de l'archiviste en poste en 1940, seules certaines pièces en sont pourvues et à cette date, le timbre humide semble hors d'usage depuis déjà plusieurs années. La pratique est donc antérieure à 1940¹⁷⁰. L'estampille identifiée sur les documents portant la mention « section des archives », ce timbre pourrait dater des années 1930 : cette appellation étant en usage suite à la publication de l'arrêté de 1931.



Figure 7. Timbre humide de la section des archives figurant sur un document datant des années 1930¹⁷¹

Autre étape importante et celle-ci, plus systématiquement respectée, le conditionnement et l'identification des documents. Les sources disponibles font connaître différentes pratiques en la matière. La constitution de liasses ficelées semble être la plus courante. Il apparaît d'ailleurs que certaines administrations versent leurs archives déjà constituées en paquets, soit simplement ficelés, soit recouverts de papier avant d'être ficelés. Le service du Trésor procède de la sorte en 1952¹⁷². Un soin particulier est également porté à la réalisation des étiquettes comme le révèle le rapport de l'archiviste Pierre en 1936¹⁷³. De fait, trois années viennent alors d'être consacrées à l'apposition d'étiquettes sur les dos des registres et liasses d'archives ; une tâche qui n'est pas encore achevée en 1936. À cette époque, le souci du détail semble à son paroxysme.

¹⁷⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre du chef de la section des archives du Gouvernement général au directeur des affaires politiques, 20 décembre 1940.

¹⁷¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Répertoire des documents historiques de Nosy-Be et Sainte-Marie antérieurs à 1896.

¹⁷² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Rapport d'inspection du service des archives du Gouvernement général de Madagascar, 3 juin 1954. Réponse du fondé de pouvoirs de la Trésorerie générale de Madagascar.

¹⁷³ Arch. nat. Madagascar, D 102. Rapport du 9 mai 1936.

Une fois le classement et le conditionnement effectués, les archivistes procèdent enfin à la description des documents et à la réalisation d'instruments de recherche. Il a pu en être repéré un certain nombre à des stades d'aboutissement variés (annexe 10). Leur point commun est qu'ils sont tous de type analytique, autrement dit, ils fournissent une description suffisamment précise de chaque entité décrite. Souvent, le niveau de détail est extrême puisque les analyses sont réalisées à la pièce, ce qui donne des instruments de recherche de type inventaire analytique. D'autres instruments de recherche de type répertoire numérique procèdent à une description à l'article et un récolement donne des indications au niveau d'ensembles d'articles. Enfin, dans quelques cas, le niveau de description retenu est variable et alterne de la pièce, à l'ensemble de pièces, ou à l'article. Les pratiques fluctuent, probablement au gré des changements de responsables de services, mais aucune évolution significative dans le temps n'est perceptible sur la base des documents identifiés. Alors que la plupart d'entre eux ne sont pas datés, une telle comparaison serait d'ailleurs peu fiable.

Si l'on s'intéresse à la terminologie employée, il apparaît que cinq termes sont utilisés : répertoire, récolement, liste, inventaire et catalogue. Le plus employé, avec sept occurrences, est le répertoire. Suivent le récolement et l'inventaire avec deux occurrences chacun, puis la liste et le catalogue dont les noms ne sont utilisés qu'une seule fois. La prédominance du répertoire peut sembler surprenante alors que seuls les termes récolement et inventaire sont utilisés dans les arrêtés de 1914 et 1931. Si cela témoigne d'une prise de liberté des archivistes il n'est pas pour autant possible d'y voir ne serait-ce qu'un début de pénétration du vocabulaire normalisé. En effet, à cette époque, les types d'instruments de recherche préconisés en France, d'abord aux Archives nationales¹⁷⁴, puis dans les archives territoriales¹⁷⁵ sont le répertoire numérique et l'inventaire sommaire¹⁷⁶. Or, si certains des instruments de recherche produits à Madagascar se rapprochent des inventaires sommaires et des répertoires numériques (annexe 10) ils n'en portent pas le nom.

À l'image des instruments de recherche réalisés, les pratiques du service d'archives jusqu'en 1955 manquent de cohérence et d'une ligne directrice. La période, ponctuée par deux guerres et la crise économique des années 1930 n'y est probablement pas propice. La forte rotation du personnel dirigeant non plus. Ces deux événements ne sont d'ailleurs pas isolés puisque au moins un chef de service, Even, a quitté son poste en 1915 en raison de sa mobilisation. Un autre point peut expliquer ces hésitations : le peu d'appui offert au service d'archives par le ministère des Colonies, si ce n'est les envois ponctuels d'inspecteurs.

¹⁷⁴ Le premier répertoire numérique, celui de la série X - Parlement de Paris - est publié en 1889.

¹⁷⁵ Instruction du 25 mars 1909 du ministre de l'Instruction publique aux préfets sur la rédaction de l'inventaire sommaire et du répertoire numérique dans les archives départementales.

¹⁷⁶ Christine Nougaret, Bruno Galland, *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, La Documentation française, 1999, p. 31-33.

La période coloniale qui voit apparaître un premier service d'archives à Tananarive est également une période de structuration des archives sur le territoire suite aux arrêtés de 1914 et 1931. Ce n'est cependant encore qu'une ébauche. Si au niveau central les préconisations sont pour partie appliquées, il n'en est pas de même localement à quelques rares exceptions près. Manque de moyens financiers, manque de personnel, manque de locaux sont pointés du doigt tant aux niveaux central que local, à la fois par les inspecteurs et les archivistes. Preuves de la non application ou de l'application partielle de la réglementation, l'obligation de transférer à Tananarive les archives de la période pré-coloniale et celle, pour le service des archives, de réaliser un inventaire des archives indigènes du Gouvernement général, déjà présentes en 1914 sont rappelées dans l'arrêté de 1931. Pour autant, les archives fonctionnent, elles classent, accueillent du public, effectuent des recherches. À plusieurs reprises le service semble en sommeil, mais il fait aussi parfois preuve d'efficacité. En 1951, la promptitude de la réponse à une demande d'état des fonds conservés, émanant du ministère de la France d'Outre-mer, le montre et témoigne également d'une bonne connaissance des fonds conservés¹⁷⁷. La fréquence des changements des responsables du service d'archives (annexe 11) qui, par ailleurs, cumulent ce poste avec d'autres missions ne sont pas propices à l'émergence de pratiques pérennes et au développement du service qui repose en grande partie sur le concours de quelques agents locaux faiblement qualifiés.

Au demeurant, les missions du service d'archives sont de tonalités très administratives. Faute de compétences archivistiques suffisantes, l'expertise scientifique y fait défaut, ce qui explique la faiblesse de tout ce qui touche à la description des archives. Loin d'être propre aux Colonies et à Madagascar, ce phénomène est caractéristique des services d'archives français avant l'arrivée d'un chartiste à leur tête.

1.2. Madagascar 1956-1960, Comores 1946-1975. La fin d'une époque : vers l'indépendance et les départs d'archives pour la France

Après une période en demi-teinte pour les archives de Madagascar, à la fois structurante par la réglementation et déstructurée dans sa mise en œuvre, l'année 1958 qui voit la création, au sein de la Communauté, de l'État malgache, se caractérise pour les archives par un renforcement de moyens, à commencer par le personnel. Ce renforcement est cependant ambigu : il s'agit certes d'achever la création d'un véritable service d'archives, mais également de liquider le passif en préparant des transferts d'archives vers la France. En parallèle, un tournant est pris vers le dépassement du simple caractère administratif des

¹⁷⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Dépêche ministérielle n° AB/EC/17, du 5 janvier 1951 et réponse du 25 janvier 1951.

archives et la reconnaissance d'un rôle scientifique du service d'archives. Une brève présentation du service dans le *Bulletin de Madagascar* de novembre 1958 le décrit d'ailleurs ainsi : « *Les archives de la République constituent un ensemble complexe, à vocation à la fois administrative et scientifique*¹⁷⁸ ». La reconnaissance de cette seconde mission est bien une nouveauté.

À la même période, aux Comores les préoccupations sont d'une autre nature. Il s'agit plutôt d'organiser l'administration de cet archipel qui reprend peu à peu son autonomie vis-à-vis de Madagascar, mais reste lié encore pour plusieurs années à la France. Dans ce contexte de prolongation de la colonisation, aucun service d'archives n'émerge. Aucune trace non plus d'une politique en la matière.

Il s'agit ici, par la mobilisation des archives, complétées par les témoignages et la littérature, de voir comment cette phase complète s'articule, autrement dit de mettre au jour les fondations archivistiques sur lesquelles peuvent ou non se reposer par la suite les futurs États indépendants et Mayotte.

1.2.1. 1956-1960. Vers l'indépendance malgache : un pays, deux services d'archives et des départs organisés vers la France

La fin des années 1950 est cruciale pour l'histoire des archives malgaches. C'est à la fois une période où se recrée un service d'archives, mais aussi celle de l'arrivée de responsables formés à cet effet qui impulsent une nouvelle dynamique. Néanmoins, avec la fin de colonisation, la mission de ces archivistes est double : il s'agit évidemment de favoriser l'émergence de ce nouveau service d'archives, mais aussi de travailler au transfert d'une partie des archives vers la métropole. Deux objectifs confiés à deux personnes distinctes et fait nouveau, à des archivistes paléographes.

La volonté, ou du moins l'idée de recruter un archiviste paléographe à Madagascar est ancienne. On la voit apparaître dès 1934, dans la réponse faite par J.-B. Bernard, gouverneur général par intérim, au rapport Monguillot. « *Il eut été je crois, bien désirable de recruter, pour le service de la bibliothèque et des archives un jeune archiviste paléographe qui eut sans doute tiré parti des documents recueillis [...]. Un fonctionnaire de cet ordre eut pu se livrer, par ailleurs, à des études linguistiques comparatives qui nous auraient sans doute définitivement fixé sur l'origine de l'évolution de la langue hova [...]. L'état des finances locales ne le permet malheureusement pas*¹⁷⁹ ». Cette situation témoigne déjà d'un souci de valorisation scientifique des fonds d'archives et d'un besoin d'expertise. Ce vœu n'a alors pas eu de suite immédiate.

¹⁷⁸ « Les archives de Madagascar », *Bulletin de Madagascar*, n° 150, novembre 1958, p. 973-974.

¹⁷⁹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 7-8.

C'est une proposition du ministère de la France d'Outre-mer qui relance le sujet en 1948¹⁸⁰. À l'occasion de la création imminente d'un corps interministériel de conservateurs d'archives d'État, auquel doivent être rattachés les archivistes paléographes en fonction dans l'administration centrale et dans les colonies, le ministère souhaite savoir si le gouverneur général de Madagascar et dépendances serait favorable à la création d'un poste de conservateur d'archives pour Madagascar. En réponse, le gouverneur général Pierre de Chevigné ne juge pas opportune cette création de poste, notamment pour des raisons budgétaires. Il invoque aussi assez curieusement la satisfaction de l'administration à l'égard d'un fonctionnaire retraité qui assure bénévolement depuis vingt ans le poste de conservateur des archives. Aucune autre mention de cette personne n'a pourtant été identifiée et sa présence paraît d'ailleurs contradictoire avec la documentation disponible qui évoque pour cette période cinq différents responsables du service d'archives (annexe 11). Est-ce lié à un manque de connaissance du sujet par ce gouverneur général récemment arrivé sur la Grande île¹⁸¹ ? La réticence à la nomination à Madagascar d'un archiviste paléographe est en tout cas certaine et assez classique.

Les premières démarches engagées par Madagascar remontent à 1953. À l'occasion d'un séjour en France en juillet 1953, le haut-commissaire de l'époque, Robert Bargues, rencontre Carlo Laroche pour évoquer la création d'un service d'archives à Madagascar. L'idée de recruter un archiviste paléographe pour diriger le service est envisagée. Il est même question de faire appel à Ferréol de Ferry, ancien directeur des archives et bibliothèque de l'Indochine. Ce dernier décline néanmoins l'offre¹⁸². Momentanément infructueux, ces échanges sont relancés par le haut-commissaire André Soucadaux et se concrétisent à partir de 1956.

Marie-Louise Marchand-Thébault, jeune chartiste diplômée en 1953, arrive en effet à Madagascar pour s'occuper de la section des archives du haut-commissariat de France à Madagascar à partir de 1956. Ce recrutement d'une jeune chartiste, qui plus est d'une femme, est-il le signe que les chartistes ne se bousculent pas pour prendre le poste ? De fait, parfois déconsidérées par les employeurs¹⁸³, les femmes archivistes paléographes, pourtant majoritaires à l'École des chartes dans les années 1950¹⁸⁴ peinent encore à s'insérer

¹⁸⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Copie de la dépêche ministérielle du 8 juin 1948 relative au décret d'effectif concernant les archivistes coloniaux, adressée au gouverneur général de Madagascar et dépendances.

¹⁸¹ Pierre de Chevigné arrive à Madagascar en février 1948.

¹⁸² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Correspondance, 1953.

¹⁸³ Lili Willefert, *La féminisation des professions de la documentation et du patrimoine : les femmes archivistes (1906-1990)*, mémoire de master, université d'Angers, 2013, p. 31, 39.

¹⁸⁴ En 1953, sur les 24 étudiants admis en première année de l'École des chartes, 15 sont des femmes. Lili Willefert, *La féminisation des professions de la documentation et du patrimoine*, *op. cit.*, p. 8.

professionnellement¹⁸⁵. Marie-Louise Marchand-Thébault est bientôt rejointe en 1958 par un autre jeune diplômé de l'École des chartes, Jean Valette, qui prend la direction d'un service nouvellement créé, le « service des archives territoriales »¹⁸⁶.

Du fait de l'application de la loi cadre, les archives malgaches sont en effet scindées en deux entités à partir de mars 1958. Ces deux services fonctionnent de manière autonome et occupent des locaux distincts. D'un côté, Marie-Louise Marchand-Thébault a en charge les dossiers provenant du haut-commissariat et des services de l'État. De l'autre, les archives territoriales, dirigées par Jean Valette, s'occupent des dossiers émanant des ministères nouvellement créés et des services rattachés, ainsi que des archives de l'ancien gouvernement malgache. Cependant, au fur et à mesure des transferts de compétences accompagnant le processus d'indépendance, le service des archives du haut-commissariat, qui évolue en service d'« archives de la haute représentation de France à Madagascar », perd une partie de ses attributions au profit des archives territoriales qui changent elles aussi de nom et deviennent, par arrêté du 15 octobre 1958, le « service des archives de la République malgache »¹⁸⁷.

Malgré le recrutement d'un personnel scientifique formé pour diriger les services d'archives, la situation demeure inconfortable. Deux extraits de lettres l'illustrent. Dans une lettre non datée adressée par Marie-Louise Marchand-Thébault à l'administrateur en chef Guillon, chef des services administratifs et financiers d'État, elle argumente afin de conserver un agent, alors que celui-ci, en charge du dépôt légal, doit rejoindre le service des archives territoriales et cela au moment où sa présence est pourtant requise du fait notamment de projets de microfilmage¹⁸⁸. De son côté, Jean Valette, dans une note en date du 28 janvier 1960, qualifie son service de caricature de service d'archives : « *actuellement, faute de place et de bâtiment convenable, je n'ai pu monter qu'une caricature de service d'archives. Les installations sont dérisoires, les pièces à usage de bureau ne sont pas dignes de ce nom et le personnel est obligé de travailler mal (en raison du manque de matériel approprié : table de tri, etc.) dans des conditions souvent incompatibles avec les élémentaires règles d'hygiène*¹⁸⁹. » Ces plaintes, somme toute assez classiques, quoique probablement justifiées dans le cas présent, constituent en réalité comme un passage obligé dans la correspondance administratives des archivistes.

¹⁸⁵ Les femmes chartistes occupent également moins de poste à responsabilité au milieu du XX^e siècle. Ce n'est qu'à partir de 1957 que des femmes deviennent directrices d'archives départementales. Lili Willefert, *La féminisation des professions de la documentation et du patrimoine*, op. cit., p. 34, 38.

¹⁸⁶ Article 2 de l'arrêté n° 03 du 10 octobre 1958 fixant les attributions du président du Conseil de gouvernement, ministre de l'Intérieur et de l'Information.

¹⁸⁷ Jean Valette, « Les Archives de Madagascar », *La Gazette des archives*, Nouvelle série n° 38, 3^e trimestre 1962, p. 127.

¹⁸⁸ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Marie-Louise Marchand-Thébault à l'administrateur en chef Guillon. Sans date.

¹⁸⁹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Note de Jean Valette, 28 janvier 1960.

Néanmoins, malgré ces déboires matériels réels et confirmés par d'autres écrits¹⁹⁰, dès sa prise de poste, Jean Valette œuvre à la structuration et au développement du service. Il s'agit d'abord de trouver des locaux puisque le service est logé de manière provisoire depuis sa création en 1958 au deuxième étage d'un bâtiment du service topographique. Un temps envisagé, le transfert vers les nouveaux locaux de la pharmacie centrale, semble abandonné fin 1959¹⁹¹. L'autre possibilité, également située dans le quartier de Tsaralalana, est étudiée : les locaux de l'ancien service des bâtiments civils. La seconde priorité, le renforcement de l'équipe, est progressivement mise en œuvre. En mai 1958, cinq personnes travaillent aux archives territoriales : Jean Valette, le chef de service, un dactylo auxiliaire chargé du secrétariat, un écrivain auxiliaire en charge des archives et deux agents affectés à la section état civil. Un secrétaire documentaliste, en cours de recrutement, doit renforcer l'équipe avant la fin de l'année et il est demandé pour 1959 la mise à disposition de quatre agents supplémentaires pour s'occuper des archives¹⁹². Malgré un accord pour l'embauche de ce personnel supplémentaire, l'absence de locaux adaptés retarde leur arrivée¹⁹³.

Le traitement des archives commence rapidement, comme l'illustre la publication en septembre 1959 dans le *Bulletin de Madagascar*, d'une « Introduction à l'inventaire des archives royales merina »¹⁹⁴. Il est en effet décidé, dès la création du service en 1958, de recenser les archives royales merina précédemment conservées aux archives du haut-commissariat. Ce choix, est à la fois symbolique, puisqu'il entérine un retour des archives malgaches les plus emblématiques au sein d'une administration du nouvel État ; il correspond aussi probablement à une demande de la part des chercheurs avec lesquels Jean Valette entretient une certaine proximité. Le recensement s'accompagne bientôt d'un cadre de classement des archives merina (fig. 8) inspiré, selon les mots de Jean Valette, de ceux en vigueur dans les pays européens et nord-américains. Parmi les inspirations françaises, figure l'usage des doubles lettres caractéristiques des fonds anciens dans le cadre de classement des archives communales¹⁹⁵. Des similitudes entre les séries AA et CC de ce cadre de classement et les séries A (actes du pouvoir souverain) et C (administrations provinciales) du cadre de classement des archives départementales¹⁹⁶ peuvent également être relevées. Enfin, alors que vient de paraître en France une circulaire¹⁹⁷ posant le principe d'une cotation en trois éléments

¹⁹⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Jean Valette à Carlo Laroche, 31 janvier 1959. Dossier commun au personnel des archives territoriales.

¹⁹¹ Arch. nat. Madagascar, D 102. Rapport sur les locaux du service des archives, [1958].

¹⁹² Arch. nat. Madagascar, D 102. Note de présentation du budget des archives territoriales pour 1959.

¹⁹³ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Jean Valette à Carlo Laroche, 31 janvier 1959.

¹⁹⁴ Jean Valette, « Introduction à l'inventaire des archives royales Mérima », *Bulletin de Madagascar*, n° 160, septembre 1959, p. 783-791.

¹⁹⁵ Le cadre de classement des archives communales a été instauré par les instructions des 16 juin 1842 et 25 août 1857.

¹⁹⁶ Le cadre de classement des archives départementales a été instauré par les instructions du 24 avril 1841.

¹⁹⁷ Circulaire AD 58-12 du 22 mai 1958 relative à la cotation des documents des archives départementales.

(numéro de sous-série / lettre de série / numéro de l'article dans la sous-série), il est à souligner que le cadre de classement retenu adopte cette logique, comme le montrent, du moins pour les deux premiers éléments, les sous-séries I CC à III CC.

AA. Actes du pouvoir royal
BB. Correspondance avec les provinces
CC. Documents relatifs aux provinces
I CC. Correspondance envoyée par les provinces
II CC. Administration des provinces
III CC. Correspondance générale
DD. Relations diplomatiques. Ministères des Affaires étrangères
EE. Finances
FF. Justice et police - passeports
GG. Enseignement et beaux-arts
HH. Cultes
JJ. Travaux publics et mines
KK. Santé
LL. Industrie et commerce. Douanes
MM. Maison royale
NN. Armée
OO. État civil
PP. Familles
QQ. Réserve
RR. Réserve
SS. Travaux d'érudits
TT. Archives privées
VV. Microfilms

Figure 8. Cadre de classement des archives royales merina, tel que publié en 1959

Dans ce cadre de classement, encore provisoire, certaines séries sont purement théoriques, à l'image de la série VV ou TT et d'autres séries sont laissées vacantes afin d'anticiper d'éventuels besoins qui apparaîtraient au cours du classement des fonds étant donné qu'à cette date, l'état des connaissances sur la monarchie merina ne permet pas d'identifier la provenance de tous les documents. C'est d'ailleurs pour cela

qu'à côté de séries évoquant directement la monarchie et les grands départements ministériels (séries AA à LL) coexistent d'autres séries plus thématiques (séries MM, OO, PP et SS).

Ce travail de classement des archives merina se concrétise par la réalisation d'un *Guide* publié en septembre 1959¹⁹⁸. Au-delà des travaux de classement et de description concernant les archives merina, le classement d'autres fonds est entrepris dans le but d'aboutir à la réalisation d'inventaires sommaires et de répertoires numériques¹⁹⁹.

Respectant les usages de l'administration archivistique française, une tournée d'inspection de trois districts de la province de Tananarive est réalisée en juillet 1959²⁰⁰. Alors que de manière générale, la conservation des archives y laisse à désirer, des instructions sont données et il est prévu que Jean Valette revienne pendant quelques jours l'année suivante pour aider les services à l'intégration des nouveaux dossiers et enclencher de nouvelles pratiques. À l'occasion de cette tournée, d'anciens registres d'enregistrement de contrats du district de Tsiroanomandidy²⁰¹ sont transférés à Tananarive, après décharge donnée au chef de district.

La capacité de Jean Valette à développer le service d'archives est néanmoins entravée par le cumul de fonctions, qu'il se voit, à l'image de ses prédécesseurs, contraint d'accepter. En effet, en plus du service d'archives, il gère le dépôt légal ainsi que les sites et monuments historiques. Le président l'a même sollicité pour qu'il s'occupe de créer un service des bibliothèques visant à soutenir et aider à la création de bibliothèques municipales. À cela s'ajoutent d'intenses activités culturelles et scientifiques qui ne lui sont pas expressément demandées mais pour lesquelles, en tant qu'archiviste et chartiste, il juge ne pas pouvoir se dérober : animation de conférences, rédaction d'articles, participation aux travaux de l'Académie malgache, *etc.*²⁰². Assurément, cette intense activité de communication, de publication et d'animation de la vie intellectuelle et scientifique locale contribue à la connaissance et même à la reconnaissance des archives territoriales.

¹⁹⁸ Aucune trace de ce guide n'a été trouvée. Évoqué par différentes sources, il est probable que ce *Guide* soit en réalité l'introduction aux archives royales merina précédemment évoquée. La concordance des dates le laisse penser. Raymond Decary, « Madagascar (1956-1960) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 49, n° 176-177, 1962, p. 438. Jean Valette, « Introduction à l'inventaire des archives royales Mérima », *Bulletin de Madagascar*, n° 160, septembre 1959, p. 783-791.

¹⁹⁹ Jean Valette, « Les archives et la recherche historique », *Bulletin de Madagascar*, n° 168, mai 1960, p. 390.

²⁰⁰ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre du président de la République malgache au secrétaire d'État délégué pour la province de Tananarive, 5 août 1959.

²⁰¹ District situé à l'ouest de la province de Tananarive.

²⁰² Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Jean Valette à Carlo Laroche, 31 janvier 1959.

À cette fin, dès novembre 1958, une brève sur les archives de Madagascar est publiée dans le *Bulletin de Madagascar*²⁰³, une revue créée par le service général de l'information en 1950. Ce *Bulletin de Madagascar*, géré par l'administration et dont l'objectif est de faire connaître Madagascar, devient dès lors l'un des relais de communication du service d'archives. L'année suivante, Jean Valette y publie, sous son nom, l'introduction à l'inventaire des archives royales merina²⁰⁴. En mai 1960, y paraît le texte d'une conférence qu'il a donné, en avril 1960, devant le cercle franco-malgache traitant des archives et de la recherche historique. Il s'agit en fait d'un long exposé qui, au détour d'un propos prenant presque la forme d'un cours introductif à l'histoire des archives, cherche à sensibiliser l'auditoire sur l'intérêt des archives malgaches et sur les possibilités qu'elles offrent en termes de recherche. Enfin, un court article sur les archives et l'étude de la langue malgache y est édité en juin 1960²⁰⁵. Jean Valette annonce la réalisation en cours, en collaboration avec des services d'archives de la Réunion, de Maurice, de France et de Grande Bretagne, d'une recension des actes du roi Radama I^{er} devant aboutir à la publication d'un catalogue et d'une édition critique.

Pour autant, malgré les efforts consentis, le service d'archives dirigé par Jean Valette se voit privé d'une partie des archives malgaches. Et cela, malgré la disparition progressive du service d'archives de la haute représentation de France à Madagascar. De fait, à l'image de la plupart des autres colonies françaises, des archives de Madagascar sont envoyées vers la métropole.

Le sort des archives des anciennes colonies fait l'objet d'une vaste correspondance interne au sein du ministère de la France d'Outre-mer. Ousmane Mbaye, qui l'a étudiée, révèle qu'une dépêche du 26 novembre 1958 adressée aux hauts commissaires de la République en AOF, en AEF et à Madagascar, les invite : « à étudier et à prendre les mesures utiles afin de préserver les droits de la France sur toutes les archives qui présentaient un intérêt historique, militaire, politique ou patrimonial pour la République²⁰⁶ ». Il leur est demandé par ailleurs de recenser ces archives et de les regrouper dans les immeubles de l'État ou des établissements militaires avant leur transfert vers la métropole. Cette dépêche enjoint donc au plus haut représentant de la France à Madagascar de préparer des transferts d'archives. La préparation de microfilmage

²⁰³ « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 973-974.

²⁰⁴ Jean Valette, « Introduction à l'inventaire des archives royales Mérima », art. cit.

²⁰⁵ Jean Valette, « Les archives et l'étude de la langue malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 169, juin 1960, p. 485-486.

²⁰⁶ Ousmane Mbaye, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », *Afrique & histoire*, 2009, vol. 7, n° 1, p. 293. Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/1, art. 380. Dépêche du 26 novembre 1958.

d'archives, évoquée par Marie-Louise Marchand-Thébault²⁰⁷, opération qui a également lieu dans les autres colonies à cette période, relève aussi d'une volonté du ministère de la France d'Outre-mer.

Une note conservée au Centre des archives diplomatiques de Nantes permet de mieux comprendre le partage qui est réalisé. Probablement rédigée par une conservatrice d'archives au ministère des Affaires étrangères, Paulette Enjarlan²⁰⁸, le document reprend des extraits d'une lettre personnelle adressée par Marie-Antoinette Menier²⁰⁹ le 22 avril 1968. Cette dernière s'y exprime ainsi : « *Il n'y a pas eu d'accord écrit au sujet de ces rapatriements mais on s'était inspiré dans le partage entre archives du haut-commissariat et archives locales des accords culturels passés au sujet des archives, en Indochine, avec les nouveaux États. Ces accords, grosso modo, donnaient à la France les archives de caractère politique, archives du gouverneur général, de son cabinet, des cabinets des gouverneurs, alors qu'on laissait sur place des archives de caractère technique (travaux publics, enseignement, santé, justice – à quelques exceptions près, personnel local)*²¹⁰. »

Cet extrait confirme le discours communément entendu aujourd'hui, y compris dans la bouche d'archivistes actuellement en poste en France, sur la séparation des archives des ex-colonies entre archives de gestion et archives de souveraineté. Cette distinction serait à mettre au crédit de l'archiviste Robert-Henri Bautier²¹¹, alors ancien secrétaire de la revue *Archivum*²¹², qui l'aborde dans un rapport présenté à Varsovie, en 1961, lors de la sixième conférence internationale de la Table ronde des archives²¹³ consacrée aux archives dans la vie internationale. Pour les territoires accédant à l'indépendance, il y relève effectivement le besoin de distinguer les fonds de souveraineté des fonds d'administration²¹⁴. L'observation de la terminologie, montre qu'elle n'est pas fixée, ce qui révèle probablement des hésitations. Ainsi, lorsqu'aujourd'hui on emploie le terme archives de souveraineté, Marie-Antoinette Menier parle d'archives de caractère politique

²⁰⁷ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Marie-Louise Marchand-Thébault à l'administrateur en chef Guillon, s.d. Également évoqué dans le rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 17 mars 1970, p. 70.

²⁰⁸ Monique de Nomazy, « Paulette Enjarlan (1915-2004) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2005, vol. 163, n° 2, p. 596-598.

²⁰⁹ Marie-Antoinette Menier est conservatrice d'archives au service d'archives de la France d'Outre-mer. Monique Pouliquen, « Marie-Antoinette Menier », *Outre-mers*, 2008, vol. 95, n° 358, p. 401-402.

²¹⁰ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/2007025/89. Dossier de la mission d'archives de Paulette Enjarlan, note sur le partage des archives.

²¹¹ Robert-Henri Bautier, *Chartes, sceaux et chancelleries, études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, t. 1, Paris, École des chartes, 1990, p. XVI.

²¹² *Archivum* est une publication du Conseil international des archives.

²¹³ La Table ronde des archives est une instance du Conseil international des archives.

²¹⁴ Conseil international des archives, *Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des archives (Varsovie), Les archives dans la vie internationale, droit international des archives, collaboration internationale en matière d'archives, les archives des organisations internationales*, Paris, impr. nationale, 1963, p. 44.

et Robert-Henri Bautier de fonds de souveraineté. De même, pour ce qui est désormais qualifié d'archives techniques ou d'archives de gestion, Robert-Henri Bautier parle de fonds d'administration. Au demeurant, ces notions sont complexes et se recouvrent partiellement. La mise en œuvre d'un tel principe relève donc de la gageure. En effet, comment déterminer précisément où s'arrête la souveraineté ? Que faire lorsque des documents relèvent à la fois d'enjeux de souveraineté et de gestion ? N'est-ce pas contraire à des principes de bonne gestion que de scinder et de séparer par plusieurs milliers de kilomètres des fonds d'archives ? Comment dans ces conditions avoir recours aux archives en cas de besoin ? Enfin, même si cela est probablement perçu de manière anecdotique sur le moment²¹⁵, les scissions de fonds ne sont-elles pas contraires à tous les principes archivistiques ?

La décision de rapatrier des archives en France a pourtant été prise et ne semble pas avoir été contestée, du moins sur le moment. Faute de sources suffisantes, ce point reste cependant à confirmer. Ailleurs, les autorités sont pourtant parvenues à conserver l'intégralité des archives localement. Le cas de l'Afrique occidentale française est en réalité tout à fait singulier. Du fait notamment d'un volontarisme particulièrement efficace de Jean-François Maurel²¹⁶, l'archiviste en poste, et du haut-commissaire Pierre Messmer, un accord a été trouvé entre les autorités locales et la France visant à laisser, au Sénégal, les archives de la colonie²¹⁷.

Toujours est-il que, comme le révèlent les mots de Marie-Antoinette Menier, pour Madagascar aucun accord écrit n'existe concernant la scission des fonds et le rapatriement d'archives. Cela interroge alors qu'en août 1959 et dans un contexte relativement semblable, l'Afrique équatoriale française, le sort des archives est tranché par la commission de liquidation des colonies de l'Afrique équatoriale française²¹⁸.

Surtout, au regard de cette citation, la répartition des fonds semble un peu improvisée, comme le révèle l'usage de la locution « grosso modo ». On s'inspire du précédent indochinois²¹⁹, comme pour l'Afrique équatoriale française. Pour autant, aucun détail n'est véritablement donné quant à son application pour les archives de Madagascar. L'explication reste à un niveau très général : les archives de caractère politique partent pour la France, les archives de caractère technique restent sur place. La consultation des archives de l'ancienne section outre-mer des Archives nationales²²⁰, actuellement conservées à Aix-en-

²¹⁵ L'argument du respect des fonds a cependant été soulevé, en AOF, par l'archiviste en poste. Ousmane Mbaye, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », art. cit., p. 294.

²¹⁶ Archiviste paléographe. Fiche biographique sur le site de l'Académie des sciences d'outre-mer, [en ligne], disponible sur <http://www.academieoutremer.fr/academiciens/fiche.php?ald=26> (consultée le 11 avril 2016).

²¹⁷ Ousmane Mbaye, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », art. cit., p. 293-294. Jacques Charpy, « Les archivistes de l'AOF face à leur temps », *Outre-mers*, 2010, t. 98, n° 368-369, p. 308-309.

²¹⁸ Jean-Pierre Bat, « Les archives de l'AEF », art. cit., p. 303.

²¹⁹ Accords du 8 mars 1949 reconnaissant l'indépendance du Vietnam dans le cadre de l'Union française

²²⁰ La section outre-mer des Archives nationales succède au service d'archives de la France d'outre-mer lors de la suppression du ministère de la France d'Outre-mer, en 1960.

Provence²²¹, apporteraient peut-être des précisions sur ce point. Les inventaires des Archives nationales d'outre-mer révèlent les grandes tendances. Ont effectivement été rapatriés en France les archives pouvant être associées à la gouvernance : archives du Gouvernement général et du haut-commissariat²²², archives des provinces²²³, archives de la présence française antérieures à 1896²²⁴. La présence d'archives de la régie des chemins de fer de Madagascar²²⁵ attire cependant l'attention. L'état général des fonds indique qu'elle contient notamment des documents relatifs aux événements de 1947 et leurs conséquences sur le transport ferroviaire : dégâts matériels et victimes parmi le personnel. Plus que d'archives de souveraineté, il s'agit bien d'archives politiques, ou du moins d'archives sensibles et c'est probablement pour cette raison qu'elles ont été transférées en France avec d'autres documents du même fonds, pouvant assurément être qualifiés d'archives de gestion²²⁶. Autrement dit, cet exemple montre que, pour des raisons politiques, des scissions ont bien lieu dans les fonds de l'administration coloniale.

Parallèlement au processus d'indépendance, le rapatriement d'archives vers la métropole est organisé à Madagascar en plusieurs étapes. Cette mission est d'abord préparée par Marie-Louise Marchand-Thébault puis, son contrat arrivant à son terme, la tâche est poursuivie par Marie-Antoinette Menier, conservatrice d'archives au service d'archives de la France d'Outre-mer, qui finalise le travail lors d'une mission de trois mois à Madagascar, menée entre novembre 1959 et janvier 1960²²⁷. Les envois se succèdent par navires et avions militaires entre 1959 et 1961. Ce sont au moins 223 caisses qui sont expédiées à destination du ministère de la France d'Outre-mer pendant cette période²²⁸. Ces caisses pesant en moyenne 76 kg²²⁹, au moins 16,948 tonnes d'archives sont transférées, soit environ 203 ml de documents²³⁰.

En 1968, alors que Paulette Enjarlan, conservatrice d'archives au ministère des Affaires étrangères est envoyée à Madagascar pour le traitement des archives du poste, sont mises au jour plusieurs caisses d'archives oubliées par Marie-Antoinette Menier en 1959-1960 : elles sont donc rapatriées en France par la

²²¹ Arch. nat. outre-mer, fonds SOM. Fonds bénéficiant d'un inventaire provisoire.

²²² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, séries A, B, C et D.

²²³ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, séries DS, PM, PT et séries non cotées.

²²⁴ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, série Z.

²²⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, série CF.

²²⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, série CF. Articles 1 à 3.

²²⁷ Le rapport d'activité de la direction des Archives de France pour 1961 précise que « *le haut-commissariat de France à Madagascar a complété le versement de ses archives antérieures à 1959, déposées en partie rue Oudinot et en partie à Aix-en-Provence* ». *Rapport présenté par monsieur le directeur des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 15 décembre 1961*, p. 15.

²²⁸ 18 caisses sont expédiées en 1959, 165 en 1960 et 40 en 1961. Centre arch. dipl. Nantes, 693 PO/1, art. 380.

²²⁹ Calcul effectué en fonction des données indiquées dans les formulaires de demande de transport de fret et la correspondance conservée. Centre arch. dipl. Nantes, 693 PO/1, art. 380.

²³⁰ Si l'on reprend la table de concordance proposée par Michel Duchein dans *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*, p. 147.

suite. Il s'agit de quatre caisses de documents non militaires jusqu'alors conservés dans un fort²³¹, de quatre caisses de documents constituant la suite chronologique des archives précédemment transférées (affaires politiques, élections, missions d'inspection, *etc.*) et de six caisses de dossiers de décorations. Le tout est envoyé à Aix-en-Provence. S'y ajoutent quelques dossiers devant être transmis au service historique de l'armée à Vincennes. Enfin, quelques autres documents sont rapatriés aux archives diplomatiques²³² : deux caisses de dossiers sur les événements de 1947 et trois classeurs concernant l'exil à Madagascar du sultan du Maroc²³³.

D'autres archives militaires quittent Madagascar. Pour ce qui est de l'armée de terre, l'introduction à l'instrument de recherche de la sous-série 8 H de l'actuel Service historique de la Défense évoque quatre transferts successifs en provenance de Madagascar²³⁴. Le premier, non daté, concerne le fonds ancien, correspondant à la conquête de l'île. Le deuxième, par lequel est envoyé le fonds de la période coloniale, a lieu en 1965. Les deux derniers, concernant les archives du cabinet militaire du haut-commissariat et celles du service de santé sont effectués en 1973.

La période 1956-1960, marquée par l'arrivée dans la colonie de deux archivistes paléographes, voit se recréer un véritable service d'archives. De ce service lié au haut-commissariat émerge, début 1958, un second service pour les archives territoriales qui s'installe tant bien que mal dans des locaux provisoires mais parvient néanmoins à insuffler un élan de travail en produisant les premiers instruments de recherche et en développant une politique scientifique ambitieuse. En parallèle, à la demande du ministère de la France d'Outre-mer, des transferts d'archives vers la France se préparent. Ils interviennent avant l'indépendance avec l'intervention de Marie-Louise Marchand-Thébault et se poursuivent au gré de missions d'archivistes à Madagascar. Au regard d'un principe qui n'est théorisé qu'en cours de manœuvre²³⁵, la distinction entre archives de gestion et archives de souveraineté, des choix sont faits entre archives à laisser sur place et archives devant être rapatriées. Néanmoins, la subjectivité de ces notions laisse une marge d'appréciation aux archivistes chargées de la sélection. C'est ainsi que des dossiers de gestion ayant une teneur politiques

²³¹ Le regroupement d'archives civiles dans un établissement militaire est conforme à la demande formulée en 1958 par le ministère de la France d'Outre-mer. Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/1, art. 380. Dépêche du 26 novembre 1958.

²³² Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/2007025/89. Dossier de la mission d'archives de Paulette Enjarlan, premiers résultats de la mission d'archives effectuée à l'ambassade de France à Madagascar à compter du 9 avril 1968, document du 9 mai 1969.

²³³ De janvier 1954 à novembre 1955, Sidi Mohammed, alors sultan de l'empire chérifien, est exilé à Madagascar, dans la ville d'Antsirabe. Il devient par la suite roi du Maroc sous le nom de Mohammed V.

²³⁴ Hervé Lemoine, *Madagascar et ses dépendances (la Réunion, les Comores, les Terres australes et antarctiques françaises). De la colonisation à l'indépendance-association (1894-1973), sous-série 8 H*, Vincennes, Ministère de la Défense, État-major de l'armée de terre, Service historique, 1995, p. 1.

²³⁵ Les transferts d'archives débutent en 1958 mais le rapport de Robert-Henri Bautier, dans lequel intervient cette distinction, n'est rendu public qu'en 1961.

sont rapatriés en France. Des archives quittent donc Madagascar pour la France où elles sont à nouveau dispersées entre les Archives nationales les archives de l'armée et les archives des Affaires étrangères.

1.2.2. La situation dans le Territoire des Comores de 1946 à 1975 : autonomie renforcée, transfert de capitale

Alors que Madagascar acquiert son indépendance en 1960, les Comores prennent une autre voie²³⁶. Déjà érigées en territoire d'outre-mer depuis 1946, et donc progressivement dissociées de Madagascar à laquelle elles restent étroitement liées, l'indépendance de la Grande île signe le retour de l'autonomie des Comores. Autonomie par rapport à Madagascar, mais également autonomie renforcée vis-à-vis de la France, qui se matérialise avec les lois du 22 décembre 1961²³⁷ et 3 janvier 1968²³⁸. Un autre fait marquant pour la période est le transfert du chef-lieu du territoire. Jadis installé sur l'îlot de Dzaoudzi à Mayotte, point de départ et symbole de la colonisation dans l'archipel, il est décidé en 1958 de le transférer à Moroni, sur Grande Comore. C'est donc à Grande Comore que se développe désormais une administration en plein essor. Dans ce contexte, la question des archives reste sous-jacente sans jamais véritablement poindre. Leur bonne gestion fait cependant partie de la bonne marche de l'administration.

La situation des archives de l'archipel pendant la période coloniale est peu documentée. Aucune source traitant directement du sujet n'a été identifiée. Il est néanmoins possible d'avoir une idée générale de la situation à travers les témoignages et les archives encore disponibles.

Dans le cadre de ce travail, nous avons rencontré M. Mohamed Abderemane Abdallah, originaire d'Anjouan, qui a fait carrière dans l'administration coloniale, d'abord à Madagascar comme comptable, puis aux Comores à partir de 1960 où il évolue dans le service des domaines, de l'enregistrement et de la propriété foncière, puis comme expert pour les services judiciaires. Ces différents postes l'amènent à exercer des responsabilités d'abord à Mayotte en tant qu'archiviste et instructeur des dossiers domaniaux, puis à Grande Comore et à Anjouan où il officie notamment à partir de 1974 en qualité de directeur régional du domaine, de l'enregistrement et de la propriété foncière. Le témoignage livré constitue une source précieuse d'informations.

²³⁶ Suite au référendum du 28 septembre 1958, le 11 décembre 1958, l'Assemblée territoriale des Comores opte pour le maintien du statut de territoire d'outre-mer.

²³⁷ Loi n° 61-1412 du 22 décembre 1961 relative à l'organisation des Comores.

²³⁸ Loi n° 68-4 du 3 janvier 1968 modifiant la loi n° 61-1412 du 22 décembre 1961 relative à l'organisation des Comores.

S'il n'existe pas de service d'archives constitué pendant la période coloniale aux Comores, les administrations de l'archipel sont tout de même pourvues d'archives, à l'image du service des domaines²³⁹. Si M. Mohamed Abderemane Abdallah confirme leur présence pour les années 1960-1975, un rapport²⁴⁰ indique la teneur des archives conservées en 1956. S'y trouvent alors des plans-minutes et calques dressés par le service, des dossiers d'immatriculation et d'affaires domaniales ainsi que des cartes de repérages. On y apprend aussi que des recherches y sont effectuées pour les particuliers : 130 sont ainsi dénombrées pour l'année 1956. En dehors du service des domaines, la présence d'archives est également confirmée par M. Mohamed Abderemane Abdallah dans les services de la justice²⁴¹.

Un bordereau d'envoi et deux bons de communication attestent d'ailleurs de la présence d'un secrétaire archiviste au Conseil du contentieux du Territoire des Comores entre 1951 et 1953²⁴². Ces documents suggèrent également l'existence de pratiques instituées pour la communication des dossiers. Une autre lettre datant de 1962 indique la présence d'archives au Conseil du contentieux administratif des Comores, installé à Moroni²⁴³. Le secrétaire archiviste qui y officie, n'y retrouvant pas la trace d'une lettre pourtant enregistrée au registre d'arrivée, s'enquiert de cette situation auprès du procureur de la République à Mayotte.

Enfin, la référence aux archives, présente dans les ampliations de différents documents, montre que des archives sont tenues et ce à différents niveaux. À titre d'exemple, sur un document de 1970²⁴⁴ figure en ampliation la mention « Archives Greffe Mtzou » pour archives du greffe de Mamoudzou. Une décision²⁴⁵ du haut-commissaire de la République dans le Territoire des Comores de 1962 porte également la mention « archives » dans les ampliations : deux exemplaires de la décision sont destinés aux archives qui sont probablement celles du haut-commissariat. Des arrêtés du haut-commissaire en date de 1962 portent également la mention de l'envoi de deux exemplaires de ces documents à des archives²⁴⁶. Des décisions du chef de la subdivision d'Anjouan²⁴⁷ datant de 1961 portent elles aussi la mention d'archives en ampliation,

²³⁹ Le service topographique, des domaines et de la propriété foncière du territoire des Comores est créé par arrêté du 15 janvier 1952.

²⁴⁰ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/1 art. 31. *Territoire des Comores, rapport annuel 1956*, p. 46-47.

²⁴¹ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012.

²⁴² Arch. départ. Mayotte, 1 W 116. Bordereau d'envoi n° 44 CX du 24 octobre 1952. Bons de communication du 20 décembre 1951 et du 8 septembre 1953.

²⁴³ Arch. départ. Mayotte, 2 W 41. Lettre n° 44 CX du 25 octobre 1962.

²⁴⁴ Arch. départ. Mayotte, 2 W 41. Avis d'expiration de peine du 10 novembre 1970.

²⁴⁵ CNDRS, antenne d'Anjouan, ACA 26. Arch. départ. Mayotte, 6 Num 1. Décision n° 112/HC/CAB du 9 octobre 1962 portant modification de la composition des commissions administratives et de jugement chargées de la révision des listes électorales.

²⁴⁶ CNDRS, antenne d'Anjouan, ACA 27. Arch. départ. Mayotte, 6 Num 1.

²⁴⁷ CNDRS, antenne d'Anjouan, ACA 3. Arch. départ. Mayotte, 6 Num 1. Décision n° 23 du 1^{er} août 1961 et décision n° 22 du 28 août 1961.

ce qui laisse penser que des archives sont également tenues à la subdivision d'Anjouan, à moins que les archives ne soient centralisées à l'époque à Moroni. La présence actuelle de ces documents à Anjouan nous laisse plutôt penser que les archives sont conservées sur place.

Dans le fonds d'archives de l'administration coloniale d'Anjouan²⁴⁸, les exemples sont encore nombreux et couvrent au minimum la période 1956²⁴⁹-1975²⁵⁰. Au-delà des exemples cités, les mentions d'archives se retrouvent dans les ampliations de documents en provenance de la préfecture d'Anjouan²⁵¹, du délégué général de la République²⁵², du ministère de l'Économie et de la Justice²⁵³, du ministère de l'Économie²⁵⁴, du ministère de l'Intérieur²⁵⁵, du ministère de la Santé publique²⁵⁶ et du service de l'enseignement²⁵⁷. La quasi-totalité des administrations représentées dans ce fonds d'archives étant concernées par ces mentions, l'habitude de déposer un ou deux exemplaires des documents aux archives doit donc être assez largement partagée.

On remarque aussi qu'à défaut de réglementation sur la gestion des archives²⁵⁸, des pratiques se mettent en place. Un système d'identification des documents permet de repérer aisément l'île concernée. Dans le service des domaines, mais cela semble également être appliqué dans les autres administrations, les dossiers sont identifiés à l'aide d'une lettre unique attribuée pour chaque île : le O pour Mayotte, le N pour Anjouan, le L pour Grande Comore et le M pour Mohéli²⁵⁹. En outre, des bons de communication d'archives sont en usage au conseil du contentieux du Territoire des Comores entre 1951 et 1953²⁶⁰. Un suivi des dossiers existe donc. Ce suivi est confirmé par la pratique régulière de destructions d'archives : elles concernent les documents comptables (factures, états de salaires, *etc.*) pour les affaires traitées depuis plus de quatre ans²⁶¹.

Alors qu'en 1964 un Comorien se rend en France pour suivre le stage technique international d'archives²⁶², il est possible que cette expérience suscite le développement d'autres pratiques inspirées de

²⁴⁸ Fonds conservé pour partie à Mayotte (sous-série 4 J) et pour partie à Anjouan (ACA).

²⁴⁹ Arch. départ. Mayotte, 4 J 71. Arrêté n° 56-96/C du 21 août 1956.

²⁵⁰ Arch. départ. Mayotte, 4 J 42. Arrêté n° 75-193-PRG/MEJ.AE du 28 février 1975.

²⁵¹ Arch. départ. Mayotte, 4 J 6. Note de service n° 791 du 25 septembre 1974.

²⁵² Arch. départ. Mayotte, 4 J 2. Pièce incomplète datée du 13 décembre 1974.

²⁵³ Arch. départ. Mayotte, 4 J 42. Arrêté n° 75-193-PRG/MEJ.AE du 28 février 1975.

²⁵⁴ Arch. départ. Mayotte, 4 J 42. Arrêté n° 61-245/C-ECO du 11 août 1961.

²⁵⁵ Arch. départ. Mayotte, 4 J 42. Rectificatif n° 62-309/AE du 19 mai 1962 à l'arrêt n° 61-382/AE du 21 décembre 1961.

²⁵⁶ Arch. départ. Mayotte, 4 J 62. Note de service du 7 janvier 1972.

²⁵⁷ Arch. départ. Mayotte, 4 J 72. Note de service n° 263/Eg du 17 avril 1956.

²⁵⁸ Aucun texte réglementant la gestion des archives n'a du moins été identifié pour cette période.

²⁵⁹ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012.

²⁶⁰ Arch. départ. Mayotte, 1 W 116. Bons de communication du 20 décembre 1951 et du 8 septembre 1953.

²⁶¹ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012.

²⁶² Il s'agit de Saïd Ali Missubah.

celles en place en métropole. Rien ne le prouve néanmoins. Toujours est-il que pour l'administration comorienne, plus que le traitement ou la valorisation d'archives à valeur historique, que l'on peut effectivement trouver dans certains bureaux²⁶³, c'est surtout la valeur probatoire et de gestion qui importe.

L'intérêt de l'administration pour les archives est illustré par les déplacements d'archives qui accompagnent le transfert de chef-lieu du territoire et le développement de l'administration. Les archives ne sont pas abandonnées sur leur lieu d'origine, mais suivent effectivement les services. Ce transfert, décidé en 1958, est organisé progressivement et s'achève au printemps 1966. Il s'agit de quitter l'îlot exigu de Dzaoudi à Mayotte pour s'installer dans la ville de Moroni, en Grande Comore, l'île la plus peuplée de l'archipel. Le transfert des administrations s'accompagne du transfert, par bateau, de leurs archives. Dans un premier temps, la plupart des documents transitent par Moroni avant d'être, dans certains cas, répartis dans chacune des îles²⁶⁴. Pour l'administration des domaines le transfert vers Moroni se fait en 1966, mais en 1974, à l'occasion de l'ouverture d'antennes dans les autres îles de l'archipel, les dossiers respectifs y sont envoyés. Ce retour d'une partie des archives domaniales à Mayotte est confirmé par M. Michel Chabin, directeur des archives départementales de la Réunion, qui effectue une mission à Mayotte en 1980 à la demande du directeur général des Archives de France²⁶⁵.

Contrairement à ce qui se passe à Madagascar quelques années auparavant, l'indépendance des Comores survenant de manière unilatérale, le transfert d'archives vers la France n'est pas anticipé. Qui plus est, l'absence de service d'archives ne favorise pas une telle anticipation. Les transferts d'archives ont donc lieu après l'indépendance. Bien que l'île de Mayotte demeure française, les archives sont envoyées vers la métropole. À cette époque, aucune structure ne peut d'ailleurs accueillir dans de bonnes conditions des archives à Mayotte. Les archives comoriennes intègrent donc le dépôt des Archives d'outre-mer à Aix-en-Provence. Cinq registres des services judiciaires de Mayotte y sont versés par le ministère de la Justice en 1976²⁶⁶. Un premier versement de 8,5 ml archives de la délégation générale de la République aux Comores parvient à Aix-en-Provence en 1982²⁶⁷. Un autre le complète en 1983²⁶⁸. Finalement peu d'archives quittent

²⁶³ Mohamed Abderemane Abdallah, indique que dans les années 1960, l'administration des domaines conserve des archives des sultanats.

²⁶⁴ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012.

²⁶⁵ Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission effectué dans la collectivité territoriale de Mayotte à la fin de novembre 1980 par Michel Chabin, p. 3.

²⁶⁶ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 21 juin 1977, p. 25.

²⁶⁷ Commission supérieure des archives, Rapport sur l'activité de la Direction des Archives de France en 1982, p. 16.

²⁶⁸ Commission supérieure des archives, Rapport sur l'activité de la Direction des Archives de France en 1983, p. 13.

l'archipel. Le fonds de la délégation aux Comores actuellement conservé au Archives nationales de l'outre-mer n'est composé que de 19 ml de documents.

Si, contrairement à Madagascar, aucun service d'archives n'existe aux Comores à la fin de la période coloniale, plusieurs indices attestent de la présence d'archives dans les administrations et dans une certaine mesure, de leur gestion. Rien n'indique cependant qu'un archiviste formé y exerce. À l'occasion du transfert du chef-lieu, les archives, comme les administrations sont réinstallées en Grande Comore avant, pour certaines, de repartir vers Anjouan, Mayotte ou Mohéli. Lasse, face à la longueur des pourparlers, la classe politique comorienne déclare unilatéralement l'indépendance en 1975. Mayotte demeure cependant française. Alors que rien n'est prévu par la France pour les archives, les transferts vers la métropole se font à l'issue de ce processus.

Les dernières années de la colonisation sont peu comparables concernant les archives entre Madagascar et les Comores. D'un côté, dans un nouvel État qui a vocation à devenir indépendant à court terme, on assiste à une recréation ambitieuse d'un service d'archives. De l'autre, dans ce qui demeure un territoire d'outre-mer dont la France rechigne à se séparer, aucune politique n'émerge pour la gestion des archives.

Les archives de ces territoires étroitement liés connaissent cependant, pour partie, un destin identique : le transfert vers la France. S'ils n'ont pas lieu à la même époque et dans les mêmes circonstances, ces transferts privent Madagascar et les Comores d'une partie de leur patrimoine. En cela, ils sont l'illustration de la conception franco-centrée de la colonisation. Les termes utilisés en la matière renforcent d'ailleurs cette impression, puisqu'il est question de rapatrier en France les « archives de souveraineté ». Cette terminologie est désormais réinterrogée. L'historien et archiviste Jean-Pierre Bat préfère recourir à l'expression « archives dites de souveraineté » postulant que ces archives définissent tout autant la souveraineté des jeunes États africains que celle de la République française²⁶⁹.

Faute de voix réclamant la conservation sur place de l'intégralité des archives, telles celles qui sont en œuvre en Afrique occidentale française dans les années 1960, les archives de Madagascar et des Comores subissent le même sort que celui des archives de l'ensemble des autres ex-colonies françaises : l'amputation avec dépôt à Aix-en-Provence de l'essentiel de la partie prélevée²⁷⁰.

²⁶⁹ Jean-Pierre Bat, « Les archives de l'AEF », art. cit., p. 303.

²⁷⁰ Avec les transferts d'archives des anciennes colonies, commencés avec l'Indochine au début des années 1950 et poursuivis avec les comptoirs indiens en 1954, les dépôts d'archives du ministère de la France d'Outre-mer ne suffisent pas. Des solutions de stockage provisoire sont trouvées. Une partie du personnel scientifique en poste dans les anciennes colonies s'installant à Aix-en-Provence il est rapidement décidé d'y regrouper les archives rapatriées. Le dépôt des archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence est inauguré en octobre 1966.

Les archives deviennent rapidement un sujet d'intérêt dans la colonie de Madagascar et dépendances. Amorcée par des appels à la centralisation des archives de la monarchie merina, une véritable politique archivistique se met en œuvre dès 1914 avec la création d'un service d'archives et bibliothèque, ce qui en fait le second service d'archives créé dans les colonies françaises. Cette politique se poursuit : suite à l'arrêté de 1914, un nouvel arrêté est publié en 1931 contribuant à fixer les règles relatives à la gestion des archives et à uniformiser les pratiques. Cette réglementation visant à rassembler l'ensemble des archives à Tananarive se heurte néanmoins à des problématiques financières : sans moyens humains, financiers et en infrastructures conséquents il est impossible d'appliquer l'arrêté de 1931. Or, les moyens font défaut et le service d'archives, en sous-effectif survit avant de disparaître *de facto* dans les années 1950. Sans perspectives de versements à Tananarive, les archives doivent être stockées en brousse là où bien souvent aucune installation n'est prévue pour les accueillir. La situation n'est guère meilleure dans les chefs-lieux de provinces. Tamatave est le parfait exemple d'une province aux archives sinistrées : détruites ou endommagées par les facteurs naturels particulièrement violents dans la région, elles sont également victimes d'un désintérêt du personnel administratif.

Un nouveau service d'archives renaît peu avant la fin de la période coloniale. Rapidement scindé en deux entités, des missions différentes sont confiées aux conservateurs qui en ont la charge : gérer les archives bien sûr, mais aussi développer le service pour l'un et préparer des rapatriements d'archives vers la France pour l'autre. La perspective de l'indépendance de Madagascar suscite en effet une requête du ministère de la France d'Outre-mer en faveur du rapatriement vers la France d'archives dites de souveraineté.

La situation du territoire des Comores est très différente puisque les archives n'y sont pas organisées. Dans une chronologie plus étendue, les Comores parviennent cependant à obtenir leur indépendance ce qui déclenche là aussi des transferts d'archives vers la France.

La trace archivistique du passage de la France à Madagascar et aux Comores pendant la période coloniale est très inégale. Dans le cas des Comores, elle est même quasi nulle, si ce n'est ponctuellement l'instauration de pratiques liées à la gestion courante des dossiers. À Madagascar, l'action est plus visible puisque la France laisse des locaux, du personnel et des procédures. S'agissant du personnel, le service d'archives repose encore très fortement sur la personnalité de son nouveau responsable, Jean Valette, en l'absence duquel, faute de personnel local formé, il paraît pour le moment difficile d'envisager l'avenir. Assez mince, cet héritage est toutefois complété pour Madagascar par la transmission des archives royales merina dont la conservation s'explique probablement pour partie par les injonctions répétées en faveur de leur rassemblement à Tananarive. Si héritage il y a, c'est donc bien la préservation de ce fonds, symbole de l'histoire malgache antérieure à la présence française qui en constitue la pièce maîtresse. Probablement

consciente de la portée de ce fonds, la France, à travers Jean Valette, le traite et le valorise par la publication d'un instrument de recherche avant de se retirer de Madagascar. Pour le reste, ces ex-colonies, sont privées, au profit de la France, d'une partie significative de leurs archives. Or, si la problématique du partage des archives n'est pas centrale au moment des décolonisations, ce point est en train de devenir prégnant dans les relations entre la France et les anciennes colonies.

2. Administrer les archives : entre héritage et influences

À l'image des destins politiques de Madagascar et des Comores, l'indépendance ou la non indépendance, dans le cas de Mayotte, est un moment décisif pour les archives où se dessinent les contours des systèmes archivistiques des États naissants. Faire fructifier les quelques acquis archivistiques laissés par le colonisateur, explorer une nouvelle voie, ne pas s'occuper des archives : plusieurs possibilités s'offrent à eux. C'est en tout cas désormais seuls, que Madagascar et les Comores décident, ou non, de s'occuper d'archives. Mayotte, dans un contexte différent, celui de la séparation du reste des Comores, doit reconstituer une administration, mais continue de recevoir l'appui de la France. Des services d'archives se créent donc, ou se développent, de nouvelles règles de gestion des archives s'instaurent progressivement, de nouveaux professionnels s'affairent à la gestion et au traitement des archives. Quels sont exactement les destins archivistiques de Madagascar, des Comores et Mayotte ? Sur quelles bases sont-ils élaborés ? Quelles sont leurs influences ? Sont-elles à chercher du côté de l'ancienne puissance colonisatrice ? Ou bien dans la sphère internationale ? voire au niveau régional ?

2.1. L'émergence de modèle locaux (1960/1975 à nos jours) ?

Si pour Madagascar et les Comores, les indépendances ne signifient pas une rupture totale et définitive avec l'ancienne puissance colonisatrice, les liens étroits qui peuvent exister alors se distendent au point de disparaître presque totalement à plusieurs reprises. Ces jeunes États tracent un nouveau chemin et s'inscrivent dans de nouveaux réseaux, qu'ils soient régionaux, africains, arabes, socialistes ou tiers-mondistes. Autrement dit, ils existent désormais sans la France ou du moins sans sa tutelle. À l'aune de leurs propres politiques et parfois suivant les injonctions d'institutions internationales comme le Fonds monétaire international ou le PNUD, la gestion des archives devient ou demeure un sujet digne d'intérêt. Il s'agit tout à la fois de tendre vers leur bonne gestion et de constituer et protéger un patrimoine qui jusqu'alors est partiellement confisqué et souvent malmené. Les Archives nationales apparaissent et se structurent de manière originale. En parallèle, à Mayotte où la population affirme sa volonté de rester française, un service d'archives voit également le jour de manière progressive jusqu'à se transformer récemment en archives départementales, comme il en existe dans tous les départements français. Celui de Mayotte présente néanmoins de nombreuses particularités. Les trois territoires étudiés choisissent des options différentes pour développer leurs services d'archives. Cependant, une constante semble se dégager : la volonté de dépassement du simple rôle de conservation auquel ils sont parfois acculés. On observe ainsi la multiplication

de partenariats scientifiques ou culturels visant à l'accroissement des fonds, à leur étude ou à leur valorisation. Les trois entités restent néanmoins fort différentes, ne serait-ce qu'en raison de leur contexte de création et de leurs spécificités.

Nous allons chercher à voir dans cette partie s'il est possible de modéliser les politiques archivistiques de chacun de ces territoires. Il s'agit avant tout de les définir et de les étudier de manière isolée, le comparatif ne pouvant être réalisé qu'au regard des éléments ainsi identifiés. Si la teneur de ces modèles est pour le moment ignorée pour Madagascar, les Comores et Mayotte, les pratiques des pays continentaux africains affiliés à l'ESARBICA sont mieux connues. Une étude réalisée par les Sud-africains MM. Vivan Fuh Tafor et Patrick Ngulube fournit ainsi quelques points de référence pour le début des années 2000²⁷¹. Nous disposons ainsi, grâce à ces chercheurs en archivistique, d'indications pour un panel de douze États²⁷². Ils confirment un certain nombre de maux prêtés aux archives en Afrique : globalement ces pays ont des ressources limitées pour la gestion de leurs archives, les standards professionnels y sont peu appliqués, le personnel est insuffisamment formé. Ils montrent aussi que les archives électroniques, et dans une moindre mesure les archives audiovisuelles, y sont en danger faute de prise en compte, de moyens ou de compétences adéquates. La prise en compte des législations archivistiques attirera davantage encore notre attention. Les auteurs indiquent qu'une partie d'entre elles sont peu opérantes car anciennes ou floues, quatre étant même jugées archaïques²⁷³. En utilisant la classification de Chris Hurley qui, sur la base de l'exemple australien, répartit les législations archivistiques en trois groupes²⁷⁴, MM. Vivan Fuh Tafor et Patrick Ngulube en placent sept parmi les législations de première génération, autrement dit les plus anciennes²⁷⁵, et six parmi celles de seconde génération. Ces dernières sont perçues comme étant particulièrement opérationnelles en

²⁷¹ Vivan Fuh Tafor, Patrick Ngulube, « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », *Journal of the Society of Archivists*, 2006, n° 27, p. 57-83.

²⁷² Treize pays sont à l'origine contactés (Angola, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Afrique-du-Sud, Swaziland, Zambie, Zanzibar et Zimbabwe), mais pour l'un d'eux l'enquête diffusée reste sans réponse. L'exploitation de l'enquête est volontairement anonymisée par MM. Vivan Fuh Tafor et Patrick Ngulube afin que les réponses collectées restent les plus objectives possibles. Cette méthode nous prive malheureusement des détails pour chaque pays.

²⁷³ Vivan Fuh Tafor, Patrick Ngulube, « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », art. cit., p. 61.

²⁷⁴ Chris Hurley, « From Dust-bins to Disk-drives, A Survey of Archives Legislation in Australia », *The Records Continuum, Ian Maclean and Australian Archives First Fifty Years*, Ancora Press, Australian Archives, Clayton, 1994, p. 210-211. « From Dust-bins to Disk-drives and Now to Dispersal, The State Records Act 1998 (New South Wales) », *Archives and Manuscripts*, vol. 26, n° 2, November 1998, p. 390-409.

²⁷⁵ Figurent dans cette catégorie des législations restreignant les Archives nationales à un rôle traditionnel et ne leur permettant pas d'agir sur la gestion des archives à travers leur cycle de vie, pas plus que sur les archives électroniques.

donnant un rôle vaste aux services d'archives allant de la création des documents à leur conservation ou élimination.

2.1.1. Un modèle malgache ?

Le passage d'archivistes paléographes à Madagascar, à la fin des années 1950, marque durablement les Archives nationales en cours de création. La tradition française associant professionnalisme et érudition se retrouve ainsi dans les actions menées par Jean Valette qui reste en poste à Madagascar après l'indépendance jusqu'en 1968 date à laquelle une chartiste malgache, Mme Razoharino²⁷⁶, prend sa succession, place qu'elle occupe jusqu'à son départ à la retraite en 2000. C'est donc avec les traditions archivistiques françaises et le style de l'École des chartes que se structurent et sont animées les Archives nationales pendant la seconde moitié du vingtième siècle. La place privilégiée qu'occupent les Archives nationales au sein de l'administration favorise l'épanouissement d'un service très centralisé alliant rigueur et érudition. Les Archives nationales ne sont certes pas la seule institution conservant des archives, mais elles finissent, avec le renfort d'une réglementation et bientôt d'une législation, à s'imposer comme l'interlocuteur privilégié, si ce n'est unique, pour tout ce qui a trait aux archives. Est-ce là la spécificité du fonctionnement archivistique de Madagascar ? Y en a-t-il d'autres qui pourraient, ensemble, former un modèle, celui de la gestion des archives à Madagascar ?

a) **Les Archives nationales de Madagascar : un service d'archives très central aux bases solides**

Les Archives nationales de Madagascar²⁷⁷, se construisent sur la base du service des archives territoriales créé en mars 1958 et qui subsiste seul du fait de la suppression de la haute représentation de la France à Madagascar et de son service d'archives suite à l'indépendance du pays. Dans les faits, pour les archives, ce n'est qu'un changement de nom qui traduit un changement d'époque et aucune rupture visible ne se produit. Pour preuve, le jeune chartiste français Jean Valette garde son poste de directeur malgré la

²⁷⁶ Toutes les sources la mentionnant y font systématiquement référence en tant que Mme Razoharino ou Mme Razoharino-Randriamboavonjy. La *Bibliothèque de l'École des chartes* la présente soit avec le nom de son mari, Eugène, soit sans prénom. Par commodité, nous la nommerons ici sous son seul nom de jeune fille.

²⁷⁷ L'appellation Archives nationales de Madagascar est en fait postérieure à l'indépendance. On désigne alors le service sous le nom d'Archives de la République.

prise d'indépendance de Madagascar. Soutenu par le président Philibert Tsiranana qui rattache le service à son cabinet²⁷⁸. D'abord très modestes, les Archives nationales prennent progressivement de l'ampleur. La masse salariale en est un bon indicateur puisque de trois agents en 1958 on passe à onze en 1964²⁷⁹. La dynamique se poursuit ensuite, les Archives nationales comptant 30 agents en 1985²⁸⁰ et environ 25 en 2002²⁸¹. Nous sommes donc face à un véritable service d'archives constitué, soutenu politiquement et qui repose sur un socle réglementaire précis. Il a pour particularité d'être le seul, ou presque, dans le pays. Voyons dans le détail comment il s'organise et évolue.

Dans les premières années suivant l'indépendance, la proximité de Jean Valette avec les responsables politiques, dont le président Philibert Tsiranana est favorable aux archives. Leur rattachement hiérarchique aux plus hautes instances du pays en témoigne. Elles sont ainsi, associées en 1965 au secrétariat général du Gouvernement²⁸², puis en 1975 au secrétariat général de la Présidence du Conseil suprême de la Révolution²⁸³, avant de passer sous contrôle de la Primature²⁸⁴, à laquelle elles restent liées jusqu'à ce jour. Néanmoins, les Archives nationales sont rapidement confrontées au manque de place et de moyens. De fait, en l'absence de services d'archives en province, une grande partie des archives convergent vers la capitale comme le prévoit la réglementation de la période coloniale. À titre d'exemple, un décret publié quelques jours avant l'indépendance, qui supprime la circonscription administrative des gouvernements²⁸⁵, a pour conséquence le transfert aux Archives nationales des registres antérieurs au 1^{er} janvier 1931²⁸⁶. À ces archives locales, s'ajoutent les entrées d'archives des ministères dont un décret de 1963 prescrit le versement²⁸⁷.

²⁷⁸ Jean Valette, « Les Archives de Madagascar », art. cit., p. 128.

²⁷⁹ « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 98-99.

²⁸⁰ Centre. Arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Appui aux Archives nationales de Madagascar, rapport de mission de M. Daniel Farcis (18-23 avril 1985).

²⁸¹ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission du projet Archives nationales – évaluation des archives concernant les Comores conservées à Madagascar, 23 juillet-6 août 2002.

²⁸² Décret n° 65-697 du 20 octobre 1965 portant organisation du secrétariat général du gouvernement.

²⁸³ Décret n° 75-140 du 9 août 1975. Jean de Gaudusson, *L'administration malgache*, Paris, Berger-Levrault, 1976, p. 101.

²⁸⁴ Nous n'avons pas identifié exactement la date à laquelle les Archives nationales sont rattachées à la Primature. Ce changement intervient toutefois avant 1985. Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985). Razoharinoro, « Les Archives nationales de Madagascar », *L'Écluse*, 1993, vol. 5, n° 3, p. 13.

²⁸⁵ Art. 7 du décret n° 60-133 du 9 juin 1960 relatif à l'organisation administrative. Les gouvernements sont une circonscription administrative locale.

²⁸⁶ « L'enregistrement des actes de toute nature à Madagascar », *Bulletin de l'Académie malgache*, nouvelle série, t. 38, 1960, p. 116.

²⁸⁷ Décret n° 63-437 du 11 juillet 1963 prescrivant le versement aux Archives de la République des papiers de ministères qui en dépendent. Il oblige les ministères et administrations à verser chaque année aux Archives

Alors qu'avant l'indépendance la situation du service est déjà tendue, ces entrées complexifient encore les choses. Les Archives nationales, investissent alors de nouveaux espaces. Elles s'installent d'abord aux alentours de 1965 dans le bâtiment qui abrite jusque-là le Trésor²⁸⁸, mais le manque d'espace les contraint à ouvrir d'autres sites. En 1985, les Archives nationales sont ainsi installées dans quatre bâtiments différents répartis dans Tananarive. En 2006, outre le site principal du quartier de Tsaralalana, les Archives occupent toujours deux dépôts, l'un situé à proximité immédiate, dans le bâtiment Mahafaka, également appelé « Tsarahafatra », l'autre au sous-sol du ministère de la Culture, dans le quartier Antaninarenina²⁸⁹. Aujourd'hui, la configuration reste la même. Le site principal accueille la majeure partie du personnel, la bibliothèque, les archives anciennes et les espaces d'accueil du public. Les annexes abritent le service de classement et le reste des archives. Avec ces différents espaces, les archives disposent d'une capacité de stockage d'environ 15 kml depuis au moins 1997²⁹⁰. Un chiffre qui ne progresse plus depuis comme indiqué sur la page Facebook des Archives nationales de Madagascar²⁹¹. Sans accroissement des capacités de rangement, le service est rapidement saturé, ce que confirme le responsable du classement aux Archives nationales de Madagascar rencontré en 2012. Il précise même que les archives sont, dès lors, contraintes de refuser tout versement d'archives en dehors de ceux de la Présidence et de la Primature²⁹².

Peut-être plus encore que le manque d'espace, le manque de personnel et sa faible qualification est pointé par les responsables dès les premières années. En 1965, soit sept ans après sa prise de poste, Jean Valette dresse, devant l'Académie malgache, un bilan assez sévère mais assurément réaliste du travail mené : « *Le travail réalisé, aussi important soit-il, ne doit pas nous cacher ce qui n'a pas pu être fait. En l'état actuel, le service des archives a parfaitement conscience de son incapacité à surmonter les problèmes de l'archivistique malgache. Les moyens dont il dispose en personnel – et un personnel de niveau de recrutement trop bas – et en matériel ne lui permettent pas de mener à bien la tâche qui normalement lui incombe. Aussi pénible que cela soit, il n'est pas capable de mener à bien les deux aspects de cette tâche :*

nationales les documents et dossiers de plus de cinq ans et de manière générale tout papier « qui, se rapportant à des affaires définitivement traitées, ne leur sont plus nécessaires ».

²⁸⁸ Fernand Sicard, *op. cit.*, p. 422.

²⁸⁹ Parfait Rakotoharimanitra, *La construction du chemin de fer TCE de 1901 à 1913 à travers les sources archivistiques*, mémoire de maîtrise d'histoire - formation archivistique, Université d'Antananarivo, 2006, p. 19.

²⁹⁰ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », *History in Africa*, n° 24, 1997, p. 414.

²⁹¹ Page Facebook des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur https://www.facebook.com/Direction-des-Archives-Nationales-Madagascar-1598402600488191/info/?entry_point=page_nav_about_item&tab=page_info (consulté le 8 juillet 2016).

²⁹² Informations transmises par le responsable du classement aux Archives nationales de Madagascar, le 10 septembre 2014.

*trier, classer et répertorier les papiers déjà versés ; préparer les versements de l'avenir*²⁹³ ». Pour le personnel, les effectifs se renforcent mais la situation perdure puisqu'en 1985 il est systématiquement formé sur le tas, principalement par Mme Razoharinoro²⁹⁴.

Afin de dépasser ces problématiques, tout en parant à la priorité de la collecte des archives, plusieurs pistes sont exploitées. Pour les provinces, les tournées effectuées par Jean Valette peu avant l'indépendance lui font prendre conscience de l'urgence de la situation et de la complexité d'agir sans moyens et relais locaux. Il relève que la problématique de la mauvaise gestion des archives y est « *dû[e] autant à l'insouciance des hommes qu'aux conditions précaires des locaux rendus encore plus catastrophique par les conditions climatiques globalement défavorables au papier*²⁹⁵ ». Le personnel local n'étant pas ou peu formé à la gestion des archives et les Archives nationales ne pouvant intervenir qu'épisodiquement pour l'appuyer, la solution envisagée passe par la voie réglementaire. C'est ainsi qu'un arrêté présidentiel est pris en 1960 pour régler la gestion des archives des districts²⁹⁶. Il contient, comme en 1931, une instruction sur la tenue des archives des districts en annexe. Remplaçant les instructions de 1931²⁹⁷, celle de 1960 est beaucoup plus concise et tient sur deux pages du *Journal officiel*. L'esprit est toutefois le même, puisqu'on y mentionne le but des archives avant d'en venir aux règles d'organisation des locaux, de tenue des dossiers de l'année en cours, de classement des archives et de tri. Là encore, les modèles sont les bureaux d'ordre français, avec attribution d'une référence comprenant le numéro de série ou sous-série du cadre de classement sur tout document dès sa création ou sa réception. En début d'année suivante, les dossiers sont transférés dans une salle d'archives avec report sur les chemises ou paquets constitués des numéros de série et millésimes. Le cadre de classement joint à l'instruction est destiné aux seuls districts. Il est organisé en 22 séries et tient compte de l'évolution de l'organisation administrative.

Les tournées en provinces reprennent dans les années 1980 sous l'impulsion de Mme Razoharinoro qui, à bord d'un Land Rover, organise des campagnes de collecte d'archives. L'idée étant de récupérer ce qui peut l'être en parant aux urgences, sans forcément que ce soit très préparé²⁹⁸. Après avoir cherché à organiser la production administrative des districts et malgré une volonté affichée de maintenir les archives des services déconcentrés au niveau local, c'est bien un regroupement des archives dans la capitale qui est opéré.

²⁹³ « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit, p. 98-99.

²⁹⁴ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

²⁹⁵ Jean Valette, « Les Archives de Madagascar », art. cit, p. 130.

²⁹⁶ Arrêté n° 1349 du 3 août 1960 portant règlement et instruction des archives des districts.

²⁹⁷ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931.

²⁹⁸ Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

Dans les administrations centrales, une autre stratégie est mise en œuvre, afin de recevoir le plus possible des archives constituées et pas seulement des « stocks de papier²⁹⁹ ». En 1963, une expérience est même menée au ministère des Travaux publics dans le but de créer un bureau d'archives intermédiaires où les archives seraient conservées dans un temps relativement long, de l'ordre de 10 à 20 ans, soit davantage que ne le prescrit alors le décret du 11 juillet 1963. Ce service doit ensuite procéder aux tris et éliminations puis préparer les versements aux Archives nationales³⁰⁰. Cette expérience aboutit à une exemption de versement des archives historiques aux Archives nationales. D'autres ministères s'y engouffrent dont, en 1993, ceux des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Tout comme les Travaux publics, ils disposent d'un bâtiment d'archives et de personnel dédié³⁰¹. En 2012, la directrice des Archives nationales indique que les ministères de la Justice, de la Défense et des Affaires étrangères ne versent pas aux Archives nationales³⁰².

Néanmoins, même si quelques fonds échappent à leur emprise, les Archives nationales conservent tout de même de très nombreuses archives ministérielles et administratives qui viennent s'ajouter aux archives des périodes royales et coloniales. Grâce au travail de leurs archivistes, les Archives nationales parviennent à collecter et sauver des documents de premier ordre, dont les archives des conseillers techniques et du cabinet de la Présidence sous la première République³⁰³.

Alors qu'elles ne se contentent pas de collecter les archives par voie de versement, mais se dotent d'une vaste bibliothèque et enclenchent une politique volontariste de collecte de sources sur Madagascar conservées à l'étranger, les Archives nationales de Madagascar s'érigent rapidement en centre de ressources sur l'histoire de Madagascar. Dès le début des années 1960, outre l'acquisition de manuels d'archivistique et de bibliographies, de nombreux ouvrages sur l'Afrique et son évolution et la plupart des ouvrages sur l'histoire malgache enrichissent la bibliothèque. Les acquisitions sont moins nombreuses par la suite, mais la bibliothèque compte en 2016 plus de 6 700 ouvrages, dont environ 760 sur l'histoire de Madagascar³⁰⁴. Des acquisitions sont même effectuées lors d'une vente publique à Paris, à l'image du manuscrit des *Mémoires d'Alfred Grandidier*³⁰⁵, en 1960³⁰⁶. En parallèle, une campagne de reproduction des sources sur

²⁹⁹ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 211, 1963, p. 1075.

³⁰⁰ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit. p. 1075-1076.

³⁰¹ Razoharinoro, « Les Archives nationales de Madagascar », *L'Écluse*, 1993, vol. 5, n° 3, p. 13.

³⁰² Témoignage de Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina, 14 septembre 2012.

³⁰³ *Inventaire des archives de la Présidence (1960-1972), dossiers des conseillers techniques*, 1984.

³⁰⁴ Les ouvrages sur l'histoire malgache se répartissent dans les séries D1, D2 et D3. Présentation de la bibliothèque des Archives nationales sur le site internet des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/bi/> (consulté le 20 juillet 2016).

³⁰⁵ Manuscrit rédigé par son fils, Guillaume Grandidier.

³⁰⁶ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1076. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 426.

Madagascar conservées à l'étranger est lancée³⁰⁷. Elle donne lieu dès 1963 à la publication d'un inventaire des microfilms³⁰⁸. En 1967, la collecte se poursuit. La section outre-mer des Archives nationales fournit une copie microfilmée de la correspondance générale au XIX^e siècle³⁰⁹ et d'autres opérations de microfilmage sont prévues³¹⁰. En 1978 la collaboration avec les dépôts d'archives français se poursuit avec le microfilmage d'une partie des fonds malgaches du dépôt des Archives d'outre-mer (Aix-en-Provence)³¹¹.

Dans le but de faire connaître leurs fonds, les premiers directeurs, Jean Valette et Mme Razoharino, s'insèrent rapidement dans les réseaux scientifiques et professionnels de Madagascar et de sa région. Là encore, les premières années sont déterminantes. Étant déjà associé à l'Académie malgache depuis 1959, Jean Valette en devient membre titulaire en 1964. Il en fait alors une tribune lui permettant de faire connaître la richesse de ses fonds et de présenter les possibilités de recherche qu'ils offrent. C'est aussi, assurément, un lieu où l'érudit se sent à l'aise et aime présenter des exposés scientifiques dont certains sont relayés par les revues locales, dont le *Bulletin de Madagascar*. L'intense activité de publication de Jean Valette déjà évoquée pour les années 1959-1960 se poursuit tout au long de son séjour malgache. Pour preuve, un chapeau introductif à l'un de ses articles paraissant en 1963 dans le *Bulletin de Madagascar* le présente comme « l'auteur le plus connu des lecteurs du Bulletin³¹² » ; il en devient d'ailleurs rédacteur en chef³¹³. Outre les publications malgaches il publie aussi dans les revues françaises, dont *La Gazette des archives*. Les nombreux articles rédigés pendant son séjour malgache peuvent se décomposer en trois catégories : ceux présentant les Archives de Madagascar, ceux traitant d'un fonds d'archives ou d'archives sur Madagascar et enfin des articles consacrés à l'histoire ou la culture malgache.

Le premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, qui est organisé à Tananarive du 25 avril au 1^{er} mai 1960 et est accueilli par l'Académie malgache, est le parfait exemple du rôle joué par Jean Valette. L'archiviste paléographe participe bien évidemment au congrès, ce qui lui donne l'occasion de côtoyer ses collègues malgaches ainsi que quelques chercheurs et archivistes internationaux, dont les archivistes de l'île Maurice et de la Réunion. Il y présente une communication consacrée à la concordance

³⁰⁷ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1076.

³⁰⁸ Jean Valette, « Inventaire de la série Mi des Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 201, 1963, p. 163-176.

³⁰⁹ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 18 décembre 1967, p. 42.

³¹⁰ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 18 décembre 1967, p. 67.

³¹¹ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 7 juin 1979, p. 37.

³¹² Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1073.

³¹³ Randriamarozaka, « Ceux qui font le bulletin », *Bulletin de Madagascar*, n° 284, janvier 1970, p. 10.

des calendriers grégoriens et malgaches³¹⁴. Mais surtout, une exposition sur Madagascar et son passé, inaugurée par le président de la République malgache et rassemblant quelques documents parmi les plus anciens conservés à Madagascar, est présentée au milieu d'une grande affluence³¹⁵. Un catalogue est même publié à cette occasion³¹⁶.

D'autres expositions sont réalisées sur le même modèle par les Archives nationales. En 1964, le Garde des Sceaux sollicite ainsi les archives pour réaliser une exposition sur l'histoire du droit malgache à l'occasion de l'inauguration du palais de justice de Tananarive. Cette fois l'exposition est inaugurée par le président de la République malgache et les gardes des sceaux malgache et français. L'exposition donne ensuite lieu à une présentation détaillée dans le bulletin de Madagascar où Jean Valette présente notamment une esquisse d'un guide des sources du droit malgache³¹⁷.

Cette stratégie de développement rapide d'actions sur différents tableaux permet aux Archives nationales d'être identifiées et reconnues. Elles drainent vers elles un public venant sur place pour y consulter archives et documentation, aidé en cela par « un organisme bien structuré » capable de l'assister dans ses démarches comme le décrit la rédaction du *Bulletin de Madagascar*³¹⁸. Il y existe même, au moins depuis 1996, un service des relations avec l'administration et les chercheurs³¹⁹.

La structuration du service se ressent également dans l'organisation du bâtiment et l'accueil du public. Ainsi, dans le bâtiment principal, les espaces dédiés aux lecteurs sont conçus de sorte à séparer le circuit des lecteurs de ceux du personnel et des archives. En 2012, la situation est la suivante : à son arrivée, le lecteur s'inscrit puis se voit remettre une carte de lecteur (fig. 9), il dépose ses bagages dans un vestiaire, puis se voit attribuer une place. Il peut ensuite accéder à la salle de lecture et passer commande des documents désirés auprès de la présidence de salle. À l'exception de quelques usuels et des fichiers bibliographiques, l'intégralité des collections et fonds sont en accès indirect, y compris les inventaires d'archives. La salle de lecture pouvant accueillir une vingtaine de personnes est organisée autour de tables positionnées en U, perpendiculairement à la présidence de salle. Quelques usuels et revues placés dans les rayonnages en bois

³¹⁴ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1er mai 1960) », *Bulletin de Madagascar*, n° 170, juillet 1960, p. 608.

³¹⁵ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1er mai 1960) », art. cit., p. 592.

³¹⁶ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1er mai 1960) », art. cit., p. 592.

³¹⁷ Jean Valette, « Esquisse d'un guide des sources du droit malgache aux Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, 1964, n° 220, p. 745-775.

³¹⁸ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1073.

³¹⁹ Le décret du 8 février 1996 portant organisation et structuration des organes et services auprès du Premier Ministre le mentionne comme étant l'un des quatre services des Archives nationales de Madagascar.

situés sur le côté de la pièce sont en libre accès³²⁰. Le mobilier est complété par une table-vitrine située à l'entrée de la pièce qui permet la présentation des dernières acquisitions. Si le lecteur souhaite accéder à des documents, le formalisme se poursuit : il doit compléter un formulaire papier dont les informations sont reportées dans un registre dédié. Les photocopies sont autorisées, mais payantes. Les demandes sont inscrites dans un registre spécifique et un reçu est délivré en échange du règlement (fig. 9).

Si une partie des procédures est informatisée, notamment pour ce qui concerne les inscriptions, les autres sont entièrement manuelles. L'informatique est d'ailleurs largement absente des espaces publics des Archives nationales de Madagascar, y compris pour les inventaires qui demeurent uniquement accessibles au format papier. Néanmoins le service fonctionne, mais on ne peut s'empêcher de le trouver désuet. Une impression qui s'explique probablement partiellement par un manque de moyens flagrant au regard de l'état de conservation des archives et ressources consultées³²¹ et du faible nombre d'ouvrages récents autres que des dons dans la bibliothèque du service³²².

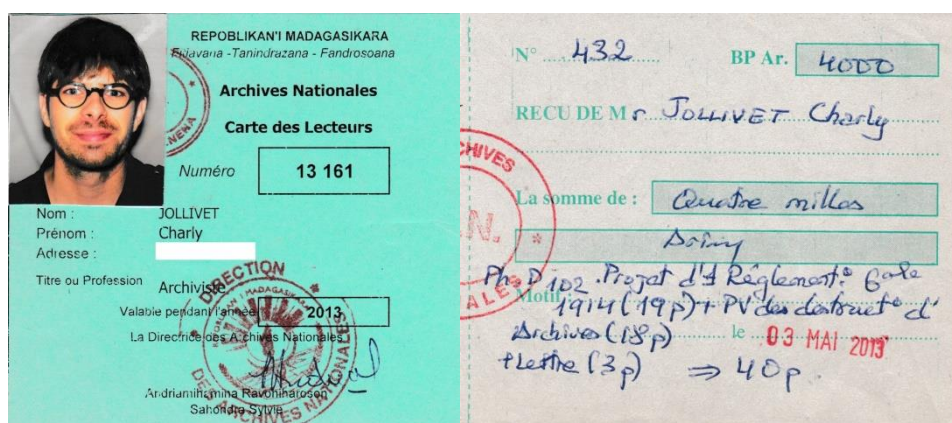


Figure 9. Carte de lecteur des Archives nationales de Madagascar et reçu de photocopies, 2013

Les Archives nationales de Madagascar ont pour particularité d'avoir été dès leur création portées par un véritable élan. Les moyens, les bâtiments et le personnel posent certes des soucis du fait de leur modicité, mais ces problèmes sont surpassés. Grâce à la présence active des premiers directeurs sur la scène intellectuelle et culturelle locale, à une intense activité éditoriale et à la réalisation de premières expositions

³²⁰ On y trouve notamment le *Bulletin officiel de Madagascar*, l'*Annuaire de Madagascar et dépendances* ainsi que quelques revues d'histoire et d'archives.

³²¹ Nous avons constaté en 2013 que malgré la reliure en cuir de nombreux ouvrages, beaucoup sont très abîmés.

³²² Présentation de la bibliothèque des Archives nationales sur le site internet des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/bi/> (consulté le 20 juillet 2016). Pour la série D3, seuls 25 ouvrages, sont postérieurs à 2000, parmi lesquels une dizaine de publications officielles.

les Archives nationales sont rapidement identifiées et reconnues. Elles deviennent alors un centre de ressources sur l'histoire de Madagascar où publications et reproductions de sources étrangères s'ajoutent aux archives administratives en provenance de toute l'île. Mais, à chercher à centraliser toutes les archives historiques, ce que leur permet la réglementation, l'espace finit par manquer et les dizaines de personnes employées ne suffisent plus à faire face. Les Archives nationales se recentrent alors sur quelques ministères et la Présidence de la République qui seuls peuvent encore verser leurs archives. Malgré cette situation tendue pour la collecte, les Archives nationales s'imposent et demeurent un lieu identifié, fréquenté et dont le fonctionnement résiste aux différentes crises politiques.

b) Une professionnalisation progressive

Après une première phase de construction des instances archivistiques nationales dans les années 1960 et 1970, on peut observer, dans un second temps, une professionnalisation au sein des Archives nationales et plus globalement parmi les archivistes malgaches. Elle prend plusieurs contours et passe par la formation, la structuration de la profession et le développement de pratiques professionnelles. Il semble bien qu'une personnalité se dégage et soit à l'origine de ce mouvement : la directrice des Archives nationales et historienne, Mme Razoharinoro³²³. Les témoignages recueillis ainsi que l'étude des instruments de recherche des Archives nationales de Madagascar constituent nos principales sources permettant d'analyser ce phénomène.

Aux Archives nationales, en plus du personnel formé à l'École des chartes, dont Jean Valette et Mme Razoharinoro qui occupent les postes de direction, de nouveaux personnels qualifiés intègrent l'équipe. Deux d'entre eux, les conservateurs Jean-Lucien Ravelojaona et Lucien Ramilison, partent ainsi se former en France en suivant le stage technique international d'archives respectivement en 1975 et 1987. Le second évolue ensuite au sein des Archives nationales jusqu'à devenir chef de service des relations avec les

³²³ Mme Razoharinoro est l'auteure de plusieurs articles et ouvrages sur l'histoire de Madagascar. Razoharinoro, « Sources de l'histoire de la traite des esclaves sur la côte orientale de Madagascar », Ignace Rakoto, Eugène Régis Mangalaza (dir.), *La route des esclaves, système servile et traite dans l'est malgache : actes du colloque international de Toamasina, 20-22 septembre 1999*, Paris, Montréal, L'Harmattan, Toamasina : université de Toamasina, 2001, p. 19-46. Razoharinoro, *Ny Fifandraisan'i Madagasikara tamin' ny vahiny hatramin' ny taona 1868 no ho mankany*, Fianarantsoa, Tananarive, 1972, 254 p. Razoharinoro, « Aperçu sur les premiers journaux à Madagascar (jusqu' en 1938) », *Bulletin de Madagascar*, vol. 20, 1970, p. 815-824.

administrations et les chercheurs³²⁴. Par la suite, les archivistes proviennent majoritairement d'une formation qui ouvre en 1986 au département d'histoire de l'université de Tananarive.

Celle-ci est étroitement liée aux Archives nationales puisque sa directrice, Mme Razoharino, y enseigne l'histoire des institutions anciennes de Madagascar et l'archivistique³²⁵ et que de nombreux étudiants issus de la formation fréquentent les Archives nationales pour des recherches, des stages et même certains travaux pratiques³²⁶. L'actuelle directrice des Archives nationales, Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina, poursuit cette collaboration en intervenant elle aussi dans la formation et en accueillant les étudiants sur place³²⁷.

Le système universitaire malgache est alors comparable à celui en vigueur en France avant la réforme LMD des années 2000³²⁸. Un premier diplôme est délivré à l'issue de deux années d'études, le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), l'équivalent du DEUG français³²⁹. Il est ensuite possible de poursuivre en licence (bac + 3), maîtrise (bac + 4), diplôme d'études approfondies (DEA, bac + 5) et doctorat. La formation en archivistique s'inscrit dans cette organisation et est accessible dès la première année après le baccalauréat. Non uniquement centrée sur les archives, c'est en réalité une formation plus généraliste traitant d'archivistique, de documentalistique [*sic*] et de muséologie. La spécialisation intervient seulement en maîtrise. Le cursus comprenant de nombreux enseignements d'histoire, une poursuite d'études peut éventuellement être envisagée en réintégrant un autre parcours du département histoire. L'adaptation du cursus aux standards européens de la déclaration de Bologne³³⁰ qui doit le modifier pour ne retenir que la licence, le master et le doctorat est envisagée en lien avec l'Agence universitaire de la francophonie, mais n'est pas encore effective³³¹. La formation en archivistique, documentalistique et muséologie, qui se clôt par la soutenance d'un mémoire technique, est professionnalisante et vise à former des techniciens. À partir de 2005, la maquette est repensée pour intégrer davantage de cours en lien avec les sciences de l'information et

³²⁴ Il occupe ce poste en 2000. Arch. nat. France, 20080584/30. Dossier présenté au stage technique international d'archives par Mme Hantanirina Razakarivelo, 2001.

³²⁵ Razoharino, « Les Archives nationales de Madagascar », *L'Écluse*, 1993, vol. 5, n° 3, p. 13. Mme Razoharino a notamment participé à la publication d'un corpus sur l'histoire des institutions. Ignace Rakoto, Fred Ramiandrisoa, Razoharino, *Nouveau corpus d'histoire des institutions*, Tananarive, 1995, 274 p.

³²⁶ Témoignage de Mme Raafatil Kalbi Ahmed, 8 août 2012.

³²⁷ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

³²⁸ La réforme licence-master-doctorat fait référence à un ensemble de mesures prises à partir de 2002 visant à adapter le système d'enseignement supérieur français aux standards européens.

³²⁹ Le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) est délivré en France jusqu'en 1973 date à laquelle il est remplacé par le diplôme d'études universitaires générales (DEUG).

³³⁰ Déclaration visant au rapprochement des systèmes universitaires européens formulée le 19 juin 1999.

³³¹ Au sein du département histoire, seul le parcours sciences sociales du développement, qui est piloté en partenariat avec d'autres universités, s'inscrit dans ce cadre. Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

diminuer ceux d'histoire. Celle prévue en application du système LMD renforce encore cette tendance³³². Les stages que doivent mener les étudiants leur permettent par ailleurs les premières confrontations avec le monde professionnel.

Peu connue en dehors de la région, la formation malgache attire néanmoins quelques élèves étrangers, dont des Comoriens. On peut toutefois s'étonner de son non référencement dans l'annuaire des formations en bibliothéconomie, archivistique et sciences de l'information réalisé par la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) en 1995³³³. De fait, dans la région, la *School of Library, Archives and Documentation Studies* de Tanzanie, datant pourtant seulement de 1989, y est citée. Pour autant, de très nombreuses autres formations n'y sont pas mentionnées, dont pour la France celle dispensée à Mulhouse par l'Université de Haute-Alsace. La formation de Tananarive ne bénéficie ainsi pas de la notoriété dont jouit dans le monde francophone l'École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar³³⁴. Il est probable que son adossement au cursus d'histoire explique cette relative invisibilité quand d'autres formations à l'étranger sont érigées en écoles ou liées à un département des sciences de l'information³³⁵. L'appui sur les seules ressources locales pour y enseigner explique peut-être cette faible reconnaissance. De fait, les disciplines liées aux archives, à la documentation et aux musées sont enseignées par des professionnels malgaches souvent issus de formations françaises et en poste dans les institutions culturelles, cumulant par conséquent l'enseignement avec leurs occupations premières.

Un autre acteur malgache intervient dans la formation des professionnels de l'information, le Centre d'information et de documentation scientifique et technique (CIDST). Cet établissement public, créé en 1987, travaille en collaboration avec le département histoire de l'université de Tananarive pour la formation archivistique, documentaliste, muséologie. Mais, il s'adresse aussi à un public professionnel à travers une offre de formation continue autour des sciences de l'information qui ne s'apparente néanmoins pas directement à l'archivistique.

Malgré la présence de formations sur place, le nombre d'étudiants concernés est très réduit. Ils sont environ une trentaine par promotion en début de cycle, mais très peu s'orientent en maîtrise vers une spécialisation en archivistique. M. Gabriel Ratoandro, qui a assuré l'encadrement de la formation, estime qu'ils sont environ un à deux par an. Manifestement, à Madagascar, les archives n'attirent pas les étudiants. À ce propos, il est intéressant de noter que les deux archivistes interrogées dans le cadre de cette étude et

³³² Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

³³³ Josephine Riss Fang, Robert D. Stuart, Kulthida Tuamsuk, *World Guide to Library, Archive, and Information Science Education*, New Providence, London, Paris, K. G. Saur, 1995, 585 p.

³³⁴ Les formations de l'EBAD sont, elles, mentionnées dans l'annuaire de l'IFLA.

³³⁵ Parmi les formations listées dans l'annuaire de l'IFLA, c'est par exemple le cas au Ghana, au Kenya, au Maroc, au Sénégal, en Tanzanie, au Congo-Kinshasa ou en Afrique-du-Sud.

issues de la formation de Tananarive se sont initialement orientées dans cette voie par défaut. Même peu nombreux, les archivistes formés à Madagascar constituent un vivier pour les administrations. On retrouve ainsi sept d'entre eux aux Archives nationales de Madagascar³³⁶.

La constitution d'une association professionnelle nationale illustre de son côté la structuration de la profession. À l'image de la formation universitaire de Tananarive elle n'est néanmoins pas centrée sur les seules archives, mais rassemble les professionnels du document et du patrimoine, ce qui la place parmi les associations partenariales génériques sectorielles selon la grille développée par l'archiviste Damien Hamard dans sa thèse³³⁷. Ce type d'association englobante est relativement répandu en Afrique, comme le relève l'archiviste suisse, Didier Grange³³⁸. L'association nationale des archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes de Madagascar³³⁹, se crée en 1976, comme de nombreuses autres à travers le monde suite au mouvement de décolonisation qui s'accompagne de la création et du développement de services d'archives³⁴⁰. L'association malgache vise à favoriser le développement professionnel des archivistes bibliothécaires, documentalistes et muséographes et de représenter leurs intérêts. Il est difficile de savoir jusqu'à quelle date elle reste active, néanmoins elle est mentionnée dans les répertoires d'associations de bibliothécaires, archivistes et spécialistes des sciences de l'information de l'IFLA et de l'Unesco de 1986 et 1990³⁴¹ mais n'apparaît plus dans les livraisons de 2005 et 2010³⁴². Elle ne figure pas

³³⁶ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

³³⁷ Damien Hamard, *Des paléographes aux archivistes, l'association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, op. cit., p. 214. La grille répartit les associations professionnelles en 8 catégories selon leur fonctionnement corporatiste ou composite, leur but générique ou spécifique et leur caractère fédéral ou local.

³³⁸ Didier Grange, « Des associations professionnelles dans le monde, contribution à l'étude du phénomène associatif parmi les archivistes », Louise Gagnon-Arguin, Marcel Lajeunesse (dir.), *Panorama de l'archivistique contemporaine, évolution de la discipline et de la profession, mélanges offerts à Carol Couture*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2015, p. 322. Il existe par exemple une association des bibliothécaires, archivistes et documentalistes du Burundi (ABADBU), une association des bibliothécaires, archivistes, documentalistes et muséographes du Cameroun (ABADCAM) et une association tunisienne des documentalistes, bibliothécaires et archivistes (ATDBA).

³³⁹ En malgache, *Tiraisan 'ny Mpikajy ny Harentsain 'ny Tirenena*.

³⁴⁰ Didier Grange, « Des associations professionnelles dans le monde, ... », art. cit., p. 312. Didier Grange, « Les associations professionnelles d'archivistes. Panorama international », *La Gazette des archives*, 2016, vol. 1, n° 241, p. 25-27.

³⁴¹ *Répertoire international des associations de bibliothécaires, d'archivistes et de spécialistes des sciences de l'information / International Directory of Library, Archives and Information Science Associations*, 2^e éd. révisée, Paris, Unesco, UNISIST, POI -86/WS/20, 1986, 160 p. Josephine Riss Fang, Alice H. Songe, *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, München, New York, K. G. Saur, 1990, 516 p.

³⁴² Marko Schweizer, *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, München, K. G. Saur, 2005, 510 p. Alexandra Meinhold, *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, München, De Gruyter Saur, 2010, 486 p.

davantage dans le répertoire des associations professionnelles publié par la section professionnelle du Conseil international des archives en 2012³⁴³ et l'actuel responsable de la section n'a pas souvenir d'avoir été en contact avec une association malgache³⁴⁴. On sait simplement que l'association publie en 1993 un *répertoire des unités documentaires et des musées à Madagascar*³⁴⁵. Aucune mention n'étant repérable sur internet, il est permis de penser qu'elle cesse d'exister au milieu ou à la fin des années 1990, laissant le pays sans organe associatif représentant les archivistes³⁴⁶.

Aux Archives nationales, la professionnalisation progressive du personnel d'encadrement sous la direction de Mme Razoharino se ressent dans la production d'instruments de recherche. Sur les 85 encore en usage recensés en 2012 aux Archives nationales de Madagascar³⁴⁷, 75 concernent les archives³⁴⁸, mais onze sont manquants³⁴⁹. Parmi les 64 instruments de recherche disponibles, 56 ont été consultés dans le cadre de cette étude, soit 87,5 % du total. Il en ressort qu'ils sont pour la grande majorité produits dans les années 1970 à 1990 (fig. 10). Une étude plus fine des données nous montre que seul un instrument de recherche est postérieur à la période d'exercice de Mme Razoharino et que la production augmente à partir de 1976. Un pic est observable entre 1979 et 1981 avec dix-sept instruments de recherche produits au cours de ces trois années. Par la suite la production se stabilise à environ un par an jusqu'à 2001, même si un nouveau pic, plus modeste que le précédent, se produit entre 1997 et 1999 avec six livraisons sur la période.

³⁴³ SPA/ICA, *Répertoire des associations professionnelles dans le monde entier*, 2012, 15 p. Notons que ce répertoire est très incomplet

³⁴⁴ Échange de courriels avec M. Fred van Kan, président de la section des associations professionnelles (SPA) au Conseil international des archives, 25 mars au 6 avril 2016.

³⁴⁵ Randriamanantsoa, Association nationale des archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes, *Répertoire des unités documentaires et des musées à Madagascar*, 1993, 54 p.

³⁴⁶ Cette absence d'association professionnelle d'archivistes est confirmée par une archiviste documentaliste interrogée en 2015. Celle-ci n'a pas non plus connaissance d'une association de documentalistes. Témoignage de Mme Vololomboahangy Randrianarivelo, 13 juillet 2015.

³⁴⁷ Une liste des inventaires est disponible en salle de lecture des Archives nationales. Elle est reprise sur le site internet de l'institution. Seuls figurent sur cette liste les instruments de recherche encore en usage. Il s'agit bien là d'une simple liste et non pas d'un état des inventaires.

³⁴⁸ Les autres instruments de recherche sont relatifs à la presse, ou aux ouvrages de la bibliothèque des archives.

³⁴⁹ Les instruments de recherche manquants sont pour la plupart signalés sur la liste. Certains autres n'ont toutefois pas pu nous être communiqués en 2012 ou 2013.

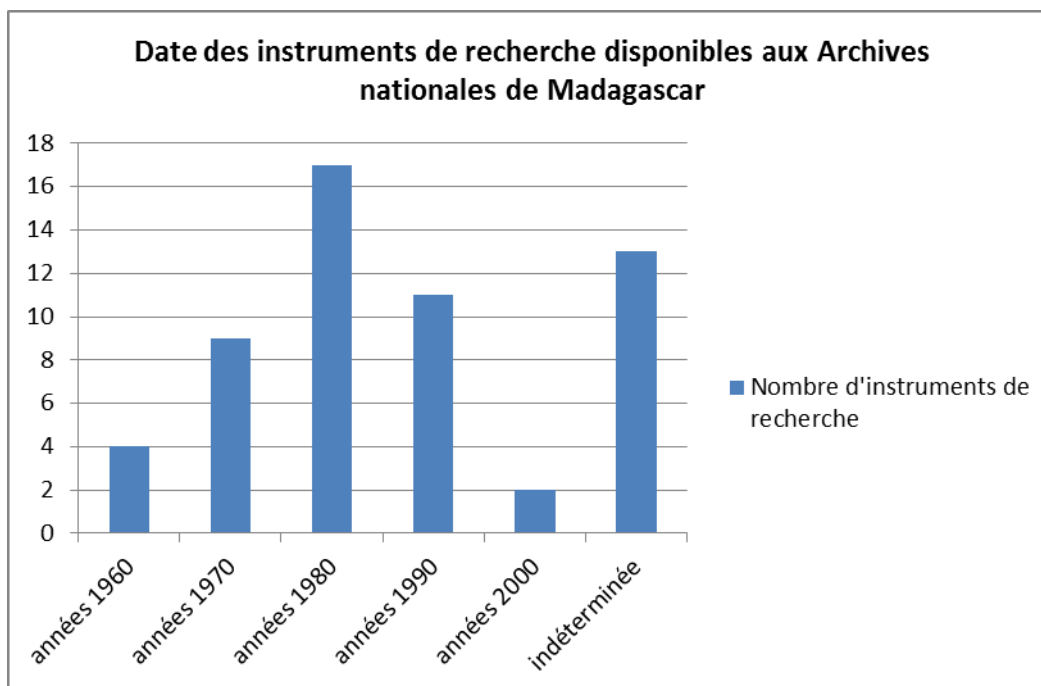


Figure 10. Répartition chronologique des instruments de recherche disponibles aux Archives nationales de Madagascar traitant d'archives, sur la base des seuls instruments de recherche consultés en 2012 et 2013

Pour ce qui est du type d'instruments de recherche, ils sont en grande majorité analytiques, plus ou moins proches de nos répertoires numériques, et réalisés essentiellement au niveau de l'article. Seuls deux, plus récents, sont synthétiques. L'un est un état des documents conservés aux Archives nationales³⁵⁰, peu ou prou comparable à un état général des fonds, l'autre est consacré à l'enseignement à Madagascar de 1823 à 1960 et se rapproche d'un guide des sources thématique. La composition des instruments de recherche est probablement plus parlante puisque qu'ils ne livrent, pour la plupart, que les analyses brutes. C'est particulièrement vrai pour les instruments de recherche analytiques, même si neuf d'entre eux contiennent une introduction, qui dans deux cas est complétée par un index et un sommaire ou une table des matières et dans deux autres cas par un sommaire ou une table des matières mais pas d'index. Six autres publications analytiques contiennent un sommaire ou une table des matières mais ni introduction, ni index. Nous sommes donc face à des instruments de recherche assez rudimentaires, qui vont à l'essentiel, la description des documents, sans donner toutes les clés utiles à leur compréhension ni d'autres facilités d'accès. Une lecture chronologique permet une analyse complémentaire. Seuls deux instruments de recherche analytiques réalisés dans les années 1980 sur les dix-sept étudiés comportent une introduction. Mais ils sont six dans les années 1990 et un en 2000. En ajoutant les instruments de recherche synthétiques (fig. 11) qui comportent tous deux

³⁵⁰ Tsimaholy, *État des documents conservés aux Archives nationales*, Tananarive, 1999. Malgré son appellation, cet instrument de recherche est à rapprocher d'un état des fonds.

une introduction, on passe à deux instruments de recherche comportant une introduction dans les années 1980 (sur 30), sept dans les années 1990 (sur onze) et deux dans les années 2000 (sur deux). La tendance est donc incontestablement à l'amélioration de la qualité des instruments de recherche. Le fait que ceux avec introductions soient plus aboutis que les autres se remarque aussi à quelques détails, comme la présence d'une mention de date, l'intitulé souvent précis ou la mention des auteurs.

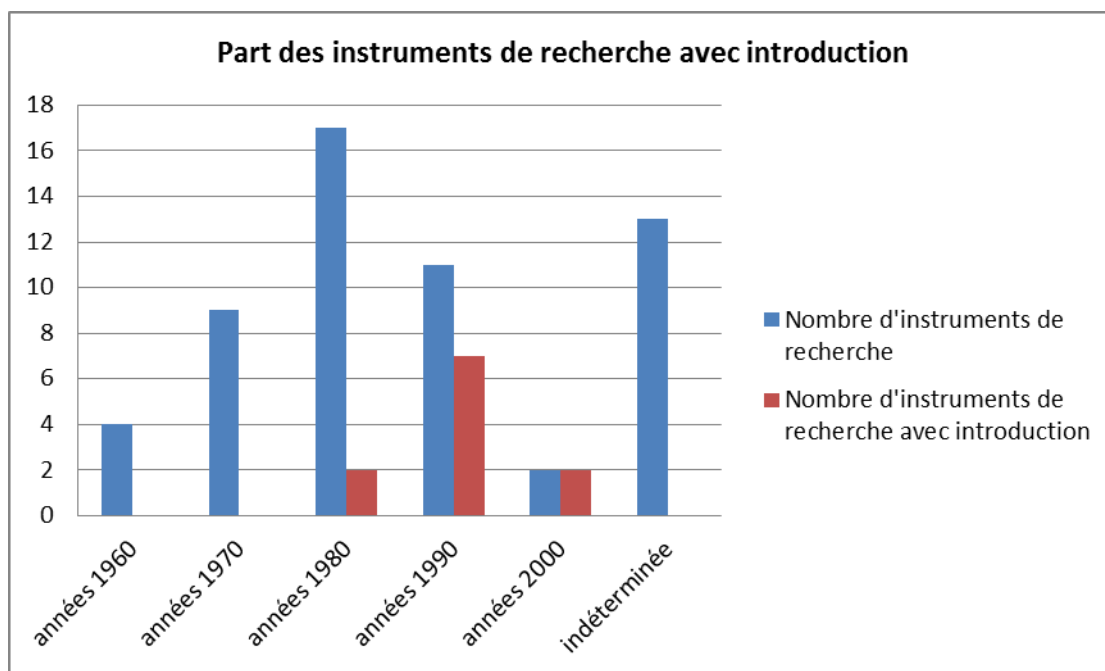


Figure 11. Comparaison chronologique de la répartition des instruments de recherche avec introduction sur le total des instruments de recherche disponibles aux Archives nationales de Madagascar traitant d'archives, sur la base des seuls instruments de recherche consultés en 2012 et 2013

Un autre point attire l'attention dans les instruments de recherche dépouillés. On remarque effectivement qu'aucun des fonds décrits ne contient de documents postérieurs à 1977³⁵¹. Il est donc permis de s'étonner qu'aucun fonds d'archives plus récent ne soit décrit et donc accessible. L'*État des documents conservés aux Archives nationales* rédigé en 1999³⁵² montre que les Archives nationales possèdent pourtant à cette date des documents des deuxième et troisième Républiques malgaches émanant de la Présidence de la République ou de la Primature, les plus récents datant de 1991. D'autres fonds de la même période sont relatifs au développement rural ou aux travaux publics. En 1999, ces archives ne sont pas classées ou, tout du moins, pas inventoriées. La priorité est probablement alors le traitement des archives antérieures. Ainsi,

³⁵¹ Correspond à l'inventaire n° 40 sur une enquête rizicole de 1974-1977.

³⁵² Tsimaholy, *État des documents conservés aux Archives nationales*, Tananarive, 1999.

les actes de la période royale³⁵³ sont classés mais non inventoriés, tout comme pour la période coloniale la correspondance administrative des Travaux publics (série D TP) et une partie des archives de la Fonction publique. D'autres fonds disposant d'un inventaire sont à reprendre du fait probablement de versements complémentaires, comme, pour la période coloniale, l'Office du riz et le service de l'agriculture. Pour les fonds de la première République, en 1999, une petite moitié ne dispose pas encore d'instruments de recherche. Néanmoins, s'il est compréhensible qu'en 1999 les documents de 1991 ne soient pas classés, l'absence de production d'instruments de recherche depuis 2001, ou du moins leur non diffusion, étonne. C'est probablement le reflet d'un changement de cap de la direction, la résorption de l'arriéré n'étant plus une priorité même si les archives de la Première République sont désormais presque toutes classées³⁵⁴. Il s'agit peut-être aussi de s'adapter à la demande du public qui est probablement autre sachant que, sauf dérogation, seules les archives ayant plus de 25 ans sont communicables³⁵⁵, ce délai passant même à 30 ans avec la publication de la loi sur les archives de 2007³⁵⁶.

Les décennies 1970, 1980 et 1990 pendant lesquelles l'archiviste paléographe Razoharino dirige les Archives nationales de Madagascar sont donc une période de professionnalisation des pratiques archivistiques. La formation en est le premier moteur avec des stages en France et surtout la création, en 1986, d'une formation universitaire à Tananarive. La création d'une association professionnelle accueillant archivistes, documentalistes, bibliothécaires et spécialistes des musées contribue à ce mouvement de structuration et d'affirmation des professions du document et du patrimoine à Madagascar. Alors que l'enseignement de l'archivistique se développe, un personnel formé entre plus nombreux aux Archives nationales, contribuant à améliorer la qualité des instruments de recherche produits. Le dynamisme observé à la fin des années 1990 en la matière semble néanmoins rapidement s'estomper au départ de Mme Razoharino. Les Archives nationales s'orientent alors vers une autre direction en cherchant peut-être davantage à s'ouvrir à un plus large auditoire.

³⁵³ Il s'agit notamment des actes d'état civil (naissance, mariage, décès, adoption) et de vente d'esclaves.

³⁵⁴ Interview de Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina par MM. Vincent Hiribarren et Jean-Pierre Bat, 7 septembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://libeafrica4.blogs.liberation.fr/2015/11/01/la-numerisation-du-passe-africain/> (consulté le 7 juillet 2016).

³⁵⁵ Arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 modifié.

³⁵⁶ Art. 16 de la loi n° 2007-019 du 27 juillet 2007 relative aux archives de Madagascar.

c) **Années 1990-2010 : vers un nouveau rayonnement des Archives nationales**

Si à partir des années 1970 les Archives nationales de Madagascar gagnent en professionnalisme avec l'arrivée d'un personnel formé plus nombreux, les années 1990 marquent le début d'une nouvelle phase. S'appuyant sur les acquis et probablement aussi en accord avec l'époque, les Archives nationales quittent progressivement leurs habits traditionnels et les cercles très restreints pour revêtir des atours plus modernes permettant de s'afficher auprès d'une audience plus diversifiée. On assiste alors à une recherche de rayonnement de la part des Archives nationales qui les conduit en partie à se réinventer, ou du moins à repenser pour partie leur action. Ce mouvement que l'on pourrait aussi qualifier de dépassement, empreint d'un certain réalisme, permet, en attirant les regards, de continuer à exister tout en suscitant de nouveaux partenariats.

L'acte fondateur de cette nouvelle dynamique est la constitution, en 1992, d'une association des amis des archives de Madagascar (*Aron'ny arisivam-pirenena*³⁵⁷). Dépassant le strict cadre des archivistes, elle gravite autour des Archives nationales de Madagascar tout en s'intéressant plus globalement aux archives à Madagascar en sensibilisant à leur sauvegarde³⁵⁸. En 1997, elle participe ainsi à des émissions radiophoniques sur la radio nationale à cette fin³⁵⁹. Encore modeste, elle compte tout de même 40 membres en 2001³⁶⁰. On pourrait penser au premier abord que cette création s'inscrit dans la tradition érudite des archives, ce qui est incontestablement le cas. Cependant, pour la première fois un acteur privé constitué et identifiable relaie un discours de promotion des archives, d'ordinaire essentiellement porté par les universitaires, l'Académie malgache ou les Archives nationales. On peut donc affirmer que cette association des amis des archives est plus moderne que celles qui existent en France, davantage assimilables à des sociétés savantes³⁶¹. De plus, avec cette association, les Archives nationales disposent enfin d'un interlocuteur issu de la société civile pouvant être consulté ou sollicité en cas de besoin. Alors que l'association nationale des archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes de Madagascar

³⁵⁷ L'association est également appelée dans une autre source *Aron'ny Arisivan'i Madagasikara* (ARAM). Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, ... », art. cit., p. 429.

³⁵⁸ Razoharinoro, « Les Archives nationales de Madagascar », *L'Écluse*, 1993, vol. 5, n° 3, p. 13.

³⁵⁹ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, ... », art. cit., p. 429.

³⁶⁰ Arch. nat. (France), 20080584/27. Dossier présenté au stage technique international d'archives par Mme Hantanirina Razakarivelo, 2001.

³⁶¹ Émilie Papaix, *Les associations d'amis d'institutions culturelles du début du XX^e siècle à nos jours*, mémoire de master, université d'Angers, 2016, 179 p. Le cas des Amis des archives de l'Ariège, étudié dans ce mémoire, reflète particulièrement les parallèles pouvant être faits en France entre associations d'amis d'archives et sociétés savante. Il s'agit, en effet, d'une association constituée suite à la dissolution d'une ancienne société savante, la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.

cesse d'exister, et qu'aucune alternative ne semble voir le jour pour les archivistes, cette association des amis des archives s'impose.

Ce nouveau relais distillant une parole favorable à la protection des archives préfigure l'ambition des Archives nationales qui cherchent à étendre leur emprise. Alors que jusqu'à présent les Archives nationales agissent essentiellement dans et autour de la capitale, un bureau des archives régionales apparaît, en 2002, dans l'organigramme³⁶². Non encore mis en place, il doit être chargé de l'appui aux services déconcentrés des ministères, du contrôle de leurs archives et de la préparation des versements aux Archives nationales. Ce bureau ne voit en réalité le jour qu'en 2011 avec la nomination à sa tête d'un archiviste formé en interne. Mais faute de moyens et de personnel supplémentaire aucune action ne peut être menée sur place en 2012. La volonté nouvellement émise de conserver les archives des services déconcentrés dans des locaux adaptés en région reste en 2012 à l'état de souhait, d'autant qu'aucun archiviste ne vient appuyer ce projet localement³⁶³. L'extension aux régions des missions traditionnelles des Archives nationales s'avère complexe et encore infructueuse, mais témoigne d'une ambition.

Le vote de la loi sur les archives en 2007 est l'occasion d'étendre les prérogatives des Archives nationales. Elle précise d'abord que toute question relative aux archives est confiée à l'administration nationale des archives (art. 10). Si l'on considère que celle-ci est représentée par les seules Archives nationales, leur rôle est donc conforté³⁶⁴. Elles sont aussi désormais destinataires des archives publiques à l'issue d'un délai de dix ans après leur création (art. 12). Mais la principale nouveauté provient de l'article 23 de la loi qui prévoit l'entrée immédiate dans le domaine public et le versement aux Archives nationales des archives des organismes de droit public ou privé dissous et sans successeur. Par cette mesure, les Archives nationales sont susceptibles de voir leurs fonds considérablement augmentés par l'entrée massive d'archives privées. Il y a peu de chance qu'elle soit rapidement mise en œuvre du fait d'un manque de place, mais cette disposition introduit un signal fort en étendant largement les missions des Archives nationales à la conservation d'archives privées. La mesure est toutefois contrebalancée par une autre particulièrement étonnante figurant au deuxième alinéa de l'article 12 qui permet, après déclaration, à des organismes spécialisés, dont les musées et bibliothèques, et à des citoyens d'assurer la conservation d'archives publiques. Si l'exception pour les institutions spécialisées s'explique assez facilement, celle concernant les particuliers est particulièrement surprenante et sans équivalent connu à notre connaissance.

³⁶² Il est probablement institué par le décret du 8 février 1996 portant organisation et structuration des organes et services auprès du Premier Ministre. Ce décret n'ayant pas été trouvé, il ne s'agit là que d'une supposition.

³⁶³ Témoignage du chef de service du bureau des archives régionales, 19 septembre 2012.

³⁶⁴ Les décrets d'application de la loi n'étant pas encore parus au moment de nos recherches à Madagascar, des ajustements peuvent encore se produire. On pense ici à la place des ministères dont les archives sont gérées de manière autonome.

Cette exception formulée à l'article 12 de la loi de 2007 met au jour les limites de la stratégie d'Archives nationales voulant contrôler tout ce qui a trait aux archives, sans en avoir les moyens, à commencer par le personnel. Il reconnaît de fait l'existence parallèle d'autres acteurs intervenant dans le champ archivistique. On pense à l'Académie malgache qui dispose de son propre service d'archives. La bibliothèque de l'université de Tananarive peut également être citée. Elle détient en effet elle aussi des archives, même si dans ce cas leur caractère public est moins évident. Les exemples pourraient probablement être multipliés. Plus encore que ces organismes de nature institutionnelle, la loi souligne l'existence d'acteurs privés détenant des archives (art. 5) et par sa rédaction leur laisse la possibilité de conserver des archives publiques, voire de capter des versements d'archives publiques (art. 12). La procédure est certes encadrée par le Archives nationales mais de manière très légère. De la part du législateur, cette mesure est donc pour le moins audacieuse.

Il est certes peu probable que les particuliers ou des institutions privées s'accaparent massivement des archives publiques, mais l'apparition d'acteurs autres que les Archives nationales dans la sphère archivistique est indéniable et cette loi leur donne potentiellement davantage d'autonomie. Alors que les Malgaches vont de nouveau suivre le stage technique international d'archives, la forte présence de personnels issus de structures d'archives privées est frappante (annexe 12). Sur les cinq personnes qui suivent le stage de 2007 à 2014, deux travaillent dans des structures privées, dont l'une au FJKM³⁶⁵, et deux autres dans des institutions, le Sénat et la bibliothèque de l'université de Tananarive, qui possèdent leur propre service d'archives et n'ont pas de tradition de versement aux Archives nationales. Il y a donc pour eux une volonté de professionnalisation et de gain d'autonomie qui ne passe pas par un accompagnement des Archives nationales.

Les Archives nationales de Madagascar ne sont donc plus la seule institution à conserver des archives et à les proposer à la consultation³⁶⁶. Elles sont désormais un acteur parmi d'autres, certes plus modestes. En reconnaissant cette situation, la loi de 2007 permet aux Archives nationales de s'immiscer dans ces structures, en réalité complémentaires, et par là de nouer de nouvelles relations. Un autre exemple en est le partenariat enclenché avec l'association Musée de la photographie de Madagascar (MPM) créée en 2014

³⁶⁵ L'Église réformée de Madagascar.

³⁶⁶ Cette assertion est volontairement réductrice afin de schématiser mon propos. L'Académie malgache, créée au début du vingtième siècle permet déjà la consultation d'archives, mais les fonds conservés ne sont pas comparables en termes de volume.

dans le but de préserver et valoriser le patrimoine photographique malgache³⁶⁷. Cette collaboration prend notamment la forme de diffusion de photographies des Archives à travers la page Facebook du musée³⁶⁸.

Plus encore que par le droit et les relations entre institutions, le rayonnement des Archives nationales de Madagascar passe par la multiplication des actions de valorisation, une politique de communication renouvelée et une présence en ligne active. Il s'agit de toucher un nouveau public non plus seulement constitué d'étudiants, de chercheurs, d'érudits et de particuliers venant pour des démarches administratives. Les actions visent désormais les fonctionnaires, les étudiants de province, les familles du personnel, les scolaires, les enfants du quartier et plus globalement le grand public, y compris, pourquoi pas, à l'international. L'organisation de « Journées des archives » aux Archives nationales en 1998³⁶⁹ est un premier signe d'ouverture qui reflète le caractère précurseur des Archives nationales³⁷⁰. Néanmoins, ce sont l'arrivée des Archives nationales sur internet dix ans plus tard avec la présence de quelques archives numérisées sur la bibliothèque virtuelle Internum-Aristhot³⁷¹ et surtout le lancement de leur site web³⁷² qui reflètent le mieux ce changement. Le site (<http://www.archivesnationales.gov.mg>), assez modeste au début, contient essentiellement une présentation du service, des informations pratiques et un lien renvoyant vers la bibliothèque virtuelle. D'autres contenus sont progressivement ajoutés : un historique, une description des archives et quelques rares actualités. À la fin de 2013, on note la présence d'un lien vers une page Facebook des Archives nationales. Même si cette dernière est éphémère et que seuls deux articles y sont publiés entre juillet et août 2013³⁷³ l'initiative est relativement précoce, les Archives nationales françaises n'investissant

³⁶⁷ Site web de l'association Musée de la photographie de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.photo-madagascar.com/presentation/> (consulté le 26 juillet 2016).

³⁶⁸ Page Facebook « Musée de la photographie de Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/MuseeDeLaPhotographieDeMadagascar/photos/a.577571302385298.1073741828.574423406033421/600818810060547/> (consulté le 26 juillet 2016).

³⁶⁹ Arch. nat. (France), 20080584/27. Dossier de Mme Hantanirina Élise Razakarivelo.

³⁷⁰ À notre connaissance, de telles initiatives n'existent pas alors en France. Les « journées des archives » malgaches sont également antérieures à la « journée internationale des archives » impulsée par le CIA et dont la première édition a lieu en 2008.

³⁷¹ La wayback machine permet de dater l'apparition du corpus des Archives nationales de Madagascar au début de l'année 2008, le premier référencement s'observant précisément sur le site sur la capture du 20 février 2008. La bibliothèque virtuelle Internum-Aristhot vise à constituer un corpus numérique des documents d'archives, de bibliothèques et de musées relatifs aux sciences en Méditerranée. Elle change de nom en 2009 pour devenir e-corpus.

³⁷² Le site web <http://www.archivesnationales.gov.mg> existe au moins depuis 2008. La première capture par la wayback machine date du 8 mai 2008.

³⁷³ Du moins, seules deux publications y sont encore présentes en juillet 2016. Page Facebook « Dan Archives nationales », [en ligne], disponible sur <http://www.facebook.com/dan.archivesnationales> (consultée le 8 juillet 2016).

Facebook que fin 2011³⁷⁴ et les premières archives départementales française, la Meurthe-et-Moselle, début 2010³⁷⁵. Cette première présence sur les médias sociaux, même timide, permet d'égayer les publications habituelles des archives grâce à la mise en ligne de plusieurs photographies, dont celles d'enfants maquillés. Elles révèlent que depuis plusieurs années les Archives nationales accueillent, dans leurs murs, des activités ludiques pour des enfants ne partant pas en vacances. L'opération est pérenne et est renouvelée chaque mois d'août au moins jusqu'en 2015. Elle prend même de l'ampleur puisqu'elle s'étale en 2014 et 2015 sur trois semaines, transformant pour l'occasion les archives en centre aéré avec un personnel polyvalent formé au maquillage, mais qui ne perd pas de vue l'environnement dans lequel se déroulent ces activités afin de parler histoire et plus ou moins directement d'archives³⁷⁶.

En 2014, le site web prend une autre dimension avec la mise en ligne des inventaires des archives royales, de la presse et de la bibliothèque mais aussi avec la publication de plus en plus fréquente de billets d'actualité richement illustrés. Ils constituent de fait le principal intérêt du site en abordant des thèmes aussi variés que l'actualité des services du Premier ministre, les commémorations, les matchs de football auxquels prennent part le personnel des archives, les formations dispensées, les événements scientifiques ou culturels, et plus globalement les événements liés à la vie et au fonctionnement des Archives nationales. Sur un ton sérieux, mais dans un objectif de vulgarisation, ils permettent de mettre en avant des thématiques parfois pointues comme un événement historique, tout en distillant de nombreux billets qui font découvrir les coulisses et l'ambiance qui règne au sein des Archives. La nouvelle page Facebook lancée en mai 2016 semble animée de la même ambition³⁷⁷. Le choix de publier une majorité de textes en malgache sur le site internet et la quasi-intégralité des billets sur Facebook indique que l'auditoire malgache est avant tout visé, même si l'usage du français, doté d'un prestige certain, permet une ouverture plus large à l'international.

³⁷⁴ Elles apparaissent en 2011 sur la liste des archives françaises sur les médias sociaux diffusée par les Archives de France, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/medias-sociaux/> (consulté le 27 juillet 2016).

³⁷⁵ Service interministériel des Archives de France, *Médias sociaux et services d'archives, étude relative à l'implication du réseau des archives départementales et municipales dans les médias sociaux en France*, Paris, 2013, p. 18.

³⁷⁶ Interview de Sahondra Sylvie Andriamihamina par Vincent Hiribarren et Jean-Pierre Bat, 7 septembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://libeafrica4.blogs.liberation.fr/2015/11/01/la-numerisation-du-passe-africain/> (consulté le 7 juillet 2016).

³⁷⁷ Page Facebook « Direction des Archives Nationales - Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Direction-des-Archives-Nationales-Madagascar-1598402600488191/> (consultée le 8 juillet 2016).

Cette alternance des deux langues par les administrations nationales malgaches, sans nécessairement tout traduire dans l'autre langue, est fréquente sur leurs sites web et pages de réseaux sociaux³⁷⁸.

Ces nouveaux médias sont aussi une opportunité pour les Archives nationales de faire connaître leurs actions qui touchent désormais un public plus large. Des actions de valorisation classiques continuent d'être menées à l'image de la participation à des colloques, des conférences ou à des émissions radiophoniques³⁷⁹. De même, des expositions sont montées, soit en interne pour les plus modestes, ou bien dans des lieux de prestige comme l'hôtel de ville de Tananarive. Elles voyagent ensuite dans les établissements scolaires des alentours de la capitale. Une exposition sur les tirailleurs malgaches est ainsi présentée à l'hôtel de ville en 2014, puis circule dans différents lycées. La journée internationale des archives, le 9 juin³⁸⁰, est l'occasion de présenter quelques documents dans les couloirs des Archives nationales en 2015 et d'organiser une conférence en 2016³⁸¹. Enfin, les Archives nationales accueillent largement stagiaires ou simples visiteurs pour une présentation de la structure et des formations plus ou moins longues à la gestion des archives. La palette des moyens de communication est même, à partir de 2014, complétée par une lettre d'information sur papier rédigée en malgache, *Taratasy Ifandraisantsika*, dont les premières livraisons sont sous un format de 4 pages. Cet usage du malgache, que l'on retrouve aussi sur le site web et la page Facebook, démontre la volonté de l'institution de se rapprocher du public local et d'étendre son auditoire alors que le français, principalement utilisé jusqu'alors, est en proportion bien compris par la population³⁸².

Enfin, en poursuivant les numérisations, en interne, ou par le biais d'actions de coopération, la mise en ligne d'archives peut continuer, ce que la directrice appelle de ses vœux dans le but d'une meilleure accessibilité des fonds. En interne, la numérisation commence en 2009 et se poursuit depuis lors. Pour le

³⁷⁸ On la retrouve ainsi sur le site internet de la Primature ou encore la page Facebook du ministère de la Santé publique. Site internet de la Primature, [en ligne], disponible sur <http://www.primature.gov.mg/> (consulté le 26 juillet 2016). Page Facebook « Ministère de la Santé Publique Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/minsanp> (consultée le 26 juillet 2016).

³⁷⁹ En 2012, les Archives nationales participent à quatre conférences et deux émissions radiophoniques. Rapport d'activité annuel, 2012. Capture du site internet des Archives nationales par la wayback machine, du 15 mai 2013, [en ligne], disponible sur <https://web.archive.org/web/20130515034236/http://www.archivesnationales.gov.mg/>.

³⁸⁰ Le 9 juin a été choisi par la communauté archivistique internationale en référence à la création, le 9 juin 1948, du Conseil international des archives.

³⁸¹ En 2012, M. Gabriel Rantoandro mentionne aussi l'existence d'une journée des archives organisée annuellement par la directrice des Archives nationales. Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

³⁸² L'organisation internationale de la Francophonie (OIF) estime qu'en 2014 Madagascar comporte 4 847 000 locuteurs francophones. *Répartition des francophones dans le monde en 2014*, [en ligne], disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/repartition_des_francophones_dans_le_monde_en_2014.pdf (consulté le 26 juillet 2016). Or, les malgachophones représentent la quasi-totalité de la population. La linguiste Dominique Ranaivoson avance, en 2007, le chiffre de 99,43 %. Dominique Ranaivoson, « La langue malagasy et les politiques linguistiques », *Études littéraires africaines*, n° 23, 2007, p. 6.

moment, l'intégralité de la série HH est numérisée, ce qui correspond aux archives des cultes pour la période royale. Le personnel est, en 2012, en train de numériser les actes de cette même période³⁸³. D'autres projets extérieurs permettent d'accélérer la numérisation, dont celui porté par M. Vincent Hiribarren, historien enseignant au *King's College* de Londres et soutenu par le programme *Endangered Archives* de la *British Library*. Il permet de numériser et mettre en ligne³⁸⁴ des documents en lien avec le Premier ministre Rainilaiarivony, dont son journal. Ces numérisations, qui allient facilité de communication et préservation des originaux, s'inscrivent dans un mouvement comparable observé, entre 2006 et 2009, par les chercheurs en science de l'information sud-africains M. Francis Garaba, Mme Christine Stilwell et M. Patrick Ngulube dans les institutions patrimoniales d'Afrique subsahariennes, pour les archives des mouvements de libération. Malgré la difficulté de maintenir les formats numériques dans la durée, la facilité d'utilisation les pousse à adopter cette solution, le format numérique devenant le microfilm du nouveau millénaire³⁸⁵.

Un changement s'opère donc aux Archives nationales de Madagascar à la fin des années 1990. Sortant progressivement d'un cadre certes confortable mais de moins en moins actuel, elles innovent, se réinventent et tentent de se moderniser. Avec les moyens limités d'un pays parmi les plus pauvres au monde, une transformation quelque peu profonde ne saurait se faire sans choix ni renoncements à d'autres actions. Il semble bien que cela soit le cas avec la réorientation d'une partie des moyens humains vers la communication, les actions de valorisation et la numérisation, au détriment du classement des archives. Cette nouvelle quête de rayonnement masque pour partie l'impossibilité de l'institution à exercer l'ensemble des missions qui lui sont attribuées alors même qu'une loi les renforce en 2007, étendant ses prérogatives aux archives privées. De même, quand émergent en parallèle d'autres institutions de conservation d'archives qui pourraient être en mesure de les concurrencer, les Archives nationales optent pour la recherche de partenariats, notamment pour des actions de valorisation. Malgré quelques faiblesses assumées, les Archives nationales ont su se réinventer. Elles demeurent un lieu physique de conservation et de communication du patrimoine écrit, qui plus est fréquenté, mais parviennent aussi à être présentes hors les murs et en ligne où elles fournissent un contenu patrimonial et éditorial digne d'intérêt en parvenant à rendre le service sympathique. Ce capital constitue un des atouts de ce service qui sait le faire fructifier en osant accueillir de

³⁸³ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

³⁸⁴ Présentation du projet « Safeguarding the political history of precolonial Madagascar: the archives of Prime Minister Rainilaiarivony (1864-1895) », [en ligne], disponible sur http://eap.bl.uk/database/overview_project.a4d?projID=EAP856;r=41 (consultée le 8 juillet 2016).

³⁸⁵ Francis Garaba, Christine Stilwell, Patrick Ngulube, « The Microfilm of the New Millennium: the Digitization of the Liberation Struggle Archives Heritage in East and Southern Africa », *Innovation, Journal of Appropriate Librarianship and Information Work in Southern Africa*, vol. 42, 2011, p. 33-53. Cet article fait suite à la thèse soutenue par M. Francis Garaba en 2010, consacrée à la gestion des archives des anciens mouvements de libération dans les pays d'Afrique de l'est et du sud.

jeunes enfants, non pas pour des ateliers éducatifs, mais bien des « activités vacances », et en axant une partie de sa communication sur ces dernières. L'initiative fait penser aux goûters d'anniversaire qu'il est possible d'organiser en France dans les musées ou autres institutions culturelles et dont le ministère de la Culture fait la promotion en ligne³⁸⁶.

Au regard des éléments évoqués, il est effectivement possible de parler d'un modèle malgache pour les archives. Celui-ci repose sur un service d'archives central fort, soutenu politiquement, mais quasiment unique dans le pays. Il s'agit d'abord d'asseoir les Archives nationales sur un socle réglementaire et humain solide avant d'envisager d'appréhender les échelons locaux. Pour cela, le recours à un personnel scientifique de valeur est requis pour l'encadrement, d'où la présence pendant les premières années d'archivistes paléographes contribuant à la professionnalisation des autres agents. Sa renommée étant fondamentale pour son développement, les Archives nationales misent sur des actions de valorisation et de communication, d'abord envers un public acquis puis petit à petit vers un public plus large, de telle sorte que les Archives ne deviennent plus un simple dépôt de documents mais bien un lieu de vie et de passage rayonnant au-delà de ses murs.

Malgré des réussites indéniables comme la collecte des archives des premières et deuxième Républiques ou les actions de numérisation entreprises, le volontarisme affiché n'est malheureusement pas suffisant pour assurer l'intégralité des missions confiées au service. Dans les années 2000 la collecte est pour ainsi dire stoppée et les actions en région presque inexistantes. Le manque d'espaces supplémentaires pour l'accueil de nouvelles archives devient donc problématique et menace, à terme, leur conservation. Le modèle malgache a donc besoin d'un budget conséquent pour pouvoir se mettre en place et se maintenir, ce qui pose problème dans un pays en développement où les crises politiques se succèdent.

³⁸⁶ La rubrique mon anniversaire du site internet culture.fr recense les différents lieux culturels accueillant des goûters d'anniversaires, [en ligne], disponible sur <http://www.culture.fr/Juniors/Mon-anniversaire> (consulté le 24 juillet 2016).

2.1.2. Le modèle comorien ou l'intégration des archives dans une institution dédiée à la recherche

Pour les Comores, la période coloniale est marquée par l'absence d'une politique archivistique. Si des archives sont effectivement transmises au jeune État par la France, cela ne signifie pas pour autant l'existence de véritables pratiques archivistiques établies. Ainsi à l'indépendance, en juillet 1975, aucun service d'archives n'existe aux Comores. M. Chamssidine Mhadjou dit même à ce sujet qu'à cette époque les Comores sont « le seul État du monde contemporain à ne pas posséder une institution documentaire³⁸⁷ ». Il est difficile de dire si cette assertion est exacte à l'échelle mondiale. Elle semble toutefois juste pour ce qui est du continent africain. En effet suite à une étude menée en 1982 par le Conseil international des archives sous l'égide de l'Unesco, on peut estimer que des administrations d'archives existent dans tous les États africains³⁸⁸. Aux Comores, ce manque est vite comblé avec la création, quelques années après une indépendance tumultueuse, d'une institution scientifique qui se donne notamment pour mission de conserver les archives de la nation, le Centre national de documentation et de recherche scientifique (CNDRS).

Alors qu'il part de rien, ou presque, le nouvel État comorien se soucie-t-il de ses archives et, si oui, de quelle manière met-il en œuvre une politique archivistique ? Profite-il de la présence dans la région de services structurés et d'archivistes formés ? Quel rôle l'ancienne puissance coloniale joue-t-elle ? Plus globalement, comment se structure l'administration des archives au Comores ?

a) L'origine des Archives nationales : entre volontarisme politique, actions individuelles et aides internationales

Dépourvues de service d'archives pendant la période coloniale, les Comores en sont dotées en janvier 1976, moins d'un an après l'indépendance. Dans le contexte tendu de l'époque et probablement du fait de la longue période de troubles politiques dont le pays est victime, cette création passe quasi inaperçue auprès des contemporains. Les acteurs rencontrés citent plus volontiers l'année 1979, celle de la naissance officielle du CNDRS³⁸⁹, comme origine des Archives nationales aux Comores. De fait, en 1978, suite au renversement du régime politique qui les voit naître, rien ne semble subsister des premières Archives

³⁸⁷ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 4.

³⁸⁸ Il y est dit en introduction que le questionnaire sur lequel se base l'étude a été envoyé en 1982 aux 49 pays africains via les administrations nationales d'archives. Evert van Laar, *Situation des systèmes et services d'administration d'archives et de gestion de documents dans les États membres d'Afrique : une étude du RAMP (PGI.85/WS/3)*, Unesco, 1985, p. 1.

³⁸⁹ À l'époque il s'agit en fait du Centre national de documentation et de recherches sur les Comores (CNDRC).

nationales. C'est donc une recréation qui est envisagée par un groupe d'intellectuels comoriens, mais au sein d'une entité plus vaste consacrée au patrimoine et à la culture. Cette nouvelle mouture, moins administrative, tranche avec la précédente et s'impose progressivement au nouvel État. Dans quel contexte a lieu cette renaissance et quels en sont les fers de lance ?

C'est sous le régime d'Ali Soilihi que sont créées par décret³⁹⁰, en janvier 1976, les Archives nationales, ou plus précisément, le service des Archives de l'État comorien. Un attaché d'administration, M. Ahmed Abdallah Himid en prend la charge³⁹¹. De ce service, nous ne connaissons presque rien, si ce n'est son rattachement direct au chef de l'État, ce qui montre l'intérêt apparent d'Ali Soilihi pour la préservation des archives. Le témoignage de M. Damir Ben Ali, fondateur et ancien directeur du CNDRS, cofondateur de l'université des Comores nous permet tout de même d'en apprendre davantage. Selon lui, ce service localisé place de France³⁹² dans le centre-ville de Moroni, a effectivement fonctionné et a même eu « beaucoup de travail » puisqu'au-delà de la conservation des archives il se serait occupé de l'impression et de la diffusion des textes officiels³⁹³. Il est difficile d'en savoir plus sur son activité autrement que par les sources orales, étant donné qu'il a été saccagé en mai 1978 lors du coup d'État renversant le régime³⁹⁴. *A priori*, plus rien ne subsiste de ce qui y a été rassemblé, constitué semble-t-il d'archives administratives.

Par la suite, l'action de quelques individus et un concours de circonstances assez favorables permet de constituer une institution culturelle s'occupant, entre autres, d'archives. Comme d'autres avant lui³⁹⁵, M. Damir Ben Ali, sensibilisé, depuis ses études de journalisme en France, à l'absence d'institution culturelle et patrimoniale aux Comores cherche à pallier ce manque. Afin de préparer ses émissions radiophoniques qui traitent notamment de poésie et d'histoire comorienne, il se rend dans les villages pour y collecter des traditions orales³⁹⁶. Il en ramène également de l'artisanat traditionnel. De fil en aiguille, avec les matériaux rassemblés accompagnés de photographies, il constitue dans son bureau « une sorte de musée ». Face au

³⁹⁰ Décret présidentiel n° 76-11 du 15 janvier 1976 portant création des archives dans l'État comorien.

³⁹¹ Décret présidentiel n° 76-11 du 15 janvier 1976 portant création des archives dans l'État comorien, art. 2.

³⁹² Le service d'archives aurait ainsi été installé dans le bâtiment occupé en 2012 par la Banque de développement, situé face à la grande poste de Moroni. Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

³⁹³ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

³⁹⁴ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

³⁹⁵ L'ancien directeur de cabinet du gouverneur d'Anjouan, Said Nassuh a notamment eu l'envie de créer un musée aux Comores. De même, un projet de musée océanographique et celui d'un musée plus généraliste sont à l'étude au début des années 1970, mais n'aboutissent pas. Abdallah Daoud, « Naissance d'un musée national », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 6-7.

³⁹⁶ À cette époque il est chargé de mission au ministère de l'Éducation et responsable est émission éducatives et culturelles à Radio Comores.

refus de l'administration d'Ali Soilihi de le soutenir dans son projet³⁹⁷, il en fait part à un représentant de l'Unesco en mission aux Comores croisé par hasard, puis dépose un dossier de demande d'aide auprès de cette institution en contournant l'administration comorienne. Le projet est accepté peu après la chute du régime d'Ali Soilihi. Avec l'aide de quelques autres personnalités et des nouvelles instances politiques, M. Damir Ben Ali monte alors cette structure. Il s'agit du CNDRC, auxquelles les Archives nationales sont associées dès la création et constituent l'une des quatre sections³⁹⁸ avec la bibliothèque, un centre de recherche sur les traditions orales et une section muséographie³⁹⁹.

Le tout est provisoirement installé dans une maison située à proximité du marché volo-volo, au nord de Moroni : il s'agit du Centre national de documentation et de recherches sur les Comores (CNDRC). Il abrite plusieurs services dont la Bibliothèque nationale et les Archives nationales. Sa création est rendue effective le 11 janvier 1979⁴⁰⁰ à la suite de l'octroi par l'Unesco d'une aide de 36 500 dollars⁴⁰¹. Le Centre n'ouvre néanmoins qu'en juillet 1979.

Si la disponibilité d'un bâtiment facilite la création de la structure, son exigüité⁴⁰² en limite rapidement le développement. Du fait de son implantation sur un terrain de deux hectares appartenant à l'État, dès 1981, une extension du CNDRC est envisagée⁴⁰³. Le projet reste néanmoins sans suite, ce qui n'empêche pas le CNDRC, et en son sein les Archives nationales, de fonctionner. La collecte est ainsi rapidement lancée et, en 1984, ce sont 135 ml de documents qui sont conservés. Certains ministères prennent alors l'habitude d'envoyer décisions, arrêtés et décrets aux archives pour conservation⁴⁰⁴. Un « important travail de tri et de classement » est également réalisé et un fichier informatique est même en cours d'établissement⁴⁰⁵, inscrivant les Archives nationales des Comores dans le mouvement global

³⁹⁷ Un musée est tout de même créé par le régime d'Ali Soilihi à Moroni en 1977. Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012. Abdallah Daoud, « Naissance d'un musée national », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 7.

³⁹⁸ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 4.

³⁹⁹ Arch. nat. Comores, non coté. Note de présentation du décret portant création d'un Centre national de documentation et de recherche sur les Comores, 1979. Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

⁴⁰⁰ Décret n° 79-06 du 11 janvier 1979 portant création d'un centre national de documentation et de recherches sur les Comores.

⁴⁰¹ Arch. nat. Comores, boîte 153. Note de présentation du décret portant création d'un centre national de documentation et de recherches sur les Comores, 1979.

⁴⁰² Arch. nat. Comores, boîte 153. Rapport d'activité du CNDRC, 1981. Au vu du plan du bâtiment et des indications présentes dans le rapport d'activité de 1981, on peut estimer que le bâtiment est d'une surface d'environ 130 à 160 m².

⁴⁰³ Arch. nat. Comores, boîte 153. Rapport d'activité du CNDRC, 1981.

⁴⁰⁴ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 4.

⁴⁰⁵ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 5.

d'informatisation des services d'archives lancé à partir des années 1960⁴⁰⁶ et véritablement enclenché à la fin des années 1970 avec des réalisations en France, aux États-Unis et au Canada⁴⁰⁷. Pendant ces premières années, le contexte est donc favorable pour les Archives nationales qui malgré des moyens limités parviennent à se constituer. Les archivistes se heurtent toutefois rapidement à la problématique juridique et à l'absence de réglementation sur les archives, notamment pour leur communication. En réalité, l'ouverture des Archives nationales ne permet nullement à la population d'accéder aux archives. En 1984, le grand public n'accède tout au plus qu'au *Journal officiel*. Seules les administrations peuvent se rendre aux Archives nationales pour consulter les documents dont elles sont productrices⁴⁰⁸.

Entre temps rebaptisé Centre national de documentation et de recherche scientifique (CNDRS)⁴⁰⁹, le Centre se voit attribuer en mai 1983 une nouvelle vitrine, les bâtiments Darieux (fig. 37). Ce vaste ensemble situé au cœur de Moroni, à proximité de la place de France, permet d'envisager l'avenir plus sereinement. Le volontarisme du Premier ministre, M. Ali Mroudjae⁴¹⁰, semble avoir été déterminant. À la suite d'une première restauration largement financée par la coopération française, les services commencent à s'y installer, à l'instar du Musée national, dès le mois d'août 1983⁴¹¹. Il s'agit néanmoins d'une installation précaire et le temps que d'autres travaux soient menés, les différents pôles déménagent dans diverses administrations⁴¹². En 1986, les Archives nationales sont ainsi hébergées par le gouvernorat⁴¹³ de Grande Comore mais ne tardent toutefois pas à réintégrer leurs locaux, probablement en 1987⁴¹⁴. Après quelques années de travaux, le CNDRS est officiellement inauguré en 1990 en présence des présidents des Républiques française et comorienne, François Mitterrand et Said Mohamed Djohar. Cette présence au plus haut niveau illustre le soutien dont bénéficie le CNDRS, tant du côté comorien que du côté français. Deux ans plus tôt,

⁴⁰⁶ Michael Roper, « Les archives et les nouvelles techniques de l'informatique », Peter Walne (dir.), *Techniques modernes d'administration des archives et de gestion des documents : recueil de textes*, programme général d'information et UNISIST, Paris, Unesco, 1985, 619 p.

⁴⁰⁷ R. M. Kesner, D. Hurst, « Microcomputer applications in archives, a study in progress », *Archivaria*, vol. 12, été 1981, p. 3-4.

⁴⁰⁸ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 4-5.

⁴⁰⁹ Nous n'avons pas pu déterminer la date exacte du changement de nom. Le CNDRS devient CNDRS entre 1981 et 1983.

⁴¹⁰ M. Ali Mroudjae est Premier Ministre de 1982 à 1984.

⁴¹¹ Abdallah Daoud, « Naissance d'un musée national », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 7

⁴¹² En 1986, la Bibliothèque nationale est installée provisoirement à la préfecture de Grande Comore et une salle ouverte au public est aménagée dans les locaux du Conseil de l'île de Grande Comore. Arch. nat. Comores, boîte 153. Rapport d'activité 1986 du CNDRS.

⁴¹³ Les Comores fonctionnant sur un mode fédéral, chaque île est dirigée par un gouverneur.

⁴¹⁴ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission aux Comores de Daniel Farcis (22 déc. 1987-6 janv. 1988).

on qualifie même le CNDRS d'« extraordinaire réussite [...] qui est en passe d'aboutir à une des réussites les plus exemplaires de la coopération française dans le domaine culturel⁴¹⁵ ».

Parmi d'autres acteurs internationaux, dont l'Unesco et les instances de la Francophonie, la France est effectivement très présente aux Comores et singulièrement autour du CNDRS. Concernant les archives, cet appui se manifeste dans les années 1980 et 1990 par l'envoi d'experts sur place dans le but de porter assistance à la création et au développement des Archives nationales. M. Daniel Farcis, jeune conservateur du patrimoine en poste successivement à la mission archives du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, aux Archives nationales puis à la Caisse des dépôts, effectue ainsi une série de missions entre 1983 et 1988. Il s'agit de missions plutôt longues, la première, en 1983 durant un mois, la seconde, en 1985, trois semaines et la dernière en 1987-1988, deux semaines. Ces venues successives à intervalles réguliers lui permettent, après avoir dressé un état des lieux de la situation de nombreux ministères et administrations en 1983, de former le personnel, de faire des propositions et d'assurer un suivi. Il en profite pour prodiguer des conseils sur l'aménagement des locaux, les méthodes de travail et le cadre réglementaire et législatif qu'il juge nécessaire d'élaborer pour les archives.

La France poursuit dans la même voie dans les années 1990 en envoyant aux Comores l'inspecteur général des Archives de France, M. Arnaud Ramière de Fortanier, par le biais du Conseil international des archives⁴¹⁶. Limitée à une semaine, cette mission s'inscrit dans le cadre d'une demande d'assistance du CNDRS, la directrice, Mme Masseur Allaoui, souhaitant une évaluation des Archives nationales. L'inspecteur général des Archives de France préconisant l'envoi d'un volontaire sur place, c'est l'option qui est retenue par les services de coopération qui y dépêchent pour quatorze mois M. Laurent Ducol, alors tout juste diplômé d'un DESS d'archivistique. Après une série de courtes missions, c'est donc l'option de la coopération qui est retenue et M. Laurent Ducol, coopérant de service national, est affecté au CNDRS dans le cadre d'un projet d'appui aux Archives nationales. Après son départ en décembre 1996, une jeune femme le remplace pendant une année⁴¹⁷. Lors de son séjour, M. Laurent Ducol sollicite le concours des Archives de France pour la formation de son équipe, l'aide à la sensibilisation des autorités et plus globalement un besoin de conseils. Fin 1996, les conservateurs du patrimoine, Mme Vivienne Miguet, alors directrice des archives de Loire-Atlantique et M. Benoit Jullien, directeur des archives de la Réunion, effectuent un séjour de deux semaines dans ce but.

⁴¹⁵ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission aux Comores de Daniel Farcis (22 déc. 1987-6 janv. 1988).

⁴¹⁶ Arch. nat. (France), 20060380/10. Lettre de M. Charles Kecskemeti, secrétaire général du Conseil international des archives à Mme Masseur Allaoui, directrice générale du CNDRS, 23 octobre 1992.

⁴¹⁷ L'identité de cette jeune femme n'a pas pu être clarifiée. Sa présence n'est évoquée que par les témoignages recueillis.

Aucun autre expert français n'est envoyé par les Archives de France par la suite et les liens avec les Archives nationales des Comores prennent d'autres formes. Ce n'est qu'au milieu des années 2000 que des archivistes français se rendent de nouveau aux Comores. D'abord Mme Anne Lebel, directrice des archives de Mayotte, puis son successeur, Mme Anastasia Iline, accompagnée de nous-même, en 2010. Ces séjours sont néanmoins différents puisqu'il s'agit de nouer des relations entre les archives de Mayotte et celles des Comores afin d'envisager des échanges de documentation et la numérisation d'archives. En 2010, à l'occasion d'un projet de coopération régionale à l'initiative de Mayotte, deux missions d'archivistes à Anjouan et Grande Comore sont toutefois l'occasion de renouer avec les formations initiées par les prédécesseurs (fig. 12). Aux Comores, comme ailleurs, s'observe le glissement d'une coopération française bilatérale encore très active dans les années 1990⁴¹⁸, vers une coopération plus diffuse passant entre autres par la coopération décentralisée et régionale⁴¹⁹ qui prend son essor dans les années 2000 et dans laquelle s'insèrent les actions menées par les archivistes de Mayotte⁴²⁰. Les projets portés sont plus modestes, mais davantage opérationnels et appelés à être poursuivis sur la durée.



Figure 12. Mmes Raafatil Kalbi Ahmed et Anastasia Iline lors d'un classement d'archives à l'antenne du CNDRS d'Anjouan, juin 2010. On aperçoit des archives coloniales (cliché C. Jollivet)

⁴¹⁸ Le nombre de coopérants français en est un bon indicateur. De plus de 9 000 en 1990, les assistants techniques ne sont plus que 5 000 en 1995 et à peine plus de 1 000 en 2007. Julien Meimon, « Que reste-t-il de la Coopération française ? », *Politique africaine*, 1/2007, n° 105, p. 43.

⁴¹⁹ La coopération décentralisée est officialisée par la loi du 6 février 1992 qui stipule que les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec les collectivités territoriales étrangères, dans le respect des engagements internationaux de la France.

⁴²⁰ Les projets menés par les Archives de Mayotte n'entrent pas à proprement parler dans le cadre de la coopération décentralisée, mais relèvent plutôt de la coopération régionale entre deux institutions culturelles : les Archives de Mayotte et le CNDRS.

En outre, alors que jusqu'à présent l'essentiel des efforts est porté sur Moroni (Grande Comore), la capitale des Comores, pour la première fois, des archivistes étrangers investissent l'antenne du CNDRS de Mutsamudu (Anjouan) en favorisant Anjouan par rapport à Grande Comore⁴²¹. Ce choix est à mettre en relation avec un besoin spécifique de cette antenne inaugurée en 1996 qui conserve une vingtaine de mètres linéaires d'archives dont certaines remontent au début de la période coloniale. L'antenne du CNDRS est dénuée de tout matériel de conservation et même d'espaces de stockage. Le bâtiment (fig. 13) n'est en réalité guère adapté à sa destination puisqu'il s'agit, comme à Moroni en 1979, d'une maison d'habitation. En l'occurrence, ici, d'une maison d'instituteur⁴²² convertie en petit musée, espaces de travail et lieu d'accueil d'archives et d'une documentation diverse. Les archives partiellement classées et en mauvais état y sont entreposées dans des conditions particulièrement précaires⁴²³ depuis leur sauvetage en 1997 par M. Bourhane Abderemane, l'actuel directeur. Plus encore qu'à Moroni, à Anjouan c'est donc l'action d'un homme, dévoué, qui permet la constitution des premiers fonds d'archives du CNDRS⁴²⁴.



Figure 13. Vue extérieure de l'antenne du CNDRS d'Anjouan, mai 2016 (cliché R. K. Ahmed)

⁴²¹ La mission à Anjouan s'étale sur deux semaines, tandis que celle à Grande Comore ne dure qu'une semaine.

⁴²² Arch. nat. Comores, non cotés. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

⁴²³ Bourhane Abderemane, *La conservation des archives aux Comores : difficultés et solutions*, présentation dans le cadre du stage technique international d'archives, Paris, 2007, 27 p. dact.

⁴²⁴ Arch. nat. Comores, non cotés. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

Malgré le recrutement d'une archiviste en 2000⁴²⁵, peu de moyens sont alloués au CNDRS à Anjouan et sa vocation de centre d'archives ne peut réellement être mise en œuvre faute d'espaces. M. Bourhane Abderemane parvient tout de même à collecter d'autres archives administratives, même s'il ne s'agit que de quelques cartons. L'intérêt du directeur de l'antenne du CNDRS d'Anjouan pour les archives est réel. Il contribue à leur sauvegarde, à leur classement et à leur connaissance, en se formant d'abord en autodidacte puis en suivant en France le stage technique international d'archives en 2007⁴²⁶. Cette omniprésence du directeur concernant les archives constitue probablement aussi l'une des faiblesses du CNDRS d'Anjouan. Son regard d'historien spécialisé en archéologie et anthropologie⁴²⁷ l'amène à considérer davantage la vocation scientifique du CNDRS et à moins être porté à l'appui aux administrations pour la gestion de leurs archives : la logique est de sauver ce qui peut l'être et qui a de l'intérêt. En outre, la répartition des tâches avec l'archiviste est floue, contribuant à la rendre peu autonome et par conséquent à limiter les actions et la portée du CNDRS d'Anjouan concernant les archives. Ainsi, seul le directeur se rend dans les administrations, l'archiviste n'y menant ni collectes ni actions de sensibilisation⁴²⁸. De surcroît, contrairement à Moroni, le soutien politique semble ici manquer, ne permettant pas la nécessaire croissance de l'antenne et en son sein, des archives, comme cela s'est produit à Moroni au milieu des années 1980.

La création des Archives nationales des Comores intervient en deux temps. Leur première manifestation apparaît à Moroni, d'abord en 1976, puis sous une autre forme en 1979. Leur extension aux autres îles est plus tardive, elle date pour Anjouan de 1996 mais rien ne voit le jour à Mohéli. Plus que des Archives nationales bicéphales nous sommes plutôt face à un site principal et à une annexe, entérinant l'organisation politique de l'archipel où chacune des îles jouit d'une relative autonomie tout en étant pilotée par un gouvernement fédéral. L'origine de ces Archives nationales est assez particulière. Elles prennent corps au sein d'une institution plus vaste, le CNDRS, imaginée par l'élite intellectuelle alors que le pays manque de structures culturelles et scientifiques. Elles sont soutenues par la classe politique, mais le rôle de quelques individus est crucial pour la constitution des premiers fonds d'archives, à la fois à Moroni, mais plus encore à Anjouan. Le projet rencontre toutefois rapidement les faveurs des gouvernants ainsi que l'appui des organisations internationales et d'acteurs étatiques, dont la France qui, par l'envoi répété de missionnaires, contribue à structurer et professionnaliser l'institution. Il en ressort qu'à leur origine, les Archives

⁴²⁵ Il s'agit de Mme Raafatil Kalbi Ahmed, titulaire d'une maîtrise de l'université de Tananarive.

⁴²⁶ Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

⁴²⁷ M. Bourhane Abderemane est titulaire d'un DEA en études africaines de l'INALCO. Il prépare par ailleurs une thèse sur les rites préislamiques à Anjouan.

⁴²⁸ Témoignage de Mme Raafatil Kalbi Ahmed, 8 août 2012.

nationales des Comores partent sur des bases modestes, inconfortables mais néanmoins ambitieuses et modernes comme l'illustre l'extension du site de Moroni et le projet d'informatisation du service en 1984.

b) Les Archives nationales : une tête de réseau bien fragile

Aux Comores, les Archives nationales bénéficient, comme dans d'autres pays, d'un statut de tête de réseau, celui-ci étant constitué principalement des services d'archives des administrations. Ce statut est cependant plus théorique qu'effectif puisque qu'il n'existe pas véritablement d'autres services publics d'archives constitués et que la capacité des Archives nationales à animer un réseau est limitée. Les Archives nationales elles-mêmes, peinent à exister et dans ces conditions il leur est difficile de rayonner sur l'ensemble du territoire. Des actions sont néanmoins menées, parfois avec succès. Mais, l'instabilité de l'État comorien aidant, les acquis ne sont souvent qu'éphémères. Ainsi, ce n'est en partie qu'éternel recommencement.

Au sein du CNDRS, à Moroni, les Archives nationales sont une petite entité constituée depuis ses débuts d'un noyau dur de trois personnes⁴²⁹ auxquelles s'agrègent de temps en temps des renforts. La composition est la suivante : un responsable, un adjoint et un agent⁴³⁰. Chose rare dans la littérature professionnelle, en 1984, M. Chamssidine Mhadjou estime que ce personnel est suffisant⁴³¹. Cette équipe, bien que réduite, constitue la principale force de l'institution en raison de sa formation. Les Comores disposent en effet d'un personnel formé à l'archivistique, dont les rapports louent l'efficacité ou les vastes connaissances théoriques⁴³². Pour la plupart issus de l'École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD) de Dakar (Sénégal), à l'image de l'archiviste en poste aux Archives nationales en 1984, ils travaillent au CNDRS ainsi que dans les ministères dès les années 1980 et surtout 1990. Moins nombreux, quelques autres se forment à Madagascar auprès de l'université de Tananarive. De 1992 à 2012, six

⁴²⁹ Trois postes sont signalés en 1984, 1985 puis 1995 et la situation reste stable au moins jusqu'en 2008. Peu avant 1995, le service ne fonctionne cependant plus qu'avec deux agents. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007]. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, 2001. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 29 mars-17 avril 1985.

⁴³⁰ Situation décrite en 1984. On retrouve la même configuration au début des années 2000. Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 5.

⁴³¹ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 5.

⁴³² Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996. En 1992, l'inspecteur des Archives de France, Arnaud Ramière de Fortanier, a toutefois un avis plus mesuré. Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992.

Comoriens et un Mahorais suivent le cursus archivistique, documentalistique, muséologie de l'université de Tananarive. Si ces étudiants de l'université de Tananarive ne sont pas forcément tous diplômés en archivistique, ils ont néanmoins reçu une initiation aux archives et au moins l'un de ces diplômés, Mme Raafatil Kalbi Ahmed, titulaire d'une maîtrise d'archivistique, revient par la suite aux Comores pour exercer le métier d'archiviste. Ces dernières années, quelques Comoriens poursuivent leur formation d'archivistique en France ou au Canada, que ce soit par le biais du STIA ou du programme du stage « courants » des Archives de France (annexe 12), mais également dans le cadre de la formation initiale ou d'une reprise d'études⁴³³.

Ile d'origine	Année de 1 ^{ère} inscription	Année d'obtention du diplôme	Diplôme obtenu
/	1992	1997	Maîtrise
Anjouan	1992	1998	Maîtrise
Grande Comore	1992	1999	Maîtrise
Anjouan	1994	1999	Maîtrise
Grande Comore ?	2002	/	Licence
Mayotte	2003	2006	Maîtrise
Grande Comore	2002	2007	Maîtrise

Figure 14. Comoriens et Mahorais inscrits ou diplômés de l'université de Tananarive dans la section archivistique, documentalistique, muséologie de 1992 à 2012

Si ce personnel formé constitue un atout indéniable, l'incapacité de l'institution à le conserver est un handicap majeur. La fuite des archivistes sévit aussi dans les ministères mais touche particulièrement les responsables des Archives nationales⁴³⁴. De 1979 à 1995, ils ne restent pas longtemps en poste. Ou alors, ils sont en charge d'un secteur plus vaste que les archives, comme M. Anlimouddine Darkaoui, responsable du pôle archives, documentation, bibliothèques entre 1994 et 1996. À partir de 1996 la situation change puisqu'il y a de nouveau un chef des archives et une certaine stabilité. MM. Ali M'baé Abdou Raouf et Ahmed Cheick Aboubacar occupent leur poste respectivement jusqu'en 2008 et 2013. Ce tableau masque néanmoins une partie de la réalité puisque MM. Anlimouddine Darkaoui et Ali M'baé Abdou Raouf s'absentent chacun deux

⁴³³ M Anlimouddine Darkaoui est titulaire d'un diplôme de bibliothéconomie et sciences de l'information de l'université de Montréal. M. Ali M'baé Abdou Raouf a quant à lui une maîtrise de sciences de la documentation et de l'information de l'université Paris VIII.

⁴³⁴ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

années pour poursuivre leur formation et qu'en leur absence aucun remplaçant n'est véritablement désigné. De plus, suite au départ de M. Ali M'baé Abdou Raouf, la situation de l'autre archiviste des Archives nationales, M. Ahmed Cheick Aboubacar, n'est pas claire et ce dernier n'est jamais véritablement nommé responsable. Il l'est néanmoins de fait jusqu'à son départ en 2013. Depuis, le poste reste vacant.

Le manque de reconnaissance de l'institution, probablement ajouté à une certaine lassitude face à la faiblesse des moyens et à l'absence de perspectives d'évolution poussent ainsi de nombreux archivistes comoriens à accepter un poste dans un autre domaine ou à tenter de s'expatrier. C'est ainsi que les trois derniers responsables des Archives nationales, MM. Anlimouddine Darkaoui, Ali M'baé Abdou Raouf et Ahmed Cheick Aboubacar ont quitté leurs fonctions et les Comores par la même occasion. Deux d'entre eux travaillent comme archivistes en France, dont l'un à l'Organisation internationale de la Francophonie. Le troisième a rejoint la Commission de l'océan Indien à l'île Maurice comme documentaliste. Cette expatriation recherchée⁴³⁵ représente pour eux l'opportunité d'accéder à une rémunération plus attrayante et probablement à un statut plus envié. De fait, aux Comores la rémunération des fonctionnaires est fonction des diplômes obtenus. M. Ali M'baé Abdou Raouf, titulaire d'une maîtrise ne touche par exemple en 2008 qu'un salaire de l'ordre de 200 euros par mois⁴³⁶. Parmi les jeunes diplômés, certains, ne parvenant pas à intégrer la fonction publique comme archivistes, se réorientent vers l'enseignement où les perspectives sont meilleures et surtout où les besoins sont constants⁴³⁷.

Les besoins existent aussi aux Archives nationales, mais l'institution ne dispose pas des capacités pour recruter davantage de personnel, ni même pour conserver ses cadres. Le manque de moyens est en réalité criant à tous points de vue⁴³⁸. Les locaux sont devenus exigus, et ne sont pas entretenus. Le matériel fait défaut, que ce soit pour l'équipement informatique, mais surtout pour la conservation. Les fonds sont ainsi dans un état assez critique. Ils ne sont pas forcément endommagés, mais les boîtes sont empoussiérées et surtout envahies de poissons d'argent⁴³⁹, ce qui ne présage rien de bon si des actions ne sont pas réalisées pour les éradiquer. En 1992, l'inspecteur général des Archives de France, M. Arnaud Ramière de Fortanier, décrit une situation identique en mentionnant également la présence de moisissures sur les archives dues à un stockage des documents en extérieur et de la rouille sur les rayonnages pourtant réputés pour leur

⁴³⁵ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁴³⁶ Ce qui correspond effectivement au salaire d'un fonctionnaire titulaire d'une maîtrise. Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁴³⁷ Information communiquée par M. Ahmed Cheick Aboubacar, 18 avril 2016.

⁴³⁸ Anlimouddine Darkaoui, « Le secteur documentaire aux Comores : un défi permanent », *Écluse*, vol. 7, n° 4, 1995, p. 13-15.

⁴³⁹ Nous avons pu le constater entre 2010 et 2012.

robustesse⁴⁴⁰. L'usage de boîtes de conservation constitue cependant une enveloppe protectrice pour les archives, même si elles ne représentent pas des barrières efficaces contre les insectes xylophages. De manière générale, le climat n'est pas stabilisé et même si aucune mesure ne permet de s'en assurer il est évident que les magasins et la salle de lecture connaissent de fortes variations d'hygrométrie et de température. De fait, les nacos⁴⁴¹ de la salle de lecture ont des vitres cassées ou manquantes (fig. 15), ce qui présente l'avantage d'aérer l'espace mais ne permet pas de bloquer la poussière ni de réguler la température. À cette fin, des climatiseurs sont installés par la coopération française en 1996, mais leur usage est problématique dans un pays où les délestages électriques sont nombreux. Afin de permettre une meilleure aération des magasins, les portes en sont donc largement ouvertes au risque de laisser pénétrer davantage la poussière qui s'y incruste déjà par la seule fenêtre du magasin qui donne sur une rue passante.



Figure 15. Vue de la salle de lecture des Archives nationales des Comores, on y aperçoit les journaux officiels et la fenêtre aux vitres manquantes, mars 2012 (cliché C. Jollivet)

La faiblesse numérique des collections conservées (fig. 16) et la quasi-absence de collecte récente contribuent également à la faible aura des Archives nationales. Ainsi, sur les 120 ml d'archives conservées

⁴⁴⁰ Il s'agit de rayonnages de marque Strafor. Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992.

⁴⁴¹ Il s'agit de fenêtres à lames de verre.

à Moroni en 2012, la plupart proviennent de versements réalisés en 1983. Un versement a lieu en 1995⁴⁴², deux autres vers 1996⁴⁴³ et mis à part un versement d'archives du CNDRS, aucun autre n'intervient après cette date⁴⁴⁴. On note bien quelques accroissements dus à des envois de réglementation et probablement de compléments aux archives versées, néanmoins, il est possible d'affirmer que les Archives nationales des Comores cessent toute collecte organisée d'archives publiques à partir de 1996. Sur l'île d'Anjouan, la situation n'est guère différente puisque les 20 ml d'archives conservées à l'antenne du CNDRS proviennent pour l'essentiel d'une opération de sauvetage menée en 1997.

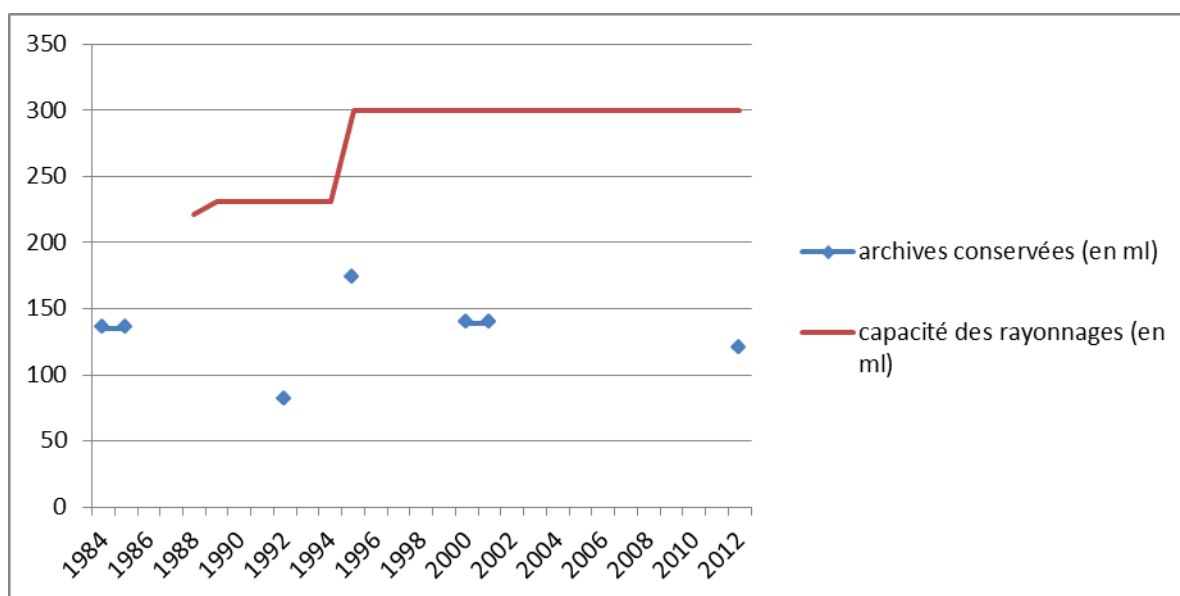


Figure 16. Occupation des magasins des Archives nationales des Comores (site de Moroni) de 1984 à 2012 en mètres linéaires d'après les rapports consultés. La saturation évoquée est en réalité exagérée si l'on ne considère que les seules archives

Le problème de la saturation des locaux, identifié dès les années 1990, contribue à dissuader M. Anlimouddine Darkaoui, responsable du secteur documentaire, lors de son retour aux Comores, de s'investir pour les archives⁴⁴⁵. En réalité, plus que l'abondance d'archives, c'est en partie un problème de

⁴⁴² Les archives de la représentation du Fonds monétaire international.

⁴⁴³ Des archives du ministère de l'Intérieur et un versement d'une enquête démographique et de santé. Arch. nat. Comores, non coté. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996. Ali M'baé Abdou Raouf, Archives nationales, inventaire sommaire, Moroni, 2000, 36 p.

⁴⁴⁴ Ali M'baé Abdou Raouf, Archives nationales, inventaire sommaire, Moroni, 2000, 36 p. Inventaire des archives nationales [en ligne], disponible sur <https://web.archive.org/web/20130618032544/http://www.cndrs-comores.org/ARCHIVES.HTM> (consulté via la wayback machine le 5 juin 2016)

⁴⁴⁵ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

rangement et d'occupation des locaux par de la documentation et divers matériels qui crée cette saturation⁴⁴⁶. Ainsi, fin 1996, il reste une petite possibilité de stockage d'environ 50 ml⁴⁴⁷ et après réorganisation de l'espace, la capacité est portée à 300 ml. De plus, les rayonnages sont pour partie occupés par des documents qui peuvent être détruits ou remis à d'autres structures. Les Archives nationales procèdent ainsi en 1996 à des échanges de journaux officiels avec l'Assemblée et se délestent de collections de revues et journaux au profit de la Bibliothèque nationale des Comores. Pour les archives à proprement parler, les éliminations sont rares. MM. Daniel Farcis et Laurent Ducol en ont réalisé, mais avec parcimonie et précautions pour le second⁴⁴⁸. Par la suite, aucune élimination ne semble être effectuée jusqu'à la venue en mission d'archivistes de Mayotte en 2010. L'absence d'évaluation des fonds d'archives conservés et donc d'élimination de celles ne présentant pas d'intérêt historique contribue ainsi au blocage. Pourtant, une fois les tris et refolements opérés, ne sont plus occupés en 2012 que 120 ml de rayonnages sur les 300 disponibles⁴⁴⁹. Il n'y a donc plus aucune raison de parler de saturation. Mais étrangement, aux Archives nationales le temps semble s'être arrêté au début des années 2000, lors de la publication de l'inventaire sommaire des Archives nationales qui parachève le travail de traitement des fonds initié en 1995⁴⁵⁰. Les 153 articles décrits ne représentent néanmoins qu'une petite partie des fonds, soit 19 ml. C'est de fait le début d'une période d'absence de responsable puisque M. Ali M'baé Abdou Raouf part en France pour ses études.

Les archivistes poursuivent certes leur travail, dont l'accueil du public, mais les autres actions menées, principalement du classement, sont moins visibles. Ces classements sont pourtant loin d'être achevés malgré la reprise incessante de l'arriéré que note déjà M. Arnaud Ramière de Fortanier en 1992. Issu pour partie de vracs, cet arriéré est en fait totalement déclassé par les opérations successives au profit d'un classement par timbre de provenance ou par thématique⁴⁵¹. Faute de suivi et de permanence des responsables, les indications de classement suggérées par M. Daniel Farcis dès 1988⁴⁵² ne sont pas suivies d'où ce besoin

⁴⁴⁶ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992.

⁴⁴⁷ M. Laurent Ducol indique que les $\frac{3}{4}$ des rayonnages, d'une capacité de 231 ml, sont occupés. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁴⁴⁸ Archives nationales des Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁴⁴⁹ Constat dressé lors d'un séjour à Moroni en avril 2012.

⁴⁵⁰ Ali M'baé Abdou Raouf, *Archives nationales, inventaire sommaire*, Moroni, 2000, 36 p. Les descriptions y sont réalisées à l'article et de manière systématique. Selon les usages français, il s'agit donc davantage d'un répertoire numérique que d'un inventaire sommaire.

⁴⁵¹ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014. On retrouve encore des traces de ce classement par timbre en 2010 dans les archives non couvertes par l'inventaire sommaire.

⁴⁵² M. Daniel Farcis préconise un regroupement par thématique et la séparation des dossiers de personnel. Sur ce point, il est suivi. Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission aux Comores de Daniel Farcis (22 déc. 1987-6 janv. 1988).

de nouveau classement. Après son retour, M. Ali M'baé Abdou Raouf se consacre plus volontiers à la réalisation d'audits, de formations et d'actions de sensibilisation. En 2006, il se rend ainsi à Anjouan avec le triple objectif de rencontrer les responsables administratifs, sensibiliser un plus large auditoire aux archives et faire un état de la situation de l'antenne du CNDRS. Il y découvre des archives dans un état très critique, entassées par terre, dans des cartons ou dans une armoire⁴⁵³.

Ces audits et actions de sensibilisation conduisent peu à peu les Archives nationales à constituer un réseau autour d'elles. Il rassemble les archivistes et chargés d'archives des administrations. C'est en quelque sorte la prolongation du travail, commencé en 1992, avec la création d'une association rassemblant les professionnels des archives, des bibliothèques et de la documentation. Créée le 5 novembre 1992⁴⁵⁴ à l'initiative d'agents du CNDRS, l'association comorienne des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ASCOBAD) a pour but de regrouper les professionnels, encourager la création de nouvelles institutions, défendre les intérêts de la profession, veiller au fonctionnement des institutions documentaires existantes et sensibiliser les autorités⁴⁵⁵. Bien que s'appuyant sur une assise plus large que les seuls archivistes, ce qui correspond aussi aux profils des agents du CNDRS dont certains sont des généralistes de l'information à l'image de M. Anlimouddine Darkaoui, l'association n'a une existence qu'éphémère. De fait, elle semble ne plus se réunir après 1996⁴⁵⁶.

Capitalisant sur cette expérience associative et, dans un premier temps, avec l'appui de coopérants, les Archives nationales se lancent dans l'animation de leur réseau, en cours de constitution, en réunissant ponctuellement les archivistes ou correspondants dans les administrations, le plus souvent pour des formations. Ce type d'actions, déjà mis en place par les archivistes français en mission aux Comores dans les années 1980 puis 1990 se poursuit par la suite. M. Ali M'baé Abdou Raouf organise ainsi cinq sessions de formation autour de la gestion des archives entre 1997 et 2007, réunissant 43 bénéficiaires, pour la plupart en poste en administration⁴⁵⁷. Son successeur, M. Ahmed Cheick Aboubacar, renouvelle ce type d'opérations, notamment en 2010. En outre, de nombreux stagiaires se succèdent aux Archives nationales, à

⁴⁵³ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

⁴⁵⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Récépissé n° 92-80/CIG/CAB portant déclaration des statuts de l'association nationale des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ASCOBAD), 5 novembre 1992.

⁴⁵⁵ Article 3 des statuts de l'ASCOBAD. Arch. nat. Comores, non coté. Récépissé n° 92-80/CIG/CAB portant déclaration des statuts de l'association nationale des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ASCOBAD), 5 novembre 1992.

⁴⁵⁶ La dernière évocation de l'ASCOBAD se trouve dans le rapport de fin de mission de M. Laurent Ducol. Arch. nat. Comores, non coté. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁴⁵⁷ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

Moroni, comme le précisent différents rapports⁴⁵⁸ et les témoignages dont celui de l'archiviste Ali M'baé Abdou Raouf⁴⁵⁹ ; la pratique se poursuit comme nous avons pu l'observer entre 2010 et 2012. Ces stages permettent d'entretenir une certaine proximité avec l'institution et l'administration et en dépit d'une absence de rémunération, les stagiaires rencontrés caressent l'espoir d'un recrutement.

Les formations dispensées présentent l'avantage de maintenir les liens avec les administrations et de contribuer à les informer sur les missions des Archives nationales. Alors que ces dernières ne reçoivent plus de versements, il s'agit aussi de former le personnel administratif au traitement des archives, ce qui est essentiel puisque la gestion des archives dans les administrations est très aléatoire, pour ne pas dire souvent mauvaise. Les différents témoins rencontrés et les rapports consultés le confirment. La situation a tendance à empirer avec le temps. Relativement correcte lors des missions de M. Daniel Farcis dans les années 1980, elle se dégrade fortement lors de la visite de M. Arnaud Ramière de Fortanier en 1992 qui constate la multiplication de dépôts spontanés d'archives mélangées avec la documentation rendue inutile⁴⁶⁰. Le manque d'archivistes compétents dans les administrations est en effet problématique et M. Anlimouddine Darkaoui affirme même que bien souvent, les secrétaires affectés aux archives n'ont plus globalement aucune qualification. D'où des pratiques administratives décrites comme inefficaces et, de fait, destructrices d'archives. Pour les années 1990, M. Anlimouddine Darkaoui dépeint une administration qui traite les dossiers courants et, par manque de place, refoule ou jette ceux qui ne servent plus. Dans ces conditions plus que les archives « c'étaient les personnes qui servaient d'archives⁴⁶¹ ». Le ministère de la Fonction publique sort toutefois du lot pour les efforts qui y sont prodigués en matière d'archives et ce n'est probablement pas anodin si c'est justement ce ministère qui prend, en 1993, un arrêté sur ses archives⁴⁶². Si auparavant, l'état des archives n'y est pas entièrement satisfaisant, tel que le note M. Daniel Farcis en 1983⁴⁶³, il se dote alors d'un service d'archives et de personnel s'appuyant sur l'arrêté de 1993 pour gérer les archives courantes et intermédiaires du ministère. En 1996, on y salue l'efficacité de la gestion des dossiers de fonctionnaires⁴⁶⁴

⁴⁵⁸ Deux stagiaires sont présents aux Archives nationales lors du séjour de M. Arnaud Ramière de Fortanier en 1992. On en retrouve également deux en 1996 lors du passage de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien en 1996.

⁴⁵⁹ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁴⁶⁰ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992.

⁴⁶¹ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁴⁶² Arrêté du ministère de la Fonction publique n° 93-062/MFOP du 28 octobre 1993 fixant l'organisation et le fonctionnement des archives de la Fonction publique.

⁴⁶³ En 1983, M. Daniel Farcis relève les insuffisances criantes dans la gestion des dossiers de personnel. Les autres archives sont mieux tenues. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

⁴⁶⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996.

et, en 2005, M. Ahmed Cheick Aboubacar, quoique partial⁴⁶⁵, relate qu'on qualifie ce service d'archives de « vitrine des ministères⁴⁶⁶ ».

Ces exemples heureux ne sont effectivement pas représentatifs d'une situation longtemps fragilisée faute de règles. En 1984 déjà, Chamssidine Mhadjou constate qu'en l'absence de réglementation sur les archives, « chaque service de l'état civil fédéral, chaque gouvernorat, chaque préfecture garde, à sa manière, ses archives⁴⁶⁷. » Cette lacune est pourtant bien identifiée et malgré les nombreux appels à l'instauration d'une loi ou d'une réglementation sur les archives formulés entre autres et avec insistance par M. Daniel Farcis, dès sa première venue aux Comores, le pays ne se dote d'une réglementation qu'en 1993. Pris par le président Said Mohamed Djohar, un décret⁴⁶⁸ du 9 octobre 1993 porte les principes généraux de l'organisation et de la conservation des archives publiques aux Comores. Mais, comme l'indiquent Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien qui sont en mission aux Comores fin 1996, le décret de 1993 paraît pendant une période trouble, pendant laquelle la publication du *Journal officiel* est interrompue.

Pour cette raison, et du fait du redéploiement de l'administration dans les années qui suivent⁴⁶⁹, dans les années 1990, ce décret n'est pas connu des responsables des Archives nationales⁴⁷⁰ et il semble en être de même pour les autorités trois ans plus tard⁴⁷¹. Même sa redécouverte par Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien en 1996 ne semble pas avoir dépassé le cadre de leur rapport d'activité. Pour autant, en 2010, M. Ahmed Cheick Aboubacar l'utilise et en conserve une copie dans son bureau aux Archives nationales. Un autre texte de portée plus restreinte est plus connu des archivistes, c'est d'ailleurs le seul cité par M. Ali M'baé Abdou Raouf⁴⁷² : il s'agit d'un arrêté du 28 octobre 1993 qui fixe l'organisation et le fonctionnement des archives de la Fonction publique⁴⁷³.

⁴⁶⁵ M. Ahmed Cheick Aboubacar occupe le poste d'archiviste du ministère de la Fonction publique des années 1996 à 2000.

⁴⁶⁶ Ahmed Cheick Aboubacar, *La problématique dans la gestion des archives aux Comores*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2005.

⁴⁶⁷ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 4.

⁴⁶⁸ Décret présidentiel n° 93-170/PR du 9 octobre 1993, portant principes généraux de l'organisation et de conservation des Archives publiques.

⁴⁶⁹ C'est du moins l'hypothèse émise par M. Laurent Ducol. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁴⁷⁰ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015. Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015. M. Laurent Ducol a entendu parler de ce décret, mais ne l'a pas vu. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁴⁷¹ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996.

⁴⁷² Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁴⁷³ Arrêté du ministère de la Fonction publique n° 93-062/MFOP du 28 octobre 1993, fixant l'organisation et le mode de fonctionnement des archives de la Fonction publique.

L'absence de connaissance de la réglementation archivistique par les archivistes eux-mêmes interroge à la fois sur le contexte de son émergence et sur les liens entre l'administration et les Archives nationales. Il semble en fait que cette réglementation est à mettre en relation avec la création récente de l'association comorienne des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ASCOBAD). Dès l'origine, elle cherche à faire émerger deux lois, l'une pour les archives et l'autre pour les bibliothèques et la documentation. Disposant de peu d'influence, l'association ne présente pas les projets au Parlement mais certains membres usent de leurs relations personnelles pour exprimer les besoins de ces professions aux autorités. Un décret étant plus facile à obtenir qu'une loi, M. Anlimouddine Darkaoui pense que c'est par ce biais qu'a été pris le décret du 9 octobre 1993 sur les archives. Lui-même étant absent des Comores entre 1992 et 1994 du fait d'une formation suivie à l'université de Montréal⁴⁷⁴, il ne s'agit que de suppositions.

Une réglementation existe néanmoins et, à défaut d'être entièrement appliquée, elle est utilisée par les archivistes. Le décret de 1993 permet effectivement de fixer un cadre pour les archives aux Comores qui légitime leur travail. Dans un premier article, le décret définit les archives et explique l'intérêt de leur conservation. Un second article définit les archives publiques. Les articles 3 à 5 distinguent archives courantes, intermédiaires et historiques en précisant le caractère inaliénable de ces dernières. Suivent des articles sur la communication des archives (art. 6-8), l'organisation des services publics d'archives (art. 9-11 et 15) et la gestion du cycle de vie des archives (art. 12-14). Ce décret confère un rôle important aux Archives nationales et plus encore à leur directeur. Érigées en chef de file d'un réseau très théorique de services d'archives les Archives nationales ont des compétences qui dépassent la seule conservation des archives historiques et se voient reconnaître des missions de contrôle et de suivi de tout ce qui a trait aux archives. En l'absence d'administration centrale sur les archives, elles exercent ainsi un contrôle sur les archives courantes et intermédiaires conservées dans les services publics (art. 9-10) ; elles définissent, en accord avec les services concernés, les durées d'utilité administrative des documents⁴⁷⁵ et leur sort à l'issue de cette période. Le directeur des Archives nationales a seul le pouvoir d'autorisation de destruction d'archives, une procédure qui doit passer par un accord écrit (art. 13). Il peut également prescrire, en accord avec les services versant, le versement d'urgence d'archives (art. 14). Enfin, il est consulté sur les nominations d'archivistes des services publics et doit, le cas échéant prendre en charge leur formation.

Bien qu'elles soient représentées sur les deux principales îles de l'archipel, les Archives nationales ne sont pas en mesure d'exercer ces missions dans leur globalité. Elles ne sont en état de les assumer que dans la capitale Moroni et ses alentours, et dans une moindre mesure Mutsamudu, à Anjouan. Si quelques

⁴⁷⁴ Il prépare pendant cette période un diplôme de bibliothéconomie et sciences de l'information.

⁴⁷⁵ Le décret parle de durée d'utilisation comme archives courantes et de durée et lieu de conservation comme archives intermédiaires.

versements d'archives interviennent après la publication du décret, ils ne sont en rien réalisés en application de l'article 14 puisque les archivistes n'en ont connaissance que tardivement. L'article aurait pu être invoqué, mais plus prosaïquement, ces versements ou plutôt ces collectes sont simplement menés par des archivistes dans le but de sauver des archives. Le rôle du directeur des Archives nationales est lui aussi très théorique puisque le poste n'existe pas. Mais, au-delà de la terminologie, les différents responsables des Archives nationales ne sont pas en mesure de surveiller toutes les éliminations d'archives publiques et beaucoup leur échappent. On peut toutefois considérer qu'ils prennent effectivement en charge la formation des archivistes œuvrant dans les administrations.

Toujours est-il que ce décret, même s'il émane du président, n'a qu'une valeur réglementaire et est par conséquent d'un faible poids juridique. C'est pour cette raison que l'ASCOBAD et le CNDRS cherchent à susciter l'adoption d'une loi sur les archives. Un tel projet pour les archives est proposé en 1988 par M. Daniel Farcis en lien avec M. Damir ben Ali, alors directeur du CNDRS. Il prévoit une courte loi sur les archives complétée d'un arrêté portant règlement des Archives nationales, d'un décret créant un dépôt légal des actes officiels auprès des Archives nationales. Ce projet reste sans suite et n'a manifestement pas influencé la rédaction du décret sur les archives du 9 octobre 1993.

Après ces tentatives avortées, le CNDRS, avec l'appui de son ministère de tutelle, a de nouveau d'occasion de travailler à un projet de loi en 2006. Cette fois encore il s'agit de produire deux lois, l'une sur les archives et l'autre non plus sur les bibliothèques, mais sur le dépôt légal des textes officiels. On se rapproche donc des préconisations de M. Daniel Farcis. Une cellule de douze membres est créée, par arrêté ministériel⁴⁷⁶, avec un mandat de six mois dans le but d'évaluer les archives publiques, de définir une politique de sauvegarde du patrimoine archivistique, de proposer un projet de législation archivistique et de réfléchir à l'institution d'un dépôt légal au profit du CNDRS. Un projet de loi est rédigé et présenté au ministère de l'Éducation qui l'approuve, mais sans succès pour le moment.

La situation des archives aux Comores reste très précaire. Les structures existent mais faute de moyens et pour partie de compétences, elles demeurent des coquilles presque vides. Les problèmes sont illustrés et accentués par la fuite des nombreux archivistes formés. De plus, même compétent, le personnel reste trop peu nombreux pour pouvoir développer des actions d'envergure sur le territoire d'autant qu'il manque d'assises juridiques pour les affirmer. Un décret sur les archives paraît pourtant en 1993, mais il n'est que tardivement identifié par les archivistes et n'est même pas cité par l'arrêté de 2006 portant création

⁴⁷⁶ Arrêté du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports n° 06-057/MENRACJS du 6 décembre 2006 portant création d'une cellule chargée de la restructuration des Archives nationales.

d'une cellule chargée de la restructuration des Archives nationales⁴⁷⁷. À l'initiative du ministère de l'Éducation, un projet de loi sur les archives est rédigé en 2007. Malgré l'ambition affichée par le ministère et l'équipe cellule chargée du projet, celui-ci n'est pas présenté au Parlement et demeure donc sans effet. Dans ces circonstances, les ambitions sont revues à la baisse. Dans un premier temps l'accent est mis sur la collecte et le traitement des fonds car il est matériellement inimaginable de « [mettre] en place [un] réseau national de contrôle des archives dès leur production, qui assure, au sein même des services publics, la collecte, le tri, les éliminations éventuelles, le classement et l'inventaire des fonds⁴⁷⁸. » Par la suite, dans la continuité du travail commencé par M. Laurent Ducol, c'est à cet objectif que s'attachent les nouveaux archivistes. Mais pour ce faire, ils délaissent le traitement des fonds des Archives nationales comme s'il était utopique d'imaginer tout mener de front. Malgré les quelques succès rencontrés, il en ressort que les Archives nationales restent « le très petit service qui n'a pas atteint sa maturité⁴⁷⁹ » décrit par M. Arnaud Ramière de Fortanier en 1992, à tel point qu'il est permis de se demander s'il y a bien des Archives nationales aux Comores, tant réseau et tête de réseau sont dans une situation critique. Le dernier archiviste en poste, M. Ahmed Cheick Aboubacar, se voyant dans l'incapacité d'exercer les missions censées lui revenir tranche à demi-mots et avec regret lorsqu'il constate que son institution n'est qu'un simple dépôt d'archives⁴⁸⁰.

e) **Le CNDRS : vitrine ou carcan ?**

L'imbrication des Archives nationales des Comores au sein d'une entité plus vaste que constitue le CNDRS n'est pas neutre. Les Archives nationales ne sont qu'une facette de cet ensemble dédié à la recherche et au patrimoine qui rayonne bien au-delà des archives, peut-être même au point de leur faire de l'ombre, voire de les phagocytter. Ce positionnement permet néanmoins aux archives de bénéficier d'une certaine visibilité grâce à la notoriété de l'institution et de ses directeurs successifs. Au regard de l'évolution des Archives nationales depuis 1979, voyons si ce positionnement leur permet de s'épanouir en même temps que le CNDRS ou bien au contraire si le CNDRS constitue un carcan empêchant toute évolution significative.

⁴⁷⁷ Arrêté du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports n° 06-057/MENRACJS du 6 décembre 2006 portant création d'une cellule chargée de la restructuration des Archives nationales.

⁴⁷⁸ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 5.

⁴⁷⁹ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992.

⁴⁸⁰ Témoignage de M. Ahmed Cheick Aboubacar, 24 mars 2012.

Dès la création du CNDRC, les Archives sont associées au projet dont elles constituent l'une des quatre sections. Des espaces lui sont ainsi attribués dans le premier bâtiment du CNDRS, dont un petit magasin d'une dizaine de mètres carrés et une salle de tri⁴⁸¹. Cela peut sembler peu, mais au regard de la taille réduite du bâtiment, de la nouveauté du service et du faible besoin des institutions à cette époque de verser leurs archives⁴⁸², cette petite salle permet de lancer les activités et débiter les premières collectes. Les dix mètres carrés alloués étant rapidement saturés et plus globalement les locaux du CNDRC se révélant vite insuffisants pour les besoins de l'institution, un projet d'installation dans des locaux plus vastes prend forme à partir de 1983. Conformément aux préconisations formulées par M. Daniel Farcis⁴⁸³, des espaces sont prévus pour les Archives nationales qui occupent une aile du rez-de-chaussée comprenant notamment une salle de lecture dédiée et un magasin beaucoup plus vaste. Les pièces allouées sont certes trop exigües pour la réalisation du projet imaginé par M. Daniel Farcis qui souhaitait centraliser toutes les archives publiques aux Archives nationales à l'issue d'un délai de deux ans, ce qui aurait nécessité un magasin d'une capacité d'environ 1 km⁴⁸⁴. Néanmoins, il est permis de dire que jusqu'au milieu des années 1980, les Archives nationales jouissent d'une attention particulière au sein du CNDRS et de conditions qui leur sont favorables.

L'association des Archives nationales à une entité plus vaste dédiée à la recherche et au patrimoine pourrait présenter un certain nombre d'avantages. On peut par exemple parler d'effet d'aubaine pour le public qui peut aisément passer de la Bibliothèque nationale aux Archives nationales, les deux institutions étant installées côte à côte. De même, un visiteur du musée national peut très bien vouloir en savoir plus sur les œuvres et objets exposés et venir à la bibliothèque ou aux archives pour y chercher des renseignements complémentaires. Mais ce sont surtout les étudiants et chercheurs qui pourraient être dans ce type de démarche. Enfin, alors que des chercheurs travaillent sur place et de nombreux autres y effectuent des passages répétés, des relations se créent entre eux et le reste du personnel du CNDRS. Ainsi, les archivistes peuvent aisément solliciter des spécialistes en cas de besoin, notamment pour l'identification de documents.

Cette proximité avec les chercheurs permet aussi la constitution de fonds spécifiques qu'il s'agisse de témoignages oraux, d'autres documents audiovisuels, de photographies ou de manuscrits anciens. En 2007 ces fonds comportent environ 1 000 bandes magnétiques, 500 cassettes VHS, 100 cassettes audio, 10 000

⁴⁸¹ Arch. nat. Comores, boîte 153. Rapport d'activité du CNDRC, 1981. La surface de la salle d'archives est une estimation réalisée en fonction des indications présentes dans le rapport d'activité de 1981.

⁴⁸² Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

⁴⁸³ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

⁴⁸⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

photographies, des diapositives encore plus nombreuses et des documents sur microfiches⁴⁸⁵. Les acquisitions proviennent pour partie de campagnes menées par les chercheurs du CNDRS mais également, comme pour les microfiches et une partie des photographies, de partenariats internationaux⁴⁸⁶. C'est ainsi qu'en 1996-1997, un financement de l'Unesco permet l'acquisition de plusieurs milliers de clichés et dans une moindre mesure de manuscrits sur les Comores⁴⁸⁷.

À l'image de cette action de l'Unesco, la vitrine du CNDRS se révèle également cruciale pour les sollicitations à l'international. En 1988 déjà, M. Daniel Farcis note que « les principaux animateurs du Centre [...] ont su intéresser des organismes internationaux, comme l'Unesco et l'ACCT⁴⁸⁸, et d'autres pays, comme la RFA, qui contribuent au développement du Centre en fournissant du matériel ou en mettant à disposition des experts pour des missions temporaires⁴⁸⁹ ». Dans ce contexte, les archives ne sont pas en reste. Les visites à répétition d'experts prouvent que les Archives nationales des Comores font l'objet d'une attention particulière. La venue d'un coopérant attaché aux Archives en 1995-1996 l'illustre particulièrement. La France semble en effet avoir envoyé assez peu d'archivistes en mission longue de coopération à l'étranger et le séjour de M. Laurent Ducol est notable d'autant qu'il a bénéficié d'une marge de manœuvre conséquente et d'un fort appui de la mission de coopération et des Archives de France⁴⁹⁰. D'un point de vue matériel également l'aide internationale s'avère essentielle et n'aurait probablement pas eu la même ampleur si les Archives nationales avaient été isolées. C'est ainsi que l'Unesco et la coopération française fournissent dans les années 1980 les rayonnages métalliques équipant le magasin d'archives et les boîtes de conservation dans lesquelles sont rangées une grande partie des archives. De même, le matériel informatique est pour partie acheté dans le cadre de projets de coopération ne concernant pas seulement les archives. Le cas de la mission de la coopérante canadienne, Mme Monique Demers, menée entre 1993 et 1995 l'illustre. Cette mission consacrée à la mise en place au CNDRS d'un système d'information scientifique et technique n'aborde

⁴⁸⁵ Bourhane Abderemane, *La conservation des archives aux Comores : difficultés et solutions*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2007, p. 3.

⁴⁸⁶ Les pochettes des microfiches laissent penser qu'elles ont été remises par l'*Office of the Historians* du *State Department* des États-Unis, autrement dit par le bureau histoire de l'équivalent du ministère des Affaires étrangères. Il semble s'agir de reproductions de documents produits ou conservés par l'*Office of the Historians*.

⁴⁸⁷ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

⁴⁸⁸ Agence de coopération culturelle et technique. L'ACCT devient l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) en 1998, puis l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en 2005.

⁴⁸⁹ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission aux Comores de Daniel Farcis (22 déc. 1987-6 janv. 1988).

⁴⁹⁰ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

l'informatisation des archives que comme l'un des quatre buts identifiés⁴⁹¹. Elle permet aussi une remise de fournitures aux archives⁴⁹².

C'est également grâce au soutien d'acteurs internationaux et à l'environnement propice du CNDRS que les différentes institutions patrimoniales et documentaires des Comores parviennent plus facilement à mener des missions de collecte du patrimoine archivistique et documentaire conservé hors des Comores. Plusieurs missions de recensement des sources sont menées. On peut citer notamment l'une d'elles qui a lieu grâce à l'appui de l'Unesco en 2002 et permet à MM. Ainouddine Sidi et Ali M'baé Abdou Raouf de se rendre à Madagascar pour répertorier les documents concernant les Comores⁴⁹³. De la même manière, en 1983, sur financement de l'ACCT, M. Ali M'ze Ahmed, alors responsable des archives, se rend pendant un mois et demi en mission à la Réunion, à l'île Maurice, en Tanzanie et au Kenya où il recense documentation scientifique et fonds d'archives.

En somme, les Archives nationales bénéficient incontestablement de la réussite du CNDRS. Néanmoins, si en 1988, à Moroni, le Centre existe, vit, est connu et utilisé, pour reprendre les mots de M. Daniel Farcis⁴⁹⁴, le constat n'est pas entièrement transposable aux Archives nationales. De fait, on assiste peu à peu à la stagnation des archives quand d'autres secteurs du CNDRS, dont la recherche, prospèrent. La persistance de la revue *Ya Mkobe* lancée en 1984 en est un exemple. Le déménagement vers les locaux actuels permet aussi d'enfin installer le musée national qui végétait depuis les origines de l'institution⁴⁹⁵ et de lui allouer de vastes espaces d'exposition sur plus de 300 m²⁴⁹⁶. Pour les Archives nationales en revanche, plus que tout, l'espace manque et même si le magasin n'est pas saturé d'archives, la place disponible ne permet pas d'envisager de collecte ambitieuse (fig. 16). La réorganisation du mobilier et l'ajout de quelques tablettes supplémentaires en 1996 ne suffit pas à régler cet écueil. En somme, comme le suggère M. Anlimouddine Darkaoui, l'immobilisme dont souffrent les structures du CNDRS finit par anesthésier et figer les instances qui en dépendent, dont les Archives nationales : depuis le déménagement au milieu des années 1980, un

⁴⁹¹ Les autres ayant trait à la bibliographie des Comores, au fonctionnement de la Bibliothèque nationale et plus globalement à l'assistance informatique au CNDRS.

⁴⁹² Arch. nat. Comores, non coté. Plan de travail du projet d'appui au CNDRS « mise en place et gestion d'un système d'information scientifique et technique », Monique Demers, Centre canadien d'études et de coopération internationale, 1993.

⁴⁹³ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission du projet Archives nationales – évaluation des archives concernant les Comores conservées à Madagascar, 23 juillet-6 août 2002.

⁴⁹⁴ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission aux Comores de Daniel Farcis (22 déc. 1987-6 janv. 1988).

⁴⁹⁵ Le Musée ouvre en 1988.

⁴⁹⁶ Site internet du CNDRS, [en ligne], disponible sur <http://www.cndrs-comores.org/musee.html> (consulté le 15 juin 2016).

bâtiment quasi inchangé⁴⁹⁷ abrite dans les mêmes pièces des services chargés quasiment des mêmes missions « et du coup ça étouffe tout⁴⁹⁸ ».

Encore plus problématique, à plusieurs reprises, l'existence d'Archives nationales aux Comores est niée. Le conservateur du patrimoine, M. Daniel Farcis, est missionné aux Comores pendant un mois en 1983 pour étudier les mesures à prendre en vue de la création d'un service d'archives nationales⁴⁹⁹, alors même qu'elles sont partie intégrante du CNDRC puis du CNDRS dès sa création. En 1993, Mme Monique Demers relève que les Archives nationales sont fermées au public et envisage leur « ouverture officielle au public » en janvier 1995, soit plus de quinze années après leur création⁵⁰⁰. Un projet qui échoue manifestement alors qu'en 1995, ces dernières sont rayées des cadres organiques⁵⁰¹ suite à la mise en place d'un programme d'ajustement structurel sous les auspices du Fonds monétaire international. Alors qu'il s'agit de réduire drastiquement l'administration en passant de 8 000 à 5 000 fonctionnaires, les archives, perçues comme faisant doublon avec le CNDRS et le service du Journal officiel, sont touchées de plein fouet et disparaissent administrativement. Grâce aux actions de la directrice du CNDRS, Mme Masséandre Allaoui (annexe 13), et de M. Laurent Ducol, le service et les trois postes réclamés sont toutefois recréés quelques mois plus tard⁵⁰². Plus récemment, lors d'un passage aux Comores, M. Ali M'baé Abdou Raouf fait le constat amer de la nouvelle disparition des Archives nationales du cadre organique du CNDRS en lien avec une réforme administrative datant de 2012 ou 2013⁵⁰³. Suite au départ du responsable du service d'archives en 2013, ce poste n'existe donc officiellement plus.

Ces disparitions répétées synonymes de démantèlement, malgré le maintien des fonds d'archives et d'une partie du personnel au sein du CNDRS contribuent à rendre les contours des Archives nationales flous. Le regroupement des archives, de la bibliothèque et de la documentation sous la houlette d'un seul responsable au début des années 1990 y contribuant⁵⁰⁴. Si l'installation des Archives nationales dans le bâtiment du CNDRS ne laisse aucun doute sur leurs prérogatives concernant les archives écrites émanant de l'administration, il n'est pas aisé de savoir si les Archives nationales s'occupent également des archives

⁴⁹⁷ Une annexe a toutefois été réalisée pour abriter l'observatoire du volcan Karthala créé en 1988.

⁴⁹⁸ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁴⁹⁹ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

⁵⁰⁰ Arch. nat. Comores, non coté. Plan de travail du projet d'appui au CNDRS « mise en place et gestion d'un système d'information scientifique et technique », Monique Demers, Centre canadien d'études et de coopération internationale, 1993.

⁵⁰¹ Les Archives nationales cessent alors officiellement d'exister.

⁵⁰² Arch. nat. Comores, non coté. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁵⁰³ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁵⁰⁴ M. Anlimouddine Darkaoui est alors en charge du service documentation, bibliothèque, archives.

iconographiques, audiovisuelles et des manuscrits anciens qui sont hébergés dans d'autres espaces. Leur compétence en la matière est mouvante dans le temps. Pour M. Anlimouddine Darkaoui, les documents audiovisuels sont à part dès l'origine⁵⁰⁵. De fait, les manuscrits anciens composés pour partie de documents en arabe gérés par une équipe de chercheurs sont également distincts⁵⁰⁶. Le cas des documents iconographiques reste indéterminé. Pourtant, lorsque le directeur de l'antenne du CNDRS d'Anjouan, Bourhane Abderemane, présente les Archives nationales des Comores en 2007 lors de son exposé au STIA, il considère qu'il s'agit d'une seule entité regroupant archives sur papier (journaux officiels et archives administratives), archives audiovisuelles et archives iconographiques⁵⁰⁷. Le pilotage des actions de numérisation des photographies menées par l'archiviste Ali M'baé Abdou Raouf à partir de 2007 confirme les liens existant au moins ponctuellement entre archives écrites et iconographiques. Par la suite, les archives iconographiques et audiovisuelles reprennent une certaine forme d'autonomie et leur personnel dédié composé de deux à trois agents ne semble pas dépendre des Archives nationales⁵⁰⁸. En outre, peut-être du fait de leur proximité immédiate, la Bibliothèque nationale est souvent confondue avec les Archives nationales. Des archives audiovisuelles et une partie des archives papier ont pu être communiquées depuis la bibliothèque, renforçant encore davantage la porosité entre ces deux services⁵⁰⁹. D'autres archives échappent enfin aux Archives nationales et sont captées par les chercheurs qui, le cas échéant, en permettent l'accès depuis leurs bureaux⁵¹⁰.

La mainmise des chercheurs du CNDRS a également un autre impact même s'il est difficile de l'évaluer. Confondues avec le CNDRS, il est probable que les Archives nationales pâtissent vis-à-vis des administrations d'une image perçue comme trop scientifique. Des liens existent avec les administrations, mais faute de pouvoir les entretenir et répondre à leurs besoins d'expertise et d'assistance en matière de gestion d'archives, ils se distendent. Qui plus est, ces liens sont bien moins nombreux à Anjouan et, faute de présence sur place, inexistant à Mohéli. Ces dernières années, les Archives nationales ne parviennent plus à réunir leur réseau que par l'intermédiaire d'autres acteurs et sans suite réelle⁵¹¹. N'étant pas non plus proactives, elles ne sont plus du tout contactées et aucune demande d'élimination d'archives ne leur parvient. Les administrations semblent s'organiser pour gérer elles-mêmes leurs archives, ou alors, ce qui est plus

⁵⁰⁵ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁵⁰⁶ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁵⁰⁷ Bourhane Abderemane, *La conservation des archives aux Comores : difficultés et solutions*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2007, 27 p. dact.

⁵⁰⁸ C'est du moins la situation observée entre 2010 et 2012.

⁵⁰⁹ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁵¹⁰ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁵¹¹ Une réunion a ainsi lieu en 2012 à l'initiative de l'AUF pour sensibiliser à l'importance des archives, mais les autres actions envisagées ne sont pas réalisées. Témoignage de M. Ahmed Cheick Aboubacar, 24 mars 2012.

probable au regard des témoignages livrés, s'en désintéressent totalement. Il n'est pas non plus impossible que l'éventualité de se sentir jugé par de potentiels lecteurs dissuade certaines administrations d'envisager des versements d'archives.

Ce rapide historique dépeignant l'évolution des Archives nationales des origines à nos jours montre justement qu'elles ont, pour ainsi dire, cessé d'évoluer à la fin des années 1980 ou au début des années 1990. À la même période, le CNDRS s'étoffe avec l'ouverture d'un musée, le renforcement de sa politique éditoriale et la création de l'observatoire du Karthala qui constitue désormais l'une des réussites de l'institution. Si les Archives nationales profitent indéniablement de leur association au CNDRS par la renommée scientifique qu'il leur apporte, ce positionnement montre aussi ses limites. Comme étouffées, les Archives nationales peinent à exister, à définir leurs prérogatives et se voient attaquées en interne sur plusieurs fronts au point de perdre toute légitimité à investir autre chose que les archives purement administratives. Anesthésiées par l'absence de budget que les apports ponctuels provenant d'actions de coopération ne peuvent combler et à l'étroit dans leurs locaux, les Archives nationales des Comores, faute de pouvoir muer, s'endorment au point de disparaître à plusieurs reprises des organigrammes. En l'état, l'enveloppe du CNDRS qui permet l'éclosion des Archives nationales se révèle inconfortable, trop étroite et finit par peser, tel un carcan empêchant toute autonomie.

Le vide représenté par l'absence de service d'archives est rapidement comblé aux Comores, puisque des Archives nationales sont créées dès 1976. Elles disparaissent néanmoins avec le coup d'État renversant le régime d'Ali Soilihi en 1978 avant de réapparaître sous une autre forme en 1979. Si pendant leur première existence éphémère, les Archives nationales des Comores semblent prendre les contours d'un centre de préarchivage, leur recreation les ancre davantage dans la préservation de documents à titre historique et les éloigne du pouvoir. Ce second projet, ambitieux, bien que n'émanant pas directement de la sphère politique est néanmoins soutenu, sans quoi il n'aurait pu se concrétiser. Politiquement, on reconnaît donc le besoin de se doter d'une instance chargée de la conservation des archives et un décret présidentiel de 1993 le confirme. Pour autant, rares sont les motifs de satisfaction pour les archivistes comoriens qui se sentent incompris, délaissés et, en dehors de quelques projets ponctuels de coopération, manquent de moyens. Il en résulte une situation bloquée qu'une tentative de législation avortée sur les archives ne permet pas de faire évoluer. Pendant ce temps, les archives s'entassent dans les administrations, souffrent et sont livrées à elles-mêmes, hormis la centaine de mètres linéaires de documents conservés dans des conditions tout juste correctes aux Archives nationales à Anjouan et Moroni.

L'insertion des Archives nationales des Comores au sein du CNDRS est néanmoins une originalité. Ce modèle, conçu à la fin des années 1970, visait à regrouper en une seule entité tous les acteurs des sphères

patrimoniales et de la recherche afin de mutualiser les moyens et de créer des synergies. Dans un premier temps, le modèle est opérant mais peu à peu les archives sont délaissées. Ainsi, d'un atout indéniable, celui de la visibilité auprès des chercheurs et des acteurs internationaux, la situation se transforme en handicap pour les archives qui souffrent d'un désintérêt de la part de l'institution, générant le lent mais constant dépérissement d'une structure qui finit par presque disparaître. Qui plus est, la fuite des cerveaux touche les archivistes les plus formés qui préfèrent s'expatrier vers des horizons plus paisibles et mieux rémunérés.

Malgré le soutien répété de la France et d'autres acteurs internationaux aux Archives nationales des Comores, l'instabilité du pays, ses problèmes économiques et des changements de cap politique ne leur permettent pas de se structurer de manière pérenne afin d'envisager une gestion efficace et la préservation des archives. La structure fédéraliste de l'État et sa forme archipellaire contribue probablement également à la dispersion des efforts et à la complexification des défis.

2.1.3. Mayotte, un territoire pas tout à fait comme les autres, ou la difficile émergence d'archives structurées aux confins de la République

Colonie française avant les autres îles de l'archipel, lors de l'indépendance des Comores en 1975, Mayotte se distingue à nouveau des îles voisines. Grâce à l'action du Mouvement mahorais⁵¹², un mouvement départementaliste à l'œuvre depuis la fin des années 1950, le désir d'indépendance vis-à-vis de la France y est moins développé qu'ailleurs : c'est ce qui ressort des urnes lors de la consultation du 22 décembre 1974⁵¹³. L'interprétation de ce résultat par la France, bien que contesté par la classe politique comorienne, aboutit au maintien de Mayotte dans le giron français. Ce choix est validé localement suite à la consultation du 8 février 1976⁵¹⁴ et l'île devient, en décembre de la même année, une collectivité territoriale de la République française⁵¹⁵. Suite à une nouvelle consultation de la population mahoraise en juillet 2000, le statut de l'île évolue en 2001 vers celui, *sui generis*, de collectivité départementale⁵¹⁶. Mayotte devient finalement département français le 31 mars 2011. Ce parcours, atypique en outre-mer, témoigne de la persistance d'une

⁵¹² Thierry Flobert, « Histoire et actualité du Mouvement mahorais », *Revue française d'études politiques africaines*, n° 121, janvier 1976, p. 70-90.

⁵¹³ Consultation sur l'indépendance des Comores du 22 décembre 1974. À Mayotte, le non à l'indépendance obtient 63,82 % des suffrages alors que les autres îles se prononcent très largement en faveur de l'indépendance.

⁵¹⁴ Consultation de la population de Mayotte sur le maintien de l'île au sein de la République française du 8 février 1976.

⁵¹⁵ Loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte.

⁵¹⁶ Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte.

revendication politique fédératrice : l'accession au statut de département⁵¹⁷. L'appellation de département masque en fait à Mayotte une réalité un peu différente puisqu'à partir de 2011 le département de Mayotte est une collectivité unique. Cette revendication demeure alors même que cet échelon administratif est de plus en plus affaibli en métropole, au profit des régions et que d'autres collectivités en outre-mer s'éloignent du statut de département : Saint-Pierre-et-Miquelon en 1985⁵¹⁸, puis plus récemment Saint-Martin et Saint-Barthélemy⁵¹⁹.

Dans ce contexte statutaire en évolution perpétuelle⁵²⁰, les archives, d'abord absentes, puisqu'aucun service d'archives n'existe pendant la période coloniale aux Comores, font peu à peu leur apparition jusqu'à occuper une place non négligeable dans la sphère culturelle locale. Ce service d'archives, jeune et largement dépourvu d'archives anciennes se construit en axant son travail sur les archives contemporaines, la collecte d'archives orales et les actions de valorisation. Dans un territoire où peu d'archives subsistent et où l'oral occupe une place importante, un effort particulier et ancien est donc porté pour sa collecte et sa conservation.

Devenues archives départementales, à l'image de cent autres services d'archives en France, peu de points de comparaison avec les autres services français sont pour le moment possibles : il ne s'agit encore que d'un modèle, voire d'un idéal.

Quelles sont les spécificités de Mayotte s'agissant de ses archives ? Y a-t-il un héritage de la période coloniale ? Le modèle français est-il en train de s'y imposer ? Autant de questions pour lesquelles nous esquisserons des réponses en mobilisant principalement les témoignages d'archivistes, une expérience personnelle et des archives, notamment une série de rapports de missions.

a) 1976-1995. Les prémices : de l'idéal patrimonial au besoin de gestion des archives administratives

⁵¹⁷ Mamaye Idriss, « "Mayotte département", la fin d'un combat ? », *Afrique contemporaine*, 3/2013 n° 247, p. 119-135. L'ethnologue Sophie Blanchy soulève la spécificité mahoraise dans l'outre-mer français quant à cet objectif de devenir département. Sophie Blanchy, « Mayotte "française à tout prix" », *Ethnologie française*, 4/2002, vol. 32, p. 677.

⁵¹⁸ Érigé en département d'outre-mer en 1976, Saint-Pierre-et-Miquelon devient collectivité territoriale en 1985.

⁵¹⁹ Précédemment parties intégrantes du département de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'en détachent et deviennent des collectivités d'outre-mer en juillet 2007.

⁵²⁰ Rémi Carayol, « L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000 », novembre 2008, 14 p., [en ligne], disponible sur <http://www.cresoi.fr/L-histoire-de-Mayotte-de-1946-a> (consulté le 6 juillet 2015). Hugues Béringier, « De la colonie au département d'outre-mer, l'évolution institutionnelle de Mayotte dans la France », *Outre-mers*, numéro spécial, *Mayotte, un enjeu ultramarin*, t. 100, n° 374-375, 2012, p. 11-24. Olivier Gohin, « Mayotte, la longue marche vers le droit commun », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 5-18.

Dans une première période, allant de 1976 à 1996, un service d'archives que l'on peine à qualifier de pérenne ne se structure qu'après plusieurs tentatives. Émergeant dans un territoire largement sous équipé et n'ayant pas à demeure de représentant du ministère de la Culture, il est imaginé comme devant être associé à un pôle culturel ou scientifique plus vaste ; il n'en est finalement rien et c'est bien seules que les archives voient le jour au sein de la représentation du gouvernement. Qualifiées d'archives écrites il s'agit en fait avant tout d'un service, fort peu développé, gérant, tant bien que mal, les archives et la documentation administrative produits par une partie de l'administration de l'État.

La destinée de Mayotte en dehors des Comores étant quasi acquise pour la France à partir de 1976, une administration s'y restructure. La question des archives met cependant quelques années supplémentaires pour se poser⁵²¹. L'élément déclencheur est une mission d'inspection menée en 1980 par M. Michel Chabin, le directeur des archives de la Réunion. Jusque-là, aucune décision n'est prise en faveur des archives, ou du moins n'est pensée comme telle puisque « souvent, aux yeux des administrateurs et des élus, les dépenses d'archivage paraissent accessoires, sinon superflues⁵²² ». Une initiative, la photographie des plans anciens de l'immatriculation⁵²³, prise vers 1980 à la suite d'un rapport d'expertise préconisant un plan de sauvegarde des documents fonciers en perdition suscite d'ailleurs à la fois l'intérêt et les reproches de M. Michel Chabin. Réalisée uniquement dans un but pratique, aucune vision à long terme visant à leur sauvegarde n'est présente. Le directeur des archives de la Réunion rapporte à ce propos une réflexion entendue : « *maintenant qu'ils ont été photographiés, on pourrait très bien balancer les originaux* »⁵²⁴. Les originaux, en mauvais état, sont cependant conservés.

Avec les archives judiciaires⁵²⁵, les archives domaniales⁵²⁶ constituent d'ailleurs l'essentiel des archives anciennes encore conservées localement. Elles remontent au XIX^e siècle et correspondent aux séries 3 E, 4 E, Q et U du cadre de classement des archives départementales. Si les archives judiciaires sont

⁵²¹ Même si comme pour les Comores à la période coloniale, la mention d'archives est présente dans les ampliations d'arrêtés du préfet en 1976. On trouve par exemple cette mention dans l'arrêté n° 18/PM du 9 août 1976.

⁵²² Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission de Michel Chabin, p. 5.

⁵²³ Le cadastre étant de création récente à Mayotte (réalisé entre 1997 et 2004), il existe auparavant un double régime de propriété. La propriété coutumière et le système de l'immatriculation, hérité de la période coloniale. L'immatriculation foncière, facultative, y est un préalable à la délivrance de titres de propriété.

⁵²⁴ Arch. nat., 20111094/125. Lettre de Michel Chabin à l'inspecteur général Duchein concernant sa mission à Mayotte, 16 décembre 1980.

⁵²⁵ On y trouve alors les archives judiciaires proprement dites (jugements civils, correctionnels et de police) remontant à 1848, l'état civil des européens et créoles ainsi que des actes notariés qui remontent à 1852 et 1848.

⁵²⁶ Environ 200 registres de transcription d'actes, 170 casiers contenant des documents d'immatriculation foncière et les plans du service topographique.

convenablement conservées les archives domaniales sont dans un état beaucoup plus précaire et la situation dans les autres administrations semble tendue en raison du manque de place pour les archives et de l'absence de personnel dédié.

La venue de M. Michel Chabin déclenche les premières initiatives en faveur des archives. En 1981-1982 à la préfecture, Mme Laïtie Lucienne Toledano, nouvellement recrutée, se voit confier la tâche de constituer un début de service d'archives. Elle effectue, à cette fin, un stage d'une semaine à la Réunion en 1982⁵²⁷. Une note du cabinet du préfet en date du 2 novembre 1982⁵²⁸ montre qu'un « service des archives de Mayotte » s'est constitué. Des directives sont mêmes données pour les versements d'archives à ce service : les dossiers doivent être organisés de manière méthodique, mis en boîte et un formulaire fourni par les archives doit être utilisé pour la rédaction du bordereau. La réglementation française en la matière est invoquée pour justifier ces exigences.

La chronologie est intéressante puisqu'à la même période, en 1981, Marie-Antoinette Menier se rend en mission à Saint-Pierre-et-Miquelon pour préparer la mise en route d'un service d'archives⁵²⁹. Celui-ci prend corps rapidement à l'aide de volontaires à l'aide technique (VAT)⁵³⁰ fraîchement diplômés de l'École des chartes⁵³¹. Ce n'est pourtant pas l'option retenue à Mayotte, probablement du fait « de la modicité des moyens financiers de la collectivité et [de] l'urgence des autres besoins (routes, écoles, équipements sanitaires, *etc.*) », comme le souligne M. Michel Chabin pour qui il ne faut pas cloisonner, comme en métropole, les administrations des archives, bibliothèques, musées et fouilles archéologiques⁵³². En l'absence, sur place, d'un représentant du ministère de la Culture et de la Communication, il préconise plutôt l'envoi en détachement d'un documentaliste ou secrétaire de documentation⁵³³ pour s'occuper de la mise sur pied d'un dépôt d'archives, d'une bibliothèque et d'un musée archéologique et des arts et traditions populaires. Cette recommandation n'est suivie d'aucun effet. On observe néanmoins la transformation de

⁵²⁷ Arch. nat. (France), 20070683/122. Lettre de Michel Chabin au directeur général des Archives de France, 16 septembre 1982.

⁵²⁸ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Note de service du 2 novembre 1982.

⁵²⁹ Jacques Charpy, « Les chartistes et l'outre-mer », art. cit., p. 304.

⁵³⁰ Le dispositif du volontariat à l'aide technique, spécifique à l'outre-mer, permet d'envoyer des jeunes gens possédant une qualification professionnelle effectuer une mission pendant un an et demi. Cette mission remplace le traditionnel service militaire.

⁵³¹ Site de l'Arche musée et archives de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, [en ligne], disponible sur <http://www.arche-musee-et-archives.net/fr/12-historique-du-service.html> (consulté le 7 mars 2016). Les trois premiers VAT en poste aux archives de Saint-Pierre-et-Miquelon sont archivistes paléographes. Il s'agit notamment de M. Olivier Guyotjeannin [promo 1981], et de M. Loïc de Courville [promo 1983].

⁵³² Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission de Michel Chabin, p. 7-8.

⁵³³ Des corps du ministère de la Culture et de la Communication.

l'ancienne alliance française en Centre mahorais d'action culturelle⁵³⁴ (CMAC) où se développent une bibliothèque et diverses activités culturelles.

L'embryon de service d'archives qui apparaît en 1982, est en réalité cantonné aux services de la représentation du gouvernement⁵³⁵ et disparaît rapidement, puisqu'en 1985, lorsqu'une jeune personne écrit au préfet pour lui demander un emploi d'archiviste, il lui est répondu qu'il « n'existe à l'heure actuelle aucun service d'archives à Mayotte⁵³⁶ ». Alors qu'elle a suivi une formation en archivistique au Sénégal, sa candidature est toutefois conservée mais, après formation complémentaire à la Réunion, on l'oriente vers un poste de bibliothécaire⁵³⁷.

En mars 1985, dans le cadre d'une visite à Mayotte de M. Jean-Pierre Colin, chargé de mission du ministère de la Culture, M. Jean-François Hory, alors député de Mayotte insiste sur l'urgence à prévoir un service d'archives à Mayotte. Il précise qu'à cette fin une aide importante de l'État est nécessaire, à la fois sur les plans technique, financier et en termes de formation⁵³⁸. Cette demande du député n'est pas nouvelle puisqu'il a déjà rédigé une note sur un projet de création d'un service d'archives à Mayotte quelques mois plus tôt⁵³⁹. Il y soulève l'existence de « tentatives isolées et non coordonnées » de certains services administratifs en la matière (préfecture, tribunal, conseil général, direction de l'équipement) tout en insistant sur l'inanité de ces solutions partielles.

À l'image de M. Jean-François Hory, qui multiplie les actions, dont une question écrite à l'Assemblée nationale⁵⁴⁰ sur les archives de Mayotte, l'action des politiques et des responsables administratifs mahorais est déterminante.

En juillet 1985, le préfet de Mayotte sollicite la venue de M. Marc Kichenapanaidou, chargé de mission à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Réunion. Dans son rapport consacré aux affaires culturelles, il indique que l'envoi d'un VAT est envisagé pour s'occuper des archives et pour former un Mahorais qui prendrait sa suite⁵⁴¹. M. Bernard Bourgeois, un jeune diplômé de la licence

⁵³⁴ *Sic.*

⁵³⁵ L'équivalent des services d'une préfecture.

⁵³⁶ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Lettre du cabinet du préfet, 25 avril 1985.

⁵³⁷ Arch. dép. Mayotte, 3 W 33. Note à l'attention du préfet concernant le bilan des actions du ministère de la Culture, 29 janvier 1986.

⁵³⁸ Arch. dép. Mayotte, 3 W 33. Note préparatoire à la réunion de travail du 19 mars 1985 avec Jean-François Colin, chargé de mission auprès du ministère de la Culture.

⁵³⁹ Arch. dép. Mayotte, 3 W 33. Note sur le projet de création à Mayotte d'un service d'archives, octobre 1984.

⁵⁴⁰ Question écrite déposée le 10 juin 1985.

⁵⁴¹ Arch. nat. (France), 20070683/122. Rapport de mission à Mayotte de Marc Kichenapanaidou, chargé de mission à la DRAC Réunion (16 au 20 juillet 1985).

d'archivistique de Mulhouse est pressenti et après quelques aléas, il arrive à Mayotte en juin 1986⁵⁴² en étant rattaché administrativement au CMAC.

L'arrivée de cet archiviste marque la naissance du premier service d'archives de Mayotte. En parallèle à ce recrutement, la direction des Archives de France organise une série de stages pour former M. Abdou Bel-Hamissi, un jeune historien mahorais⁵⁴³ appelé à le seconder. Le programme⁵⁴⁴ prévoit un passage à la section outre-mer des Archives nationales (du 28 au 31 octobre 1985), suivi d'un stage auprès du service technique des Archives nationales (du 5 au 19 novembre 1985) et d'un stage de deux semaines aux archives départementales des Yvelines (à partir du 25 novembre) où exerce désormais M. Michel Chabin⁵⁴⁵. Un séjour est enfin programmé au dépôt des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (à partir du 9 décembre 1985)⁵⁴⁶.

Le rapport d'activité des archives de la collectivité territoriale de Mayotte adressé aux Archives de France pour 1986 et repris dans le rapport sur l'activité des Archives de France prouve l'existence d'un service d'archives à Mayotte et fait entrer Mayotte, pour la première fois, dans le réseau archivistique français⁵⁴⁷. Fait remarquable, cette inscription survient conjointement avec celle des archives de la collectivité de Nouvelle-Calédonie et dépendances. Le rapport d'activité nous apprend que ce qui est encore qualifié d'« expérience archives » est installé à Dzaoudzi dans les locaux de la représentation du gouvernement et dispose de deux salles pouvant contenir 150 ml de documents. Le service a vocation à intervenir sur l'ensemble des archives publiques de l'île, à l'exception de celles produites par les services de la Défense nationale. Néanmoins, l'action des deux archivistes se limite aux services de la représentation du gouvernement et ne touche donc ni les différents services de l'État, ni ceux de la collectivité territoriale, ni les communes. En cette première année, les deux agents disposent d'un mobilier limité quoique suffisant⁵⁴⁸ ; des rayonnages en bois et la climatisation sont tout de même installés permettant de rassembler les archives et d'envisager leur conservation dans de bonnes conditions. L'activité se concentre d'abord sur le tri des

⁵⁴² Arch. nat. (France), 20070683/122. Note n° 847/SCAE/PJB du préfet de Mayotte au ministère des départements et territoires d'outre-mer, 21 juillet 1986.

⁵⁴³ Abdou Bel-Hamissi est titulaire d'un DEUG d'histoire de l'université Paris X Nanterre.

⁵⁴⁴ Arch. nat. (France), 20011094/125. Lettre n° AG7224-1985 du directeur des Archives de France à Abdou Bel-Hamissi, 30 octobre 1985.

⁵⁴⁵ En 1982, M. Michel Chabin quitte la direction des archives départementales de la Réunion et est nommé directeur des archives départementales des Yvelines.

⁵⁴⁶ Arch. nat. (France), 20011094/125. Lettre n° AG7228-1985 du directeur des Archives de France à Abdou Bel-Hamissi, 30 octobre 1985.

⁵⁴⁷ Rapport sur l'activité de la Direction des Archives de France et des services d'archives publics en 1986, p. 1.

⁵⁴⁸ Arch. dép. Mayotte 110 W 5. Rapport d'activité du service de la collectivité territoriale de Mayotte, 1986. Le mobilier est composé d'1 bureau métallique, 1 fauteuil, 1 table de tri, 1 escabeau, 1 petite table, 1 meuble de rangement métallique et 2 chaises.

journaux officiels, recueils des actes administratifs et arrêtés de la représentation du gouvernement avant de s'étendre au traitement des versements d'archives et à une évaluation des archives conservées dans les administrations. Il en ressort de manière assez attendue que, mis à part le service des domaines, aucune administration ne possède d'archives anciennes (1.2.2)⁵⁴⁹. On peut tout de même s'étonner qu'aucun document antérieur à 1976 n'ait été repéré ailleurs par les archivistes.

M. Bernard Bourgeois quittant Mayotte en août 1987 à l'issue de sa période de volontariat⁵⁵⁰, Abdou Bel-Hamissi, un historien sans formation initiale en archivistique, prend la tête du service d'archives. Les versements d'archives se poursuivent (cabinet, direction des affaires financières, régie des hydrocarbures, direction des affaires territoriales et communales) et un premier traitement des archives de la collectivité territoriale est entrepris⁵⁵¹. L'élan impulsé par la présence de M. Bernard Bourgeois est néanmoins stoppé et seul, du moins provisoirement, Abdou Bel-Hamissi ne parvient pas réellement à faire fonctionner le service d'archives. Le peu d'archives documentant cette période l'illustre et dans une plus forte mesure encore la rupture des liens entre les archives de Mayotte et la direction des Archives de France : Mayotte n'envoie plus de rapport annuel après celui de 1987 et le service d'archives disparaît totalement des livraisons suivantes de *L'activité de la direction des Archives de France et des services d'archives publics*. Le service subsiste néanmoins. Le personnel s'étoffe grâce à l'arrivée d'une secrétaire⁵⁵² et Bel-Hamissi tente de faire évoluer la situation comme le montre une note de 1990 adressée au directeur de cabinet dans laquelle il fait part de propositions en la matière⁵⁵³. Malgré cela, rien ne change et la situation des archives devient même critique en 1991 au tribunal supérieur d'appel au point de devoir alerter le ministère de la Justice qui signale le cas à la direction des Archives de France⁵⁵⁴. Le service ne s'en occupe pas. Alors qu'il est reconnu que les services judiciaires conservent des archives anciennes et d'intérêt historique, le service d'archives ne s'en est pas occupé. L'absence de relation entre la direction des Archives de France et les archives de Mayotte laisse, dans l'immédiat, le signalement du ministère de la Justice sans effet.

⁵⁴⁹ Le recensement évoqué ici ne concerne pas les services judiciaires. Lors du transfert de chef-lieu, les archives sont transférées vers Moroni. Seules restent à Mayotte une partie des archives judiciaires et les archives des domaines concernant Mayotte qui sont rapatriées en 1974.

⁵⁵⁰ Arch. dép. Mayotte, 4 K 14. L'arrêté n° 610 PEL du 28 juillet 1987 indique que Bernard Bourgeois est autorisé à quitter son poste à compter du 16 août 1987.

⁵⁵¹ Arch. nat. (France), 20070683/122. Archives départementales de Mayotte, enquête statistique sur l'activité du service pendant l'année 1987.

⁵⁵² Arch. dép. Mayotte, non coté. Annuaire interne provisoire de la représentation du gouvernement, 1991. L'annuaire indique la présence d'une secrétaire au service des archives en 1991.

⁵⁵³ Arch. nat. (France), 20011094/125. Note d'Abdou Ben-Hamissi au directeur de cabinet de la représentation du gouvernement, 7 septembre 1990.

⁵⁵⁴ Arch. nat. (France), 20011094/125. Note du procureur de la République et de la présidente du tribunal supérieur d'appel par intérim au ministre de la Justice, 5 juillet 1991.

Ce manque de réactivité confirme l'inertie d'un service qui, malgré ses ambitions, reste essentiellement centré sur la gestion des archives des services de la représentation du gouvernement, ce qui est confirmé par un rapport du préfet présenté au conseil général pour sa deuxième session ordinaire de 1992⁵⁵⁵. Ce rapport, relatif à une proposition de politique culturelle pour la collectivité territoriale de Mayotte fait suite à la création la même année d'une direction territoriale des affaires culturelles. Les archives y sont abordées au même titre que le patrimoine bâti, les bibliothèques et un musée. Le préfet a pour ambition de compléter l'actuel service d'archives, dont il reconnaît la vocation strictement administrative, en le transformant en véritable service d'archives auquel serait adjoint un pôle consacré à la collecte des archives orales. L'institut de langues et civilisation [*sic.*] de Mayotte, alors en projet, est envisagé comme support pour l'accueil de ce service d'archives. On sent donc poindre la tentation de constituer un service à forte dimension culturelle et scientifique.

En parallèle, en réponse au signalement du ministère de la Justice, il est décidé d'envoyer l'inspecteur général des archives, M. Arnaud Ramière de Fortanier, en mission sur place. Accompagné de M. Benoît Julien, directeur des archives départementales de la Réunion, il se rend à Mayotte en novembre 1992, soit quelques mois après le vote par le conseil général sur la définition de la politique culturelle de la collectivité. Dans ce contexte favorable, les deux hommes sont reçus avec intérêt et M. Benoît Julien, que le directeur des Archives de France charge de suivre le dossier mahorais sur la durée, est nommé, par le préfet, conseiller technique pour les archives de Mayotte⁵⁵⁶. Le constat dressé par l'inspecteur est sévère sur l'état du service d'archives dont il peine à définir les contours⁵⁵⁷. Il va jusqu'à parler de « pourrissement de la situation » et est effaré face à la présence dans les locaux d'un amas de boîtes posées à même le sol constitué de documents signalés comme infestés de termites et de parasites⁵⁵⁸. Il émet aussi des critiques sur la configuration des locaux du fait de l'absence de séparation entre la partie accueil et les rayonnages d'archives. Sa conclusion est simple : il n'y a pas à Mayotte de service d'archives constitué. L'absence de budget, la saturation des locaux depuis 1990 et l'absorption de l'archiviste par différents mandats⁵⁵⁹ contribuent à cet état de fait. M. Arnaud Ramière de Fortanier ne voit d'autres solutions pour les archives que leur rapprochement avec une autre institution culturelle ; l'institut de langue et de civilisation lui semble

⁵⁵⁵ Arch. dép. Mayotte, 95 W 17. Rapport relatif à une proposition de politique culturelle pour la collectivité territoriale de Mayotte, 1992. Le rapport est approuvé par le conseil général dans sa séance du 8 août 1992.

⁵⁵⁶ Cette nomination ne devient effective que par la décision n° 769/SG du 23 août 1993.

⁵⁵⁷ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de l'inspecteur des archives Arnaud Ramière de Fortanier (23 au 29 novembre 1992), 29 janvier 1993.

⁵⁵⁸ Il s'agit d'une partie des documents précédemment évoqués conservés au tribunal supérieur d'appel et visiblement accueillis aux archives sur ordre de la représentation du gouvernement.

⁵⁵⁹ Abdou Bel-Hamissi occupe à cette époque des fonctions électives et la vice-présidence du SIVOM, un syndicat intercommunal.

ainsi parfaitement adapté⁵⁶⁰. Dans les administrations, la situation est plutôt meilleure. Le tribunal, délesté des archives préalablement stockées sous un toit, dispose d'une salle d'archives en ordre où sont notamment rangées les archives anciennes. La société immobilière de Mayotte (SIM) dispose de dossiers très bien classés et conservés, décrits comme essentiels à la connaissance du patrimoine contemporain de l'île. À la direction de l'agriculture et de la forêt, les archives sont récentes et en ordre.



Figure 17. Vue sur le bâtiment administratif de Dzaoudzi abritant notamment le service d'archives jusqu'en 1994 ou 1995 : on voit « service des archives » sur la façade, vers 1997. Arch. dép. Mayotte, 32 Fi 042-14 (cliché délégation à l'environnement, Mayotte)

Cette inspection relance visiblement le service d'archives⁵⁶¹. Celui-ci s'agrandit d'une pièce adjacente laissée vide par le départ d'une administration et s'équipe de nouveaux rayonnages, ce qui porte la capacité de rangement à 342 ml. Un détail significatif fait son apparition, un bandeau peint sur la façade signalant le « service des archives », le rendant ainsi identifiable (fig. 17). Lors de son retour à Mayotte pour une nouvelle mission en septembre 1993, M. Benoît Julien constate ces améliorations. Il souligne également la reprise du traitement des archives conservées sur place et l'effort fait pour la clarification du positionnement hiérarchique du service d'archives qui dépend, depuis mai 1993, de la direction territoriale de la culture. Cette nouvelle mission du directeur des archives de la Réunion est l'occasion de commencer le

⁵⁶⁰ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de l'inspecteur des archives Arnaud Ramière de Fortanier (23 au 29 novembre 1992), 29 janvier 1993.

⁵⁶¹ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de M. Benoît Julien (10 au 15 septembre 1993), 1^{er} octobre 1993.

récolement des archives du service et de celles des services judiciaires. Il s'agit pour M. Benoît Julien de dresser un état des lieux tout en poursuivant la formation de l'archiviste mahorais. Cette formation se poursuit deux mois plus tard par un stage aux archives de la Réunion centré sur le traitement des archives contemporaines et la rédaction d'instruments de recherche⁵⁶². La mission à Mayotte est complétée par des visites à la commune de Pamandzi, au conseil général, et chez des cadis⁵⁶³. Il est cependant très surprenant que le rapport Julien ne traite pas de la destruction de la quasi-intégralité des documents fonciers, survenue en février 1993 suite à un incendie. Est-il possible que le conseiller technique pour les archives de Mayotte n'ait pas été informé de ces événements ? Quoi qu'il en soit, la visite du service de la conservation foncière n'est pas programmée alors même que la disparition de l'intégralité de ses archives pose de graves problèmes pour la collectivité⁵⁶⁴.

La question d'un nouveau bâtiment est en outre mise à l'étude. Les autorités mahoraises ont une préférence pour la location et deux sites sont pressentis, sur grande terre. M. Benoît Julien ne les trouvant pas adaptés, une construction est alors envisagée dans laquelle seraient regroupées archives et bibliothèque centrale de prêt⁵⁶⁵ afin de diminuer les coûts, une solution proche de celle pensée à la même période pour Saint-Pierre-et-Miquelon où archives et musée doivent être regroupés. Cette option reçoit l'aval de la direction des Archives de France⁵⁶⁶ qui précise qu'elle ne peut toutefois pas la financer avant plusieurs années⁵⁶⁷. Ce laps de temps doit, selon la direction des Archives de France être mis à profit pour renforcer

⁵⁶² Abdou Bel-Hamissi effectue un stage aux archives de la Réunion du 16 au 30 novembre 1993. Arch. nat. (France), 2011094/125. Lettre de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 19 novembre 1993. Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de stage d'Abdou Bel Hamissi, décembre 1993.

⁵⁶³ À Mayotte, le droit français se juxtapose avec un droit coutumier ou musulman. Ce dernier est exercé par les cadis, qui sont des juges ayant également des fonctions proches des notaires et des officiers d'état civil.

⁵⁶⁴ À titre d'exemple, un rapport du préfet de Mayotte présenté à la session extraordinaire du conseil général du 21 août 1993 indique que suite à l'incendie de février 1993, le système des hypothèques est totalement bloqué. Le préfet demande donc qu'une loi soit prise afin de décharger le conservateur des hypothèques pour toutes les inscriptions antérieures au 19 février 1993. Ce rapport est adopté par le conseil général qui dans la délibération n° 27/93/CDG demande aux ministères compétents d'engager la procédure législative.

⁵⁶⁵ Le statut de cette bibliothèque est assez flou et son appellation fluctue dans la correspondance administrative entre bibliothèque ou bibliothèque centrale de prêt. Elle est visiblement imaginée comme une bibliothèque exerçant en parallèle les missions de lecture publique des bibliothèques centrales de prêt, renommées entre temps bibliothèques départementales de prêt.

⁵⁶⁶ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note du directeur général des Archives de France au directeur adjoint du cabinet du ministre de la Culture et de la Francophonie concernant les opérations culturelles inscrites dans le projet de contrat de plan pour Mayotte, 29 octobre 1993.

⁵⁶⁷ On note que quelques mois plus tard, la direction des Archives de France, désormais dirigée par Alain Erlande-Brandenburg, dénonce, sur un plan général, ce type de configuration. Circulaire AD 8299 et DLL/DBEAG/BHK/EN n° 94-992 du 2 septembre 1994 relative à la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques.

les compétences locales en archivistique⁵⁶⁸. Fin 1993, de retour d'une mission à Mayotte, Mme Marie-Claire Millet, chef du département de l'action régionale et des bibliothèques territoriales à la direction du Livre et de la Lecture⁵⁶⁹, fait part d'une certaine résistance des élus du conseil général à voir les archives quitter Dzaoudzi (Petite-Terre) alors que le site envisagé pour l'implantation d'un bâtiment d'archives et de la bibliothèque centrale de prêt se trouve à Mamoudzou (Grande-Terre)⁵⁷⁰.

Le projet est finalement abandonné et alors que la rénovation des locaux de Dzaoudzi est envisagée en 1994 par le directeur des affaires culturelles⁵⁷¹, le service déménage en 1995 à Mamoudzou⁵⁷² sans que les Archives de France ou M. Benoît Julien n'en soient informés⁵⁷³. En parallèle, un autre volontaire de l'aide technique chargé des archives officie à Mayotte à partir de novembre 1994⁵⁷⁴. Son passage est toutefois peu documenté tout comme l'activité du service d'archives en 1995-1996. Alors que le directeur des archives de la Réunion n'est plus allé à Mayotte depuis 1993 et qu'il n'a plus de contact avec la direction des affaires culturelles locale, c'est par l'intermédiaire de collègues du ministère de la Culture qu'il effectue, à distance, un suivi. Ainsi, M. Philippe Didierjean, en mission à Mayotte en 1995, lui apprend le déménagement des archives « à Mamoudzou dans un local bien ventilé et pourvu de rayonnages métalliques, mais qui ne répond que très imparfaitement à l'idée que l'on se fait aujourd'hui d'un bâtiment d'archives⁵⁷⁵. » Peut-être que ces rayonnages métalliques constituent une avancée comparativement à la situation précédente où les archives sont rangées principalement sur des rayonnages en bois, mais ce bâtiment, qualifié de hangar par Mme Salima Abdullah, en poste aux archives à partir de 1997, n'est nullement le bâtiment d'archives espéré. Il s'agit tout au plus d'une solution d'attente.

⁵⁶⁸ Arch. nat. (France), 2011094/125. Note de la direction des Archives de France au directeur de cabinet du ministère de la Culture et de la Francophonie, 29 octobre 1993.

⁵⁶⁹ Au ministère de la Culture et de la Communication.

⁵⁷⁰ Arch. nat. (France), 2011094/125. Note de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 29 décembre 1993. Lors de cette mission du 6 au 14 décembre 1993, Mme Marie-Claire Millet, chef du département de l'action régionale et des bibliothèques territoriales à la direction du Livre et de la Lecture est accompagnée de M. Philippe Didierjean, de la délégation au développement et aux formations.

⁵⁷¹ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note de Mme Danièle Neirinck au directeur des Archives de France, 28 mars 1994. Le document indique que les crédits nécessaires à la remise à niveau du bâtiment de Dzaoudzi ont été votés par le conseil général.

⁵⁷² Plus précisément à Mtsapéré. Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012. Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

⁵⁷³ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 8 décembre 1995.

⁵⁷⁴ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 8 décembre 1995. Note de Mme Marie-Paule Arnould, inspectrice générale des archives à M. Benoît Julien, 3 janvier 1996.

⁵⁷⁵ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 8 décembre 1995.

Au-delà, des questions de bâtiment et de personnel, un point non résolu cristallise les revendications des autorités mahoraises et des archivistes de passage sur l'île : l'extension à Mayotte de la loi sur les archives de 1979⁵⁷⁶. En la matière, Mayotte est effectivement confrontée à un vide juridique. De fait, à l'image des territoires d'outre-mer, la collectivité étant placée sous le principe de la spécialité législative, pour qu'un texte y soit applicable il doit comporter la mention expresse de son applicabilité⁵⁷⁷. Or, il n'en est rien pour les textes relatifs aux archives. Dans ces circonstances, la direction des Archives de France n'a pas, à proprement parler, d'autorité sur les archives à Mayotte et ne peut pas exercer de contrôle scientifique et technique. Tout au plus, son rôle relève-t-il du conseil. Cette position inconfortable est d'ailleurs bien identifiée par l'administration des archives qui, jusqu'en 1993, n'ose pas adresser ses instructions et circulaires au préfet de Mayotte de peur de le froisser⁵⁷⁸. Le titre de conseiller technique donné à M. Benoît Julien illustre le besoin de faire preuve de prudence sur ce dossier et de ne pas laisser penser qu'il est piloté par Paris ou la Réunion, quand bien même, comme le prouve la nombreuse correspondance échangée, c'est en partie le cas. Pas insurmontable en soit, mais symbolique, l'absence de réglementation contribue localement à l'absence de politique archivistique. Ailleurs, comme en Polynésie française en 1983⁵⁷⁹ et en Nouvelle-Calédonie en 1987⁵⁸⁰, des collectivités ont dépassé ce manque en édictant leurs propres règles par le biais d'une délibération.

En une vingtaine d'année, et après quelques hésitations, un service d'archives à vocation uniquement administrative se met en place. L'absence de personnel formé est néanmoins manifeste et le non recrutement aux archives de la jeune femme diplômée de l'école d'archivistique de Dakar apparaît, *a posteriori*, comme une occasion manquée. Faute de qualifications sur place, Mayotte fait appel, de manière ponctuelle, à plusieurs VAT, dont l'archiviste M. Bernard Bourgeois qui n'est cependant présent à Mayotte qu'un peu plus d'un an du fait de son statut spécifique. Cette courte période ne permet pas véritablement la formation du jeune mahorais qui prend pourtant la direction du service à partir de 1987. Une autre nomination, celle de M. Benoît Julien, directeur des archives de la Réunion, comme conseiller technique des archives de Mayotte confirme le besoin de compétences extérieures alors que le service végète et que la situation des archives dans les administrations commence à poser problème. À l'image des autres missions passées à Mayotte, celle-ci se montre déterminante et enclenche pour quelques temps une nouvelle dynamique. Néanmoins, malgré des préconisations répétées visant à regrouper les archives avec d'autres

⁵⁷⁶ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

⁵⁷⁷ Jean Le Pottier, « Le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer », Marie Cornu, Jérôme Fromageau (dir.), *Archives et patrimoine*, t. 1, 2004, p. 126-131.

⁵⁷⁸ Arch. nat. (France), 20070683/122. Note d'Arnaud Ramière de Fortanier au directeur des Archives de France, 21 octobre 1993.

⁵⁷⁹ Délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française.

⁵⁸⁰ Délibération n° 159 du 24 mars 1987.

instances culturelles, celles-ci restent isolées. Elles se développent anormalement lentement et restent embryonnaires à tous points de vue, d'autant plus que la réglementation sur les archives fait défaut.

b) 1996-2003. Vers la constitution d'un service d'archives pour Mayotte

La problématique du bâtiment qui contribue à bloquer le développement des archives se résout en 1997. Avec un personnel renforcé, les archives partent alors sur de nouvelles bases d'autant que la loi de 1979 sur les archives finit par être rendue applicable à Mayotte. Préalablement limitée à un rôle administratif, les archives territoriales investissent désormais le champ patrimonial. En concurrence sur ce point avec un service nouvellement créé, en charge des archives orales, une fusion s'opère en 2001. On assiste alors à l'apparition progressive d'un service d'archives plus classique.

Le mois de janvier 1997 voit l'inauguration d'un nouveau bâtiment (fig. 18) à Pamandzi, sur Petite-Terre. Il est constitué à partir d'un ancien hangar industriel adapté de façon à accueillir un magasin d'archives, une salle de lecture et des bureaux. L'entretien du bâtiment est tout à fait soigné, pour reprendre les mots de Mme Élisabeth Rabut, inspectrice des archives, dans son rapport d'inspection de 1998⁵⁸¹. Mais, souligne-t-elle, l'isolation thermique est légère et la climatisation ne fonctionne qu'aux heures de bureau ce qui n'est pas adapté pour la conservation des archives. Malgré ces désagréments, les améliorations sont nombreuses comparativement aux locaux précédents : magasins plus vastes, mobilier adapté, praticité de l'espace d'accueil multifonction servant aussi de salle de tri. Sous la direction de M. Vincent Forest, historien de formation⁵⁸², le service est donc entièrement restructuré. D'abord VAT, il décide par la suite de rester à Mayotte comme contractuel. D'autres recrutements sont effectués courant mars 1997. Un adjoint, M. Boinaidi Mohamed Maliki, ayant lui aussi suivi des études d'histoire⁵⁸³ et une secrétaire, Mme Salima Abdullah, renforcent l'équipe qui est complétée, en 1998, par un magasinier. Ainsi, en ajoutant le poste d'agent d'entretien, l'équipe est composée de cinq personnes⁵⁸⁴, mais d'aucun archiviste de formation, ce que ne manque pas de relever avec une pointe d'inquiétude l'inspectrice des archives, en 1998⁵⁸⁵.

⁵⁸¹ Arch. nat. (France), 20070683/122. Rapport d'inspection à Mayotte de Mme Élisabeth Rabut (26-27 novembre 1998), 13 janvier 1999.

⁵⁸² M. Vincent Forest possède une maîtrise d'histoire.

⁵⁸³ M. Boinaidi Mohamed Maliki a une licence d'histoire de l'université de Strasbourg II.

⁵⁸⁴ Arch. nat. (France), 20070683/122. Enquête statistique annuelle sur l'activité des archives de Mayotte, 1998.

⁵⁸⁵ Arch. nat. (France), 20070683/122. Rapport d'inspection à Mayotte de Mme Élisabeth Rabut, 13 janvier 1999.



Figure 18. Vue du bâtiment de Pamandzi (Petite-Terre), vers 2011 (cliché E. Bruchlen)

L'année 1997 est consacrée à la réorganisation du service : rapatriement des archives de Mtsapéré (Mamoudzou, Grande-Terre) vers Pamandzi, tri, *etc.* Les locaux étant désormais de taille suffisante, les versements d'archives peuvent reprendre. Progressivement, le service prend forme, aidé en cela par un préfet sensible à la chose patrimoniale et aux archives⁵⁸⁶. Ce qui est désormais le service d'archives et de la documentation ouvre ses portes au public à partir de janvier 1998⁵⁸⁷. Encore modeste, sa fréquentation est néanmoins significative puisqu'en 1998, 61 personnes viennent y faire des recherches, sans compter les nombreuses demandes de recherche par correspondance (268 en 1998)⁵⁸⁸.

Parallèlement, la législation sur les archives évolue de manière favorable au renforcement de ce service. Réclamée depuis la mission M. Chabin en 1980, puis ensuite à échéances régulières par MM. Ramière de Fortanier, Julien et les autorités mahoraises, l'extension à Mayotte de la loi sur les archives de 1979⁵⁸⁹ se fait progressivement à partir de 1996. Si, en raison du principe de la spécialité législative

⁵⁸⁶ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », *Taarifa*, n° 1, avril 2009, p. 12.

⁵⁸⁷ Arch. dép. Mayotte, 126 W 23. Note du préfet sur l'ouverture du nouveau dépôt des archives, 13 janvier 1997. Lettre de M. Vincent Forest sur l'ouverture du service d'archives et de la documentation, 17 décembre 1997.

⁵⁸⁸ Arch. nat. (France), 20070683/122. Enquête statistique annuelle sur l'activité des archives de Mayotte, 1998. Le chiffre des recherches par correspondance paraît particulièrement élevé et il est possible qu'il inclue les recherches pour les administrations.

⁵⁸⁹ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

caractérisant Mayotte, aucun texte sur les archives ne s'y applique, la loi du 5 juillet 1996⁵⁹⁰ change la donne. Consacrée à l'outre-mer, son article 13 étend à Mayotte la loi sur les archives du 3 janvier 1979⁵⁹¹.

Sur cette nouvelle assise juridique une véritable administration des archives peut se développer, même si Mayotte demeure une collectivité à statut spécifique. Pour la première fois les archivistes mahorais ont la possibilité d'utiliser l'argument législatif pour faire valoir leur point de vue. Ils peuvent ainsi s'appuyer sur la définition des archives donnée par l'article 1 de la loi de 1979 : « *Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.* » Ils ont également la possibilité d'invoquer cet article pour justifier du besoin de conservation des archives puisqu'il y est précisé que « *la conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche* ». Le risque de poursuites pénales (titre V de la loi de 1979) peut enfin être utilisé comme moyen de persuasion.

La législation sur les archives n'entre néanmoins pleinement en vigueur localement qu'après la publication d'un décret d'application, le 29 décembre 1997⁵⁹². Celui-ci étend à Mayotte les décrets d'application de la loi sur les archives de 1979 : décrets n° 79-1035, n° 79-1037, n° 1038, n° 79-1039, n° 79-1040 et n° 80-975⁵⁹³. Si ce n'est quelques adaptations liées au particularisme de l'île, la législation et la réglementation en matière d'archives sont désormais identiques en métropole et à Mayotte. L'article 7 du décret du 29 décembre 1997 assimile ainsi pleinement les termes « département », « archives départementales » et « directeur des services d'archives du département », utilisés dans les décrets d'application de la loi de 1979, à ceux de « collectivité territoriale », « archives territoriales » et « responsable du service des archives territoriales » correspondant à la réalité mahoraise. Par-là, le responsable des archives territoriales de Mayotte jouit des mêmes prérogatives qu'un directeur d'archives départementales,

⁵⁹⁰ Loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

⁵⁹¹ Par la suite, l'article 73 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifie de nouveau très légèrement la loi sur les archives de 1979.

⁵⁹² Décret n° 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives.

⁵⁹³ Décret n° 79-1035 du 3 décembre 1979 relatif aux archives de la Défense. Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques. Décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques. Décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques. Décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public. Décret n° 80-975 du 1^{er} décembre 1980 relatif aux archives du ministère des Affaires étrangères.

notamment celui du contrôle décrit par le décret n° 79-1037. Il doit donc, en théorie, autoriser des destructions d'archives (art. 16 du décret n° 79-1037) et plus globalement exercer un contrôle sur les producteurs d'archives publiques de Mayotte. Comme l'explique l'inspecteur général des archives, Jean Le Pottier, dans un article consacré au régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer, cette décision n'est probablement pas prise en toute connaissance de cause par l'administration compétente, à commencer par les Archives de France⁵⁹⁴. En pratique, le responsable des archives territoriales n'exerce pas ce contrôle et n'a probablement même pas conscience de cette prérogative. Aucune élimination d'archives n'intervient d'ailleurs en 1997 et 1998 sous le contrôle des archives⁵⁹⁵. Ce n'est que lorsqu'un accord est trouvé avec la préfecture de la Réunion que les éliminations reprennent⁵⁹⁶ : il s'agit de faire viser chaque demande d'élimination par le directeur des archives de la Réunion⁵⁹⁷.

Alors que la nécessité de protéger les traditions orales de l'île est identifiée depuis longtemps déjà, tant par les archivistes, dont M. Michel Chabin⁵⁹⁸, que par la classe politique locale ou les chercheurs de passage, après une première tentative, sous la houlette de l'institut des langues et de civilisation de Mayotte, un service des archives orales est constitué en août 1996. Rattaché à la représentation du gouvernement, tout comme les archives, il s'agit néanmoins de deux services distincts. Dirigé par Mme Tiziana Marone, jeune diplômée spécialiste de langues orientales connaissant déjà Mayotte et sa région⁵⁹⁹, le service des archives orales a pour objet la collecte des traditions orales de l'île, plus particulièrement à travers les souvenirs des plus anciens⁶⁰⁰. Des enquêtes sont menées dans les villages et portent sur la toponymie, les lieux historiques de Mayotte, les fêtes traditionnelles, les plantations coloniales ou la médecine traditionnelle. Sur la base des

⁵⁹⁴ Jean Le Pottier, « Le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer », Marie Cornu, Jérôme Fromageau (dir.), *Archives et patrimoine*, t. 1, 2004, p. 153-154.

⁵⁹⁵ Arch. nat. (France), 20070683/122. Enquête statistique annuelle sur l'activité des archives de Mayotte, 1998.

⁵⁹⁶ Arch. nat. (France), 20070683/122. Rapport d'inspection à Mayotte de Mme Élisabeth Rabut, 13 janvier 1999. Dans la conclusion de son rapport d'inspection, Mme Élisabeth Rabut, mentionne son souhait de voir le directeur des archives de la Réunion exercer le contrôle de la direction des Archives de France pour Mayotte.

⁵⁹⁷ Arch. nat. (France), 20070683/122. Dans une note adressée au directeur des Archives de France le 30 mars 1999, le préfet de la Réunion se prononce favorablement à un tel projet. Arch. dép. Mayotte, 126 W 30. Une télécopie de M. Vincent Forest à la direction de la réglementation atteste de cette pratique en 2001.

⁵⁹⁸ Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission de Michel Chabin, p. 5. M. Michel Chabin, responsable local du centre universitaire méditerranéen de l'université de Nice participe à la collecte de témoignages.

⁵⁹⁹ Mme Tiziane Marone est diplômée de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Son mémoire sur Mayotte soutenu à l'INALCO en 1993 est publié en 1994 *Storia e tradizione dell'isola di Mayotte dal 1800 al 1841*. Il fait suite à une observation effectuée lors d'un séjour à Mayotte en 1991. Elle est également l'auteur d'une *Bibliographie archéologique de Madagascar* datant de 1995.

⁶⁰⁰ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », art. cit., p. 13. De 1997 à 2001, 229 cassettes sont enregistrées.

témoignages recueillis, d'importantes actions de valorisation sont menées. Il s'agit d'abord de transcrire, puis de traduire en français des témoignages souvent livrés en shimaore⁶⁰¹ et dans une moindre mesure en shibushi⁶⁰², les langues locales. Alors que ce sont essentiellement des langues véhiculaires orales, le service contribue ainsi à la réflexion en cours sur leur écriture, plus particulièrement pour ce qui est du shimaore. La traduction en français est en outre essentielle dans cette île multiculturelle où des mondes « cohabitent parfois sans se confondre⁶⁰³ » et donc sans se comprendre : bien que non compris par toute la population de Mayotte, le français reste le meilleur moyen de diffuser et faire de connaître ces témoignages. Une activité de publication se développe également rapidement. *Les cahiers des archives orales* sont publiés à cette fin chez un éditeur local, les éditions du Baobab⁶⁰⁴. Enfin, de petits films documentaires sont produits⁶⁰⁵. Le service des archives orales, est étroitement associé au tissu associatif culturel, dont la société d'histoire et d'archéologie de Mayotte avec lequel des actions sont menées visant à l'étude du bâti colonial. D'autres partenariats sont recherchés, notamment avec le monde universitaire, tant en linguistique qu'en sciences sociales de manière générale⁶⁰⁶. Des contacts sont pris en ce sens avec Mme Sophie Blanchy, ethnologue travaillant notamment à Mayotte et aux Comores⁶⁰⁷. Au regard de son profil, le choix de Mme Tiziana Marone pour s'occuper des archives orales semble particulièrement judicieux. Quittant son poste en 2000 pour rejoindre RFO Mayotte⁶⁰⁸, en quatre années elle parvient à faire exister un nouveau service, lancer les premières campagnes de collecte, nouer des partenariats et mener des actions de valorisation variées. Cette réussite montre l'existence d'une demande autour des archives orales.

La fusion des archives territoriales et de la section des archives orales, prévue en 2000⁶⁰⁹, semble s'opérer en 2001⁶¹⁰. Préconisée suite à l'inspection à Mayotte de Mme Élisabeth Rabut en 1998⁶¹¹, ce rapprochement des deux services d'archives dépendant de la délégation territoriale des affaires culturelles est probablement facilité par le départ de la responsable des archives orales et son non remplacement. Les archives territoriales dirigées par M. Vincent Forest, absorbent donc les archives orales. Pour des raisons

⁶⁰¹ Langue également appelée mahorais.

⁶⁰² Langue également appelée kiboushi.

⁶⁰³ Tiziane Marone, *Storia e tradizione dell'isola di Mayotte dal 1800 al 1841*, Paris, INALCO, 1994, p. II. Tiziana Marone a constaté qu'en 1991, le shimaore n'est pas forcément parlé couramment dans les villages d'origine malgache et qu'à plus forte mesure, dans les villages mahorais le shibushi est très peu pratiqué.

⁶⁰⁴ Onze cahiers sont publiés de 1997 à 2001.

⁶⁰⁵ Arch. dép. Mayotte, 125 W 3. Note sur le fonctionnement des archives orales, [vers 1997-1998].

⁶⁰⁶ Arch. dép. Mayotte, 125 W 3. Note sur le fonctionnement des archives orales, [vers 1997-1998].

⁶⁰⁷ Arch. dép. Mayotte, 125 W 1. Lettre du délégué aux affaires culturelles à Sophie Blanchy, 29 janvier 1997.

⁶⁰⁸ RFO Mayotte est une chaîne de télévision et de radio de proximité.

⁶⁰⁹ Arch. dép. Mayotte, 125 W 3. Note sur le regroupement des archives écrites et orales, 27 octobre 1999.

⁶¹⁰ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012

⁶¹¹ Arch. nat. (France), 20070683/122. Rapport d'inspection à Mayotte de Mme Élisabeth Rabut.

pratiques, les personnels continuent néanmoins d'occuper des locaux distincts⁶¹². Étoffées, les archives peuvent plus facilement développer les missions dévolues à un service d'archives avec pour spécificité de combiner les sources orales aux sources écrites. Cependant, si le service gagne en visibilité et probablement également en reconnaissance en s'adjoignant le personnel des archives orales, la fusion a lieu au détriment des archives orales qui, isolées et sans véritable chef, se recentrent sur la collecte, la transcription et la traduction de témoignages⁶¹³. À l'inverse M. Vincent Forest continue d'insuffler une dynamique valorisant les sources écrites et iconographiques à travers des publications sur l'histoire et le patrimoine de Mayotte (annexe 15), dont celle de 2000 sur *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière, 1847-1900*. Par ce biais il cherche à dépasser le seul rôle administratif trop longtemps associé à son service.

Outre la collecte et le classement qui se poursuivent, une campagne de copie des fonds d'archives concernant Mayotte et plus globalement de constitution de ressources documentaires déjà initiée à partir de 1998 se met en œuvre de manière coordonnée, grâce à l'appui financier de la collectivité⁶¹⁴. Précédemment archives territoriales et archives orales menaient ce type d'actions séparément. En 1998, les premiers contacts sont pris par M. Vincent Forest avec le Centre des archives d'outre-mer. Ils aboutissent à l'envoi à Mayotte d'exemplaires du *Journal officiel de Madagascar* qui viennent compléter les collections des archives. De même, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) est missionné en 1998 par la collectivité territoriale pour reproduire les archives concernant Mayotte conservées en France. Le projet, semble-t-il mal préparé au vu de la correspondance conservée par les Archives de France⁶¹⁵, est repris en main par M. Vincent Forest. Il aboutit en 2001 au microfilmage et à la numérisation de séries d'archives et de photographies concernant Mayotte et les Comores détenues par le Centre des archives d'outre-mer⁶¹⁶. Non exhaustives, les reproductions concernent près de 90 000 pièces rassemblées dans un peu plus de 150 bobines. L'effort est principalement porté sur les documents relatifs à Mayotte envoyés au dépôt des papiers publics des colonies (état civil, greffe, notaire, hypothèques), sur les plans du dépôt des fortifications des colonies et sur la série géographique de Madagascar⁶¹⁷. D'autres contacts sont pris avec les acteurs

⁶¹² Le personnel appartenant précédemment aux archives orales est logé dans des locaux de l'ancienne résidence du gouverneur à Dzaoudzi (Petite-Terre). Anne Lebel, « La création des archives départementales de Mayotte, l'écrit au cœur de l'oralité (2004-2008) », *La Gazette des archives*, n° 226, 2012-2, p. 225.

⁶¹³ Anne Lebel, « La création des archives départementales de Mayotte, [...] », art. cit., p. 225.

⁶¹⁴ Vincent Forest, « Partenariat avec l'outre-mer : Mayotte reconstruit ses archives », *Ultramarines*, 1999, n° 18-19, p. 52-53. Vincent Forest, « Le programme de reconstitution : présentation », *L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière, 1847-1900*, Mayotte, 2000, p. 41

⁶¹⁵ Arch. nat. (France), 20111094/125. Correspondance entre Vincent Forest et le Centre des archives d'outre-mer, 1998.

⁶¹⁶ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », art. cit., p. 13.

⁶¹⁷ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », art. cit., p. 13.

universitaires, notamment avec le professeur Jean Poirier⁶¹⁸, alors chercheur au centre universitaire méditerranéen de l'université de Nice⁶¹⁹.

Rassemblant désormais archives écrites et archives orales, les archives territoriales de Mayotte, affiliées à la direction des affaires culturelles, commencent à exister en dehors de leur carcan administratif. Elles mènent pour la première fois des actions culturelles et patrimoniales, quoi qu'encore modestes si ce n'est pour les archives orales qui, à l'initiative de leur responsable multiplient jusqu'en 2000 les initiatives. Surtout, constatant les lacunes dans les fonds conservés sur place, une politique de reconstitution, qui prend les contours de copies de sources archivistiques détenues par le Centre des archives d'outre-mer est mise en œuvre. Même restreint dans ses proportions, en rassemblant à Mayotte une partie des archives la concernant, ce programme n'en pas moins important pour la connaissance de l'histoire de l'île. Alors que les archives sont créées en 1986, on est toutefois frappé par la lenteur de l'émergence d'un service constitué et actif. La comparaison avec la Nouvelle-Calédonie, où un service d'archives est créé simultanément, est parlante. Son vaste bâtiment, construit en 1992 pour accueillir 6,7 kml d'archives et agrandi en 2004⁶²⁰ témoigne de l'activité du service et du soutien politique dont il bénéficie. À Mayotte, malgré un volontarisme politique affiché, les moyens ne suivent pas et les locaux inaugurés en 1997 sont à la fois peu adaptés à la conservation et exigus tant pour les fonds que pour le personnel.

c) Depuis 2004. Des archives départementales pour le département de Mayotte

À partir de 2004, les archives territoriales se développent avec l'appui, pour la première fois en leur sein, de professionnels des archives. Le conseil général, dont dépendent désormais les archives a effectivement de l'ambition pour ce service et lui attribue, dans un premier temps, des moyens, de sorte qu'il parvient à mener des actions de valorisation et même à envisager des achats pour compléter ses fonds. Dans le contexte politique local, l'intérêt du conseil général pour les archives interroge. Ainsi, on peut se demander si l'aspiration de Mayotte au statut de département passe aussi par la constitution d'administrations, dont un service d'archives, qui serait semblable à ceux de la métropole.

⁶¹⁸ Jean Poirier (1921-2009) est un ethnologue, sociologue et juriste spécialiste notamment de Madagascar.

⁶¹⁹ Arch. dép. Mayotte, 126 W 27. Lettre de M. Vincent Forest à Jean Poirier, 24 juillet 2000.

⁶²⁰ France Saïe-Belaïsch, Marie-Dominique Parchas, Françoise Banat-Berger, Claire Sibille, *Les archives dans la cité, architecture d'archives, 2004-2012*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2013, p. 187-189.

Avec la décentralisation en mars 2004⁶²¹, les archives cessent d'être rattachées à la préfecture et rejoignent le conseil général. Ce transfert de compétences tardif n'a pas véritablement d'incidence sur le fonctionnement d'un service qui demeure à l'identique si ce n'est son appellation : les archives territoriales prennent désormais le nom d'archives départementales.

La véritable évolution est en fait déclenchée par l'arrivée à la tête des archives, quelques mois plus tard, d'une conservatrice du patrimoine, Mme Anne Lebel. Un tournant décisif est pris sous sa direction et l'on observe un renforcement significatif de l'équipe et des moyens. De cinq agents en 2005, dont deux de catégorie A⁶²², l'équipe passe à quatorze agents titulaires en avril 2008, dont dix de catégorie A⁶²³. En nombre d'agents, en 2008, la situation est à peu près comparable à celle des archives de Polynésie française où treize agents sont en poste en 2007 (fig. 19). Mais la comparaison ne peut aller plus loin car les missions des deux services sont quelque peu différentes. Ainsi, en 2007, les archives de la Polynésie française conservent plus de 6,5 kml d'archives. L'accueil des archives administratives au titre du préarchivage explique cette situation⁶²⁴. Quelques services métropolitains ont en 2007 des effectifs proches : douze agents aux archives du Territoire de Belfort, quatorze en Lozère ou en Ariège, quinze en Haute-Saône. En Haute-Marne, où la population est quasi équivalente à celle de Mayotte en 2007, les archives départementales emploient seize agents⁶²⁵. Quand bien même les réalités des services d'archives de Mayotte et de ces départements sont très différentes en termes de fonds conservés (fig. 19) et de fréquentation, on peut considérer que la hausse du personnel observée à Mayotte constitue un rattrapage face à une situation initiale de sous-effectif.

⁶²¹ À Mayotte, la décentralisation intervient plus tard qu'en métropole.

⁶²² Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'inspection de Philippe Henwood (31 mars - 3 avril 2008), 28 mai 2008.

⁶²³ Arch. dép. Mayotte, 126 W 1. Organigramme de la direction des archives départementales de Mayotte, avril 2008.

⁶²⁴ *Des archives en France, l'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives, 2007*, p. 134. Jean Le Pottier, « Le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer », Marie Cornu, Jérôme Fromageau (dir.), *Archives et patrimoine, op. cit.*, p. 139.

⁶²⁵ *Des archives en France, l'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives, 2007*, p. 128.

Département / territoire	Population (en 2006 ou 2007) ⁶²⁶	Effectifs du service d'archives départementales	Fonds (en ml)	Ratio métrage linéaire / nombre d'agents (en ml/agent)
Ariège	148 576	14	11 575	826,78
Indre	232 791	17	15 783	828,41
Haute-Marne	186 500	16	16 504	1 031,5
Haute-Saône	237 196	15	13 737	915,8
Hauts-Alpes	130 752	16	9 387	586,68
Lozère	76 806	14	8 150	582,14
Mayotte	186 452	14	735 ⁶²⁷	52,5
Territoire de Belfort	141 201	12	13 520	1 126,66
Yonne	341 416	17	16 751	985,35

Figure 19. Populations départementales, effectifs des services d'archives et fonds conservés en 2007 d'après *Des archives en France, l'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives, 2007*.

Au-delà de l'aspect quantitatif, le bond opéré est également qualitatif avec l'arrivée de nombreux cadres. Ces recrutements contribuent ainsi au renforcement des compétences internes, notamment autour des archives orales où un pôle se restructure comprenant, en 2008, une ethnologue, deux traducteurs, une secrétaire et un technicien du son. L'importance de ce pôle en termes de personnel constitue une particularité dans le paysage archivistique français. À titre de comparaison, aux archives départementales de Maine-et-Loire où est également présente une forte volonté de préservation des sources orales depuis les années 1990⁶²⁸ seule une ethnologue, elle aussi cadre A, officie. De même, aux archives de la Martinique, la gestion des archives orales repose uniquement sur une chargée de mission recrutée en 2005 sur un support de poste précaire de volontaire civil à l'aide technique ayant par la suite évolué en contrat à durée déterminée⁶²⁹. Vacant de fait depuis 2000⁶³⁰, le poste de responsable des archives orales de Mayotte est recréé et confié en 2006 à Mme Siti Yahaya⁶³¹. Un autre pôle se constitue autour des archives contemporaines. C'est là une

⁶²⁶ Source : INSEE.

⁶²⁷ Le chiffre n'est pas disponible pour 2007. Il s'agit du chiffre de l'année 2008. Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité 2008.

⁶²⁸ Marie-Hélène Chevalier, Florence Descamps, Véronique Ginouvès, « Les services d'archives et les sources orales, de la collecte à la valorisation : quels partenariats ? », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, n° 37, 2011, p. 18.

⁶²⁹ Fabienne Zonzon, « La place de l'oral dans les archives de la France d'outre-mer : l'exemple de la Martinique », *La Gazette des archives*, 2008, vol. 3, n° 211, p. 127.

⁶³⁰ Anne Lebel, « La création des archives départementales de Mayotte, [...] », art. cit., p. 225.

⁶³¹ Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2006.

nouveauté. Deux archivistes de formation universitaire sont recrutées à partir de 2006, auxquelles s'ajoutent plusieurs vacataires dont certains intègrent par la suite le personnel sur des postes d'aide-archivistes⁶³². Un service éducatif créé en 2005 comprend une médiatrice et un professeur mis à disposition pour quelques heures. L'équipe est enfin complétée par un conseiller culturel, une assistante chargée de la bibliothèque et provisoirement par un chargé de mission pour les contes.

Une telle prédominance des cadres et singulièrement des cadres A dans un service d'archives est rare et même assez exceptionnelle. Elle prouve l'intérêt nouveau porté aux archives et la volonté de se doter d'un personnel formé apte à développer le service. Ainsi, en l'absence d'archivistes mahorais diplômés, les recrutements se font en métropole⁶³³. Le service se caractérise donc par un fort niveau de qualification de la plupart des agents qui est néanmoins contrebalancé par leur jeunesse puisque la plupart sortent tout juste de formation. Le contexte est également très particulier puisque les fonds d'archives conservés sont peu volumineux, environ 735 ml en 2008, tout comme le public fréquentant le service. À titre indicatif, la salle de lecture de Pamandzi peut accueillir un maximum de cinq personnes⁶³⁴. L'accent est donc mis de manière très volontaire sur le développement d'activités culturelles et scientifiques d'une part et sur l'accompagnement des administrations pour la gestion de leurs archives d'autre part. Les recrutements sont donc en cohérence avec ce double objectif.

Ce cap est maintenu par les directrices succédant à Mme Anne Lebel : d'abord Mme Anastasia Iline de 2009 à janvier 2012 puis Mme Pauline Gendry depuis août 2013. Ainsi, malgré un contexte budgétaire particulièrement défavorable localement à partir de 2010⁶³⁵, d'autres recrutements sont effectués renforçant plus particulièrement le pôle archives contemporaines qui compte huit agents en 2012, dont trois cadres A. Après quelques années de vacance, le poste de bibliothécaire est de nouveau pourvu fin 2009⁶³⁶ et deux aide-bibliothécaires sont recrutés en interne à l'été 2012. La courbe du personnel continue donc à s'accroître, mais cette fois principalement avec des renforts d'agents de catégorie C. De quatorze agents en avril 2008, on

⁶³² Deux archivistes titulaires d'un DESS d'archivistique sont recrutés en 2006 et 2007. Une rédactrice en charge des archives est également en poste jusqu'à fin 2007.

⁶³³ Outre la directrice, en 2008, les deux postes d'archiviste sont occupés par des métropolitains, tout comme celui de professeur, de conseiller culturel et d'assistante de bibliothèque.

⁶³⁴ Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2005.

⁶³⁵ Déjà sujet à un déséquilibre en 2009, le conseil général de Mayotte est contraint, à partir de 2010, d'effectuer d'importantes régulations budgétaires du fait d'un déficit chronique et de problèmes de gestion. Afin de contraindre le conseil général, la chambre territoriale des comptes de Mayotte saisit le préfet en lui demandant d'exécuter le budget du conseil général conformément aux propositions de l'avis n° 10-17B du 2 juillet 2010. Les archives subissent les effets de ces restrictions.

⁶³⁶ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 26 novembre 2009.

passé à dix-sept en 2010, dix-huit en 2011 puis à 21 en 2013. Les chiffres demeurent stables par la suite⁶³⁷ et, même si une partie du personnel, d'origine mahoraise, reste en place, un très important *turn-over* frappe le service et plus particulièrement les archivistes et les enseignants⁶³⁸. Pour 2013, la répartition est la suivante : neuf cadres A (directrice, adjoint, bibliothécaire, responsable du service éducatif, responsable du service oral, responsable des archives contemporaines, professeur et deux archivistes), un cadre B (responsable de la salle de lecture) et onze agents de catégorie C (une secrétaire, cinq aide-archivistes, deux aide-bibliothécaires, un technicien du son et deux traductrices). Avec de tels chiffres on peut affirmer que le service est très bien doté en personnel, comme le montre le ratio mètre linéaire par nombre d'agent qui est de 37,47 à Mayotte en 2013. Même en excluant pour la comparaison le personnel des archives orales, le ratio reste très faible : 46,29 ml par agent, soit trois fois moins qu'en Guyane et 23 fois moins qu'en Ariège. Mayotte dépasse désormais de loin les effectifs des services d'archives de la Polynésie française (douze agents en 2010) et de la Nouvelle-Calédonie (dix agents en 2013) et également ceux de départements métropolitains de population comparable (fig. 20). Outre-mer, les archives de Mayotte sont maintenant, en termes de personnel, comparables à celles de la Guyane (21 agents en 2013). Ce personnel nombreux est à mettre en relation avec l'opulence du conseil général de Mayotte en la matière et ses 2 775 agents employés en juin 2013⁶³⁹, quand celui de Guyane en compte 1 729 en 2012⁶⁴⁰, celui de la Manche 2 106 en 2012⁶⁴¹ et celui du Haut-Rhin 2 196⁶⁴² en 2011.

⁶³⁷ Les chiffres du personnel pour les années 2014 et 2015 sont accessibles sur le site internet du Service interministériel des archives de France : 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/8909> (consulté le 4 mai 2016) ; 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/9013> (consulté le 4 mai 2016).

⁶³⁸ Sans compter la directrice, de 2005 à 2012, 7 archivistes se succèdent auxquels s'ajoutent 4 enseignants. Les séjours moyens sont de l'ordre de 3 ans pour les archivistes et deux ans pour les enseignants.

⁶³⁹ Avis B 14-22 de la chambre territoriale des comptes de Mayotte du 7 août 2014, p. 7 [en ligne], disponible sur <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Departement-de-Mayotte2> (consulté le 25 mai 2015).

⁶⁴⁰ Chambre régionale des comptes de Guyane, *Rapport d'observation définitive sur la gestion du département de la Guyane, années 2005 et suivantes*, 21 octobre 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Departement-de-la-Guyane> (consulté le 25 mai 2016).

⁶⁴¹ Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie, *Rapport d'observation définitive sur la gestion du département de la Manche*, 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Departement-Departement-de-la-Manche-Saint-Lo-Manche> (consulté le 25 mai 2016).

⁶⁴² Chambre régionale des comptes d'Alsace, *Rapport d'observation définitive sur la gestion du département du Haut-Rhin*, 25 février 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Departement-du-Haut-Rhin> (consulté le 25 mai 2016).

Département / territoire	Population	Effectifs du service d'archives départementales / territoriales	Fonds (en ml)	Ratio métrage linéaire / nombre d'agents (en ml/agent)
Ariège	157 582	12	12 966	1 080,5
Guyane	300 000	21	2 857	136,04
Indre	230 175	17	16 786	987,41
Haute-Marne	183 659	15	17 954	1 196,93
Haute-Saône	247 311	14	16 269	1 162,07
Hautes-Alpes	138 605	20	10 950	547,5
Lozère	77 156	13	8 744	672,61
Mayotte	212 645	21	787	37,47
Nouvelle-Calédonie	258 121	10	11 000	1 100
Territoire de Belfort	143 348	11	13 281	1 207,36
Yonne	342 463	17	16 428	966,35

Figure 20. Populations départementales, effectifs des services d'archives et fonds conservés en 2013, d'après Service interministériel des Archives de France, *Données statistiques 2013*, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/7915> (consulté le 3 mai 2016)

Renforcée, l'équipe des archives de Mayotte peut se consacrer, en dehors du traitement des archives, au développement d'activités scientifiques et de valorisation et au renforcement de ses fonds spécialisés. La collecte de sources sur Mayotte et les Comores, initiée par M. Vincent Forest est ainsi poursuivie par Mme Anne Lebel qui effectue plusieurs missions aux Comores⁶⁴³ et à Madagascar dans le but de repérer les fonds et prendre les premiers contacts. Bien qu'aucune source n'ait été repérée aux Archives nationales de Madagascar⁶⁴⁴, une seconde mission menée en 2007 à Tananarive permet d'identifier des fonds photographiques et documentaires dans d'autres institutions. Il en résulte la numérisation de photographies de l'agence malgache ANTA⁶⁴⁵ concernant Mayotte. Une autre opération de numérisation concerne 290 diapositives sur Mayotte prises en 1985 par le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Réunion⁶⁴⁶. Les archives photographiques s'accroissent également par l'acquisition ou les dons de gravures,

⁶⁴³ En 2005, Mme Anne Lebel procède ainsi au récolement des archives modernes du CNDRS d'Anjouan. Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2005.

⁶⁴⁴ Une première mission a lieu en 2005. Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », art. cit., p. 13.

⁶⁴⁵ Agence nationale d'information TARATRA (ANTA). L'agence ANTA est l'héritière de l'agence France presse (AFP).

⁶⁴⁶ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'inspection de Philippe Henwood (31 mars - 3 avril 2008), 28 mai 2008.

cartes et plans, cartes postales et photographies anciennes. Mme Anne Lebel est également à l'initiative de la création, à côté du fonds documentaire, du fonds patrimonial⁶⁴⁷ de la bibliothèque des archives. Sous sa direction, de nombreux ouvrages sont acquis, dont 306 au cours de la seule année 2006⁶⁴⁸. Les actions de numérisation concernent aussi des publications scientifiques. Ainsi, en 2007, une collection de revues botaniques traitant de la flore de l'océan Indien est numérisée en partenariat avec la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte et un particulier⁶⁴⁹.

Ses successeurs poursuivent les actions en ce sens, avec moins de facilité financière cependant du fait d'un contexte plus contraint. Quelques initiatives aboutissent néanmoins, à l'image de la numérisation, en 2009, d'un important fonds d'archives privé relatif au domaine colonial de Dzoumogné (Mayotte) déposé aux archives départementales du Morbihan⁶⁵⁰. En outre, le fonds de coopération régionale de Mayotte permet l'organisation d'un projet avec les Comores en 2010. Intitulé « connaissance, conservation et valorisation des archives dans l'archipel des Comores » il s'agit entre autres d'identifier et de numériser des fonds d'archives intéressant mutuellement les Comores et Mayotte. À cette occasion, sont classés puis numérisés le fonds d'archives de l'administration coloniale à Anjouan⁶⁵¹, des archives privées sur la vie politique et la santé aux Comores⁶⁵² et quelques archives du CNDRS à Moroni. Le tout ne représente néanmoins que quelques mètres linéaires. Un projet comparable avec Madagascar est soumis en 2012, mais n'aboutit pas.

Les archives orales, très importantes localement, font l'objet d'une nouvelle attention à partir de 2006. Les fonds déjà conservés sont inventoriés, transcrits, traduits et numérisés (fig. 21). En 2011, le total des enregistrements, tous numérisés, se porte à 145 heures⁶⁵³. Mais surtout, de nouvelles campagnes de collecte sont menées. En 2010, l'accent est mis sur la mémoire politique de Mayotte des années 1960 et

⁶⁴⁷ Le fonds patrimonial regroupe la documentation ancienne et contemporaine traitant de Mayotte et des Comores. Anne Lebel, « La création des archives départementales de Mayotte, l'écrit au cœur de l'oralité (2004-2008) », *La Gazette des archives*, n° 226, 2012-2, p. 230.

⁶⁴⁸ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'inspection de Philippe Henwood (31 mars - 3 avril 2008), 28 mai 2008.

⁶⁴⁹ Le projet concerne environ 20 000 pages. « La numérisation pour les AD 976 de revues scientifiques anciennes, rares et précieuses », *Mahabari*, n° 7, mai 2009, p. 4-5.

⁶⁵⁰ Monique Thureau, Joseph Hémon, *99 J 1-31, domaine de Dzoumogné (1842-1959), répertoire numérique détaillé*, Vanne, archives départementales du Morbihan, 2007, 11 p. Le fonds est conservé à Mayotte dans la sous-série 1 Num. Anastasia Iline, « Numérisation des archives du domaine de Dzoumogné », *Mahabari*, n° 8, avril 2010, p. 3.

⁶⁵¹ Ce fonds scindé en deux entités est conservé pour partie aux archives de Mayotte (sous-séries 4 et 5 J) et pour partie à l'antenne du CNDRS d'Anjouan (sous-série ACA).

⁶⁵² Arch. dép. Mayotte. Archives de M. Saverio Grillone, sous-série 7 Num.

⁶⁵³ Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport annuel 2011. Information confirmée par Mme Siti Yahaya, responsable des archives orales aux archives départementales de Mayotte, le 2 juin 2016.

1970⁶⁵⁴ ; une trentaine d'entretiens sont menés à cet effet⁶⁵⁵. En 2011, une collecte s'intéresse aux chants, danses, et jeux traditionnels à Mayotte⁶⁵⁶. Pour 2016 et 2017 il est prévu d'aborder les plantes médicinales, la médecine traditionnelle et la forêt⁶⁵⁷. Le total des enregistrements, qui atteint désormais 245 heures⁶⁵⁸, peut paraître faible, et il l'est au regard de fonds d'autres services. Cela s'explique pour partie par l'origine des fonds constitués en grande majorité d'enregistrements réalisés à l'initiative des archives. Il n'y existe par exemple pas de réseaux d'enquêteurs animés par les archives départementales comme c'est le cas notamment en Maine-et-Loire⁶⁵⁹ ou en Martinique⁶⁶⁰. La nécessité de traduire en français les échanges pour la plupart livrés en shimaore ou en shibushi ajoute aussi une certaine complexité et rend la comparaison avec des services métropolitains moins opérante.



Figure 21. Archives départementales de Mayotte, bureau du technicien du son contenant l'atelier de numérisation, 2016. Arch. dép. Mayotte, 9 Fi 004-2-38 (cliché arch. dép. Mayotte)

⁶⁵⁴ Siti Yahaya, « Collecter la mémoire politique de Mayotte (années 1960 et 1970) », *Mahabari*, n° 8, avril 2010, p. 4-5.

⁶⁵⁵ Témoignages conservés en sous-série 10 AV. Siti Yahaya, « La départementalisation de Mayotte à travers les archives orales », *Mahabari*, n° 11, avril 2010, p. 2.

⁶⁵⁶ Siti Yahaya, « Les chants, danses et jeux traditionnels à Mayotte », *Mahabari*, n° 12, déc. 2011, p. 2.

⁶⁵⁷ Information communiquée par Mme Pauline Gendry, mai 2016.

⁶⁵⁸ Chiffre de juin 2016. Information communiquée par Mme Siti Yahaya, le 2 juin 2016.

⁶⁵⁹ Marie-Hélène Chevalier, Florence Descamps, Véronique Ginouvès, « Les services d'archives et les sources orales, de la collecte à la valorisation : quels partenariats ? », art. cit., p. 19.

⁶⁶⁰ Fabienne Zonzon, « La place de l'oral dans les archives de la France d'outre-mer : l'exemple de la Martinique », art. cit., p. 127-129.

L'activité éditoriale, déjà amorcée par M. Vincent Forest en 1996, prend véritablement son essor à partir de 2006 (annexe 15). Auparavant limitées à des brochures, les publications se diversifient. Un bulletin trimestriel, *Mahabari* (fig. 22), lancé en 2006, paraît à échéances régulières jusqu'à décembre 2011. Puis, après une mise en sommeil, il est réactivé en version numérique à partir de 2014. Une série de dossiers pédagogiques est éditée à partir de 2007 sur un rythme annuel. En l'absence de publications scientifiques en nombre sur Mayotte, ces dossiers constituent de précieuses sources sur l'histoire locale, à l'image de ceux consacrés aux conflits mondiaux. *Taarifa*, une revue destinée à diffuser des articles scientifiques sur Mayotte et sa région, portée par les archives départementales, voit le jour en 2009. Éditée annuellement elle rassemble les écrits de chercheurs et étudiants en sciences humaines et sociales. Fruit de l'activité de la section des archives orales et d'un chargé de mission, des recueils de contes (fig. 22) et un recueil de témoignages sur la vie politique mahoraise paraissent respectivement en 2010 et 2011. Enfin, des catalogues accompagnent la plupart des expositions réalisées par les archives. Dans une île où le secteur éditorial n'est que peu développé, les publications des archives sont loin d'être anecdotiques. En 2012, elles sont ainsi présentées en tête de gondole dans la principale librairie de l'île, la maison de la presse, à Mamoudzou.



Figure 22. Premières de couverture d'un numéro hors-série de la revue *Mahabari*, mars 2008 et du tome 3 des *Contes inédits de Mayotte*, 2010

Un effort est également fait dans la conception d'expositions. À défaut d'espaces dédiés permettant de les accueillir *in situ*, elles sont présentées lors d'événements comme les journées du patrimoine, que ce

soit en plein air ou dans des lieux de passage comme le hall du conseil général⁶⁶¹ ou le comité départemental du tourisme⁶⁶². D'autres occasions plus ponctuelles sont propices à la conception ou du moins à l'installation des expositions, à l'image de l'accès au statut de département, en 2011, ou plus globalement lors de visites de personnalités⁶⁶³. Les temps d'exposition étant resserrés en raison de l'absence de locaux adaptés, ces dernières, conçues pour être durables et itinérantes, sont, de manière classique, systématiquement imprimées sur panneaux ou bâches aisément transportables. En dehors des vernissages et d'événements ponctuels, ce sont avant tout les scolaires qui en constituent le public cible ; les expositions circulent donc abondamment dans les établissements de l'île, où elles peuvent faire l'objet de médiations. Pour une collectivité de la taille de Mayotte, la fréquentation est importante puisqu'en 2010, 5 915 personnes ont visité une des expositions des archives, dont 4 920 scolaires⁶⁶⁴. Essentiellement destinées au public mahorais, les expositions sont parfois montrées en dehors de l'île, à l'image d'*Histoire d'un combat. Comment Mayotte est devenue le 101^e département français ?* éditée en quatre exemplaires dont seulement deux demeurent à Mayotte ; les autres étant en métropole et à la Réunion. Les sujets abordés dans les expositions des archives de Mayotte sont en outre suffisamment larges pour que le contenu reste valable et pertinent quelques années après leur édition. Sont ainsi abordés la navigation et le commerce dans l'océan Indien, l'histoire de Mayotte, les cyclones, l'esclavage, les réalisations publiques, le patrimoine naturel, l'architecture, ou encore l'Europe (annexe 16). Les expositions sont proposées gratuitement au prêt et treize d'entre elles sont encore disponibles en 2016⁶⁶⁵. Malgré un certain succès, du fait des lieux d'exposition extérieurs aux archives et en l'absence de présentation de documents originaux, si ce n'est sous forme de reproduction sur les panneaux, le lien entre les réalisations et les archives est ténu. Les archives sont certes mobilisées, mais elles ne sont pas montrées.

À l'heure du développement d'internet et des médias sociaux, l'absence des archives départementales de Mayotte y est notable. Si l'accès des particuliers mahorais à internet reste moindre qu'en métropole, notamment du fait de la cherté du service, du raccordement tardif au haut-débit⁶⁶⁶ et du faible

⁶⁶¹ L'exposition *Réalisations publiques et paysage (1976-2006)*, est ainsi présentée dans le hall du conseil général de décembre 2006 à janvier 2007.

⁶⁶² L'exposition *L'esclavage dans l'océan indien de l'Antiquité aux abolitions* est installée au comité départemental du tourisme pour son vernissage en février 2010.

⁶⁶³ Les expositions *Histoire de Mayotte de 1841 à nos jours* et *Réalisations publiques et paysage (1976-2006)* sont présentées le 18 juin 2010 lors de la visite à Mayotte du président de la République française, M. Nicolas Sarkozy. Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 29 déc. 2009.

⁶⁶⁴ Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité 2010.

⁶⁶⁵ Arch. dép. Mayotte, non coté. Liste des expositions réalisées par les archives départementales, 2016.

⁶⁶⁶ Le haut débit n'arrive à Mayotte qu'en 2012.

équipement des foyers en ordinateurs⁶⁶⁷, les archives sont privées d'un auditoire potentiel, à Mayotte, et surtout au-delà de l'île où vit une diaspora nombreuse. En dépit de la volonté affirmée par la nouvelle directrice des archives départementales de se doter d'un site web et d'une page Facebook⁶⁶⁸, les archives ne disposent en 2016 que d'une page⁶⁶⁹ assez sommaire sur le site internet du conseil général. Elle fournit sous forme statique uniquement des informations pratiques complétées par une présentation générale des archives. D'anciens numéros de la revue *Mahabari* peuvent aussi être téléchargés depuis le site du conseil général sur lequel ils sont toutefois assez peu visibles. Un autre site⁶⁷⁰ se présente de manière abusive comme étant le « site des archives départementales de Mayotte ». Lancé en 2012, suite à un partenariat entre les archives et le vice-rectorat, il est alimenté par l'enseignant du service éducatif des archives. Destinés avant tout aux professeurs, s'y trouvent essentiellement des ressources issues des dossiers pédagogiques réalisés. Cette quasi absence sur la toile fait de Mayotte, avec la Guadeloupe, un des seuls services départementaux d'archives non pourvus de site web dédié, de pages conséquentes sur le site de sa collectivité ou d'un portail⁶⁷¹. Outre-mer, même les archives de Polynésie française⁶⁷² et de Nouvelle-Calédonie⁶⁷³ disposent d'un site web. Ce dernier existe au moins depuis 2002⁶⁷⁴.

D'autres actions, certes moins visibles, sont également menées visant à faire connaître les archives. Elles sont entre autres tournées autour de la formation, que ce soit par l'accueil de stagiaires sur place,

⁶⁶⁷ En 2012, 38 % des foyers mahorais, contre 74,8% dans l'hexagone, sont équipés d'un ordinateur. LH2 DOM, Équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus, Mayotte, les actes de l'ARCEP, 2013, p. 11, [en ligne], disponible sur http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/etude-equipements-usages-2012-Mayotte-juil2013.pdf (consulté le 18 mai 2016).

⁶⁶⁸ Conversation avec Mme Pauline Gendry, 2015.

⁶⁶⁹ Page des archives départementales de Mayotte sur le site du conseil général, [en ligne], disponible sur <http://www.cg976.fr/votre-departement/linstitution/les-services-administratifs/sp/dad> (consulté le 18 mai 2016). Une recherche sur la wayback machine montre que les archives disposent déjà d'une page sur le site du conseil général en 2008 [en ligne], disponible sur : <http://web.archive.org/web/20081123061012/http://www.cg976.fr/index.php?id=176> (consulté le 25 mai 2016). Les publications y sont d'ailleurs plus facilement accessibles.

⁶⁷⁰ Site du vice-rectorat de Mayotte donnant accès à des ressources archivistiques et pédagogiques sur Mayotte [en ligne], disponible sur <https://hgdocs.ac-mayotte.fr/> (consulté le 11 avril 2016).

⁶⁷¹ Service interministériel des Archives de France, Implissio, *Analyse des sites Web des services d'archives départementales*, 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/8831> (consulté le 27 mai 2016). Pour la Guadeloupe, l'ouverture d'un site web est néanmoins prévue en 2016. Échange de courriels avec Mme Coraline Coutant-Daydé, conservatrice du patrimoine au service interministériel des Archives de France, le 27 mai 2016.

⁶⁷² Site web du service du patrimoine archivistique et audiovisuel de Polynésie française, [en ligne], disponible sur <http://www.archives.pf/> (consulté le 27 mai 2016).

⁶⁷³ Site web des archives de Nouvelle-Calédonie, [en ligne], disponible sur <https://archives.gouv.nc/> (consulté le 27 mai 2016).

⁶⁷⁴ Une recherche sur la wayback machine montre que le site est déjà existant en 2002, [en ligne], disponible sur http://web.archive.org/web/20020515000000*/https://archives.gouv.nc/ (consulté le 27 mai 2016).

l'animation de formations auprès des agents administratifs ou encore vis-à-vis des enseignants. Des stagiaires sont déjà signalés sous la direction de Vincent Forest et la pratique perdue par la suite⁶⁷⁵. L'arrivée à Mayotte d'archivistes formés a permis de développer des actions de sensibilisation et de formation à l'archivage directement dans les administrations⁶⁷⁶ ou par le biais de l'antenne mahoraise du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)⁶⁷⁷. Enfin, les enseignants d'histoire sont accueillis une fois par an par le service dans le but de les familiariser avec les ressources disponibles⁶⁷⁸.

Les difficultés budgétaires rencontrées par le conseil général au tournant des années 2010 peuvent en partie être contournées pour la réalisation d'actions de valorisation et de formation : une forte demande en la matière permet de nouer des partenariats fructueux avec le vice-rectorat⁶⁷⁹ et le CNFPT. De même, les fonds s'accroissent en partie grâce à l'appui du fonds de coopération régionale⁶⁸⁰. Enfin, des subventions du ministère de la Culture et de la Communication permettent le lancement de la revue *Taarifa*. En outre, la masse salariale n'est pas touchée. Les postes de cadres sont préservés et de nouveaux personnels de catégorie C intègrent les archives en 2012 par voie de mutation interne. La problématique la plus prégnante concerne en réalité les infrastructures et plus globalement la conservation des archives, soit la mission première du service.

⁶⁷⁵ Des stages courts sont organisés en 2010 pour des archivistes comoriens. Des stages de longue durée sont effectués en 2014 par un étudiant en master 2 d'archivistique et en 2015 par un étudiant en licence professionnelle d'archivistique. Pauline Gendry, « Le saviez-vous ? », *Mahabari*, n° 14, déc. 2014, p. 8. Estelle Bruchlen, Colin Evenard, « Le classement des archives du cadé de Tsingoni », *Mahabari*, n° 15, février 2016, p. 8-9.

⁶⁷⁶ Des formations ont notamment lieu entre 2010 et 2012 au vice-rectorat et à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

⁶⁷⁷ Des archivistes des archives départementales de Mayotte animent par exemple des formations d'initiation ou de perfectionnement en archivistique au CNFPT Mayotte en avril 2010, juin 2012 et mars 2014.

⁶⁷⁸ Les formations à destination des professeurs d'histoire-géographie sont organisées sur un rythme annuel. Deux sessions ont même eu lieu en 2015. Pauline Gendry, « Le saviez-vous ? », *Mahabari*, n° 15, février 2016, p. 6.

⁶⁷⁹ L'impression du livret-cd *Mémoire d'un combat. Comment les Mahorais sont restés français* est par exemple réalisée gracieusement par le centre de documentation pédagogique de Mayotte. Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de service, 2 décembre 2011.

⁶⁸⁰ Il permet en 2010 de numériser des ressources conservées aux Comores.



Figure 23. Bâtiment occupé par les archives départementales de Mayotte à Kawéni (Mamoudzou), vers 2011 (cliché E. Bruchlen)

En effet, à l'étroit dans les locaux de Pamandzi (Petite-Terre) et ne disposant pas de suffisamment d'espace pour accueillir l'ensemble des agents et de nouveaux versements d'archives, une extension ou un déménagement deviennent indispensables aux alentours de 2007. La décision de construire un bâtiment d'archives est d'ailleurs prise par le conseil général lors de sa séance du 19 mai 2005. Plusieurs sites sont envisagés, mais dans l'attente de l'aboutissement du projet, c'est finalement la location provisoire de vastes espaces commerciaux dans le quartier de Kawéni (fig. 23), à Mamoudzou (Grande-Terre), qui est retenue afin de répondre à l'urgence. Le local, loué à partir de novembre 2007, doit permettre, après travaux, d'accueillir 2 kml d'archives et de regrouper les principales fonctions et activités du service : bureaux, salles de tri, salle de lecture. Dès lors, à compter de 2008, le service fonctionne sur deux sites distincts répartis sur les deux îles principales : Pamandzi accueille la section des archives orales, le magasin d'archives et les lecteurs. Le reste du personnel est installé à Kawéni où par ailleurs de vastes espaces de stockage sont disponibles. Si les bureaux et l'espace d'accueil sont effectivement équipés, permettant au service de fonctionner convenablement, rien n'est fait concernant les espaces de stockage. Ainsi, le vaste entrepôt demeure vide de rayonnages, ou presque. La perspective d'un nouveau déménagement ne permet pas de régler cette situation qui contribue, malgré la location de ce nouveau bâtiment, à pérenniser l'engorgement d'un service d'archives déjà à saturation depuis au moins 2004⁶⁸¹ (fig. 24).

⁶⁸¹ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'inspection de M. Philippe Henwood (31 mars - 3 avril 2008), 28 mai 2008. Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2005.

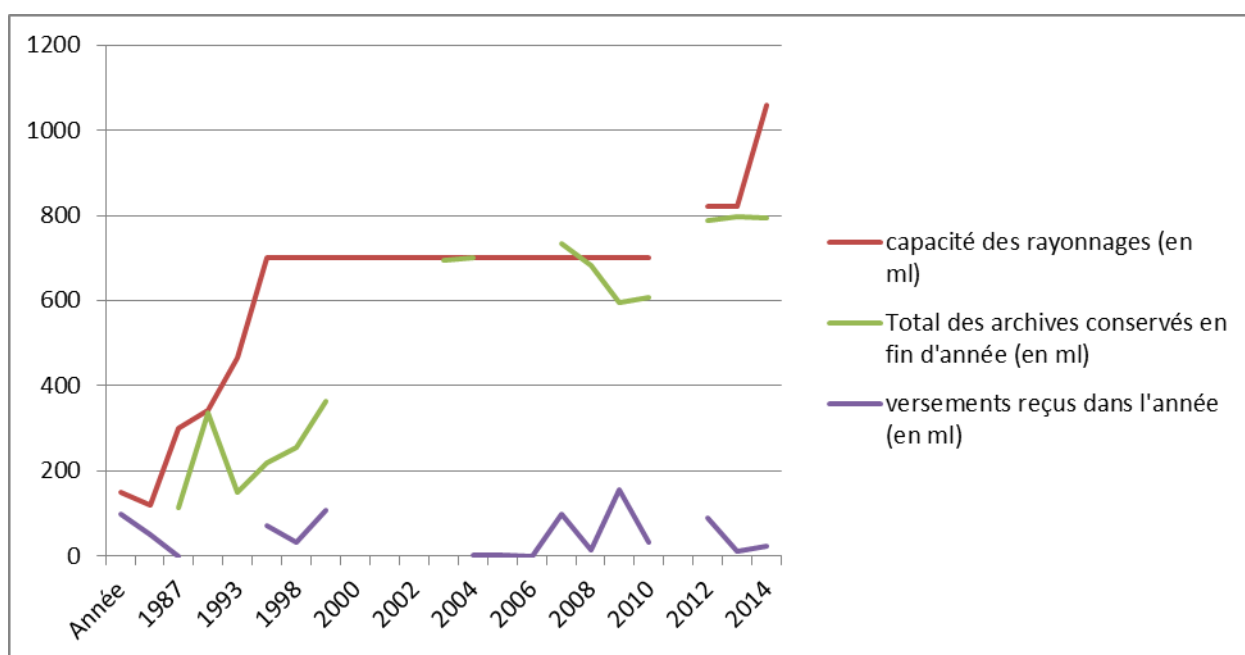


Figure 24. Occupation des magasins des archives de Mayotte de 1986 à 2014 en mètres linéaires d'après les rapports annuels

Afin de résoudre partiellement ce problème, et aussi dans la perspective de la préparation d'un futur déménagement, un important travail de reprise des fonds est opéré en interne à partir de 2009. Il permet d'effectuer un tri parmi les archives préalablement reçues au titre de préarchivage. Ainsi, les magasins sont libérés de près de 90 ml de documents entre 2008 et 2009 (fig. 24). Ce tri est aussi l'occasion de reprendre les descriptions archivistiques et les instruments de recherche pour partie insatisfaisants.

En septembre 2010, l'achat d'un nouveau bâtiment en périphérie de Mamoudzou, dans une zone en développement, la ZAC Hamaha, est largement financé par une subvention étatique dépassant les règles usuelles des financements de bâtiment d'archives⁶⁸². Des travaux sont menés afin de transformer ce qui était une ancienne centrale pharmaceutique en bâtiment d'archives pouvant rassembler l'ensemble du service. La première pierre est officiellement posée le 26 avril 2011, à l'occasion de la venue à Mayotte du ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric Mitterrand. Une cérémonie est organisée à cette occasion. Néanmoins, alors que les travaux tardent à s'achever, le programme est revu à la baisse. Alors même que le chantier n'est pas terminé et en l'absence de directrice, Mme Iline ayant quitté ses fonctions en janvier 2012, le service est contraint par le conseil général à déménager vers le nouveau site (fig. 25). Si les bureaux sont achevés, les principaux soucis proviennent des magasins, de la centrale de traitement de l'air et de l'installation électrique défectueuse ou du moins soumise à de fréquentes coupures. À cela s'ajoute

⁶⁸² Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2010.

l'impossibilité de commander de nouveaux mobiliers, y compris pour les rayonnages devant être installés dans les magasins.



Figure 25. Vue extérieure des archives départementales de Mayotte en août 2012 (cliché C. Jollivet)

Le déménagement s'opère donc dans des circonstances peu propices au bon fonctionnement du service. Les anciennes étagères métalliques sont réinstallées dans les nouveaux magasins (fig. 26), au nombre de deux, et le mobilier est réutilisé. En 2012, les sites de Pamadnzi et Kawéni sont définitivement rendus et le service des archives est rassemblé dans le bâtiment de la ZAC Hamaha, à Mamoudzou. Paradoxalement, malgré le déménagement, la situation demeure précaire, entre autres du fait du relatif isolement du site⁶⁸³, en raison du caractère hâtif du transfert et surtout car aucun rayonnage supplémentaire n'a pu être acquis, générant une réinstallation assez étonnante comme le laisse entrevoir la photographie ci-dessous (fig. 26). Un détail y témoigne aussi de la précipitation dans laquelle s'effectue le déménagement : un fil électrique pend à l'emplacement d'un futur néon et pourtant les fonds sont déjà positionnés sur les rayonnages. De plus, les premières avaries apparaissent rapidement : problèmes électriques, inondations, *etc.* Dans cette situation, les archives demeurent provisoirement fermées au public faute d'avis de la commission sécurité. Le public ne réinvestit progressivement le service qu'à partir de la fin de l'année 2012.

⁶⁸³ Le quartier dans lequel est installé le nouveau bâtiment des archives, bien que situé près d'un axe routier important, est excentré par rapport aux autres administrations de Mamoudzou et particulièrement mal desservi par les transports collectifs.

Alors que dans la plupart des cas, les constructions de bâtiment d'archives dans les départements français, font l'objet d'un programme architectural ambitieux, y compris dans le cas de réutilisation du bâtiment anciens, à Mayotte il n'est pas fait appel aux compétences d'un architecte. Au regard des dernières réalisations, dont l'ouvrage *Les archives dans la cité, architectures d'archives 2004-2012*⁶⁸⁴ fournit un aperçu, le résultat détonne par son manque d'envergure et de qualités esthétiques (fig. 25). Même en outre-mer des programmes ambitieux voient le jour, comme en Nouvelle-Calédonie avec l'extension du bâtiment principal en 2002-2004 ou à Saint-Martin avec la construction des archives territoriales en 2011-2012. De fait, dans le cas présent, seul l'aspect pratique et le besoin de répondre aux urgences est pris en compte⁶⁸⁵. Le bâtiment ne contient donc que les équipements minimums pour le fonctionnement du service : des bureaux, des magasins, une salle de tri, une salle de lecture polyvalente pouvant également accueillir des groupes et des espaces de convivialité. Ni vestiaires, ni salle d'exposition ou salle d'accueil de groupes n'y sont aménagées. De surcroît, alors que l'ancien bâtiment de Pamandzi (fig. 18), de plain-pied, était accessible aux personnes à mobilité réduites, ici, les parties réservées au public se trouvent à l'étage où seul un escalier permet d'accéder.



Figure 26. Vue du grand magasin des archives départementales de Mayotte en août 2012 (cliché C. Jollivet)

⁶⁸⁴ France Saïe-Belaïsch, Marie-Dominique Parchas, Françoise Banat-Berger, Claire Sibille, *Les archives dans la cité, architecture d'archives, 2004-2012, op. cit.*, 238 p.

⁶⁸⁵ France Saïe-Belaïsch, Marie-Dominique Parchas, Françoise Banat-Berger, Claire Sibille, *Les archives dans la cité, architecture d'archives, op. cit.*, p. 186.

Plus globalement, au-delà des problèmes inhérents au nouveau bâtiment, la conservation pose problème à différents titres. Les locaux préalablement occupés à Pamandzi et Kawéni ne sont pas conçus de manière à assurer des conditions climatiques optimales pour des archives. Sans isolation performante et à défaut de climatisation fonctionnant en continu, elles y sont donc soumises à d'importantes variations d'hygrométrie et de température. De plus, la saturation des magasins oblige à stocker une partie des archives en instance de traitement dans des conditions encore moins adaptées, soit, à Pamandzi, dans un container situé en extérieur, soit, à Kawéni, dans les espaces d'entreposage situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Il n'est donc pas surprenant que des insectes, notamment des insectes xylophages de type poissons d'argent soient parfois présents dans des boîtes d'archives. De même, des moisissures peuvent y être observées. L'un comme l'autre sont toutefois à relativiser car ils semblent contenus et aucun dégât majeur n'est constaté dans les archives classées. Bien qu'identifiés, ces problèmes ne sont pas vraiment résolus et aucun traitement curatif n'est prévu avant l'installation des fonds dans le nouveau bâtiment : le pari étant que de meilleures conditions climatiques, permises par une centrale de traitement de l'air, peuvent résoudre les problèmes, du moins celui de la présence des poissons d'argent. Aucune autre mesure préventive n'est prise, à l'image de la barrière chimique anti-termite protégeant le bâtiment des archives de Nouvelle-Calédonie⁶⁸⁶.

Des mesures de conservation préventives sont toutefois en œuvre. Assez classique, l'enlèvement des épingles, agrafes et trombones est essentiel car sous ce climat ils rouillent particulièrement rapidement. Ce travail minutieux est réalisé lors du traitement des fonds et s'accompagne d'un reconditionnement. Ce point fait effectivement l'objet d'un effort particulier et l'utilisation de matériaux au pH neutre est privilégiée. Malgré les coupes budgétaires, le poste des fournitures de conservation n'est pas touché et des achats de chemises, sous-chemises, pochettes et boîtes d'archives sont effectués. Le reconditionnement concerne aussi une partie des livres anciens et des périodiques qui font l'objet d'une mise en boîte ou de la confection de couvertures. Ce travail de protection des fonds s'accompagne de leur dépoussiérage⁶⁸⁷. En complément, dans le but de limiter les vols de documents, leur estampillage est réalisé. D'abord systématique avant toute communication, il est par la suite appliqué sur les fonds d'archives les plus anciens. Jusqu'en 2012, un agent d'entretien est en charge de cette opération⁶⁸⁸.

La question de la conservation est également prégnante dans certaines administrations qui, par négligence, laissent des tas d'archives livrés à leur sort. Plusieurs cas sont à signaler. En 2008, un immense

⁶⁸⁶ France Saïe-Belaïsch, Marie-Dominique Parchas, Françoise Banat-Berger, Claire Sibille, *Les archives dans la cité, architecture d'archives, 2004-2012, op. cit.*, p. 188.

⁶⁸⁷ Dans le but de limiter la survenue de moisissures, en plus de l'entretien régulier des sols, le dépoussiérage de certains documents est réalisé en cas de besoin. Il est attesté au moins depuis 2005. Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2005.

⁶⁸⁸ L'estampillage des documents est notamment signalé en 2005 dans le rapport d'activité du service. Arch. dép. Mayotte, non coté. Rapport d'activité des archives départementales, 2005.

amas d'archives plus ou moins organisé est identifié dans un hangar mal protégé des intempéries : des centaines de mètres linéaires de documents y sont agglutinés. Un autre exemple est fourni en 2009 dans une autre administration, les archives étant cette fois stockées dans des combles et des pièces d'eau. En 2010, un préfabriqué littéralement rempli d'archives du sol au plafond, est pris en charge. Dans ce dernier cas, les archives y sont pour partie dévastées par les termites (fig. 27). À l'image de ces exemples extrêmes, mais pas si isolés qu'il n'y paraît, de nombreuses administrations rencontrent des problèmes de conservation de leurs archives, y compris celles disposant pourtant d'un archiviste, dont la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement. Ainsi, il arrive régulièrement que des bordereaux de demande d'élimination d'archives actent des destructions résultant de l'œuvre de termites ou d'inondations. Bien qu'assez classiques, ces situations sont néanmoins plus problématiques à Mayotte qu'en métropole, du fait d'un climat peu clément pour le papier.



Figure 27. Détail d'une pile d'archives découverte dans un préfabriqué en 2010 et carton attaqué par les termites (cliché C. Jollivet)

L'aide aux administrations, dans le traitement de leurs archives, au-delà des situations d'urgence évoquées, constitue une part importante de l'action des archives départementales à Mayotte. Comme en métropole, toutes ne peuvent être suivies, mais plusieurs font l'objet d'une attention particulière, à l'image des tribunaux, de la direction de l'équipement, des services de la préfecture et du conseil général. Pour le conseil général, un audit de la situation des archives est ainsi mené à partir de 2010. Ailleurs, quelques tableaux de gestion d'archives sont réalisés, mais l'accompagnement porte surtout sur l'aide à la gestion des espaces de préarchivage et la rédaction des bordereaux d'élimination et de versement d'archives. Cet appui est d'autant plus important que peu d'administrations disposent d'archivistes. En 2011-2012, seules trois archivistes formées sont identifiées par les archives départementales : une est en poste à la ville de Koungou, une autre à la direction de l'équipement, de l'aménagement et du logement, et la dernière, contractuelle, est en mission au Vice-rectorat. Des agents chargés des archives sont tout de même en poste dans les services

judiciaires, à la direction de la solidarité et du développement social du conseil général, au service des transports maritimes et à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. À cela il convient d'ajouter des missions ponctuelles menées sur le site mahorais de l'agence régionale de santé (ARS) par l'archiviste de l'ARS océan Indien⁶⁸⁹.

Malgré un besoin évident de conseil et d'aide à l'archivage qui ne peut pas être comblé à l'aide du seul personnel des archives départementales, aucun service d'archivistes itinérants n'existe à Mayotte, que ce soit à l'initiative des archives départementales ou du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Il s'agit pourtant d'une pratique très répandue en métropole où, en 2014, au moins 41 centres de gestion de la fonction publique territoriale proposent des services d'aide à l'archivage⁶⁹⁰. À cette date, aucun ne semble néanmoins offrir cette prestation en outre-mer.

Si l'accompagnement des administrations occupe une place importante dans le travail des archivistes, ceux-ci ne négligent pas pour autant le traitement et la description des fonds, à commencer par les nombreux arriérés qui s'accumulent dans les couloirs et salles de tri. Ceux-ci font l'objet de bordereaux de versement rétrospectifs et sont repris sous forme de répertoire numérique détaillé pour être ajoutés aux instruments de recherche disponibles. Déposés en salle de lecture en version papier, des équivalents structurés informatiquement et archivistiquement existent. Ainsi, depuis 2009, à l'occasion du recrutement d'une archiviste, un important travail est opéré pour insérer les descriptions dans le logiciel de gestion archivistique ICA-AtoM. Jusqu'ici néanmoins, son usage est réservé aux seuls archivistes et il n'est utilisé que pour la description des documents.

L'absence de déploiement de ce logiciel reflète des problèmes rencontrés par le service en matière informatique. Entièrement dépendantes des services du conseil général en ce domaine, les archives n'ont, jusqu'en 2012, pas pu recourir aux services de développeurs nécessaires à la migration des données saisies vers la dernière version du logiciel⁶⁹¹. Sans cela, la mise en ligne ne peut se faire. Le projet semble désormais abandonné. Plus largement, les archives rencontrent de graves problèmes informatiques résultant pour partie seulement des coupes budgétaires post 2010⁶⁹². En effet, en 2011, la licence antivirus des équipements n'étant pas renouvelée, de nombreux fichiers sont régulièrement endommagés, générant des pertes de données.

⁶⁸⁹ L'ARS océan Indien, rayonne à la fois sur la Réunion et sur Mayotte.

⁶⁹⁰ *Des archives en France, l'activité des services d'archives, 2014*, p. 19.

⁶⁹¹ C'est la version bêta qui est utilisée pour la saisie. Or, rapidement le logiciel évolue et les versions stabilisées sont éditées, dont la version 1.1 vers laquelle il est prévu initialement de migrer. D'autres ajustements sont alors envisagés dont l'adaptation de l'interface et des traductions en français de termes anglais. Arch. dép. Mayotte, non coté. Dossier de présentation de la mise en place du logiciel ICA-AtoM au sein des archives départementales de Mayotte, mai 2011.

⁶⁹² Des problèmes d'accès à des logiciels sont aussi relevés. Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 18 nov. 2010.

Combiné avec les dégâts causés par les variations de l'intensité électrique et les vols d'ordinateurs résultant d'une absence de surveillance des locaux de Kawéni⁶⁹³, la sécurité informatique est pour le moins compromise. Dans le nouveau bâtiment, les problèmes électriques subsistent. Dans ces circonstances, et malgré un besoin des administrations, il est difficile d'envisager, pour les archives, des actions en faveur de l'archivage électronique dépassant le simple conseil.

En plus des répertoires numériques existant pour toutes les séries d'archives, d'autres instruments de recherche sont disponibles, qu'ils soient d'usage interne ou public. En 2012 on trouve par exemple un état des fonds, une liste des délibérations prises par le conseil général de Mayotte depuis 1977 et une liste provisoire de dossiers de personnel conservés aux archives départementales de Mayotte. D'autres documents réalisés par les archivistes de Mayotte sont destinés à informer sur les archives disponibles dans d'autres lieux : un état des versements effectués par le ministère de l'Outre-mer aux Archives Nationales (1941-1994), un état des archives conservées en pré-archivage au ministère de l'Outre-mer (2011), une liste de bordereaux des versements effectués par le ministère de l'Outre-mer aux Archives Nationales (1994-2011), un état des sources sur Mayotte conservées aux Archives départementales de la Réunion (2011).

En plus des problématiques de conservation, un autre point illustre, s'il le fallait, la spécificité des archives départementales de Mayotte : la difficulté de recruter un directeur et de le conserver sur la durée. Si ce second point s'explique en partie par les règles spécifiques qui s'imposent au personnel d'État exerçant à Mayotte⁶⁹⁴, les problèmes de recrutement interrogent toutefois. Ouvert aux conservateurs du patrimoine d'État à compter d'octobre 2003⁶⁹⁵, le poste n'est pourvu qu'en novembre 2004 par une conservatrice territoriale du patrimoine, Mme Anne Lebel, qui obtient ainsi son intégration dans le corps des conservateurs d'État. Lui succède une autre conservatrice, Mme Anastasia Iline, certes jeunes, mais qui a néanmoins déjà une expérience de direction en archives départementales. Contrairement à son prédécesseur, elle ne reste en poste que trois ans. La troisième conservatrice à occuper le poste, Mme Pauline Gendry, prend, elle, ses fonctions à l'issue de sa formation à l'Institut national du patrimoine⁶⁹⁶. Autrement dit, si dans un premier temps, la nomination à Mayotte de professionnelles confirmées démontre une certaine attractivité du poste, celle-ci s'érode au fil des années comme le montrent le départ anticipé de Mme Anastasia Iline et le recours

⁶⁹³ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 19 sept. 2011.

⁶⁹⁴ Le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats à Mayotte met fin à une règle empêchant les agents de l'État de rester à Mayotte plus de quatre années successives.

⁶⁹⁵ Anne Lebel, « La création des archives départementales de Mayotte, [...] », art. cit., p. 224.

⁶⁹⁶ Avant de pouvoir entrer en fonction, les candidats reçus au concours de conservateur du patrimoine reçoivent une formation de 18 mois dispensée par l'Institut national du patrimoine.

ensuite à une jeune conservatrice. Les longs intérim entre chaque passage⁶⁹⁷ et les difficultés de recrutement malgré l'anticipation et l'appui des autorités locales⁶⁹⁸ renforcent cette idée. Le poste reste ainsi inoccupé jusqu'à un an et demi à l'issue du départ de Mme Anastasia Iline. L'absence de candidat peut surprendre du fait des avantages financiers conséquents octroyés aux agents de la fonction publique d'État travaillant à Mayotte⁶⁹⁹. Néanmoins, ces problèmes de recrutement ne concernent pas que les archives et, par exemple, de nombreux postes d'enseignant ne sont pas pourvus faute de postulants. Dans les autres départements d'outre-mer, de telles périodes de vacances semblent rares à la tête d'un service d'archives, si ce n'est peut-être pour la Guyane. En métropole, le poste de directeur des archives du Territoire de Belfort est, de la même manière, resté vacant à plusieurs reprises. Le cas mahorais est donc plutôt singulier et, visiblement, les conservateurs du patrimoine rechignent à s'y aventurer. Le mot n'est d'ailleurs pas trop fort, tant, dans un contexte politique et surtout social assez défavorable, il reste à faire pour hisser le service vers les standards métropolitains.

La période 2004-2014 marquée successivement par l'accession de Mayotte au statut de collectivité départementale puis à celui de département voit localement l'aboutissement d'un objectif politique. Il s'agit de se rapprocher de l'idéal du département, ce qui passe par le renommage des archives territoriales en archives départementales dès 2004. Désormais rattaché au conseil général et dirigé par une conservatrice du patrimoine, le service dispose pour la première fois de moyens propres et se renforce par des recrutements nombreux. Mais, si dans un premier temps les projets se développent normalement, ils sont ralentis à partir de 2010 du fait de problématiques budgétaires. Plus que les actions de valorisation, les coupes concernent la politique de conservation et malgré plusieurs déménagements le bâtiment attendu depuis plusieurs années déçoit, à tel point que l'on peut se demander si les archives de Mayotte sont bien des archives départementales et pas seulement des archives dans un département atypique.

Après une longue phase de gestation au sein de la représentation du gouvernement, le service d'archives de Mayotte se développe progressivement à compter de 1986, et surtout de 1996. En l'absence d'archiviste, si ce n'est le passage rapide de M. Bernard Bourgeois, ce sont des historiens qui le gèrent, avec l'aide du directeur des archives de la Réunion. Bien que non applicables à Mayotte, la législation et la réglementation sur les archives y sont des références. Ainsi, la série W est rapidement constituée et les versements se font, en principe du moins, après rédaction et validation d'un bordereau. La direction de

⁶⁹⁷ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012.

⁶⁹⁸ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de service, 13 janvier 2012.

⁶⁹⁹ Pour compenser le coût de la vie et l'éloignement par rapport à la métropole, un régime de primes avantageux existe.

M. Vincent Forest est caractérisée, en 1997, par l'installation dans les locaux de Pamandzi, la fusion avec l'ancien service des archives orales en 2001 et le lancement des premières actions de valorisation. C'est néanmoins l'arrivée de la première conservatrice du patrimoine, Mme Anne Lebel, quelques mois après le transfert du service de la représentation du gouvernement vers le conseil général, en 2004, qui marque un véritable changement⁷⁰⁰. Largement étoffée, l'équipe des archives départementales de Mayotte peut désormais exercer la plupart des missions d'un service d'archives : de la collecte, à la conservation. Elle va même au-delà en menant une politique en faveur des archives orales. De plus, les actions visant à rassembler les sources archivistiques et documentaires sur Mayotte se poursuivent avec le microfilmage ou la numérisation d'archives et une politique d'acquisition ambitionnant de faire des archives un centre de ressources.

Par la suite, les actions menées le sont dans la même optique mais avec des moyens plus restreints. Après une période transitoire où le service est réparti sur deux sites, il est de nouveau rassemblé et s'installe, en 2012 dans un bâtiment en périphérie de Mamoudzou. Si les activités peuvent s'y mener avec plus d'aisance, le bâtiment montre tout de même rapidement ses limites. Ce déménagement est aussi synonyme de perte de visibilité en raison du relatif isolement du site retenu.

Aux archives départementales de Mayotte, de création récente, les traces de la colonisation ne sont pas à chercher dans les pratiques, mais plutôt dans les très rares fonds modernes parvenus jusqu'à nous et surtout dans ceux, nombreux, absents puisque détenus par d'autres institutions, en France, à Madagascar, à la Réunion ou aux Comores. Si on ne parle plus de colonie à Mayotte, on résonne encore en ayant la métropole comme point de repère. Sans autre alternative, la France métropolitaine, et peut-être plus encore le département, reste ainsi un idéal auquel se raccrochent les Mahorais. Le précédent de la Réunion, relativement proche, dont la départementalisation en œuvre dès 1946, montre que c'est une voie possible. Malgré des préconisations répétées en faveur de la constitution d'archives associées à une structure plus vaste, qu'elle soit culturelle, scientifique ou patrimoniale, cet idéal semble se traduire à Mayotte par l'organisation des administrations de manière identique à la métropole, jusque pour les archives. Autrement dit, les départements ont leurs archives départementales, Mayotte veut donc les siennes. Les précédents néo-calédonien et polynésien, où des archives et une politique archivistique se mettent en place de manière originale dès les années 1980⁷⁰¹, ne sont pas considérés.

Bien que le contexte soit différent, notamment en raison de l'histoire de Mayotte, de son statut encore particulier et de l'importance de l'oral dans la société mahoraise, les archives départementales de Mayotte ressemblent de plus en plus à un service d'archives métropolitain. Même la multiplicité des langues

⁷⁰⁰ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012.

⁷⁰¹ Jean Le Pottier, « Le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer », art. cit., p. 136-145.

utilisées dans les documents⁷⁰² n'est, au fond, pas si exceptionnelle qu'il n'y paraît au premier abord puisqu'on trouve des situations proches dans les départements frontaliers ou marqués par une forte identité⁷⁰³ ainsi que dans ceux d'outre-mer. C'est néanmoins un service en phase de rodage et jeune, à l'image de son personnel. En retard dans l'utilisation des outils informatiques, et quasi-absent d'internet, le service fonctionne néanmoins, quoique probablement encore de façon un peu artisanale. En somme, malgré quelques particularismes dans les fonds conservés, la légère adaptation du cadre de classement et la composition du public, le modèle et les pratiques françaises s'imposent aux archives de Mayotte. C'est d'ailleurs bien au personnel métropolitain qu'il est fait appel pour occuper une partie des postes de cadres dans l'attente de la formation de Mahorais. Alors que ces derniers sont plus nombreux à suivre des études supérieures, le besoin de personnel métropolitain est moindre comme l'illustre le recrutement, en 2012, d'une jeune archiviste mahoraise titulaire d'un master d'archivistique sur le poste de responsable des archives contemporaines.

Néanmoins, derrière les apparences, les archives de Mayotte diffèrent sensiblement de ce qui existe en métropole : ne serait-ce que par son bâtiment, l'absence de présence en ligne et l'absence des généalogistes dans son public. Au-delà, une multitude de détails sont frappants : on ne s'inquiète pas ou plus de la présence d'insectes xylophages dans les fonds, les instruments de recherche sont encore présentés au seul format papier, les relations avec les administrations, bien qu'existantes, se réduisent souvent à la gestion de l'urgence, les documents d'archives ne sont que très rarement montrés si ce n'est au public fréquentant la salle de lecture. Et surtout, une partie non négligeable du personnel des archives s'y occupe des archives orales. De sorte que s'il y a un modèle mahorais en matière d'archives, les archives orales en constitueraient une facette. Le modèle serait le suivant : s'appuyer sur une masse salariale nombreuse, bien pourvue en cadres, et mettre l'accent, dans ce département le plus jeune de France⁷⁰⁴, sur la valorisation à destination des scolaires et la formation afin de pouvoir mener en parallèle et tant bien que mal les missions traditionnelles d'un service d'archives, enrichies d'actions en faveur des archives orales. Les leviers de ce modèle sont donc bien l'action éducative et la formation qui, même modestes, contribuent à actionner une dynamique profitant au reste du service pouvant, grâce à la reconnaissance acquise, développer ses activités.

⁷⁰² On pense ici surtout aux archives orales et cadiates.

⁷⁰³ Les archives départementales du Finistère conservent ainsi un fonds sonore en langue bretonne issu d'enquêtes linguistiques menées par l'association *Spered ar Yezh*. Source : *Patrimoine numérique*, [en ligne], disponible sur <http://www.numerique.culture.fr> (consulté le 2 juin 2016). Le portail Occitanica qui recense les ressources occitanes montre que plusieurs archives départementales conservent des documents écrits ou sonores en occitan, à l'image des archives départementales du Cantal qui disposent d'un fonds d'archives sonores en langue occitane initialement constitué par l'association Centre Joseph Canteloube puis enrichi par les archives à partir de 2004.

⁷⁰⁴ En 2012 à Mayotte, la moitié de la population a moins de dix-sept ans et demi (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France métropolitaine). *INSEE Première*, février 2014, n° 1488, p. 1.

L'étude des cas malgaches, comoriens et mahorais permet bien de dégager des modèles propres à chacune de ces entités. Les modèles malgaches et mahorais convergent et s'appuient désormais tous les deux sur les actions de valorisation. Mais alors qu'à Madagascar les Archives nationales se trouvent actuellement dans une dynamique plutôt défavorable, les archives de Mayotte sont, elles, en développement. Le cas Comorien est singulier. Les Archives nationales n'y ont pas d'existence propre en n'étant qu'un service d'une institution culturelle et scientifique plus vaste. Si ce positionnement a pu favoriser une certaine reconnaissance, il contribue désormais à leur disparition. Dans les trois cas, les modèles archivistiques se conçoivent avant tout comme protecteurs des archives historiques, ce qui les rapproche du modèle français. Cette conception pousse les archives à multiplier les actions en lien avec l'histoire, que ce soit par la recherche systématique de fonds d'archives et documentation disséminés dans d'autres lieux ou par des opérations de valorisation. En parallèle, plus rares sont les initiatives menées dans les administrations visant à la gestion des archives.

En reprenant la classification proposée pour Chris Hurley pour les législations archivistiques, on pourrait considérer que Madagascar, depuis 2007, dispose incontestablement d'une législation de seconde génération, même si une grande latitude est laissée aux producteurs d'archives dans leur gestion. Le cas comorien est plus complexe à situer car la législation fait défaut. Le décret de 1993 peut néanmoins lui aussi être associé à la seconde génération même si dans ce cas, l'absence de textes complémentaires et surtout sa méconnaissance en limitent considérablement la portée. Mayotte, longtemps dépourvue de législation archivistique entre directement dans la seconde génération au milieu des années 1990 lorsque la législation française archivistique commence à s'y appliquer. En ne gardant que cet indicateur, Mayotte, les Comores et Madagascar se trouvent donc dans une situation comparable à une petite moitié d'États du sud de l'Afrique plutôt bien dotés en la matière⁷⁰⁵. Il est néanmoins loin d'être suffisant pour juger de la réalité et les problématiques identifiées en 2006 par MM. Vivan Fuh Tafor et Patrick Ngulube⁷⁰⁶ (manque de moyens, faible prise en compte des archives électroniques, insuffisance de la formation du personnel, non utilisation des standards professionnels) sont aussi présentes localement, hormis peut-être le manque de formation du personnel. Dans les trois cas, celui-ci est en effet relativement bien formé, ce qui y constitue un atout pour les services d'archives.

⁷⁰⁵ Vivan Fuh Tafor, Patrick Ngulube, « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », art. cit., p. 61.

⁷⁰⁶ Vivan Fuh Tafor, Patrick Ngulube, « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », art. cit., p. 57-83

Il n'en reste pas moins qu'à Madagascar, aux Comores et à Mayotte les services d'archives demeurent dans des situations insatisfaisantes et inconfortables. Ainsi, ils ne parviennent pas à mener l'ensemble des missions qui leur sont attribuées, à commencer par la collecte et la conservation des archives, ce qui est quelque peu gênant pour des services d'archives. De plus, leur fonctionnement, quoique relativement efficace dans les cas de Madagascar et de Mayotte, n'est qu'imparfaitement adapté à l'évolution technologique. Les sites web, quand ils existent, ne fournissent pas l'ensemble des instruments de recherche disponibles. Les services, bien qu'informatisés, ne proposent pas d'interface informatique à leur public. Et, alors que l'administration évolue, les archives collectées ne sont le plus souvent que des archives sur papier. Dans ces sociétés à forte tradition orale, une place de choix est néanmoins réservée aux témoignages comme à Mayotte et dans une moindre mesure aux Comores.

Avec les archives de Mayotte, des Comores et de Madagascar nous sommes face à trois situations et trajectoires distinctes. À bien des égards proches des modèles voisins du sud de l'Afrique ils en partagent l'inaboutissement. Madagascar présente incontestablement le modèle le plus abouti qui a permis l'éclosion d'un service d'Archives nationales opérationnel. Mayotte est dans une situation intermédiaire où, après une longue phase de gestion, des archives départementales se sont structurées, bien loin néanmoins des standards métropolitains. Pour les Comores, le modèle, bien que prometteur, n'a jamais pu profiter aux Archives nationales. On peut même parler d'un échec de ce modèle.

2.2. Des influences multiples

Les administrations archivistiques et les pratiques professionnelles malgaches, comoriennes et mahoraises, somme toute récentes et en évolution, sont irriguées par des influences multiples. Entre transmission coloniale de pratiques françaises, injonctions et partenariats plus ou moins suivis avec les institutions internationales, coopération archivistique internationale, insertion dans la zone africaine et indianocéanienne et adaptation aux réalités locales, on se trouve face à des phénomènes qui ne sont jamais ni simples ni linéaires, mettant en jeu des acteurs et des partenariats multiples. Ces échanges sont même un trait caractéristique de la construction et du fonctionnement des systèmes archivistiques, des services d'archives et des pratiques archivistiques. Dans le domaine archivistique, l'insularité n'est donc, en rien, un isolement pour ces territoires.

Les bibliothèques des services d'archives en sont un premier indicateur. Pour Madagascar, le catalogue étant partiellement disponible en ligne⁷⁰⁷, l'étude en est possible. La série A, nous semble plus particulièrement révélatrice des points de contacts existant entre Madagascar et l'étranger. Consacrée à l'archivistique, cette série regroupe 323 références, essentiellement des inventaires et des livres sur les archives, mais aussi de nombreux rapports d'activités de services étrangers, ainsi que quelques rapports de stage et des publications érudites sur les archives malgaches et de la région. Sur la base du catalogue, pour chaque référence, la date de publication et le pays ou organisme d'origine ont été recherchés⁷⁰⁸. Après avoir écarté sept notices jugées sans rapport avec l'archivistique, c'est un panel de 316 notices qui nous sert ici de référence. Deux traits s'observent aisément. On remarque d'emblée que les ouvrages proviennent majoritairement de pays européens (135 notices) et africains (74 notices) : outre Madagascar (27 notices), la France (109 notices) et, dans une moindre mesure, le Japon (21 notices) sont particulièrement représentés (fig. 28). Parmi les organisations internationales, le CIA occupe une place prépondérante (30 notices), devant l'Unesco (11 notices) et l'ONU (6 notices). On note aussi l'ancienneté des ouvrages de la série A, 62 % d'entre eux étant antérieurs à 1977, même si ceux de la période 1989-2003 sont également assez bien représentés (33 % des notices) (fig. 29).

Quelles sont exactement ces influences ? Évoluent-elles dans le temps ? Sont-elles identiques pour Madagascar, les Comores et Mayotte ? Ces territoires s'influencent-ils entre eux ?

⁷⁰⁷ Catalogue de la bibliothèque des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/bi/> (consulté le 23 mars 2016).

⁷⁰⁸ Une recherche systématique sur les moteurs de recherche (Google) et catalogues en ligne (Sudoc et WorldCat) a permis d'identifier quelques dates manquantes et des éléments sur le pays ou l'organisation d'origine.

2.2.1. L'indéniable influence française

En raison de l'ancien statut de colonie française de Madagascar, des Comores et de Mayotte, des liens privilégiés existent entre ces territoires et la France. La politique de coopération les a par la suite entretenus, Madagascar et les Comores étant partie intégrante du « pré carré » de la France en Afrique. L'archivistique française, influente internationalement au moment des indépendances⁷⁰⁹ s'y diffuse, par la littérature professionnelle, et surtout par la formation. À bien des égards, la France sert de modèle, ou du moins de source d'inspiration. Comment se traduit cette influence ? Est-elle durable ?

Pour Madagascar, la transmission d'un service d'archives central au nouvel État est en soit un premier indice de l'influence française, d'autant que cet état de fait perdure depuis lors. Au-delà, même si elles ne sont qu'imparfaitement respectées, ce sont également des pratiques qui se transmettent. Dès 1931, des instructions fournissent aux administrations des indications très précises sur le tri et la tenue des documents. Elles organisent également la tenue des dossiers en préconisant un classement chronologique interne et, dans un souci de conservation, en enjoignant de retirer les épingles⁷¹⁰. L'attention du personnel administratif y est aussi attirée sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre lors de la communication des documents, dont le recours à un fantôme, à insérer à la place de l'article prélevé. L'utilisation d'un cadre de classement unique pour les archives des services administratifs de la colonie, introduite par l'arrêté et les instructions de 1931, fait également penser aux injonctions françaises, dont celles à destination des communes pour la tenue de leurs archives⁷¹¹.

À la fin des années 1950, l'envoi d'archivistes paléographes français pour s'occuper des archives du haut-commissariat, puis des archives territoriales, après de nombreuses années au cours desquelles les archives malgaches manquent d'un personnel d'encadrement formé, est aussi un témoignage. Les compétences n'étant alors pas disponibles sur place, c'est vers la France et sa prestigieuse grande école que l'on se tourne. Ce signe est d'autant plus fort que, malgré l'indépendance, Jean Valette est confirmé à la tête du service d'archives de la jeune République malgache jusqu'en 1968. Les Archives nationales malgaches

⁷⁰⁹ Cette influence se manifeste par exemple par l'implantation, en France, du Conseil international des archives (CIA). Son premier président, Charles Samaran, est le directeur général des Archives de France. Son successeur aux Archives de France, Charles Braibant, occupe la présidence du CIA de 1950 à 1954, puis en devient président honoraire. Il est également président de la Table ronde internationale des archives (1954-1972). Dans ces mêmes périodes, le premier congrès international des archives se tient à Paris en août 1950 et un archiviste français, Robert-Henri Bautier, est secrétaire de la revue du CIA, *Archivum*.

⁷¹⁰ Gouvernement général de Madagascar et dépendances, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, p. VII.

⁷¹¹ Arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des Archives communales

se constituent donc au travers de la vision d'archivistes paléographes : celle d'archivistes au service de l'histoire et de l'érudition. C'est ainsi que Jean Valette ancre définitivement les Archives nationales dans le paysage scientifique local tout en mettant en œuvre un ambitieux programme pour les archives malgaches passant par la reprise de la collecte, le classement des archives, l'identification et la reproduction de sources étrangères sur Madagascar et une activité éditoriale et de valorisation. Cette œuvre est menée de concert avec son adjointe, Mme Razoharinoro, elle-même archiviste paléographe qui reprend la direction du service à partir de 1968 et jusqu'au début des années 2000. On remarque donc l'importance du rôle joué, dans la durée, par la grande école française. Une anecdote le prouve. En 1962, alors qu'il n'existe pas encore de formation en archivistique à Madagascar, Jean Valette fait part de sa volonté de voir dix archivistes paléographes prendre place, à l'avenir, aux Archives nationales de Madagascar. Lui-même n'envisage pas de meilleure issue pour doter les Archives malgache d'un personnel scientifique de qualité que de passer par l'intermédiaire d'une école française, en l'occurrence l'École des chartes⁷¹².

Néanmoins, dans une lettre adressée au responsable des archives du ministère de la France d'Outre-mer, Jean Valette déplore, avec facétie, son manque de préparation avant sa prise de poste aux Archives de Madagascar : « Les archivistes des nouveaux États sont presque tous inexpérimentés – et je ne citerai comme exemple que l'archiviste de la République malgache ! » Il fait part de son souhait de mise en œuvre d'une assistance technique à l'échelle de la communauté, qui pourrait par exemple être pilotée par le service d'archives du ministère de la France d'Outre-mer. Il envisage même à cette échelle une « direction des archives » et prône l'organisation de rencontres des archivistes de la Communauté. Par ailleurs, pour la formation des archivistes de la Communauté, il se prononce pour la création d'un stage⁷¹³.

Un stage d'archivistique existe d'ailleurs en France depuis quelques années, le stage technique international d'archives (STIA). Jean Valette, à l'image de ses camarades de l'École des chartes y participe en 1955 pour parachever sa formation. Ce stage, créé en 1951, conçu comme stage d'application théorique et technique pour les élèves de l'École des chartes et des archivistes étrangers ne concerne effectivement dans les premières années que fort peu d'archivistes de la Communauté. Si d'autres pays jadis colonisés ou administrés par la France sont représentés (Liban, Haïti, Tunisie, île Maurice, Vietnam, Inde), entre 1951 et 1959, seul un archiviste des pays de la Communauté le suit. Il s'agit en l'occurrence d'un Sénégalais, en 1954⁷¹⁴. Cette situation évolue cependant dès 1960, avec la présence de deux Maliens et d'un Sénégalais. Les pays de l'ex-Communauté sont encore représentés en 1961, cette fois par un Malien, deux Mauritaniens et, pour la première fois, un Malgache (annexe 12).

⁷¹² Jean Valette, « Les Archives de Madagascar », art. cit, p. 133.

⁷¹³ Arch. nat. Madagascar, D 102. Lettre de Jean Valette à Carlo Laroche du 21 janvier 1959.

⁷¹⁴ Direction des Archives de France, *Stage technique international d'archives, 1951-2000, annuaire des participants*, 70 p.

Armand Ratsimbazafy, entré à la section des archives territoriales lors de la création du service en mars 1958 a effectivement suivi le STIA à Paris, en 1961 (fig. 30). À cette occasion, il fait des stages à la section des archives contemporaines des Archives nationales avec Marie-Louise Marchand-Thébault, puis à la section outre-mer des Archives nationales avec Carlo Laroche et enfin aux archives départementales du Finistère avec Jacques Charpy⁷¹⁵. Autrement dit, lors de son séjour en France, il est largement entouré par des archivistes au fait des questions ultramarines, voire pour Marie-Louise Marchand-Thébault et Jacques Charpy ayant travaillé comme archiviste dans les anciennes colonies. L'appréciation du directeur général des Archives de France, André Chamson,⁷¹⁶ figurant sur le certificat de fin de stage d'Armand Ratsimbazafy insiste sur l'implication du stagiaire et son efficacité : « *Pendant son stage, M. Ratsimbazafy a fait preuve d'un très grand zèle et a montré de sérieuses qualités archivistiques. Il s'est parfaitement acquitté des tâches qui lui ont été confiées et a laissé un excellent souvenir dans tous les services où il a travaillé*⁷¹⁷ ». En dépit de la tonalité paternaliste de l'appréciation et de l'opportunité même de faire figurer une telle appréciation sur un certificat de fin de stage, cette dernière laisse penser qu'un transfert de compétence a lieu lors de ce séjour. L'évolution professionnelle que connaît Armand Ratsimbazafy dans les années qui suivent l'illustre en partie. De simple commis⁷¹⁸, il devient en 1969 attaché d'administration et cosigne, avec Jean Valette, son responsable hiérarchique, un répertoire numérique qui se voit publié dans le *Bulletin de Madagascar*⁷¹⁹.

⁷¹⁵ Arch. nat. Madagascar, D 102.

⁷¹⁶ André Chamson (1900-1983). Archiviste paléographe, directeur des Archives de France de 1959 à 1971. Notice biographique sur le site de l'Académie française, [en ligne], disponible sur <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/andre-chamson> (consulté le 6 avril 2016).

⁷¹⁷ Arch. nat. Madagascar, D 102. Dossier Armand Ratsimbazafy.

⁷¹⁸ Arch. nat. Madagascar, D 102. Dossier Armand Ratsimbazafy.

⁷¹⁹ Jean Valette, Armand Ratsimbazafy, « Répertoire numérique de la sous-série VIII D », *Bulletin de Madagascar*, n° 273, février 1969, p. 163-169.



Figure 30. Promotion 1961 du STIA sur les marches de l'hôtel Rohan, Paris, 1961. Le Malgache Armand Ratsimbazafy y participe (cliché Archives nationales⁷²⁰)

D'autres Malgaches suivent par la suite le stage technique international d'archives. Ils sont dix participants entre 1961 et 2014, dont cinq depuis 2007 (annexe 12). La provenance des stagiaires malgaches mérite néanmoins d'être signalée puisque seuls trois d'entre eux travaillent, au moment du stage, aux Archives nationales de Madagascar. Le dernier stage effectué par un agent des archives nationales de Madagascar remonte d'ailleurs à 1987. Cinq autres stagiaires travaillent au moment du stage dans un ministère, le Sénat ou une université. Les deux autres viennent du secteur associatif ou culturel. Cette répartition interroge. Elle est probablement le signe d'un certain éloignement des archivistes malgaches, du moins de ceux en poste aux Archives nationales, vis-à-vis de l'archivistique française. Ces dernières années, ce sont effectivement, à Madagascar, des non archivistes qui postulent au STIA, à l'image de Mmes Jeannine Rasoarinirina, de formation administrative, Bodoarimanana Ramanbahasina, bibliothécaire et Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina qui a davantage un profil de documentaliste. Les stagiaires ne recherchent donc plus une formation initiale en archivistique *stricto sensu*, mais davantage un complément de formation ou une mise à jour des connaissances qui leur font défaut et dont ils ont besoin dans l'exercice de leur métier⁷²¹. La configuration du stage ne s'y prête d'ailleurs plus : sa durée a été considérablement réduite et le stage en services d'archives s'est transformé en de simples visites organisées.

⁷²⁰ Direction des Archives de France, *50^e anniversaire du stage technique international d'archives*, 2000, p. 27

⁷²¹ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013. Témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina, 19 juin 2014.

Au-delà de la pratique et de la formation archivistiques, l'influence de la France passe aussi par l'image et les références utilisées. Un an encore après l'indépendance, en 1961, un article de vulgarisation, paru dans la *Revue de Madagascar* est éloquent à ce sujet⁷²². Il cherche à convaincre le lecteur de l'intérêt de la conservation des archives. Dans un style très simple, presque oral, plein de verve, l'auteur laisse transparaître une culture très française, à travers les exemples choisis à l'appui de son exposé. C'est le plus souvent la France, son histoire et ses écrivains qui y sont à l'honneur. Sont ainsi évoqués le testament de Louis XIV, les lettres de Napoléon, Jules Verne, le marquis de Sade, Anatole France, les Archives nationales, les dépôts modernes des départements et les chartes ou registres d'état civil anciens, dont s'enorgueillit le « moindre village de montagne ». Sur six pages, seules douze lignes plus les illustrations sont consacrées aux Archives de Madagascar. Tout laisse donc penser que l'auteur considère que pour convaincre de l'intérêt des archives, il faut s'appuyer sur le cas français.

La proximité avec la France s'observe aussi à travers les relations entre établissements. La bibliothèque de l'université de Madagascar (Tananarive) procède ainsi, en 1973, à des échanges d'ouvrages avec la section outre-mer des Archives nationales⁷²³. Des échanges semblables se déroulent entre la Bibliothèque nationale de France et la bibliothèque de l'université de Madagascar (Tananarive) au début des années 1960⁷²⁴. L'Académie malgache échange elle aussi ouvrages et documentation avec la France. Elle envisage même, vers 1980, de mener à bien un projet de microfilmage d'archives conservées au Centre des archives d'outre-mer, à Aix-en-Provence⁷²⁵. Plus récemment, dans le monde des bibliothèques, preuve du lien toujours existant avec la France, un don de 1 500 ouvrages en français est réalisé en faveur de la Bibliothèque nationale de Madagascar. Il constitue, depuis 2014, le socle du nouvel « espace français » de la Bibliothèque nationale. Il s'agit là d'un projet associant de nombreux acteurs français, dont le Centre national du livre (CNL), la Bibliothèque nationale de France, l'Institut français de Madagascar et de l'Ambassade de France⁷²⁶.

Plus globalement, la politique culturelle de la France à Madagascar contribue à entretenir ces liens et cette influence. En 1977, l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) confie

⁷²² « Coup d'œil sur les archives », *Revue de Madagascar*, n° 15, 1961, tiré à part, 6 p. L'article est anonyme.

⁷²³ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 18 juin 1974, p. 91.

⁷²⁴ Bib. nat. (France), archives administratives, E 336. Note du service des échanges internationaux de la Bibliothèque nationale concernant les publications des États francophones d'Afrique, 15 mai 1963.

⁷²⁵ Centre arch. dipl. Nantes, 2011037NN/212.

⁷²⁶ Alain Gyre, « La Bibliothèque nationale de Madagascar à Ampefiloha se dote d'un nouvel espace français », 20 novembre 2014 [en ligne], disponible sur <http://agir.avec.madagascar.over-blog.com/2014/11/la-bibliotheque-nationale-de-madagascar-a-ampefiloha-se-dote-d-un-nouvel-espace-francais.html> (consulté le 18 juillet 2016).

une partie de sa bibliothèque, le fonds Grandidier, à l'Académie malgache⁷²⁷. Autour de 1985-1987, un projet le service de coopération et d'action culturelle contribue au financement de la reproduction de documents photographiques anciens menacés de disparition et entreposés de manière précaire dans les locaux de l'Institut géographique national⁷²⁸. En outre, l'ancien centre culturel Albert Camus, renommé en 2011 institut français de Madagascar, est un équipement culturel important de la capitale. Situé en centre-ville de Tananarive et directement administré par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France, il est la vitrine et le principal instrument de la coopération culturelle française dans le pays. S'y ajoute un réseau d'alliances françaises parmi les plus développés au monde, avec 29 établissements en 2016.

L'influence de l'archivistique française se ressent aussi aux Comores. Elle est visible dans le projet de loi sur les archives de 2006 qui s'inspire des lois françaises, comme le reconnaît l'archiviste comorien Ali M'baé Abdou Raouf⁷²⁹. Elle l'est encore davantage dans les projets de réglementation successifs proposés par les missionnaires français, dont M. Daniel Farcis. Pour les Comores, la multiplication des missions de conseil et d'assistance menées dans les années 1980 et 1990 par des archivistes français (M. Daniel Farcis en 1983, 1985 et 1988, M. Arnaud Ramière de Fortanier en 1992, M. Laurent Ducol en 1995-1996, Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien en 1996) contribue à façonner les Archives nationales. Bien souvent trop ponctuels et aussi à cause des nombreux mouvements de personnel aux Archives nationales comoriennes, les conseils distillés peinent toutefois à être appliqués. Ils sont même parfois totalement incompris, comme le constatent MM. Arnaud Ramière de Fortanier et Laurent Ducol, s'apercevant que les archives ont été classées par timbre, empêchant toute reconstitution des fonds et rompant donc avec le principe de respect des fonds⁷³⁰. En réalité, seule la mission de M. Laurent Ducol, par sa durée, permet, pour quelques temps du moins, un infléchissement des pratiques. Il laisse également, à son départ en 1996, un service restructuré, ne serait-ce qu'au travers d'une nouvelle disposition des espaces et de l'amélioration des conditions de conservation. L'achat de plusieurs dizaines d'ouvrages liés aux archives permet enfin de doter les Archives nationales d'une petite bibliothèque qui lui faisait encore défaut. La sélection des titres par une archiviste française, Vivienne Miguet, laisse présager de l'importance des ouvrages français⁷³¹. Nous avons pu le constater en 2010.

⁷²⁷ Centre arch. dipl. Nantes, 2011037NN/202. Dossier « Fonds Grandidier », 1977.

⁷²⁸ Il s'agit de l'actuel fonds photographique de l'Institut géographique et hydrographique national (FTM). Centre arch. dipl. Nantes, 2011037NN/202. Dossier « conservation de documents photographiques anciens (1985-1987) ».

⁷²⁹ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁷³⁰ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁷³¹ En 1996, un budget de 10 000 francs est alloué pour l'achat des ouvrages. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

De nombreux Comoriens participent également au STIA (annexe 12). Un premier archiviste est inscrit à la session de 1964 mais c'est surtout dans les années 2000 que les Comoriens y sont représentés avec la participation de deux des responsables des archives, MM. Ali M'baé Abdou Raouf et Ahmed Cheick Aboubacar, de l'archiviste Mariama Sid Mbae et du responsable de l'antenne anjouanaise du CNDRS, M. Bourhane Abderemane. Contrairement aux profils malgaches de ces mêmes années, aux Comores, ce sont véritablement des archivistes, dont certains ont une formation universitaire, qui suivent le STIA. Ils se placent, de leur côté, dans l'optique de mise à jour de leurs connaissances, de perfection de leurs pratiques et de découverte de l'environnement français⁷³². L'un d'entre eux, M. Ali M'baé Abdou Raouf, suit à ces mêmes fins le programme « courants » des Archives de France, sept ans après sa participation au STIA. M. Ali M'baé Abdou Raouf, qui suit dans l'intervalle une maîtrise en sciences de la documentation et de l'information à l'université Paris VIII, est incontestablement l'archiviste comorien le plus empreint de la culture archivistique française, ce qui explique en partie son actuelle insertion professionnelle en France. Sa présence sur le long terme à la tête des Archives comoriennes (1996-2008) contribue à y ancrer les pratiques françaises, comme en témoigne la terminologie utilisée pour son instrument de recherche réalisé en 2000 : « inventaire sommaire⁷³³ ».

Le Stage technique international d'archives, créé en 1951 par Charles Braibant, alors directeur des Archives de France, se veut, dans l'esprit de son créateur, un lieu de confrontation aux méthodes nationales d'une élite d'archivistes, sans qu'il devienne un espace de promotion de l'archivistique française⁷³⁴. En associant les stagiaires étrangers aux élèves de l'École des chartes pour lesquels il s'agit jusqu'en 1990 de leur stage d'application, ce stage se veut un lieu d'échange. Durant initialement trois mois pendant lesquels alternent conférences et stage pratique, sa durée oscille selon les années. Il est désormais considérablement réduit, les conférences ne s'étalant plus que sur un mois. Par sa pérennité, le nombre d'archivistes formé⁷³⁵ et en l'absence d'équivalent dans le monde, il consacre le rayonnement international de la France dans le domaine des archives⁷³⁶. De fait, malgré la volonté de Charles Braibant de ne pas réduire le STIA à un lieu de diffusion de l'archivistique française, force est de constater la surreprésentation d'intervenants français

⁷³² Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015. Témoignage de M. Ahmed Cheick Aboubacar, 24 mars 2012. Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

⁷³³ Abdou Raouf Ali M'baé, *Inventaire sommaire des Archives nationales*, mars 2000.

⁷³⁴ Charles Braibant, « Le stage technique international d'archives », *Archivum*, n°2, 1952, p. 27.

⁷³⁵ Plus de 1 900 archivistes provenant de 100 pays différents suivent le stage de 1951 à 2000. Direction des Archives de France, *Stage technique international d'archives, 1951-2000, annuaire des participants*, p. 3.

⁷³⁶ Bénédicte Grailles, « Archivistiques canadienne et française : échanges, influences ou transferts ? », *Le théâtre du patrimoine (France-Canada)*, Québec, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, p. 48.

lors des conférences⁷³⁷. La responsable du STIA de 1987 à 1994, Paule René-Bazin écrit même en 1988 que le second objectif de ce stage est d'orienter les archivistes étrangers au travers des méthodes archivistiques françaises⁷³⁸. La vision internationale y est certes représentée, mais avec moins d'ampleur, du moins lors des conférences. Elle trouve davantage sa place dans les échanges suscités ou spontanés entre stagiaires. En réalité, le caractère international est limité par l'usage du seul français comme langue de travail⁷³⁹, qui plus est un français élaboré : « seule difficulté, les conférences données en langue française non simplifiée comme si elles étaient prévues uniquement pour des français alors que la majorité sont des étrangers⁷⁴⁰ ». Malgré ces écueils qui peuvent ne pas répondre aux attentes de certains professionnels, il apparaît que tous les archivistes comoriens et malgaches interrogés apprécient ce stage et qu'il leur a permis, tel que le souhaitait Charles Braibant, de se constituer un réseau international.

Si pour les archives, l'influence de la France est réelle dans la région et ravivée par des projets de coopération ponctuels menés par la France⁷⁴¹ ou par les départements de Mayotte et de la Réunion, à Madagascar, il apparaît que l'influence de l'archivistique française diminue aux Archives nationales. Il est possible de s'en rendre compte au travers de la série A de la bibliothèque des Archives nationales malgaches. Si sur les 316 ouvrages, 109 sont français, l'étude des dates d'édition est éloquent (fig. 31). Il apparaît que 77 % des ouvrages sont antérieurs à 1971 et que seuls sept sont postérieurs à 1976. Parmi les ouvrages français récents et de référence, seul *Les instruments de recherche dans les archives*⁷⁴² est présent. Or les Archives nationales malgaches conservent de nombreux ouvrages d'archivistique des années 1950 et 1960 dont *Les archives*⁷⁴³ de Jean Favier, *Les archives au service de la recherche historique* de Robert-Henri Bautier⁷⁴⁴, et plusieurs publications d'Yves Pérotin, dont *Le concept d'archives et les frontières de*

⁷³⁷ En 1951-1952, tous les intervenants sont français. En 1964 et 1988, seules deux conférences sont dispensées par des archivistes étrangers. En 1996, sur 55 intervenants seul un est étranger. En 2001, sur 98 intervenants, douze sont étrangers ou travaillent dans des institutions internationales. En 2013, sur 47 intervenants, quatre sont étrangers. Arch. nat. (France), 20080584.

⁷³⁸ Paule René-Bazin, Marie-Françoise Tammaro, « Le stage technique international d'archives : an Historical Overview and Future Prospects », *American Archivist*, summer 1988, p. 359.

⁷³⁹ Paule René-Bazin, Marie-Françoise Tammaro, « Le stage technique international d'archives : an Historical Overview and Future Prospects », art. cit. p. 359.

⁷⁴⁰ Témoignage d'archivistes étrangers en 1972. Cité par Direction des Archives de France, *50^e anniversaire du stage technique international d'archives*, 2000, p. 12.

⁷⁴¹ Les Archives nationales malgaches reçoivent ainsi Daniel Farcis en mission en 1985.

⁷⁴² Christine Nougaret, Bruno Galland, *Les instruments de recherche dans les archives*, op. cit., 259 p. Signalons également la présence d'un ouvrage de Françoise Hildeshimer : Françoise Hildeshimer, *Les archives, pourquoi ? comment ? La recherche aujourd'hui dans les archives en France*, Paris, Éd. de l'Érudit, 1984, 184 p.

⁷⁴³ Jean Favier, *Les archives*, Paris, PUF, 1959, 126 p.

⁷⁴⁴ Robert-Henri Bautier, *Les archives au service de la recherche historique*, actes de la cinquième Conférence internationale de la table ronde des Archives, Paris, Impr. nationale, 1961, 101 p

*l'archivistique*⁷⁴⁵ et le *Manuel d'archivistique tropicale*⁷⁴⁶. La présence d'une collection incomplète, et non alimentée depuis 1989⁷⁴⁷, de *La Gazette des archives*, confirme le moindre intérêt actuel des Archives nationales malgaches pour l'archivistique française. Coïncidence ou non, la césure observée dans la série A en 1970 correspond peu ou prou au départ de Jean Valette et, surtout, à la contestation des accords franco-malgaches de 1960⁷⁴⁸ et au lancement de la malgachisation de la société à partir de 1972⁷⁴⁹. On peut raisonnablement penser que ces faits sont liés et que, dès lors, s'agissant des archives, les Archives nationales se détournent largement de la pratique française.

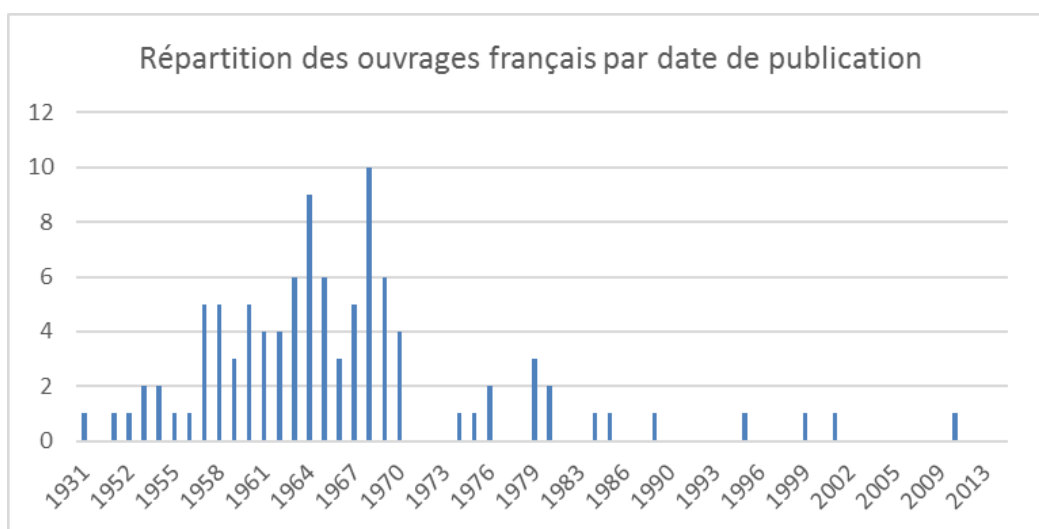


Figure 31. Répartition par date de publication des ouvrages français de la série A de la bibliothèque des Archives nationales malgaches, d'après le catalogue consulté en mars 2016. Neuf ouvrages non datés ne figurent pas sur cet histogramme

Pour Mayotte, dans un contexte très différent d'appartenance à la République française, les liens sont étroits avec les Archives de France et la Réunion. Ils se manifestent avant tout à travers les missions d'inspection et les stages d'archivistes. Plus récemment des échanges s'initient aussi par le biais associatif. Au sein de de l'Association des archivistes français, un groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien

⁷⁴⁵ Yves Pérotin (dir.), *Le concept d'archives et les frontières de l'archivistique*, actes de la septième conférence internationale de la Table ronde des archives, Paris, Impr. nationale, 1963, 75 p.

⁷⁴⁶ Yves Pérotin (dir.), *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966, 153 p.

⁷⁴⁷ En 1999, la collection couvre la période 1959-1989. Tsimaholy, *État des documents conservés aux Archives nationales*, Tananarive, 1999.

⁷⁴⁸ Gérard Conac, Guy Feuer. « Les accords franco-malgaches », *Annuaire français de droit international*, vol. 6, 1960. p. 859-880.

⁷⁴⁹ Françoise Blum, « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », *Le Mouvement Social*, n° 236, 3/2011, p. 61-87.

(GIAOI) se monte en 2011, rassemblant des archivistes de la Réunion, à l'initiative d'une archiviste du secteur privé, Mme Marion Germaneau. Ayant pour ambition de rayonner dans l'océan Indien, des contacts sont pris avec Mayotte. Pour autant, même si ces contacts existent entre archivistes de la Réunion et de Mayotte, l'animation d'un groupe associatif réunissant des professionnels de deux îles séparées par plus de 1 400 kilomètres est complexe et la participation d'archivistes mahorais demeure très restreinte et ponctuelle. En réalité, la représentation de Mayotte à ces réunions passe surtout par la présence de la directrice des archives départementales lors de séjours à la Réunion⁷⁵⁰. On peut tout de même noter la participation d'une archiviste du Centre hospitalier de Mayotte à la réunion de mai 2015⁷⁵¹. D'autres archivistes mahorais sont certes associés au groupe comme en témoignent leurs noms dans les listes d'émargement ou d'envoi⁷⁵², mais leur participation est réduite, voire nulle.

L'influence de l'archivistique française à Madagascar et aux Comores prend donc bien, comme dans d'autres pays d'Afrique francophone, plusieurs contours. Il s'agit d'abord des missions de conseils et d'assistance distillés entre autres par les archivistes paléographes. Cela passe aussi par la formation, que ce soit la formation initiale (École des chartes, universités françaises), ou la formation continue. Dans ce domaine, le stage technique international d'archives occupe une place singulière, sorte de fer de lance de l'archivistique française. De nombreux archivistes malgaches et comoriens y viennent pour se former ou parfaire leur formation en archivistique en même temps qu'ils en profitent pour découvrir le pays et se constituer un réseau. Néanmoins, si aux Comores, l'influence française va croissante et est au plus fort pendant les années 2000, un effet inverse s'observe à Madagascar. À la personnalité forte de Jean Valette dans les années 1960 succèdent d'autres individualités, certes francophiles et inspirées des pratiques françaises, mais moins enclines à s'y référer comme unique modèle.

⁷⁵⁰ Mme Anastasia Iline assiste ainsi à la réunion de création du groupe en mars 2011 et y fait part de son expérience précédente au sein du groupe interrégional des archivistes de PACA-Corse de l'Association des archivistes français. Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion du groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien, 21 mars 2011. Mme Pauline Gendry, est présente à la réunion du 22 mai 2015 et y présente les problématiques de son service. Compte rendu de réunion du groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien, 22 mai 2015.

⁷⁵¹ Compte rendu de réunion du groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien, 22 mai 2015.

⁷⁵² Le compte rendu de la réunion de création du groupe, du 21 mars 2011 est ainsi adressé à cinq archivistes mahorais, dont une seule extérieure aux archives départementales. Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion du groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien, 21 mars 2011. Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2015 mentionne les noms de trois archivistes mahoraises, dont une extérieure aux archives départementales.

2.2.2. Entre acteurs internationaux et régionaux

Malgré les liens évidents qui unissent Madagascar et les Comores avec la France, il est nécessaire de se demander si d'autres pays, organisations ou acteurs ont une influence sur les archives de la zone et leur gestion au sortir de la période coloniale. L'Unesco et le Conseil international des archives, qui mènent une politique de promotion des archives depuis les années 1950 sont probablement des acteurs importants. De même, les instances francophones, en parallèle à la France, développent des actions en faveur des archives. D'autres pays étrangers sont représentés à Madagascar et aux Comores et mènent, même ponctuellement, des actions touchant les archives. En outre, dans une position géographique singulière, ni tout à fait en Afrique, ni tout à fait en dehors, Madagascar, les Comores et Mayotte s'insèrent dans une diversité de réseaux : réseaux africains, réseaux indianocéaniques et, plus modestement, réseaux de l'océan Indien. Madagascar, les Comores et, dans une moindre mesure, Mayotte, entretiennent plus spécifiquement des relations suivies avec les autres îles du sud-ouest de l'océan Indien : l'Indianocéanie. En parallèle des chercheurs qui s'approprient ce terme, issu du néologisme « indianocéanisme », créé par le poète mauricien Camille de de Rauville au milieu des années 1960⁷⁵³, la sphère politique transforme ce concept en organisation internationale : la Commission de l'océan Indien (COI). Est-ce un échelon privilégié pour les relations archivistiques ? Quelle est l'influence des pays indianocéaniques sur Madagascar, les Comores et Mayotte ? Qu'en est-il de l'échelon africain ? Entre acteurs nationaux, internationaux et régionaux, quelles sont les influences sur les pays de la région et leur évolution ?

La littérature archivistique disponible peut déjà en être un indicateur. Malgré l'existence ancienne d'un *Manuel de l'archiviste*⁷⁵⁴, destiné à l'Indochine⁷⁵⁵, et surtout du *Manuel d'archivistique tropicale*⁷⁵⁶, le premier manuel français d'archivistique ne paraît qu'en 1970. Or, à cette époque, il existe, déjà depuis plusieurs années, des manuels de référence en anglais : celui d'Hilary Jenkinson⁷⁵⁷ pour le Royaume-Uni qui paraît dès 1922 et est régulièrement réimprimé jusqu'en 1965 et celui de Theodore Shellenberg pour les

⁷⁵³ Raoul Lucas « Les questions interculturelles à l'épreuve de l'Indianocéanie », Raoul Lucas (dir.), *Sociétés plurielles dans l'océan Indien, enjeux culturels et scientifiques*, Paris, Karthala, Saint-Denis (Réunion), Université de la Réunion, 2003, p. 1-14.

⁷⁵⁴ [Paul Boudet], *Manuel de l'archiviste, Instructions pour l'organisation et le classement des archives de l'Indochine*, Hanoi, Impr. d'Extrême-Orient, 1934, 151 p.

⁷⁵⁵ Nous ne sommes pas parvenus à savoir si ce manuel a été diffusé au-delà du protectorat indochinois.

⁷⁵⁶ Yves Pérotin (dir.), *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966, 153 p.

⁷⁵⁷ Hilary Jenkinson, *A Manual of Archive Administration*, Oxford, Clarendon Press, 1922, 2^e éd., 1937, 3^e éd., 1965, 261 p.

États-Unis⁷⁵⁸, publié en 1956, qui est qualifié de premier manuel d'archivistique moderne. Ont-ils eu un écho localement ? Il est difficile de l'affirmer car la barrière de la langue a probablement limité leur diffusion, du moins pendant les premières années de l'indépendance. Pour ce qui concerne Madagascar, ces deux titres ne figurent pas dans le catalogue de la série A, consacrées aux ouvrages d'archivistique, de la bibliothèque des Archives nationales de Madagascar. À l'inverse, le *Manuel d'archivistique tropicale* d'Yves Pérotin, entre, d'après sa cote, dans les collections des Archives nationales peu après sa publication⁷⁵⁹. De manière générale, la littérature professionnelle anglo-saxonne est peu présente dans la série A de bibliothèque des Archives nationales de Madagascar. Seuls dix ouvrages proviennent du Royaume-Uni et des États-Unis, le plus récent datant de 1972. On y trouve toutefois d'autres publications en anglais provenant de pays de la région ou plus éloignés, comme le Japon (21 références) qui envoie de manière régulière, depuis 1998, le rapport annuel et le journal de ses Archives nationales. Mais, de manière évidente, c'est le français qui est le principal vecteur de transmission des pratiques professionnelles, quand bien même ni le *Manuel d'archivistique*⁷⁶⁰ de 1970, ni la *Pratique archivistique française*⁷⁶¹ de 1993 ne figurent au catalogue des Archives nationales de Madagascar.

L'appartenance à la sphère francophone est effectivement primordiale, y compris dans les actions de coopération. La coopération canadienne (Québec) a ainsi mené des projets aux Comores et les Archives nationales malgaches sont membres de l'Association internationale des archivistes francophones (AIAF), créée en 1989. Cette dernière est à l'origine d'un portail en ligne dédié à l'apprentissage de l'archivistique : le portail international d'archivistique francophone (PIAF)⁷⁶². Ouvert en 2005 et animé par des archivistes de la sphère francophone, notamment français, québécois, suisses et sénégalais, le PIAF est utilisé par certains archivistes de la région. Mme Bodoarimanana Ramambahasina utilise le forum, ses cours et son forum d'échange avant même sa venue en France pour le stage technique international d'archives⁷⁶³. D'autres, comme M. Bourhane Abderemane, le découvrent, à l'inverse, à l'occasion du STIA et y recourent pour prolonger le stage, voire s'en servent pour sensibiliser à la gestion des archives⁷⁶⁴.

⁷⁵⁸ Theodore R. Shellenberg, *Modern Archives. Principles and Techniques*, Chicago, University Press, 1956, 248 p.

⁷⁵⁹ Catalogue de la bibliothèque des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/bi/> (consulté le 23 mars 2016).

⁷⁶⁰ Association des archivistes français, direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives en France*, Paris, Archives nationales, 1991, réimpression de l'édition de 1970, 805 p.

⁷⁶¹ Jean Favier, Danièle Neirinck (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

⁷⁶² Portail international d'archivistique francophone, [en ligne], disponible sur <http://www.piaf-archives.org/> (consulté le 30 septembre 2016).

⁷⁶³ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013

⁷⁶⁴ Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

En outre, dans ce « lac francophone » qu'est le sud-ouest de l'océan Indien, le français est la langue privilégiée pour le contact extérieur⁷⁶⁵. Un financement de l'ACCT permet, en 1983, à M. Ali M'ze Ahmed d'effectuer une mission de recensement des sources sur les Comores. À la lisière entre archives et bibliothèques, la préservation du fonds Grandidier en est un autre exemple⁷⁶⁶. Cette bibliothèque spécialisée sur Madagascar constituée par Alfred Grandidier et enrichie ensuite par son fils, Guillaume Grandidier est remise à Madagascar vers 1960⁷⁶⁷ et se trouve désormais entreposée à l'Académie malgache et, dans une moindre mesure, à la bibliothèque universitaire de Tananarive. Ce fonds d'une grande richesse se compose de plus de 13 000 documents écrits⁷⁶⁸, de 3 500 photographies anciennes et de 279 cartes de Madagascar et sa région. Pour sa conservation, ce sont avant tout des partenaires francophones qui sont mobilisés. Ainsi, dans le cadre de projets successifs financés par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et « Médiathèque et bibliothèque électronique de l'océan Indien⁷⁶⁹ », l'informatisation du fichier est lancée à partir de 1999. Les fiches élaborées intègrent alors une base de données bibliographique accessible par internet (<http://www.refer.mg/mbeoi>). À partir de 2004, l'AUF aide à la numérisation des documents les plus rares afin d'assurer leur conservation. Le projet est parachevé avec le lancement d'un site web dédié (<http://www.fonds-grandidier.mg/>) où sont mis en ligne les documents. En complément, d'autres acteurs internationaux⁷⁷⁰ interviennent sur les conditions de conservation des fonds en finançant la réfection de la toiture, l'achat de rayonnages, de matériel de conservation et de lutte contre les incendies et l'humidité⁷⁷¹.

La Francophonie n'est cependant pas l'unique levier activé par ces pays qui sollicitent également d'autres types de partenaires. Les plus durables pour leur influence sur les archives sont à chercher du côté

⁷⁶⁵ Yves Montenay, « L'océan Indien : un "lac francophone" au sud-ouest ? », *Population & Avenir*, 3/2012, n° 708, p. 17-19.

⁷⁶⁶ Vololoniaina Rasoamampianina, « Le Fonds Grandidier et l'histoire scientifique et technique de Madagascar avant l'annexion coloniale (1896) », Christian Feller, Frédéric Sandron (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, p. 15-32.

⁷⁶⁷ Une partie de la bibliothèque échappe toutefois à ce don et se trouvent en Europe et aux États-Unis. Vololoniaina Rasoamampianina, L. Modeste Rakotondrasoa. « Introduction de l'étude bibliographique sur le fonds Grandidier ». *TALOHA*, n° 16-17, 2 novembre 2006, [en ligne], disponible sur <http://www.taloha.info/document.php?id=318> (consulté le 11 juillet 2016).

⁷⁶⁸ Il s'agit d'articles extraits de périodiques scientifiques et de journaux, de livres, de copies d'archives ou de passages de livres, de rapports techniques, de manuscrits, et de collections de périodiques.

⁷⁶⁹ Lancé par l'AUF, le projet Médiathèque et bibliothèque électronique sur l'océan Indien a pour objectif la constitution et la mise en ligne sur internet d'une base de données sur les documents scientifiques et techniques produits dans l'océan Indien et sur l'océan Indien afin de permettre leur localisation et leur circulation.

⁷⁷⁰ Il s'agit entre autres de l'ambassade d'Allemagne et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

⁷⁷¹ Vololoniaina Rasoamampianina, L. Modeste Rakotondrasoa. « Introduction de l'étude bibliographique sur le fonds Grandidier », art. cit.

des institutions internationales, à commencer par l'Unesco. L'Unesco, associée aux débuts du CNDRS⁷⁷², contribue notamment, dans les années 1980, au financement des équipements des Archives nationales des Comores. Elle rend possible, en 1997, l'acquisition de photographies et manuscrits sur les Comores, au profit du CNDRS⁷⁷³ puis, en 2002, une mission de recension des sources sur les Comores à Madagascar⁷⁷⁴. Madagascar se tourne également vers l'instance onusienne. En 1999, la Grande île présente ainsi une demande d'aide auprès de l'Unesco pour la réhabilitation du bâtiment des Archives nationales, comprenant notamment une demande d'assistance technique⁷⁷⁵.

Le rôle de l'Unesco est également aussi perceptible dans le domaine éditorial. C'est sous son patronage et grâce au travail d'une équipe d'archivistes, dont les chartistes Marie-Antoinette Menier et Étienne Taillemite, que sont publiés les trois volumes des *Sources de l'histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les archives et bibliothèques françaises*⁷⁷⁶. L'Unesco est également à l'initiative des études Records and Archives Management Programme, dites études RAMP. Cette collection lancée en 1979, dans le but de sensibiliser le public et les pouvoirs décisionnels à l'importance des archives et afin de développer des initiatives de prévention en faveur de la préservation de leur patrimoine compte déjà plus de 110 titres en 2000. Largement distribuées et désormais pour partie accessibles librement en ligne, ces études se retrouvent aux Archives nationales des Comores et de Madagascar. Une analyse menée en 1993 par les archivistes canadien Carol Couture et Marcel Lajeunesse révèle l'importance des publications RAMP à la contribution du développement de l'archivistique⁷⁷⁷.

En partenariat avec l'Unesco, le Conseil international des archives (CIA) est l'acteur majeur de l'archivistique au niveau mondial. L'organisme est très lié aux archives malgaches à leur création. Le CIA soutient ainsi le congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien qui se tient à Tananarive du 25 avril au 1^{er} mai 1960⁷⁷⁸. Mais surtout, Mme Razoharino est mentionnée, à partir de 1967⁷⁷⁹, comme

⁷⁷² Arch. nat. Comores, boîte 153. Note de présentation du décret portant création d'un centre national de documentation et de recherches sur les Comores, 1979.

⁷⁷³ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

⁷⁷⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission du projet Archives nationales – évaluation des archives concernant les Comores conservées à Madagascar, 23 juillet-6 août 2002.

⁷⁷⁵ Arch. dép. Mayotte. Note de stratégie nationale présentée par la délégation de Madagascar au Forum Unesco 2000 pour l'océan Indien (île Maurice, 29-31 mars 1999), 1999.

⁷⁷⁶ Conseil international des archives, *Guide de sources de l'histoire de l'Afrique, Sources de l'histoire de l'Afrique au Sud du Sahara dans les Archives et Bibliothèques françaises*, t.1. Archives, Zug, 1971, 959 p.

⁷⁷⁷ Carol Couture, Marcel Lajeunesse, « L'Unesco et le développement de l'archivistique : utilisation, diffusion et évaluation des études RAMP », *La Gazette des archives*, 1994, n° 165, p. 224-252.

⁷⁷⁸ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1^{er} mai 1960) », *Bulletin de Madagascar*, n° 170, juillet 1960, p. 579-580.

⁷⁷⁹ « Correspondants de la revue », *Archivum*, 1967, p. 7-10.

correspondante de la revue du CIA, *Archivum*. Elle occupe cette fonction au moins jusqu'en mars 1971, date à partir de laquelle la liste des correspondants cesse d'être jointe à la publication. Il est toutefois possible d'affirmer que ses liens avec l'institution demeurent puisque la directrice des Archives nationales malgaches participe à la conférence du CIA de 1988⁷⁸⁰. L'influence du CIA est perceptible dans la réglementation archivistique malgaches. Alors que depuis son assemblée de Madrid, en 1968, le CIA préconise un délai de 30 ans pour les archives courantes⁷⁸¹, à Madagascar la diminution du délai de communicabilité des archives de 50 à 25 ans en 1971⁷⁸² laisse penser que les préconisations du CIA sont prises en compte. La présence aux Archives malgaches des publications du CIA, dont *Archivum*, confirme l'existence de liens, tout comme, dans un second temps, leur affaiblissement : en 1999, la collection s'arrête à l'année 1984⁷⁸³. Néanmoins, en s'associant à la journée internationale des archives du 9 juin, au moins à partir de 2015, Madagascar se place de nouveau sous le patronage du CIA. Les liens entre le CIA et les Comores sont plus ténus, même si ponctuellement les directeurs du CNDRS ou M. Ali M'baé Abdou Raouf participent aux réunions. Les raisons de la faible participation des Comores aux instances ou aux rencontres du CIA sont avant tout financières : de 1996 à 2008, les Comores ne règlent leur cotisation qu'une seule fois, ce qui les prive de leur qualité de membre⁷⁸⁴.

De manière certes plus anecdotique, mais reflet d'une réalité, on remarque que quelques archivistes, faute d'associations professionnelles actives localement et par volonté de s'affranchir des réseaux locaux ou ne s'y reconnaissant pas, investissent désormais les médias sociaux à la recherche de contacts à l'international. C'est par exemple le cas d'une consultante en archives exerçant à Madagascar dans le secteur privé, qui est présente sur les réseaux professionnels Viadeo et LinkedIn⁷⁸⁵. Un ou deux autres professionnels présents en ligne ont des profils similaires. La majorité des archivistes malgaches et comoriens inscrits sur Viadeo et LinkedIn se placent toutefois dans une autre optique, à en juger par leurs réseaux respectifs peu développés et très locaux ou non tournés vers les archivistes⁷⁸⁶.

⁷⁸⁰ Arch. nat. France, 20080584/30. Dossier présenté au stage technique international d'archives par Mme Hantanirina Razakarivelo, 2001.

⁷⁸¹ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de M. Daniel Farcis, 17 juin-10 juillet 1983.

⁷⁸² Arrêté n° 3171 du 24 août 1971 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République.

⁷⁸³ En 1999, la collection couvre la période 1951-1984. Tsimaholy, *État des documents conservés aux Archives nationales*, Tananarive, 1999.

⁷⁸⁴ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁷⁸⁵ Témoignage de Mme Vololomboahangy Randrianarivelo, consultante en archives et documentation, 13 juillet 2015. Recherches effectuées sur Viadeo et LinkedIn en juillet 2016.

⁷⁸⁶ Les recherches effectuées sur Viadeo et LinkedIn en juillet 2016 ont permis d'y relever la présence de treize archivistes ou anciens archivistes. Deux d'entre eux sont présents à la fois sur Viadeo et sur LinkedIn.

Tout autant que l'international, l'échelon régional constitue un lieu d'échange et un cadre de partenariat pour les archivistes et les politiques archivistiques. C'est d'abord par la formation que le rayonnement africain est le plus visible. S'il existe une formation archivistique à l'université de Tananarive depuis 1986, de très nombreux professionnels proviennent d'autres formations universitaires africaines. Quelques-uns se forment au Maghreb⁷⁸⁷, mais les plus nombreux passent par l'École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD) de Dakar (Sénégal). Cette dernière, créée en 1967, forme dans un premier temps des bibliothécaires. Ce n'est qu'en 1971 qu'une section archives ouvre et propose la délivrance du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archivistes (DAFA), un diplôme destiné au personnel d'exécution⁷⁸⁸. Le second cycle est créé en 1982 et est ouvert, par voie de concours, aux professionnels justifiant de trois ans d'expérience ou aux étudiants titulaires d'une licence. Ce second cycle débouche sur la délivrance du diplôme supérieur des sciences de l'information et de la communication (DSSIC)⁷⁸⁹. Preuve de l'influence de cette formation, y compris à Madagascar, en 2013, tous les cadres de la bibliothèque universitaire de Tananarive sont d'anciens élèves de l'EBAD⁷⁹⁰. Plusieurs archivistes sont aussi issues de cette formation, dont l'actuelle directrice des Archives nationales, Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina ou Mme Hantanirina Élise Razakarivelo, ancienne stagiaire du STIA (promotion 2001) et titulaire d'un DAFA (1992). Pour les Comores, nombreux sont les professionnels de l'information provenant de l'EBAD. C'est notamment le cas des deux derniers responsables des Archives nationales. M Ahmed Cheick Aboubacar, après une formation initiale en archivistique à Dakar, y valide par la suite un master en ingénierie documentaire. M. Ali M'baé Abdou Raouf, lui-même titulaire du DAFA⁷⁹¹, reconnaît l'influence de l'archivistique sénégalaise dans son travail, notamment lorsqu'il s'est agi de rédiger le projet de loi sur les archives (2006)⁷⁹².

Pour ce qui est des relations internationales entre archivistes, si les archivistes de la région participent ou ont participé au CIA, leur association à sa branche régionale, l'ESARBICA, est beaucoup moins évidente. L'actuelle directrice des Archives nationales de Madagascar est certes présente sur

⁷⁸⁷ C'est notamment le cas d'un agent de l'antenne du CNDRS d'Anjouan qui a commencé des études à l'École des sciences de l'information de Rabat. M. Anlimouddine Darkaoui a de son côté achevé cette formation et est titulaire du diplôme d'informatiste sanctionnant une formation de niveau bac +4. Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012. Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

⁷⁸⁸ Amadou Bousso, « La section de formation d'archivistes à l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'Université de Dakar », *La Gazette des archives*, n°78, 1972, p. 153-162.

⁷⁸⁹ Olivier Sagna, « EBAD 1964-1994 : premier bilan à l'heure de la sortie de la trentième promotion », *L'Écluse*, 1995, vol. 7, n° 4, p. 15-18.

⁷⁹⁰ D'après M. Jean-Marie Andrianiaina, responsable de la bibliothèque universitaire de Tananarive, rencontré le 22 avril 2013.

⁷⁹¹ Arch. nat. (France), 20080584/27. Dossier de M. Ali M'baé Abdou Raouf.

⁷⁹² Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

l'annuaire des membres de l'ESARBICA disponible sur le site du CIA⁷⁹³, mais son institution n'est pas citée parmi les contacts liés à l'ESARBICA sur leur site internet⁷⁹⁴. Il n'y a pas davantage de lien entre les archives ou les archivistes de Mayotte et des Comores et l'ESARBICA. Les témoins interrogés ignorent tout contact récent, ce que confirment la bibliographie disponible⁷⁹⁵ et l'un des membres du bureau de l'ESARBICA⁷⁹⁶. De même, le journal de l'ESARBICA⁷⁹⁷ ne contient aucun article rédigé par des Malgaches, Comoriens ou Mahorais. Seul un article y est consacré à Madagascar – il traite de la numérisation d'une collection de photographies, mais il est rédigé par la Sud-Africaine Mme Lesley Hart⁷⁹⁸. Cette absence étonne alors qu'à sa constitution, en 2013, l'ESARBICA considère Madagascar comme l'un de ses 23 membres⁷⁹⁹. Les Comores sont en revanche absentes de cette liste initiale, tout comme Mayotte⁸⁰⁰.

Le cadre de l'océan Indien est également propice à des rencontres et collaborations entre archivistes. C'est par exemple le cas dans les années 1960 entre les archivistes de l'île Maurice, de la Réunion et de Madagascar. À la suite du vœu émis à la fin du troisième congrès international des archives tenu à Florence en 1956, visant à la création, dans le cadre du CIA, d'associations d'archivistes et d'historiens à un niveau régional, l'archiviste de l'île Maurice, Auguste Toussaint⁸⁰¹, prend l'initiative de réunir des spécialistes de l'océan Indien⁸⁰². La réunion se tient à Madagascar du 25 avril au 1^{er} mai 1960, l'Académie malgache s'étant proposée pour l'organisation. Soulignons d'emblée la réactivité des spécialistes de l'océan Indien et l'intérêt de leur démarche alors que seules deux autres la précèdent, l'une étant consacrée à l'Amérique latine et

⁷⁹³ Liste des membres de l'ESARBICA, [en ligne], disponible sur <http://www.ica.org/fr/membres-de-esarbica> (consulté le 18 juillet 2016).

⁷⁹⁴ Contact Details of Archival Institutions, [en ligne], disponible sur esarbica.com/contacts.doc (consulté le 18 juillet 2016).

⁷⁹⁵ Vivian Fuh Tafor, Patrick Ngulube, « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », *Journal of the Society of Archivists*, 2006, n° 27, p. 57-83. Cet article, comme d'autres de M. Patrick Ngulube, prend l'ESARBICA comme zone d'étude, mais ne cite ni Madagascar, ni les Comores, ni Mayotte.

⁷⁹⁶ Échanges avec M. Patrick Ngulube, 19 juillet 2016.

⁷⁹⁷ *ESARBICA Journal* paraît depuis 1991 sur un rythme annuel. En 2015, le 34^e numéro de la revue est mis en ligne.

⁷⁹⁸ Lesley Hart, « Palanquin or Filanjana: Digitising and Describing a Collection of Stereographic Glass Slides of Madagascar », *ESARBICA Journal*, n° 29, 2010. En 2010, Mme Lesley Hart, est « *manager of Libraries Manuscripts and Archives* » à l'université du Cap (Afrique-du-Sud).

⁷⁹⁹ *Constitution on the Eastern and Southern Africa Branch of the International Council on Archives*, 2013, [en ligne], disponible sur <http://esarbica.com/ESARBICA%20CONSTITUTION%20June%202014.pdf> (consulté le 18 juillet 2016).

⁸⁰⁰ Alors que les autres pays du sud-ouest de l'océan Indien sont mentionnés, ni Mayotte, ni la Réunion, ni même la France ne figurent sur cette liste.

⁸⁰¹ Auguste Toussaint (1911-1987), archiviste et historien a été directeur des Archives de Maurice.

⁸⁰² Raoul Lucas « Les questions interculturelles à l'épreuve de l'Indianocéanie », art. cit., p. 10.

l'autre à la Scandinavie⁸⁰³. La rencontre de Tananarive réunit 32 participants, pour la plupart universitaires, enseignants ou proches du monde de la recherche⁸⁰⁴. S'y trouvent aussi des archivistes, dont Jean Valette, l'archiviste de l'île Maurice, Auguste Toussaint et celui de la Réunion, André Scherer⁸⁰⁵. Les participants sont en grande majorité malgaches, mais viennent aussi des Pays-Bas, de France et du Royaume-Uni. Ce congrès où alternent séances de travail et communications scientifiques voit aussi la création de l'Association historique internationale de l'océan Indien (AHIOI).

À cette même échelle de l'océan Indien, l'Indian Ocean Rim Association (IORA)⁸⁰⁶, une organisation internationale à laquelle sont associées les Comores et Madagascar, intervient aussi ponctuellement sur les archives. Elle organise ainsi, en 2012 en Inde, une réunion des directeurs des Archives nationales des États membres⁸⁰⁷. On en retrouve un rapport à la bibliothèque des Archives nationales de Madagascar⁸⁰⁸, preuve qu'à défaut d'y assister, les Archives nationales malgaches y sont au moins associées.

Mais, bien davantage que l'océan Indien, c'est l'Indianocéanie qui abrite les échanges les plus nombreux pour la période contemporaine. Les liens avec la Commission de l'océan Indien (COI) sont évidents. L'ancien responsable des archives des Comores, M. Ahmed Cheick Aboubacar, y occupe désormais une place de documentaliste et visite, à ce titre, les Archives nationales, en mai 2016⁸⁰⁹. En outre, l'iconothèque historique de l'océan Indien, qui est jusqu'à présent essentiellement alimentée par les institutions réunionnaises, devrait à court terme évoluer en associant les pays de la région. Lors de son Conseil des ministres, le 26 février 2016, la Commission de l'océan Indien a en effet confié la conduite du projet de coopération régionale pour le patrimoine iconographique à la Réunion⁸¹⁰. Une rencontre, à la Réunion, en juin 2016, a permis de définir les projets et de signer plusieurs partenariats avec les Archives

⁸⁰³ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1^{er} mai 1960) », *Bulletin de Madagascar*, n° 170, juillet 1960, p. 579.

⁸⁰⁴ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1^{er} mai 1960) », *Bulletin de Madagascar*, n° 170, juillet 1960, p. 581-582.

⁸⁰⁵ André Scherer (1921-2000) a été directeur des archives de la Réunion de 1958 à 1971 et secrétaire général de l'Association historique internationale de l'océan Indien.

⁸⁰⁶ L'IORA s'appelle encore, en 2012, l'Indian Ocean Rim Association for Regional Cooperation (IOR-ARC).

⁸⁰⁷ Cette réunion de directeurs d'archives s'est tenue les 25-26 septembre 2012 à New Delhi (Inde). D'après le site de l'IORA [<http://iora.net/events/past-events.aspx>] consulté le 23 mars 2016.

⁸⁰⁸ Arch. nat. Madagascar. Bibliothèque, A312. *Réunion des Directeurs des Archives Nationales des États Membres de l'Indian Ocean Rim-Association for Regional Cooperation (IOR-ARC) à New-Delhi*, Inde ; s.e., New-Delhi, Inde, 2012, 219 p.

⁸⁰⁹ « La Commission de l'océan Indien a visité les Archives nationales le 4 mai », site internet des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2016/05/la-commission-de-locean-indien-a-visite-les-archives-nationales-le-4-mai-2016/> (consulté le 8 juillet 2016).

⁸¹⁰ Décision n° 22 du Conseil des ministres de la COI du 26 février 2016. Le projet s'intitule : « Patrimoine de l'Indianocéanie – Iconothèque historique de l'océan Indien ».

nationales des Seychelles, l'Institut français de Pondichéry et le National Maritime Museum of London. Rien n'est néanmoins encore envisagé avec les Comores et Madagascar. En outre, une convention associant les conseils généraux de Mayotte et de la Réunion, en cours de signature, doit permettre l'ajout rapide des ressources iconographiques des archives départementales de Mayotte⁸¹¹.

Les relations bilatérales sont également l'occasion d'échanges entre pays de la zone. Aux Comores, le CNDRS cherche à nouer des contacts avec les archives des autres pays de la région océan Indien, pour, si possible, y collecter des archives concernant l'archipel⁸¹². À cette fin, MM. Ainouddine Sidi et Ali M'baé Abdou Raouf se rendent à Madagascar en 2012 et souhaitent signer une convention de partenariat. C'est, pour eux, l'occasion d'une rencontre avec la directrice des Archives nationales et de visites de services d'archives. L'accueil par les Archives nationales malgaches de deux archivistes du CNDRS, pour un stage de découverte de trois semaines, est le signe probable de l'aboutissement du partenariat⁸¹³. Suite à des premières visites aux Comores à partir de 2004, les archives de Mayotte mènent, en 2010, un projet avec le CNDRS s'inscrivant dans le cadre de la coopération régionale. Il prend notamment les contours d'actions de formation au traitement et à la numérisation d'archives, la fourniture de scanners permettant la numérisation d'archives (fig. 32) et l'échange d'instruments de recherche. Les archives départementales de la Réunion sont également un partenaire privilégié pour les pays de la zone. Ils accueillent de nombreux stagiaires, dont la plupart des agents des archives de Mayotte dans les années 1980 et 1990⁸¹⁴, et pilotent, ou sont associés, à de nombreuses missions d'expertise, à Mayotte et aux Comores à la même période.

⁸¹¹ Échange de courriels avec M. David Gagneur, chef de mission pour l'iconothèque historique de l'océan Indien, août 2016.

⁸¹² Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission du projet Archives nationales – évaluation des archives concernant les Comores conservées à Madagascar, 23 juillet-6 août 2002.

⁸¹³ Billet « CNDRS - stage de découverte », 10 janvier 2014. Capture du site internet des Archives nationales par la wayback machine, du 27 février 2014, [en ligne], <https://web.archive.org/web/20140227062220/http://www.archivesnationales.gov.mg/>

⁸¹⁴ Pour Mayotte, les stages aux Archives de la Réunion concernent, entre autres, MM. Boinaidi Mohamed Maliki, Abdou Bel-Hamissi et Mme Salima Abdullah. Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012. Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012. Arch. nat. (France), 2011094/125. Lettre de M. Benoît Julien au directeur des Archives de France, 19 novembre 1993. Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de stage d'Abdou Bel Hamissi, décembre 1993.



Figure 32. Numérisation d'archives à l'antenne du CNDRS d'Anjouan, juin 2010 (cliché C. Jollivet)

Il apparaît effectivement que les liens avec la France ne sont pas les seuls à l'œuvre autour des archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte. Des influences diverses sont en réalité observables. Ce sont celles des organisations internationales, dont l'Unesco et le CIA, à travers le soutien aux services d'archives et la publication d'une littérature professionnelle. C'est aussi, avec moins de vigueur pour les archives, la Francophonie, à travers ses différentes agences, dont l'AUF. L'Afrique est également concernée et, à plus forte mesure le Sénégal par l'intermédiaire de son école d'archivistes, documentalistes et bibliothécaires, dont la renommée atteint les Comores et Madagascar où, la plupart des cadres en sont issus. L'océan Indien et l'Indianocéanie, partenaires de proximité mènent des actions concernant les archives, dans lesquelles Madagascar, les Comores et Mayotte s'investissent encore peu. En revanche, par le biais d'actions bilatérales ou décentralisées ces mêmes territoires, au premier rang desquels la Réunion, coopèrent avec les acteurs de la zone étudiée. Enfin, même si son influence demeure modeste, Madagascar entretient des relations archivistiques ponctuelles avec les Comores et forme même quelques professionnels du document comoriens et mahorais suivant le cursus de l'université de Tananarive. Nous sommes donc là face à un réseau partenarial en évolution constante au cours de la période. Les partenariats internationaux développés dans les années 1960 s'estompent peu à peu et cèdent le pas face à des acteurs régionaux, d'abord africains avec la création de l'EBAD, puis indianocéaniens, à partir de 1980.

Les systèmes archivistiques et les pratiques archivistiques de Madagascar, des Comores et de Mayotte, loin de naître de manière isolée sont en réalité emprunts d'influences multiples. La France, en raison de l'histoire coloniale et postcoloniale y occupe évidemment une grande part. Néanmoins, alors que le système malgache des premières années de l'indépendance se bâtit avec la vision française, centralisatrice, historique et érudite des archives, à partir des années 1970 son influence s'estompe pour ne réapparaître que lors de projets ponctuels. Mayotte et les Comores, de ce point de vue, se placent dans une autre temporalité vis-à-vis de la France en entretenant une relation suivie pendant les années 1980 et 1990. La perte d'influence de la France à Madagascar, qui correspond aussi à sa perte d'influence archivistique au niveau international à la fin des années 1970, correspond à une multiplication de partenariats et de courants d'inspiration. Ce sont les instances internationales pour les financements ou les références archivistiques (études RAMP), c'est l'Afrique et l'EBAD pour la formation, c'est l'Indianocéanie et ses composantes, dont la Réunion, pour la coopération. Mais les partenariats sont également internes à la zone avec, dans les années 2010, le développement de projets associant Mayotte aux Comores et les Comores à Madagascar.

Dans le domaine archivistique, Madagascar, les Comores et Mayotte connaissent des destins différenciés à l'issue du processus de décolonisation. Des modèles se créent peu à peu mais de manière dissemblable entre les territoires. Madagascar renforce son service d'archives dont les bases datent de la période coloniale. C'est à travers ce service central, quasi-unique, que le pays organise son système archivistique, avec une ambition certaine, dont témoigne la loi de 2007 sur les archives. Aux Comores, après des émeutes qui ont raison des premières Archives nationales en 1978, ces dernières sont recrées au sein d'une structure dédiée à la recherche. Elles peinent néanmoins à s'y épanouir. Les archives de Mayotte n'apparaissent que plus tardivement et ne se structurent véritablement qu'à partir de 1997, puis de 2004. Le service, disposant d'un personnel nombreux, utilise les actions éducatives et de valorisation comme vitrines pour mener ses missions plus traditionnelles. L'originalité mahoraise réside toutefois dans la place importante attribuée à la collecte des sources orales, y compris littéraires, plaçant ainsi le service dans la continuité d'un mouvement porté par les chercheurs à partir des années 1980⁸¹⁵. Néanmoins, à Mayotte, comme à Madagascar et aux Comores, malgré un certain volontarisme des archivistes les différentes politiques menées pour la gestion des archives n'ont qu'une efficacité limitée. À Madagascar, si les archives centrales sont peu ou prou gérées, les ambitions affichées ne suffisent pas pour investir l'échelon local. La

⁸¹⁵ Claude Alibert, *Contes Mahorais*, *op.cit.*, 136 p. Sophie Blanchy, Zaharia Soilihi, *Furukombe et autres contes de Mayotte*, Paris, Éd. caribéennes, 1991, 185 p. Jean-Luc Raharimanana, Magali Nirina Marson (dir.), *Interculturel Francophonies*, numéro spécial *Les Comores, une littérature en archipel*, n° 19, 2011, 382 p. *Tarehi*, n° 5, 2002, dossier « La littérature comorienne, hier et aujourd'hui », p. 21-63.

situation comorienne est pire encore puisque les Archives nationales n'ont qu'une emprise très limitée sur les archives du pays et laissent, de fait, les administrations agir à leur guise. Comparativement, Mayotte peut apparaître mieux lotie mais les manques, nombreux, ne permettent pas de hisser le service au niveau des standards métropolitains.

Ce processus de création de nouvelles administrations et de nouveaux systèmes archivistiques, s'il s'inspire évidemment de l'ancienne puissance colonisatrice, n'en est pas moins traversé par d'autres influences. Ce sont celles de l'Unesco, du CIA, des instances et partenaires de la Francophonie, de l'Afrique et, de plus en plus, de l'Indianocéanie.

3. Archives, politique et démocratie

« On se demandera toujours ce que Freud (par exemple), ce que tout “careful concealer” a pu vouloir garder secret. On se demandera ce qu’il a pu garder de son droit inconditionnel au secret, tout en brûlant du désir de savoir, de faire savoir et d’archiver cela même qu’il dissimulait à jamais. De ce qui se dissimulait ou de ce qu’il dissimulait encore au-delà de l’intention de dissimuler, de mentir ou de parjurer.

On se demandera toujours ce qu’il a pu, dans ce mal d’archive, brûler. On se demandera toujours, à partager en compassion ce mal d’archive, ce qui a pu brûler de ses passions secrètes, de sa correspondance ou de sa “vie”. Brûler sans lui, sans reste et sans savoir. Sans réponse possible, spectrale ou non, en deçà ou au-delà d’une répression, sur l’autre bord du refoulement, l’originnaire ou le secondaire, sans un nom, sans le moindre symptôme, et sans même une cendre⁸¹⁶ ».

Jacques Derrida.

Nécessaires au fonctionnement de l’État, les archives sont au cœur d’enjeux politiques, démocratiques, patrimoniaux et mémoriels. Mais, malgré leur bonne volonté, les archivistes ne peuvent, seuls, garantir le bon fonctionnement des systèmes archivistiques en place. Le soutien politique, voire l’appui juridique, sont pour cela nécessaires. Or, avec Madagascar et les Comores, nous nous trouvons dans des États caractérisés par une instabilité politique, marqués par des atteintes répétées à la démocratie, sujets à la corruption et en proie, de surcroît, à d’importants défis de tous ordres, à commencer par la pauvreté. Mayotte, pour d’autres raisons, est elle aussi confrontée à des défis considérables dont la pauvreté et la faiblesse de son administration. Osons ce parallèle entre les propos métaphysiques du philosophe Jacques Derrida, parlant de Freud dans *Mal d’archive*, et les situations politiques comoriennes, malgaches et mahoraises. Tout comme Derrida interroge le potentiel secret conservé par Freud et sa capacité à masquer, réécrire ou détruire les traces permettant de l’identifier⁸¹⁷, on peut se demander si les régimes politiques de la région ne procèdent pas de la même manière avec des archives bien réelles. N’y a-t-il pas manipulation, volonté de masquer ou de réécrire les faits ? Dans le même temps, Derrida soulève le hiatus entre volonté de garder secret et désir de révéler ce secret. Une tension et une contradiction dont l’issue est incertaine. Pour les responsables politiques, cette contradiction pourrait se traduire par une trace laissée, qu’elle soit archivistique ou non.

Quelle posture adoptent les responsables politiques vis-à-vis des archives ? Sont-ils des facilitateurs ? Veillent-ils à leur préservation ? Y sont-ils indifférents ? Quels engagements prennent les États ? Sont-ils des soutiens aux services d’archives ? Quels sont les enjeux autour de la gestion et de l’accès aux archives ? Les archives sont-elles la cible d’attaques ? Dans quel but ?

⁸¹⁶ Jacques Derrida, *Mal d’archive : une impression freudienne*, Galilée, Paris, 2008, p. 154.

⁸¹⁷ Jacques Derrida, *Mal d’archive : une impression freudienne*, op. cit., p. 154.

3.1. Des politiques pour les archives ?

La période coloniale, marquée par des tentatives de création d'un service d'archives, notamment par le biais d'une réglementation précoce et d'inspections répétées, souffre néanmoins d'un manque d'ambition politique en matière d'archives jusqu'aux années 1955-1958. Dès lors, à Madagascar, les archives se structurent et un personnel plus nombreux œuvre à leur développement. Pour autant, alors que l'indépendance approche, à l'image de la situation décrite en AEF par M. Jean-Pierre Bat⁸¹⁸, aucune voix politique ne s'élève suffisamment fort pour réclamer la conservation des archives sur place. Or, à la même période, l'AOF parvient à conserver ses archives⁸¹⁹. Pour Madagascar, cet acte, ou plutôt cette absence d'acte apparaît comme fondateur, dans le sens où il marque profondément l'avenir archivistique des territoires issus de l'ancienne colonie. Suite aux transferts d'archives qui débutent à la fin des années 1950, une partie de la mémoire de ces territoires est conservée en France. À quelques nuances près, ce scénario se répète lors de l'indépendance des Comores en 1975, à la différence qu'aucune coopération française ne vient y créer un service d'archives.

Comment les territoires parviennent-ils à dépasser ces manques ? Existe-t-il des politiques pour les archives ? Comment se mettent-elles en œuvre ?

3.1.1. Les engagements internationaux sur le patrimoine et les archives

La seconde moitié du XX^e siècle est marquée par l'émergence et la structuration d'institutions internationales. L'Organisation des Nations unies succède à la Société des Nations en 1945, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) est créée en 1945, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale le sont en 1944. Les communautés professionnelles du patrimoine se rassemblent elles aussi au niveau mondial sous forme d'organisations non gouvernementales ou de fédérations. Le Conseil international des archives (CIA) voit ainsi le jour en 1948, dans le sillage de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) créée en 1927, du Conseil international des musées (ICOM) qui l'est en 1946 et avant la création du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) intervenant en 1965.

⁸¹⁸ Jean-Pierre Bat, « Les archives de l'AEF », art. cit., p. 304.

⁸¹⁹ Ousmane Mbaye, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », art. cit., p. 293-294. Jacques Charpy, « Les archivistes de l'AOF face à leur temps », art. cit., p. 308-309.

Pendant les décennies suivantes apparaissent des instances régionales à vocation politique, ou économique, dont l'Organisation de l'unité africaine en 1963⁸²⁰, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC⁸²¹), la Commission de l'océan Indien (COI⁸²²) ou encore l'Indian Ocean Rim Association (IORA⁸²³). Dans le monde des archives, l'ESARBICA, la branche régionale d'Afrique de l'est et du sud du CIA voit le jour en 1969, soit très rapidement après la création de la première branche régionale, celle de l'Asie du sud-est (SARBICA), en 1968.

Si, dans ce contexte, Mayotte reste isolée du fait de son statut spécifique et de la contestation de son appartenance à la France par la communauté internationale et africaine, Madagascar et les Comores sont pleinement associées aux instances mondiales et régionales, comme en témoigne leur promptitude à rejoindre les différentes organisations après les indépendances⁸²⁴. Alors que ces organisations agissent et prennent des mesures en faveur de la protection du patrimoine, de la bonne gestion et de l'accès aux archives, comment se positionnent Madagascar, les Comores et Mayotte, à travers la France ? Les positions internationales sont-elles mises en avant pour réclamer d'éventuelles restitutions d'archives ?

Sur les textes de promotion des droits de l'homme, qui ont indirectement des conséquences sur la manière de concevoir les politiques archivistiques et les relations entre l'État et les individus, Madagascar et les Comores se positionnent de manières différentes. La charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 lors de la 18^e conférence de l'Organisation de l'Unité africaine et entrée en vigueur en 1986 est ratifiée par les Comores en 1986 et Madagascar en 1992⁸²⁵. Elle s'inscrit dans la continuité de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et consacre également le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Madagascar et les Comores, tout comme la France, sont États parties du Statut de Rome, adopté en 1998, qui définit les compétences de la Cour pénale internationale. Les ratifications interviennent néanmoins de manière tardive : 2006 pour les Comores et 2008 pour Madagascar. Le protocole de 1998

⁸²⁰ L'Organisation de l'unité africaine qui devient l'Union africaine en 2002 rassemble la quasi-intégralité des États Africains et du sud-ouest de l'océan Indien.

⁸²¹ La SADC ou Southern African Development Community, créée en 1992, rassemble des pays du sud de l'Afrique et du sud-ouest de l'océan Indien, dont Madagascar, dans le but de promouvoir leur développement économique.

⁸²² La COI, est une organisation intergouvernementale créée en 1982 qui rassemble les États insulaires du sud-ouest de l'océan Indien ainsi que la Réunion.

⁸²³ L'IORA est une organisation internationale créée en 1997 dans le but de promouvoir le développement et la coopération économique entre États de la région océan Indien. En 2016, elle rassemble 21 États membres. Madagascar est associée à l'IORA depuis 1997 et les Comores depuis 2012.

⁸²⁴ Les Comores rejoignent ainsi l'ONU et l'OUA en 1975, la Banque mondiale en 1976 et l'Unesco en 1977. Madagascar rejoint l'ONU et l'Unesco en 1960, la Banque mondiale en 1963 et l'OUA dès sa création en 1963.

⁸²⁵ En 2016, la charte est signée et ratifiée par 53 États africains.

relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est ratifié par les Comores en 2003, mais ne l'est pas encore par Madagascar⁸²⁶. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée par l'Union africaine en 2007 n'est en revanche pas encore ratifiée par Madagascar et les Comores, même si les Comores l'ont signée en 2010⁸²⁷. Au seul regard des textes internationaux ratifiés ou signés, les Comores apparaissent donc plus engagées que Madagascar en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie.

Cette impression est néanmoins trompeuse car si les Comores sont effectivement engagées à différents niveaux en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, les indices disponibles font état d'une réalité plus contrastée en plaçant le pays au même niveau, voire en deçà de Madagascar.

	Indice 2006	Indice 2008	Indice 2010	Indice 2011	Indice 2012	Indice 2013
Nb de pays étudiés	167	167	167	167	167	167
Comores	3,90 (115)	3,58 (123)	3,41 (126)	3,52 (126)	3,52 (127)	3,52 (126)
Madagascar	5,82 (85)	5,57 (90)	3,94 (113)	3,93 (116)	3,93 (117)	4,32 (110)
Maurice	8,04 (25)	8,04 (26)	8,04 (24)	8,04 (24)	8,17 (18)	8,17 (17)
Mozambique	5,28 (96)	5,49 (92)	4,90 (99)	4,90 (100)	4,88 (102)	4,77 (104)
Tanzanie	5,18 (99)	5,28 (96)	5,64 (92)	5,64 (90)	5,88 (81)	5,77 (89)
France	8,07 (24)	8,07 (24)	7,77 (31)	7,77 (29)	7,88 (28)	7,92 (27)

Figure 33. Évolution du *Democracy Index* entre 2006 et 2013, d'après les données des rapports annuels du *Democracy Index*, [en ligne], disponibles sur http://www.eiu.com/landing/special_reports (consulté le 8 février 2015). Le rang des pays est indiqué dans les parenthèses

Le *Democracy Index*, ou indice de démocratie, développé par The Economist Intelligence Unit, un organisme lié à l'hebdomadaire britannique *The Economist*, est calculé à l'aide de critères relatifs aux élections, aux libertés civiles, au fonctionnement des gouvernements, à la participation politique et à la culture politique. Les pays se voient attribuer une note qui permet de les répartir en quatre groupes sur la base de leur indice de démocratie. Les pays dont l'indice se situe entre 8 et 10 sont qualifiés de démocraties, ceux dont il se situe entre 6 et 8 sont des démocraties imparfaites, entre 4 et 6 il s'agit de régimes hybrides et entre 0 et 4 de régimes autoritaires. Avec un indice inférieur à 4 depuis 2006, les Comores se trouvent systématiquement placées dans la catégorie des régimes autoritaires. La position de Madagascar est plus changeante : le pays est dans l'ensemble associé aux régimes hybrides, sauf de 2010 à 2012 où, avec un indice inférieur à 4, il est associé aux régimes autoritaires (fig. 33).

⁸²⁶ En 2016, le protocole est signé et ratifié par 24 États et signé et ratifié par 25.

⁸²⁷ En 2016, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance est signée et ratifiée par seulement dix États et signée, sans être ratifiée, par 26.

L'indice de perception de la corruption proposé par l'ONG allemande Transparency International se concentre, lui, sur le secteur public. Calculé par l'agglomération de sondages réalisés par des organismes indépendants qui posent des questions en rapport avec l'abus d'un pouvoir officiel dans un intérêt personnel, ou la fermeté des politiques de lutte contre la corruption, l'indice est évalué sur une échelle de 10⁸²⁸. Un indice faible témoigne de l'importance de la corruption. Madagascar et les Comores figurent dans ce classement parmi les pays corrompus, au même titre, dans la région, que le Mozambique ou la Tanzanie (fig. 34). Dans le détail, Madagascar est, ici aussi, perçue comme légèrement moins corrompue que les Comores, quand bien même l'écart se réduit progressivement depuis 2011.

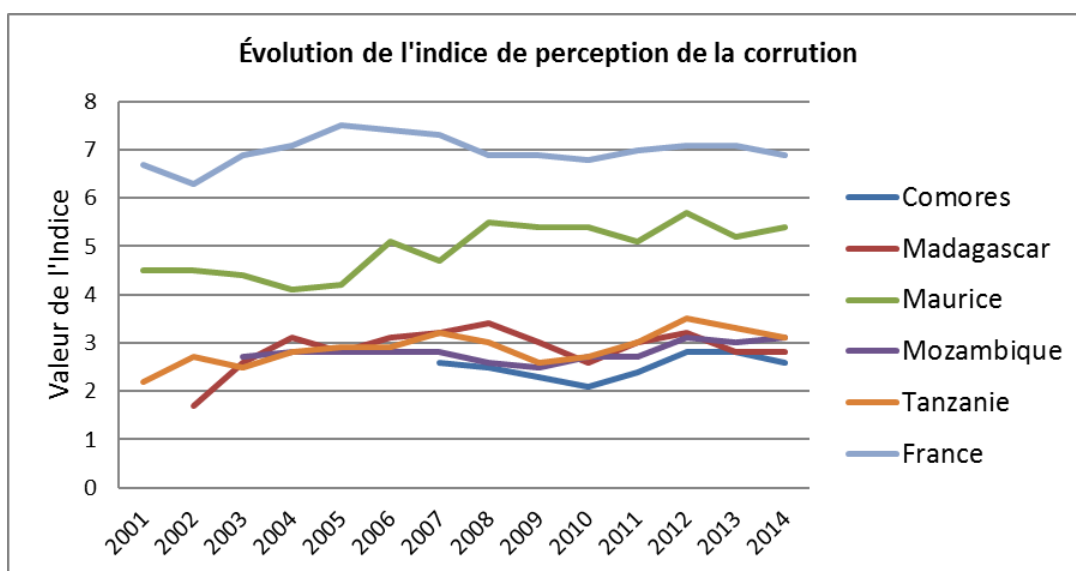


Figure 34. Évolution de l'indice de perception de la corruption entre 2001 et 2014⁸²⁹, d'après les données publiées par Transparency International, [en ligne], disponible sur http://www.transparency.org/research/cpi/cpi_2006 (consulté le 8 février 2015). Plus l'indice est faible, plus la corruption est forte

Un dernier indice, le *Freedom Rating*, ou indicateur de liberté, a la particularité d'exister depuis plus longtemps que les deux précédents. Calculé par l'ONG américaine Freedom House, il tient compte de quinze indicateurs sur les libertés civiles et de dix indicateurs relatifs aux droits politiques. Les pays sont classés en trois catégories : les pays libres, les pays partiellement libres et les pays non libres. En 2013, Madagascar et les Comores se trouvent dans la catégorie de pays partiellement libres. Si on considère les données disponibles depuis 1972, on remarque que les Comores comme Madagascar ou, dans la région, le Mozambique et la Tanzanie, voient leur indicateur de liberté évoluer dans un sens positif. Des fluctuations

⁸²⁸ À partir de 2012 le mode de calcul évolue et les indices se calculent sur une échelle de 100.

⁸²⁹ Les indices de 2012, 2013 et 2014 sont remis sur une valeur 10 afin de rendre la série homogène.

interviennent néanmoins lors de crises politiques, comme aux Comores à la fin des années 1990 et en 2007, ou à Madagascar à partir de 2009 (fig. 35).

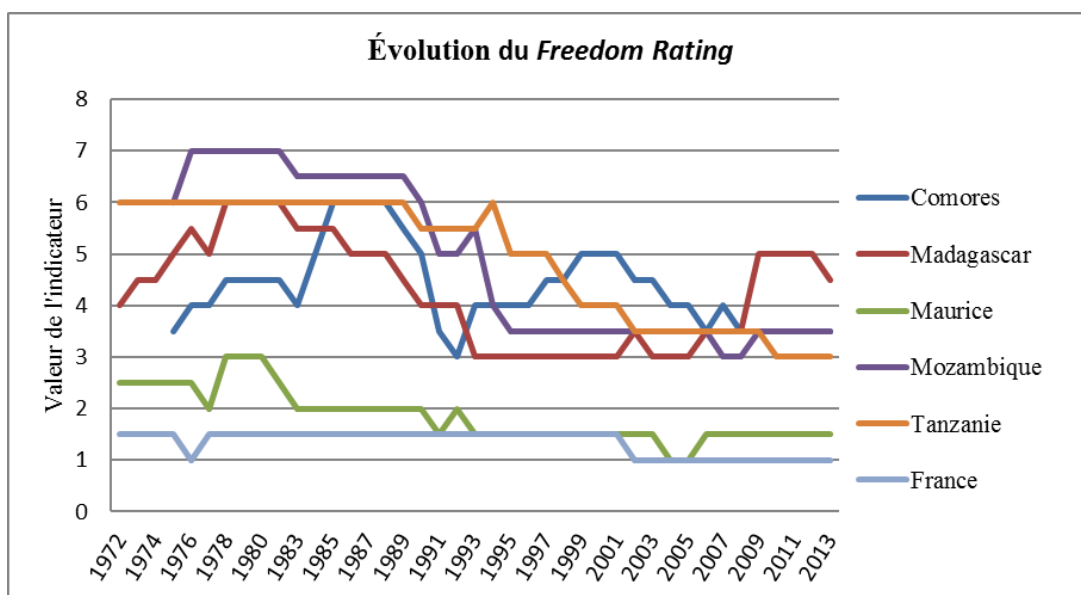


Figure 35. Évolution du *Freedom Rating* de 1972 à 2013 d'après les rapports *Freedom in the World* et les données publiées par Freedom House, [en ligne], disponible sur <https://freedomhouse.org/report-types/freedom-world#.VL2T6S7GGgb> (consulté 8 février 2015). Plus l'indice se rapproche de 7, plus les libertés sont limitées

Dans la durée, les différents classements attestent que les Comores demeurent peu démocratiques : leur régime politique est jugé autoritaire par The Economist Intelligence Unit, corrompu par Transparency International, et les Comoriens ne sont que partiellement libres selon Freedom House. Il est, en parallèle, notable de constater que, à la faveur de crises politiques, Madagascar baisse dans les classements et est progressivement dépassée par d'autres pays de la région, dont la Tanzanie et le Mozambique, auparavant pourtant jugés moins démocratiques. Les restrictions de liberté sont plus particulièrement présentes sur la Grande île depuis 2009 (fig. 35).

Les positions de Madagascar, des Comores et de Mayotte, dans le domaine patrimonial laissent elles aussi apparaître des nuances visibles au regard des signatures de textes internationaux portés par l'Unesco. La convention du 14 mai 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dite « convention de La Haye », qui comprend 127 États parties en 2015, associe la France depuis 1957, Madagascar depuis 1961 mais pas encore les Comores. Celle du 14 novembre 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, associant 131 États parties en 2016, est ratifiée par Madagascar en 1989, par la France en 1997, mais pas davantage par les Comores. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre

1972, associant 192 États parties, est, elle, acceptée par la France depuis 1975, ratifiée par Madagascar en 1983, puis par les Comores en 2000. La convention du 2 novembre 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, associant 55 États parties en 2016, est ratifiée par la France en 2013, par Madagascar en 2015, mais pas par les Comores. Celle du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est validée par 170 États parties en 2016, dont par la France depuis 2006 ; Madagascar et les Comores la ratifient respectivement en 2006 et 2013. Il ressort de cette énumération de conventions internationales que Madagascar est encline à s'engager sur la thématique patrimoniale, alors que les Comores apparaissent plus réticentes. Le pays n'est ainsi associé qu'aux seules conventions de protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Sur le plan juridique international, le patrimoine comorien, dont les archives, est donc peu protégé et, de surcroît, ne l'est que depuis le début des années 2000. Mais les engagements sont forts. En signant la convention de 1972, Madagascar et les Comores doivent assurer « la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel » et s'efforcer d'agir à cet effet « au maximum de [leurs] ressources disponibles » (art. 4). La signature de la convention de 2003 induit, quant à elle, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (art. 1).

Les ratifications des conventions internationales de protection du patrimoine, sont à mettre en relation avec la volonté des États de promouvoir leur patrimoine national. Pour Madagascar, le « savoir-faire du travail du bois de la communauté des Zafimaniry » figure sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel depuis 2008 et constitue ainsi l'un des 90 premiers éléments inscrits⁸³⁰. Mayotte témoigne d'un intérêt plus récent pour le patrimoine immatériel ; des ateliers visant à accompagner les acteurs locaux sont ainsi réalisés en avril 2016 autour de la mise en œuvre d'un inventaire participatif du patrimoine culturel immatériel de Mayotte⁸³¹.

Pour le patrimoine matériel, les Comores proposent en 2007 l'inscription de quatre sites à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco⁸³². Il s'agit de deux sites culturels (le paysage culturel des plantations à parfums des îles de la Lune et les sultanats historiques des Comores), un naturel (les écosystèmes marins de l'archipel des Comores) et un mixte (les écosystèmes terrestres et paysage culturel de l'archipel des Comores)⁸³³. L'action de Madagascar, plus ancienne, a déjà abouti. Trois sites malgaches sont ainsi inscrits

⁸³⁰ Les premières inscriptions sur la liste surviennent effectivement en 2008.

⁸³¹ « Formation : inventaire du patrimoine culturel immatériel à Mayotte », site internet de la maison des cultures du monde, [en ligne], disponible sur <http://www.maisondesculturesdumonde.org/actualite/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-mayotte> (consulté le 28 septembre 2016).

⁸³² La liste du patrimoine mondiale est prévue par l'article 11 de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972.

⁸³³ Site internet de l'Unesco, [en ligne], disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/state=km> (consulté le 20 juillet 2016).

sur la liste du patrimoine mondial, dont un premier site naturel en 1990, la réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha, un site culturel en 2001, la colline royale d'Ambohimanga, un autre site naturel, les forêts humides de l'Atsinanana, en 2007. Huit autres sites sont proposés à l'inscription, en 1997, 2008 et 2016 : la haute ville de Tananarive, la réserve spéciale d'Anjanaharibe-Sud, les forêts sèches de l'Andrefana, Antongona, le site et le rova de Tsinjoarivo, la falaise et des grottes de l'Isandra, le paysage culturel rizicole et hydraulique de Betafo et le sud-ouest malgache, pays Mahafaly⁸³⁴. Mayotte réfléchit de son côté, depuis le début des années 2010, à la soumission d'un dossier pour faire figurer son lagon sur la liste du patrimoine mondial. Le processus porté par les associations locales, dont les Naturalistes environnement et patrimoine de Mayotte⁸³⁵, rejointes par les responsables politiques et administratifs, se renforce en 2014 avec le soutien du député européen Younous Omarjee⁸³⁶. La première réunion du conseil scientifique constitué pour défendre le projet a lieu en mars 2016 en même temps qu'une journée d'échange publique⁸³⁷, ce qui laisse présager un dépôt du dossier auprès des instances françaises dans les années à venir.

À travers ces candidatures, au-delà de la reconnaissance de leur patrimoine, Madagascar, les Comores et Mayotte, dont les économies sont fragiles, espèrent bénéficier de l'attrait touristique permis par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial⁸³⁸. Madagascar et les Comores se placent aussi dans l'optique de pouvoir bénéficier des aides extérieures que favorise ce classement⁸³⁹. Néanmoins, malgré un patrimoine riche et identifié et l'existence de législations nationales⁸⁴⁰, les actions de protection restent timides et l'élite culturelle et universitaire, notamment comorienne, se désole du peu de moyens nationaux dégagés pour sa

⁸³⁴ Site internet de l'Unesco, [en ligne], disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/state=mg> (consulté le 20 juillet 2016).

⁸³⁵ « L'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'humanité, un grand projet fédérateur pour Mayotte », communiqué de presse des Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte, du 17 septembre 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.naturalistesmayotte.fr/espace-presse/> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸³⁶ A. P-L, « Patrimoine mondial, conférence publique pour classer le lagon », *Le journal de Mayotte*, 3 mai 2014, [en ligne], disponible sur <http://lejournaldemayotte.com/une/conference-publique-pour-classer-le-lagon/> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸³⁷ « Le lagon de Mayotte au patrimoine mondial de l'Unesco : installation du Conseil scientifique », site internet du conseil général de Mayotte, 11 mars 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.cg976.fr/actualite/366/le-lagon-de-mayotte-au-patrimoine-mondial-de-lunesco-installation-du-conseil-scientifique> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸³⁸ Un article le montre pour Mayotte. A. P-L, « Patrimoine mondial, conférence publique pour classer le lagon », art. cit.

⁸³⁹ La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 prévoit un fonds pour le patrimoine mondial (art. 15) et la possibilité d'une assistance internationale (art. 19).

⁸⁴⁰ Pour les Comores : loi n° 94-022 du 27 juin 1994 portant protection du patrimoine culturel national. Pour Madagascar : loi n° 62-026 du 13 juillet 1962 sur le classement des sites ; ordonnance n° 73-050 du 7 septembre 1973 sur la sauvegarde, la protection et la conservation des biens culturels ; ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

préservation⁸⁴¹. De surcroît, aux Comores, la législation nationale de protection du patrimoine reste largement inappliquée, comme le relève le juriste Ismaël Saadi, en 2003⁸⁴². Plus globalement, à Madagascar comme aux Comores, les moyens financiers font défaut, ce qui fait dire à la géographe Catherine Fournet-Guerin que « quelle que soit leur nature, à Tananarive, tous les patrimoines bâtis se dégradent, même s'ils sont très valorisés⁸⁴³ ».

Face à ce constat, la diaspora et les amis des Comores se mobilisent, comme le Collectif du patrimoine des Comores, une association française dont l'objectif est d'« obtenir le classement au patrimoine mondial de l'Unesco des sites et monuments [des Comores] afin de mettre fin à la dégradation et à la destruction qu'ils subissent actuellement⁸⁴⁴ ». L'association, créée en 2006, entreprend notamment depuis 2010, grâce à des financements internationaux⁸⁴⁵, la sécurisation et la consolidation de deux édifices situés à Mutsamudu (Anjouan) : la citadelle et l'Ujumbé, l'ancien palais des sultans. Pour Mayotte, les actions de protections se placent également dans un cadre national. La départementalisation accélère l'inscription de deux sites à la liste des monuments historiques : la mosquée de Tsingoni et la maison du gouverneur, située sur l'îlot de Dzaoudzi. Cette distinction survient en 2012 et permet aussi de renforcer le projet de musée de Mayotte alors en gestation. Ce dernier, généraliste, ouvre effectivement en septembre 2015 sur le site de la maison du gouverneur et de l'ancienne caserne adjacente et dote enfin l'île d'un musée, quand n'existaient jusqu'alors que de fragiles initiatives associatives⁸⁴⁶.

⁸⁴¹ Ahmed Ouledi, « Archipel des Comores, des îles riches de leur patrimoine », Michel Charpentier, Ainouddine Sidi, *Études sur l'archipel des Comores*, Mamoudzou, Les naturalistes, environnement et patrimoine Mayotte, Moroni, CNDRS, 2012, p. 74-80.

⁸⁴² Ismaël Saadi, « Le cadre juridique de la conservation du patrimoine culturel aux Comores », communication au 4^e séminaire régional portant sur les cadres juridiques de la conservation du patrimoine culturel immobilier en Afrique subsaharienne (Ouagadougou, octobre 2003), [en ligne], disponible sur <http://comoresdroit.comores-droit.com/wp-content/dossier/doctrine/Le%20cadre%20juridique%20du%20patrimoine%20culturel%20Comorien.pdf> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸⁴³ Catherine Fournet-Guérin. « Tombeaux et cimetière à Tananarive, Madagascar : enjeux de la patrimonialisation et clivages citadins ». Anthony Goreaud-Ponceaud (dir.), *Patrimoine, politiques et ethnicité dans l'aire indianocéanique*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2014, p.75-93. M. Didier Nativel insiste de son côté sur les dangers que courent les palais et maisons du XIX^e siècle sur les hauts-plateaux malgaches. Didier Nativel, *Maisons royales, demeures des grands à Madagascar : l'inscription de la réussite sociale dans l'espace urbain de Tananarive au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2005, p. 326.

⁸⁴⁴ « Le collectif et ses objectifs », site web du Collectif du patrimoine des Comores, 26 janvier 2007, [en ligne], disponible sur <http://www.patrimoinecomores.org/Le-Collectif-et-ses-objectifs> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸⁴⁵ Les financements proviennent de l'Unesco, de la World Monument Foundation, du fonds des ambassadeurs américains et de la coopération française.

⁸⁴⁶ L'écomusée du sel de Bandrélé, géré par l'association les mamas shingos, est ouvert depuis 2001. L'écomusée de la vanille et de l'ylang-ylang, ouvert la même année par les naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte est fermé depuis septembre 2014.

Madagascar, les Comores et Mayotte, à travers la France, sont associées et prennent part aux instances internationales. L'une des preuves concernant les thématiques étudiées en est la signature de différentes chartes et conventions qui, à travers la promotion des droits de l'homme, ont l'ambition de favoriser la démocratie et de restreindre la corruption. Les indices convoqués montrent toutefois les limites de tels engagements, en révélant la corruption à l'œuvre et l'absence de liberté qui découlent de l'autoritarisme des régimes malgaches et comoriens. De la même manière, les États s'engagent à protéger leur patrimoine et signent à cette fin les principaux instruments juridiques internationaux, dont la convention sur la protection du patrimoine mondial de 1972. Mais, alors que le patrimoine est protégé et fait l'objet de législations nationales, tant aux Comores qu'à Madagascar, les engagements sur les archives, singulièrement les archives historiques, sont plus limités. Ainsi, alors que les acteurs internationaux se penchent sur l'éventualité de restitutions d'archives, notamment en cas d'indépendance, ni les Comores, ni Madagascar n'en profitent pour solliciter le transfert des archives les concernant conservés en France. Localement, ces transferts apparaissent comme une non question archivistique. La demande existe néanmoins, mais est ponctuelle puisqu'elle ne s'intéresse qu'à quelques dossiers sensibles, dont les événements de 1947. Surtout, plus encore que les responsables politiques et les archivistes, ce sont les chercheurs qui l'expriment.

3.1.2. Les soutiens aux services d'archives

Les soutiens politiques aux services d'archives et plus globalement envers les archives existent, mais ils se caractérisent par leur caractère ponctuel. Dans ces pays pauvres, la modicité de l'aide financière apportée n'étonne pas. L'appui prend alors d'autres formes, notamment juridiques, et se matérialise par l'élaboration d'une réglementation spécifique ou le vote d'une loi. Mais cet intérêt épisodique des dirigeants ne suffit souvent pas à stabiliser une situation très précaire et encore moins à l'améliorer, ce qui pousse un archiviste local à dire : « *Les responsables, ils s'en foutent des archives*⁸⁴⁷ ». Un sentiment largement partagé par les professionnels des archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte, amers sur le sort réservé aux archives dont ils ont la charge. Qu'en est-il réellement ? Les responsables politiques et administratifs sont-ils des appuis pour les archives ou bien demeurent-ils indifférents à leur sort ?

Une première forme de soutien aux archives passe par l'attribution de moyens budgétaires. Les données manquent sur la longue durée, mais on remarque notamment que la création des Archives nationales

⁸⁴⁷ Témoignage du chef de service du bureau des archives régionales, 19 septembre 2012.

de Madagascar s'accompagne d'une hausse des crédits alloués à son fonctionnement entre 1959 et 1965. En 1959, le service se voit accorder des crédits à hauteur de 464 000 francs malgaches, soit 9 280 francs français. Six ans plus tard, en 1965, la somme allouée a plus que doublé, les Archives recevant 950 000 francs malgaches, soit l'équivalent de 19 000 francs français⁸⁴⁸. Les capacités d'investissement font en revanche défaut. À la même période, alors que l'Unesco envisage de construire un nouveau bâtiment dédié aux archives malgaches, il n'est pas possible pour le gouvernement d'y contribuer à hauteur de 20 000 000 francs malgaches, condition nécessaire à sa réalisation⁸⁴⁹. Pour la période récente, le budget dédié aux archives de Mayotte fluctue considérablement (fig. 36). L'inauguration du nouveau bâtiment à Pamandzi en 1997 est l'occasion de reconsidérer le budget à la hausse, avec un niveau d'investissement qui n'est plus égalé par la suite, se situant aux alentours de 20 000 € par an en 1998 et 1999. En parallèle, les crédits de fonctionnement progressent très nettement, jusqu'à s'élever en 1999 à 50 308 €. Pour la décennie 2000, les témoignages recueillis et le niveau d'activité du service suggèrent un budget confortable qui permet d'acheter du matériel de conservation, des archives iconographiques et de constituer la bibliothèque administrative et patrimoniale, y compris par l'acquisition d'ouvrages rares. La crise budgétaire que connaît le conseil général de Mayotte à partir de 2010 se ressent en revanche particulièrement pour les archives qui se voient retirer la possibilité de gérer directement leur budget : ce dernier est, de fait depuis 2013, entièrement pris en main par la collectivité. L'effort budgétaire consenti pour les archives de la région reste somme toute modeste, discontinu et partiel. Il ne concerne ainsi nullement les Comores, où tous les témoins déplorent l'absence de financements alloués aux Archives nationales. Les fonds qui proviennent majoritairement de partenariats extérieurs sont donc nécessairement irréguliers car soumis à l'existence de projets spécifiques⁸⁵⁰. Plusieurs d'entre eux concernent les archives, comme celui de la coopération française autour de 1996 et de la venue de M. Laurent Ducol, celui soutenu par l'Unesco en 2002 sur la protection, le traitement et la sauvegarde des archives⁸⁵¹, ou encore le projet mené avec Mayotte en 2010 autour de l'échange de sources. Cependant, faute de possibilité de coordination de ces projets qui répondent à des logiques spécifiques, propres à leurs porteurs, les Archives nationales comoriennes se retrouvent soumises à leur survenue et dans l'impossibilité de planifier de quelconques actions d'envergure.

⁸⁴⁸ Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 423. « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 98.

⁸⁴⁹ Fernand Sicard, *op. cit.*, « Les archives de Madagascar », p. 423 et 427.

⁸⁵⁰ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

⁸⁵¹ Le projet d'appui à la protection, au traitement et à la sauvegarde des archives permet de financer une formation sur la théorie et la pratique archivistique et une mission de deux semaines pour le repérage de fonds concernant les Comores conservés à Madagascar. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007]. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission du projet Archives nationales – évaluation des archives concernant les Comores conservées à Madagascar, 23 juillet-6 août 2002.

Année	Crédits de fonctionnement gérés par le service (en euros)	Crédits de fonctionnement gérés par la collectivité (en euros)	Crédits d'investissement gérés par le services (en euros)	Crédits d'investissement gérés par la collectivité (en euros)
1998	7 622	0	22 867	0
1999	50 308	0	20 253	0
2000	13 893	0	4 116	0
2010	73 271	0	0	0
2011	34 800	0	0	0
2013	0	8 202	0	0
2014	0	63 088	0	8 670
2015	0	19 591	0	14 550

Figure 36. Budget des archives de Mayotte entre 1998 et 2015 selon les rapports annuels (pour les trois premières années, les sommes sont converties en euros)

Si les financements sont globalement faibles, les services d'archives peuvent toutefois bénéficier d'autres appuis, dont ceux de certains responsables politiques et administratifs. Le premier président malgache, Philibert Tsiranana est ainsi un ardent défenseur des archives. M. Sicard relate qu'il crée le service d'archives « à peine était-il président » et qu'il fait ensuite paraître un texte enjoignant les ministres à y verser leurs papiers⁸⁵². Il s'agit en réalité d'une lettre du 9 janvier 1959, que Philibert Tsiranana, alors président du gouvernement provisoire de la République malgache, adresse aux ministres. Son intérêt pour les archives y transparaît : « *Il m'est revenu que certains ministères et services centraux avaient procédé dans le passé à des destructions systématiques de leurs archives. Il y a là un état de chose auquel il faut porter remède. En attendant la mise en application du règlement des Archives de la République malgache, j'ai l'honneur de vous rappeler que le versement, la conservation et l'utilisation des archives sont toujours régis par l'arrêté du 22 juin 1931. Je vous prie de bien vouloir inviter messieurs les chefs de service placés sous vos ordres à se conformer à cet arrêté, et à mettre à l'étude avec le service des Archives de la République malgache toute mesure destinée à assurer dans l'avenir la parfaite conservation de leurs archives*⁸⁵³ ». Ce soutien au plus haut niveau de l'État, associé à la détermination et aux actions de Jean Valette, contribue manifestement à faire infléchir l'opinion d'une partie du gouvernement sur les archives : d'abord réticents, les ministres deviennent en 1965 favorables à ces versements⁸⁵⁴.

⁸⁵² Fernand Sicard, *op. cit.*, « Les archives de Madagascar », p. 428.

⁸⁵³ Arch. nat. Madagascar, D 102.

⁸⁵⁴ Fernand Sicard, *op. cit.*, « Les archives de Madagascar », p. 428. « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 99-100.

À Mayotte, quelques acteurs politiques et responsables administratifs jouent, de manière identique, un rôle indéniable dans la création du service d'archives. Les noms les plus cités sont ceux du député Jean-François Hory, et des préfets sensibles à l'histoire que sont Jean Rigotard⁸⁵⁵ et Philippe Boisadam⁸⁵⁶. En 2005, le besoin d'un nouveau bâtiment d'archives se faisant sentir et à la faveur du récent transfert des archives territoriales de la préfecture vers le conseil général⁸⁵⁷, une délégation d'élus mahorais se rend à la Réunion pour observer le fonctionnement des archives départementales et s'en inspirer pour Mayotte⁸⁵⁸. De même, la collecte et la conservation des archives orales est soutenue politiquement, notamment dans les années 1990, par le préfet Jean-Paul Coste et aux alentours de 2010 par le conseil général qui crée, aux archives, un poste temporaire de chargé de mission pour les contes.

Aux Comores, si les services d'archives bénéficient aussi, ponctuellement, d'appuis politiques, leur mise en œuvre est moins évidente, si ce n'est, là aussi, au moment de l'émergence des services. C'est ainsi que le président Ali Soilihi crée, par décret, les Archives de l'État comorien, en 1976. Par la suite, le CNDRS, dans lequel se trouvent les Archives nationales, est inauguré en 1990 en présence du président Said Mohamed Djohar et de son homologue français, François Mitterrand. Le choix des bâtiments coloniaux Darieux comme lieu d'implantation, au-delà de leur caractère central dans la ville de Moroni, représente également un symbole fort, y compris sur le plan politique. De fait, sous le régime du président Ali Soilihi (1976-1978), le lieu est occupé par une police politique à la triste réputation, associée à des faits de torture. Il s'agit donc de conserver le caractère mémoriel du lieu, qui renvoie à la fois à la période coloniale⁸⁵⁹ et à des événements tragiques de l'histoire récente des Comores indépendantes, tout en transcendant cette mémoire, en érigeant le site en lieu de culture et de recherche⁸⁶⁰.

⁸⁵⁵ M. Jean Rigotard est en poste à Mayotte de 1978 à 1980.

⁸⁵⁶ M. Philippe Boisadam est en poste à Mayotte de 1996 à 1998. Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

⁸⁵⁷ La décentralisation intervient effectivement à Mayotte en 2004.

⁸⁵⁸ Franck Cellier, « Les archives réunionnaises servent de modèle », *lexpress.mu*, 23 juin 2005, [en ligne], disponible sur <http://www.lexpress.mu/article/les-archives-r%C3%A9unionnaises-servent-de-mod%C3%A8le> (consulté le 22 mai 2016).

⁸⁵⁹ Le bâtiment est alors utilisé pour entreposer de la vanille.

⁸⁶⁰ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014. Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.



Figure 37. Bâtiment principal du CNDRS, 2007. Les Archives nationales occupent le rez-de-chaussée de l'aile que l'on aperçoit au premier plan sur les deux vignettes (cliché B. Abderemane)

Au-delà des inaugurations et des aides à la création de services d'archives, l'appui politique aux archives se manifeste surtout par le travail législatif et l'élaboration d'une réglementation spécifique. C'est d'abord, à peine plus d'un mois après l'indépendance de Madagascar, l'arrêté du 3 août 1960 portant règlement et instruction des archives des districts. C'est ensuite le décret du 11 juillet 1963 prescrivant le versement aux archives de la République des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent. Il s'agit là de l'affirmation du principe déjà formulé par le président Philibert Tsiranana dans la lettre précitée du 9 janvier 1959⁸⁶¹. C'est aussi l'arrêté du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République. C'est surtout la loi relative aux Archives de Madagascar du 27 juillet 2007. Les premiers articles de cette loi témoignent de l'importance qui est alors reconnue aux archives, avec une certaine emphase qui fait sens symboliquement : ils érigent les archives en « mémoire de la nation » (art. 1) qui « permettent de forger une identité nationale forte et unifiée qui respecte et valorise la multitude de cultures et de traditions de tout le peuple malagasy » (art. 2).

De même pour les Comores, quand bien même il demeure peu mobilisé, le décret présidentiel du 9 octobre 1993, portant principes généraux sur l'organisation et la conservation des archives publiques, fournit un cadre nécessaire, et qui faisait jusque-là défaut, pour le fonctionnement des Archives nationales et leurs relations avec les administrations. Le projet politique pour les archives se manifeste de nouveau aux Comores en 2006, porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Ce dernier, tutelle du CNDRS, crée en effet une cellule de douze membres⁸⁶², avec un mandat de six mois dans le but d'évaluer les archives publiques, de définir une politique de sauvegarde

⁸⁶¹ Arch. nat. Madagascar, D 102.

⁸⁶² Arrêté du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports n° 06-057/MENRACJS du 6 décembre 2006 portant création d'une cellule chargée de la restructuration des Archives nationales.

du patrimoine archivistique, de proposer un projet de législation archivistique et de réfléchir à l'institution d'un dépôt légal au profit du CNDRS. Le projet de loi sur les archives est rédigé et approuvé par le ministère ; il n'est cependant pas présenté à l'assemblée⁸⁶³. Deux versions de ce projet de loi ont été identifiées mais il n'a pas été possible de repérer avec exactitude la version finale. Nous pensons néanmoins qu'il s'agit de celle remise par M. Bourhane Abderemane, le responsable de l'antenne anjouanaise du CNDRS, que l'on nommera par commodité version B, par opposition à la version A incluse au rapport d'activité rédigé par M. Ali M'baé Abdou Raouf en 2007. En effet, la version A présente plusieurs incohérences dans la numérotation⁸⁶⁴, les renvois d'articles⁸⁶⁵ et la dénomination des instances⁸⁶⁶. La version B est en comparaison plus aboutie, même si elle ne présente pas d'exposé des motifs contrairement à l'autre version.

Au regard de cette chronologie supposée, il est intéressant de voir comment le projet mature car les évolutions sont notables. Sur la forme, outre l'architecture globale et l'ordre des articles qui sont quelque peu bouleversés du fait de la suppression d'une partie (ou titre), on remarque d'emblée que la version finale est plus condensée. Sur le fond, il s'agit d'une loi assez classique donnant des dispositions générales dont une définition des archives proche de la définition française contenue dans la loi de 1979. Sont ensuite définies les archives publiques dans une vision très englobante⁸⁶⁷. Celles-ci sont inaliénables (art. 5) et leur gestion est encadrée à tous points de vue par les Archives nationales, sauf pour deux ministères qui dérogent à la règle : ceux de la Défense et des Relations extérieures (art.9). Les archives privées sont à leur tour définies (art. 16), l'originalité venant de l'impossibilité de les sortir du territoire sans autorisation (art. 18). Le projet de loi prévoit une instance de conseil, le Conseil supérieur des archives (art. 10), qui statue sur la communicabilité des archives (art. 13) et fixe des dispositions pénales à l'encontre des faits de détournement (art. 22), d'altération ou de destruction (art. 23) d'archives publiques. Sur ces points les deux versions convergent.

La principale différence provient de la conception même du système. En effet, dans un premier temps, est envisagée la création d'un nouvel organe administratif en charge du pilotage de la politique archivistique nationale. Le projet A prévoit ainsi d'attribuer de nombreuses prérogatives à une direction nationale des Archives (DNA). Ses contours peuvent sembler assez semblables à ceux de la direction des Archives de France de l'époque en raison des missions de pilotage qui lui sont confiées. Néanmoins, la porosité des frontières entre direction nationale des Archives et Archives nationales est telle que des archives

⁸⁶³ Du moins, il ne l'était pas en 2012.

⁸⁶⁴ Elle comporte 2 articles 14.

⁸⁶⁵ Deux renvois à l'article 3 ou lieu de l'article 5 et un renvoi à l'article 12 au lieu de l'article 14.

⁸⁶⁶ Une même instance est dénommée successivement Conseil scientifique des archives (art. 12) puis Conseil supérieur des archives (art. 14).

⁸⁶⁷ Les archives acquises par l'État ou des collectivités locales sont comprises dans la définition des archives publiques (art. 3).

seraient déposées dans la direction nationale des Archives (art. 10). Cette même DNA « conserve, trie, classe, inventorie, élabore des instruments de recherche et communique » des archives entreposées aux Archives nationales (art. 16). La rédaction de cette première version, maladroite, confond l'administration des Archives nationales à la DNA (art. 2), situation que l'on pouvait observer en France jusqu'en 2007⁸⁶⁸. Dans ce projet, les Archives nationales sont finalement une entité polycéphale regroupant l'ensemble des dépôts centraux des archives de l'État (art. 16), mais entité parmi d'autres constituées des services d'archives de chaque île (art. 17).

La version B du projet de loi revient sur ces points en ne mentionnant plus de DNA. Il y est désormais question d'un service des Archives nationales qui, malgré une légère ambiguïté, semble se confondre avec les Archives nationales (art. 2). Le maintien du lien hiérarchique entre Archives nationales et CNDRS (art. 19) le confirme. Par rapport à la version précédente, le service des Archives nationales voit ses prérogatives renforcées puisqu'il est chargé de l'administration des archives régionales ou insulaires. En somme, le service des Archives nationales est conçu comme étant un centre d'archives qui pilote la politique archivistique des Comores. Cette conception entérine l'organisation actuelle où les Archives nationales, au sein du CNDRS, animent un réseau d'archivistes et conservent à Mutasamudu (Anjouan) et Moroni (Grande Comore) une partie des archives historiques. Ce projet renforce néanmoins considérablement sa portée et son influence.

L'étude du personnel des services d'archives, témoigne enfin d'une certaine forme de considération des instances dirigeantes pour les archives. Dès 1934, en réponse au rapport Monguillot sur les archives, le gouverneur général J-P Bernard indique qu'il aurait souhaité pouvoir recruter un archiviste paléographe pour s'occuper des archives, mais que l'état des finances de la colonie ne le permet pas⁸⁶⁹. Deux archivistes paléographes français sont tout de même recrutés une vingtaine d'années plus tard pour s'occuper des archives du Haut-commissariat et de ce qui allait devenir les Archives nationales. À l'indépendance, le président Philibert Tsiranana confirme même l'archiviste Jean Valette à la tête des Archives. À son départ, en 1968, il est remplacé par Mme Razoharinoro, une des deux Malgaches formées à l'École des chartes. Les Archives nationales sont donc dotées, à leur direction, d'un personnel hautement qualifié.

De manière générale, les différents services d'archives de la région bénéficient d'un personnel scientifique de qualité. Les Archives nationales comoriennes naissantes s'appuient dès le début des années

⁸⁶⁸ Dans les faits, dès 1995 la nomination d'un directeur des Archives nationales distinct du directeur des Archives de France opère une première distinction entre Archives nationales et direction des Archives de France. L'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale achève ce processus de clarification entre un service gestionnaire d'archives et une administration centrale.

⁸⁶⁹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 7-8.

1980 sur des professionnels formés aux métiers des archives et de la documentation. Par la suite, l'ensemble des responsables sont issus de la formation en bibliothèque, documentation et archives de Dakar (Sénégal). C'est également la formation suivie par l'actuelle directrice des Archives nationales à Madagascar. Seule Mayotte ne se repose pas d'emblée sur un personnel formé à la gestion des archives. Hormis le passage ponctuel de l'archiviste Bernard Bourgeois en 1986-1987, le service ne se dote à nouveau d'un archiviste qualifié qu'en 2004 avec l'arrivée de la conservatrice du patrimoine, Anne Lebel. Ce recrutement débouche sur un projet de service ambitieux qui, soutenu par le conseil général, nécessite le renfort d'autres personnels formés, dont des archivistes issus de cursus universitaires en archivistique.

Néanmoins, hormis le cas mahorais contemporain, tout à fait spécifique, globalement, dans les services d'archives de la région, le personnel est trop peu nombreux et insuffisamment qualifié en dehors des postes de direction. Aux Comores, un personnel formé existe, mais il est attiré par d'autres carrières. À Madagascar, la formation de l'université de Tananarive ne forme pas suffisamment d'archivistes. Ainsi, tout comme aux Comores, dans les administrations, nombreux sont ceux à exercer des fonctions d'archivistes sans être formés à cet effet. Pour les Comores et dans une moindre mesure pour Madagascar, les témoignages évoquent ainsi des secrétaires peu compétents qui s'occupent des archives sans grande efficacité. La consultation des profils d'archivistes malgaches et comoriens sur les réseaux sociaux le confirme, puisque sur treize personnes identifiées, seuls deux ont une formation initiale en archivistique. Les réseaux sociaux révèlent aussi l'existence d'archivistes aux profils plus étonnants, ayant suivi un cursus parfois poussé, mais dans des domaines connexes tels l'administration, le droit ou l'informatique⁸⁷⁰. Mais, plus gênant que le manque de formation d'une partie du personnel, il existe aussi des recrutements subis : ces mises aux archives, ou au placard que l'on rencontre encore de temps en temps en France. Mme Jeannine Rasoarinirina le déplore pour le service documentation du Sénat de Madagascar : « quelques fois, la répartition des agents n'est pas toujours [réalisée] en fonction de leur savoir-faire, mais souvent selon des critères subjectifs, voire politiques, d'où la non adéquation profil poste⁸⁷¹ ». Elle souligne même des recrutements d'agents « non objectifs » pouvant donner lieu à des dérives ; une manière de dénoncer à mots couverts les recrutements clientélistes à l'œuvre⁸⁷². Ce clientélisme ou ces emplois de complaisance se rencontrent aussi largement à Mayotte, notamment au conseil général, ce qui explique l'importance de la masse salariale et la possibilité pour les archives départementales de recourir, le cas échéant, à des renforts d'agents administratifs.

⁸⁷⁰ Recherches effectuées sur Viadeo et LinkedIn en juillet 2016.

⁸⁷¹ Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'attaché d'administration (Institut national de formation administrative), Antananarivo, juillet 2012, p. 42-43.

⁸⁷² Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, *op. cit.*, p. 49-50.

Les soutiens aux services d'archives sont réels dans la région, mais surviennent de manière intermittente en fonction des affinités pour les archives des personnalités politiques ou administratives en poste. Lorsqu'ils surviennent, ils permettent, ponctuellement, des renforts financiers ou humains pour les services d'archives. Un appui extérieur favorise aussi la concrétisation de projets, dont ceux de création de services ou de déménagements, comme on l'observe aux archives de Mayotte. Néanmoins, le manque de soutien dans la continuité engendre d'autres types de problèmes. Les Archives nationales des Comores en sont l'exemple le plus flagrant : faute de budget, le service ne peut fonctionner normalement, d'autant qu'en parallèle il ne parvient pas à conserver son personnel de direction. Mais surtout, à plusieurs reprises, les Archives nationales disparaissent des cadres de l'administration, comme depuis 2012, et ce dans une indifférence quasi générale⁸⁷³.

3.1.3. (Sur)vivre sur les acquis ou la dure réalité des services d'archives

Confrontés à un manque de moyens chronique et à des locaux saturés, les services d'archives de Mayotte, de Madagascar et des Comores n'ont d'autres choix que d'accepter leur situation et de composer avec. Quelques grands projets permettent, certes, de temps à autres, d'obtenir des financements pour permettre la construction d'un bâtiment, la numérisation d'un fonds ou la recherche de sources archivistiques conservées à l'étrangers, mais le plus souvent les archives restent en dehors de ces circuits. Des logiques spécifiques se mettent donc en œuvre pour gérer au mieux les services avec les quelques moyens à disposition. Comment s'en sortent les services d'archives ? Sont-ils en capacité d'exercer l'intégralité de leurs missions ? Parviennent-ils à dépasser cet état de fait ?

Si ponctuellement les services d'archives de la région bénéficient d'aides financières, leur pérennisation n'est absolument pas la norme. Ainsi, depuis 2011, les archives de Mayotte disposent d'un budget très réduit (fig. 36) dont la gestion même leur a été retirée. La capacité d'investissement est donc limitée, tout comme le budget de fonctionnement qui, en 2012, a été en grande partie absorbé par une modeste commande de boîtes de conservation et matériel de conditionnement. Dans le cas des Comores, la situation est encore plus critique, puisque les Archives nationales ne disposent tout simplement plus de budget.

Ce constat a des conséquences importantes à différents niveaux. En matière de conservation d'abord. Le climat tropical nécessite un traitement spécifique des archives qui, plus qu'ailleurs, doivent faire l'objet

⁸⁷³ Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015. Seuls les ministères de la Santé et de la Fonction publique auraient réagi à la suppression des Archives nationales du cadre organique du CNDRS. Une démarche qui n'a pas été bloquée par le ministère de tutelle, celui de l'Éducation.

d'une protection renforcée contre les facteurs extérieurs de dégradation que sont l'humidité, les rayons lumineux, l'eau, les insectes, les champignons, les moisissures, la poussière, etc⁸⁷⁴. Pour y faire face, la ventilation, la mise en boîtes et le nettoyage régulier des espaces de stockage font partie des premières mesures à prendre. Or, la place fait défaut, les magasins sont saturés et pour gagner de l'espace tous les interstices sont utilisés au maximum de leur capacité. C'est ainsi qu'à Mayotte, dans l'ancien site de Pamandzi, des archives sont stockées jusqu'en 2011 dans un conteneur situé en extérieur où, à la faveur d'un manque d'aération et d'un climat humide, moisissures et poisons d'argent se développent. À la même période, dans l'ancien magasin de conservation du bâtiment d'archives de Pamandzi, les rayonnages sont resserrés afin de gagner en capacité de rangement. Le magasin n'est donc absolument pas aux normes, avec certains épis dont l'écartement ménage à peine 40 ou 50 cm de passage et où toutes les tablettes sont utilisées, jusqu'aux plus hautes inatteignables sans marchepied. Même si cet ancien hangar utilisé à des fins de conservation d'archives est relativement haut de plafond, la ventilation est réduite. De surcroît, alors que le site est inondable, par exemple en cas de cyclone, les premières tablettes, dont certaines situées à tout juste 5 cm du sol, sont utilisées.

À l'antenne du CNDRS de Mutsamudu, aux Comores, faute d'espaces dédiés, les archives conservées sont, pour la plupart, stockées dans des cartons de déménagement posés à même le sol. La place étant réduite dans ces locaux qui ne sont, en outre, pas climatisés, des moisissures s'y développent. Surtout, même si cette situation est générale aux archives de Mayotte et des Comores, plus qu'ailleurs, les poisons d'argent y prolifèrent en nombre.

Madagascar connaît également des problèmes de conservation pour ses fonds aux Archives nationales, comme le précise le responsable des archives régionales⁸⁷⁵. La situation des archives à la Bibliothèque universitaire de Tananrive n'est guère meilleure. La responsable des fonds insiste sur le manque de moyens dont dispose son institution pour assurer leur conservation. Même si une partie des fonds sont numérisés, dont le fonds Grandidier, rien, ou très peu, n'est fait pour les originaux⁸⁷⁶. Les administrations rencontrent aussi des problèmes de conservation d'archives. M. Hajarisaina Chanel Ramananjara, dans son mémoire de maîtrise, recense les stigmates du passage du cyclone Géralda, à Tamatave en 1994. Aux services fonciers de la ville, le cyclone détruit le toit du bâtiment et détrempe la majorité des archives. Les conséquences en sont encore visibles en 2007 : l'étudiant ne peut que constater la présence de pages collées, de moisissures, l'extrême fragilité du papier et l'effacement des encres. Les manipulations fréquentes et peu

⁸⁷⁴ Yves Pérotin (dir), *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966, 153 p.

⁸⁷⁵ Témoignage du chef de service du bureau des archives régionales, 19 septembre 2012.

⁸⁷⁶ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

précautionneuses de ces documents déjà endommagés contribuent à accélérer le processus d'altération et la lente disparition des archives foncières à Tamatave⁸⁷⁷.

À Madagascar, les problèmes de conservation ne sont pas propres aux Archives : la Bibliothèque nationale est confrontée aux mêmes difficultés. L'historien Alain Tirefort, qui dans le cadre de ses recherches est amené à fréquenter les Archives nationales et la Bibliothèque nationale, rapporte à propos des photographies conservées par cette dernière qu'elles sont, en 2002 « en attente de classement scientifique et dans un état de conservation qui laissait à désirer⁸⁷⁸ ».

Les classements non réalisés sont justement une autre conséquence du manque de moyens. Faute de personnel en nombre suffisant et en l'absence de sensibilisation suffisante du personnel administratif, nombreux sont les versements à parvenir aux archives sans faire l'objet d'un classement. Cette pratique s'observe, entre autres, à Mayotte. Il n'est pas rare non plus que des déversements d'archives se produisent, comme aux Comores⁸⁷⁹, ou même en 2011, à Mayotte comme nous avons pu en être témoin. Les entassements d'archives dans des locaux abandonnés sont une autre constante qui caractérise trop souvent les pratiques administratives dans la région, que les archives soient jetées derrière une pièce murée aux trois-quarts aux Comores⁸⁸⁰, ou entassées dans un entrepôt à l'abandon comme à Mayotte dans les années 2000-2010. Lorsqu'elles sont constatées ces pratiques génèrent des opérations de sauvetage des archives, un premier tri étant réalisé sur place ; les documents semblant intéressants sont alors transférés, en l'état, aux archives. Ces actions d'urgence expliquent notamment la présence de nombreux vracs non traités dans les couloirs des archives de Mayotte.

De la même manière, les fonds non traités sont nombreux aux Archives nationales malgaches. Les témoignages y font allusion, tandis qu'un instrument de recherche disponible aux Archives en version papier, *l'État des documents conservés aux Archives nationales*⁸⁸¹, une sorte d'état des fonds, en montre l'ampleur en 1999. Dans cet instrument de recherche, les archives dites historiques sont réparties en quatre périodes : la période royale, la période coloniale, la I^e République et les II^e et III^e Républiques (fig. 38). Chaque ligne de l'instrument de recherche correspond ensuite à un fonds ou une série. On se rend compte, au regard de ce document, que 86 % des fonds ou séries d'archives de la période royale sont inventoriés, tout comme presque les trois-quarts de ceux de la période coloniale. En revanche, pour la I^e République seuls 45 % des documents

⁸⁷⁷ Hajarisaina Chanel Ramananjara, *Étude des sources archivistiques et documentaires sur les terres dans la Basse Vallée de l'Ivoloina (Toamasina) de 1897 à 1939*, mémoire de maîtrise, Université d'Antananarivo, département d'histoire, formation en archivistique-documentation-muséologie, 2009, p. 218-219.

⁸⁷⁸ Alain Tirefort, « La "pacification" de Madagascar (septembre 1896-mai 1905), une mission photographique : le fonds FTM à Antananarivo », *Bulletin, Images et mémoires*, n° 37, été 2013, p. 39.

⁸⁷⁹ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁸⁸⁰ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

⁸⁸¹ Tsimaholy, *État des documents conservés aux Archives nationales*, 1999.

sont inventoriés, de même que seulement 16,6 % de ceux des II^e et III^e Républiques. À cela s'ajoutent deux fonds munis d'un inventaire à compléter⁸⁸² et un autre dont l'inventaire est jugé non opérationnel⁸⁸³.

Période	Nombre de fonds ou séries	Fonds ou séries inventoriés	Fonds ou séries non inventoriés
Période royale	22	19	3
Période coloniale	53	39	14
I ^e République	46	21	25
II ^e et III ^e Républiques	6	1	5

Figure 38. État du traitement des fonds et séries d'archives dites historiques des Archives nationales de Madagascar, en 1999, d'après l'*État des documents conservés aux Archives nationales*

En outre, dans un contexte permanent de restrictions de tous ordres, différentes pistes sont explorées pour réutiliser et mettre à profit le peu d'outils disponibles. Au milieu des années 1990, aux Comores, alors qu'il est compliqué de détruire des archives du fait du souvenir des autodafés réalisés en avril 1977 sous le président Ali Soilihi, M. Laurent Ducol recycle une partie des archives vouées à la destruction en les transformant en feuilles de brouillon ou en sous-chemises. Le plus étonnant est le projet sérieusement envisagé en 1996 d'une collaboration avec les vendeurs de cacahuètes, qui sont de gros consommateurs de papier, pour l'emballage des arachides. Habituellement ces petits commerçant réalisent les cornets d'emballage avec du papier journal ou du papier recyclé, mais il n'est pas rare qu'ils se fournissent dans les poubelles des administrations, voire directement dans les archives si celles-ci sont accessibles. L'idée est donc de leur fournir des documents sans importance dans le double but de populariser le service et d'envisager de négocier avec eux des échanges de documents administratifs qu'ils se seraient procurés⁸⁸⁴. Bien que non mis en œuvre, il se serait agi d'un type de collecte inédit. La non destruction d'archives que l'on pourrait qualifier de périmées n'est pas en soit exceptionnelle ; leur vente est même courante, par exemple en France⁸⁸⁵. L'exemple le plus parlant est probablement celui des anciennes radiographies qui, du fait de leur teneur en sel d'argent sont achetées aux hôpitaux par des prestataires spécialisés. La principale différence est qu'il s'agit aux Comores non pas d'une destruction, mais d'une forme de recyclage, du moins d'une réutilisation qui prolonge la durée de vie du document sans qu'il ne soit procédé à sa destruction, ni

⁸⁸² Concerne le service de l'agriculture et l'Office du riz pour la période coloniale.

⁸⁸³ Il s'agit de l'instrument de recherche sur le personnel de la période coloniale.

⁸⁸⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁸⁸⁵ Bénédicte Grailles, « Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ? », *La Gazette des archives*, n° 233, 2014-1, p. 36.

même à l'effacement de son contenu. Les documents ainsi cédés aux vendeurs de cacahuètes seraient donc restés lisibles.

Le projet n'ayant pas eu de suites, les négociations n'ont pu être menées avec les vendeurs de cacahuètes et aucun échange n'a été réalisé. Aux Comores, les échanges constituent en réalité effectivement un mode d'entrée de documents. En 1996, les Archives nationales échangent ainsi des Journaux officiels avec l'Assemblée fédérale contre la remise des procès-verbaux de l'Assemblée, constituant ainsi un nouveau fonds ou du moins une nouvelle série d'archives⁸⁸⁶. L'échange de documents, en l'occurrence de reproductions d'archives, est également au cœur du projet de coopération régionale entre Mayotte et les Comores en 2010. Il s'agit bien, entre autres, que Mayotte donne une copie numérique de fonds d'archives comoriens conservés aux archives départementales. En échange, les Archives nationales comoriennes fournissent à Mayotte une copie du reste de ce fonds et d'une sélection de documents.

À Madagascar et aux Comores plus particulièrement, les services publics d'archives ayant de nombreuses difficultés à accomplir leurs missions, ils laissent des initiatives privées se développer sur des secteurs pour lesquels ils n'ont pas ou peu de moyens d'intervention. Plusieurs acteurs émergent ainsi dans la sphère associative ou privée à Madagascar. Concernant les archives audiovisuelles, absentes des collections des Archives nationales malgaches et délaissées par les autres acteurs institutionnels, une association de professionnels se crée en 2007, dans le but de sauvegarder et de numériser les anciens films sur Madagascar. Cette association : *Fanajariana ny Lova Amin'ny Haino aman-jery* (Fl@h), ou association pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine audiovisuel malgache, est particulièrement active. Soutenue, y compris financièrement, par les acteurs internationaux, dont la France⁸⁸⁷, elle reçoit même le prix du meilleur projet de sauvegarde d'archives audiovisuelles, décerné par la Fédération internationale des archives de télévision (FIAT). À son actif, l'organisation, autour du 27 octobre 2009, à l'occasion de la journée mondiale du patrimoine audiovisuel⁸⁸⁸, d'une semaine d'activités de valorisation au centre culturel français de Tananarive⁸⁸⁹. En outre, en 2012, elle a déjà contribué à la restauration et la numérisation de

⁸⁸⁶ Arch. nat. Comores, non coté. Archives nationales de Comores, rapport d'activité de Laurent Ducol, 1995-1996.

⁸⁸⁷ Capture du site internet de la Fl@h par la wayback machine, du 27 février 2014, [en ligne], disponible sur <http://web.archive.org/web/20140227185114/http://flah-madagascar.org/index.php/about> (consulté le 15 juillet 2016).

⁸⁸⁸ Entérinée par l'Unesco en 2005, la journée mondiale du patrimoine audiovisuel, a lieu chaque année le 27 octobre, dans le but d'accélérer la prise de conscience générale de l'urgence des mesures à prendre pour protéger ce patrimoine.

⁸⁸⁹ « Patrimoine : Sauvegarde de la mémoire audiovisuelle », article extrait de *L'Express de Madagascar* (n° 4447 du 27-10-2009), octobre 2009, [en ligne], disponible sur <http://www.jacaranda.fr/2009/10/27/culture-patrimoine-sauvegarde-de-la-memoire-audiovisuelle/> (consulté le 25 juillet 2016).

1 400 bobines de films, représentant 600 heures d'images en formats 16 et 35 mm. S'y trouvent entre autres les actualités de Madagascar diffusées dans les cinémas et des films, dont certains revêtent un caractère historique et patrimonial évident⁸⁹⁰. Les films numérisés sont présentés lors d'événements et sont également pour certains mis en ligne sur la page Facebook de l'association⁸⁹¹, sur son site internet⁸⁹² et sur Youtube⁸⁹³. Certains de ces nouveaux acteurs malgaches aident directement les archives, dont l'association de protection du patrimoine Mamelomaso, qui fournit des rayonnages aux Archives nationales au début des années 2000⁸⁹⁴. Aux Comores, le secteur audiovisuel fait aussi l'objet d'actions extérieures. Mais la situation y est différente puisque dans le cas comorien, une institution publique, le CNDRS, conserve déjà des archives audiovisuelles. L'aide apportée vient donc en renfort des moyens du CNDRS pour la numérisation des fonds.

Confrontés à des budgets contraints, les services d'archives innovent et recherchent d'autres sources de financements. Ils explorent notamment la voie partenariale. C'est par ce biais, en passant par le centre de documentation pédagogique de Mayotte, que les archives départementales de Mayotte font imprimer, en 2011, le livret-cd *Mémoire d'un combat*⁸⁹⁵ qui comprend des extraits de témoignages d'acteurs du combat départementaliste. Les projets d'aide sont aussi accueillis avec bienveillance. Deux actions de l'*Endangered Archives Program*, de la British Library concernent la région. Le premier, sur les Comores, mené à l'initiative de l'anthropologue Ian Walker de l'université d'Oxford, permet, de 2011 à 2012, la numérisation des archives sonores conservées au CNDRS⁸⁹⁶. Pour ce faire, une doctorante en anthropologie, Mme Yakina Mohamed Djelane est venue renforcer l'équipe des archives orales sur un poste de chef de projet⁸⁹⁷. Le second projet est mené à Madagascar par l'historien Vincent Hiribarren et consiste en la numérisation du journal du Premier

⁸⁹⁰ Lova Rakotomalala, « Madagascar : Préserver l'héritage national par l'archivage audiovisuel », Globalvoices.org, publié le 18 octobre 2012, [en ligne], disponible sur <https://fr.globalvoices.org/2012/10/18/124291/> (consulté le 25 juillet 2016).

⁸⁹¹ Page Facebook « FLAH Fanajariana Lova amin'ny Haino aman jery », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Association.Flah> (consulté le 25 juin 2016).

⁸⁹² www.flah-madagascar.org Le site internet de la Fl@h n'est plus actif depuis la fin d'année 2015. On peut néanmoins le consulter grâce aux captures réalisées par la wayback machine.

⁸⁹³ Plusieurs vidéos sont en ligne, dont l'une concerne la 14 octobre 1958, jour de proclamation de la première République malgache, [en ligne], disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=JT6eD6EOKJs> (consulté le 25 juillet 2016).

⁸⁹⁴ Entretien avec Mme Rabejaona, archéologue, responsable de l'association Mamelomaso, 4 juin 2015.

⁸⁹⁵ Archives départementales de Mayotte, *Mémoire d'un combat. Comment les Mahorais sont restés français*, Mayotte, 2011, 14 p + cd.

⁸⁹⁶ Description du programme « Comorian Sound Archives, Digitisation of the National Sound Archives of the Union of Comoros », [en ligne], disponible sur <http://www.swahiliweb.net/comoro-eap.html> (consultée le 4 octobre 2016). La numérisation concerne environ mille bandes magnétiques contenant des reportages, des chants ou des enquêtes menées par les chercheurs du CNDRS.

⁸⁹⁷ Kamardine Soulé, « Archives nationales, sauver la mémoire de l'indifférence », *Alwatwan*, 23 juillet 2012, [en ligne], disponible sur <http://www.comores-infos.net/archives-nationales-sauver-la-memoire-de-lindifference/> (consulté le 4 octobre 2016).

ministre Rainilaiarivony (1864-1895) conservé par les Archives nationales malgaches⁸⁹⁸. Il est en cours depuis 2015.

Le fonctionnement des services d'archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte est, à bien des égards, anormal et exceptionnel. Limités par des budgets réduits ou inexistant, les services doivent explorer toutes les pistes disponibles afin d'espérer accomplir l'intégralité des missions qui leur sont confiées. Les tensions surviennent principalement autour de la conservation des documents. Avec des locaux saturés et vieillissants, comme actuellement à Madagascar et aux Comores, la conservation représente effectivement un défi sous le climat tropical et avec les aléas qu'il induit : cyclones, fortes pluies, taux d'humidité élevé. Dans le but de ne pas totalement bloquer la collecte, des solutions provisoires, nécessairement insatisfaisantes, sont mises en œuvre, comme la réquisition de container et le resserrage des rayonnages à Mayotte dans les années 2000. Mais, en l'absence de personnel formé en nombre suffisant et par manque d'interlocuteurs vigilants dans les administrations, les services d'archives ne parviennent pas à normaliser les relations avec les producteurs d'archives. Il en résulte des pratiques délétères pour les archives, d'entreposage et d'abandon que ne peuvent pas totalement résoudre les archivistes. Les économies sont par ailleurs systématiquement recherchées : on réutilise, on échange, on suscite les partenariats. Et, conscient de ne pas pouvoir tout maîtriser, on laisse se développer des initiatives privées de sauvegarde et valorisation des archives. En somme, les nombreuses contraintes auxquelles sont soumises les archives de la région ne peuvent être dépassées qu'avec difficulté. Pour vivre et pas seulement survivre sur les acquis, il convient, comme le font parfois les Archives nationales de Madagascar, des Comores et les archives de Mayotte, de chercher systématiquement à explorer toutes les pistes possibles : un travail prospectif complexe, qui ne peut être érigé en méthode dans la durée.

À l'image des moments coloniaux et des décolonisations de Madagascar et des Comores qui sont peu comparables, les destinées de ces pays et celle de Mayotte les entraîne vers des horizons qui leurs sont propres. Dans le domaine archivistique, Madagascar se développe en renforçant progressivement ses Archives nationales, Mayotte, après une longue phase de gestation, voit apparaître des archives départementales en cours de normalisation et les Comores, après une première tentative avortée, recréent des Archives nationales au sein du CNDRS. Le transfert d'archives vers l'ancienne puissance coloniale

⁸⁹⁸ Présentation du projet « Safeguarding the political history of precolonial Madagascar : the archives of Prime Minister Rainilaiarivony (1864-1895) » et accès aux documents [en ligne], disponible sur http://eap.bl.uk/database/overview_project.a4d?projID=EAP856;r=41 (consulté le 8 juillet 2016).

n'empêche donc pas des administrations d'archives de voir le jour. Alors que d'autres États, en conflit plus marqué avec la France, continuent de revendiquer la restitution d'archives, rares sont les paroles émanant de la région. Les États acceptent globalement cette situation. La preuve en est qu'ils ne s'emparent pas des outils internationaux à leur disposition pour réclamer la restitution ou, à minima, la copie intégrale des archives transférées. Seules les archives des événements de 1947 font en réalité l'objet de quelques revendications.

Madagascar et les Comores ne choisissent donc pas d'adopter, pour les archives, une posture hostile à la France. Ils se placent davantage dans l'optique de la coopération, en s'associant à la communauté internationale et en reconnaissant la nécessité de protéger le patrimoine, d'adopter un mode de fonctionnement démocratique et de garantir des droits à leurs citoyens. Les archives et leur bonne gestion, sont un des éléments de ses engagements. On voit donc s'esquisser des politiques archivistiques qui prennent les contours de textes réglementaires puis législatifs d'une part et d'un soutien à la création de services d'archives d'autre part. Mais ces politiques manquent de continuité et, du fait de l'instabilité des régimes et des contraintes budgétaires, ne peuvent pleinement être mises en œuvre. Dans ce contexte, les archives ne sont pas collectées et se détériorent, parfois gravement, comme dans le cas des Comores où aucune solution ne se concrétise. Ce n'est donc qu'en mobilisant des trésors d'ingéniosité que les archivistes parviennent à poursuivre leurs missions, sans être systématiquement soutenus par les responsables politiques.

Plus peut-être que ce constat, la faiblesse des engagements des États en faveur de la protection des archives est révélée par l'absence de la préservation de la mémoire des mouvements de libération nationale. L'ESARBICA incite pourtant à de tels projets⁸⁹⁹ et surtout, ailleurs en Afrique, comme en Afrique-du-Sud et au Zimbabwe, ces témoignages et archives sont collectés et préservés par des institutions publiques ou privées⁹⁰⁰. Alors que « les archives sont mémoire de la Nation » comme l'affirme l'article 1 de la loi malgache sur les archives de 2007, il apparaît que cette mémoire n'est que peu conservée aux Archives de Comores et de Madagascar. Mayotte, par la collecte d'archives orales des acteurs du processus conduisant au maintien de l'île au sein de la République française, se distingue sur ce point.

3.2. Les archives, un enjeu politique et démocratique ?

Nécessaires à la bonne marche de l'administration, matériaux permettant l'écriture de l'histoire et potentiels supports de la mémoire, les archives sont au cœur d'enjeux multiples. La gestion des archives

⁸⁹⁹ ESARBICA, Ministerial declaration on archives in ESARBICA, Cape Town, 20-21 octobre 2003.

⁹⁰⁰ Francis Garaba, Patrick Ngulube, « A Framework for an Investigation into the Management of Former National Liberation Movements' Records and Archives by National and Private Archival Institutions in Eastern and Southern Africa », *ESARBICA Journal*, 2008, n° 27, p. 111-128.

courantes et intermédiaires influe sur le fonctionnement administratif et les relations entre l'administration et les administrés. La collecte, le traitement et la communication qui sont les missions attendues d'un archiviste peuvent se heurter à des injonctions politiques ou des blocages plus insidieux causés par l'absence de moyens qui auront pour conséquences de restreindre les possibilités d'accès aux archives. Les archives peuvent représenter un symbole auquel on cherche à s'associer pour en tirer profit.

Dans une région caractérisée par un faible niveau démocratique, marquée par un passé violent et où la sphère politique est largement corrompue⁹⁰¹, comment se positionnent les responsables face aux archives ? Sont-ils des soutiens ? Cherchent-ils à capter les archives et plus globalement à utiliser l'histoire à leur profit ? Jouent-ils ou non le jeu de l'ouverture et du contrôle démocratique ?

3.2.1. S'approprier une image positive des archives, un enjeu politique ?

Un séjour sur place permet de se rendre compte, nous en avons fait l'expérience, que les archives départementales de Mayotte, tout comme les Archives nationales malgaches et le CNDRS aux Comores jouissent d'une image positive du fait des projets menés et de l'intérêt des collections conservées. Ce sont des institutions dont les missions sont globalement jugées utiles. Quand bien même une grande partie de la population ne les fréquente pas, elle en entend parler dans les médias ou indirectement par le biais de connaissances ayant assisté à des actions de valorisation. À Mayotte, l'importance du public scolaire fréquentant les expositions des archives⁹⁰² laisse en effet supposer l'existence d'un important bouche-à-oreille. Les archives représentent-elles un enjeu pour la classe politique des Comores, de Madagascar et de Mayotte ? Peut-elle, d'une manière ou d'une autre en tirer profit, par exemple en s'appropriant l'image positive prêtée aux institutions archivistiques ? Le fait-elle ?

Le premier constat est la porosité entre les milieux politiques et les archives, ce qui sans être étonnant du fait des liens anciens entre pouvoir et archives déjà observables dans la Grèce ou la Rome antique⁹⁰³, doit être souligné. Ces liens sont plus particulièrement visibles à Madagascar et aux Comores. À Madagascar, Jean Valette apparaît proche du président Philibert Tsiranana et plus globalement d'une classe politique qu'il

⁹⁰¹ L'indice de perception de la corruption proposé par l'ONG Transparency International place les Comores et Madagascar parmi les pays corrompus.

⁹⁰² En 2011, ce sont ainsi 5 520 scolaires qui fréquentent les expositions des archives de Mayotte, ce qui correspond à environ 6,5 % de la population scolaire du primaire et du secondaire qui est estimée en 2012 à 85 623 élèves.

⁹⁰³ Jean-Yves Rousseau, Carol Couture (dir.), *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1994, p. 11.

fréquente à l'occasion de vernissages⁹⁰⁴. Le rattachement actuel des Archives nationales à la Primature favorise également le contact des Archives avec les plus hautes autorités de l'État. Des liens plus personnels existent aussi comme pour Mme Faralalao Rakotoniaina⁹⁰⁵, archiviste paléographe, fille d'un homme politique et femme de diplomate. Cette dernière n'a pas exercé comme archiviste à Madagascar mais a enseigné à l'université de Tananarive et a été chef du service des affaires culturelles du ministère malgache des Affaires étrangères. Elle reste toutefois proche des archives comme le souligne en 2008 sa position d'experte pour l'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde⁹⁰⁶. Ce phénomène est également observable aux Comores, non pas avec les archivistes, mais avec les directeurs et chercheurs du CNDRS. M. Damir Ben Ali, le premier directeur de l'institution devient ainsi conseiller puis secrétaire général de la Présidence de la République respectivement en 1991 et 1992, avant d'être nommé ambassadeur en 1992 puis gouverneur de Grande Comore en 1998.

Cette proximité favorise l'association et le soutien des responsables politiques et administratifs à quelques projets liés aux archives. Ainsi, à Mayotte, la publication des contes mahorais recueillis par Claude Alibert se fait, en 1976, avec le concours de la collectivité territoriale⁹⁰⁷. À travers cette première marque d'intérêt pour le patrimoine oral et les archives, l'administration trace un sillon qu'elle n'a de cesse de poursuivre et d'élargir par la suite⁹⁰⁸. C'est d'abord le préfet Jean Rigotard⁹⁰⁹ qui publie en 1980 le premier et unique fascicule d'une chronique historique de Mayotte⁹¹⁰. Puis, en 1992, sont créés un institut des langues et de civilisation de Mayotte, s'occupant notamment d'archives orales, et une direction des affaires culturelles. Ce sont enfin les archives territoriales et les archives orales qui voient le jour en 1996, prémices des actuelles archives départementales. Des créations systématiquement soutenues par les responsables administratifs et quelques personnalités politiques, dont le député Jean-François Hory, sensibles à la cause patrimoniale et qui favorisent également l'émergence de locaux dédiés, dont celui de Pamandzi (fig. 18).

L'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde intervient également dans ce contexte. Le dossier « archives royales (1824-1897) » porté par la directrice des Archives nationales, Sahondra Sylvie Andriamihamina, est déposé en 2008 et accepté dès 2009. Le programme Mémoire du

⁹⁰⁴ Notamment lors de l'exposition sur l'histoire de Madagascar en 1960 et celle sur l'histoire du droit malgache en 1964.

⁹⁰⁵ Mme Faralalao Rakotoniaina, née Razafindrakotohasina, est décédée en 2008.

⁹⁰⁶ Fiche de soumission à l'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde, 2008, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/madagascar_archives_fr.pdf (consultée le 16 septembre 2016).

⁹⁰⁷ Comme indiqué en couverture de l'ouvrage. Claude Alibert, *Contes Mahorais*, *op. cit.*, 136 p.

⁹⁰⁸ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », *art. cit.*, p. 9-14.

⁹⁰⁹ M. Jen Rigotard est en poste à Mayotte de 1978 à 1980.

⁹¹⁰ Jean Rigotard, *Chronique historique de Mayotte : 1844, les premiers temps de l'installation de la France*, 1980, 56 p. dactyl.

monde mis en place par l'Unesco en 1992 dans le but de protéger le patrimoine documentaire décide du lancement du registre de la mémoire du monde en 1995 ; les premières inscriptions surviennent en 1997. Si l'inscription des archives royales malgaches n'est pas particulièrement précoce puisque sept autres fonds africains sont inscrits dès 1997, elle n'en est pas moins remarquable. Il s'agit de la quinzième inscription pour le patrimoine documentaire africain et de nombreux États n'y sont toujours pas représentés⁹¹¹. De plus, si cette inscription intervient après celle de documents du Sénégal, de Namibie, de Maurice, d'Éthiopie ou d'Afrique-du-Sud, elle précède celle de documents du Maroc ou de la Tunisie. Par l'association du patrimoine archivistique hérité de la monarchie merina au registre de la mémoire du monde, l'Unesco reconnaît la valeur universelle de ce patrimoine écrit malgache du XIX^e siècle.

Il serait intéressant de voir si la classe politique malgache essaye d'utiliser le classement des archives royales merina à des fins politiques. Des recherches préliminaires ne nous ont pas permis d'identifier de témoignage en ce sens. Le nationalisme malgache pourrait pourtant s'emparer aisément de cette inscription qui est comme un aboutissement des enjeux mémoriaux post-coloniaux et des fabriques identitaires relevés par Didier Galibert suite aux premières années d'indépendance⁹¹². On peut au minimum considérer que l'inscription au registre de la mémoire du monde transcende la valeur historique de ce fonds d'archives et, en affirmant sa valeur collective, le consacre comme lieu de mémoire.

Un exemple plus récent est riche d'enseignement. Il concerne la publication par le conseil général de Mayotte d'un fascicule⁹¹³ sur les chatouilleuses, ces mahoraises opposées à l'indépendance des Comores et actives dans le mouvement départementaliste mahorais. Faisant suite aux célébrations de la départementalisation, cette publication s'inscrit dans la continuité des expositions *Histoire d'un combat* et *Mayotte française, un long chemin vers le droit commun*, et du fascicule *Mémoire d'un combat* réalisés par les archives départementales en 2011 et 2014 (annexes 15 et 16). Tiré à 10 000 exemplaires, ce fascicule richement illustré de format magazine est largement distribué. Davantage qu'une publication informative ou scientifique, c'est, selon les mots introductifs du président du conseil général, un hommage rendu aux chatouilleuses. Sans mise en perspective historique et surtout en l'absence de présentation de l'intégralité des acteurs en présence, il s'agit en réalité d'un manifeste politique contribuant à la fabrique identitaire d'une mémoire collective mahoraise encensant l'œuvre du mouvement départementaliste. La date de diffusion n'est pas non plus anodine. Elle intervient peu avant les élections départementales de mars 2015. L'association

⁹¹¹ En 2016, seuls quatorze États africains sont associés au registre : l'Afrique-du-Sud, l'Angola, le Bénin, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Maroc, Maurice, la Namibie, le Sénégal, la Tanzanie, la Tunisie et le Zimbabwe.

⁹¹² Didier Galibert, « Fonder le territoire : état postcolonial et enjeux de mémoire à Madagascar », art. cit., p. 287-306.

⁹¹³ Conseil général de Mayotte, *Les chatouilleuses, la révolte des femmes (1966-1976)*, Mamoudzou, Somapresse, 2015, 28 p.

des archives départementales aux remerciements, quand bien même ces dernières n'ont pas participé à la rédaction, la conception ou l'illustration de l'ouvrage⁹¹⁴, tend à la captation de leur expérience et de leur rigueur scientifique. Même discrète, cette simple mention illustre bien une tentative d'accaparement de l'image des archives par un responsable politique, ici le président du conseil général de Mayotte.

Le volontarisme politique en faveur des archives parfois à l'œuvre dans la région et la volonté de rompre avec la situation coloniale que l'on rencontre à Madagascar et aux Comores ne vont pas jusqu'à la formulation de demandes de restitution d'archives conservées par l'ancienne puissance coloniale. Or, même si les restitutions d'archives par la France sont rares, elles existent. En 2010 la remise sous forme de prêt renouvelable à la Corée de manuscrits jusqu'alors conservées à la Bibliothèque nationale de France l'atteste. En outre, des remises d'archives sous forme de copies, comme le demandaient Madagascar dans les années 1980, sont possibles. En 2013, la France remet ainsi officiellement à l'Union africaine des copies numérisées d'archives relatives aux frontières africaines⁹¹⁵. Un autre exemple en est la remise d'un ensemble d'archives numérisées relatives à l'Afrique occidentale française à la directrice des Archives nationales du Sénégal par le directeur chargé des Archives de France. Elle a eu lieu de manière assez cocasse en mars 2015 à l'occasion d'un colloque consacré aux archives de Jacques Foccart, l'ancien monsieur Afrique de la V^e République. Dans ce dernier cas, le geste est symbolique mais l'objet finalement très anecdotique : un simple disque dur. Le principe de l'inaliénabilité des biens culturels domaniaux est systématiquement évoqué pour s'opposer aux velléités de restitution d'originaux. Or, la chercheuse en archivistique Bénédicte Grailles relève l'évocation de la possibilité de sortir certaines œuvres d'art du domaine public dans les années 1980 puis, celle de la remise sur le marché de l'art d'œuvres récentes dans les années 2000⁹¹⁶. Même si la réflexion n'aboutit pas, le principe cède face à la volonté politique et à la pression internationale dans le cas des têtes maories qui sont restituées à la Nouvelle-Zélande en 2012. Il serait donc tout à fait concevable que d'autres pays cherchent à s'engouffrer dans cette brèche, quand bien même celle-ci ne concerne actuellement pas les archives⁹¹⁷.

Le contexte international est également propice aux restitutions d'archives et ce, depuis la fin des années 1970. Le droit international coutumier qui réglait les questions archivistiques étant abandonné au

⁹¹⁴ Conversation avec Mme Pauline Gendry, 2015.

⁹¹⁵ « La France remet à l'UA des copies d'archives frontalières », site internet de l'ambassade de France en Éthiopie, 2 décembre 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ambafrance-et.org/La-France-remet-a-l-UA-des-copies> (consulté le 19 septembre 2016).

⁹¹⁶ Bénédicte Grailles, « Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ? », *La Gazette des archives*, n° 233, 2014-1, p. 36.

⁹¹⁷ La commission scientifique nationale des collections, décrite à l'article L 115-1 du code du patrimoine, est effectivement compétente pour le déclassé de biens culturels, notamment dans le domaine de l'art, mais nullement dans celui des archives ou des bibliothèques.

milieu du XX^e siècle, l'accession à l'indépendance d'environ 90 anciennes colonies, entre 1950 et 1990, se heurte à un vide juridique international. Ainsi, le plus souvent, aucun accord n'est conclu sur la dévolution des archives⁹¹⁸. Conscientes de ce manque, les Nations unies réfléchissent, à partir de 1967, à un projet de convention qui peine à aboutir. Le texte voit finalement le jour à Vienne en avril 1983 sous la forme d'une Convention internationale sur les successions d'États en matière de biens, de dettes et d'archives⁹¹⁹. C'est pourtant un échec⁹²⁰ car, même adoptée, la convention ne peut devenir un instrument opérationnel faute de signataires⁹²¹. En réalité, la convention, conçue dans un contexte de guerre froide, n'est pas compatible avec les législations archivistiques en vigueur, dont la législation française. De fait, dans le cas d'une indépendance, elle enjoint les États signataires à transférer des catégories d'archives sans accord particulier entre l'État prédécesseur et l'État successeur (art. 28). Comme le précise l'historienne Sophie Cœuré, la convention fige les affrontements entre puissances coloniales et nouveaux États et exclut d'envisager ce patrimoine archivistique comme pouvant être un patrimoine commun⁹²². Faute d'applicabilité de la convention, le vide juridique demeure donc pour les archives, d'autant plus que les Nations Unies ne prévoient pas de réétudier cette question⁹²³.

La problématique des contentieux archivistiques est toutefois parallèlement introduite au Conseil international des archives qui s'en saisit dès 1977, lors de la Table ronde de Cagliari⁹²⁴. Mais là aussi les différentes prises de position peinent à se concrétiser. L'étude menée par l'archiviste autrichien, Leopold Auer, en 1998, insiste sur l'absence d'accords permettant de régler les contentieux archivistiques malgré les

⁹¹⁸ Charles Kecskemeti et Lajos Körmendy, *Les écrits s'envolent : la problématique de la conservation des archives papier et numériques*, Lausanne, Favre, 2014, p. 79-81.

⁹¹⁹ Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État, 8 avril 1983.

⁹²⁰ Sophie Cœuré, « Archives dans les guerres, guerres des archives aux XX^e et XXI^e siècles. Autorité, identité, vulnérabilité », *Pouvoirs*, 2015, t. 2, n° 153, p. 25-36.

⁹²¹ De 1983 à 1993, dix États seulement adhèrent à la Convention, alors que son article 50 stipule qu'elle n'entre en vigueur que suite au dépôt du quinzième instrument de ratification ou d'adhésion.

⁹²² Sophie Cœuré, « Archives dans les guerres, guerres des archives aux XX^e et XXI^e siècles. Autorité, identité, vulnérabilité », art. cit., p. 28-29. La vision des archives comme patrimoine commun prévaut par exemple dans les négociations entre l'Indonésie et les Pays-Bas, dans les années 1930 ainsi qu'entre le Portugal et ses anciennes colonies. Leopold Auer, *Les Contentieux archivistiques, analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP*, Paris, Unesco, 1998, 29 p.

⁹²³ Charles Kecskemeti et Lajos Körmendy, *Les écrits s'envolent : la problématique de la conservation des archives papier et numériques*, op. cit., p. 80-81. Charles Kecskemeti, « Disputed archival claims. Activities of Unesco and ICA since 1976 », *Sovereignty, Disputed Claims, Professional Cultures. Essays on Archival Policies*, Brussels, 2000, p. 247-266.

⁹²⁴ Saliou Mbaye, « Problèmes spécifiques aux archives en Afrique », *La Gazette des archives*, n° 116, 1982, p. 25-26. Conseil international des archives, *Actes de la dix-septième conférence internationale de la Table ronde des archives (Cagliari 1977), Constitution et reconstitution des patrimoines archivistiques nationaux*, Paris, 1980, 143 p.

résolutions et recommandations de l'ONU, de l'Unesco et du CIA⁹²⁵. La frilosité de nombreux pays, dont la France⁹²⁶, à compléter l'enquête adressée, dans le cadre de l'étude de l'archiviste missionné par l'Unesco, reflète en outre des tensions encore palpables et le malaise que provoque ce sujet. Les réponses collectées indiquent néanmoins que même si la plupart des revendications portent sur des originaux, beaucoup de pays africains sont prêts à se contenter de copies sur microfilm de l'intégralité des fonds ayant trait à leur histoire. Quelques années auparavant, pour Madagascar, c'est d'ailleurs cette voie à minima qui est retenue, alors que la France reconnaît dès 1982, sous la plume de son ambassadeur, que la scission des fonds d'archives de la période coloniale pose problème, notamment pour la recherche⁹²⁷. Il n'y a pas encore de revendication à proprement parler mais l'envoi de microfilms à Madagascar est rapidement proposé. De fait, comme le relève M. Daniel Farcis, dans son rapport de mission à Madagascar : « Madagascar se contenterait de microfilms à défaut des documents originaux, contrairement à d'autres pays, dont les demandes font périodiquement la une de l'actualité en France⁹²⁸ ». Ce n'est que plus récemment que se fait entendre une demande autour de la restitution des archives des événements de 1947, comme l'indique l'historien Jeannot Rasoloarison, dans une interview diffusée en 2012 sur le site web d'information *All Africa*⁹²⁹.

De son côté, le Conseil international des archives continue à se mobiliser sur les contentieux archivistiques. Le 24 novembre 2006, à Curaçao, il prend ainsi une résolution en assemblée générale⁹³⁰ qui concerne les archives de la colonisation et le partage du patrimoine archivistique commun à plusieurs pays. Elle propose d'améliorer l'accès aux archives conservées en dehors des territoires concernés, notamment par l'élaboration d'instruments de recherche détaillés et le partage des documents d'archives par leur reproduction et leur diffusion. En raison des blocages juridiques internationaux, le transfert n'est plus privilégié et ce sont bien des solutions alternatives qui sont envisagées. Pour la région, aucun signe ne montre néanmoins l'existence récente d'actions, au niveau étatique, entre l'ancienne puissance coloniale d'un côté et Madagascar et les Comores de l'autre.

⁹²⁵ Leopold Auer, *Les Contentieux archivistiques, analyse d'une enquête internationale... op. cit.*, p. 28-29.

⁹²⁶ Les Comores et Madagascar ne figurent pas non plus parmi les pays ayant répondu à l'enquête. L'historien Jean Favier, directeur des Archives de France de 1975 à 1994, et influent sur la scène archivistique internationale, est par exemple particulièrement réticent à traiter des contentieux archivistiques. Jean Favier, *Les palais de l'histoire*, Paris, Éd. du Seuil, 2016, p. 417-428.

⁹²⁷ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Lettre de l'ambassadeur de France à Madagascar au ministre chargé de la Coopération et du Développement du 30 mars 1982 relative au microfilmage des archives de Madagascar.

⁹²⁸ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

⁹²⁹ Maminirina Rado, Interview de Jeannot Rasoloarison : « Que les dossiers soient accessibles au grand public », *www.allafrica.com*, 2 avril 2012.

⁹³⁰ [en ligne], disponible sur <http://www.arxiv.com/index.php/documents/documentacio-1/ica-citra-1/466-citra-0611-resoluciones-fr-1/file> (consulté le 24 mai 2016).

En réalité, en dépit de quelques incursions, et à l'exception de quelques personnalités, on se rend compte que la classe politique ne s'intéresse pas ou peu aux archives. Ce constat est dressé par la majorité des témoins interrogés. Dans les situations tendues que vivent Mayotte et surtout Madagascar et les Comores, il est compréhensible que la sauvegarde des archives historiques ne soit pas une priorité. Un témoin malgache rencontré suggère toutefois que derrière l'absence de revendication d'archives, et malgré quelques projets, se cache une volonté des dirigeants malgaches d'éloigner les populations de l'histoire, voir un projet étatique que les citoyens ne comprennent pas leur histoire⁹³¹.

La perception de l'intérêt des archives par la classe politique de la région apparaît fluctuante. Certains plus particulièrement avisés, comme le président Tsiranana à Madagascar ou le député Hory à Mayotte, œuvrent au développement des archives et ont conscience de l'importance pour l'histoire mais aussi pour l'administration d'avoir des archives bien gérées. Ils sont alors d'utiles soutiens pour les services d'archives. Néanmoins, le plus souvent, les responsables politiques ne s'intéressent pas aux archives. Ainsi, ils ne cherchent pas à s'engouffrer dans les brèches de la réglementation française ou les dispositifs internationaux pour revendiquer des archives transférées en France au moment des indépendances. Néanmoins, dans quelques cas les relations entretenues avec les archives sont plus ambiguës, voire intéressées. Les archives et l'histoire peuvent être utilisées à des fins politiques, mémorielles ou électorales et l'image globalement positive associées aux institutions archivistiques peut être captée afin de renforcer la valeur scientifique du propos.

3.2.2. Un besoin de bonne gestion des archives courantes et intermédiaires

Conçus avant tout pour répondre aux besoins de l'administration, le service d'archives de la colonie de Madagascar et par la suite celui de Mayotte mettent d'abord en œuvre les outils de gestion pour les documents les plus consultés avant de s'intéresser aux autres documents à valeur historique. Dès 1914, comme le montre l'archiviste Leclère, les archives sont perçues comme devant être des facilitateurs pour le travail administratif : *« Personnel, locaux, organisation générale : tout ce qui se rapporte au service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général a conservé, par suite des circonstances, un caractère provisoire ; dès qu'il pourra être définitivement constitué, il sera un organisme important, actif, facilitant la*

⁹³¹ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

*tâche courante des grands services de plein exercice*⁹³² ». Soixante-dix ans plus tard, le député de Mayotte Jean François Hory évoque le désastre financier que constitue l'absence de gestion des archives⁹³³.

La bonne gestion des archives courantes et intermédiaires est d'autant plus importante pour la zone que les liens entre archivistique et développement sont avérés. Les archivistes canadiens Carol Couture et Marcel Lajeunesse le rappellent pour le cas de la Côte d'Ivoire⁹³⁴. Shadrack Lopang Venson, Mpho Ngoepe et Patrick Ngulube le démontrent pour les pays de l'ESARBICA, et citent notamment le cas du plan de développement national du Botswana qui intègre des notions de gestion des archives à la formation des entrepreneurs. Plus globalement, ils soulignent la prédominance des actions en faveur des archives courantes et intermédiaires dans les plans de développement comparativement à celles concernant les archives historiques⁹³⁵.

Ce souci de bonne gestion des archives courantes et intermédiaires, aux archives et dans les administrations, est-il présent sur tous les territoires étudiés de manière durable ? Quels sont les mécanismes à l'œuvre pour y parvenir ?

Le besoin de la colonie en matière d'archives organisées est précocement identifié. L'archiviste Leclère l'évoque déjà dans son rapport d'activité en 1915. Son successeur précise en 1921 que des dépenses pour la construction ou l'aménagement de plus vastes locaux d'archives et leur classement permettraient de se prémunir, ou du moins d'être mieux armé dans le cas de contentieux dont il pressent la survenue, notamment de la part des descendants d'un prince malgache condamné à mort et fusillé en 1896⁹³⁶. Il ajoute que les avantages résultant de l'organisation d'une salle d'archives compenseraient largement la dépense qui constituerait en définitive une économie.

⁹³² Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 5²⁴ D 2. Rapport sur le fonctionnement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général pendant l'année 1915.

⁹³³ Arch. départ. Mayotte, 3 W 33. Note sur le projet de création à Mayotte d'un service d'archives, octobre 1984.

⁹³⁴ Carol Couture, et Marcel Lajeunesse, « L'archivistique, instrument de développement : le cas de Côte-d'Ivoire », *L'Écluse*, 1990, vol. 2, n° 4, p. 19-25.

⁹³⁵ Shadrack Lopang Venson, Mpho Ngoepe, Patrick Ngulube, « The Role of Public Archives in National Development in Selected Countries in the East and Southern Africa Regional Branch of the International Council on Archives region », *Innovation*, n° 48, June 2014, p. 43-64.

⁹³⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, article 6 (14) D 8. Note de l'archiviste Spas au secrétaire général, 15 avril 1921.

Un arrêté⁹³⁷ et des instructions⁹³⁸ sur la tenue des archives locales tentent en 1931 de résoudre cette problématique en prodiguant une méthode de tenue des archives, en instaurant un système de classement unifié et en invitant les administrations à procéder au versement régulier de leurs archives. Faute de moyens, ce plan ambitieux ne parvient pas aux résultats escomptés. À l'indépendance, paraît une nouvelle instruction sur la tenue des archives locales de Madagascar⁹³⁹. Les objectifs sont identiques : préservation des archives et harmonisation de la tenue et du classement des archives des districts. Le besoin de continuité dans les dossiers qui jouent le rôle de mémoire de l'administration et le rôle de preuve assuré par les archives pour défendre les droits de l'État ou de particuliers sont également mis en avant dans une partie introductive consacrée au but des archives. Le décret du 11 juillet 1963⁹⁴⁰, instaure ensuite, sur le modèle français des missions, l'envoi d'un fonctionnaire des archives dans les administrations « pour servir d'agent de liaison » entre l'administration et les archives et chargé de la préparation des versements. (art. 7). Le décret de 1963 fixe également l'obligation de prévoir une ou plusieurs pièces dédiées à la conservation des archives dans tout nouveau local ou bâtiment administratif (art. 8). La loi de 2007 sur les archives est un acte fort consacrant l'importance des archives. Elle précise ainsi que les archives « sont la clé de voûte de toute prise de décision des décideurs et des utilisateurs potentiels » (art. 3). Un chapitre est même consacré aux liens entre archives et développement. Il y est indiqué qu'en tant que partie intégrante de l'information documentaire, les archives sont « une composante essentielle du développement national sur le plan économique, scientifique culturel, technique, social et politique » (art. 7). La loi impose également aux administrations de prendre les mesures nécessaires à la gestion à la conservation de leurs archives (art. 21) tout comme elle les oblige à procéder au versement de leurs archives historiques (art. 22).

Le volontarisme du législateur malgache tranche ici avec le peu d'enclin de son homologue comorien à s'emparer de la question archivistique. D'éphémères Archives nationales voient effectivement le jour en 1976, mais elles disparaissent rapidement, avec leur contenu, à la chute du régime d'Ali Soilihi. Ce n'est ensuite qu'en 1993 qu'un décret présidentiel survient pour organiser la conservation des archives publiques⁹⁴¹. Il prévoit une organisation où les Archives nationales contrôlent les archives intermédiaires et historiques, sans véritablement s'immiscer dans la gestion des archives courantes voire intermédiaires pour

⁹³⁷ Arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

⁹³⁸ Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931.

⁹³⁹ Arrêté n° 1349 du 3 août 1960 portant règlement et instruction des archives des districts.

⁹⁴⁰ Décret n° 63-437 du 20 juillet 1963 prescrivant le versement aux archives de la République des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent.

⁹⁴¹ Décret présidentiel n° 93-170/PR du 9 octobre 1993 portant principes généraux de l'organisation et de conservation des archives publiques.

lesquelles les administrations jouissent d'une grande latitude. Ce texte, resté méconnu, est peu appliqué. Un projet de loi sur les archives sur lequel a travaillé une cellule constituée par le ministère de l'Éducation nationale n'a pas davantage eu de suite. Il en ressort que n'est appliqué aux archives qu'un arrêté ponctuel du ministère de la Fonction publique datant de 1993⁹⁴².

À Madagascar, la prise en compte du besoin de bonne gestion des archives dans les administrations est ancienne. En 1963 déjà, au ministère des Travaux public, une expérience de vaste dimension est en cours afin de créer un bureau d'archives intermédiaire dans le but d'y conserver les archives dans un temps relativement long, de l'ordre de dix à vingt ans, soit davantage que ne le prescrit alors le décret du 11 juillet 1963. Le service doit ensuite procéder aux tris et éliminations puis préparer les versements aux Archives nationales⁹⁴³.

Aux Comores, même non représentatifs, plusieurs exemples sont satisfaisants comme au ministère de l'Éducation, à celui des Affaires étrangères ou à l'Assemblée fédérale en 1996⁹⁴⁴. Dans ces cas précis, le bon état des archives est à mettre en relation avec la présence d'un archiviste formé⁹⁴⁵. On voit même apparaître des initiatives originales visant à la reconstitution de dossiers. Ainsi, suite aux manques constatés dans certains dossiers de fonctionnaires conservés par le ministère de la Fonction publique, des recherches auprès des services employeurs et un appel complémentaire par voie de presse sont effectués permettant de compléter une partie des dossiers⁹⁴⁶. En outre, plusieurs projets de coopération investissent la gestion des archives dans les ministères. Ainsi, vers 1996, le ministère de la Fonction publique fait l'objet d'une aide extérieure⁹⁴⁷ lui permettant de classer les dossiers de fonctionnaires⁹⁴⁸.

Néanmoins, malgré ces tentatives d'encadrement des archives au sein des administrations, de nombreux exemples montrent que les problèmes de gestion subsistent. Au Sénat de Madagascar, dont nous connaissons la situation en 2012 grâce à un mémoire de fin d'études⁹⁴⁹, il existe un service de documentation

⁹⁴² Arrêté du ministère de la Fonction publique n° 93-062/MFOP du 28 octobre 1993 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement des archives de la fonction publique.

⁹⁴³ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit. p. 1075-1076.

⁹⁴⁴ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996.

⁹⁴⁵ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996.

⁹⁴⁶ Ahmed Cheick Aboubacar, *La problématique dans la gestion des archives aux Comores*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2005.

⁹⁴⁷ Il n'a pas été possible de déterminer son origine.

⁹⁴⁸ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport de mission aux Comores de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien, 21 nov.-2 déc. 1996.

⁹⁴⁹ Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'attaché d'administration (Institut national de formation administrative), Antananarivo, juillet 2012, 60 p. dact.

qui, en l'absence de magasins d'archives, entropose les archives courantes et intermédiaires dans les armoires des bureaux des agents⁹⁵⁰. Le désintérêt pour les archives est matérialisé par l'absence de budget spécifique⁹⁵¹. De surcroît, le personnel manque de formation et de compétences en archivistique : « *On a constaté l'insuffisance de techniciens spécialisés sachant gérer les archives [en outre,] la non maîtrise des nouvelles technologies en matière archivistique par les agents [est] source de lenteurs administratives [qui ne permettent] pas d'atteindre les objectifs fixés. [...] La formation en archives (études et stage sur les techniques archivistiques) [...] est quasi inexistante. Or cette formation est nécessaire [au] personnel [...] pour l'accomplissement de son travail*⁹⁵² ». Face à ce constat, l'étudiante insiste sur le besoin d'augmenter le budget alloué aux archives, de mettre en place une politique de formation, d'aménager des locaux et de recruter de nouveaux agents pour les archives, en évitant les dérives clientélistes⁹⁵³.

La situation d'abandon des archives n'est pas propre à la sphère publique. De fait, dans le secteur privé malgache, la situation n'est pas forcément meilleure que celle rencontrée dans les administrations. Une consultante en archives interrogée précise en effet que la plupart du temps, dans les sociétés où elle intervient, les archives ne font l'objet d'aucun traitement avant son arrivée⁹⁵⁴.

Dans le contexte de l'hôpital de Moramanga, à Madagascar, un futur médecin souligne en 2012 les failles dans la tenue des dossiers médicaux⁹⁵⁵. Selon lui, les pratiques en œuvre et l'archivage des dossiers ne permettent pas de protéger le secret médical. L'étudiant en appelle donc au renforcement de la protection du secret médical par une tenue différente des dossiers de patients.

Dans la zone, le souci de gestion des dossiers croise des problématiques juridiques et de fonctionnement administratif. Deux domaines cristallisent particulièrement les errements administratifs : l'état civil et le foncier. Même si on estime que l'état civil aurait été mieux tenu à Madagascar que dans l'AOF, pendant la période coloniale⁹⁵⁶, son manque de fiabilité est patent. Aux Comores, du fait de l'application inégale des textes et de fréquentes erreurs ou défauts d'inscription, l'état civil est incomplet⁹⁵⁷. La demande de jugement supplétif d'acte de naissance aux cadis est devenue une pratique banale. Elle peut

⁹⁵⁰ Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, op. cit., p. 36.

⁹⁵¹ Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, op. cit., p. 46.

⁹⁵² Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, op. cit., p. 42-43.

⁹⁵³ Jeannine Rasoarinirina, *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, op. cit., p. 49-50.

⁹⁵⁴ Témoignage de Mme Vololomboahangy Randrianarivelo, consultante en archives et documentation, 13 juillet 2015

⁹⁵⁵ Tahiriniaina Rakotomalala, *Étude de la protection des données médicales nominatives et du dénombrement des maladies*, thèse de doctorat en médecine, Université d'Antananarivo, 2012, 67 p.

⁹⁵⁶ Pierre Cantrelle, « L'état civil en Afrique occidentale : un long malentendu », Charles Becker, Ibrahima Thioub, Saliou Mbaye (dir.), *AOF réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, direction des Archives du Sénégal, 1997, p. 981-983.

⁹⁵⁷ Abdouhakari Boina, « De la décentralisation et de la gouvernance », *Ya Mkobe*, n° 16-17, 2008, p. 105.

même permettre de contourner le système en mentant sur l'âge, voire en donnant à un enfant une nouvelle identité⁹⁵⁸. Cette question de l'identité est particulièrement complexe à Mayotte et aux Comores. En principe, le nom de père se transmet aux enfants, mais dans une logique différente de celle qui prévaut en France. De plus, traditionnellement, on ne distingue pas le prénom du nom, des notions qui n'existent tout simplement pas. Aux Comores, le nom, composé de deux à trois éléments, constitue un tout⁹⁵⁹. L'adaptation au système nom prénom se fait toutefois avec difficultés et la même personne peut avoir des documents officiels où les noms et prénoms sont inversés. À cela s'ajoute la graphie changeante des noms. L'ethnologue Noël Jacques Gueunier donne l'exemple d'un homme se nommant Muhammadi qui, pour des raisons de prononciation, voire des raisons historiques ou culturelles, se fait plus souvent appeler, selon le contexte, sous l'une de ces formes : Muhamadi, Mmadi, Mouhamadi, Moumadi ou Madi. Son nom peut même être transcrit en Mohamed sur les documents officiels⁹⁶⁰. Un nom d'école peut parfois s'ajouter et être utilisé dans les relations avec l'administration, par opposition au nom du village, qui est le nom usuel⁹⁶¹, compliquant davantage la compréhension du nom d'un individu.

Pour Mayotte, alors que les règles relatives à l'état civil sont également complexes du fait de la coexistence de deux systèmes différents selon de statut de l'individu⁹⁶², la gestion et l'état des registres posent également problème. Des registres manquent⁹⁶³, beaucoup sont dégradés, illisibles avec des pages déchirées et des feuilles volantes⁹⁶⁴ (fig. 39). La fiabilité de l'état civil est même sujet à caution. L'ancien procureur de

⁹⁵⁸ Noël Jacques Gueunier, Mohamed M'trengoueni, Soilihi Mouhktar, « “ Nom, Prénom ”, une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », *Revue des sciences sociales de la France de l'est*, n° 26, 1999, p. 8.

⁹⁵⁹ Noël Jacques Gueunier, Mohamed M'trengoueni, Soilihi Mouhktar, « “ Nom, Prénom ”, une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », art. cit., p. 45-53.

⁹⁶⁰ Noël Jacques Gueunier, Mohamed M'trengoueni, Soilihi Mouhktar, « “ Nom, Prénom ”, une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », art. cit., p. 9.

⁹⁶¹ Noël Jacques Gueunier, Mohamed M'trengoueni, Soilihi Mouhktar, « “ Nom, Prénom ”, une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », art. cit., p. 8.

⁹⁶² Caroline Mouriapregassin, « La révision de l'état civil à Mayotte », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 99-115. Patrick Brossier, « L'état civil à Mayotte », *Mayotte, actes du colloque universitaire tenu à Mamoudzou les 23 et 24 avril 1991 à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire du rattachement de Mayotte à la France*, Olivier Gohin, Pierre Maurice (dir.), Paris, LGDJ, Saint-Denis, université de la Réunion, 2^e éd., 1996, p. 275-316.

⁹⁶³ Ainsi, manquent les actes de naissance pour les années 1872, 1954, 1961, 1969 et les actes de mariage des années 1871 et 1914. Patrick Brossier, « L'état civil à Mayotte », art. cit., p. 282.

⁹⁶⁴ Pierre Chevalier, Pascale Compagnie, Gérard Launoy, *Réforme de l'état civil à Mayotte*, Mission interministérielle, 1999, p. 4. Un article paru sur le site de Mayotte 1^{ère} en 2013 donne la parole à M. Chadouli Kassim, un des responsables de l'état civil de Mamoudzou, qui fait état de la dégradation de certains actes de la commune. Emmanuel Tusevo, « Dématérialisation des actes d'état civil à la mairie de Mamoudzou – Mayotte », *Mayotte 1^{ère}*, 19 août 2013, [en ligne], disponible sur

la République près le tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou note ainsi que, concernant de nombreux actes de l'état civil local dressés entre 1977 et 1978, une commission présidée par le préfet a rendu des jugements supplétifs d'actes de naissance « dont la légalité est plus que douteuse⁹⁶⁵ ». Afin de stabiliser les actes et dans la perspective de la départementalisation, une commission de révision de l'état civil est mise en place à partir de 2001. Créée initialement pour cinq ans, elle est prolongée jusqu'à 2010 face à la masse du travail de reprise à accomplir et du fait d'entraves d'ordre procédural⁹⁶⁶.



Figure 39. Mme Michèle André, sénatrice, et M. Abdourahamane Soilihi, maire de Mamoudzou, manipulant un registre d'état civil de sa commune, 2008. On constate le mauvais état d'un registre dont on devine qu'il n'est pas relié⁹⁶⁷

La tenue de l'état civil à Madagascar est tout aussi aléatoire, à la différence qu'à Madagascar les personnes morales intervenant et conservant des données d'état civil sont plus nombreuses qu'à Mayotte ou aux Comores. Les mairies, les tribunaux de première instance, le ministère de la Justice, les Archives nationales (pour les registres des années 1890-1930) et le ministère français des Affaires étrangères⁹⁶⁸ sont

<http://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/2013/08/19/dematerialisation-des-actes-d-etat-civil-la-mairie-de-mamoudzou-mayotte-56203.html> (consulté le 22 septembre 2016).

⁹⁶⁵ Patrick Brossier, « L'état civil à Mayotte », art. cit., p. 287.

⁹⁶⁶ Caroline Mouriapregassin, « La révision de l'état civil à Mayotte », art. cit., p. 108-110.

⁹⁶⁷ Photographie tirée du Rapport d'information n° 115 (2008-2009) de M. Jean-Jacques Hyst, Mme Michèle André, MM. Christian Cointat et Yves Détraigne, fait au nom de la commission des lois du Sénat, déposé le 27 novembre 2008, *Départementalisation de Mayotte : sortir de l'ambiguïté, faire face aux responsabilités*, [en ligne], disponible sur <https://www.senat.fr/rap/r08-115/r08-115.html> (consulté le 5 septembre 2016).

⁹⁶⁸ Le service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères est notamment compétent pour les événements d'état civil concernant des naissances françaises survenues à l'étranger. Il gérait en 2003 le

tous concernés. Un projet de la coopération française « d'appui à la réhabilitation de l'état civil » voit le jour au début des années 2000 et produit en 2003 un dossier d'archivage pour l'état civil malgache à l'attention des mairies et des tribunaux de première instance⁹⁶⁹ prodiguant rappels législatifs et conseils pour une tenue harmonisée de l'état civil. En 2004, un programme national de réhabilitation de l'enregistrement des naissances est lancé et permet un meilleur enregistrement des naissances. Le taux est en 2009 estimé à 80 % pour les enfants de 0 à 5 ans et à 85 % pour ceux de 5 à 17 ans⁹⁷⁰. Afin de régulariser l'inscription des naissances de manière rétroactive, et alors qu'en 2000 on estime à 2,5 millions le nombre de naissances non déclarées à l'état civil, il est décidé de faciliter les inscriptions par la gratuité de la procédure et des actions visant à favoriser la proximité avec les administrés⁹⁷¹. Pour autant, ces mesures comme d'autres allant dans le même sens, ne parviennent pas à normaliser l'état civil malgache. En 2015, un article de *Midi Madagasikara* titre encore « État civil : des individus ayant plusieurs copies de naissance... et pourquoi ? ». L'auteur y précise que si 30 % des enfants malgaches n'ont pas encore de copie d'acte de naissance, certains individus en cumulent plusieurs, soit par fraude, soit par exemple suite à un déménagement, du fait du non fonctionnement de la procédure administrative et de l'absence d'interconnexion des fichiers au niveau national⁹⁷².

La gestion des archives foncières et au-delà la clarification de la propriété foncière représentent un autre défi dans la région. La gestion des archives de la circonscription topographique⁹⁷³ d'Antananarivo-Atsimondrano (Madagascar), une zone limitrophe à Tananarive, nous est connue grâce au mémoire d'un

fichier d'état civil des personnes nées à Madagascar avant 1960. Projet d'appui à la réhabilitation de l'état civil, *Dossier d'archivage pour l'état civil malgache à l'attention des mairies et des tribunaux de premières instances*, Tananarive, 2003, p. 2.

⁹⁶⁹ Projet d'appui à la réhabilitation de l'état civil, *Dossier d'archivage pour l'état civil malgache à l'attention des mairies et des tribunaux de premières instances*, Tananarive, 2003, 19 p. dactyl.

⁹⁷⁰ Deuxième conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, du 6 septembre au 12 septembre 2012, Durban, Afrique-du-Sud, *Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil à Madagascar*, p. 2.

⁹⁷¹ Deuxième conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, du 6 septembre au 12 septembre 2012, Durban, Afrique-du-Sud, *Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil à Madagascar*, p. 2-3.

⁹⁷² Arnaud R., « État civil : des individus ayant plusieurs copies de naissance... et pourquoi ? », *Midi Madagasikara*, 16 janvier 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2015/01/16/etat-civil-des-individus-ayant-plusieurs-copies-de-naissance-et-pourquoi/> (consulté le 23 septembre 2016).

⁹⁷³ Les services topographiques sont organisés en trois échelons, le national, le régional et le local. Les circonscriptions topographiques sont chargées de l'exécution des travaux d'expertise foncière ainsi que de la mise à jour et de la conservation des documents topographiques fonciers.

étudiant géomètre-topographe⁹⁷⁴. Il étudie l'existant en dressant un état de la situation par le biais de sondages. Partant d'un échantillon de cent titres, il a cherché dans les archives de la circonscription pour voir s'il pouvait retrouver cinq typologies liées (plan individuel, plan de réquisition, plan cadastral, plan de repérage, dossier individuel) et a déterminé l'état de conservation des documents repérés (fig. 40). Il en ressort que les archives conservées sont à la fois très lacunaires et dans un état de conservation variant entre le bon, l'usure et l'illisible. Les documents les plus présents sont les dossiers individuels et les plans individuels (trouvés dans respectivement 39 et 38 % des cas) ; les plans cadastraux et de repérage sont, eux, rarement conservés. Au demeurant, l'état d'une partie des plans cadastraux inquiète : l'étudiant estime que 19 % d'entre eux sont très abîmés. La conclusion est claire : « les documents archivés ne sont pas satisfaisants pour les besoins du service⁹⁷⁵ ». Malgré ces conservations partielles, et des méthodes d'archivage jugées perfectibles, la situation n'est pas perçue comme étant rédhitoire pour le fonctionnement de l'administration. La restauration et surtout la numérisation des archives sont vues comme des solutions. En outre, la circonscription topographique a jusqu'alors pu reconstituer les plans individuels perdus en recourant aux plans cadastraux. Elle sollicite aussi ponctuellement les particuliers par voie de presse dans le but de reconstituer des documents disparus ou endommagés à l'aide des originaux conservés par devers eux⁹⁷⁶.

	Trouvé	Non trouvé	État				
			Bon	Moyen	Déchiré	Usure	Illisible
Plan individuel	38	62	17	3	1	4	15
Plan de réquisition	0	100	0	0	0	0	0
Plan cadastral	8	92	0	0	8	0	0
Plan de repérage	3	97	0	1	2	0	0
Dossier individuel	39	61	18	5	4	12	0

Figure 40. Résultat des sondages sur l'état des archives de la circonscription topographique Antananarivo-Atsimondrano réalisés par Volana Razanadravao en 2012

Un mémoire consacré aux archives foncières de la région de l'Ivoloïna (zone située à proximité immédiate de Tamatave, à l'est de Madagascar), soutenu à l'université de Tananarive par M. Hajarisaina Chanel Ramananjara, nous permet de connaître la situation des archives domaniales de Tamatave en 2007.

⁹⁷⁴ Volana Razanadravao, *Contribution à la modernisation de l'archive des documents de la CIRTOPO Antananarivo-Atsimondrano*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'ingénieur géomètre topographe, Université d'Antananarivo, École supérieure polytechnique, département information géographique et foncière, 2012, 109 p.

⁹⁷⁵ Volana Razanadravao, *Contribution à la modernisation de l'archive des documents de la CIRTOPO Antananarivo-Atsimondrano*, op. cit., p. 22-23.

⁹⁷⁶ Volana Razanadravao, *Contribution à la modernisation de l'archive des documents de la CIRTOPO Antananarivo-Atsimondrano*, op. cit., p. 90.

De même qu'au Sénat, le personnel du service de la conservation est jugé trop peu nombreux et insuffisamment formé à l'archivistique ; le mobilier, qualifié de vétuste, fait également défaut⁹⁷⁷. Le caractère inquiétant de ce constat est renforcé par le manque de soins accordés aux archives. Les mots utilisés pour décrire leur situation sont forts mais justes au regard des photographies insérées dans le mémoire (fig. 41). Ils font appel au champ lexical de l'abandon, du désordre et de la vétusté : « véritable capharnaüm », « ruines », un « magasin d'archives [qui] ressemble à un entrepôt d'outils détruits », des étagères « qui commencent à se détériorer » ou « sont menacées par des rouilles », « les insectes [...] dégradent progressivement le papier », « ni rangement, ni classement », *etc.* Lorsque les documents sont un tant soit peu ordonnés, ce sont les étagères qui ploient sous le poids du papier.



Figure 41. Amas d'archives et de matériel usagé éparpillés sans soin en dehors des magasins de conservation du service des domaines de Tamatave, 2007 (cliché H. C. Ramananjara)

Derrière ce désordre se cachent pourtant 150 ml de dossiers fonciers et registres essentiels au fonctionnement de l'administration et à la stabilisation du système foncier. Il en résulte dans le meilleur des cas une perte de temps pour les requérants. Des conséquences plus fâcheuses en découlent, dont l'absence ou au moins l'insécurité des titres de propriété et l'impossibilité de transmettre les possessions⁹⁷⁸.

À Mayotte, le retard pris dans la clarification du régime foncier, souligné par la chambre régionale des comptes en 2016, a d'autres types de conséquences. N'étant pas encore effectif, ce préalable à la départementalisation, qui n'a, pas davantage que la clarification de l'état civil, pu être achevé en 2011, prive

⁹⁷⁷ Hajarisaina Chanel Ramananjara, *Étude des sources archivistiques et documentaires sur les terres dans la Basse Vallée de l'Ivoloina (Toamasina) de 1897 à 1939, op. cit.*, p. 212-213.

⁹⁷⁸ Hajarisaina Chanel Ramananjara, *Étude des sources archivistiques et documentaires sur les terres dans la Basse Vallée de l'Ivoloina (Toamasina) de 1897 à 1939, op. cit.* p. 238.

la collectivité de précieuses ressources. De fait, sans régime foncier clair et résolution des très nombreuses occupations sans titres, dont celles concernant la zone des 50 pas géométriques appartenant à l'État⁹⁷⁹, les collectivités ne peuvent prélever l'intégralité de l'impôt foncier. Elles se retrouvent, avec l'État, à devoir s'en acquitter elles-mêmes dans des proportions conséquentes⁹⁸⁰. De surcroît d'autres problèmes se posent pour le recouvrement de la taxe d'habitation. L'opacité de l'occupation foncière empêche de déterminer les personnes redevables de cette taxe. En outre, la combinaison avec les difficultés d'identification des individus, résultant du manque de fiabilité de l'état civil, et l'absence d'adresse de certains bâtiments génèrent la non distribution de la moitié des plis envoyés et donc le non recouvrement d'une partie de cet impôt⁹⁸¹.

La bonne gestion des archives courantes et intermédiaires représente un enjeu compris par la classe politique de la région. Les différentes réglementations en vigueur l'attestent, tout comme certaines initiatives heureuses sur le terrain. Quelques archivistes sont en poste dans les administrations clé comme les travaux publics à Madagascar en 1963⁹⁸², l'Équipement, la Justice et l'Éducation à Mayotte dans les années 2010, la Fonction publique et les Affaires étrangères aux Comores dans les années 2000. Mais les exemples malheureux où les archives sont confiées à un personnel peu qualifié, démuné de tout moyens, sont légion. S'il existe une prise de conscience de l'importance de la gestion des archives courantes et intermédiaires, elle se heurte à des pratiques administratives défailtantes. L'état civil et les régimes fonciers sont les parfaits exemples du croisement des problématiques administratives et archivistiques. Malgré des efforts répétés, les dirigeants ne parviennent ni à harmoniser la tenue de ces documents, ni à les conserver dans la durée. Or, sans état civil ni système foncier fiables, l'État et les individus ne peuvent exercer l'intégralité de leurs droits. Qui plus est, les reprises de l'état civil et reconstitutions des documents fonciers sont des procédures beaucoup plus longues et complexes qu'imaginé ; la prolongation des activités de la commission de révision de l'état civil à Mayotte le montre.

⁹⁷⁹ La zone des 50 pas géométriques correspond à une réserve foncière de l'État constituée par une bande de terre qui borde le littoral ultramarin.

⁹⁸⁰ Le rapport précise que le montant cumulé des bases taxables de l'État et du département représente près d'un tiers des bases totales. Cour des comptes, *La départementalisation de Mayotte, Une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire*, 2016, p 49.

⁹⁸¹ Cour des comptes, *La départementalisation de Mayotte...*, *op. cit.* p. 50. Noera Mohamed, « La fiscalité locale à Mayotte à l'épreuve de la départementalisation », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 177.

⁹⁸² Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », *art. cit.*, p. 1075.

3.2.3. L'ouverture des archives : une demande ?

La question de la communication des archives relève évidemment d'enjeux politiques forts. Les archives sont-elles réservées à l'administration ou peuvent-elles être communiquées ? Si oui, qui peut en demander l'accès ? Dans quelles circonstances ? Dans quels délais ? Tout est-il communicable ou bien la communication des documents d'archives est-elle décidée au cas par cas ? Par qui ? Existe-t-il des règles précises pour la communication des archives ? Les réponses apportées à ces questions contribuent à déterminer le niveau d'ouverture démocratique d'un régime. Le prix Nobel de la paix sud-africain Desmond Tutu le rappelle en 2003 devant la conférence internationale de la Table ronde des Archives : « *Les archives sont cruciales pour nous permettre de rendre des comptes [...]. Elles sont un rempart puissant contre les violations des droits de l'homme. Nous devons nous rappeler notre passé pour faire en sorte qu'il ne se répète pas*⁹⁸³ ». De fait, la restriction de l'accès aux archives est l'une des caractéristiques d'un régime autoritaire alors que leur ouverture est davantage gage d'un bon fonctionnement démocratique. Pour autant, comme le précise en 2000 la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe⁹⁸⁴, la détermination des délais de communicabilité des archives est un nécessaire compromis entre protection des intérêts publics ou individuels d'une part et besoin d'information et nécessité de contrôle de l'action publique d'autre part.

Quel est le degré d'ouverture des archives de la zone ? Comment évolue-t-il ? Existe-il des demandes sociales spécifiques en matière d'accès aux archives ?

À l'époque coloniale, la correspondance conservée⁹⁸⁵ pour la période 1934-1951 nous permet d'avoir une idée du niveau d'accessibilité des archives. Sur les 25 demandes de consultation d'archives effectuées et pour lesquelles nous conservons une trace, treize ont été accordées, deux n'ont été que partiellement accordées et cinq ont été refusées (annexe 9). Pour les autres demandes, les archives ne nous permettent pas de connaître la décision finale. Les motifs de refus sont notables. La plupart du temps, c'est le secret qui est invoqué et un délai de 50 ans est observé pour les demandes concernant l'administration de la colonie et la monarchie merina. Cependant, cette position initiale évolue progressivement vers davantage de fermeture, sauf lorsque les demandes portent sur un objet restreint. On observe ainsi qu'en 1947, une demande formulée par Pierre Sarraz-Bournet portant sur les archives de l'État Hova au XIX^e siècle est refusée. Le secret est invoqué, or le délai de 50 ans est passé et d'autres demandes partiellement comparables

⁹⁸³ *Archives et Droits de l'Homme, actes de la XXXVII^e conférence internationale de la Table ronde des Archives, Le Cap, Afrique-du-Sud, 21-25 octobre 2003, Comma, 2004-2, p. 57.*

⁹⁸⁴ Recommandation R (2000) 13 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une politique européenne en matière de communication des archives, 13 juillet 2000.

⁹⁸⁵ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « consultation des archives ».

ont été accordées à A. Siegrist ou au révérend père Boudou en 1935. Pour la même raison, en 1948, J.T. Hardyman s'intéressant aux missions chrétiennes envoyées au roi Radama II est confronté à un refus. Ce dernier cas est probablement à mettre en relation avec l'incommunicabilité des archives diplomatiques qu'évoque à demi-mots l'archiviste Pierre, dans son rapport de 1936⁹⁸⁶. D'autres raisons, moins objectives, sont également invoquées. Ainsi, concernant la première demande de Georges-Sully Chapus, en 1934, relative à la consultation des archives du Premier ministre Rainilaiarivony⁹⁸⁷, l'archiviste juge utile d'alerter son supérieur hiérarchique, le directeur du cabinet civil, sur le penchant très anglophile du pétitionnaire. La demande est finalement acceptée, mais son traitement indique que l'administration se renseigne sur le profil des personnes avant de se prononcer. Le sort réservé à la demande de Ramaholimihaso⁹⁸⁸ le confirme. En 1943, il souhaite consulter les archives relatives à son grand-père, membre du gouvernement puis ambassadeur sous la monarchie. La réponse qui lui est faite est sobre et laconique : « le chef du service d'information n'a pas accordé l'autorisation que vous avez sollicitée⁹⁸⁹ ». Les archives révèlent que cette demande a fait l'objet d'une prise de renseignement auprès des services de sûreté et les véritables motifs du refus sont à chercher du côté des activités militantes du pétitionnaire. De fait, dans un contexte de guerre, celui-ci y est décrit comme « compromis dans l'affaire VVS⁹⁹⁰ [...], en relation avec les éléments indigènes "nationalo-communiste" [...] et plus récemment parmi les membres du comité directeur du journal *Feon'ny Vohoaka*⁹⁹¹ ». Il s'agit donc indéniablement d'un refus d'ordre politique vis-à-vis d'une personnalité trop proche des milieux anticoloniaux.

Pendant cette même période, les particuliers ont certes la possibilité d'accéder aux archives, mais l'obligation d'adresser sa requête au gouverneur général, la nécessité d'obtenir un avis de la commission centrale des archives et le flou de la réglementation alors en vigueur (art. 21 de l'arrêté de 1931⁹⁹²) contribuent à rendre la procédure longue et peu transparente. Les exemples cités illustrent parfaitement

⁹⁸⁶ Arch. nat. Madagascar, D 102. Rapport du 9 mai 1936.

⁹⁸⁷ Rainilaiarivony fut Premier ministre de Madagascar de 1865 à 1895, sous les règnes des reines Rasoherina, Ranavalona II et Ranavalona III. Chapus publia sa biographie en 1953 : Chapus (Georges-Sully), Mondain (Gustave), *Rainilaiarivony, un homme d'État malgache*, Paris, Diloutremer, 1953, 442 p.

⁹⁸⁸ Autour de 1915, le poète malgache Ramaholimihaso est effectivement proche de l'élite anticoloniale. Solofo Randrianja, *Société et luttes anticoloniales à Madagascar (1896 à 1946)*, Paris, Karthala, 2001, p. 139.

⁹⁸⁹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « consultation des archives ». Note à M. Ramaholimihaso, 8 février 1943.

⁹⁹⁰ Vy, Vato, Sakelika (Fer, pierre, ramification). Mouvement nationaliste sévèrement réprimé en 1916.

⁹⁹¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « consultation des archives ». Note du 9 avril 1942.

⁹⁹² Arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

l'inégalité du traitement des demandes. Les règles sont clarifiées en 1955⁹⁹³ avec l'introduction d'un règlement relatif aux conditions de consultation des archives de Madagascar⁹⁹⁴. Il est désormais question d'une demande écrite avec références et motivations à adresser au haut-commissaire de la République. L'avis de la commission est maintenu⁹⁹⁵ et des règles relatives à la consultation édictées. La principale évolution est l'indication d'une communicabilité, de principe, pour tous les documents antérieurs à 1905. Il existe toutefois une exception pour les « documents réservés ». Ce délai de 50 ans est conforme aux règles en vigueur en France, notamment pour les archives coloniales⁹⁹⁶. Le règlement de 1955 prévoit enfin une procédure particulière organisant la communication d'archives aux services administratifs.

Quelques années après l'indépendance, en 1967, un nouvel arrêté porte règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République⁹⁹⁷. Le délai de communicabilité de 50 ans est conservé, mais la possibilité d'une consultation dérogatoire anticipée est introduite. La commission des archives étant supprimée, ce sont les Archives nationales qui décident si les documents de nature à porter atteinte à l'administration ou « à l'honneur des individus ou des familles » peuvent être communiqués. Ce transfert de la décision aux Archives nationales est de nature à fluidifier la procédure, néanmoins d'autres précisions apportées par l'arrêté contribuent à restreindre les possibilités de communication. De fait, seuls les fonds classés et inventoriés et les documents foliotés peuvent être communiqués.

En 1971, le délai de communicabilité des documents versés aux Archives est considérablement raccourci⁹⁹⁸. En étant portée à 25 ans, la consultation de tous les documents d'archives classés jusqu'à 1946 est donc théoriquement possible. La loi sur les archives de 2007⁹⁹⁹ modifie à nouveau les règles. À travers elle, le législateur érige la consultation des archives comme « un droit fondamental pour tout citoyen » (art. 4). Malgré ce geste, les délais de communicabilité sont légèrement rallongés, pour être portés à 30 ans à compter de la création des documents (art. 16). Un certain nombre d'exceptions sont par ailleurs fixées (art. 17), dont l'une est un signe d'ouverture démocratique. Ainsi, les archives relatives aux affaires portées devant les juridictions sont communicables à l'issue d'un délai de dix ans ; sauf les décisions qui sont, elles,

⁹⁹³ Arrêté n° 932 du 20 avril 1955 abrogeant et remplaçant l'article 21 de l'arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

⁹⁹⁴ Ce règlement, annexé à l'arrêté n° 932 du 20 avril 1955 est rendu applicable par son article 21 bis.

⁹⁹⁵ En 1955, cette commission est renommée « Commission des archives de Madagascar ».

⁹⁹⁶ Arrêté ministériel du 5 août 1938 modifiant l'article 4 du règlement du 27 janvier 1913 relatif aux conditions de consultation des archives coloniales.

⁹⁹⁷ Arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République.

⁹⁹⁸ Arrêté n° 3171 du 24 août 1971 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République.

⁹⁹⁹ Loi 2007-019 du 27 juillet 2007 relative aux archives de Madagascar.

immédiatement communicables. Les autres délais spécifiques sont fixés pour protéger les intérêts privés et ceux de l'État. Les dossiers de personnel et les documents comportant des informations à caractère médical ne sont accessibles que 100 ans à compter de la date de naissance des intéressés. Les recensements et enquêtes comportant des éléments relatifs à la vie personnelle ou familiale sont communicables à l'issue d'un délai de 100 ans. Les registres d'état civil, l'enregistrement ainsi que les actes et autres documents notariés sont communicables après un délai de 75 ans. Enfin, les documents pouvant mettre en cause la vie privée, la sûreté de l'État ou la défense nationale ne peuvent être communiqués qu'après 60 ans. Des dérogations à ces délais de communicabilité peuvent être demandées (art. 18). Elles sont alors traitées par les Archives nationales, en accord avec l'administration d'origine.

Aux Comores, la communicabilité des archives tarde à être encadrée. Ainsi, en 1984, en l'absence de réglementation et dans l'attente de texte sur le sujet, seuls sont communiqués au public les textes ayant bénéficié d'une publication au *Journal officiel*. Aucune communication d'archives n'est donc effectuée, si ce n'est aux services versants, pour les documents qu'ils ont produits¹⁰⁰⁰. Le décret de 1993¹⁰⁰¹ s'intéresse à la communication des archives, mais sans édicter de règle claire. Il précise seulement que les communications d'archives, versées ou non dans un service d'archives, sont établies au cas par cas par les administrations versantes (art. 8). Il en ressort un système complexe, non harmonisé, voire assez opaque. Dans les faits, les archivistes semblent ne pas suivre cette règle et ouvrir largement les quelques archives qu'ils conservent. Dans le cas des Comores, les blocages viennent surtout de la rareté des versements d'archives aux Archives nationales car, de fait, les archives conservées par les administrations ne sont généralement pas accessibles au public. Au ministère de la Fonction publique, l'arrêté de 1993¹⁰⁰² ouvre tout de même la communication d'une partie des archives non encore versées : les documents administratifs. Ceux-ci, définis de manière assez large, sont tous les documents comportant une interprétation du droit positif, une description des procédures administratives ou des prévisions et décisions (art. 7). Autrement dit, de nombreuses archives peuvent être assimilées à cette catégorie, ce qui les rend accessibles, sauf si leur communication peut porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions, au secret de la vie privée ou à d'autres secrets protégés par la loi. Ces restrictions, assez classiques, sont quasi-similaires à celles de la loi française de juillet 1978 sur les relations entre l'administration et le public¹⁰⁰³.

¹⁰⁰⁰ Chamssidine Mhadjou, « Les archives aux Comores », art. cit., p. 4-5.

¹⁰⁰¹ Décret présidentiel n° 93-170/PR du 9 octobre 1993 portant principes généraux de l'organisation et de conservation des archives publiques.

¹⁰⁰² Arrêté du ministère de la Fonction publique n° 93-062/MFOP du 28 octobre 1993, fixant l'organisation et le mode de fonctionnement des archives de la Fonction publique.

¹⁰⁰³ Article 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le projet comorien de loi sur les archives (2006) traite de la communicabilité des archives. La version B du projet, que nous considérons comme la dernière version, l'évoque en son article 13. Il est précisé que l'accès aux archives est libre et gratuit et qu'il est rendu possible à l'issue d'une période de 30 ans, sauf si les documents sont déjà rendus communicables par leur administration d'origine. Une série d'exceptions à ce délai de base de 30 ans existent néanmoins. Les documents comportant des informations à caractère médical ne sont communicables que 130 ans après la naissance de l'intéressé. Les dossiers personnels sont soumis à un délai de 120 ans à compter de la naissance de la personne. Les registres d'état civil, les registres de l'enregistrement, les minutes et répertoires des notaires, et les dossiers d'affaires judiciaires sont communicables à l'issue d'un délai de 100 ans. Les recensements et enquêtes contenant des informations personnelles ou familiales sont soumis à un délai de 80 ans. Enfin, les documents mettant en cause la vie privée ou la sûreté de l'État sont communicables après un délai de 60 ans. D'autres points du projet de loi sont particulièrement intéressants. D'une part, une procédure dérogatoire est introduite, permettant l'accès aux archives avant l'issue de la période d'incommunicabilité (art. 14). D'autre part, les administrations doivent notifier tout refus de communication d'archives (art. 21). Mais le plus étonnant est la possibilité donnée à l'administration des archives d'interdire, après avis du Conseil supérieur des archives, la communication de certaines archives (art. 14). Ainsi, les rédacteurs du projet de loi jugent utile de se doter d'un garde-fou leur permettant, en cas de besoin, de déroger aux délais de communicabilité dans un sens plus restrictif. Alors que les délais de communicabilité définis ne se caractérisent déjà pas par leur ouverture, cette possibilité donnée de circonscrire encore davantage la communication des archives dénote, pour le moins, une volonté de maîtriser l'information et donc une absence certaine de transparence. Toutefois, le projet de loi n'ayant pas eu de suite, c'est toujours le décret de 1993 qui est censé s'appliquer. Mais, en pratique, la réglementation sur les archives étant peu connue, les communications relèvent de la discrétion des archivistes.

Pour Mayotte, en l'absence de texte sur les archives avant 1996 aucune règle spécifique ne s'applique jusqu'à cette date, ce qui ne pose pas véritablement de problème puisque le public est alors encore quasi-exclusivement constitué de personnel administratif. Le déménagement et la restructuration du service d'archives, en 1996, coïncide avec le vote d'une loi¹⁰⁰⁴ étendant à Mayotte la majorité des dispositions de la loi sur les archives de 1979¹⁰⁰⁵, dont celles relatives à la communication. Dès lors, les règles françaises s'appliquent, à savoir un délai de communicabilité fixé à 30 ans, avec de nombreuses exceptions pouvant l'allonger jusqu'à 150 ans pour les documents comportant des informations médicales. Une procédure

¹⁰⁰⁴ Loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

¹⁰⁰⁵ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

d'accès dérogatoire est également prévue. Les délais étant modifiés par une nouvelle loi en 2008¹⁰⁰⁶, ces nouvelles dispositions s'appliquent à Mayotte. Elles tendent globalement au raccourcissement des délais de communicabilité ; le principe étant désormais la libre communication des archives, sauf délais spéciaux. L'étude des rapports d'activité des archives de Mayotte montre que quelques demandes d'accès aux documents par dérogation sont déposées, notamment en 1999 et 2008. On voit donc, et les témoins interrogés le confirment¹⁰⁰⁷, que les règles françaises sont effectivement suivies dès la fin des années 1990.

Au regard de la seule législation, il apparaît que les archives à Madagascar, aux Comores et à Mayotte sont dans l'ensemble accessibles. Une comparaison avec les pays d'Afrique le montre. Nous pouvons pour cela nous appuyer sur les relevés effectués en 2004 par M. Patrick Ngulube¹⁰⁰⁸. Le délai de fermeture des archives est ainsi de 20 ans en Zambie, au Botswana et en Afrique-du-Sud, 25 ans en Gambie et au Zimbabwe, 30 ans au Ghana, au Kenya, au Mozambique, en Namibie, en Sierra-Leone, au Swaziland et en Tanzanie, 35 ans au Lesotho, 40 ans au Malawi, 50 ans au Soudan et 60 ans à l'île Maurice. De ce point de vue, Madagascar et Mayotte sont donc parmi les pays disposant d'une législation peu restrictive et ce d'autant plus qu'il y existe une procédure d'accès par dérogation qui, selon M. Patrick Ngulube, n'est pas systématiquement proposée dans les législations africaines¹⁰⁰⁹.

Néanmoins, quand bien même la législation permet l'accès aux archives, de nombreux fonds sont, de fait, inaccessibles car non versés aux services d'archives, ou non inventoriés. Le manque de place pour les versements concerne particulièrement les Comores et Madagascar, tout comme la présence massive de fonds non inventoriés ou dont les inventaires ne sont pas accessibles au public. L'absence d'inventaire n'est pas spécifique aux services d'archives de ces deux pays mais concerne de nombreux autres pays d'Afrique. M. Patrick Ngulube évoque ainsi le cas d'un versement effectué aux Archives du Zimbabwe dans les années 1980 qui n'est pas encore traité en 1998¹⁰¹⁰.

Dans ce contexte d'ouverture des seules archives classées, existe-t-il une demande sociale spécifique en matière d'accès aux archives ? En réalité, peu d'indices l'attestent, si ce n'est autour de quelques affaires

¹⁰⁰⁶ Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.

¹⁰⁰⁷ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012. Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

¹⁰⁰⁸ Patrick Ngulube, « Nature and accessibility of public archives in the custody of selected national archival institutions in Africa », *ESARBICA Journal*, 2006, n° 25, p. 143.

¹⁰⁰⁹ Patrick Ngulube, « Nature and accessibility of public archives in the custody of selected national archival institutions in Africa », art. cit., p. 143.

¹⁰¹⁰ Patrick Ngulube, « Nature and accessibility of public archives in the custody of selected national archival institutions in Africa », art. cit., p. 147.

sensibles, liées à la colonisation et aux mouvements de libération, comme dans les autres pays africains¹⁰¹¹. Parmi les événements pour lesquelles une demande existe, citons en premier lieu l'insurrection de 1947 à Madagascar. L'incendie du Rova, le palais de la reine, à Tananarive, est aussi un sujet particulièrement polémique à Madagascar et sur lequel existe une demande d'accès aux archives.

Nous n'avons en revanche pas repéré de demandes d'accès aux archives liées aux heurts politiques plus récents dont ceux survenus à Madagascar en 1972 à la chute de la 1^{re} République, ou ceux de 1991 qui causent notamment une centaine de morts lors de la marche sur le palais présidentiel. Les événements de 2002 ayant mené M. Marc Ravalomanana à la tête de l'État et ceux de 2009 où il est opposé aux partisans de M. Andry Rajoelina ne sont pas davantage concernés par des ouvertures d'archives. Si, comme pour les Comores, des médiations internationales interviennent afin de régler les conflits politiques¹⁰¹², on remarque l'absence de création d'un organisme du type commission de vérité et de réconciliation. La pratique est pourtant largement utilisée en Afrique, comme en Afrique-du-Sud ou au Kenya et dans la zone francophone au Rwanda, au Togo, en Côte d'Ivoire, au Tchad, et en République démocratique du Congo¹⁰¹³. Leur fonctionnement permet de collecter témoignages et autres preuves pouvant servir *a posteriori* à l'étude des faits et de supports mémoriels¹⁰¹⁴.

On note toutefois la vigueur de la presse et la tenue de procès à l'encontre d'hommes politiques accusés d'enrichissement personnel ou de sociétés détournant des fonds¹⁰¹⁵ ce qui témoigne d'une certaine forme de contrôle démocratique. Il faut dire que, pour une partie de la classe politique, « manger » devient un art global, selon les mots de M. Didier Galibert¹⁰¹⁶. Il passe par le monnayage de l'autorité via le versement de pots de vin, l'installation de proches à des postes stratégiques et rémunérateurs ou encore le détournement de fonds et la fraude fiscale. Didier Galibert démontre l'existence de ces pratiques dans les années 1990 et 2000 à différents niveaux de l'État.

¹⁰¹¹ Francis Garaba, Patrick Ngulube, « A Framework for an Investigation into the Management of Former National Liberation Movements' Records and Archives by National and Private Archival Institutions in Eastern and Southern Africa », art. cit., p. 111-128.

¹⁰¹² Citons entre autres les missions de médiation organisée par l'OUA en 2002 pour résoudre la crise malgache.

¹⁰¹³ Émilie Rosmade, *Les commissions de vérité et de réconciliation, étude de la conservation de leurs archives*, mémoire de master, université d'Angers, 2015, p. 91-94. Priscilla Hayner, « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994 : a Comparative Study », *Human Right Quaterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 597-655. Étienne Jaudel, *Justice sans châtime. Les commissions Vérité-Réconciliation*, Paris, Odile Jacob, 2003, 191 p.

¹⁰¹⁴ Émilie Rosmade, *Les commissions de vérité et de réconciliation, étude de la conservation de leurs archives*, op. cit., p. 83-84.

¹⁰¹⁵ En 1995-1997, une escroquerie à l'aide humanitaire, appelée « affaire Flamco » par la presse malgache est dévoilée et connaît plusieurs suites judiciaires.

¹⁰¹⁶ Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, Paris, Karthala, Saint-Denis, CRESOI, 2011, p. 63-95.

Les archives de la zone, d'abord relativement peu accessibles pendant la période coloniale, se caractérisent désormais par un degré d'ouverture théoriquement comparable, voire supérieur, à celui des pays d'Afrique voisins. La situation aux Comores est néanmoins plus insaisissable car en l'absence de législation, c'est un décret présidentiel méconnu datant de 1993 qui est censé encadrer des pratiques dont les archivistes s'affranchissent. Mais l'ouverture des archives comoriennes est à la fois récente, car avant 1984 seule la publication d'un texte au Journal officiel pouvait le rendre communicable, et menacée comme en témoigne le projet de loi avorté sur les archives qui introduit une possibilité de refuser la communication d'archives pourtant communicables. De surcroît, l'insuffisance des collectes d'archives et le manque de moyen des services d'archives de la zone restreignent de fait le nombre d'archives disponibles.

En parallèle, quelques demandes se manifestent en matière d'accès aux archives mais elles émanent surtout de chercheurs et journalistes qui, en complément des actions judiciaires, exercent un contrôle de la sphère publique. Peu de demandes d'accès aux archives provenant directement de la population sont en revanche identifiables. En outre, l'absence de commissions vérité et réconciliation pour Madagascar et les Comores ne contribue pas à la préservation des sources des conflits récents.

Quand elles sont traitées avec égard, dans la région, les archives représentent effectivement un enjeu politique. C'est tout d'abord l'enjeu de leur bonne gestion dans les administrations qui permet de satisfaire les besoins administratifs tout comme les critères de bonne gouvernance désormais observés par les instances internationales. Cette recherche de bonne gestion, qui est aussi à l'œuvre pour les productions administratives dont l'état civil, est gage d'équité et d'efficacité. Mais si des exemples vertueux existent aux Comores, à Madagascar et à Mayotte, les administrations s'y caractérisent dans l'ensemble par une mauvaise gestion des archives pouvant aller jusqu'à leur abandon et leur dépérissement. L'accès aux archives, rendu possible à Mayotte et à Madagascar, mais contrarié aux Comores faute de collecte et de législation, a certes un intérêt pour le chercheur mais également pour le citoyen voulant contrôler l'action publique. Si ce n'est pour les documents administratifs, ou en passant par une procédure dérogatoire, ce dernier ne pourra toutefois pas consulter d'archives récentes à Madagascar, le délai de communicabilité étant fixé à 30 ans. S'il passe par la consultation des archives, le contrôle démocratique ne peut donc survenir qu'à long ou moyen terme. Mais l'enjeu autour des archives est aussi de constituer un socle de matériaux qui pourront être sollicités par la suite. Des responsables politiques ou administratifs dont le président Philibert Tsiranana à Madagascar, l'ont

compris. D'autres cherchent à utiliser l'image des archives et à travers elles, l'histoire, à des fins politiques¹⁰¹⁷, comme le fait le président du conseil général de Mayotte, M. Daniel Zaïdani¹⁰¹⁸.

3.3. Des archives soumises aux aléas politiques et sociaux

Mémoire perdue, tels sont les premiers mots du titre d'une étude consacrée aux destructions d'archives en bibliothèques et archives, parue en 1996, menée à l'initiative de l'Unesco dans le cadre du programme Mémoire du monde¹⁰¹⁹. Par un essai d'inventaire des faits et causes des destructions, les auteurs cherchent à sensibiliser l'opinion, les communautés professionnelles et les autorités nationales et locales aux risques que constitue la perte d'éléments du patrimoine documentaire écrit et audiovisuel. Or, entre problèmes de conservation résultant des propriétés des matériaux utilisés, conditions climatiques, catastrophes naturelles, incendies ou dommages de guerres, les probabilités de pertes sont nombreuses et les pertes le sont également. Ainsi sur les 225 questionnaires adressés en 1994 dans le cadre de l'étude de l'Unesco dans 156 pays, il apparaît que 6 000 dépôts d'archives, sur un effectif couvert de 6 250, font état de pertes¹⁰²⁰. Pour l'Afrique, les causes des destructions mises en avant sont essentiellement les troubles civils et les inondations d'origine externe (11 % des cas pour ces deux facteurs), les négligences, les bactéries, insectes et rongeurs et les incendies criminels (9 % des cas), les mauvaises conditions de stockage et l'utilisation (8 % des cas) ou encore les incendies accidentels (5 % des cas). L'Afrique se distingue des autres zones géographiques par la surreprésentation de pertes résultant de troubles civils, de négligences, de l'utilisation et des bactéries, insectes et rongeurs¹⁰²¹.

Les archives de la région, qui ne sont pas couvertes par l'étude, souffrent également, contribuant à la perte de la mémoire des faits historiques. Comme ailleurs en Afrique, les problèmes de conservation des archives y sont de divers ordres et résultent notamment des mauvaises conditions de stockages, des caprices du climat tropical et des attaques d'insectes. Le contexte social et politique, rarement apaisé, favorise également les destructions qu'elles soient volontaires ou non. Quelles archives sont concernées ? Sont-elles

¹⁰¹⁷ François Hartog, Jacques Revel (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, 206 p.

¹⁰¹⁸ M. Daniel Zaïdani, conseiller général du canton de Pamandzi depuis 2011, est président du conseil général de Mayotte de 2011 à 2015.

¹⁰¹⁹ Hans van der Hoeven, Joan van Albada, *Mémoire perdue, bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle*, Paris, Unesco, 1996, 76 p. (CII-96/WS/1).

¹⁰²⁰ Hans van der Hoeven, Joan van Albada, *Mémoire perdue, bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle*, op. cit., p. 24-25.

¹⁰²¹ Hans van der Hoeven, Joan van Albada, *Mémoire perdue, bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle*, op. cit., p. 31-32.

détruites ou simplement endommagées ? Dans quel cadre se produisent les destructions ? Qui en sont les acteurs ? Des singularités s'observent-elles ?

3.3.1. Des archives ciblées ou des destructions volontaires

Des cas de destructions volontaires d'archives sont identifiables dans la région. Nous avons repéré les plus visibles, pour la plupart survenus au moment de fortes tensions politiques, et quelques autres plus ponctuelles. D'autres faits sont assurément à dénombrer d'autant qu'ils se produisent parfois dans l'ombre et ne font pas systématiquement l'objet de publicité. Actes isolés causés par des personnes seules, actes politiques, actes criminels, exécution d'un ordre administratif ; différents cas de figure conduisent à ce même résultat : la disparition d'archives. Loin d'être propres aux pays de la région, les destructions volontaires d'archives sont souvent associées aux guerres, révolutions et dictatures¹⁰²². On les retrouve par exemple lors de l'effondrement des dictatures communistes en Europe, comme en Allemagne et en Pologne avec la destruction des archives politiques. Il s'agit là de détruire les traces d'activités les plus compromettantes afin de se prémunir d'éventuelles suites judiciaires¹⁰²³. En Pologne, les destructions, qui sont à la fois à l'initiative de la hiérarchie et des officiers, se produisent de 1988 à 1990 et touchent notamment 40 à 50 % des archives des services de sécurité avec des « nettoyages » au sein même des dossiers d'agents des services de sécurité¹⁰²⁴. En Allemagne, les destructions s'étalent de 1989 à 1990 et concernent les dossiers de personnel des services de sécurité et une partie des archives des activités d'espionnage. Les archives de la police sont également partiellement détruites¹⁰²⁵. Des cas identiques sont rapportés dans les anciennes dictatures d'Amérique latine, comme au Brésil¹⁰²⁶ ou en Argentine, où un décret paraît en 1983 pour ordonner des destructions d'archives compromettant le régime dictatorial¹⁰²⁷.

¹⁰²² Marie Cornu, Jérôme Fromageau (dir.), *Archives des dictatures : enjeux juridiques, archivistiques et institutionnels*, Paris, L'Harmattan, 2015, 201 p.

¹⁰²³ Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré, « Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison », *Genèses*, 3/2003, n° 52, p. 7-8.

¹⁰²⁴ Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré, « Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison », art. cit, p. 8-9. Andrzej Paczkowski, « Les archives de l'appareil de sécurité de la République populaire de Pologne en tant que source », *Genèses*, 3/2003, n° 52, p. 64-65.

¹⁰²⁵ Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré, « Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison », art. cit, p. 9-10.

¹⁰²⁶ Rodrigo Nabuco de Araujo, « Secret et politique : la dictature militaire à l'épreuve des archives franco-brésiliennes (1964-1985) », *L'Ordinaire des Amériques*, n° 214, 2010, p. 139-156. Georgete Medleg Rodrigues, « Mémoire et secret : le cas Herzog et les archives de la dictature militaire au Brésil », *Revista Arhivelor*, Arhivele nationale ale Romaniei, 2008, n° 2, [en ligne], disponible sur http://www.arhivelenationale.ro/images/custom/image/Pdf-uri/Revista/Revista%20_2008/10%20Georgete%20Medleg%20Rodrigues.pdf (consulté le 30 septembre 2016).

¹⁰²⁷ En Argentine, peu de temps avant les élections démocratiques qui mettent fin à la dictature du général Reynaldo Bignone, le décret n° 2726/83 du 28 avril 1983 ordonne la destruction des documents en possession

Quels sont les faits de destruction d'archives concernant Madagascar, les Comores et Mayotte ? Dans quel cadre se produisent-ils ? Quel est l'ampleur des destructions ? Quels en sont les motifs ? Peut-on les rapprocher de ceux invoqués en Europe de l'est ou en Amérique du sud ?

Dresser la liste des faits de destruction volontaires d'archives dans la région n'est pas chose aisée. On pense immédiatement aux autodafés d'avril 1977, ordonnés par le président Ali Soilihi, aux Comores. Mais, au-delà de ce cas emblématique, la plupart des témoins interrogés ne peuvent citer d'autres exemples. Ils ont bien à l'esprit des incendies menant à la destruction d'archives, mais il n'est pas possible d'affirmer qu'ils aient été prémédités. De même, les destructions délibérées d'archives en administration ne sont que supposées, sans qu'une quelconque preuve ne vienne étayer les rumeurs. Une rapide recherche dans la presse ne donne pas davantage de résultats concluants¹⁰²⁸. Deux hypothèses s'offrent donc à nous. La première serait que les destructions d'archives résultant d'actions délibérées sont rares. Nous n'y croyons pas réellement, du moins dans le cas des Comores, constatant le très faible volume d'archives conservé par les Archives nationales. Seconde hypothèse : alors que globalement la gestion des archives fait l'objet de peu de soin et que les services d'archives n'ont pas les moyens de mener à bien une collecte systématique, les destructions passent inaperçues. Voyons ce qu'il en est exactement en commençant par l'évocation des autodafés de 1977.

Très rapidement après l'indépendance des Comores, un coup d'État, le 3 août 1975, porte le Front national uni au pouvoir. Cinq mois plus tard, le Conseil exécutif nomme Ali Soilihi président des Comores. Une double rupture s'opère alors. La première est une rupture avec le système colonial et le soutien français, non réellement remis en cause par son prédécesseur malgré la déclaration unilatérale d'indépendance. D'un point de vue organisationnel, un nouveau fonctionnement, plus décentralisé, se met alors en place. La seconde rupture consiste en l'abolition des privilèges, résultant de la coutume comorienne et de la vigueur de la tradition musulmane¹⁰²⁹. Une première phase antiféodale intervient en 1976, puis Ali Soilihi la parachève par une ordonnance du 12 avril 1977 abolissant l'administration et transmettant la gestion du pays aux comités révolutionnaires. Les fonctionnaires sont donc en majorité renvoyés chez eux « têter chez leur mère¹⁰³⁰ », pour reprendre l'expression utilisée par l'historien Mouhssini Hassani El Barwane. À partir du

des forces armées laissant une trace des actions de répression menées. Patricia Funes, « Espionner, fiché, réprimer, la direction des services de renseignement de la police de la province de Buenos Aires et ses archives », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2006/1, n° 81, p. 105.

¹⁰²⁸ Nous avons notamment procédé à une recherche systématique depuis la base Europresse pour des faits de destruction d'archives survenus à Madagascar, aux Comores et à Mayotte.

¹⁰²⁹ Emmanuel Vérin, Pierre Vérin, *Histoire de la révolution comorienne, décolonisation, idéologie et séisme social*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1999, 158 p.

¹⁰³⁰ Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

13 avril, la politique de la table rase se poursuit : ce sont désormais les archives qui sont visées. Dans une déclaration à l'Agence France Presse, le président Ali Soilihi s'exprime en ces termes : « Nous allons aussi mettre par terre l'administration : nous allons faire table rase absolue et brûler les dossiers¹⁰³¹ ».

Les témoignages divergent sur le sujet, mais il semble que les destructions d'archives aient concerné la quasi-intégralité des ministères. Pour Grande Comore, la destruction d'archives de la Fonction publique, de la Justice, du Haut-commissariat et de la Primature est attestée. Anjouan est également touchée, notamment pour les archives domaniales et judiciaires. Au niveau local, l'état civil aurait également été visé dans les cantons. La jeunesse, soutien d'Ali Soilihi, et les comités révolutionnaires sont les principaux acteurs de ces destructions menées dans les administrations ou sur la place publique du 12 au 18 avril 1977¹⁰³². La date du 13 avril reste néanmoins celle la plus souvent citée pour ces destructions.

Il est difficile d'estimer l'ampleur des volumes d'archives effectivement brûlés en avril 1977. Du fait de la tradition orale dominante¹⁰³³, de la faible population de l'archipel en 1977, des événements historiques ayant rattaché les Comores à Madagascar, ou encore des problèmes de tenue de l'état civil, il est probable qu'ils ne soient pas si conséquents que certains l'affirment. L'historien Mahmoud Ibrahim émet ainsi des doutes quant à la consistance réelle de ces destructions¹⁰³⁴. La création d'Archives nationales en 1976 laisse ainsi penser qu'il n'y a pas une volonté de tout détruire, d'autant que, comme le précise M. Damir Ben Ali, ces dernières fonctionnent effectivement et sont relativement bien dotées. Le fondateur du CNDRS relève même l'intérêt certain du président Ali Soilihi pour les archives¹⁰³⁵. Pour partie, les incendies d'archives sont donc un symbole.

Il n'en demeure pas moins que des archives, dont certaines importantes, sont détruites en avril 1977. Ainsi, avec la disparition de l'état civil et des archives notariales et cadiales, conservées par la Justice, disparaît un pan entier de la mémoire écrite de l'archipel. Dans une lettre du 27 avril 1978, Fernand De Villèle, greffier en chef à Mayotte, rapporte que tout le tribunal de Moroni a brûlé : « les révolutionnaires y ont mis le feu, ainsi qu'aux autres bâtiments administratifs – état civil, domaines, conservation foncière, titres de propriété¹⁰³⁶ ». Des archives foncières disparaissent effectivement dans les flammes en avril 1977, dont l'intégralité des archives d'Anjouan, comme nous l'a confié l'ancien directeur régional du domaine pour

¹⁰³¹ Déclaration du 12 avril 1977. Emmanuel Vérin, Pierre Vérin, *Archives de la révolution comorienne, 1975-1978 : le verbe contre la coutume*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1999, p. 280-282.

¹⁰³² Pierre Vérin, *Les Comores*, Paris, Karthala, 1994, p. 186.

¹⁰³³ Damir Ben Ali, « L'oralité, des techniques et des valeurs authentiques de civilisation », *Tarehi*, n° 5, 2002, p. 32-38.

¹⁰³⁴ Échanges de messages électroniques avec M. Mahmoud Ibrahim, mai 2013.

¹⁰³⁵ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

¹⁰³⁶ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Lettre de Fernand de Villèle, greffier en chef à Mamoudzou, à M. Hébert, conseiller à la cour d'appel d'Agén, 27 avril 1978.

Anjouan, Abderemane Abdallah¹⁰³⁷. À son retour en poste, ce dernier est contraint de faire appel aux particuliers pour reconstituer les dossiers.

Les raisons évoquées pour les destructions d'archives d'avril 1977 sont doubles. La première est d'ordre politique et symbolique. Il s'agit, pour le régime en place, d'en finir avec la période coloniale et les privilèges conférés à certains par une position sociale ou une ascendance prestigieuse. Cette volonté de faire table rase du passé est cohérente avec les destructions de dossiers individuels de fonctionnaires, des archives notariales et cadiales, des archives domaniales, voire de l'état civil colonial. Ces actes, par leur radicalité, contribuent à mettre fin aux modèles sociaux tant décriés par celui qui oriente ensuite son action politique dans la voie communiste. En somme, la destruction d'archives contribue à empêcher les revendications de titres de noblesse, de notabilité ou de propriété et rend possible la mise en œuvre d'une société plus égalitaire. La seconde raison est issue de rumeurs largement partagées. Les destructions d'archives seraient aussi un prétexte pour détruire des preuves à charge contre Ali Soilihi et son régime, afin de se prémunir contre d'éventuelles poursuites judiciaires. Cette piste, évoquée au conditionnel par plusieurs des témoins interrogés¹⁰³⁸, bien que plausible, nécessiterait d'être confirmée.

Un second épisode de destruction d'archives a lieu aux Comores lors du coup d'État du 13 mai 1978 qui renverse le régime d'Ali Soilihi. Ici, davantage qu'un acte politique, la destruction d'archives, résulte de pillages rendus possibles par l'inaction des militaires et mercenaires, dirigés par Bob Denard¹⁰³⁹. Le bâtiment des Archives nationales, où sont alors également stockées des fournitures scolaires, est, parmi d'autres dans le centre de Moroni, la cible des pilleurs. Les archives rassemblées se retrouvent donc dispersées et, tout comme la mémoire de ce premier service d'Archives nationales, rien ne semble avoir subsisté. M. Damir Ben Ali, qui est le seul à avoir évoqué cet épisode, en parle en ces termes : « Ils amenaient des papiers pour [...] donner aux vendeurs de [...] cacahuètes. [...] Les gens s'en prenaient [aux fournitures et aux archives] parce qu'ils s'en prenaient à l'État d'Ali Soilihi. Ils [ne] s'imaginaient pas que c'étaient [...] les archives officielles. Donc il y a beaucoup d'archives qui ont été détruites ce jour-là¹⁰⁴⁰ ».

Lors de ces scènes de pillages, les archives ne sont manifestement pas la cible prioritaire de la population qui recherche plutôt ce qui peut avoir de la valeur ; l'historien Mouhssini Hassani El Barwane se souvient par exemple avoir vu quelqu'un transporter un réfrigérateur¹⁰⁴¹. Néanmoins, les Archives nationales étant une création d'Ali Soilihi abritée dans un bâtiment administratif, le symbole est attaqué, une révolution

¹⁰³⁷ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012.

¹⁰³⁸ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012. Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

¹⁰³⁹ Robert Denard, dit Bob Denard (1927-2007) est un ancien mercenaire français associé à l'histoire des Comores postcoloniales.

¹⁰⁴⁰ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

¹⁰⁴¹ Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

en chassant une autre. Un autre lieu emblématique est visé lors du coup d'État, la radio nationale. Abrisant le siège d'un comité révolutionnaire, la radio fait également l'objet de pillages et des bandes magnétiques sont emportées comme le rapporte M. Damir Ben Ali¹⁰⁴².

Un troisième épisode de destruction d'archives est identifié. Il survient cette fois à Anjouan, en 1997, dans le contexte d'une crise séparatiste, au cours de laquelle les îles de Mohéli et Anjouan expriment leur volonté de se voir rattachées à la France. Selon le directeur de l'antenne locale du CNDRS, les destructions, qui s'étalent entre septembre et décembre 1997, touchent, au minimum, les archives conservées à la présidence et à la résidence du gouverneur d'Anjouan, situés dans le quartier Hombo à Mutsamudu. À la résidence, où auraient été conservées en sacs et cartons les archives de toutes époques déposées par plusieurs administrations, dont celles présentes dans le building administratif proche. L'ordre de brûler ou de se débarrasser des cartons d'archives est donné aux militaires qui l'exécutent en mettant le feu aux documents regroupés dans la cour de la résidence. Seule une infime partie des fonds peut être sauvée à cette occasion, grâce à l'action éclairée de quelques individualités¹⁰⁴³. À la présidence il s'agit davantage d'un saccage. M. Bourhane Abderemane, témoin de la scène, voit les séparatistes casser, éparpiller les documents, déchirer les photographies du président Mohamed Taki Abdoukarim¹⁰⁴⁴ et incendier le tout¹⁰⁴⁵.

Les motivations de ces destructions sont difficilement perceptibles. Pour M. Bourhane Abderemane, c'est avant tout le gain de place qui est recherché dans les sites nouvellement occupés par les forces armées sécessionnistes. La portée symbolique des actes est là aussi à envisagée. Dans un contexte où l'île demande son rattachement à la France, la volonté de gommer le passé colonial est à exclure. Il est en revanche possible qu'à travers ces gestes forts il y ait une volonté de rompre les liens unissant Anjouan à la République fédérale islamique des Comores et plus particulièrement à l'île de Grande Comore. La destruction du portrait du président de la République, observée à la présidence, conforte cette hypothèse.

Deux autres faits de destruction volontaire d'archives surviennent aux Comores, sans être réellement documentés. La consultation des archives diplomatiques fait ainsi état d'un incendie déclaré en juin 1990 dans les locaux du ministère comorien des Affaires étrangères. Deux pièces sont touchées « dont une où se traitaient certaines affaires consulaires (passeports, état civil, *etc.*)¹⁰⁴⁶ ». La thèse d'un acte criminel est privilégiée. M. Bourhane Abderemane, mentionne enfin de nouvelles destructions d'archives à Anjouan, en 2008, alors que l'île, dirigée par le colonel Mohamed Bacar, fait de nouveau sécession. Les destructions

¹⁰⁴² De nombreuses bandes magnétiques sont cependant rapportées après un appel radio. Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012.

¹⁰⁴³ Les fonds sauvés sont transférés, d'une part, vers l'antenne locale du CNDRS et, d'autre part, vers les archives de Mayotte.

¹⁰⁴⁴ À cette époque, Mohamed Taki Abdoukarim

¹⁰⁴⁵ Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

¹⁰⁴⁶ Centre arch. dipl. Nantes, 447 PO/1/83. Télégramme diplomatique du 20 juin 1990.

seraient intervenues peu avant le débarquement sur l'île des forces comoriennes et africaines venues reprendre possession d'Anjouan¹⁰⁴⁷. Le responsable de l'antenne locale du CNDRS n'est pas sur place au moment des faits, mais il constate à son retour sur l'île que les administrations, dont le ministère de la Production, sont vidées de leurs archives¹⁰⁴⁸.

Les destructions d'archives en administrations ne sont pas uniquement le fait des Comores. L'épisode est peu connu, mais il apparaît que, quelques mois avant l'indépendance de Madagascar, l'administration coloniale procède à des destructions ciblées d'archives. Un télégramme adressé par le ministère de la France d'Outre-mer au haut-commissaire de la République à Madagascar laisse en effet penser que des ordres sont donnés pour que certaines archives judiciaires soient détruites par l'administration coloniale au moment de son retrait. Il y est dit : « *Je vous invite en accord avec les chefs parquets à donner les instructions nécessaires pour le tri de leurs archives. Il convient d'éliminer des archives transférées celles présentant un caractère politique ou touchant certains aspects de la répression*¹⁰⁴⁹ ». Hors contexte, et du fait des formulations lapidaires découlant de l'écriture d'un télégraphique, la formulation du texte est ambiguë. L'ordre donné, et pour lequel le procureur général est avisé, comme l'atteste sa signature sur le document, semble pourtant bien de préférer les destructions aux transferts vers la France pour les archives présentant soit un caractère politique, soit un caractère sensible du fait de l'évocation de la répression. S'il est compliqué de savoir dans quelle mesure cet ordre a été suivi, on peut tout de même noter que certaines archives sur les répressions nous sont parvenues. Ainsi, pour l'insurrection de 1947, des documents sont conservés aux Centre des archives diplomatique de Nantes¹⁰⁵⁰ et dans une moindre mesure au Archives nationales d'outre-mer¹⁰⁵¹. Jean Fremigacci en identifie d'autres, notamment à Madagascar, dans un article introductif à un numéro spécial de la revue *Tsingy* consacrée à cette insurrection¹⁰⁵².

Les destructions surviennent aussi, parfois, au sein même des services d'archives. Le dossier de soumission à l'inscription au registre de la mémoire du monde des archives royales merina rapporte ainsi des cas d'usagers malveillant déchirant les archives conservées aux Archives nationales de Madagascar¹⁰⁵³. Les

¹⁰⁴⁷ Une intervention militaire associant l'armée comorienne, l'Union africain et la France est menée à Anjouan le 25 mars 2008.

¹⁰⁴⁸ Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

¹⁰⁴⁹ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/1 art. 380. Télégramme du ministère de la France d'Outre-mer au haut-commissaire de la République à Madagascar, décembre 1959.

¹⁰⁵⁰ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO/1 art. 1-18. Rébellion de 1947 et ses suites : origines, développement et analyses (1946-1960).

¹⁰⁵¹ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, série CF. Articles 1 à 3.

¹⁰⁵² Jean Fremigacci, « Madagascar 1947, les sources d'archives », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 7-28.

¹⁰⁵³ Fiche de soumission à l'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde, 2008, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/madagascar_archives_fr.pdf (consultée le 16 septembre 2016).

cas de vandalisme envers les archives sont néanmoins rares ; aucun ne nous a été rapporté pour les Comores et Mayotte.

Dans la région, la plupart des faits identifiés de destruction volontaire d'archives surviennent aux Comores. Le plus emblématique d'entre eux est sans conteste celui mené sur les trois îles, à l'initiative du président Ali Soilihi, en avril 1977. Ces autodafés sont particulièrement visibles et marquent les esprits. Ils ne sont en revanche probablement pas aussi destructeurs qu'il n'y paraît. Les autres épisodes sont plus méconnus, mais non moins dramatiques pour les archives. Ils se produisent à Grande Comores en 1978, puis à Anjouan en 1997 et 2008 et résultent de pillages autorisés et d'exécutions d'ordres. Le peu de documentation disponible sur ces faits et leur récurrence, nous pousse à croire que nous ne les avons pas tous étudiés et que d'autres, probablement nombreux, sont survenus depuis l'indépendance. Notre seconde hypothèse est donc étayée : les destructions passent largement inaperçues. De fait, rares sont les témoins à les évoquer. Néanmoins, la corrélation entre services d'archives démunis et destruction volontaire d'archives ne peut être confirmée faute de données suffisantes. Le constat reste valable pour les Comores mais ne peut, en l'état, être transposé à Madagascar ou à Mayotte.

Même si les autodafés de 1977 ont une portée symbolique tout à fait singulière, la thèse voulant que des archives compromettantes aient aussi été brûlées fait que cet épisode se rapproche des destructions de 1959, 1997 et 2008. Si la volonté d'effacer des preuves d'exactions dans le but de protéger un régime politique sur le déclin se confirme, les faits observés à Madagascar et aux Comores sont donc typiques d'une situation de fin de régime. Ils sont alors pour partie similaires à ceux observés en Allemagne, en Pologne ou en Argentine. En revanche, les destructions d'archives dans la zone n'atteignent pas l'ampleur de celles menées dans ces pays. Néanmoins, aux Comores, la répétition d'événements de destruction d'archives aboutit à des disparitions massives.

3.3.2. Des archives malmenées : des destructions involontaires ?

« On accuse généralement les termites : les termites ont bon dos, si j'ose dire. Ces petites bêtes n'iraient pas chercher les archives si on ne les mettait pas à leur disposition¹⁰⁵⁴. »

Hubert Deschamps

¹⁰⁵⁴ Commentaire d'Hubert Deschamps suite à l'allocution de Fernand Sicard à l'Académie des sciences d'outre-mer. Il fait ici référence aux destructions d'archives du fait de négligence dans les anciennes colonies françaises. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 427.

De manière encore plus insidieuse que lors d'épisodes de destructions volontaires, nombreuses sont les archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte à être malmenées, au point qu'elles se détériorent et finissent pas disparaître sans nécessairement que l'on s'en aperçoive. Seule leur absence dans les inventaires d'archives en témoigne¹⁰⁵⁵. Cette situation, résulte parfois d'actes malveillants, mais elle est surtout causée par la négligence. Ainsi, des archives entassées, abandonnées, déconsidérées, oubliées, finissent par être la proie des insectes, des moisissures, des rongeurs. Quels sont exactement ces cas d'archives malmenées ? Peut-on les catégoriser ? Surtout, comme le laisse entendre l'historien Hubert Deschamps, rapportant devant l'Académie des sciences d'outre-mer les dégâts causés par les termites dans les anciennes colonies françaises, les pertes archivistiques subies sont-elles si involontaires que l'on veut bien le laisser penser ?

Nous l'avons déjà évoqué, dans les administrations, notamment malgaches, les archives sont souvent traitées avec peu de soin. Le constat, déjà dressé au début du XX^e siècle, reste valable aujourd'hui. Ces trois exemples confirment la persistance et l'étendue du phénomène. Les mots prononcés par Jean Valette lors de sa réception à l'Académie malgache en 1965 montrent l'état d'abandon qui caractérise la gestion des archives par les administrations malgaches et le peu de considération qui leur sont accordées : « *Certains services administratifs, que leurs activités obligeaient à conserver leurs dossiers, les avaient, faute de mieux, empilés partout où ils le purent, dans des caves, des greniers, ou des locaux extérieurs. Dans quelle mesure ces dossiers ont été conservés ? Il est bien difficile de le dire avec précision. Mais on peut avancer [...] que les papiers des années 1875-1895 sont actuellement plus nombreux, plus complets dans la collection de l'État que ceux des années 1900-1920. Encore, ces derniers ont-ils bénéficié de leur petit volume. Étant les plus anciens, et de ce fait, entassés dans les coins les plus reculés, ils ont été recouverts et préservés par la masse sans cesse grandissante au fur et à mesure que se perfectionnait l'administration. Et de la place venant à manquer, les plantons, qui pendant longtemps ont été les seuls archivistes, et le sont malheureusement encore dans de nombreux ministères, en étaient réduits pour caser les nouveaux arrivages à brûler les dossiers les plus facilement accessibles. Ceci explique l'état lamentable dans lequel se trouvent les collections de la période relativement récente*¹⁰⁵⁶ ». C'est bien ici un système de rangement par strates successives qui est décrit. L'archiviste est absent et, sans ordre apparent, les recherches sont quasi-impossibles à mener. On garde les archives pour se conformer à une obligation, mais on les relègue dans les interstices et les rares espaces disponibles, peu importe qu'ils soient adaptés à la conservation d'archives.

¹⁰⁵⁵ Jean Valette précise ainsi que la lecture des répertoires des Archives de Madagascar fait apparaître les pertes subies. « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 99.

¹⁰⁵⁶ « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 98-99.

Le plus frappant est ici la description des pratiques de tri. Dans ce système de gestion des archives, le feu sert de régulateur d'espace, mais le choix du combustible étonne : on utilise les archives les plus récentes sans une quelconque autre logique apparente que leur facilité d'accès. Un tel processus, évidemment non conforme avec les injonctions réglementaires qui autorisent certes les destructions, mais de manière encadrée¹⁰⁵⁷, empêche toute possibilité de constituer d'éventuels ensembles archivistiques cohérents.

Jean Valette, qui considère ensuite le cas des archives en région, dresse un constat identique : « [dans les préfectures et les sous-préfectures], en raison de la configuration des locaux et des conditions climatiques, les archives locales disparaissent irrémédiablement. Aux chefs-lieux des provinces, la situation est tout aussi dramatique¹⁰⁵⁸ ». Le cas le plus emblématique fournis reste celui de Tuléar, au sud de Madagascar, où, en 1965, toutes les archives sont perdues¹⁰⁵⁹.

Le second exemple est celui des archives foncières malgaches. Les cas des archives de la circonscription topographique d'Antananarivo-Atsimondrano¹⁰⁶⁰ et des archives domaniales de Tamatave¹⁰⁶¹, déjà évoqués (3.2.2), montrent l'état d'abandon qui caractérise les archives foncières dans les années 2000. Elles sont entassées, difficilement accessibles pour les recherches et, dans le cas de Tamatave, livrées à la rouille et aux insectes. Un article paru dans la presse en 2007 prouve que ce ne sont pas là des cas isolés. Au détour d'un article consacré à l'informatisation de l'administration, le journaliste relate qu'au niveau central, à la direction des domaines, les archives sont dans un état de conservation « lamentable » et que des documents sont manquants¹⁰⁶².

À Mayotte, en 1991, ce ne sont pas les manques qui alertent les responsables judiciaires, mais bien l'état des archives : entre saturation et abandon. Le procureur de la République constate l'« envahissement des locaux du tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou par les archives accumulées au cours des années précédentes ». Parmi celles « empilées sous le toit de tôle du palais de justice », certaines sont même touchées

¹⁰⁵⁷ Pour les ministères et les administrations qui en dépendent, le décret n° 63-437 introduit l'obligation d'obtenir le visa des Archives avant toute destruction d'archives, qui prend la forme d'une remise au domaine. Dans le cas des districts, l'arrêté du 3 août 1960 encadre également les opérations de tri et autorise la destruction, avec prudence, des seuls papiers périmés qui ne présentaient qu'un « intérêt d'actualité », comme les doubles, les bordereaux d'envoi ou les statistiques partielles.

¹⁰⁵⁸ « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 100-101.

¹⁰⁵⁹ « Réception de M. Valette à l'Académie malgache », art. cit., p. 101.

¹⁰⁶⁰ Volana Razanadravao, *Contribution à la modernisation de l'archive des documents de la CIRTOPO Antananarivo-Atsimondrano*, op. cit., 109 p.

¹⁰⁶¹ Hajarisaina Chanel Ramananjara, *Étude des sources archivistiques et documentaires sur les terres dans la Basse Vallée de l'Ivoina (Toamasina) de 1897 à 1939*, op. cit., 255 p. dact.

¹⁰⁶² T. A. Nivo « Direction des domaines-Anosy, Informatisation des archives, www.madagascar-tribune.com, 16 juillet 2007, [en ligne], disponible sur <http://www.madagascar-tribune.com/Informatisation-des-archives,1132.html> (consulté le 5 juillet 2016).

par « des intempéries et des rongeurs » et « une partie importante serait à jeter¹⁰⁶³ ». Les exemples pourraient être multipliés, y compris pour la période récente, comme nous avons pu le constater à Mayotte et comme les rapports et témoignages recueillis le laissent entendre pour les Comores¹⁰⁶⁴. Une phrase prononcée en 2012 par l'ancien responsable des Archives nationales des Comores résume parfaitement la situation : « l'état de conservation [des archives dans les administrations] est très très très très très mal¹⁰⁶⁵ ».

Parfois, à l'incurie envers les archives s'ajoute la destruction d'archives par les administrations elles-mêmes. Là encore, les cas de destruction non autorisés par l'administration archivistique sont nombreux. À Mayotte, nos visites en administration au début des années 2010 sont l'occasion de recevoir des témoignages multiples l'attestant. *A priori*, aucune arrière-pensée derrière ces actes, si ce n'est la volonté de se débarrasser de documents jugés inutiles et dont on ne sait que faire.

Les destructions d'archives en administration sont également générées par les catastrophes naturelles, même si, par exemple, le passage d'un cyclone ne signifie pas systématiquement la disparition irrémédiable de toutes archives. Ainsi, pour les archives du district de Nosy-Varaka, l'inspecteur Monguillot indique dans son rapport de 1934 que « celles antérieures à 1932, bien que cyclonées, sont encore dans un état qui les rend dignes d'un classement parfait¹⁰⁶⁶ ». Mais souvent, les dégâts sont plus importants, comme à Tamatave, lorsqu'un typhon ravage la ville en 1927. Jean Monguillot rapporte à son sujet qu'il détruit, ou au minimum endommage fortement, nombre de bâtiments administratifs dont le contenu, y compris archivistique, disparaît presque entièrement. Les rares archives qui subsistent sont alors « en assez mauvais état¹⁰⁶⁷ ».

D'autres cas de destructions d'archives sont sujet à interrogation quant aux circonstances de leur survenue et à leur éventuel caractère prémédité, d'autant qu'ils se produisent au cours de crises politiques. C'est par exemple le cas des archives de l'état-major particulier de la Présidence malgache pour la période 1960-1972. L'introduction à l'inventaire sur les archives de la Présidence, réalisé en 1986, indique qu'elles ont, pour la plupart, brûlé quelques semaines avant la fin de la I^{re} République¹⁰⁶⁸. La destruction d'archives

¹⁰⁶³ Arch. nat. (France), 20011094/125. Note du procureur de la République et de la présidente du tribunal supérieur d'appel par intérim au ministre de la Justice, 5 juillet 1991.

¹⁰⁶⁴ Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012. Témoignage de Mme Raafatil Kalbi Ahmed, 8 août 2012.

¹⁰⁶⁵ Témoignage de M. Ahmed Cheick Aboubacar, 24 mars 2012.

¹⁰⁶⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 25.

¹⁰⁶⁷ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 3 D 17. Rapport d'inspection de M. Monguillot, sur la situation des archives des centres administratifs en 1933-1934, p. 8

¹⁰⁶⁸ Seuls neuf articles d'archives de l'état-major sont décrits dans l'instrument de recherche. *Inventaire archives de la Présidence (1960-1972), dossiers des conseillers techniques*, Tananarive, 1984, 384 p. Le 18 mai 1972, le président Philibert Tsiranana remet les pleins pouvoirs au chef d'état-major de l'armée, le Général Gabriel Ramanantsoa.

lors de l'incendie de l'hôtel de ville de Tananarive, également en 1972, précisément, le 13 mai, pourrait également questionner. Néanmoins, les destructions interviennent dans un contexte de grèves et de manifestations estudiantines à l'encontre du président Philibert Tsiranana et il semble bien qu'elles ne soient qu'un dégât collatéral et non la cible des manifestants¹⁰⁶⁹. Toujours est-il que l'état civil de la capitale disparaît pour partie à cette occasion¹⁰⁷⁰.

D'autres faits suscitent, pour le moins, les suspicions de la population. Le premier est l'incendie du palais d'Andafiavaratra à Tananarive, dit palais du Premier ministre, en septembre 1976, au cours duquel d'autres archives de la Présidence partent en fumée. L'événement est lui aussi consigné en introduction de l'inventaire sur les archives de la Présidence malgache, sans davantage de détails¹⁰⁷¹. Les faits exacts restent non élucidés et les archives détruites impossibles à identifier, même si certains, dont l'historien Robert Archer rapportent que s'y trouvaient la plupart des documents du « procès du siècle¹⁰⁷² », celui sur l'assassinat du chef de l'État, le colonel Richard Ratsimandrava, le 11 février 1975¹⁰⁷³. L'assassinat du colonel, six jours après son accession au pouvoir¹⁰⁷⁴, a lieu dans un contexte politique particulièrement tendu et alors que le pays est dirigé depuis 1972 par un régime militaire. Le procès militaire qui suit s'ouvre quarante jours après les faits et fait intervenir les principaux protagonistes politiques, dont l'ancien président Philibert Tsiranana. Après publication d'une ordonnance portant amnistie de la plupart des inculpés, seuls les trois survivants du commando sont condamnés aux travaux forcés. Les commanditaires de l'assassinat ne sont en revanche pas identifiés¹⁰⁷⁵. Dans ce contexte, l'incendie du palais d'Andafiavaratra n'apparaît pas fortuit. Pour M. Robert Archer, « si ce n'est pas un accident, les motifs de ceux qui ont allumé le feu, ont pu être d'embrouiller encore plus les pistes de cette affaire, qui risquaient de toucher tant de réputations¹⁰⁷⁶ ». L'historien Gabriel Rantoandro, plus nuancé sur la présence effective dans le palais des archives du procès, ne fait qu'évoquer cette thèse, sans la soutenir¹⁰⁷⁷.

¹⁰⁶⁹ Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013. Pour Françoise Blum, ingénieure de recherche au CNRS, même si l'incendie est attisé jusqu'à destruction complète du bâtiment, il s'agit d'une cible symbolique. Françoise Blum, « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », art. cit., p. 77-78.

¹⁰⁷⁰ Témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina, 19 juin 2014.

¹⁰⁷¹ *Inventaire archives de la Présidence (1960-1972), dossiers des conseillers techniques, op. cit.*

¹⁰⁷² Nom attribué au procès sur l'assassinat du président Richard Ratsimandrava qui se tient du 21 mars au 12 juin 1975.

¹⁰⁷³ Robert, Archer, *Madagascar depuis 1972, la marche d'une révolution*, Paris, L'Harmattan, 1976, p. 118.

¹⁰⁷⁴ Le général Gabriel Ramanantsoa lui cède les pleins pouvoirs le 5 février 1975.

¹⁰⁷⁵ André Saura, *1975, année sans pareille à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 133-166. Robert, Archer, *Madagascar depuis 1972, la marche d'une révolution, op. cit.*, p. 106-120.

¹⁰⁷⁶ Robert, Archer, *Madagascar depuis 1972, la marche d'une révolution, op. cit.*, p. 118.

¹⁰⁷⁷ Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

De nouvelles destructions d'archives ont lieu à Madagascar en 1995. Le 6 novembre 1995, sur les hauteurs de Tananarive, le palais de la reine, l'un des symboles de la ville, est en feu. Le palais abrite alors un musée au rez-de-chaussée, l'étage servant de magasin de conservation pour des objets et les archives du ministère de la Culture. Ces archives disparaissent donc lors de l'incendie qui ravage le bâtiment, mais, contrairement à ce qui peut s'entendre, les archives royales ne sont pas concernées puisqu'à cette date elles sont déjà transférées aux Archives nationales¹⁰⁷⁸. Le matin même, un autre incendie se déclare aux archives du ministère des Finances, situé en ville basse. L'historienne Françoise Raison-Jourde rapporte peu après les faits que l'opinion est d'emblée convaincue du caractère criminel des incendies, qui interviennent sur fond d'un récent changement de gouvernement (M. Emmanuel Rakotovahiny remplaçant Francisque Ravony) et au lendemain de l'élection de l'ancien Premier ministre de la transition, Guy Willy Razanamasy, à la mairie de Tananarive¹⁰⁷⁹.

En 2009, à Madagascar, ce sont cette fois les archives de la radio qui sont détruites suite aux émeutes de 2009, comme le rapporte la chargée de mission de l'INA, Mme Dominique Saint-Ville¹⁰⁸⁰. L'historien Solofo Randrianja le confirme dans son livre sur le coup d'État de mars 2009. Il précise que les destructions interviennent le 26 janvier 2009 et qu'elles concernent « des décennies entières d'archives audiovisuelles »¹⁰⁸¹. Plus globalement, Mme Dominique Saint-Ville mentionne aussi la pratique courante en Afrique du réemploi des bandes magnétiques, faute de moyens pour acheter des bandes vierges en nombres, ce qui, de fait, a également contribué à la disparition d'une partie de la mémoire radiophonique¹⁰⁸², pourtant désormais sollicitée pour l'écriture de l'histoire¹⁰⁸³.

À Mayotte, un cas de destruction d'archives, fait également l'objet de doutes sur son éventuelle préméditation. Le 19 février 1993, au cours de manifestations qui tournent à l'émeute et à l'affrontement entre manifestants et forces de l'ordre, les manifestants mettent successivement le feu à différents bâtiments du centre de Mamoudzou (fig. 42). Parmi les lieux publics visés, les flammes ravagent les services fiscaux, dont le service des domaines, l'office de tourisme, la caisse de prévoyance sociale, la chambre

¹⁰⁷⁸ Entretien avec Mme Rabejaona, 4 juin 2015.

¹⁰⁷⁹ Françoise Raison-Jourde, « La mémoire en cendres de Madagascar », *Le Monde diplomatique*, 1^{er} décembre 1995, p. 27.

¹⁰⁸⁰ Isabelle Chenu, « Son et images : la France remet des archives coloniales aux pays africains », *www.rfi.fr*, 16 juillet 2010, [en ligne], disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20100716-son-images-france-remet-archives-coloniales-pays-africains> (consulté le 26 juillet 2016).

¹⁰⁸¹ Solofo Randrianja, *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris, Karthala, 2012, p. 159.

¹⁰⁸² Isabelle Chenu, « Son et images : la France remet des archives coloniales aux pays africains », art. cit.

¹⁰⁸³ Catherine Atlan, « Les archives sonores, les sources radiophoniques et l'histoire politique de l'Afrique contemporaine. À propos de l'ouvrage d'Élikia M'Bokolo et Philippe Sainteny, *Afrique : une histoire sonore (1960-2000)* », *Afrique & histoire*, 1/2005, vol. 3, p. 165-180.

professionnelle, et la Société immobilière de Mayotte (SIM)¹⁰⁸⁴. La quasi-intégralité des archives foncières et de nombreuses archives de la SIM sont détruites à cette occasion. Or, contrairement au reste des îles de l'archipel, les archives domaniales de Mayotte étaient jusque-là préservées, car elles avaient été rapatriées à Mayotte en 1974 avant que ne surviennent les destructions de 1977 aux Comores¹⁰⁸⁵. Rapidement, la thèse de la destruction intentionnelle des archives des domaines est avancée, notamment par le sénateur Marcel Henry¹⁰⁸⁶. La presse, qui s'interroge sur l'origine des destructions, insiste également sur le caractère étrange de l'incendie de la SIM. La chronologie des faits étonne tout particulièrement, l'incendie se déclarant lors de la pause méridienne, dans le local d'archives tout juste aménagé¹⁰⁸⁷. Avec notamment la disparition des documents fonciers et d'archives d'intérêt patrimonial reconnu¹⁰⁸⁸ sur l'architecture mahoraise et les programmes d'urbanisation de l'île, ce sont des pertes immenses pour la connaissance de Mayotte.

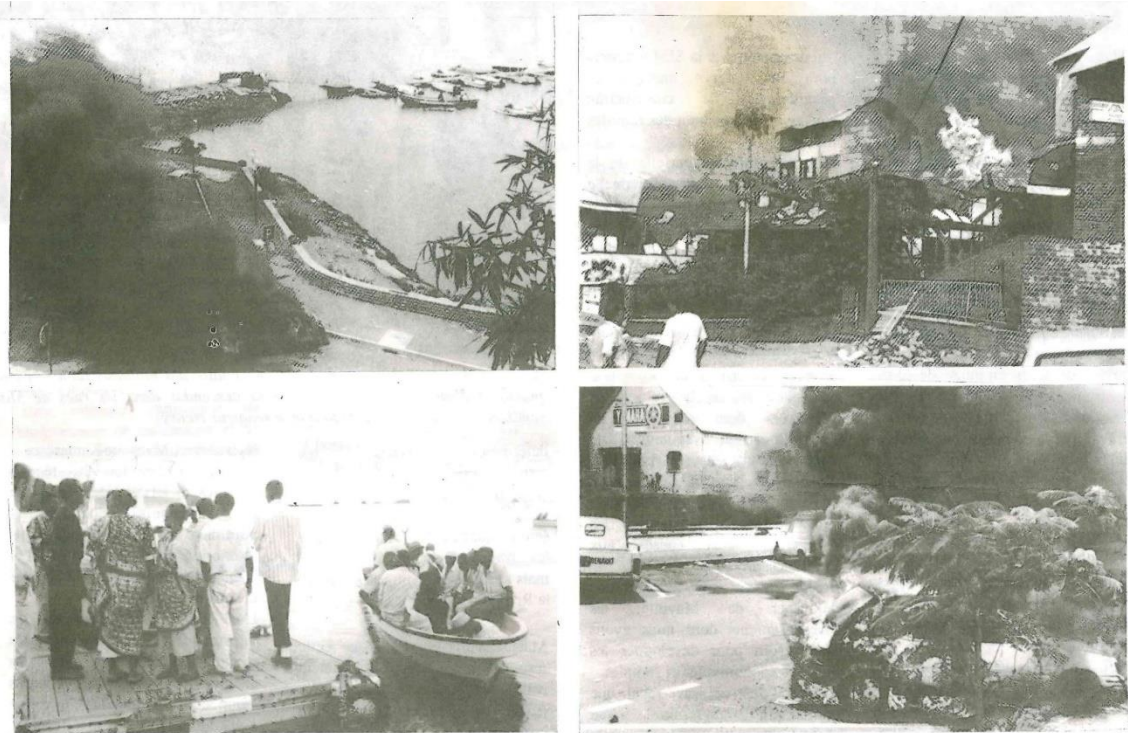
¹⁰⁸⁴ Anne Lebel, « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », art. cit., p. 10. *Journal de Mayotte*, n° 468, 19 février 1993, p. 1-7. *Journal de Mayotte*, n° 469, 26 février 1993, p. 1-5.

¹⁰⁸⁵ Témoignage de M. Mohamed Abderemane Abdallah, 9 août 2012. Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission effectué dans la collectivité territoriale de Mayotte à la fin de novembre 1980 par Michel Chabin.

¹⁰⁸⁶ *Journal de Mayotte*, n° 469, 26 février 1993. M. Marcel Henry est sénateur de Mayotte de 1977 à 2004.

¹⁰⁸⁷ La presse relate que les archives ont intégré le nouveau local d'archives de la SIM quelques jours seulement avant l'incendie. « Les locaux de la SIM en proie aux flammes : un curieux incendie spectaculaire », *Journal de Mayotte*, 19 février 1993, p. 7.

¹⁰⁸⁸ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de l'inspecteur des archives Arnaud Ramière de Fortanier (23 au 29 novembre 1992), 29 janvier 1993.



Le malheur des uns fait le bonheur des autres : la traversée en barque Yamaha qui allait de SF à 200F a enrichi plus d'un.

Figure 42. Photographies des incendies de bâtiments administratifs et de voitures dans le centre-ville de Mamoudzou suite aux émeutes du 19 février 2013. On aperçoit d'épais nuages de fumée (sources *Journal de Mayotte*, n° 469, 26 février 1993, p. 3)

L'absence de collecte systématique favorise en outre le développement de pratiques non réglementaires néfastes pour les archives. M. Damir Ben Ali rapporte ainsi le cas fréquent de responsables administratifs qui partent avec « leurs » archives lorsqu'ils quittent leurs fonctions¹⁰⁸⁹. De manière encore plus flagrante, les archives des responsables politiques ne sont pas collectées et échappent entièrement aux services d'archives des Comores et de Mayotte¹⁰⁹⁰. À Mayotte, des collectes de témoignages, réalisées à l'initiative des archives, permettent en partie de dépasser ce manque¹⁰⁹¹. Elles constituent, de fait, de rares traces archivistiques de la vie politique locale conservées par une institution patrimoniale. Le chercheur en sciences politiques, Abdelaziz Riziki Mohamed, regrette de son côté l'absence de volontarisme des

¹⁰⁸⁹ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012. M. Bourhane Abderemane confirme de son côté que les chefs de services des administrations comoriennes considèrent les archives comme « leurs biens spécifiques ». Témoignage de M. Bourhane Abderemane, 8 août 2012.

¹⁰⁹⁰ On note tout de même la présence aux archives de Mayotte de plusieurs versements d'archives des cabinets du conseil général pour la période 1994-2008. On les retrouve sous les cotes 88 W, 106 W, 109 W et 28 Fi.

¹⁰⁹¹ Parmi les responsables politiques dont les archives de Mayotte ont recueilli le témoignage figurent MM. Mansour Kamardine, ancien député, Ibrahim Soibahaddine, sénateur, Martial Henry. On retrouve aussi les témoignages des militantes Zaina Meresse et Mariame Manga. Arch. dép. Mayotte, 10 AV.

responsables politiques comoriens successifs pour conserver la mémoire archivistique de leurs prédécesseurs. Il déplore aussi l'échec de ses tentatives de sensibilisation des candidats à l'élection présidentielle de 2010. Sa demande, qui consiste avant tout en la conservation, par les candidats, de tous les discours prononcés, n'est pas prise au sérieux¹⁰⁹². Sans versement aux Archives nationales, ce sont les familles des personnalités administratives ou politiques qui héritent des archives au décès de l'intéressé. Or, ces dernières, lorsqu'elles jugent utile de conserver les documents, se montrent réticentes à leur communication. Selon M. Abdélaziz Riziki Mohamed, le choix de la rétention est fait pour tenter de préserver une image positive de leur parent¹⁰⁹³. Quand bien même il s'agit d'archives publiques devant être versées aux Archives nationales, l'absence de loi sur les archives et le dénuement qui caractérise les Archives nationales ne sont assurément pas propices à l'obtention de la confiance des familles. L'absence d'archives des responsables politique comoriens est frappante dans les fonds des Archives nationales qui ne conservent que 6 ml d'archives de la Primature et rien sur la Présidence (annexe 14).

Dans la région, les archives peuvent enfin être malmenées dans les services d'archives. Le dossier de soumission à l'inscription au registre de la mémoire du monde des archives royales merina rapporte ainsi des cas de vols d'archives aux Archives nationales de Madagascar¹⁰⁹⁴. Des disparitions inexplicables se produisent également dans les dépôts des archives de Mayotte. Les différents récolements successivement réalisés à partir de 2010 pour préparer l'informatisation des instruments de recherche puis le déménagement des archives vers la ZAC Hamaha le font apparaître. Un pointage de décembre 2011 fait état de plusieurs dizaines d'articles introuvables dans la série W, dont au moins une dizaine ne sont manquants que de manière récente, depuis 2008 ou 2011¹⁰⁹⁵. Aucune explication n'est trouvée sur le moment. L'accaparement de documents des Archives nationales par les chercheurs du CNDRS aux Comores contribuent enfin à vider les fonds, quand bien même les archives restent au sein du CNDRS¹⁰⁹⁶.

À Madagascar, aux Comores et à Mayotte, les archives sont nombreuses à être malmenées. En se limitant aux seules archives publiques, il apparaît que les attaques concernent surtout les archives courantes

¹⁰⁹² Abdélaziz Riziki Mohamed, « L'homme d'État comorien dans le cimetière de l'oubli, la trace perdue de l'acteur politique dans un pays à la mémoire mutilée », 27 mai 2013, www.lemohelien.com, 27 mai 2013, [en ligne], disponible sur <http://mwendje.centerblog.net/3092-homme-etat-dans-le-cimetiere-de-oubli> (consulté le 30 septembre 2016).

¹⁰⁹³ Abdélaziz Riziki Mohamed, « L'homme d'État comorien dans le cimetière de l'oubli, la trace perdue de l'acteur politique dans un pays à la mémoire mutilée », art. cit.

¹⁰⁹⁴ Fiche de soumission à l'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde, 2008, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/madagascar_archives_fr.pdf (consultée le 16 septembre 2016).

¹⁰⁹⁵ Arch. dép. Mayotte, non coté. Listes des manques en séries W et 2 K, décembre 2011.

¹⁰⁹⁶ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

et intermédiaires, avant leur transfert vers un dépôt d'archives. Même si les services d'archives à vocation historique font l'objet de quelques cas de vols et de malveillance, les archives y sont tout de même en sécurité. En revanche, dans les administrations, entre incurie, catastrophes naturelles, sinistres inexplicables et destructions non encadrées, les archives sont mises à rude épreuve. Seuls quelques cas emblématiques nous sont connus ; ils illustrent assurément une situation plus générale. Toutes les archives sont ainsi susceptibles d'être touchées, avec des conséquences évidentes sur le fonctionnement de l'administration lorsqu'il s'agit de l'état civil, comme à Tananarive ou des archives domaniales, comme à Madagascar ou à Mayotte. Ce sont aussi parfois des documents à forte valeur historique et patrimoniale qui disparaissent, telles les archives de la Présidence de la I^{re} République malgache ou celles de la SIM, à Mayotte.

L'interrogation du caractère fortuit des destructions se pose. Comme le laisse entendre l'historien Hubert Deschamps¹⁰⁹⁷, souvent, dans les administrations, rien n'est véritablement fait pour préserver les archives. Les nombreux cas de tas d'archives à même le sol, qui menacent l'intégrité des fonds, favorisent la dégradation et, le cas échéant, la propagation des flammes. La négligence extrême envers les archives est d'autant plus suspecte que, dans le même temps, les responsables politiques et administratifs refusent de verser leurs archives. Plus efficace encore que l'abandon, le feu est le moyen privilégié pour détruire les archives, que ces destructions soient voulues ou que les intentions restent plus mystérieuses. Mais, sans explication donnée, le contexte dans lequel surviennent les incendies du palais du Premier ministre à Tananarive en 1976, des bâtiments administratifs du centre-ville de Mamoudzou en 1993, du palais de la reine et du ministère malgache des Finances, en 1995, favorise les rumeurs quant au caractère intentionnel de ces destructions.

Les aléas ayant des incidences sur les archives sont nombreux dans la région et concernent à la fois Madagascar, les Comores et Mayotte. Dans certains cas, que l'on rencontre surtout aux Comores, les archives sont volontairement ciblées. Des exécutants, agissant pour des responsables politiques, mettent le feu aux archives. Dans d'autres cas les archives sont seulement malmenées, du fait de mauvaises conditions de stockage, ou d'actes malveillants pouvant aller jusqu'à engendrer des destructions d'archives. C'est ainsi que des incendies survenus à Madagascar et à Mayotte détruisent d'importants volumes d'archives, sans qu'il ne soit possible de savoir s'il s'agit de simples incidents ou d'actes criminels. Deux points sont communs à de nombreuses destructions observées : le feu et le contexte. C'est effectivement par le feu que disparaissent la plupart des archives, le plus souvent au cours d'une phase d'instabilité politique, de mouvements sociaux,

¹⁰⁹⁷ Commentaire d'Hubert Deschamps suite à l'allocution de Fernand Sicard à l'Académie des sciences d'outre-mer. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 427.

ou de fin de règne. En cela, les faits de la région se rapprochent de ceux observés en Afrique, rapportés par l'étude de l'Unesco de 1996¹⁰⁹⁸.

Un épisode de destruction se distingue néanmoins, même s'il peut être associé aux incendies criminels, selon l'étude largement présents en Afrique, comme en Europe et en Amérique du sud. Il s'agit des autodafés qui ont lieu de manière concomitante en avril 1977 dans différents lieux des Comores. Ces destructions ordonnées sont, au contraire des autres, l'œuvre d'un début de règne qui se conçoit en opposition avec les précédents régimes et souhaite remettre à plat le fonctionnement de la société. Plus encore que le contenu des archives, c'est ici le symbole qu'elles représentent qui est visé.

Le paradoxe entre volonté de garder secret et désir de révéler le secret, évoqué par Derrida à propos de l'œuvre de Freud¹⁰⁹⁹, est effectivement transposable et caractérise, de notre point de vue, une partie de la gestion politique des archives de la région. Les régimes politiques étudiés affichent certes une façade démocratique, mais de très nombreuses actions les font s'extraire de ce cadre. Ainsi, les engagements pris en matière d'ouverture démocratique d'une part et de protection du patrimoine d'autre part sont difficilement tenus. S'agissant par exemple de la communicabilité des archives, les règles, quand elles existent, se durcissent au cours de la période post-coloniale pour aboutir à un régime n'autorisant la communication des archives qu'à l'issue d'un délai de 30 ans, hors exceptions. Il en résulte que tout contrôle citoyen, journalistique ou historique sur les régimes en place ne peut s'exercer, à l'aide des archives, que longtemps après les faits. L'absence de collecte systématique des archives contribue en outre à renforcer ce constat. Des épisodes de destruction d'archives, menés volontairement ou sur lesquels des doutes subsistent quant à leur caractère criminel et leurs éventuelles motivations, ne font que renforcer ce sentiment d'opacité. L'obstruction n'est pourtant pas totale car, dans le même temps, les régimes en place, préservent une partie des archives et soutiennent les services d'archives. En réalité, ce double constat n'est pas nécessairement paradoxal. Il peut dénoter une volonté manifeste de re-façonnage de la société, comme avec l'œuvre du régime d'Ali Soilihi, aux Comores. Il peut aussi, de manière plus indirecte et moins visible, résulter d'une volonté de s'insérer dans un roman national, une mémoire commune, non sans arrières pensées électorales, comme dans le cas mahorais.

Le soutien politique vis-à-vis des archives s'avère donc ambivalent. Volonté affirmée de voir apparaître un véritable service d'archives historique. Volonté aussi d'aller vers de bonnes pratiques de

¹⁰⁹⁸ Hans van der Hoeven, Joan van Albada, *Mémoire perdue, bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle*, op. cit., p. 31-32.

¹⁰⁹⁹ Jacques Derrida, *Mal d'archive : une impression freudienne*, op. cit., p. 154.

gestion archivistique dans les administrations. Mais, peu de moyens dans la durée. Les services d'archives se trouvent effectivement démunis et incapables d'exercer convenablement leurs missions sans devoir recourir à des trésors d'imagination et renoncer à certaines activités. Il en résulte que certains fonds prestigieux font l'objet de toutes les attentions – notamment les archives royales merina –, alors que d'autres, plus nombreux, font à peine l'objet d'un traitement archivistique.

4. Usages constatés, contrariés, empêchés

Traditionnellement fréquentées par les chercheurs et les érudits, les archives rencontrent, à Madagascar, un contexte *a priori* favorable. Avant que n'émergent et se développent des formations universitaires en Afrique, des initiatives internationales contribuent à organiser un réseau de chercheurs s'intéressant à l'Afrique et permettent la diffusion de leurs travaux¹¹⁰⁰. L'Institut international africain de Londres, dont l'objectif est de coordonner les recherches dans les domaines ethnographique et linguistique, est créé en 1926. La Société des africanistes l'est, dans le même but, en 1931. En France, un Office de la recherche scientifique coloniale (ORSC) voit le jour pendant la seconde guerre mondiale¹¹⁰¹ avant de devenir l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM). Madagascar entre rapidement dans ce mouvement de développement de la recherche outre-mer lancé par la métropole. Dès 1946, est créé l'Institut de recherche scientifique de Madagascar (IRSM), dépendant de l'ORSTOM. Évoluant en centre ORSTOM en 1963, il compte plus de 50 chercheurs affectés au début des années 1970¹¹⁰². Les premiers colloques consacrés à la recherche africaine qui se tiennent à Dakar et Abidjan en 1959¹¹⁰³ puis à Cologne en 1964¹¹⁰⁴ permettent de dresser un bilan des travaux en cours.

Des initiatives comparables voient le jour dans l'océan Indien. Ainsi, sous l'égide de l'Unesco, naît en 1951 l'Association scientifique des pays de l'océan Indien (PIOSA) dans le but de promouvoir des actions communes dans la sphère scientifique. Plusieurs rencontres sont organisées : Perth (Australie) en 1951 et 1954, Tananarive en 1957, Karachi (Pakistan) en 1960. La rencontre de Tananarive en 1957 contribue, avec onze pays participants et plus de 160 communications, à faire de la ville un centre de recherche¹¹⁰⁵. En parallèle, le congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien qui se tient en 1960 à Tananarive, avec

¹¹⁰⁰ Académie des sciences d'outre-mer, *La recherche française en Afrique tropicale et à Madagascar*, Paris, 1978, p. 5-6.

¹¹⁰¹ Christophe Bonneuil, Patrick Petitjean, « Les chemins de la création de l'ORSTOM, du Front populaire à la Libération en passant par Vichy, 1936-1945 : recherche scientifique et politique coloniale », Roland Waast, Patrick Petitjean (dir.), *Les Sciences hors d'Occident au XX^e siècle*, Paris, ORSTOM, 1996, p. 113-161.

¹¹⁰² Régis Menu, Patrice Roederer, « Histoire institutionnelle de l'ORSTOM-IRD à Madagascar », Christian Feller, Frédéric Sandron (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, 423 p. Christian Feller, Frédéric Sandron « Le développement de la recherche à Madagascar », Christian Feller, Frédéric Sandron (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, p. 10-12.

¹¹⁰³ Colloque organisé en décembre 1959 par l'association d'études pour l'expansion de la recherche scientifique.

¹¹⁰⁴ Colloque organisé du 2 au 4 janvier 1964 par la *Deutsche Afrika Gesellschaft* consacré à la recherche africaine en France.

¹¹⁰⁵ Raoul Lucas « Les questions interculturelles à l'épreuve de l'Indianocéanie », art. cit., p. 9.

l'appui du Conseil international des archives, voit se constituer l'Association historique internationale de l'océan Indien (AHIOI)¹¹⁰⁶. En 1974, l'ethnologue Paul Ottino, constatant la multiplication des études nationales et locales, appelle à la constitution d'un centre de documentation, de recherche et d'enseignement dédié à l'océan Indien¹¹⁰⁷. Si les archivistes, MM. Auguste Toussaint, André Scherer et Jean Valette, accompagnent les travaux de recherche grâce à la structuration de leurs services respectifs, à Maurice, à la Réunion ou à Madagascar, ils sont également de véritables historiens et plus largement de véritables chercheurs contribuant activement à la vie scientifique locale et régionale.

Dans un contexte où une partie de la population est encore peu lettrée et malgré le développement de l'enseignement, l'ensemble des habitants de la zone n'a pas encore la possibilité d'accéder aux archives. Des initiatives sont néanmoins menées pour étendre l'influence des archives au-delà du cercle des chercheurs et des étudiants.

Pour autant, la perception des archives par la population de la région est parfaitement résumée par le témoignage livré par une bibliothécaire de l'université de Tananarive : « *Les archives c'est pour qui ? Non, c'est pour les chercheurs. Les archives c'est pour qui ? Non, c'est pour ceux qui veulent chercher quelque chose, c'est tout*¹¹⁰⁸ ». On hésite, mais on ne voit pas qui d'autre que des chercheurs, des érudits, une élite intellectuelle pourrait consulter des archives. Chez la bibliothécaire, le changement de perception s'opère suite à une discussion avec son directeur. Les archives ne sont alors plus réservées aux seuls chercheurs, mais quiconque cherche quelque chose peut les utiliser. Et au fond, faut-il vraiment avoir besoin de chercher quelque chose pour se rendre aux archives ou utiliser des archives ? Cet exemple de cheminement intellectuel, quoique ponctuel, est intéressant. La population change-t-elle aussi de perception ou bien les archives restent-elles réservées aux savants, voire aux sachants, ceux qui savent qu'ils peuvent y accéder. Qui accède aux archives ? Qui se sent légitime pour les consulter ? Qui en éprouve le besoin ? N'y a-t-il pas d'autres manières de satisfaire ces besoins que par les archives ?

Le public des archives, d'abord très restreint, puis en augmentation peut être pour partie appréhendé à l'aide des archives, témoignages et données disponibles en ligne. Malgré un contexte très différent et avec toute la prudence que requiert la comparaison de données de provenances diverses, les enquêtes disponibles sur les publics des archives en France, qui donnent un aperçu de l'audience des archives depuis la fin des années 1990,¹¹⁰⁹ offrent un point de comparaison. Mais, si le public est limité, le non public doit

¹¹⁰⁶ Raoul Lucas « Les questions interculturelles à l'épreuve de l'Indianocéanie », art. cit., p. 10.

¹¹⁰⁷ Paul Ottino, « L'océan Indien comme domaine de recherche », *L'Homme*, 1974, t. 14, n° 3-4. p. 143-151.

¹¹⁰⁸ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

¹¹⁰⁹ *Les archives au service du public, quelles offres pour quelles attentes ?*, séminaire national de Rouen, 15-16 octobre 1998, *La Gazette des archives*, n° 184-185, 1999, p. 5-156. Patrice Marcilloux (dir.), *À*

nécessairement être nombreux. Y a-t-il des freins à l'accès aux archives ? Manque d'information, absence de besoin, fracture numérique, éloignement géographique, contraintes financières ? Peut-on ainsi parler de public contrarié, voire empêché, et par extension d'usages contrariés ou empêchés ?

Sous ces différents prismes, nous étudierons le public des archives de ces territoires de l'océan Indien, tout en nous attachant à montrer quels usages et logiques d'usage sont en œuvre. La notion de logiques d'usage, employée par les sociologues depuis les années 2000, notamment par Vincent Caradec à propos des usages des objets technologiques par les personnes âgées¹¹¹⁰ l'est progressivement par les chercheurs en sciences de l'information, dont Joëlle le Marec¹¹¹¹. Le sociologue Claude Poissenot reprend ensuite la notion pour le public des bibliothèques¹¹¹² et Patrice Marcilloux la fait désormais sienne en l'appliquant pour la première fois aux archives¹¹¹³. Ce concept de logiques d'usage permet de dépasser la vision habituelle du public des archives. Il rompt l'homogénéité supposée d'un public réparti en catégories figées au profit de logiques d'usage qui semblent mieux refléter la variété des démarches individuelles ou collectives, en fonction du sens que les usagers leur attribuent.

Il s'agira donc ici de voir dans quelle mesure et comment les archives sont utilisées tout en essayant de décrypter les logiques en œuvre, probablement multiples. Aux logiques d'usages identifiées par M. Claude Poissenot dans les bibliothèques, dont les logiques scolaires, professionnelles, d'affiliation à un groupe, d'invention et de confirmation de soi, s'ajouteront probablement d'autres logiques d'usage plus spécifiques au domaine patrimonial et aux archives. M. Patrice Marcilloux cite par exemple les logiques instrumentales¹¹¹⁴ mais d'autres sont sans doute à mettre en lumière.

l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 65-68. Mironer (Lucien) (dir.), *Les publics des archives départementales et communales*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2003, 236 p. [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-archives/Travaux-du-DEP-1992-2006/Les-publics-des-archives-departementales-et-communales-TdD32> (consulté le 1er septembre 2016).

¹¹¹⁰ Vincent Caradec, « “Personnes âgées” et “objets technologiques” : une perspective en termes de logiques d'usages », *Revue française de sociologie*, 42-1, 2001, p. 117-148. Plus globalement le concept est emprunté à la sociologie des usages.

¹¹¹¹ Joëlle Le Marec, « L'usage et ses modèles : quelques réflexions méthodologiques », *Spirale*, n° 28 octobre 2001, p 105-122. La sociologue Geneviève Vidal travaille également dans le champ de l'information-communication. Geneviève Vidal (dir.), *La sociologie des usages, continuités et transformations*, Cachan, Lavoisier, Hermès science publications, 2012, 251 p.

¹¹¹² Claude Poissenot, Sophie Ranjard, *Usages des bibliothèques : approche sociologique et méthodologie d'enquête*, Presses de l'ENSSIB, Villeurbanne, 2005, 350 p.

¹¹¹³ Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 75.

¹¹¹⁴ Patrice Marcilloux, « Usages et logiques d'usages des archives de la Grande Guerre : de la preuve à l'individu en passant par l'histoire », Yves Kinossian, Jean Luquet, Hélène Maurin, Frédéric Turpin, Denis

4.1. Un public pour les archives ?

La présence à Madagascar d'une académie, dont la création remonte à janvier 1902, est particulièrement propice au développement de l'activité scientifique locale. Il s'agit d'ailleurs d'une création très précoce qui en ferait la plus ancienne des pays du Sud. À titre de comparaison, l'Académie des sciences de l'Inde n'est créée qu'en 1936, le comité historique et scientifique de l'AOF en 1916 et la Société des recherches congolaises en 1922¹¹¹⁵. À travers l'Académie malgache, disposant d'une bibliothèque, une vie scientifique se développe, poussant érudits et chercheurs à l'étude de la Grande île. À cette fin, les archives, qu'elles soient conservées à l'Académie, chez des particuliers, dans les missions, ou au service d'archives de la colonie, sont mobilisées et exploitées. Pour la période coloniale, il est possible d'avoir une idée de la fréquentation des archives grâce à la correspondance conservée¹¹¹⁶. Ainsi, sur la période 1934-1951 seules 26 demandes de consultation d'archives sont effectuées. Cela peut paraître peu, mais il ne s'agit là cependant que des recherches à vocation scientifique. Si l'on s'intéresse de plus près aux pétitionnaires, la prédominance des européens est notable. À en juger par les patronymes, seuls deux d'entre eux sont d'origine malgache.

À l'indépendance de Madagascar, en 1960, une université est créée, contribuant progressivement au renforcement de la base scientifique du nouveau pays. Les activités de recherche se développent, comme avec la célébration du 75^e anniversaire de l'Académie malgache en 1977 à l'occasion de laquelle sont organisés trois colloques internationaux : l'un sur la langue malgache, l'autre sur l'histoire de Madagascar et le troisième sur les plantes médicinales malgaches et la thérapie du cancer. La présence à Madagascar d'instituts de recherche (institut Pasteur, *etc.*) renforce la communauté scientifique de l'île. Plus modestement, les Comores suivent cette voie avec la création d'une université en 2003. Enfin, un centre universitaire se crée en 2011 à Mayotte. Il existe donc localement un terreau fertile pour le développement des recherches. Les réseaux de recherche sont en outre étroitement connectés avec la région, notamment avec la Réunion ainsi qu'avec la France.

Ces créations expliquent pour partie la progression du public se rendant aux archives (annexe 17). De treize lecteurs aux Archives nationales des Comores en 1995, on passe à 81 en 2000, puis 205 sur les

Varaschin (dir.), *Les Pays de Savoie et la Grande Guerre : quelles sources ?*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 11-25.

¹¹¹⁵ Académie des sciences d'outre-mer, *La recherche française en Afrique tropicale et à Madagascar*, *op. cit.*, p. 5.

¹¹¹⁶ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « consultation des archives ».

années 2006-2007¹¹¹⁷. Ils sont 1 500 aux Archives nationales de Madagascar en 2012 et 3 389 en 2013. La salle de lecture y est en effet très fréquentée, nous estimons qu'environ 30 lecteurs l'occupent quotidiennement en septembre 2012. L'influence du centre universitaire est pour le moment nulle à Mayotte, du fait de sa création récente, mais le public progresse également aux archives de Mayotte. De 61 lecteurs en 1998, ils sont 151 en 2005 puis 2013 en 2010, date à partir de laquelle le public décroît en raison du déménagement.

L'archiviste Laingo Randrianasolo nous renseigne sur la composition du public. Elle estime, en 2012, qu'une moitié du public des Archives nationales de Madagascar vient pour consulter le Journal officiel¹¹¹⁸. L'autre moitié, venant pour les archives et la documentation, est, selon elle, uniquement constituée de chercheurs et d'étudiants¹¹¹⁹. Cette répartition à parts égales du public de lecteurs s'observe-t-elle à Mayotte et aux Comores ? Correspond-elle vraiment à la réalité ? En outre, si les chercheurs et étudiants constituent un public traditionnel pour les archives, les utilisent-ils réellement ? Viennent-ils toujours aux archives, alors qu'en France on constate plutôt leur effacement, en lien avec la modification des exigences universitaires¹¹²⁰ et les mises en ligne d'archives ? Néanmoins, en France une catégorie de public est peu affectée par ces mutations : « les administrés qui viennent dans nos bâtiments pour justifier de droits, faire des recherches cadastrales, obtenir un jugement et qui ont souvent besoin d'un important accompagnement de la part du personnel des archives¹¹²¹ ». Force est de constater que ces administrés sont aussi fortement présents à Madagascar, aux Comores et à Mayotte.

Chercheurs et administrés sont-ils cependant le seul public des archives ? N'y a-t-il pas une place pour un grand public qui serait dans des logiques différentes : divertissement, loisir, recherche d'information ? Autrement dit, le public des archives est-il uniquement constitué d'usagers directs, exploitant

¹¹¹⁷ Arch. nat. (France), 20080584/30. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, 2000. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

¹¹¹⁸ Pour 2013 et 2014, la proportion du public venant consulter le Journal officiel oscille plutôt autour de 36 % d'après les rapports disponibles sur le site internet des Archives nationales. Billet publié sur le site internet des Archives nationales de Madagascar en mai 2014, [en ligne], <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/05/fandraisana-ireo-mpanao-fikarohana/> (consulté le 8 juillet 2016)

¹¹¹⁹ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

¹¹²⁰ Yves Denéchère, « L'évolution du cursus universitaire d'histoire et la fréquentation estudiantine des centres d'archives », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 65-68.

¹¹²¹ Geneviève Étienne, « Les évolutions institutionnelles et conséquences sur le réseau des services d'archives français », *La Gazette des archives*, n° 229, 2013-1, p. 167.

les archives en salle ou sur internet, ou bien des usagers indirects sont-ils également présents¹¹²² ? Si tel est le cas, qui sont-ils et dans quels buts fréquentent-ils les archives ?

Plus globalement, comme le montre l'historien américain Max J. Evans en parlant plus spécifiquement de la situation nord-américaine, les archivistes sont désormais confrontés à une population avide d'information, presque même affamée. Une population qui attend et requiert la mise en ligne exhaustive des archives conservées¹¹²³. Les situations nord-américaines et indianocéaniques sont certes très dissemblables, mais une partie de la population malgache, comorienne et mahoraise a tout de même accès aux mêmes équipements et aspire au même niveau de vie. Il ne serait donc pas étonnant d'observer ne serait-ce qu'une tendance comparable en termes de demande et d'exigence, si ce n'est de la part du grand public, probablement de celle des classes moyennes et supérieures, voire de la diaspora.

4.1.1. Un besoin de preuve, d'information

« Eh bien, c'étaient surtout des simples personnes¹¹²⁴ ».

Les administrés et le personnel administratif constituent un premier public pour les archives. Pour ces deux catégories, ce sont avant tout les valeurs probatoires et informatives des archives qui priment. Chez les particuliers, ce besoin d'information est rendu visible à Mayotte, à Madagascar et aux Comores par le recours important aux journaux officiels. Les autres sources sont néanmoins également mobilisées, mais dans une moindre mesure. Souvent novice et peu familier des recherches en archives, ce public, parfois qualifié d'usagers dans la littérature professionnelle et les enquêtes des Archives de France¹¹²⁵, est demandeur d'accompagnement. Il s'adresse avant tout au service public que sont les archives. Les administrations font appel aux archives dans une démarche relativement similaire. Les problèmes de gestion de leurs propres

¹¹²² Cette distinction entre usagers directs et usagers indirects est introduite dans l'étude de la politique des publics dans les services d'archives. Service interministériel des Archives de France, *La politique des publics dans les services d'archives, Étude sur la politique des publics et ses partenariats fonctionnels dans le réseau des archives municipales, départementales et régionales en France métropolitaine*, 2013, p. 39-40.

¹¹²³ Max J. Evans, « Archives of the People, by the People, for the People », *The American Archivist*, vol. 70, fall/winter 2007, p. 387-388.

¹¹²⁴ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012.

¹¹²⁵ Pierre Fournié, « Les connaissances des publics des archives », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 20. Cette catégorie des usagers apparaît en 2004 dans les enquêtes sur le public menées par les Archives de France.

documents favorisent, de surcroît, le recours à des sources mieux tenues et donc aux services d'archives. La particularité de ce public est que la sollicitation des archives ne signifie pas nécessairement un déplacement aux archives ni des recherches en salle de lecture. Pour des raisons pratiques, il procède souvent à des demandes par correspondance. Mais qui compose exactement ce public rarement défini dans les enquêtes ? Que vient-il exactement consulter aux archives ? Dans quel but ? Les archives sont-elles en mesure de répondre à ses demandes ?

La place ambiguë des services d'archives conservant les archives historiques les rend parfois peu identifiables par le personnel administratif et plus globalement par la population. La première version des archives malgaches centralise les documents anciens produits par l'administration. Sa vocation historique actuelle se construit progressivement à partir des années 1960. Les Archives nationales comoriennes sont un objet peu identifié, dont l'existence même est régulièrement remise en question. Aspirées par le CNDRS, les Archives nationales se confondent en outre pour certains avec le service du Journal officiel qui partage un temps leurs locaux dans les années 1990. Les archives de Mayotte sont d'abord un service de préarchivage et de documentation administrative agissant pour la représentation du gouvernement. Elles ne deviennent véritablement un service d'archives constitué qu'à partir de 1996. Leur rattachement au conseil général dans le cadre du processus de décentralisation en 2004 contribue ensuite à créer chez certains un doute quant à ses prérogatives : service patrimonial ou service d'archivage et de préarchivage du conseil général ? Il résulte de ces confusions, nous avons pu le constater à Mayotte, que de nombreuses demandes provenant d'administrés ou des administrations ne peuvent être satisfaites en raison du caractère trop récent des documents recherchés : les documents ne sont tout simplement pas encore parvenus aux archives.

Pour Mayotte, les rapports mentionnent l'importance du public individuel et administratif et les statistiques publiées permettent de mesurer l'ampleur du phénomène. Les premiers chiffres disponibles sont ceux de 2005 : avec 87 lecteurs individuels ou administratifs, ce public représente 57 % du total des lecteurs. En 2010, ce sont 47 lecteurs individuels qui se présentent aux archives¹¹²⁶, soit 22 % du total des lecteurs. À partir de 2013, les individuels et administratifs prennent une place prépondérante dans le lectorat qu'ils composent à plus de 76 %. Ces chiffres sont sans commune mesure avec ceux des autres services départementaux français ; le public individuel et administratif y représente en moyenne 13 % des lecteurs en 2005¹¹²⁷, 11,5 % en 2010 (sans le public administratif) et 14 % en 2013. Mayotte se distingue donc de manière durable des autres services français par la forte présence d'un public individuel et administratif. Les recherches par correspondance, émanant à Mayotte en majorité des administrations ou de particuliers

¹¹²⁶ Pour l'année 2010, nous n'avons pas connaissance du nombre du public administratif.

¹¹²⁷ Pierre Fournié, « Les connaissances des publics des archives », art. cit., p. 25.

désireux de prouver un droit, renforcent ce constat. Particulièrement nombreuses entre 1998 et 2000, avec 268, 335 et 332 demandes¹¹²⁸, elles se stabilisent à un niveau plus bas à partir de 2010 oscillant entre une cinquantaine et une trentaine de demandes.

Avec un tel lectorat, peu coutumier des archives, et également en raison d'une présence moindre des autres publics, les services d'archives de la région s'adaptent et proposent des prestations qui vont bien au-delà de ce que préconisait, par exemple, Mme Françoise Hildesheimer en 1984, alors conservatrice aux Archives nationales françaises, à savoir une simple orientation dans les fonds¹¹²⁹. Conçu comme un véritable service à la population, les archivistes, notamment à Mayotte, vont parfois jusqu'à mener les recherches pour les usagers, et le font de manière systématique dans le cas d'une demande liée à une naturalisation¹¹³⁰. Cette évolution correspond bien à celle constatée dans la profession dans son ensemble. *La Pratique archivistique française* notait déjà en 1993 que, face aux demandes de plus en plus nombreuses de citoyens fréquentant ponctuellement les archives, il est plus rentable d'effectuer les recherches à la place du demandeur¹¹³¹. Mais surtout, l'intérêt du monde des archives pour son public devient palpable à partir des années 1990 avec les enquêtes sur le public des archives. Signe d'une approche nouvelle, un département des publics est créé aux Archives de France en 2002. À Mayotte, où le lectorat des archives demeure peu nombreux et où les archives disposent d'un personnel étoffé, ce n'est pas la rentabilité pour le service qui est visée, mais plutôt la facilité et le gain de temps pour l'utilisateur. L'accueil, personnalisé, peut ainsi se faire dans la langue du pétitionnaire et non nécessairement en français. La même logique est à l'œuvre aux Comores, notamment au milieu des années 1990¹¹³².

Trois types de demandes se rencontrent fréquemment parmi les particuliers : celles liées à la carrière, au foncier et aux naturalisations. Les recherches liées à la carrière sont observées dans les trois territoires étudiés. C'est d'ailleurs en grande partie pour ces recherches que les particuliers viennent aux archives consulter le Journal officiel. Aux Comores, la proportion du lectorat utilisant le Journal officiel est particulièrement importante. En 1996, l'archiviste Laurent Ducol estime que pour les trois-quarts le public était constitué d'agents administratifs venant consulter des informations les concernant dans le Journal officiel¹¹³³. Le public malgache est mû par des motivations comparables¹¹³⁴. Les chiffres communiqués par les Archives nationales de Madagascar font état pour 2013 et 2014 d'environ 36 % du lectorat venant

¹¹²⁸ Les chiffres de 1999 et 2000 varient selon les sources et semblent surévalués.

¹¹²⁹ Françoise Hildesheimer, *Les archives, pourquoi ? comment ? op cit.*, p. 65-66.

¹¹³⁰ Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

¹¹³¹ Jean Favier, Danièle Neirinek (dir.), *La pratique archivistique française, op. cit.*, p. 367.

¹¹³² Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

¹¹³³ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

¹¹³⁴ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

consulter le Journal officiel¹¹³⁵, ce qui représente 1 250 personnes en 2013. Au-delà des mentions et textes individuels attestant d'une situation administrative et d'un déroulement de carrière que les agents cherchent à reconstituer au moment d'un départ à la retraite, d'autres situations amènent les fonctionnaires à consulter le Journal officiel. Aux Comores, les réformes administratives d'envergure menées au milieu des années 1990 suscitent effectivement l'inquiétude chez des agents craignant de perdre un emploi : « il s'agissait de personnes qui venaient récupérer [...] des informations sur le Journal officiel [...] qui confirmaient leur nomination dans l'administration au moment des plans d'aménagement structurel, ou dans lesquels [...] ils avaient le risque d'être supprimés, radiés de cette administration¹¹³⁶ ». Plus globalement cette demande forte en faveur du Journal officiel est liée, aux Comores, à une défaillance de l'administration qui n'envoie pas systématiquement aux intéressés copie des décrets ou arrêtés les concernant¹¹³⁷.

À Mayotte, le Journal officiel est moins mobilisé dans ce but. En revanche les archives sont régulièrement sollicitées pour des recherches de preuves d'éléments de carrière en administration, par exemple lors d'un départ en retraite. Il s'agit le plus souvent de demandes formulées par correspondance provenant d'anciens agents administratifs ne résidant plus sur l'île. Dans de nombreux cas, ces demandes ne peuvent aboutir puisque les archives de Mayotte ne conservent que peu de dossiers de personnels, qui plus est très peu de dossiers récents. Dans ce type de situation, elles servent néanmoins d'intermédiaire avec l'administration d'origine. Ainsi, en octobre 2010, une fonctionnaire cherchant à reconstituer son dossier de carrière s'est adressée aux archives avant d'être réorientée vers les services compétents de préfecture et du conseil général¹¹³⁸. Un médecin ayant exercé sur l'île a lui été mis en relation avec les ressources humaines du centre hospitalier¹¹³⁹.

Les recherches liées au foncier sont également nombreuses, tant aux Comores qu'à Mayotte. Elles s'expliquent en raison de la complexité des régimes de propriété et des nombreux contentieux qui en résultent. Pour Mayotte, la destruction de la quasi-totalité des archives de l'administration des domaines et de la conservation foncière, en 1993¹¹⁴⁰, a de plus contribué à un certain flou. Il n'est ainsi pas rare que

¹¹³⁵ Billet publié sur le site internet des Archives nationales de Madagascar en mai 2014, [en ligne], <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/05/fandraisana-ireo-mpanao-fikarohana/> (consulté le 8 juillet 2016)

¹¹³⁶ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

¹¹³⁷ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

¹¹³⁸ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 11 octobre 2010.

¹¹³⁹ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 9 janvier 2012.

¹¹⁴⁰ Le sénateur José Balarello rapporte que plus de 3 000 titres de propriété ont disparu suite à l'incendie de 1993. José Balarello, *Projet de loi relatif à Mayotte, rapport n° 361 (2000-2001) fait au nom de la commission des lois du Sénat*, 6 juin 2001, p. 35.

plusieurs individus revendiquent un même terrain. Certains d'entre eux s'adressent aux archives dans l'espoir d'y trouver un document attestant leurs dires. Au moins deux cas se sont ainsi présentés en 2011 aux archives de Mayotte¹¹⁴¹. Il s'agissait notamment d'un particulier à la recherche de toute preuve de propriété pouvant servir à l'appui d'une procédure judiciaire en cours. M. Ali M'baé Abdou Raouf fait également état de ce type de recherches aux Archives nationales des Comores dans les années 2000¹¹⁴². De fait, Mayotte et les Comores souffrent de la juxtaposition de différents régimes fonciers : droit coutumier, droit musulman, système colonial de l'immatriculation et, à Mayotte, cadastre¹¹⁴³. Il en résulte de très nombreux conflits de propriété avec indivisions multiples¹¹⁴⁴ et nombreuses revendications.

On rencontre aussi un public venant aux archives dans le cadre de démarches en vue de l'obtention de la nationalité française. À Madagascar et aux Comores, il peut s'agir d'une recherche d'ancêtres français qui peut permettre par la suite de faire valoir un droit à la nationalité. À Mayotte, ce sont surtout les demandes de naturalisations qui amènent les administrés aux archives. De fait, en raison de défaillances administratives, singulièrement dans la distribution du courrier¹¹⁴⁵, des particuliers demandant leur naturalisation ne reçoivent pas toujours leurs justificatifs à l'issue de la procédure. Ils viennent donc aux archives dans le but d'obtenir une copie du décret de naturalisation sur lequel ils figurent¹¹⁴⁶.

D'autres utilisations des archives se rencontrent chez les particuliers, lors de l'accomplissement de démarches administratives. Un témoin malgache interrogé cite le cas de l'établissement de sa carte d'identité. Afin de se faire délivrer une nouvelle carte, il a dû se rendre dans la commune où sa précédente carte lui a été délivrée afin d'obtenir une attestation appelée « fiche carte d'identité ». C'est sur la base de ce document remis par les services administratifs qu'il peut poursuivre sa demande de carte¹¹⁴⁷. Dans sa relation avec

¹¹⁴¹ Arch. dép. Mayotte, non cotés. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 12 sept. 2011. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 21 mars. 2011.

¹¹⁴² Témoignage de M. Ali M'baé Abdou Raouf, 9 juin 2015.

¹¹⁴³ Ainouddine Sidi, *Anjouan, l'histoire d'une crise foncière*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 339 p. Yann Gérard, « Conflits de droits fonciers à Anjouan (Comores) », *Études foncières*, n° 110, juillet-août 2004, p. 26-30. José Balarello, *Projet de loi relatif à Mayotte, rapport n° 361 (2000-2001) fait au nom de la commission des lois du Sénat*, 6 juin 2001, p. 32-36. Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

¹¹⁴⁴ Le sénateur José Balarello relève qu'à Mayotte certaines indivisions comptent plus de 300 personnes. José Balarello, *Projet de loi relatif à Mayotte, rapport n° 361 (2000-2001) fait au nom de la commission des lois du Sénat*, 6 juin 2001, p. 35.

¹¹⁴⁵ Beaucoup d'habitations mahoraises situées dans les villages ou les bidonvilles ne disposent pas d'adresses précises. De même, en périphérie des centres urbains, de nombreuses rues et ruelles n'ont pas de nom. Il est possible de s'en rendre compte aisément à la consultation des plans des communes, tels ceux publiés par Kostia Schaub en 2010. Kostia Schaub, *Mayotte, plans des villes et villages*, Mamoudzou, Kostia créations graphiques, 2010, 172 p. Cour des comptes, *La départementalisation de Mayotte...*, op. cit. p. 50.

¹¹⁴⁶ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012. Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

¹¹⁴⁷ Témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina, 19 juin 2014.

l'administration, il sollicite donc les archives administratives, mais de manière indirecte puisque c'est bien le personnel administratif qui procède aux recherches préalables à l'établissement de ladite fiche.

Le besoin d'archives des administrations est en outre réel et passe parfois par une visite aux archives ou leur sollicitation. Comme pour les particuliers, la démarche peut être liée à la défense d'un droit, notamment dans le cas de contentieux administratifs. D'autres fois, les demandes sont produites dans un but purement informatif, les archives détenant des documents qui ne se trouvent pas ou difficilement dans l'administration, comme les journaux officiels, les actes administratifs produits par la collectivité, ou même d'anciennes délibérations. Journaux officiels, réglementation et recueil d'actes administratifs sont ainsi largement utilisés aux Comores et à Mayotte, que ce soit pour trouver un texte pouvant servir de modèle¹¹⁴⁸, ou simplement une référence juridique. En 1986, la prédominance du public administratif aux archives de Mayotte est relevée¹¹⁴⁹ et la tendance est durable jusqu'aux alentours de 1996. En 1992 les archives de Mayotte, reçoivent ainsi 141 demandes des administrations¹¹⁵⁰. Certaines de ces demandes peuvent paraître étonnantes. Ainsi, le conseil général de Mayotte, ne pouvant manifestement pas procéder à ce type de recherche en interne, sollicite les archives dans le but de reconstituer une liste des conseillers généraux de l'île depuis 1977¹¹⁵¹. On est ici frappé par le fait qu'une telle liste n'existait pas encore. Néanmoins, ce type de sollicitation illustre bien le rôle prêté aux archives en matière de recherche historique et documentaire.

Confrontées à des demandes récurrentes, les archives sont amenées à anticiper ou du moins accompagner les recherches des particuliers et services administratifs. Dans les années 1960 déjà, les Archives nationales de Madagascar s'affairent au classement des dossiers de la fonction publique qui sont « les plus fréquemment consultés soit par les administrations, soit par les fonctionnaires qui veulent établir et préciser leurs droits¹¹⁵² ». À Mayotte, la documentation administrative occupe une place prépondérante dans les archives jusqu'à l'ouverture du bâtiment de Pamandzi, en 1997. Ainsi, dès 1986 et jusqu'en 1993, le Journal officiel s'étale sur 50 des 150 ml de rayonnages disponibles¹¹⁵³. Les fonds s'enrichissent par la suite des recueils d'actes administratifs et collections d'arrêtés. Après tri, le tout représente encore en 2012

¹¹⁴⁸ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

¹¹⁴⁹ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'activité du service des archives de la collectivité territoriale, 1986.

¹¹⁵⁰ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de M. Benoît Julien (10 au 15 septembre 1993), 1^{er} octobre 1993.

¹¹⁵¹ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 21 mars. 2011. Le conseil général de Mayotte est créé en 1977.

¹¹⁵² Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 422.

¹¹⁵³ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'activité du service des archives de la collectivité territoriale, 1986. Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport de mission à Mayotte de l'inspecteur des archives Arnaud Ramière de Fortanier (23 au 29 novembre 1992), 29 janvier 1993.

plus de 77 ml¹¹⁵⁴. Un soin particulier est également porté aux délibérations du conseil général. Réparties dans plusieurs versements, ces dernières font l'objet d'un inventaire qui aboutit à la rédaction d'un instrument de recherche méthodique spécifique pour la période 1977-2007¹¹⁵⁵. Le travail est poursuivi par l'élaboration d'une liste des délibérations prises par le conseil général de Mayotte. En 2012, elle couvre la période 1977-1992¹¹⁵⁶. La multiplication des demandes conduit aussi les archives de Mayotte à entreprendre le recensement des dossiers individuels conservés. Une liste provisoire à usage interne est dressée en 2011¹¹⁵⁷.

Aux Comores, une place prépondérante est également donnée aux journaux officiels et plus globalement aux démarches administratives. Pour répondre à une forte demande de consultation, les locaux des Archives nationales sont réaménagés en 1996 : un pôle de consultation est créé à l'entrée des Archives où sont regroupés un petit bureau et les collections de journaux officiels français, malgaches et comoriens. Le circuit a été pensé de sorte que, lorsqu'un lecteur se présente, il puisse rapidement chercher ou être aidé dans sa recherche d'acte administratif publié au Journal officiel et en obtenir une photocopie¹¹⁵⁸ ». En 2012, les journaux officiels sont toujours accessibles librement en salle de lecture. Le CNDRS et les Archives nationales ont en outre été associés à plusieurs reprises à des projets de reconstitution du *Journal officiel des Comores* dans les années 1980 et 1990¹¹⁵⁹. C'est entre autres ce qui explique la présence d'une collection de textes officiels, décrets et décisions ministériels. Le tout, avec les journaux officiels, représente environ 36 ml en 2012 (annexe 14). La numérisation du *Journal officiel des Comores*, un temps envisagée par les responsables des archives dans le but d'assurer la conservation de documents qui s'abîment et de faciliter les communications, n'est pas encore réalisée à ce jour¹¹⁶⁰.

Le soin porté aux journaux officiels, à la documentation administrative et aux dossiers de personnels aux Comores et à Mayotte s'explique par la volonté de combler les manques dans les collections, nombreux pour les actes administratifs ou les délibérations, mais aussi par le fait qu'il s'agit de ressources simples à classer. Elles n'en sont pas moins très demandées par un public d'administrés et d'administratifs sollicitant les archives pour répondre à des logiques d'usage variées. Logiques d'usage professionnelles voire

¹¹⁵⁴ Uniquement pour les journaux officiels et archives cotés en série K.

¹¹⁵⁵ Archives départementales de Mayotte, *Délibérations du conseil général de Mayotte (1977-2007)*, Mamoudzou, 2011, 22 p.

¹¹⁵⁶ Archives départementales de Mayotte, *Liste des délibérations prises par le conseil général de Mayotte depuis 1977*, version provisoire, Mamoudzou, 2012, 86 p.

¹¹⁵⁷ Archives départementales de Mayotte, *Dossiers de personnel conservés aux archives départementales de Mayotte (1969-1990)*, Mamoudzou, 2011, 7 p.

¹¹⁵⁸ Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

¹¹⁵⁹ Témoignage de M. Damir Ben Ali, 22 mars 2012. Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

¹¹⁶⁰ Information communiquée par M. Ahmed Cheick Aboubacar lors d'un séjour à Grande Comore en 2012.

d'obtention d'un renseignement pratique¹¹⁶¹ pour le personnel administratif à la recherche d'efficacité et qui le plus souvent procède à sa demande sans se déplacer. Logique probatoire, notamment pour les particuliers, qui se combine souvent avec une logique de médiation¹¹⁶², l'aide des archivistes étant souhaitée.

Proportionnellement bien plus présent qu'en France, il existe à Madagascar, aux Comores et à Mayotte un public nombreux fréquentant les archives pour des besoins professionnels ou personnels à la recherche d'informations ou de preuves pouvant servir à faire valoir un droit. Outre les agents administratifs venant dans le cadre de leur travail, ce sont de « simples personnes », pour reprendre l'expression du directeur adjoint des archives de Mayotte, Boinaidi Mohamed Maliki¹¹⁶³. Souvent fonctionnaires sur le point de partir en retraite, propriétaires, ou encore néo-français à Mayotte, ils viennent aux archives dans l'espoir d'obtenir copie d'un document, la preuve faisant par ailleurs défaut du fait de la non conservation des archives par-devers eux, voire de la lenteur et de la défaillance de l'administration. Toutes ces demandes ne peuvent néanmoins être satisfaites. Si les journaux officiels, très sollicités, sont conservés, les autres documents requis ne se trouvent aux archives que par bribes et ne forment pas les séries complètes qui pourraient permettre, le cas échéant, de pouvoir répondre efficacement aux requêtes. Les services d'archives de la région font néanmoins leur possible pour faciliter les démarches en rendant un service apprécié par une population peu coutumière des archives.

4.1.2. La recherche de matériaux

Un autre public utilise les archives comme matériaux. Chercheurs, étudiants, professionnels trouvent dans les archives des sources leur permettant de mener à bien leurs travaux de recherche. D'apparence homogène, ce public est plus varié qu'il n'y paraît. Habitué des archives, néophyte, mobile ou contraint de se limiter à un ou deux déplacements, usager des services d'archives ou acteur de la collecte de ses propres sources, utilisateur quotidien ou épisodique d'archives, toute une série de profils se rencontrent. Cette variété des approches, tout comme celle des sujets appréhendés, rend difficile l'accompagnement de ce public par les services d'archives. Mais, par une proximité avec le monde de la recherche et les actions de valorisation des fonds menées, les archivistes contribuent à mettre la lumière sur les ressources conservées et à susciter des recherches. Alors que la recherche se structure progressivement à Madagascar, aux Comores et à

¹¹⁶¹ Claude Poissenot, Sophie Ranjard, *Usages des bibliothèques : approche sociologique...*, *op. cit.*, p. 263.

¹¹⁶² Vincent Caradec, « “Personnes âgées” et “objets technologiques” : une perspective en termes de logiques d'usages », *art. cit.*, p. 120-121.

¹¹⁶³ Témoignage de M. Boinaidi Mohamed Maliki, 23 août 2012.

Mayotte, note-t-on une évolution de ce public ? La demande progresse-t-elle ou alors, comme on peut l'observer en France, se reporte-elle vers les ressources en ligne ? À quelles logiques d'usage répondent ces pratiques ?

Le public que l'on pourrait qualifier de chercheurs occupe une place différente dans les trois territoires étudiés. Nombreux à Madagascar, ils sont un peu moins présents aux Comores et moins nombreux encore à Mayotte. Sur les 1 500 personnes se présentant en salle de lecture des Archives nationales de Madagascar en 2012¹¹⁶⁴, on peut considérer qu'environ la moitié sont des chercheurs et étudiants¹¹⁶⁵. En 2013, alors que le lectorat est en forte hausse, la répartition des demandes suggère que ce public est même en augmentation¹¹⁶⁶. De fait, le Journal officiel, principalement demandé par l'administration et les usagers à la recherche d'un droit, ne représentent que 36,9 % du volume des consultations. En 2013, à Madagascar, on vient donc bien aux archives à la recherche d'informations et de matériaux ce qui nécessite de manipuler les inventaires, les archives et plus encore d'accéder aux imprimés : presse ancienne, monographies, périodiques et autres publications représentent 45,2 % du volume des communications alors que les archives et les inventaires en couvrent seulement 16,7 %. Les Archives nationales, en plus d'être un lieu d'accès aux archives, sont donc véritablement utilisées comme un centre de ressources documentaires au sens large. Sans surprise, le public qui consulte les fonds d'archives de la bibliothèque universitaire de Tananarive est essentiellement constitué d'étudiants et de chercheurs. Certains viennent même de loin tel un Coréen du sud à la recherche de documents sur la musique malgache, en 2012¹¹⁶⁷.

Aux Comores, l'association des Archives nationales au CNDRS et les fonds conservés favorisent aussi la présence d'un public de chercheurs. Mais, à la fin des années 1990 et au milieu des années 2000, le public des Archives des Comores est constitué en majorité d'étudiants¹¹⁶⁸. La proximité de la Bibliothèque nationale qui, même modeste, constitue l'une des bibliothèques de référence de l'archipel, et son public étudiant¹¹⁶⁹ contribuent à expliquer ce constat. Aux archives de Mayotte, si le public est dans un premier temps principalement constitué par l'administration et les particuliers, les chercheurs ne sont pas totalement

¹¹⁶⁴ D'après le rapport d'activité annuel présenté sur le site internet des Archives nationales en avril 2013. Consulté via la sauvegarde de la wayback machine du 15 mai 2013 [en ligne], <https://web.archive.org/web/20130515034236/http://www.archivesnationales.gov.mg/>

¹¹⁶⁵ Témoignage de Mme Laingo Randrianasolo, 12 septembre 2012.

¹¹⁶⁶ On relève alors la présence de 3 389 lecteurs en 2013. Billet publié sur le site internet des Archives nationales en mai 2014, [en ligne], <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/05/fandraisana-ireo-mpanao-fikarohana/> (consulté le 8 juillet 2016)

¹¹⁶⁷ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

¹¹⁶⁸ Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d'activité des Archives nationales des Comores, [2007].

¹¹⁶⁹ Témoignage de M. Anlimouddine Darkaoui, 8 juin 2015.

absents. Dès 1986, un doctorant en droit se rend aux archives dans le cadre de ses recherches¹¹⁷⁰. Auparavant, alors qu'il n'existe pas de service d'archives constitué, les chercheurs de passage n'hésitent pas à solliciter directement les administrations de l'île comme le précise M. Michel Chabin, dans son rapport de 1980¹¹⁷¹. L'ouverture du bâtiment des archives, à Pamandzi en 1996, qui s'accompagne de recrutements et de la reprise des versements, favorise tout de même la venue du public scientifique aux archives. C'est désormais, à compter de 1998, en moyenne quatorze lecteurs scientifiques qui se présentent chaque année aux archives de Mayotte, avec des fluctuations sensibles entre année creuse à six lecteurs et année pleine à 39 (annexe 17). Ces lecteurs sont proportionnellement un peu moins nombreux que dans les archives départementales françaises où, entre 1998 et 2005, ils représentent en moyenne 17,8 % des lecteurs¹¹⁷².

Outre l'évolution de l'offre des services d'archives, la présence de ce public de chercheurs est à mettre en relation avec le renforcement de la sphère universitaire dans la région et le développement de la recherche, notamment en sciences humaines et sociales. L'ouverture de l'université de Madagascar, en 1961 à Tananarive, déclenche un basculement d'une partie de la production scientifique de l'Académie malgache vers l'université. Même si les recherches historiques sont anciennes à Madagascar, comme le révèlent les historiens Simon Ayache¹¹⁷³ et Jean Valette¹¹⁷⁴, progressivement, l'université devient le principal centre de production historiographique¹¹⁷⁵. La recherche en histoire s'y développe rapidement avec déjà dans les années 1970 la multiplication d'études mêlant différentes approches, entreprises par les étudiants et chercheurs, sur le XVIII^e, mais surtout les XIX^e et XX^e siècles¹¹⁷⁶. La réforme de 1988¹¹⁷⁷ qui aboutit à l'apparition de la structure universitaire actuelle avec six universités réparties sur l'ensemble du pays (Tananarive, Tamatave, Fianarantsoa, Majunga, Diégo-Suarez, Tuléar) permet de répondre à l'afflux massif

¹¹⁷⁰ Arch. dép. Mayotte, 110 W 5. Rapport d'activité du service des archives de la collectivité territoriale, 1986.

¹¹⁷¹ Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission de Michel Chabin, p. 8.

¹¹⁷² Pierre Fournié, « Les connaissances des publics des archives », art. cit., p. 25.

¹¹⁷³ Simon Ayache, « Pour un enseignement de l'histoire à Madagascar », *Annales de l'Université de Madagascar*, n° 4, 1965, p. 11-17. Simon Ayache, « Pour un enseignement de l'histoire à Madagascar (suite). Tableau de l'historiographie malgache des origines à la seconde guerre mondiale », *Annales de l'Université de Madagascar*, n° 5, 1966, p. 27-90.

¹¹⁷⁴ Jean Valette, *Les études historiques malgaches de 1940 à 1960*, Tananarive, Impr. nationale, 1962, 15 p.

¹¹⁷⁵ Didier Nativel, « L'historiographie malgache : de Raombana à *Omalysy Anio* (1850-années 2000) », Nathalie Kouamé, Catherine Coquery-Vidrovitch, Anne Viguière, Éric Meyer (dir.), *Historiographies d'ailleurs. Histoire, pouvoir et sources. Comment écrit-on l'histoire en dehors du monde occidental ?*, Paris, Karthala, p. 138 ; « Le renouveau de l'écriture de l'histoire de Madagascar : des érudits de l'histoire coloniale aux historiens d'*Omalysy Anio*, (années 1950 - années 1990) », Séverine Awenengo, Pascale Barthélémy, Charles Tsimanga (dir.), *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 103-127.

¹¹⁷⁶ Gabriel Rantoandro, « La recherche au département d'histoire de la faculté des lettres de Tananarive », *Archipel*, vol. 11, 1976, p. 37-42.

¹¹⁷⁷ Les 6 universités sont créées par l'ordonnance n° 8-8016 du 7 octobre 1988.

d'étudiants observé dans les années 1970 et 1980¹¹⁷⁸. Pour l'ancien directeur du centre ORSTOM de Tananarive, les points forts de la recherche malgache à la fin des années 1980 sont la tradition scientifique ancienne, le bon niveau des recherches, l'insertion dans les réseaux scientifiques internationaux, l'existence d'un ministère spécifique et de structures de recherche¹¹⁷⁹. Dans le domaine historique, ces réseaux sont entre autres portés par des structures associatives internationales, dont l'Association historique internationale de l'océan Indien ou l'Association des historiens africains¹¹⁸⁰. L'insertion des archivistes, dont Jean Valette ou Anlimouddine Darkaoui¹¹⁸¹, dans ces sphères est gage de visibilité pour les archives. Les premiers laboratoires de recherche en histoire voient le jour plus récemment, comme à l'université de Tananarive dans les années 2001-2002 avec la création du laboratoire histoire patrimoine développement¹¹⁸².

Les structures universitaires apparaissent plus tardivement aux Comores et à Mayotte. L'Université des Comores est créée en 2003 avec différentes facultés en son sein, dont pour les sciences humaines et sociales une faculté de lettres et sciences humaines, une faculté de lettres arabes et sciences islamiques et une faculté de droit et de sciences économiques. De création plus récente que les universités malgaches, la recherche y est beaucoup moins développée et très liée, spécialement dans le domaine historique, aux laboratoires réunionnais¹¹⁸³. De surcroît, l'ancienneté et l'association de certains enseignants au CNDRS ne contribue pas au développement de centres de recherche à l'université des Comores. Il n'en existe pas encore dans le domaine historique¹¹⁸⁴. À Mayotte, un centre universitaire créé en 2011 propose des formations en droit, économie, lettres, géographie, biologie et mathématiques informatique. Preuve de la jeunesse de la structure, seuls huit enseignants-chercheurs y sont affectés en 2016. La recherche commence tout juste à s'y développer avec l'organisation d'un colloque international prévu pour 2017 sur « les représentations sociales des îles dans les discours littéraires francophones : du voyage à l'utopie¹¹⁸⁵ ».

Ainsi, la faible représentation du public de chercheurs aux archives de Mayotte s'explique en partie par le caractère récent du centre universitaire où, d'ailleurs, peu de formations en sciences humaines et sociales sont proposées. Dans ce contexte, beaucoup de Mahorais partent en métropole ou à la Réunion pour

¹¹⁷⁸ Christian Feller, Frédéric Sandron « Le développement de la recherche à Madagascar », art. cit., p. 11.

¹¹⁷⁹ Christian Feller, Frédéric Sandron « Le développement de la recherche à Madagascar », art. cit., p. 11.

¹¹⁸⁰ L'Association des historiens africains est créée en 1972. En 2001, l'historienne malgache Lucile Rabearimanana en est vice-présidente.

¹¹⁸¹ Anlimouddine Darkaoui a notamment représenté les Comores au Centre international de civilisation Bantoue.

¹¹⁸² Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

¹¹⁸³ Plusieurs enseignants-chercheurs de l'Université des Comores sont affiliés au Centre de recherche sur les sociétés de l'océan Indien (CRESOI), dont MM. Mouhssini Hassani El Barwane et Sidi Ainouline.

¹¹⁸⁴ Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

¹¹⁸⁵ Appel à communication du colloque, [en ligne], disponible sur <http://www.univ-mayotte.fr/formations/documents/Colloquemars2017.pdf> (consulté le 8 septembre 2016).

suivre des études supérieures. Lorsque l'on compare la composition du public des archives de Mayotte avec celui des archives de la Haute-Marne, département au nombre d'habitant équivalent et n'ayant pas d'université sur son territoire, la différence est frappante. Si en Haute-Marne, avec un lectorat encore nombreux (627 inscrits), les chercheurs ne sont que 18,02 % en 2010, la baisse brutale de fréquentation des archives s'accompagne ensuite d'une forme de stabilisation du public scientifique, quoiqu'également marquée par une légère érosion. Ainsi, le lectorat scientifique représente en moyenne entre 2011 et 2015 29,6 % du lectorat des archives de Haute-Marne, soit 20,84 points de plus qu'aux archives de Mayotte sur la même période (fig. 43).

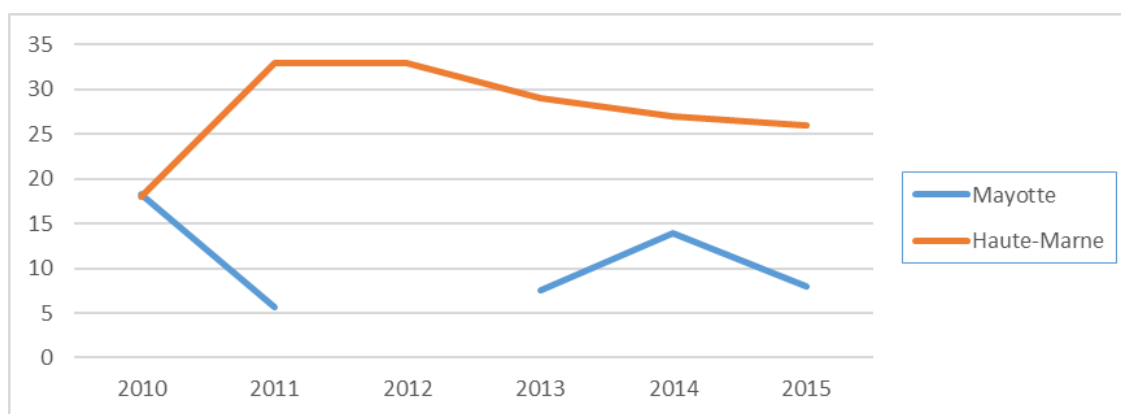


Figure 43. Comparatif de l'évolution de la part du lectorat scientifique aux archives de Mayotte et de la Haute-Marne entre 2010 et 2015 d'après les rapports annuels des Archives de France

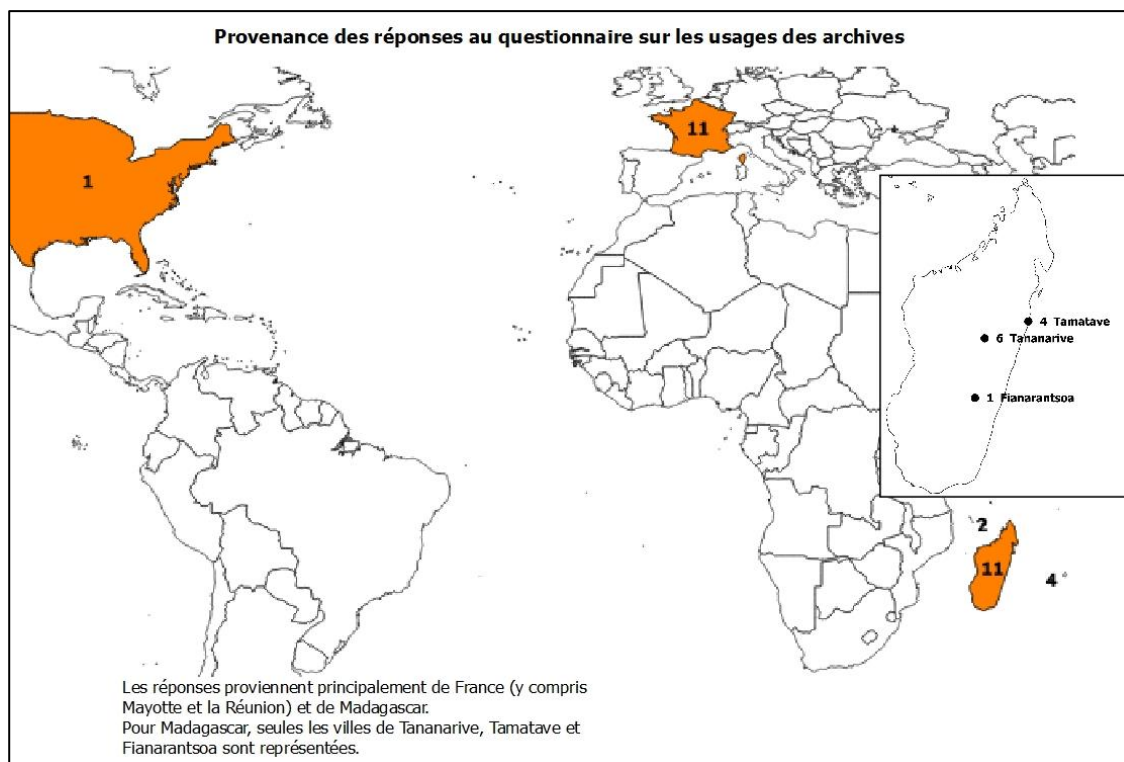


Figure 44. Provenance des réponses au questionnaire sur les usages des archives

Une enquête à distance réalisée par nos soins, au premier semestre 2016, auprès des chercheurs en sciences humaines et sociales originaires du sud-ouest de l’océan Indien ou travaillant sur cette zone¹¹⁸⁶, nous permet d’appréhender leurs usages ou non usages des archives (annexe 3). Sur les 32 réponses exploitables, 29 rendent possible la localisation du répondant (fig. 44). Ils se situent principalement et à proportion égale en France métropolitaine et à Madagascar. Quelques réponses émanent de la Réunion et de Mayotte. Une autre provient des États-Unis. Malgré de multiples sollicitations nous ne sommes pas parvenus à susciter des réponses depuis les Comores. Cette enquête confirme l’attente de certains chercheurs vis-à-vis des archives. Sur un panel de 29 personnes ayant recours aux archives, pour seize d’entre eux il s’agit du matériau principal de leur recherche. Treize historiens (sur seize) ont répondu ainsi. Les ethnologues et anthropologues se placent davantage dans une optique de confrontation des archives à d’autres sources, souci également partagé par les historiens. Sociologues (quatre sur quatre) et anthropologues (quatre sur six) et

¹¹⁸⁶ Le lien vers le formulaire en ligne a dans un premier temps été adressé à toutes les universités de la zone et à tous les laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales identifiés à Madagascar, aux Comores, à Mayotte et à la Réunion. Les laboratoires français s’intéressant à l’Afrique et à l’océan Indien ont également été sollicités. Dans un second temps, nous avons procédé à l’envoi de courriels individuels aux chercheurs et doctorants. Des messages ont également été diffusés sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook) et par le biais d’associations comoriennes et malgaches. À la demande de quelques répondants, le questionnaire, a été envoyé, ponctuellement, par formulaire au format PDF.

dans une moindre mesure historiens (six sur seize) cherchent aussi, à travers les archives, à mieux cerner le fonctionnement d'une institution, d'une communauté ou d'une famille. Les archives sont également largement utilisées pour confirmer ou infirmer des hypothèses. Elles le sont enfin, quoique plus faiblement, dans une démarche prospective : environ deux tiers des répondants veulent, à travers les archives, faire émerger de nouvelles pistes de recherche.

L'enquête révèle aussi qu'une large partie des sondés sont de gros utilisateurs d'archives. Parmi les 29 répondant ayant recours aux archives, dix-huit les utilisent au moins deux à trois fois par mois, dont huit plusieurs fois par semaine (fig. 45). Qualifions de gros utilisateurs d'archives ceux y ayant recours au moins deux à trois fois par mois pendant l'année passée. Ces gros utilisateurs d'archives se rencontrent sans surprise chez les doctorants (sept sur huit) ; on y retrouve également les enseignants¹¹⁸⁷ (trois sur trois). L'âge apparaît aussi comme déterminant dans le recours massif aux archives. Contrairement à ce que nous avons imaginé, les 56 ans et plus ont moins recours aux archives que les plus jeunes (seuls deux sur 8 sont de gros utilisateurs). Si l'on s'intéresse au champ de recherche des répondants, les gros utilisateurs sont nombreux parmi les historiens (douze sur seize) et plus rares chez les anthropologues (deux sur six).

Fréquence utilisation d'archives	Nombre de citations	Pourcentage
Plusieurs fois par semaine	8	27,6%
Environ une fois par semaine	4	13,8%
Environ 2 à 3 fois par mois	6	20,7%
Environ une fois par mois	4	13,8%
Plus rarement	7	24,1%
Jamais ou presque jamais	0	0,0%
Total	29	100%

Figure 45. Fréquence de l'utilisation d'archives au cours des douze derniers mois chez les utilisateurs d'archives

Le besoin d'archives mène directement les chercheurs interrogés dans les salles de lecture des services d'archives. Les services les plus cités sont les Archives nationales d'outre-mer (16 répondants), les Archives nationales de Madagascar et les archives départementales de la Réunion (13 répondants), l'Académie malgache et les Archives nationales françaises (11 répondants). Tous les services listés en question 10 ont été fréquentés par quelques-uns des répondants ; avec 4 occurrences, les Archives nationales des Comores sont la structure la moins connue. Quatre personnes n'ont toutefois fréquenté aucun des services

¹¹⁸⁷ La question 76, sur les statuts, distinguait les enseignants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs à plein temps, les doctorants et les « autres ».

listés. Ce sont des sociologues, anthropologues et géographes dont, pour deux d'entre eux, les champs de recherche se prêtent assez peu à la consultation d'archives institutionnelles. Ils pointent par ailleurs l'absence ou la faible quantité d'archives utiles à leurs recherches et la disponibilité d'autres matériaux. Les services d'archives ne sont pas les seuls lieux d'accès aux archives, et un tiers des sondés a déjà utilisé des archives conservées par un particulier. Cette source d'archives demeure toutefois peu sollicitée puisque seul un répondant déclare y avoir recours plusieurs fois par semaine.

À l'inverse, internet est particulièrement mobilisée pour accéder aux archives (dix-neuf occurrences). Neuf répondants sont même de gros utilisateurs d'archives en ligne, dont beaucoup de doctorants et de chercheurs à temps complet. Si les historiens sont également nombreux à consulter les archives en ligne, on remarque avec quelque étonnement que seuls quatre d'entre eux en sont de gros utilisateurs. Le non recours aux archives en ligne s'explique de différentes manières : c'est avant tout le manque de connaissance sur les sites web et leur contenu qui est mis en avant, mais l'inadaptation de l'offre, le caractère payant des ressources et l'absence de besoin sont également pointés. Au-delà de la consultation, certains chercheurs diffusent en ligne une partie des informations trouvées dans les archives, voire les archives elles-mêmes. La pratique partagée par seulement trois personnes reste néanmoins confidentielle et ce ne sont pas les plus jeunes ou les doctorants, mais uniquement des enseignants-chercheurs, tous historiens, qui disent diffuser des informations sur internet.

La recherche de matériaux est bien une démarche de chercheurs et d'étudiants, pour qui l'étude des archives correspond entre autres à des logiques d'usage scolaire ou professionnelle. Des logiques plus prospectives, non envisagées jusqu'alors, sont également observables comme le révèle l'enquête. Ce public, moins autonome qu'il n'y paraît et ignorant une partie de l'offre proposée, s'intéresse à des thématiques variées. En 2011, aux archives de Mayotte, les recherches ont par exemple porté sur les migrations au XX^e siècle, le peuplement de Mayotte, ou encore les relations économiques et sociales à Mayotte aux XIX^e et XX^e siècles¹¹⁸⁸. Parmi les répondants à l'enquête, ceux qui utilisent fréquemment les archives travaillent notamment sur la justice cadiale à Mayotte, l'esclavage à Madagascar, l'organisation scolaire, les sites funéraires, le culte des djinns, les pratiques socio-culturelles, les élites ou encore le monde du travail, avec des approches historiques, juridiques, géographiques, sociologiques et anthropologiques. Dans ce cadre, ce sont surtout les archives du XX^e siècle qui sont sollicitées.

Quelques professionnels ou érudits viennent également en archives à la recherche de matériaux. En 2009, des sages-femmes sont ainsi venues aux archives de Mayotte effectuer des recherches en vue d'une

¹¹⁸⁸ Arch. dép. Mayotte, non cotés. Comptes rendus de réunion de la section des archives contemporaines, 18 avril, 9 mai et 23 mai 2011.

exposition sur l'obstétrique à Mayotte¹¹⁸⁹. La même année, l'employé d'un bureau d'études travaillant sur le plan d'occupation des sols de la commune de Dzaoudzi-Labattoir vient aux archives à la recherche de documents sur l'histoire de la commune¹¹⁹⁰. Aux archives de la bibliothèque universitaire de Tananarive une part du public est constituée de missionnaires, prêtres et pasteurs, pour partie européens. Ils viennent le plus souvent à la bibliothèque après un passage aux archives du FJKM, l'Église protestante réformée de Madagascar¹¹⁹¹. Les professionnels de l'édition sollicitent de leur côté les archives dans le but d'illustrer des publications. On en rencontre aux archives de Mayotte, ainsi que sur les bases de photographies en ligne, par exemple sur l'iconothèque historique de l'océan Indien¹¹⁹².

Afin de faciliter les recherches et de familiariser le public néophyte avec les archives, les services mettent en œuvre différentes mesures. Les Archives nationales de Madagascar proposent par exemple un accueil spécifique pour les étudiants, avec visite des locaux¹¹⁹³. Les archives de Mayotte réalisent des états des sources en réponse aux sollicitations du public de particuliers. Ce fut notamment le cas pour des sujets comme le sport à Mayotte, ou la Légion étrangère¹¹⁹⁴. Le même travail est régulièrement effectué pour les chercheurs et étudiants, comme autour des sites patrimoniaux de Grande-Terre¹¹⁹⁵, ou sur l'aménagement du village d'Iloni¹¹⁹⁶.

Certains chercheurs ne trouvant leurs matériaux ni en services d'archives, ni dans d'autres institutions culturelles endossent les habits de l'archiviste. C'est par exemple le cas avec les archives de certains écrivains malgaches qui ne sont ni aux Archives nationales, ni à la Bibliothèque nationale. Dans le but de publier les œuvres complètes de l'écrivain malgache Jean-Joseph Rabearivelo (1903-1937)¹¹⁹⁷, l'écrivaine et chercheuse Laurence Ink est amenée à trier, classer et numériser les archives familiales de

¹¹⁸⁹ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 19 octobre 2009.

¹¹⁹⁰ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 19 octobre 2009.

¹¹⁹¹ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

¹¹⁹² Échange de courriels avec M. David Gagneur, chef de mission pour l'iconothèque historique de l'océan Indien, août 2016.

¹¹⁹³ Billets sur les visites d'étudiants de l'université de Fianarantsoa et Tamatave, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/04/visite-de-luniversite-de-fianarantsoa/> et <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/03/les-etudiants-de-luniversite-de-tamatave-aux-archives-nationales/> (consultés le 30 août 2016).

¹¹⁹⁴ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 11 octobre 2010.

¹¹⁹⁵ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 11 juil. 2011.

¹¹⁹⁶ Arch. dép. Mayotte, non coté. Compte rendu de réunion de la section des archives contemporaines, 12 sept. 2011.

¹¹⁹⁷ Jean-Joseph Rabearivelo, *Œuvres complètes*, t. 2, édition critique à orientation génétique, Serge Meitinger, Laurence Ink, Liliane Ramarosoa, Claire Riffard (dir.), Paris, CNRS éditions, 2012, 1 794 p.

l'auteur, qui avaient déjà préalablement été rassemblées. À l'issue de quatre années de travail, et avec l'accord de la famille, les documents sont déposés à l'Institut français de Madagascar, à Tananarive où ils peuvent désormais être consultés¹¹⁹⁸. Ce projet complet allant du classement à la conservation et la valorisation d'un fonds d'archives et mêlant acteurs privés, associatifs, institutions de recherche et coopération française, illustre à quel point le recours aux archives peut s'exercer en dehors des circuits classiques. De l'étude d'un auteur, l'action du chercheur évolue jusqu'à devenir un véritable projet dépassant de très loin l'objectif initial. D'usager, le chercheur devient acteur et passeur d'un patrimoine reconstitué.

La structuration de la recherche à Madagascar et aux Comores contribue incontestablement à conduire aux archives un public d'étudiants et de chercheurs à la recherche de sources. À Mayotte, la création du centre universitaire est trop récente pour qu'un phénomène comparable puisse être observé. Les chercheurs fréquentent tout de même le service, quoique dans des proportions moindres que ce l'on peut observer en métropole. Le développement de l'offre contribue tout de même à faire venir les chercheurs aux archives de Mayotte : l'ouverture du nouveau bâtiment en 1996 marque ainsi un tournant alors que le service était jusqu'alors peu fréquenté par ce public. Mais la demande ne progresse pas, si ce n'est à Madagascar où l'on passe de 1 500 lecteurs en 2012 à plus de 3 300 en 2013. Ce public de chercheurs, moins homogène qu'il n'y paraît, est constitué à la fois de scientifiques, d'étudiants, d'érudits et de professionnels. Les premiers recourent aux archives dans des logiques d'usages que l'on peut qualifier de professionnelles ou de scolaires. Ils sont également parfois dans la prospection, l'évaluation et la recherche de médiation. Les éditeurs à la recherche d'illustrations viennent également aux archives dans une logique professionnelle. Les érudits, notamment les ecclésiastiques consultant les archives à la bibliothèque de l'université de Tananarive et au FJKM évoluent, eux, davantage dans des logiques de loisir, d'obtention de renseignements, voire d'invention de soi.

4.1.3. Curieux, captifs, avides d'apprendre : le public de la valorisation

En dehors des salles de lecture, un autre public se rencontre dans les services d'archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte. De passage, scolaires et grand public viennent aux archives ou vers les archives non pour des recherches mais plutôt pour profiter d'activités culturelles ou scientifiques, visiter une exposition, se former, assister à une conférence, ou encore par simple curiosité, pour découvrir ce qu'est

¹¹⁹⁸ Laurence Ink, « Sauvegarde et valorisation du fonds d'archives familiales de Jean-Joseph Rabearivelo à Madagascar », *Continents manuscrits*, 1-2014, [en ligne], disponible sur <http://coma.revues.org/210> (consulté le 07 juillet 2015).

ce bâtiment et ce que sont ces archives. Les raisons de venir aux archives sont variées et bien plus nombreuses que cette rapide énumération pourrait le laisser penser. Madagascar, et plus tard Mayotte, ont très tôt dans l'histoire de leurs services d'archives mené des actions de valorisation dans le but d'élargir leur auditoire et de valoriser leurs fonds. Expositions, conférences, participation à des colloques, publication, visites, ateliers éducatifs et formations font partie des actions proposées. Mais quel succès rencontrent-elles ? Quel public les fréquente ? Est-il le même que dans d'autres services d'archives, par exemple français ? Quelles logiques d'usages le poussent à fréquenter les archives de cette manière ?

Malgré des bâtiments exigus et peu adaptés pour l'accueil d'un public autre que celui venant en salle, les services d'archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte diversifient leurs activités afin de toucher un public plus large. La tendance est ancienne. La première exposition organisée par le service d'archives malgache a lieu dès 1960. Consacrée à l'histoire de Madagascar, elle rencontre un certain succès¹¹⁹⁹. D'autres sont conçues à la même période, dont une sur l'histoire du droit malgache, en 1964. Très érudites, à commencer dans le choix de leurs sujets, surtout celle sur la justice, elles correspondent à la personnalité de leur concepteur, l'archiviste paléographe Jean Valette. Elles s'adressent d'ailleurs à un public cultivé, tel celui du premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien composé d'érudits, d'enseignants, de chercheurs et d'archivistes¹²⁰⁰. Le rituel du vernissage en présence des officiels est respecté¹²⁰¹, tout comme celui de la publication d'un catalogue d'exposition. Ainsi, avec ces premières expositions, l'érudition se mêle aux mondanités, avec une certaine porosité entre les milieux intellectuels et politiques. Les lieux de présentation, l'Académie malgache et les nouveaux locaux du ministère de la Justice sont propices à rencontres. Même si les écrits manquent pour le démontrer, on peut affirmer que le public de ces premières expositions est certes à la recherche de savoirs, mais se place également dans une recherche de reconnaissance en s'affichant auprès d'une élite.

Les liens entre archives et pouvoir sont aujourd'hui plus lâches et même si les vernissages d'exposition demeurent un moment important où les officiels répondent présents, ils ne revêtent plus le même caractère. La conception et le format des expositions sont également repensés. Bien souvent, il ne s'agit plus d'une exposition temporaire, mais bien d'un support destiné à voyager. Alors que l'exposition de 1960 met en avant des originaux, ce sont surtout désormais les reproductions, sur panneaux mobiles, qui sont utilisées. L'attrait est moindre et le public visé n'est plus le même. De fait, si l'auditoire des années 1960 est cultivé,

¹¹⁹⁹ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1^{er} mai 1960) », art. cit., p. 592.

¹²⁰⁰ « Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1^{er} mai 1960) », art. cit., p. 581-582.

¹²⁰¹ Les deux expositions sont inaugurées par le président de la République malgache.

celui des années 1990, 2000 et 2010 est plus varié. Les archives sont désormais à la recherche du grand public. Pour cela, elles sortent de leurs murs et s'associent aux événements conçus dans une logique de démocratisation de la culture, à l'image des journées du patrimoine¹²⁰² auxquelles participent les archives de Mayotte. Il s'agit tout à la fois de faire connaître les archives au plus grand nombre et d'apporter un éclairage historique sur le patrimoine ou des événements concernant l'île : l'esclavage, la colonisation, les cyclones, l'architecture traditionnelle, *etc.*

Lors de ces journées du patrimoine, souvent concentrées à Mayotte dans un même lieu, en général l'îlot Dzaoudzi, le public ne se déplace pas spécifiquement pour les archives, mais regarde l'exposition des archives au détour d'une visite globale des animations proposées. La démarche est la même en 2011 avec le vernissage de l'exposition *Histoire d'un combat. Comment Mayotte est devenue le 101^e département français ?* qui coïncide avec les festivités autour de la départementalisation de Mayotte. Dans les deux cas, les expositions, installées en extérieur, ne sont présentées au public que sur une journée, avant d'être démontées. Elles rencontrent un public de curieux, venant dans une démarche de découverte, de loisir, ainsi qu'un public plus opportuniste s'arrêtant quelques instants devant l'exposition avant de poursuivre une promenade dominicale. On peut faire ici le parallèle avec les visiteurs assidus programmant les visites et les dilettantes, agissant dans l'improvisation, décrits dans l'enquête sur les publics de la journée européenne du patrimoine menée en 1999¹²⁰³. Ce public et ses motivations sont somme toute assez classiques¹²⁰⁴.

Dans le cas d'expositions présentées sur des temps plus longs, dans des lieux extérieurs liés à la culture, comme l'alliance franco-comorienne de Mutsamudu (Anjouan, fig. 46)¹²⁰⁵, l'hôtel de ville de Tananarive¹²⁰⁶ ou le comité départemental du tourisme de Mayotte¹²⁰⁷, la démarche du public est différente même si, là encore, seules des reproductions d'archives sont présentées. Les dilettantes peuvent s'y rendre, mais le public se déplaçant dans un but de découverte est probablement plus nombreux. C'est également ce public, dans une plus forte mesure, que l'on croise dans les expositions organisées aux Archives nationales

¹²⁰² Les journées du patrimoine, désormais journées européennes du patrimoine, sont créées, en France, en 1984, sous l'appellation de journée portes ouvertes dans les monuments historiques.

¹²⁰³ Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC de Rhône-Alpes, *Publics et usages des Journées européennes du patrimoine. Enquête auprès des visiteurs de six sites de Rhône-Alpes (18 et 19 septembre 1999), Rapport définitif*, mars 2000, p. 12, 18, 19.

¹²⁰⁴ L'enquête sur les publics pointe aussi le goût de la découverte auprès du public des journées européennes du patrimoine. Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC de Rhône-Alpes, *Publics et usages des Journées européennes du patrimoine...*, *op. cit.*, p. 22-23.

¹²⁰⁵ L'exposition *L'esclavage dans l'océan Indien, de l'Antiquité aux abolitions* est présentée à l'alliance franco-comorienne de Mutsamudu en août 2010.

¹²⁰⁶ Une exposition sur les tirailleurs malgaches de la première guerre mondiale se tient à l'hôtel de ville de Tananarive du 11 au 15 novembre 2014.

¹²⁰⁷ L'exposition *L'esclavage dans l'océan Indien de l'Antiquité aux abolitions* est installée au comité départemental du tourisme de Mayotte en février 2010.

de Madagascar, dont celle sur les travaux publics à Madagascar pendant la première guerre mondiale¹²⁰⁸. Il côtoie alors les lecteurs de l'institution qui, eux, peuvent être opportunistes et profiter de leur venue aux Archives pour jeter un œil aux panneaux.

Bien que numériquement plus faible, le public de curieux fréquentant les archives est à rapprocher du public du patrimoine et plus globalement de l'engouement pour le patrimoine culturel, fort à Madagascar et aux Comores, et dans une moindre mesure à Mayotte. Le succès est par exemple réel autour du site royal d'Ambohimanga, figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et associé à un fort sentiment national. Conservant un caractère sacré, il demeure un lieu de culte et de pèlerinage attirant touristes malgaches et étrangers. On pense aussi à l'importance du Rova de Tananarive et à l'émotion des Malgaches lorsqu'ils évoquent son incendie¹²⁰⁹. Suite à ce drame survenu le 6 novembre 1995, la création rapide de l'association Mamelomaso, dont l'une des missions est de documenter les monuments historiques dans le but de leur restauration, montre aussi l'attachement de la population à ce patrimoine exceptionnel et à son histoire. Les archives de Mayotte, jouent sur le sentiment patriotique qui anime une partie de la population de l'île avec l'exposition *Histoire d'un combat. Comment Mayotte est devenue le 101^e département français ?*, présentée en 2011 et accompagnée de la sortie d'un recueil de témoignages¹²¹⁰, davantage destiné à trouver sa place dans les bibliothèques de la collectivité. Mais les archives ne sont pas seules à proposer des expositions. Des initiatives émanent de la sphère privée, notamment autour de photographies¹²¹¹. Les universitaires utilisent aussi ce medium pour diffuser leurs travaux, comme avec l'exposition « Malgache, qui es-tu ? », coréalisée par le musée d'art et d'archéologie de l'Université de Madagascar et le musée d'ethnographie de Neufchâtel (Suisse), présentée en 1974¹²¹².

¹²⁰⁸ Cette exposition s'est tenue du 9 au 13 juin 2015. Article « Fampirantiana jona 2015 : ny asa vaventy natao teto Madagasikara tamin'ny ady lehi be voalohany 1914-1918 » sur le site internet des Archives nationales de Madagascar, 15 juin 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2015/06/asa-vaventy/> (consulté le 30 août 2016)

¹²⁰⁹ Témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina, 19 juin 2014. Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina était particulièrement émue à l'évocation de l'incendie du Rova de Tananarive.

¹²¹⁰ Archives départementales de Mayotte, *Mémoire d'un combat. Comment les Mahorais sont restés français*, Mayotte, 2011, 14 p + cd.

¹²¹¹ L'association Musée de la photographie présente ainsi en novembre 2015 l'exposition « Nature, paysage et histoire », à l'Alliance française de Tananarive.

¹²¹² Gabriel Rantoandro, « Une exposition à Tananarive : "Malgache, qui es-tu ?" », *Archipel*, vol. 9, 1975, p. 71-72.

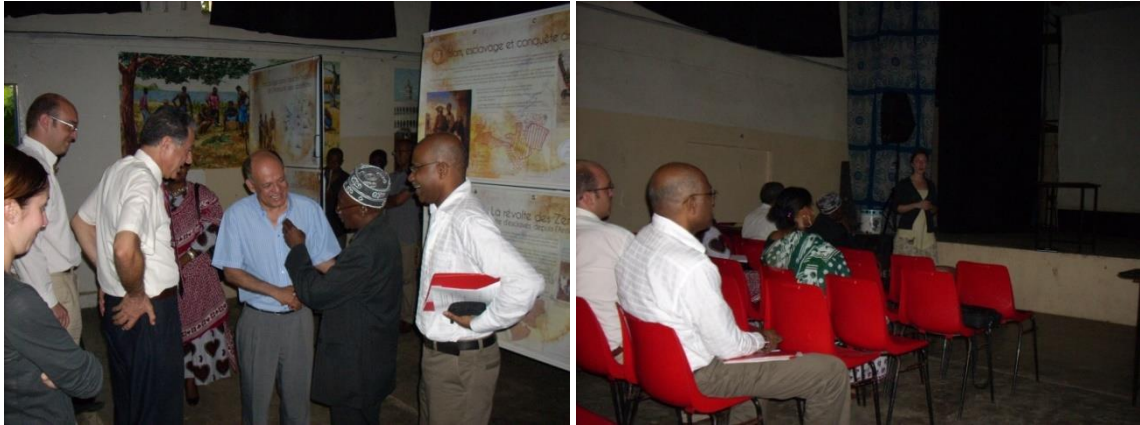


Figure 46. Présentation de l'exposition *L'esclavage dans l'océan Indien, de l'Antiquité aux abolitions* et communication sur le sisal à Anjouan et à Mayotte, alliance franco-comorienne de Mutsamudu, 4 août 2010 (cliché C. Jollivet)

Le grand public s'inscrivant dans une logique de découverte se rencontre aussi dans les quelques conférences organisées par les archives ou auxquelles les archives participent. Citons par exemple la conférence de Mme Anastasia Iline consacrée au sisal à Anjouan et à Mayotte, tenue à l'alliance franco-comorienne de Mutsamudu en août 2010 (fig. 46). En réalité, dans ce cas, probablement en raison du thème peu fédérateur, le public clairsemé est en grande partie composé d'officiels. Malgré sa gratuité et son accès entièrement libre, cette conférence se rapproche davantage des communications présentées lors de colloques ou événements scientifiques dans lesquels les archivistes s'insèrent traditionnellement. Les archivistes paléographes, dont Jean Valette, Mmes Razoharinoro et Anastasia Iline sont coutumiers du fait. L'actuelle directrice des Archives nationales de Madagascar, Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina, pratique également cet exercice¹²¹³. Le public touché est cette fois différent. Il s'agit principalement de scientifiques, étudiants, chercheurs et érudits, notamment ceux de l'Académie malgache qui participent à ces conférences dans une logique professionnelle, scientifique, de découverte. Pour autant, dans la région, les archives organisent peu d'événements scientifiques et ce public, parfois qualifié dans les services d'archives français d'ancien ou de traditionnel¹²¹⁴, a peu d'occasions de se rendre en service d'archives, si ce n'est en salle de

¹²¹³ Elle présente notamment une communication sur les tirailleurs malgaches de la première guerre mondiale au colloque *Commémorer 1915-2015. Traces mémorielles et acteurs des conflits*, tenu à Tradio (Fandriana-Fianarantsoa) en octobre 2015. Article « Commémorer 1915-2015. Traces mémorielles et acteurs des conflits » sur le site internet des Archives nationales de Madagascar, 13 novembre 2015 [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2015/11/commemorer-1915-2015-traces-memorielles-et-acteurs-des-conflits-colloque-international-francophone-a-tadio-fandriana-fianarantsoa-du-27-au-29-octobre-2015/> (consulté le 30 août 2016).

¹²¹⁴ Service interministériel des Archives de France, *La politique des publics dans les services d'archives, Étude sur la politique des publics et ses partenariats fonctionnels dans le réseau des archives municipales, départementales et régionales en France métropolitaine*, 2013, p. 22-23.

lecture. Il peut néanmoins se retourner vers les articles et publications rédigés ou produits par les archives. Portée par les archives de Mayotte, la revue *Taarifa*, dont le premier numéro sort en 2009, est ainsi destinée à un lectorat de chercheurs et d'étudiants.

Plutôt orientées vers le grand public, la consultation des sites internet de services d'archives est une alternative aux déplacements *in-situ*. Mais, pour la zone, il faut se tourner vers des sites français pour trouver un contenu étoffé susceptible d'intéresser le plus grand nombre. Ce peut être des archives numérisées : les Archives nationales d'outre-mer rendent ainsi accessible, depuis leur site internet, de nombreuses photographies de la région ou l'état civil de Madagascar et de Mayotte. Il peut aussi s'agir de dossiers virtuels. Là encore, les Archives nationales d'outre-mer proposent plusieurs ressources en ligne, dont les « dossiers » du mois, parmi lesquels certains sont consacrés pour tout ou partie à Madagascar et aux Comores. Ces dossiers sont notamment l'occasion de mettre en avant des documents récemment acquis ou numérisés. Le dossier « Un regard sur Madagascar¹²¹⁵ » (fig. 47) fait suite au don d'un ensemble de photographies réalisées par M. Émile Pierre, employé du service des travaux publics de Madagascar entre 1903 et 1927. Le dossier « Gallieni à Madagascar, photographies d'un Empire (1896-1905)¹²¹⁶ » (fig. 48) est proposé suite à la numérisation d'un vaste ensemble de photographies¹²¹⁷ réalisées à la demande du gouverneur général de Madagascar, Joseph Gallieni. L'effort porté à la réalisation graphique et à la maniabilité des interfaces, les textes courts et accessibles, ainsi que le recours massif à l'iconographie permet, à travers ces objets numériques, de mettre en lumière les fonds auprès d'un public qui ne se serait pas nécessairement déplacé pour les consulter. Leur présence sur un site internet d'une institution nationale française donne également une visibilité plus large à ces ressources que l'on peut imaginer être consultées largement depuis la France, mais aussi à l'étranger.

¹²¹⁵ « Un regard sur Madagascar », [En ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Action-culturelle/Dossiers-du-mois/1403-Regard-sur-Madagascar/Dossier-Regard-sur-Madagascar.html> (consulté le 15 avril 2016).

¹²¹⁶ « Gallieni à Madagascar, photographies d'un Empire (1896-1905) », [En ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Action-culturelle/Dossiers-du-mois/1511-Gallieni-Madagascar/intro-Gallieni.html> (consulté le 15 avril 2016).

¹²¹⁷ Arch. nat. outre-mer. Papiers Gallieni, 44 PA.



Figure 47. Copie écran du dossier « Un regard sur Madagascar », rubrique villes

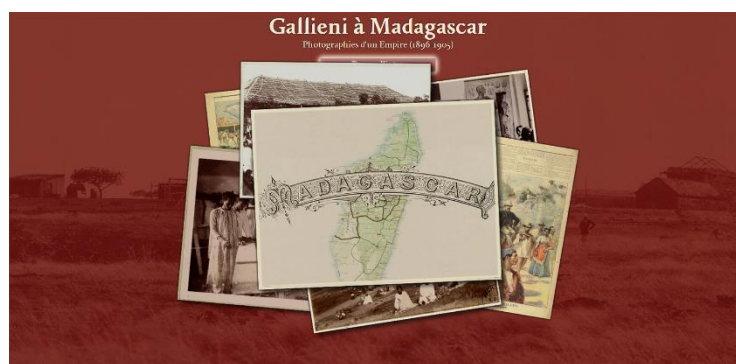


Figure 48. Copie écran de la page d'accueil du dossier « Gallieni à Madagascar, photographies d'un Empire (1896-1905) »

Tenter de sortir de l'univers des archives peut également constituer un autre moyen de toucher un public plus diversifié. Plusieurs portails internet sont ainsi successivement lancés à l'occasion de commémorations ou d'années thématiques. À l'initiative des Archives nationales d'outre-mer, le portail des outre-mer français¹²¹⁸ voit ainsi le jour en 2011, à l'occasion de l'année des outre-mer en France. Malgré un nom trompeur, il s'agit en fait d'un site web, et non d'un portail, qui met en lumière un aperçu des ressources des ANOM sur l'outre-mer et notamment sur Mayotte (fig. 49), par le biais de courtes notices accessibles depuis un nuage de mots. Dans sa conception, un peu austère et très classique, on peut rapprocher cette initiative d'un état des sources d'archives, avec des renvois systématiques vers les différentes bases des ANOM (état des fonds, bibliothèque, photographies, etc.). En somme, derrière l'appellation de portail des outre-mer français se cache un site web thématique pensé par un service d'archives et entièrement centré sur les archives.

¹²¹⁸ [En ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Action-culturelle/Annee-outre-mer/Annee-des-outre-mer.html> (consulté le 15 avril 2016).



Figure 49. Copie écran de la notice sur Mayotte du Portail des outre-mer français

Le « grand mémorial »¹²¹⁹, portail internet mis en ligne en 2014 à l'occasion des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale, parvient davantage à s'extraire du simple cadre des archives. Reposant en grande partie sur les archives avec les fichiers numérisés des registres de matricules militaires de plusieurs départements et des Archives nationales d'outre-mer, notamment pour Madagascar et les Comores, il inclut également la base des morts pour la France du ministère de la Défense. L'interface permet en outre d'accéder à des ressources développées dans d'autres cadres, dont le projet collaboratif MemorialGenWeb¹²²⁰ ou la base tombes et monuments de Geneanet¹²²¹. Ces deux initiatives rassemblent entre autres des photographies ou cartes postales anciennes de tombes et monuments aux morts malgaches. Ce grand mémorial virtuel, qui se veut à la fois un hommage aux combattants et un outil de recherche culturelle, scientifique et pédagogique, permet indéniablement un accès aisé à des sources généalogiques, mémorielles et scientifiques de premier ordre¹²²².

Davantage encore que le grand public, les scolaires sont particulièrement ciblés à Madagascar et à Mayotte. Le contact avec ce public, principalement des élèves du secondaire, se noue avant tout lors des expositions. Celles-ci, conçues pour être itinérantes circulent largement dans les établissements. La création

¹²¹⁹ [En ligne], disponible sur <http://www.culture.fr/Genealogie/Grand-Memorial/> (consulté le 14 avril 2016).

¹²²⁰ Site internet MemorialGenWeb, [en ligne], disponible sur <http://www.memorialgenweb.org> (consulté le 31 août 2016).

¹²²¹ Base tombes et monuments sur le site Geneanet, [en ligne], disponible sur <http://www.geneanet.org/cimetieres> (consultée le 31 août 2016).

¹²²² *Des archives en France, 2014, l'activité des services d'archives*, p. 15.

d'un service éducatif aux archives de Mayotte, en 2005¹²²³, coïncide avec la multiplication des expositions ; il en est réalisé en moyenne une par an (annexe 16). Dès lors, le public scolaire constitue, de loin, le public le plus important des archives. Jusqu'à 5 520 élèves voient une exposition à Mayotte en 2011 (fig. 50). Par la suite, du fait du déménagement des archives, de la vacance de direction et d'une absence de production de nouvelles expositions jusqu'en 2014, on observe un tassement de ce public scolaire ; il repart désormais à la hausse. Compte tenu de la population de la collectivité, les chiffres de fréquentation sont particulièrement élevés. En comparaison, en 2011, seuls 50 scolaires visitent une exposition des archives départementales en Haute-Marne et 189 en Haute-Saône¹²²⁴. En 2014, malgré une fréquentation globalement en hausse dans les départements comparables à Mayotte¹²²⁵, le service continue de se distinguer par son activité¹²²⁶. Les scolaires mahorais sont aussi sensibilisés aux archives à travers les dossiers pédagogiques dont peuvent se saisir leurs enseignants ou qui servent de base à certaines des médiations animées par le service. Les médiations aux archives demeurent néanmoins rares¹²²⁷.

Année	Nombre total de visiteurs des expositions	Dont scolaires
2010	5 915	4 920
2011	6 316	5 520
2012	/	/
2013	1 831	1 831
2014	3 090	3 065

Figure 50. Fréquentation des expositions des archives de Mayotte entre 2010 et 2014

¹²²³ Cette création intervient toutefois tardivement alors que chaque département français est déjà doté d'un service éducatif pour ses archives en 1985. Jean Favier, Danièle Neirinck (dir.), *La pratique archivistique française, op. cit.*, p. 441.

¹²²⁴ Les chiffres ne sont pas connus pour l'Ariège, l'Indre et les Hautes-Alpes. Service interministériel des Archives de France, *Données statistiques 2011*, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/6320> (consulté le 30 août 2016).

¹²²⁵ 127 visiteurs en Ariège, 355 en Indre, 112 en Haute-Marne, 1 538 dans les Hautes-Alpes et 1 681 en Haute-Saône. Service interministériel des Archives de France, *Données statistiques 2014*, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/8909> (consulté le 30 août 2016).

¹²²⁶ La comparaison effectuée à partir des données statistiques recueillies par le Service interministériel des Archives de France souffre néanmoins d'un biais car lorsque les archives de Mayotte renseignent le nombre de visiteurs scolaires de leurs expositions, d'autres renseignent visiblement le nombre de visiteurs scolaires venus visiter une exposition dans les locaux des archives départementales.

¹²²⁷ En France, c'est pourtant par ce biais que de nombreux scolaires sont sensibilisés aux archives. 819 scolaires sont par exemple accueillis aux archives de l'Ariège en 2014, 373 en Haute-Marne et 2 181 en Haute-Saône.

Bien que ne disposant pas de service éducatif, les Archives nationales de Madagascar œuvrent également à destination du public scolaire. Certaines des expositions conçues par le service, dont celle sur les tirailleurs malgaches de la première guerre mondiale, circulent ensuite dans les lycées. Ce public scolaire, et dans une moindre mesure étudiant, a pour particularité de ne pas être nécessairement à l'origine de cette relation avec les archives, qui résulte de l'initiative des enseignants. On peut donc le qualifier de public captif : il se rend aux archives ou à une activité liée aux archives, sans nécessairement le désirer. Dans ce cadre, si pour certains la logique de découverte et la curiosité sont bien présentes, pour d'autres il ne s'agira que d'une contrainte. Pour autant, ce moment avec les archives, hors des cours habituels, peut également être propice à la détente ou à l'évasion, y compris chez les élèves les plus hermétiques à la médiation.

La spécificité de Madagascar, comparativement aux archives de Mayotte et des Comores, est d'accueillir régulièrement des étudiants en visite. Des étudiants en histoire des universités de Tamatave et Fianarantsoa bénéficient ainsi d'un accueil spécifique ponctué d'une visite des locaux, en mars et avril 2014, préalablement à leurs recherches sur place¹²²⁸. Ces moments privilégiés pour les étudiants sont l'occasion de découvrir le service et d'obtenir les informations pratiques et renseignements qui leur seront nécessaires pour mener leurs recherches. Ils y trouvent également ponctuellement une offre de conférences, s'apparentant presque à un complément de cours, telle celle dispensée en septembre 2015 par l'historien français Nicolas Courtin, sur les applications de la photographie dans le domaine de l'histoire¹²²⁹.

D'autres étudiants, ainsi que quelques professionnels se rendent aux archives ou sont en relation avec les archivistes dans le cadre de formations. C'est le cas tant à Madagascar, qu'à Mayotte et aux Comores. Il s'agit notamment des stagiaires, étudiants en archivistique ou non, venant découvrir les archives ou parfaire leur connaissance du métier d'archiviste. Aux Archives nationales des Comores, le recours aux stagiaires est particulièrement visible et relevé systématiquement par les observateurs extérieurs¹²³⁰. Les stagiaires sont également présents ponctuellement à Mayotte et Madagascar. En outre, des formations ou des sensibilisations aux archives sont organisées. Les Archives nationales de Madagascar accueillent ainsi régulièrement les

¹²²⁸ Billets sur les visites d'étudiants de l'université de Fianarantsoa et Tamatave, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/04/visite-de-luniversite-de-fianarantsoa/> et <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/03/les-etudiants-de-luniversite-de-tamatave-aux-archives-nationales/> (consultés le 30 août 2016).

¹²²⁹ Pour l'occasion, la salle de lecture des Archives nationales est transformée en salle de conférence qui accueille un peu plus d'une vingtaine de personnes, en grande partie des étudiants. Billet « Les applications de la photographie dans le domaine de l'histoire », [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2015/09/les-applications-de-la-photographie-dans-le-domaine-de-lhistoire/> (consulté le 30 août 2016).

¹²³⁰ En 1992, M. Arnaud Ramière de Fortanier note la présence de deux stagiaires. On en retrouve deux autres en 1996 lors du passage de Mme Vivienne Miguet et M. Benoît Jullien. Nous en avons rencontré d'autres lors de nos séjours à Grande Comore entre 2010 et 2012.

élèves de l'Institut malgache des techniques de planification pour une visite des lieux suivie d'une formation sur le traitement des archives¹²³¹. Des membres de l'armée sont aussi formés à l'archivistique par le personnel des Archives nationales malgaches. Ce sont des officiers de l'état-major en 2015¹²³² et des agents du Service de l'Information et de la Communication de l'armée en 2014¹²³³. De telles formations sont également dispensées à Mayotte et aux Comores auprès du personnel administratif. Le public qui y assiste, qu'il soit ou non demandeur de ce temps de formation, est placé dans une logique d'apprentissage, d'obtention d'informations pratiques et de découverte.

Enfin, une dernière catégorie de public, plus inattendue, fréquente les archives. Assez rare en archives, on ne la retrouve dans la région qu'à Madagascar. Les Archives nationales de Madagascar ont effectivement la spécificité d'accueillir des enfants pendant les grandes vacances, tombant à Madagascar sur les mois de juillet, août et septembre. Les activités vacances, qui existent au moins depuis 2013, sont destinées aux enfants ne partant pas en vacances et sont conçues sous forme ludique, même si quelques prétextes sont saisis afin de parler des archives¹²³⁴. En dehors de tout cadre scolaire, un jeune public fréquente donc les archives, pendant plusieurs semaines ou plus ponctuellement, avant tout dans une logique de loisir et d'amusement (fig. 51). Plusieurs animations sont proposées comme des jeux, des chants, des contes, du maquillage, ou encore des activités de découverte de la culture malgache, comme en septembre 2014¹²³⁵. En août 2016, le personnel des archives délocalise une partie de ces activités à destination des enfants en se rendant directement dans les quartiers.

¹²³¹ Billets sur la visite des étudiants de l'Institut malgache des techniques de planification, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/04/visite-des-etudiants-de-limatep-aux-archives-nationales/> et <http://www.archivesnationales.gov.mg/2016/05/la-direction-des-archives-nationales-a-dernierement-dispense-une-formation-en-archivistique-aux-etudiants-de-limatep/> (consultés le 30 août 2016).

¹²³² Billet sur la formation d'archivistique de novembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2015/11/une-formation-en-archivistique-du-2-au-20-novembre-2015-organisee-par-la-direction-des-archives-nationales-et-dispensee-aux-officiers-de-letat-major-de-larmee-malagasy/> (consulté le 30 août 2016).

¹²³³ Billet sur la formation d'archivistique de juillet 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/08/formation-archivistique-juillet-2014/> (consulté le 30 août 2016).

¹²³⁴ Interview de Sahondra Sylvie Andriamihamina par Vincent Hiribarren et Jean-Pierre Bat, 7 septembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://libeafrica4.blogs.liberation.fr/2015/11/01/la-numerisation-du-passe-africain/> (consulté le 7 juillet 2016).

¹²³⁵ Billets sur les activités vacances, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/09/arisivam-pirenena-miaraka-aminny-ankizy-iii/> et <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/09/arisivam-pirenena-miaraka-aminny-ankizy-iv/> (consultés le 30 août 2016).



Figure 51. Copie écran d'un billet consacré aux activités vacances de septembre 2014 sur le site des Archives nationales de Madagascar, 28 septembre 2016. On aperçoit sur les vignettes des enfants jouer dans la cour des Archives et assister à différentes animations

De manière assez comparable à ce qui se passe en France, mais avec des nuances et une tonalité propre, il existe à Madagascar, aux Comores et à Mayotte un public des archives plus vaste que celui que l'on observe dans les seules salles de lecture. La conquête du grand public intervient néanmoins à des moments distincts selon les territoires. À Madagascar, l'arrivée du chartiste Jean Valette marque le début des actions de valorisation ; d'abord très académiques, elles deviennent peu à peu plus ouvertes et moins érudites. La nomination d'un historien à la tête des archives de Mayotte en 1996 marque le lancement des premières expositions et publications. Mais c'est bien Mme Anne Lebel qui, en recrutant du personnel pour constituer un service éducatif, permet à cette politique de valorisation de prendre de l'ampleur à partir de 2005. Dans le même temps, rien ne se passe aux Archives des Comores, si ce n'est des actions de sensibilisation, des formations et l'accueil de stagiaires que l'on retrouve aussi à Mayotte et Madagascar.

Des trois services évoqués, Mayotte se distingue par le nombre d'expositions conçues et l'accent mis sur le public scolaire. Madagascar propose une offre plus diversifiée mais a la particularité d'offrir des activités extra-scolaires aux enfants. La valorisation sur internet est en revanche encore anecdotique, malgré l'existence d'une page Facebook des Archives de Madagascar. Les internautes doivent, s'ils veulent trouver du contenu en ligne sur la région, se tourner vers d'autres initiatives, dont celles proposées par les administrations françaises, notamment les Archives nationales d'outre-mer.

Face à cette offre variée et inégale, des publics très différents sont observés. Globalement, le grand public déserte les archives aux Comores, faute de propositions. Il répond en revanche présent à Madagascar et à Mayotte lors des expositions, plus spécifiquement parmi les scolaires. À Mayotte, le public scolaire est particulièrement présent et représente 73,9 % du total du public des archives en 2010 et même jusqu'à 93,34 % en 2014¹²³⁶. Partant de ce constat, plus qu'ailleurs et comme à Madagascar, le public des archives y a la particularité d'être particulièrement jeune¹²³⁷. Curiosité, découverte, contrainte, opportunisme, loisir, développement de connaissances, patriotisme, volonté d'affiliation à un groupe sont autant de raisons qui peuvent expliquer une venue aux archives.

Le public des archives de Madagascar, des Comores et Mayotte est à la fois dissemblable et peu comparable avec celui que l'on rencontre en France. Les composantes classiques s'y rencontrent effectivement, si ce n'est les généalogistes, très discrets. Chercheurs, étudiants, administrés et administratifs sont en revanche nombreux à se rendre aux archives avec de fortes variations entre les trois territoires étudiés. Leurs visites répondent à des logiques d'usages professionnelles, scolaires, de médiation, d'obtention d'un renseignement pratique et probatoire, notamment pour les particuliers, qui se combinent souvent avec une logique de médiation. Cette logique de médiation est également à l'œuvre chez le public de chercheurs novices ou pressé qui apprécie l'aide des archivistes. Les curieux, captifs et demandeurs de savoir, que l'on rencontre avant tout dans les actions de valorisation, et qui ne sont le plus souvent en contact que de manière indirecte avec les archives, se déplacent physiquement ou virtuellement dans une logique de découverte, de loisir, de développement de connaissances, de volonté d'affiliation à un groupe, voire de patriotisme. Parfois opportuns ou contraints, les usages des archives peuvent aussi prendre des contours plus personnels et mettre à l'œuvre des logiques d'invention de soi, notamment chez les érudits et chercheurs amateurs. La faim d'information numérique décrite par l'américain Max J. Evans¹²³⁸ est moins perceptible dans la zone qu'imaginé. La demande de mise en ligne existe, mais le faible niveau d'équipement informatique ne contribue pas à rendre les consultations numériques massives. L'enquête réalisée auprès des chercheurs le montre puisque sur un panel de 29 utilisateurs d'archives, seuls dix-neuf consultent des archives en ligne.

¹²³⁶ Chiffres calculés sur la base des données statistiques collectées par le Service interministériel des Archives de France.

¹²³⁷ À titre de comparaison, pour l'année 2014, un calcul sur la base des données statistiques collectées par le Service interministériel des Archives de France, montre que le public scolaire représente 14,68 % du public total en Ariège, 31,02 % en Indre et 16,56 % en Haute-Marne.

¹²³⁸ Max J. Evans, « Archives of the People, by the People, for the People », art. cit., p. 387-388.

4.2. Des recherches complexes ou le choix de se passer d'archives ?

Ce qui caractérise les archives des Comores, de Mayotte et de Madagascar est leur caractère lacunaire, leur dispersion et la difficulté d'accès. Lacunaires en raison de négligences et d'événements historiques ayant généré leur destruction partielle. Dispersées, notamment du fait du passé colonial de ces territoires. Difficiles d'accès, tant aux particuliers qu'aux chercheurs locaux et étrangers à la fois par manque de visibilité des ressources, faute de classements aboutis dans les services d'archives mais aussi du fait de l'absence de collecte systématique. Si certaines des recherches, notamment celles nombreuses de particuliers, fondées sur la consultation des journaux officiels, peuvent aboutir assez facilement, il en résulte néanmoins que parfois, les recherches en archives se transforment en véritables aventures. Dans un article consacré aux recherches dans les Archives nationales de Madagascar, l'anthropologue américain Jeffrey C. Kaufmann proposait en 1997 de décrire le parcours d'un chercheur à l'aide du proverbe malgache « *Ny valala tsy azo raha tsy andrian'elika* »¹²³⁹. Littéralement, cela signifie qu'il est impossible d'attraper un criquet sans approcher son aisselle du sol. Autrement dit, même une chose simple demande un grand effort. Selon M. Kaufmann, la recherche en archives, à Madagascar, nécessite donc un véritable engagement.

En réalité, ce n'est pas seulement la recherche en archives qui demande un effort, mais bien la recherche sur certaines thématiques sensibles, comme les événements de 1947. Sur 1947, les sources divergent en partie, tant entre sources françaises et sources malgaches qu'entre sources malgaches elles-mêmes¹²⁴⁰. Les événements sont d'autant plus difficiles à appréhender que le panel de témoignages dont dispose la recherche ne recouvre pas tous les acteurs. Les témoins vieillissant, il est donc urgent de poursuivre la collecte¹²⁴¹ malgré la réticence des Malgaches à évoquer la période coloniale et les acteurs du pouvoir. De surcroît, les tensions entre souvenirs collectifs construits et mémoire individuelle, que l'anthropologue Jennifer Cole observe auprès des populations betsimisaraka¹²⁴² n'est pas de nature à garantir l'objectivité des sources.

¹²³⁹ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », art. cit, p. 413.

¹²⁴⁰ Valérie Magdelaine-Andrianjafitrimo, « Madagascar, 29 mars 1947, "Tabataba ou parole des temps troubles" », *E-rea*, n° 8.3, 2011, [en ligne], disponible sur <http://erea.revues.org/1741> (consulté le 4 septembre 2016).

¹²⁴¹ Françoise Raison-Jourde. « Le soulèvement de 1947 : bref état des lieux », *Clio en Afrique*, n° 4, 1998, p. 14-23, [en ligne], disponible sur <http://www.cemaf.cnrs.fr/IMG/pdf/4-clio.pdf> (consulté le 4 septembre 2016).

¹²⁴² Jennifer Cole, *Forget colonialism ? Sacrifice and the Art of Memory in Madagascar*, Berkeley, University of California Press, 2001, 361 p.

Nous verrons dans quelle mesure tout cela peut faire obstacle au travail des chercheurs et quelles en sont les incidences sur les sujets de recherche. Si certains vont jusqu'à endosser le travail de l'archiviste, d'autres renoncent ou réduisent l'usage des archives pour leurs travaux. Quelles sont alors les différentes stratégies qui sont mises en œuvre ? Pour quelles raisons ? Avec quelle réussite ?

4.2.1. Être confronté à l'absence ou à la dispersion des sources

S'il reste possible d'entreprendre un travail de recherche sans disposer de l'intégralité des sources archivistiques produites, certaines études restent néanmoins complexes à mener et des chercheurs peuvent renoncer, probablement par facilité ou par crainte de ne pouvoir percevoir tous les tenants et aboutissants de leur sujet. La dispersion est peut-être plus pernicieuse encore que l'absence de sources car en engendrant des lectures fragmentaires, elle peut faciliter les fausses hypothèses. C'est du moins la position défendue par l'ambassadeur de France à Madagascar en 1982 lorsqu'il se prononce auprès du ministre de la Coopération pour la numérisation des archives Malgaches conservées en France suite aux transferts d'archives menés au moment de la décolonisation¹²⁴³. Mais en n'envisageant que le microfilmage des archives conservées en France et pas celles restées sur place, il cherche surtout à se prémunir de revendications pressantes que pourraient être tentés de formuler la classe politique ou les chercheurs malgaches souhaitant un rapatriement des archives à Madagascar, comme l'Algérie le réclame de son côté. Seuls les chercheurs malgaches seraient alors favorisés, au détriment de ceux menant leurs recherches depuis la France. Le point de vue de l'ambassadeur rejoint des demandes formulées par les historiens. La numérisation ne peut néanmoins pas être l'unique solution, d'autant qu'elle ne peut pallier les manques rendus définitifs par les destructions de divers ordres. Les chercheurs et le public sont-ils réellement confrontés à ces absences et à la dispersion ? Si oui, comment y font-ils face ?

Pour les anciennes colonies françaises, singulièrement celles de l'océan Indien, la dispersion des sources est extrême. L'archiviste français P. Boyer en fait déjà état en 1969¹²⁴⁴. Ainsi, les archives coloniales publiques sont à chercher en France, sans que la logique de répartition soit toujours respectée, aux Archives nationales d'outre-mer, au Centre des archives diplomatiques de Nantes, au Service historique de la Défense,

¹²⁴³ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Lettre de l'ambassadeur de France à Madagascar au ministre chargé de la Coopération et du Développement du 30 mars 1982 relative au microfilmage des archives de Madagascar.

¹²⁴⁴ P. Boyer, « Les Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence », *Bulletin, Institut d'histoire des pays d'outre-mer*, Aix-en-Provence, Faculté des Lettres et sciences humaines, n° 5, 1968-1969, p.10-19.

à Vincennes et aux Archives nationales. Sont à Aix-en-Provence la plupart des archives rapatriées des Comores et de Madagascar. Se trouvent à Nantes les archives des ambassades, postes diplomatiques et centres culturels. Les archives militaires sont pour la plupart conservées à Vincennes. Les archives des ministères de l'Outre-mer, de la Coopération, de la Présidence de la République et des services du Premier ministre, dont certaines concernent la région, sont gardées par les Archives nationales.

À cette répartition théorique qui, pour les archives rapatriées, souffre d'incohérences, s'ajoute l'interrogation quant aux archives effectivement transférées en France lors des indépendances et celles restées sur place. Si la règle veut que les archives dites de souveraineté aient été rapatriées en France, et que les archives dites de gestion soient restées sur place, son application dans la hâte, nécessairement arbitraire, est, elle aussi, génératrice d'interrogations. Qui plus est, du fait de la structuration en colonie unique au début du XX^e siècle, une partie des archives sur les Comores et Mayotte se trouvent encore à Madagascar. Pour la même raison, le territoire des Comores constituant une unité administrative associant Mayotte aux trois autres îles de l'archipel, des archives sur Mayotte sont encore conservées aux Comores. Les archives sur les Comores conservées à Madagascar, le sont pour partie aux Archives nationales sans qu'elles soient nécessairement inventoriées. Ainsi, aucun état des sources sur les archives comoriennes à Madagascar n'existe. En outre, d'autres institutions malgaches conservent des documents sur les Comores. C'est par exemple le cas de la bibliothèque de l'université de Tananarive. Plus du tiers des documents composant le fonds Poirier acquis par l'université en 1969 sont relatifs aux Comores, dont Mayotte¹²⁴⁵. On y trouve entre autres un discours, des documents sur l'histoire des îles, de la correspondance, des rapports, de la réglementation, des documents de succession d'un sultan datant des années 1886 à 1951.

Les aléas de l'histoire ayant, en outre, généré des destructions d'archives, tant aux Comores, à Mayotte, qu'à Madagascar, tout comme l'incurie de l'administration vis-à-vis de la conservation des archives et le climat défavorable, les pertes sont nombreuses, sans qu'elles ne soient nécessairement identifiées. L'enquête menée sur les usages des archives auprès des chercheurs montre que treize d'entre eux ont été confrontés à des archives détruites. C'est le cas de sept historiens et trois anthropologues. Ces manques concernent les fonds d'archives mais aussi des revues, tant à Maurice, à la Réunion, à Madagascar, aux Comores, en France et au Royaume-Uni. Les manques identifiés résultant de destructions concernent entre autres des documents officiels et des archives cadiales aux Comores, les archives judiciaires à Madagascar ou encore les archives de la gendarmerie à Mayotte. Ces lacunes, pas toujours signalées dans les instruments de recherche (question 63), ont eu des conséquences sur les recherches de sept répondants qui pointent le manque de fiabilité de leur corpus, l'obligation de passer sous silence certains faits, la non compréhension

¹²⁴⁵ Au regard du registre des entrées, sur les 131 documents composant le fonds Poirier, 49 sont relatifs aux Comores, soit 37 % du fonds.

d'événements historiques et le besoin de se retourner vers d'autres sources (question 65). Ces destructions d'archives, particulièrement nombreuses aux Comores où plusieurs autodafés sont recensés, inspire MM. Pierre et Emmanuel Vérin qui intitulent l'introduction d'un de leurs ouvrages sur l'histoire de la révolution comorienne : « une révolution sans archives écrites »¹²⁴⁶.

Loin de concerner uniquement les archives, le manque de sources sur place, est aussi vérifiable pour la documentation. En 1992, le recteur de l'université de Tananarive enjoint ainsi la Bibliothèque nationale française de lui transmettre les références bibliographiques de 6 000 documents concernant Madagascar¹²⁴⁷. Le recteur insiste sur l'importance de ces références pour les enseignants et chercheurs malgaches « qui sont obligés de se déplacer en France pour faire leurs recherches bibliographiques en vue de la préparation de leurs thèses de troisième cycle ou d'État ». Au-delà des documents, c'est aussi la connaissance de l'existence même de certaines publications qui échappe aux chercheurs malgaches, faute d'outils à jour disponibles localement.

Entre archives détruites et dispersion extrême des sources, le chercheur est souvent contraint à la mobilité. Ainsi, pour Mme Françoise Raison-Jourde, certaines recherches dont celles sur les événements de 1947, sont « conditionnée[s] par l'opportunité de déplacements dans le triangle Vincennes-Aix-en-Provence-Tananarive, auxquels il faut absolument ajouter de difficiles déplacements sur le terrain¹²⁴⁸ ».

Face à cet état de fait, plusieurs conceptions s'opposent. En 1965, le gouverneur et historien Hubert Deschamps, constatant des disparitions d'archives du fait de négligence dans la plupart des anciennes colonies françaises à l'exception de Madagascar et du Sénégal, suggère avec amusement, devant l'Académie des sciences d'outre-mer, qu'une des options est l'abandon des recherches : « *La tâche des historiens est sans doute bien simplifiée quand il n'y a pas archives, mais ce n'est pas leur point de vue ; nous sommes consciencieux, nous aimerions avoir les documents et faire notre métier*¹²⁴⁹ ». Cette vision fataliste de l'absence de sources empêchant toute recherche est toutefois contestée, notamment par l'historienne Luise White, professeur d'histoire à l'université de Floride, pour qui : « *l'absence ou [...] l'incohérence des archives africaines [...] n'est pas tant un obstacle qu'un complément à l'écriture de l'histoire de l'Afrique après 1960 : l'incomplétude et le désordre des archives et des documents dispersés aux quatre coins du globe sont révélateurs du caractère erratique de la gouvernementalité et des trajectoires décosuées de la*

¹²⁴⁶ Emmanuel Vérin, Pierre Vérin, *Histoire de la révolution comorienne, décolonisation, idéologie et séisme social*, op. cit., 158 p.

¹²⁴⁷ Bib. nat. (France), archives administratives, 2004/009/018. Lettre du recteur de l'université de Tananarive à l'administrateur général de la Bibliothèque nationale (France), 10 mars 1992.

¹²⁴⁸ Françoise Raison-Jourde, « Le soulèvement de 1947 : bref état des lieux », *Clio en Afrique*, n° 4, 1998, p. 22, [en ligne], disponible sur <http://www.cemaf.cnrs.fr/IMG/pdf/4-clio.pdf> (consulté le 4 septembre 2016).

¹²⁴⁹ Commentaire d'Hubert Deschamps suite à l'allocution de Fernand Sicard à l'Académie des sciences d'outre-mer. Fernand Sicard, « Les archives de Madagascar », art. cit., p. 427.

construction de l'état dans le passé récent¹²⁵⁰ ». L'historienne, Florence Bernault, professeur d'histoire à l'université du Winsconsin-Madison, abonde également dans ce sens. Pour elle : « *Ce n'est pas tant la régularité des séquences archivales qui permet d'écrire sur le passé, que le pouvoir mystérieux de fragments empiriques rencontrés ici et là, isolés et souvent énigmatiques. Le récit historique dépend des inflexions problématiques que ces étranges trouvailles proposent au chercheur*¹²⁵¹ ». D'autres historiens font fi de la dispersion des sources et se concentrent sur un seul dépôt d'archives. M. John Straussberger qui a étudié des archives locales en Guinée, défend qu'il est possible d'écrire l'histoire de la Guinée, ou du moins une partie de cette histoire avec les seules sources disponibles dans les dépôts provinciaux¹²⁵².

Plus souvent, cette dispersion des sources oriente le travail de recherche. Ainsi, l'historien Jean Fremigacci explique pourquoi il a privilégié les études de terrain sur des sujets précis aux travaux plus généraux sur la colonisation, dans le cadre de la rédaction d'*État, économie et société coloniale à Madagascar*¹²⁵³. Faisant « de nécessité vertu », il s'est concentré sur les sources les plus facilement accessibles à Tananarive, son lieu de résidence. Il fréquente ainsi les Archives nationales de Madagascar, qu'il trouve d'une grande richesse, quoique « extrêmement morcelées et ponctuelles ». Mais il doit compléter la prospection en consultant les archives disponibles aux Archives nationales d'outre-mer, si bien que pour Fremigacci il est « à peu près impossible de traiter un sujet d'importance sans une enquête approfondie aussi bien à Tananarive qu'à Aix-en-Provence¹²⁵⁴ ». Comme il ne peut se rendre en France que pendant ses congés, les Archives nationales de Madagascar lui fournissent souvent le point de départ de ses travaux et rendent possible l'étude de situations ponctuelles comme les relations conflictuelles entre les petits colons et la population du nord de l'île ou une affaire concernant les forgerons betsileo en 1922-1923¹²⁵⁵. Des sujets qui sont par la suite replacés dans un contexte plus général dont l'écriture est permise par le dialogue avec les archives conservées en France, singulièrement en ce qui le concerne, les archives de la sous-série II D contenant les rapports périodiques des circonscriptions administratives¹²⁵⁶.

¹²⁵⁰ Luise White, « Hodgepodge Historiography: Documents, Itineraries, and the Absence of Archives », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 309-318.

¹²⁵¹ Florence Bernault, « Suitcases and the Poetics of Oddities: Writing History from Disorderly Archives », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 269-277.

¹²⁵² John Straussberger, « Fractures and Fragments: Finding Postcolonial Histories of Guinea in Local Archives », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 299-307.

¹²⁵³ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit. Cet ouvrage est fondé sur le rassemblement avec mises à jour d'articles parus essentiellement lors de ses années passées à l'université de Tananarive (1968-1988).

¹²⁵⁴ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 7.

¹²⁵⁵ Aux Archives nationales de Madagascar, Jean Fremigacci s'appuie respectivement sur les articles D 65 et D 444 d'une part et D 307 d'autre part pour l'étude de ces sujets. Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 8.

¹²⁵⁶ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 8.

L'instauration de méthodes rigoureuses dans la description des documents pourrait permettre aux services d'archives de lever certaines ambiguïtés quant aux manques. Il est aussi permis de se demander si la mise en œuvre de l'archivistique des manques que prônait Mme Françoise Hildesheimer en 1980¹²⁵⁷, ne trouverait pas dans le cas des archives coloniales en général et comoriennes, mahoraises et malgaches en particulier, une application justifiée. Les mentions de lacunes dans les fonds d'archives sont rares et c'est bien au chercheur qu'il revient, en procédant par déduction, de constater ce qui n'est pas, en ne pouvant lui-même affirmer que ce n'est plus. Sans un nécessaire travail d'enquête et des indications précises sur les instruments de recherche, le doute subsiste sur la raison de l'absence : les documents sont-ils détruits ? sont-ils en déshérence dans une administration ? sont-ils aux archives mais non encore classés ?

Afin de contrer les effets de la dispersion et de créer des ensembles cohérents, la volonté de rassembler les sources sur l'histoire locale, par exemple aux archives, se rencontre tant aux Comores, qu'à Mayotte, ou Madagascar. Le CNDRS, les Archives nationales malgaches, la bibliothèque universitaire de Tananarive, le département histoire de l'université de Tananarive et les archives départementales de Mayotte mènent des actions en ce sens. Pour Madagascar, cela prend la forme de reproductions de fonds conservés à l'étranger, principalement sous forme de microfilms. Les premières campagnes de microfilmage sont précoces et interviennent dès l'indépendance du pays¹²⁵⁸. Un inventaire publié en 1963¹²⁵⁹ en montre l'étendue. Les fonds microfilmés suscitent alors un certain intérêt et sont décrits comme « largement utilisés¹²⁶⁰ ». Les demandes de reproduction sont nombreuses. L'université de Madagascar reçoit ainsi en 1972 un microfilm d'archives conservées au dépôt des Archives d'outre-Mer d'Aix-en-Provence¹²⁶¹. D'importantes commandes sont également en cours de traitement par le dépôt des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence entre 1974 et 1976¹²⁶². Le recours aux microformes est encore courant à l'université de Tananarive. Le *Répertoire des organismes documentaires de l'université de Tananarive*¹²⁶³ révèle ainsi

¹²⁵⁷ Françoise Hildesheimer, « Une archivistique des manques ? », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1980, t. 138, livraison 2, p. 231-235.

¹²⁵⁸ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1076.

¹²⁵⁹ Jean Valette, « Inventaire de la série Mi des Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 201, 1963, p. 163-176.

¹²⁶⁰ Jean Valette, « Les Archives de la République malgache », art. cit., p. 1076.

¹²⁶¹ Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 25 juin 1973, p. 75.

¹²⁶² Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 18 juin 1975, p. 99. Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 18 juin 1976, p. 107. Rapport présenté par monsieur le directeur général des Archives de France à la réunion de la Commission supérieure des archives du 21 juin 1977, p. 84.

¹²⁶³ Bib. nat. (France), archives administratives, 2004/009/018. Répertoire des organismes documentaires de l'université de Tananarive, 1992.

qu'outre la bibliothèque universitaire (280 microfilms et 489 microfiches) et le département histoire, d'autres centres spécialisés de l'université en possèdent à l'image de l'institut de civilisation – musée d'art et d'archéologie (600 microfiches), du département d'études françaises (16 microfiches) et de l'école supérieure des sciences agronomiques (87 microfiches).

À partir des années 1980, les photocopies rencontrent davantage les faveurs des historiens de Madagascar comme le révèle en 1985 le rapport de mission de M. Daniel Farcis. Ces derniers, souhaitent en effet que les archives sur Madagascar conservées en France fassent l'objet de photocopies intégrales qui seraient déposées aux Archives nationales de Madagascar¹²⁶⁴. Le registre d'entrée des manuscrits¹²⁶⁵ de la bibliothèque universitaire de Tananarive met aussi en avant le recours aux photocopies. La pratique y est certes isolée, mais on y remarque tout de même la présence d'au moins sept documents d'archives entrés sous forme de photocopies. S'y ajoutent au moins deux copies de lettres pour lesquelles il n'est pas précisé s'il s'agit de copies manuscrites ou de photocopies¹²⁶⁶. Il en ressort que la reproduction de documents est bien une stratégie mises en œuvre par les chercheurs, mais aussi par les institutions de conservation.

Aujourd'hui, parmi les chercheurs ayant répondu à notre enquête, la numérisation d'archives à la demande apparaît comme un service utile même si seulement neuf y ont eu recours. Les services d'archives se montrent ouverts à de telles demandes puisque qu'aucun chercheur ne s'est vu opposer un refus. Une partie des répondants pointe toutefois les limites de ce procédé, comme la longueur des délais de livraison, l'impossibilité de numériser une partie de l'iconographie et le coût du service, qui peut parfois être un frein important comme c'est le cas pour un répondant malgache.

Les demandes de recherche par correspondance sont également sollicitées par dix des personnes interrogées. Si parfois c'est le manque de temps qui les pousse à se tourner vers ce type de demande (dans deux cas), le plus souvent c'est bien l'éloignement des lieux de conservation et l'impossibilité de s'y rendre qui est mis en avant (dans trois cas). Une autre personne mentionne le besoin de conserver une trace de sa demande. Les retours sont néanmoins assez mitigés (fig. 52), les uns se réjouissant de la systématisme d'une réponse rapide et favorable quand d'autres déplorent une réponse négative, lente et un service payant et cher.

¹²⁶⁴ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

¹²⁶⁵ Il s'agit bien ici d'archives et non des fonds documentaires de la bibliothèque universitaire.

¹²⁶⁶ Ces documents sont entrés à la bibliothèque universitaire de Tananarive en 1976, 1977 et 1994.

Niveau de satisfaction	Nombre de citations	Pourcentage
Satisfait	3	30,0%
Moyennement satisfait	4	40,0%
Pas satisfait	3	30,0%
Total	10	100%

Figure 52. Niveau de satisfaction des personnes ayant effectué des demandes par correspondance

La consultation d'archives sur internet peut aussi constituer un moyen de contourner la dispersion des sources. La pratique n'est toutefois possible que depuis quelques années et pour des fonds limités. Les Archives nationales d'outre-mer ne mettent en ligne la base d'images Ulysse qu'en 2005, celle de l'état civil en 2007 et les dossiers nominatifs anciens en 2008¹²⁶⁷. Les dix-neuf répondants à l'enquête consultant les ressources archivistiques en ligne sont surtout les chercheurs à temps complet qui les utilisent systématiquement, les enseignants chercheurs sont à l'inverse ceux y ayant le moins recours (cinq sur onze) (fig. 53). Parmi les utilisateurs on rencontre tous les linguistes, historiens de l'art, ethnologues et anthropologues et une part importante des historiens (douze sur seize) et politistes (deux sur trois). Parmi les 9 utilisateurs fréquents d'archives en ligne (ceux qui les utilisent au moins deux à trois fois par mois), les doctorants sont les plus nombreux (quatre).

Fréquence utilisation d'archives en ligne	Nombre de citations	Pourcentage
Plusieurs fois par semaine	5	26,3%
Environ une fois par semaine	1	5,3%
Environ 2 à 3 fois par mois	3	15,8%
Environ une fois par mois	3	15,8%
Plus rarement	7	36,8%
Jamais ou presque jamais	0	0,0%
Total	19	100%

Figure 53. Fréquence de l'utilisation d'archives en ligne au cours des douze derniers mois chez les utilisateurs d'archives

Les sites consultés sont variés et constitués de manière à peu près égale entre les sites de services d'archives, les sites d'autres institutions culturelles, patrimoniales et scientifiques et les ressources en ligne de Google. Parmi les sites web mentionnés, figurent ceux de services d'archives (ANOM, TANAP) des sites d'institutions scientifiques (CNDRS, Muséum national d'histoire naturelle), des bibliothèques numériques

¹²⁶⁷ Martine Cornède, « Politique d'ouverture des fonds coloniaux », *Afrique & histoire*, 2009, n° 1, vol. 7, p. 313-320.

(Gallica, bibliothèque numérique mondiale (www.wdl.org)), des cartothèques et des sites de publications scientifiques (Google scholar, www.revue.org). Aucun des répondants ne consulte de sites de généalogie, ce qui peut surprendre, mais est assez cohérent au regard de leurs sujets de recherche respectifs. Ils se montrent en outre satisfaits des services qui leur sont proposés sur les sites internet qu'ils jugent en grande majorité adaptés à leurs besoins (sept réponses sur neuf, les deux autres étant sans opinion). Ils apprécient enfin tout particulièrement l'accessibilité et la qualité des images, l'un des répondants la jugeant bien meilleure que celle des microfilms.

Le recours à la consultation d'archives conservées dans d'autres lieux, depuis son lieu de travail ou à domicile, est également répandu, la pratique étant partagée par douze pétitionnaires. Néanmoins, si ce n'est pour une personne qui y a recours plusieurs fois par semaine, le plus grand nombre ne consulte les archives tout au plus qu'une fois par mois par ce biais. On note aussi que les doctorants ont peu recours à cette méthode de consultation d'archives (seul un sur huit). Les pratiques ne varient cependant pas selon le lieu de travail ou le champ de recherche concerné. La forme que prennent ces reproductions est variée. Ce sont surtout les photocopies, photographies et numérisations qui sont plébiscitées (sept occurrences pour chaque), mais les publications (cinq occurrences) et dans une moindre mesure les microfilms (deux occurrences) sont aussi utilisés. Si quelquefois il s'agit de dons émanant d'institutions étrangères (une occurrence), la pratique la plus commune est le prêt de documents entre collègues ou connaissances (deux occurrences). Un chercheur a même missionné une tierce personne pour consulter les documents originaux à sa place. Globalement, les personnes ayant recours à ces reproductions y trouvent de nouvelles sources et des compléments d'information appréciés.

La pratique du partage des documents rassemblés dans le cadre de ses recherches est également observable chez quinze des 29 chercheurs utilisant les archives. Les partages de documents se font surtout entre collègues ou avec les étudiants (dans neuf cas), d'autres partagent leurs sources avec des amis ou des connaissances (trois cas), voire sur un site collaboratif (un cas) ou dans le cadre d'un projet d'archivage électronique (un cas).

Enfin, des initiatives privées contribuant au rassemblement de sources existent. C'est par exemple le cas de l'association Musée de la photographie de Madagascar, créée en 2014, peu après la publication d'un numéro spécial de la revue *Études océan Indien* consacré à la place de l'image contemporaine dans les sociétés de l'océan Indien occidental¹²⁶⁸. Ce numéro, dans lequel plusieurs articles traitent de Madagascar ou sont rédigés par des Malgaches, met en avant l'omniprésence des images dans la vie quotidienne des sociétés mauricienne, réunionnaise et malgache. Il insiste également sur les usages multiples que leurs

¹²⁶⁸ Karine Blanchon (dir.), *Images contemporaines dans les sociétés de l'océan Indien occidental*, *Études océan Indien*, n° 44, 2010, 277 p.

chercheurs peuvent faire des images : études sociologiques à travers le langage qui en émane, décryptage de l'outil de communication, étude de leur diffusion, etc.¹²⁶⁹. La création de l'association malgache, liée à la publication de ce numéro, est aussi à replacer dans une volonté de protection du patrimoine iconographique des pays du sud, notamment soutenu en France, par des universitaires et anciens coopérants réunis au sein de l'association Images et mémoires. Cette dernière s'est créée en 1995 dans le but d'enrichir et développer les patrimoines culturels des anciennes colonies, essentiellement africaines, à travers la recherche, l'inventaire et la valorisation des images existantes. Il n'est donc pas anodin que Mme Helihanta Rajaonarison, actuelle présidente de l'association Musée de la photographie de Madagascar, soit membre d'Images et mémoires¹²⁷⁰ et ait participé à la rédaction du numéro d'*Études océan Indien*. Travaillant sur la question de la photographie depuis son DEA soutenu en 2002¹²⁷¹, elle poursuit ses recherches en ce sens en étudiant plus particulièrement la photographie à la Cour royale¹²⁷² et pendant la période coloniale¹²⁷³. Le parcours de recherche de cette maîtresse de conférences de l'université de Tananarive, spécialiste de l'histoire de la photographie malgache, trouve un prolongement dans l'action associative. D'utilisatrice, elle devient, par le biais associatif et dans l'intérêt général, collectionneuse, conservatrice et médiatrice.

La dispersion extrême des sources archivistiques sur la région, cumulée avec des destructions nombreuses résultant d'événements historiques, de négligence ou de l'action d'un climat défavorable à la conservation sur le long terme, posent un véritable défi aux chercheurs. S'il peut être relevé, ce n'est qu'en déployant des méthodes élaborées ou au prix de déplacements multiples qui ne sont pas à la portée de la plupart d'entre eux, quel que soit leur pays d'origine. D'autres solutions permettent de dépasser cet état de fait. Elles viennent des institutions patrimoniales qui tentent de rassembler les sources dispersées par une politique de reproduction. Des initiatives privées, notamment dans le domaine de la photographie, permettent également de rassembler et rendre disponible les matériaux. Les chercheurs adaptent enfin leurs pratiques en consultant les reproductions d'archives et en n'hésitant pas à solliciter les services d'archives par correspondance et à leur demander des copies de documents. Ils ont aussi recours au partage de sources entre collègues, étudiants ou amis et mobilisent les quelques ressources désormais accessibles en ligne.

¹²⁶⁹ Karine Blanchon, « Présentation », *Études océan Indien*, n° 44, 2010, p. 13.

¹²⁷⁰ Liste des adhérents, disponible sur le site internet d'images et mémoires, [en ligne], disponible sur <http://www.imagesetmemoires.com/membres.html> (consulté le 1^{er} août 2016).

¹²⁷¹ Helihanta Rajaonarison, *Photographie et société à Antananarivo du milieu XIX^e au début du XX^e siècles*, DEA d'histoire, Université d'Antananarivo, 2002, 99 p.

¹²⁷² Helihanta Rajaonarison, « De la peur à l'engouement, la photographie à la Cour d'Antananarivo au milieu du XIX^e siècle », *Lettre de liaison*, Images et mémoires, n° 16, automne 2007, 6 p.

¹²⁷³ Helihanta Rajaonarison, « L'essor de la photographie de studio à Antananarivo dans les années 1930 », *Études océan Indien*, n° 44, 2010, p. 99-120.

4.2.2. Quelles méthodes de recherche face à des fonds parfois non inventoriés et manquant de cohérence ?

Les archives de la zone étudiée se caractérisent souvent par leur classement non achevé ou partiel, y compris pour celles conservées en France. Cette situation n'échappe pas aux historiens. M. Jean Fremigacci déplore par exemple, en 2014, qu'à Aix-en-Provence le classement des archives sur Madagascar n'avance que depuis 1980 et n'est pas encore terminé aujourd'hui¹²⁷⁴. Il a pourtant besoin de recourir aux archives d'Aix-en-Provence pour mener à bien ses recherches sur la période coloniale et contextualiser les informations ponctuelles recueillies dans les archives, à Madagascar. En l'état, l'aide des archivistes s'avère précieuse pour accéder aux archives. Les remerciements qu'il prodigue à l'égard de M. Jean Villon et Mme Evelyne Camara, en charge des fonds Madagascar aux Archives de l'outre-mer le soulignent¹²⁷⁵.

Le classement tardif des archives malgaches aux actuelles Archives nationales d'outre-mer reflète plus largement un certain désintérêt pour les archives de la région. Déclassement résultant d'une intervention malheureuse, manque de temps pour s'attaquer à un vrac, instruments de recherche laconiques ne décrivant qu'une petite partie des fonds conservés sont autant de maux frappant les archives sur et à Madagascar, aux Comores et à Mayotte. Ce constat est-il juste et quelles méthodes adoptent les chercheurs face au manque de cohérence et à l'absence de classement des fonds ?

Les exemples de fonds mal classés sont nombreux. Une illustration en est le classement des archives comoriennes par timbre dans les années 1980¹²⁷⁶ dont les conséquences n'ont pas pu être gommées. Mais les cas les plus emblématiques se trouvent en France. Le fonds géographique de Madagascar, aux Archives nationales d'outre-mer est le premier. À l'image des fonds géographiques des autres colonies françaises d'Afrique, il résulte du travail de l'historien Christian Schefer, désigné par la Commission supérieure des archives et de la bibliothèque du ministère des Colonies en 1911 pour conduire une mission de réorganisation

¹²⁷⁴ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 7.

¹²⁷⁵ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 6.

¹²⁷⁶ Arch. nat. (France), 20060380/10. Rapport de mission d'évaluation des Archives nationales de la République islamique des Comores par M. Arnaud Ramière de Fortanier (26 nov.-5 déc. 1992), 1992. Témoignage de M. Laurent Ducol, 11 décembre 2014.

des archives coloniales¹²⁷⁷. En s'affranchissant du principe de respect des fonds¹²⁷⁸, il propose alors un cadre de classement global, à la fois géographique et logique, dans lequel les archives sont réparties en deux grandes parties : les affaires générales et des subdivisions géographiques¹²⁷⁹. Le classement entrepris, stoppé par la guerre, n'a pu être appliqué qu'à l'Afrique noire, mais en extrayant des documents de leur dossier d'origine il a contribué à créer le flou au sein de séries d'archives, notamment pour celles concernant Madagascar¹²⁸⁰. Avec des classements qui se juxtaposent et des dossiers atomisés, les tentatives de reclassement postérieures ne peuvent pas parvenir au rétablissement d'un ordonnancement logique. Il en résulte « une complexité qu'il faut avoir à l'esprit pour s'orienter efficacement dans les archives¹²⁸¹ ».

Le second exemple, moins connu, est la sous-série 8 H au Service historique de la Défense, à Vincennes. Cette sous-série thématique rassemble des documents de provenance diverse concernant Madagascar et ses dépendances de 1894 à 1973. S'y trouvent à la fois des archives de différents bureaux parisiens, des archives de l'état-major des armées, des archives du bureau Madagascar du ministère des Colonies et des archives rapatriées de Madagascar. L'objet archivistique créé, composé d'un assemblage de documents sur Madagascar est d'autant plus atypique et peu scientifique que les pièces d'archives ont été classées par typologies et regroupées en cinq grandes collections, de sorte que le caractère organique et l'ordre originel ont là aussi été perdus. Les reclassements des années 1990 n'ont pas permis de résoudre totalement cette confusion. L'introduction à l'instrument de recherche, publié en 1995, le montre : « *Il n'a pas toujours été possible de redonner une parfaite cohérence à ces archives et malheureusement un certain désordre demeure donc dans des archives du cabinet du corps expéditionnaire et du corps d'occupation. Il nous fut ainsi particulièrement difficile de restituer l'ordre des bureaux et des directions et, s'agissant de dossiers de travail, il n'était pas souhaitable de le faire systématiquement*¹²⁸² ».

¹²⁷⁷ « La mission Schefer et les archives du ministère des Colonies », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 1^{er} trimestre 1913, p. 122.

¹²⁷⁸ Vincent Bouat, « Les sources de l'histoire coloniale antérieures à 1815 : le dépôt des papiers publics des colonies et le dépôt des fortifications des colonies, premiers fonds de l'institution coloniale française », *Afrique & histoire*, 1/2009, vol. 7, p. 283-289.

¹²⁷⁹ Sophie Dulucq, *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Karthala, 2009, p. 86-88. Sylvie Clair, « Le centre des archives d'outre-mer », *La Gazette des archives*, 1989, n° 142-143, p. 12. Marie-Antoinette Menier, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », *La Gazette des archives*, 1987, n° 139, p. 213-215.

¹²⁸⁰ Étienne Taillemite, « Les archives de la France d'Outre-mer », *La Gazette des Archives*, n° 22, 1957, p. 11-12.

¹²⁸¹ Marie-Antoinette Menier, « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », *art. cit.*, p. 215.

¹²⁸² Hervé Lemoine, *Madagascar et ses dépendances (la Réunion, les Comores, les Terres australes et antarctiques françaises). De la colonisation à l'indépendance-association (1894-1973), sous-série 8 H, op. cit.*, p. 1-2.

Tout aussi gênant pour le chercheur sont les fonds non classés ou qui ne font pas l'objet d'un instrument de recherche. Cette problématique est partagée par tous les services étudiés. Pour Madagascar, on connaît la présence aux Archives nationales des seules archives munies d'un inventaire. Or, de nombreux fonds conservés ne sont pas classés à l'image, en 2012, des archives de la Présidence, de la Primature et du ministère des Finances pour les I^e et II^e Républiques. Il n'existe en effet aucune liste des fonds non classés et les bordereaux de versement dont pourrait disposer le service ne sont pas consultables par le public¹²⁸³. Aux archives de Mayotte, les mauvaises habitudes de certaines administrations conduisent à la multiplication des opérations de sauvetage d'archives et à la collecte d'archives non classées. En 2012, malgré le travail des archivistes, près d'une centaine de mètres linéaires de vrac d'archives composés de trois « versements » effectués entre 2002 et 2011 sont entreposés dans les couloirs. Les recherches à l'intérieur de ces ensembles globalement mal conservés et très sommairement identifiés sont particulièrement difficiles. Les Archives nationales des Comores sont elles aussi concernées par ce phénomène avec près des trois-quarts des archives dépourvues d'instrument de recherche. Pendant longtemps, aux Archives nationales d'outre-mer, à l'exception d'une partie des archives rapatriées, les fonds sur Madagascar n'ont pas davantage été classés ni inventoriés¹²⁸⁴. Le travail de classement débute seulement aux alentours de 1968 comme le précise l'archiviste P. Boyer¹²⁸⁵ et n'est pas encore achevé au début des années 2010¹²⁸⁶, alors même qu'aucun nouvel apport ne vient les enrichir après les années 1980.

Les archives microfilmées constituent une autre source de désagréments pour le chercheur. Le microfilmage des archives de la série géographique de Madagascar conservées à Aix-en-Provence fige l'incohérence du classement. Un inventaire entrepris par les archives de Mayotte à partir de 2008 ne fait que la refléter¹²⁸⁷, surtout lorsqu'il pointe ponctuellement des documents n'ayant aucun rapport avec la région. Ailleurs, des microfilms sont conservés sans instrument de recherche. M. Daniel Farcis note en 1986, le cas de la bibliothèque universitaire de Tananarive qui dispose de microfilms provenant de la Bibliothèque nationale de Paris, du Public Record Office de Londres et de l'université de l'Iowa, sans que les instruments de recherche les concernant ne soient à la disposition des chercheurs, les rendant ainsi peu exploitables¹²⁸⁸.

¹²⁸³ Informations transmises par le responsable du classement aux Archives nationales de Madagascar, le 10 septembre 2014.

¹²⁸⁴ Sylvie Clair, « Le centre des archives d'outre-mer », art. cit., p. 8.

¹²⁸⁵ P. Boyer, « Les Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence », *Bulletin, Institut d'histoire des pays d'outre-mer*, art. cit., p. 15.

¹²⁸⁶ Jean Fremigacci, *État, économie et société coloniale à Madagascar*, op. cit., p. 7.

¹²⁸⁷ Archives départementales de Mayotte, *Série Mi*, Mamoudzou, 2010, 64 p.

¹²⁸⁸ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

Les méthodes adoptées par les chercheurs pour remédier au manque de description ou de cohérence des fonds d'archives sont variées et reflètent les différentes approches disciplinaires. L'enquête sur les usages des archives menée auprès des chercheurs en sciences humaines et sociales fait ressortir plusieurs tendances. Concernant les modalités de séjour en services d'archives (question 54), on remarque d'emblée que les répondants consacrent du temps à leurs recherches en archives (18 réponses sur 29). Seuls six indiquent ne disposer que de peu de temps. L'âge, les disciplines ou le statut ne font pas apparaître de nuances particulières. On remarque, en revanche, que les personnes ayant été confrontées à des archives manquantes du fait de destructions consacrent davantage de temps à leurs recherches en archives¹²⁸⁹. Une autre tendance est le recours à la photographie d'archives. Qu'ils aient du temps ou non lors des séjours en services d'archives, plus de la moitié des chercheurs s'étant prononcé indiquent photographier tout ou partie des archives consultées. 34,5 % des répondants affirment même photographier des boîtes d'archives entières.

De quelle manière effectuez-vous vos recherches dans les archives ?	Nombre de citations
Consultation exhaustive des documents susceptibles de vous intéresser	21
Survol des documents susceptibles de vous intéresser	7
Sondage dans les fonds susceptibles de vous intéresser (ex : consultation d'une boîte sur dix ou vingt)	4
Consultation de documents uniquement sur conseils d'un tiers (par exemple un archiviste, un collègue, un enseignant, etc.)	4
Vous consultez principalement les instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) et complétez votre recherche par la consultation de quelques documents	12
Vous consultez uniquement les instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.)	0
Autres	2

Figure 54. Manière d'effectuer les recherches en archives pour les répondants utilisant les archives

Les méthodes adoptées pour le travail en services d'archives sont multiples, mais deux pratiques sont plus particulièrement mises en œuvre (fig. 54). Ainsi, parmi les enquêtés utilisant les archives, 21 procèdent à la consultation exhaustive des documents susceptibles de les intéresser et douze disent principalement consulter les instruments de recherche avant de compléter la recherche par la consultation de quelques documents. Les autres méthodes envisagées sont moins utilisées, à l'image du survol des documents (7 occurrences), des sondages (4 occurrences) et de la consultation uniquement sur conseil d'un tiers pouvant être un archiviste, un collègue ou un enseignant (4 occurrences). En outre, aucun des répondants ne consulte que les instruments de recherche. Une analyse fine montre que ni le statut des chercheurs ni leur âge n'ont d'incidence sensible sur la méthode de recherche adoptée. Il apparaît en revanche que les non historiens sont

¹²⁸⁹ Dans l'ensemble, 65,5 % des répondants indiquent qu'ils disposent de temps pour leurs recherches en archives (dix-neuf répondants sur 29). Chez les personnes confrontées à des archives manquantes du fait de destructions, ce pourcentage s'élève à 79,9 % (dix répondants sur treize).

nombreux à consulter principalement les instruments de recherche, à l'image des anthropologues et sociologues. Lorsque l'on se concentre sur les personnes confrontées à des archives manquantes du fait de destructions, il apparaît alors nettement que la consultation exhaustive des documents susceptibles d'intéresser est préférée par les chercheurs. Seul l'un d'eux, qui se définit comme anthropologue, sociologue, politiste, civilisationniste et historien, opte pour une autre méthode et préfère consulter les instruments de recherche, suivre les conseils d'un tiers et procéder par sondages. Le recours aux instruments de recherche ou le survol des documents sont certes également répandus, mais moins systématiquement (respectivement sept et quatre occurrences). On peut donc affirmer que, face à des manques, la consultation exhaustive des archives restantes apparaît, pour les chercheurs interrogés, comme une méthode efficace.

Au-delà de ce constat général, un regard sur des pratiques individuelles apporte un complément utile. Certains chercheurs, dont l'historien Jean Fremigacci, choisissent de se substituer ponctuellement à l'archiviste ne serait-ce qu'en menant un travail de recension des sources. Les sources archivistiques sur les événements de 1947 à Madagascar sont ainsi l'objet d'un article introductif de l'auteur dans le dossier consacré aux événements par la revue *Tsingy* en 2008¹²⁹⁰. En l'absence d'alternative produite par un archiviste, c'est donc l'historien qui réalise ici l'état des sources. Il y déplore l'absence de classement des archives dormantes dans les provinces malgaches¹²⁹¹. Il plaide surtout pour que les Archives de Madagascar réalisent des index qui permettraient de dépasser l'éclatement des séries documentaires, résultant soit de versements successifs ou problèmes de classement. M. Jean Fremigacci donne l'exemple des procès-verbaux de gendarmerie du district de Nosy-Varaka qui se retrouvent dans deux sous-séries distinctes. Le cas des données sur les personnalités lui pose encore davantage de problèmes, faute de mention systématique dans les instruments de recherche¹²⁹².

L'historien et ethnologue Didier Galibert, qui constate lui aussi l'inaccessibilité de certaines archives, choisit d'autres voies pour mener à bien ces recherches. Il l'explique longuement dans l'introduction à son livre *Les gens du pouvoir à Madagascar*¹²⁹³. Loin de se limiter aux archives, sa méthode mêle notamment observation participante, prise de photographies, exploitation d'archives et de littérature grise. Ce travail au très long cours mené sur une quinzaine d'années le conduit en France, à Madagascar et à la Réunion¹²⁹⁴. C'est donc par le croisement des sources, le recours à d'autres matériaux que les seules archives institutionnelles et surtout par la continuité de ses actions de recherche dans la durée qu'il parvient

¹²⁹⁰ Jean Fremigacci, « Madagascar 1947, les sources d'archives », art. cit., p. 7-28.

¹²⁹¹ Jean Fremigacci, « Madagascar 1947, les sources d'archives », art. cit., p. 22.

¹²⁹² Jean Fremigacci, « Madagascar 1947, les sources d'archives », art. cit., p. 20.

¹²⁹³ Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, op. cit., 591 p.

¹²⁹⁴ Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, op. cit., p. 11-22.

à dépasser la faiblesse et la complexité des sources archivistiques disponibles. La durée des recherches est également mise en avant par d'autres chercheurs notamment chez les historiens. Qu'ils s'affairent sur des terrains de recherche peu explorés, comme les Comores pour Jean Martin¹²⁹⁵ ou Mayotte pour Isabelle Denis¹²⁹⁶, ou à des thématiques plus largement étudiées, comme les événements de 1947 pour Jean Fremigacci, ils sont nombreux à poursuivre leurs travaux sur un temps long. Le temps apparaît comme nécessaire à la compréhension et la maturation des objets étudiés. De fait, sur le panel de chercheurs interrogés utilisant les archives, dix-neuf (sur 29) travaillent sur les mêmes thématiques depuis plus de trois ans.

Une partie des archives de la région souffre incontestablement d'un manque d'attention qui se caractérise le plus souvent par leur non classement et l'absence d'instruments de recherche. Ce symptôme touche tout particulièrement les archives les plus récentes aux Comores et à Madagascar. S'y ajoutent dans certains cas, comme en France ou aux Comores, des déclassements générés par les archivistes eux-mêmes. Alors qu'en parallèle les outils archivistiques synthétiques de type état des fonds ou état des sources sont rares et que les instruments de recherche ne sont pas toujours suffisamment précis, les chercheurs se retrouvent pour partie démunis. Ils doivent alors mettre en œuvre des stratégies spécifiques. Elles passent par un temps long consacré au dépouillement des archives, sur place, doublé par un retour *a posteriori* sur les notes et ou photographies accumulées. La consultation exhaustive des archives apparaît de plus comme le meilleur moyen de limiter les biais résultant de manques dans les fonds ou d'un classement approximatif. Il s'agit, en somme, pour le chercheur d'avoir une vision la plus large possible des faits. C'est d'ailleurs ce qui en conduit certains à s'extraire de leur périmètre disciplinaire strictement conçu pour mener ponctuellement un travail de recension des sources non effectué par les archivistes. Le croisement des archives avec d'autres éléments est aussi pratiqué. Enfin, plus qu'ailleurs, le facteur temporel doit être pris en compte. La complexité des archives et des faits étudiés requiert une phase de recul et d'imprégnation souvent nécessaire pour leur compréhension. C'est ce qui explique pour partie la longueur de certains parcours de recherche.

¹²⁹⁵ Jean Martin, *Comores, quatre îles entre pirates et planteurs. Razzia malgaches et rivalités internationales (fin XVIII^e-1875)*, t. 1, Genève, vie et mort du protectorat (1875-1912), 611 p ; t. 2, Paris, L'Harmattan, 1983, 477 p.

¹²⁹⁶ Isabelle Denis, « Comment écrite l'histoire de Mayotte ? », 2005, 13 p., [en ligne], disponible sur www.cresoi.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=35&cle=365d395859b1fa90b1c7f0962e2e20fd45237a3e&file=pdf%2Fid_comment_ecrire.pdf (consulté le 19 avril 2016). Isabelle Denis, *Intérêts de la France dans l'océan Indien : présence militaire à Mayotte 1841-1945*, thèse d'histoire, université Paris-Sorbonne, 2012, 844 p.

4.2.3. Le recours à d'autres matériaux de recherche ou comment faire sans les archives ?

Loin de constituer les seules sources utilisées pour la recherche, certains chercheurs se passent des archives écrites ou du moins n'y ont recours que ponctuellement, soit parce qu'elles ne renseignent que peu sur les périodes ou thématiques étudiées, soit parce qu'elles n'existent pas ou sont difficiles d'accès. Parmi les africanistes, nombre de chercheurs ont recours, de manière exclusive ou non, à d'autres sources, à commencer par les sources orales. Quasi ignorées pendant la colonisation, les sources orales de l'histoire africaine sont mises au premier plan dans les années 1960, tant en Afrique qu'en Europe¹²⁹⁷. En 1961, la publication de l'ouvrage de l'anthropologue Jan Vansina, *De la tradition orale, essai de méthode historique*, apparaît aux spécialistes comme un tournant¹²⁹⁸. Il met au jour une partie de l'histoire de l'Afrique noire avant l'arrivée des Européens et incite ses homologues à poursuivre ce travail en s'appuyant sur une méthodologie sollicitant les sources orales. Reprise et améliorée par des chercheurs aux premiers rangs desquels des anthropologues, sa méthode permet de dépasser l'absence de documentation écrite et d'appréhender la période pré-coloniale¹²⁹⁹. Avec les indépendances, l'enjeu est réel, les chercheurs, notamment africains, essaient de s'extraire de l'histoire coloniale¹³⁰⁰ mais ne peuvent pour cela que difficilement s'appuyer sur des archives qui rendent compte le plus souvent du point de vue du colonisateur. De nombreuses études se développent donc jusqu'aux années 1980, encouragées par des acteurs internationaux et un besoin, pour les pays nouvellement indépendants, de connaissance de leur passé. Le projet de rédaction d'une histoire générale de l'Afrique, initié par l'Unesco et qui aboutit à une publication

¹²⁹⁷ Claude-Hélène Perrot, « Conférence d'ouverture », Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique : l'oralité toujours en question*, Paris, Karthala, 2013, p. 2-3. William W. Moss, Peter C. Mazikana, *Archives, histoire orale et tradition orale : une étude RAMP (PGL.86/WS/2)*, Unesco, 1986, 97 p.

¹²⁹⁸ Jan Vansina, *De la tradition orale, essai de méthode historique*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 1961, 179 p.

¹²⁹⁹ Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou, « Sources orales et histoire de l'Afrique, un bilan, des perspectives », Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique : l'oralité toujours en question*, Paris, Karthala, 2013, p. 5.

¹³⁰⁰ L'universitaire Catherine Coquery-Vidrovitch cite notamment la thèse de l'historien Cheikh Anta Diop, *Nations nègres et cultures* (Paris, Présence africaine, 1954), dans laquelle il rappelle que l'Égypte n'est pas seulement blanche et méditerranéenne, mais aussi africaine, ce qui fut difficilement accepté dans les milieux scientifiques français. Catherine Coquery-Vidrovitch, « La genèse de l'*Histoire générale de l'Afrique* et son devenir (1964-2014) », Nathalie Kouamé, Catherine Coquery-Vidrovitch, Anne Viguier, Éric Meyer (dir.), *Historiographies d'ailleurs. Histoire, pouvoir et sources. Comment écrit-on l'histoire en dehors du monde occidental ?*, Paris, Karthala, p. 279.

en huit tomes entre 1980 et 1999¹³⁰¹, fait ressortir la nécessité de création de centres de recherche en tradition orale. En parallèle s'ouvrent dans les universités occidentales des sections consacrées aux études africaines où les étudiants sont encouragés à recourir à la documentation orale¹³⁰². L'engouement pour les archives orales retombe dans les années 1980¹³⁰³ malgré la publication d'ouvrages méthodologiques à l'image d'*Oral Tradition as History*¹³⁰⁴ de Jan Vansina et d'*Oral Historiography*¹³⁰⁵ de David Henige.

On le voit, les raisons de préférer d'autres sources aux archives sont multiples : adaptation à l'absence d'archives, démarche identitaire, volonté d'explorer des périodes plus anciennes, *etc.* Ces sources sont-elles pour autant plus accessibles que les archives ? Les chercheurs les sollicitent-elles ? Certains mènent-ils leurs travaux sans archives ? Que deviennent les sources créées ?

L'enquête sur l'usage des archives menée auprès de chercheurs du sud-ouest de l'océan Indien montre que certains se passent totalement d'archives. Ils sont trois dans ce cas. Mais ce chiffre réduit reflète un biais propre à ce type de questionnaire : la plupart de ceux qui ne se sentaient pas concernés par les archives ont très probablement choisi de ne pas donner suite, d'autant que le temps de réponse annoncé était assez long, de l'ordre de 25 minutes. Néanmoins, les réponses obtenues sont intéressantes. Trop peu nombreuses pour que l'on puisse extrapoler à leur propos, elles demeurent des témoignages précieux. Parmi ces trois répondants, des enseignants chercheurs en littérature ou économie, l'un dit, de manière assez surprenante, ne pas utiliser d'archives dans le cadre de ses recherches car on ne le lui a pas demandé (question 6) ; un motif que l'on se serait davantage attendu à voir cité par des doctorants. Les deux autres avancent que d'autres matériaux sont disponibles pour leur recherche. L'un complète sa réponse par l'absence de fonds d'archives correspondant à ses besoins. Si ce n'est pour le premier des trois, il n'y a donc pas de réticence particulière à l'utilisation des archives, mais la disponibilité d'autres sources ou l'absence de fonds d'archives utiles éloigne ces chercheurs des sources archivistiques.

¹³⁰¹ Comité scientifique international pour la rédaction d'une histoire générale de l'Afrique, *Histoire générale de l'Afrique*, t. 1, *Méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, Jeune Afrique, Stock, Unesco, NEA, 1980, 893 p ; t. 2, *Afrique ancienne*, Paris, Jeune Afrique, Stock, Unesco, NEA, 1980, 925 p ; t. 3, *L'Afrique du VII^e au XI^e siècle*, Paris, Unesco, NEA, 1990, 954 p ; t. 4, *L'Afrique du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, Unesco, NEA, 1985, 811 p ; t. 5, *L'Afrique du XVII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Unesco, 1999, 1 200 p ; t. 6, *L'Afrique au XIX^e siècle jusque vers les années 1880*, Paris, Unesco, 1996, 936 p ; t. 7, *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, Unesco, NEA, 1987, 937 p ; t. 8, *L'Afrique depuis 1935*, Paris, Unesco, 1998, 1 190 p.

¹³⁰² Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou, « Sources orales et histoire de l'Afrique, un bilan, des perspectives », art. cit., p. 6-7.

¹³⁰³ Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou, « Sources orales et histoire de l'Afrique, un bilan, des perspectives », art. cit., p. 6.

¹³⁰⁴ Jan Vansina, *Oral Tradition as History*, Madison, University of Winsconsin Press, 1985, 258 p.

¹³⁰⁵ David Henige, *Oral Historiography*, London, Longman, 1982, 150 p.

L'enquête montre, par ailleurs, que le recours à d'autres sources que les archives est généralisé et est partagé tant par les utilisateurs (fig. 55) que les non utilisateurs d'archives (fig. 56). Leur première source est sans surprise les publications, notamment les publications scientifiques. La presse, les témoignages et les questionnaires sont également très sollicités. Viennent ensuite les œuvres littéraires, les captations audio ou vidéo et les œuvres d'art. Les disciplines académiques n'ont pas véritablement d'incidence sur le recours aux autres sources. Ainsi, parmi les utilisateurs d'archives, tous les champs disciplinaires ont recours aux publications, qu'elles soient ou non scientifiques. La presse est très utilisée par les politistes, historiens de l'art et dans une moindre mesure par les anthropologues, géographes et historiens. Les témoignages sont surtout utilisés par les politistes, historiens de l'art, archéologues, et dans une moindre mesure par les historiens et anthropologues. Les questionnaires sont très utilisés par les sociologues, politistes, linguistes, anthropologues, ethnologues. L'utilisation des captations audio ou vidéo est très fréquente chez les linguistes, les archéologues et répandue parmi les anthropologues, ethnologues et politistes. L'âge n'apparaît pas déterminant pour le recours à d'autres sources, tout au plus peut-on remarquer que les 56 ans et plus utilisent plus volontiers les œuvres littéraires que les autres répondants (cinq sur huit).

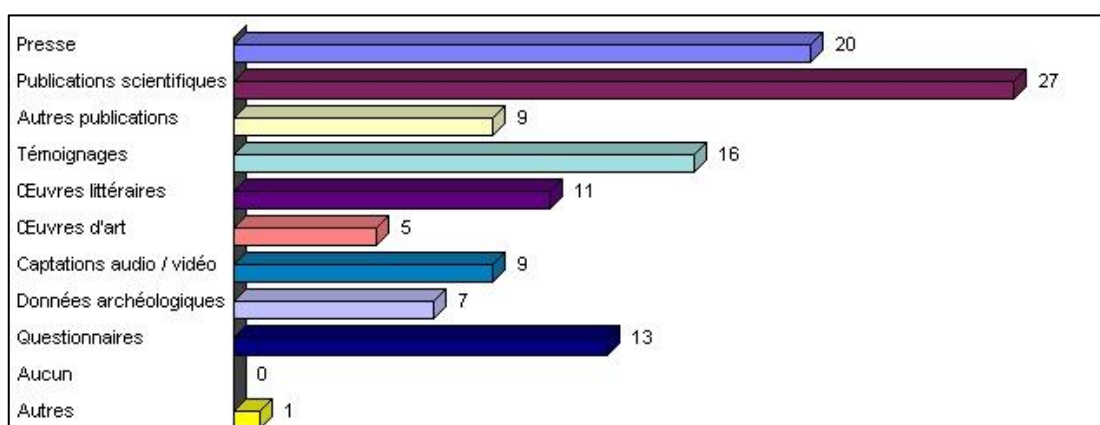


Figure 55. Autres matériaux utilisés pour les recherches par les utilisateurs d'archives

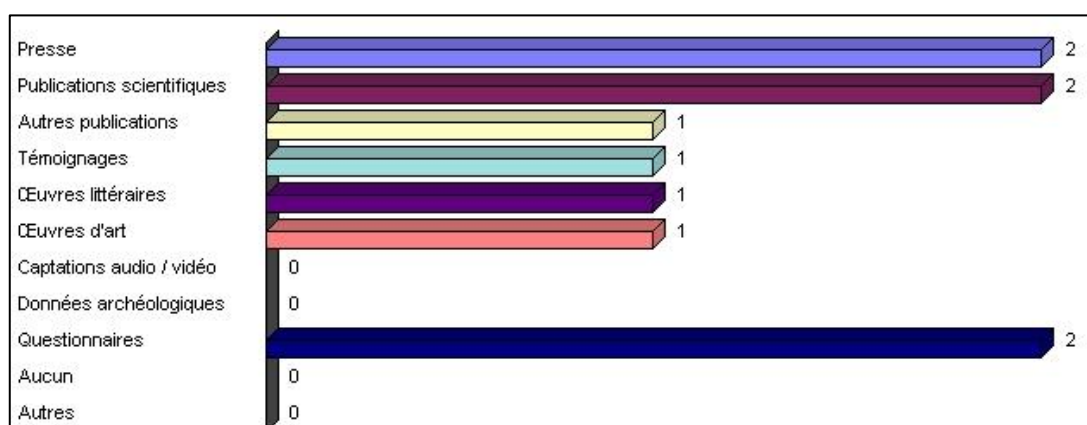


Figure 56. Autres matériaux utilisés pour les recherches par les non utilisateurs d'archives

Les raisons exprimées du recours aux autres matériaux sont variées (fig. 57). Il s'agit principalement de confronter les informations contenues dans les archives à d'autres points de vue (dans 55 % des cas), mais l'absence ou la faible quantité d'archives utiles à leurs recherches est également pointée par les chercheurs (dans 31 % des cas), principalement chez les historiens de l'art, les linguistes et dans une moindre mesure les politistes. Anthropologues, sociologues et historiens sont à l'inverse proportionnellement moins nombreux à pointer l'absence d'archives utiles comme justification du recours à d'autres matériaux¹³⁰⁶. Le problème de la communicabilité des archives est également soulevé (dans 24 % des cas). Enfin, pour cinq chercheurs (17 %), l'exploitation des autres sources est plus aisée que celle des archives utiles à leurs recherches. Deux répondants anthropologues, notent en observation que ces autres matériaux sont à la base de leur métier, l'un précisant bien que ce sont en fait les archives qui constituent ses sources secondaires. En croisant les données, on remarque que ce sont surtout les historiens (treize sur seize), les politistes (trois sur trois) et les juristes (deux sur deux) qui avancent l'argument du besoin de confrontation des sources.

Motif du recours à d'autres matériaux	Nombre de citations
Pour confronter les informations contenues dans les archives à d'autres points de vue	16
Absence ou faible quantité d'archives utiles à vos recherches	9
Absence ou faible quantité d'archives communicables utiles à vos recherches	7
L'exploitation de ces matériaux est plus aisée que celle des archives potentiellement utiles à vos recherches	5
Absence ou faible accessibilité des instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) disponibles pour les archives	4
Absence ou faible quantité d'archives classées utiles à vos recherches	3
Cela vous a été suggéré	1
Autres	2

Figure 57. Motif du recours à d'autres matériaux pour les répondants utilisant les archives

Alors que les archives de la région sont parfois jugées difficile d'accès, ce peut aussi être le cas des autres matériaux, comme la presse ou les publications anciennes, voire plus récentes. Dans l'introduction de son livre *Les gens du pouvoir à Madagascar*, M. Didier Galibert souligne que les recherches de livres à la Bibliothèque nationale de Madagascar sont « grevées par la pénurie extrême de personnel » qui fait qu'il est difficile d'obtenir plus d'un ou deux livres par jour¹³⁰⁷. D'autres témoins notent les problèmes de

¹³⁰⁶ Deux anthropologues, six historiens, et aucun sociologue, sur respectivement six, seize et quatre utilisateurs d'archives dans ces disciplines mentionnent l'absence d'archives utiles à leurs recherches comme justification du recours à d'autres matériaux.

¹³⁰⁷ Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, op. cit., p. 20.

conservation qui se posent à la Bibliothèque nationale, notamment pour les ressources photographiques¹³⁰⁸. En comparaison, comme l'indique Didier Galibert, les documents sont mieux conservés et leur accès plus aisé aux Archives nationales de Madagascar, notamment pour les journaux officiels ou les fonds de discours. Comme à Mayotte, les archives de Madagascar apparaissent comme un lieu privilégié d'accès à une documentation scientifique variée quand bien même, comme c'est le cas aux Archives nationales de Madagascar, les collections souffrent d'une certaine ancienneté.

L'enquête montre bien que les chercheurs sollicitent d'autres sources que les archives lorsqu'ils se déplacent en service d'archives. Les ouvrages de la bibliothèque sont particulièrement prisés, avec seize mentions, tout comme les journaux officiels (treize mentions) et la presse (dix mentions). Les raisons les plus citées de la consultation de la presse et des ouvrages de la bibliothèque en service d'archives étant la proximité, l'opportunité d'une venue pour d'autres ressources et la rareté des documents conservés, les archives étant parfois seules à les détenir dans leur intégralité.

Dans des sociétés où l'oral conserve une place importante, les sources orales, relativement peu sollicitées en service d'archives (seuls six chercheurs en consultent), malgré des fonds substantiels à Mayotte et aux Comores, sont néanmoins prisées comme matériaux (neuf personnes utilisent des captations audio ou vidéo). Cette considération s'inscrit dans les pratiques de recherche en œuvre avec le renouveau des sources orales dans la recherche. Le colloque « Sources orales et histoire africaine, bilan et perspectives » qui se tient au Togo en 2011 témoigne de ce regain d'intérêt. Il est l'occasion de faire le point sur les recherches utilisant les sources orales et de dégager de nouveaux domaines d'études. La centaine de propositions reçues par les organisateurs témoigne de l'engouement suscité par cette réflexion auprès d'historiens, anthropologues, archéologues ou littéraires¹³⁰⁹. L'intérêt des sources orales y est souligné, y compris pour l'étude de périodes récentes.

À Madagascar, aux Comores et à Mayotte, des institutions ou chercheurs s'inscrivent dans ce courant en collectant des archives orales¹³¹⁰. Certaines de ces sources sont même valorisées par des publications ou des mises en lignes. En France, le laboratoire langues et civilisations à tradition orale (LACITO) du CNDRS collecte des archives orales et les rend accessibles sur son site web dans la collection

¹³⁰⁸ Alain Tirefort, « La "pacification" de Madagascar (septembre 1896-mai 1905), une mission photographique : le fonds FTM à Antananarivo », art. cit., p. 39.

¹³⁰⁹ Nicoué Lodjou Gayibor, Dominique Juhé-Beaulaton, Moustapha Gomgnimbou, « Sources orales et histoire de l'Afrique, un bilan, des perspectives », art. cit., p. 9-10.

¹³¹⁰ Michel Chabin, Harouna Moussa, « Collecte des archives orales à Mayotte », Association historique internationale de l'océan Indien, *Le mouvement des idées dans l'océan Indien occidental, actes de la table ronde de Saint-Denis, 25-28 juin 1982*, Saint-Denis, La Réunion, AHIOI, 1985, p. 81-88.

Pangloss¹³¹¹. L'intérêt est ancien et des initiatives s'observent déjà dans les années 1980, comme à Mayotte, où des organismes, dont le Centre universitaire méditerranéen de l'université de Nice, collectent la mémoire orale de l'île. Une émission télévisée de FR3 Mayotte « Les vieux racontent » a également donné lieu à la collecte de nombreux témoignages¹³¹².

Les sources iconographiques sont également fréquemment utilisées, comme par treize des répondants à l'enquête. Particulièrement nombreuses pour Madagascar, les sources iconographiques y sont en outre bien identifiées¹³¹³. Un article de l'historienne Helihanta Rajaonarison paru en 2012 dans la revue *Africultures* permet d'en avoir un aperçu¹³¹⁴. Les principaux fonds émanent du FTM et de l'agence ANTA. Le fonds Grandidier est aussi considérable en volume. Ceux des Archives nationales sont décrits comme plus modestes. Mme Helihanta Rajaonarison invite aussi à se rendre dans les structures religieuses pour y consulter les photographies présentes dans les fonds d'archives de missionnaires, plus particulièrement aux archives de la FJKM, à la bibliothèque de la Mission norvégienne et à celle du séminaire jésuite de Tsaramasoandro. L'accès à ces structures, est toutefois jugé restrictif par l'historienne qui, de fait, n'a pu y accéder. Il se fait sur rendez-vous au FJKM et à la Mission norvégienne, et avec lettre de recommandation pour les archives jésuites¹³¹⁵. D'autres historiens, utilisent la photographie comme objet d'étude, à l'image d'Alain Tirefort avec le fonds du FTM¹³¹⁶, ou de Nantenaina Tahiry Andriamalala avec les archives de l'agence ANTA¹³¹⁷.

Amenés à réaliser des collectes de sources, les chercheurs n'hésitent pas à les rendre disponibles, par leur publication. Les événements de 1947 à Madagascar qui suscitent de nombreuses recherches sont l'un des thèmes privilégiés. La revue historique *Omalý sy Anio* y consacre un numéro en 1995-1996 dans lequel l'historienne Lucile Rabearimanana dresse, en introduction, un état de la recherche¹³¹⁸. Un colloque est

¹³¹¹ Collection Pangloss, [en ligne], disponible sur <http://lacito.vjf.cnrs.fr/pangloss/presentation.htm> (consultée le 11 septembre 2016).

¹³¹² Arch. nat. (France), 20111094/125. Rapport de mission de Michel Chabin, p. 5-6.

¹³¹³ Philippe David, « Iconographie ancienne de Madagascar : Inventaire provisoire et proposition d'action », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 97-102.

¹³¹⁴ Helihanta Rajaonarison, « Photographie patrimoniale et contemporaine à Antananarivo », *Africultures*, 2012/2, n° 88, p. 133-144.

¹³¹⁵ Helihanta Rajaonarison, « Photographie patrimoniale et contemporaine à Antananarivo », art. cit., p. 139.

¹³¹⁶ Alain Tirefort, « La "pacification" de Madagascar (septembre 1896-mai 1905), une mission photographique : le fonds FTM à Antananarivo », art. cit., p. 39-44.

¹³¹⁷ Nantenaina Tahiry Andriamalala, *Le royaume de Madagascar au début de la colonisation (1810-1897) à travers les documents photographiques de l'agence nationale d'information « TARATRA »*, mémoire de maîtrise d'histoire, option documentation – archivistique – muséologie, université d'Antananarivo, 2011, 125 p.

¹³¹⁸ Lucile Rabearimanana, « Les recherches actuelles sur les événements de 1947, dans les universités d'Antananarivo et de Toamasina », *Omalý sy Anio (Hier et Aujourd'hui)*, revue d'études historiques, vol. 41-44, 1995-1996, p. 369-374.

également organisé en septembre 1997 par le département d'histoire de l'université de Tananarive pour le cinquantenaire de l'insurrection de 1947. Auparavant, l'historien Jacques Tronchon, faute de pouvoir accéder dans les années 1980 aux archives officielles, mobilise les témoignages oraux et les archives détenues par les particuliers et en publie de larges extraits¹³¹⁹. À la même période, d'autres chercheurs se placent dans une optique identique. Deux témoignages sur l'insurrection de 1947, dont l'un inédit¹³²⁰, sont ainsi publiés, en 1984, par les ethnologues MM. Fulgence Fanony et Noël Gueunier dans un numéro de la revue *Études océan Indien* consacré aux conflits dans l'océan Indien¹³²¹. Enrichis de deux autres témoignages¹³²² ils font à nouveau l'objet d'une publication en 1997¹³²³.

Dans les années 1970, Claude Alibert, collecte des contes mahorais et comorien lors d'un séjour à Mayotte comme enseignant entre 1973 et 1975¹³²⁴. Un ouvrage en est issu, en 1976, dans lequel sont publiés les contes traduits en français¹³²⁵. À la suite de M. Michel Lafon¹³²⁶, constatant la rareté des sources écrites sur la révolution comorienne des années 1975-1978, MM. Pierre et Emmanuel Vérin, décident de rassembler et publier les sources relatives à la présidence d'Ali Soilihi, principalement des sources orales, dont de nombreux discours¹³²⁷.

Le besoin de publication de sources est parfois porté à son paroxysme. Confrontée à un déficit d'archives et de publications scientifiques sur l'histoire contemporaine de Madagascar, l'historienne et politiste Cécile Lavard-Meyer, dans le cadre de ses recherches sur les liens entre développement économique et démocratisation, est amenée à s'intéresser aux mémoires individuelles d'acteurs malgaches. Elle rencontre alors, à son initiative, l'ancien président de la République malgache, M. Didier Ratsiraka, et s'entretient longuement avec lui à plusieurs reprises. Ces entretiens font l'objet d'une publication in-extenso en 2015¹³²⁸.

¹³¹⁹ Jacques Tronchon, *L'insurrection malgache de 1947*, Fianarantsoa (Madagascar), Ambozontany, Paris, Karthala, 1986, 399 p.

¹³²⁰ Le témoignage inédit est celui d'un notable catholique, Patrice Ndrova. Le témoignage du général Dama Robert a déjà été publié sous forme de fascicule en 1967.

¹³²¹ Fulgence Fanony, Noël Jacques Gueunier, « Deux documents sur l'insurrection malgache de 1947 », *Études océan Indien*, n° 3, 1984, p. 113-156.

¹³²² Ceux des militants comoriens Ahmadi bin Mohamed et Mohamed Chei.

¹³²³ Fulgence Fanony, Noël Jacques Gueunier, *Témoins de l'insurrection : documents sur l'insurrection malgache de 1947*, Antananarivo, Foi et justice, 1997, 163 p.

¹³²⁴ Claude Alibert, *Contes Mahorais*, op. cit., p. X.

¹³²⁵ Claude Alibert, *Contes Mahorais*, op. cit., 136 p.

¹³²⁶ Michel Lafon, *L'éloquence comorienne au secours de la révolution : les discours d'Ali Soilihi, 1975-1978*, Paris, L'Harmattan, 1995, 224 p. Michel Lafon, *Paroles et discours d'Ali Soilihi, président des Comores, 1975-1978*, Paris, INALCO, 1990, 227 p.

¹³²⁷ Emmanuel Vérin, Pierre Vérin, *Archives de la révolution comorienne, 1975-1978 : le verbe contre la coutume*, op. cit., 358 p.

¹³²⁸ Cécile Lavard-Meyer, *Didier Ratsiraka, transition démocratique et pauvreté à Madagascar, entretiens avec un président de la République de Madagascar*, Paris, Karthala, 2015, 613 p.

Ils y sont livrés bruts, simplement enrichis de quelques éléments de contextualisation. La carrière ou le ressenti de M. Didier Ratsiraka ne sont pourtant pas les objets de recherche de Mme Cécile Lavard-Meyer. Néanmoins, l'occasion se présentant, elle décide de livrer au peuple malgache et aux chercheurs ce matériau, cette mémoire d'État. Une mémoire dont elle a pleinement conscience du caractère construit¹³²⁹. Ce n'est donc que confrontée à d'autres sources que la parole livrée par le président peut être décryptée afin d'en tirer des éléments permettant d'écrire, par exemple, l'histoire de Madagascar depuis sa décolonisation.

Enfin, les tensions autour du passé colonial et de l'histoire récente interpellant artistes et écrivains, des sources sont créées à la frontière entre histoire, mémoire et art. Les événements de 1947, sur lesquels malgré de nombreuses recherches l'histoire reste hésitante, sont l'objet d'une mémoire enfouie. Afin de briser un tabou, de susciter une réflexion, par militantisme ou simplement dans le but de remettre la lumière sur ces faits historiques de nombreux artistes malgaches mettent 1947 au cœur de leurs œuvres littéraires ou cinématographiques¹³³⁰. L'auteur, Jean-Luc Raharimanana, a plus particulièrement contribué à rendre visible ce processus créatif. Il le décline à travers plusieurs œuvres : une nouvelle, « Fahavalo » (1998), un roman, *Nour* (2001), un essai illustré de photographies, *Madagascar 1947* (2007), une pièce, *1947* (2008) et un recueil de portraits assortis de témoignages, *Portraits d'insurgés. Madagascar 1947* (2011). Par ces œuvres, comme l'explique Valérie Magdelaine-Andrianjafitrimo, Jean-Luc Raharimanana cherche de manière explicite « la restauration des voix manquantes, la prise de parole des subalternes pour corriger les discours des pouvoirs français et malgache, pour reprendre le flambeau d'une transmission chaotique de la mémoire¹³³¹ ».

Alors que les archives sont parfois peu accessibles, lacunaires, incommunicables ou qu'elles ne couvrent pas le champ de recherche appréhendé, les chercheurs utilisent à grande échelle d'autres types de sources. Ce constat confirme celui déjà dressé en 1994 pour les historiens en France : « l'histoire ne se fait plus exclusivement aux archives. Elle se fait aussi – parfois en priorité – sur les champs de fouilles, dans les musées et les laboratoires, au cours d'enquêtes sur le terrain et de collecte de témoignages oraux¹³³² ». Dans la région, ces autres matériaux sont pour partie mobilisés depuis les services d'archives sans que cela soit systématique, comme pour les publications ou l'iconographie, à la fois par opportunité, facilité et du fait de

¹³²⁹ Cécile Lavard-Meyer, *Didier Ratsiraka, transition démocratique et pauvreté à Madagascar*, op. cit., p. 6-7.

¹³³⁰ Valérie Magdelaine-Andrianjafitrimo, « Madagascar, 29 mars 1947, “Tabataba ou parole des temps troubles” », art. cit.

¹³³¹ Valérie Magdelaine-Andrianjafitrimo, « Madagascar, 29 mars 1947, “Tabataba ou parole des temps troubles” », art. cit.

¹³³² Krzysztof Pomian, « Les archives, du trésor des chartes au Caran », Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 3, *Les France*, Paris, Gallimard, 2008, p. 4 048.

l'intérêt et la complétude des collections. Néanmoins, alors que les ressources manquent ou sont, comme les archives, parfois difficiles d'accès, nombreux sont les chercheurs qui se créent leurs corpus. Les sources orales, dont les témoignages, sont particulièrement concernées et font l'objet de publications. À l'image des chercheurs, les artistes mobilisent également le souvenir d'événements douloureux dans un processus créatif ambitionnant chez certains, dont l'auteur, Jean-Luc Raharimanana de créer de nouvelles sources et de susciter une réflexion.

La métaphore du criquet proposée par Jeffrey C. Kaufmann pour Madagascar s'avère exacte et peut être étendue aux Comores et à Mayotte¹³³³. La recherche en archives sur la région demande incontestablement un effort. Il s'agit, pour parvenir à ses fins d'observer l'insecte, de le suivre et de se jeter au sol pour le saisir avant qu'il ne s'échappe. L'engagement est donc requis faute de quoi la recherche ne peut aboutir. Dans le meilleur des cas il peut s'agir d'une simple capacité d'adaptation au contexte qui passe par la compréhension de la maturation des systèmes archivistiques locaux. Dans d'autres cas il convient de déployer des moyens visant à la fois à identifier les archives, les localiser, y accéder et tenter de comprendre leur organisation. Pour cela, la mobilité est souvent indispensable, tout comme l'est la nécessité de croiser les informations obtenues dans les archives avec celles issues d'autres sources. Le dialogue qui s'instaure constitue alors la base de travaux qui peuvent aussi passer par la constitution de sources personnelles : les sources orales sont alors particulièrement utilisées. Mais si les archives posent problème, il en est de même pour les autres matériaux, dont la documentation, qui sont eux aussi peu accessibles, dispersés et mal conservés. À cela s'ajoute la difficulté d'appréhender les témoignages, oraux ou non, dont on peut au minimum soupçonner le caractère construit. Didier Galibert résume parfaitement ce à quoi est confronté le chercheur : « *Documents disparus, inaccessibles ou en déshérence, interlocuteurs volubiles aux lèvres scellées sur ce qui compte vraiment et hantise de la violence soudaine et anonyme [...] : ces difficultés ne relèvent pas du fantasme, mais de la réalité de l'encadrement de la recherche par la réalité du terrain*¹³³⁴ ».

Malgré ce terrain malaisé à appréhender, les recherches se mènent. Complexes, elles nécessitent un temps long de dépouillement des matériaux archivistiques. Fécondes, elles suscitent de nombreuses publications de sources parallèlement aux travaux de recherche. Utiles, elles génèrent le débat sur des sujets sensibles dont l'esclavage ou la colonisation. Fécondes, elles suscitent des initiatives artistiques et citoyennes qui interrogent et se réapproprient un passé.

¹³³³ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », art. cit., p. 413.

¹³³⁴ Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, op. cit., p. 16.

4.3. Ne pas aller aux archives ou des non usagers

Les services d'archives et autres services donnant accès aux archives sont peu nombreux à Madagascar, aux Comores et à Mayotte : aller aux archives demeure une démarche minoritaire. La faiblesse de l'offre en ligne ne suffit pas à contrebalancer ce phénomène et à faire de la visite des archives une pratique culturelle courante. Ce n'est d'ailleurs pas non plus le cas en France où on estime que seule 12 % de la population a fréquenté un service d'archives au moins une fois dans sa vie¹³³⁵, avec une fréquentation au cours des douze derniers mois très en deçà de celle des autres services patrimoniaux ou culturels¹³³⁶.

Néanmoins, dans cette région souffrant du sous-développement et de crises politiques à répétition, les obstacles à l'accès aux archives sont plus nombreux qu'ailleurs. À travers l'étude du public des archives, nous allons donc chercher à voir qui ne vient pas aux archives et qui n'utilise pas les archives. Plus précisément, il s'agira de mettre en lumière les usages, rencontrés dans d'autres contextes, qui sont ici empêchés ou tout simplement absents.

L'hypothèse de départ est que le public présent dans les services d'archives est constitué d'un public de chercheurs habitués, professionnels ou en formation, complété par un public de passage, administratif ou particuliers, venant pour des démarches administratives. Le public de curieux serait davantage présent en ligne. Les logiques d'usages observables seraient scolaires, professionnelles, de recherche d'informations, de loisirs, voire de sociabilité. Les non usagers seraient plutôt à chercher du côté du grand public, des populations fragiles et excentrées des centres urbains.

4.3.1. Les freins à l'accès aux archives

¹³³⁵ Le chiffre date de 2008. Ministère de la culture et de la communication, département des études, de la prospective et des statistiques, *Chiffres clés 2010, statistiques de la Culture, Archives*, p. 29, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5098> (consulté le 23 août 2016).

¹³³⁶ En 2008, seuls 3 % des sondés sont allés dans un centre d'archives au cours des 12 derniers mois alors que 9 % ont visité un site archéologique, 30 % un musée et 15 % une exposition de photographies. Auparavant, trop faiblement fréquentées, les archives ne sont même pas citées parmi les pratiques culturelles dans les enquêtes du ministère de la Culture. Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique, enquête 2008*, Ministère de la culture et de la communication, Paris, La Découverte, 2009, 282 p, [en ligne], disponible sur <http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/08resultat.php> (consulté le 1^{er} septembre 2016).

L'accès aux archives à Madagascar, aux Comores et à Mayotte est entravé par une série d'obstacles. S'ils peuvent parfois être contournés, ils s'avèrent quelquefois insurmontables. Ils empêchent alors le recours aux archives, alors même que la population peut en avoir besoin à titre de preuve. De fait, la composition du public se déplaçant dans un service d'archives est sensiblement différente dans la zone qu'en France par exemple, où l'enquête nationale auprès des publics dans les services d'archives menée en 2013-2014 montre que seuls 4,1 % des répondants viennent aux archives dans le cadre d'une démarche administrative ou pour faire valoir leurs droits¹³³⁷. Pour eux, proportionnellement bien plus nombreux dans la zone, l'accès aux archives est crucial car il constitue le moyen de pouvoir exercer un droit. Mais, pour ce public, comme pour les autres, les obstacles sont de divers ordres et peuvent se cumuler. Certains sont inhérents aux archives ou aux administrations ; on pense ici aux langues utilisées et aux heures d'ouverture des services. D'autres relèvent de l'histoire avec les déplacements d'archives et surtout la structuration de l'administration archivistique. D'autres encore sont plus spécifiques à la zone ou aux pays concernés, comme les barrières financières. S'ils ne sont pas forcément ignorés des autorités et des archivistes, ces freins n'en demeurent pas moins une source de non fréquentation ou de non recours aux services d'archives.

Le premier obstacle à l'accès aux archives est d'ordre culturel et provient de la méconnaissance des archives. Le témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina le signale. Selon elle, à Madagascar, la plupart des gens pensent que les archives sont un simple dépôt de documents¹³³⁸. Autrement dit, la population n'identifie qu'une partie de la réalité. Les archives sont certes ce dépôt de documents, mais c'est aussi une administration qui œuvre à leur conservation et le lieu où il est possible d'y accéder. Or, faute de savoir que l'on peut, le cas échéant, venir aux archives, une partie de la population ne songe même pas à s'y rendre. Cette méconnaissance du rôle d'un service d'archives n'a pas été mesurée, mais il est très probable que le sentiment livré par Mme Bodoarimanana Ramambahasina soit proche de la réalité d'autant qu'on le retrouve dans d'autres témoignages à Madagascar et aux Comores. Des actions permettant de promouvoir l'existence, le rôle et l'importance des services d'archives auprès du grand public existent pourtant localement, notamment à travers des émissions radiophoniques, des publications sur internet¹³³⁹ ou des interventions auprès des scolaires, mais leur effet demeure limité.

¹³³⁷ Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Département de la politique des publics, *À l'écoute des visiteurs des archives, enquête dans les salles de lecture, 2012-2014, résultats sur l'ensemble des services*, juin 2014, p. 5.

¹³³⁸ Témoignage de Mme Bodoarimanana Ramambahasina, 10 mai 2013.

¹³³⁹ L'agence de presse malgache ANTA a par exemple publié une série de trois brèves sur les archives entre février et mars 2014, [en ligne], disponibles sur <http://agenceanta.com/portfolio/archives/> ; <http://agenceanta.com/portfolio/edition-archives/> ; <http://agenceanta.com/portfolio/archives-2/> (consultées le 20 août 2016).

La question de la langue est également un obstacle à divers titres. Dans les trois territoires étudiés, plusieurs langues sont utilisées de manière concomitante. Or, la langue la plus répandue n'est pas toujours celle utilisée par l'administration, ni même celle des archives. À Madagascar et aux Comores, plusieurs langues sont reconnues langues officielles, dont la langue vernaculaire, mais la langue la plus usitée par l'administration reste le français qui n'est pourtant pas connu de tous¹³⁴⁰. À Mayotte néanmoins, seul le français est reconnu, quand bien même environ 60 % de la population le maîtrise avec difficultés¹³⁴¹. Dans les trois cas, le personnel fait toutefois systématiquement l'effort de manier les différentes langues en cas de besoin¹³⁴², y compris à Mayotte où la plupart des agents parlent le mahorais (shimaore) et quelques-uns le shibushi. Ils peuvent ainsi accompagner les usagers dans leur inscription et leurs démarches, parfois jusqu'à la recherche des documents. Les non malgachophones sont en revanche susceptibles de rencontrer quelques difficultés aux Archives nationales de Madagascar, où une partie des formulaires d'inscription et de demande d'archives sont rédigés en malgache. De plus, en raison de la malgachisation de l'administration enclenchée au milieu des années 1970, une partie des instruments de recherche n'y est disponible qu'en malgache.

Les archives sont également rédigées dans différentes langues. Si le français prédomine dans les trois cas, les autres langues officielles sont également présentes dans les fonds malgaches et comoriens. De même, des archives rédigées dans les différentes langues comoriennes sont conservées à Mayotte. Ces dernières ne sont donc pas compréhensibles pour les non locuteurs de ces langues, contribuant à rendre une partie des fonds concernés non accessibles à tous. C'est par exemple le cas pour une partie des archives cadiales à Mayotte, partiellement rédigées en caractères arabes et en langues comoriennes.

Si les services sont relativement conciliants avec les usagers ne maîtrisant pas les langues, leurs règles de fonctionnement peuvent néanmoins être source d'autres difficultés. Leurs horaires d'ouverture sont ainsi ceux des administrations, étendus pour les Comores au samedi matin. Les Archives nationales de Madagascar sont ainsi ouvertes en 2016 du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 45¹³⁴³, soit un quart d'heure de

¹³⁴⁰ L'organisation internationale de la Francophonie (OIF) estime qu'en 2014 Madagascar comporte 4 847 000 locuteurs francophones et les Comores 196 000. Répartition des francophones dans le monde en 2014, [en ligne], disponible sur http://www.francophonie.org/IMG/pdf/repartition_des_francophones_dans_le_monde_en_2014.pdf (consulté le 26 juillet 2016).

¹³⁴¹ Jean-Pierre Sueur, Christian Cointat, Félix Desplan, *Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis*, Rapport d'information n° 675 (2011-2012) fait au nom de la commission des lois du Sénat, 18 juillet 2012, p. 72.

¹³⁴² Nous avons pu observer qu'aux Archives nationales de Madagascar, le personnel d'accueil reçoit les lecteurs à la fois en français et en malgache. Aux Archives nationales comoriennes, le français et le comorien sont aussi couramment utilisés.

¹³⁴³ Site internet des Archives nationales de Madagascar, <http://www.archivesnationales.gov.mg/mission/> (consulté le 8 juillet 2016).

moins qu'en 1997, mais le service fermait alors en octobre¹³⁴⁴. Les Archives nationales des Comores, comme les autres services du CNDRS, sont accessibles du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45, le vendredi de 7 h 30 à 11 h, et le samedi de 8 h à 12 h. Les archives départementales de Mayotte reçoivent le public du lundi au jeudi de 8 h 00 à midi et de 13 h 30 à 16 h 00, ainsi que le vendredi matin, de 8 h 00 à 11 h 30. Avec une amplitude de 29 h 30, ces dernières sont moins ouvertes que les autres archives départementales françaises, dont la moyenne se situe en 2015 à 36 h 51 par semaine¹³⁴⁵. Leur particularité est de ne pas avoir de fermeture annuelle quand la majorité des services français ferment au moins une à deux semaines par an. Les Archives nationales des Comores et de Madagascar, avec des amplitudes horaires respectives de 40 h 30 et 38 h 45, sont elles aussi moins ouvertes que les services français apparemment comparables : les sites parisiens et pierrefittois des Archives nationales reçoivent les lecteurs pendant 46 h 30 hebdomadaires. Elles ouvrent également un peu moins longtemps que les Archives nationales du Sénégal (42 h¹³⁴⁶). De tels horaires de fonctionnement ont pour principal défaut de ne pas permettre les recherches en soirée ou le week-end, si ce n'est aux Comores qui se distinguent sur ce point.

En outre, d'autres restrictions plus ponctuelles, à défaut de bloquer les communications, restreignent les possibilités de travail. Les Archives nationales de Madagascar ne permettent ainsi pas d'utiliser un ordinateur portable en salle de lecture. L'usage d'un appareil photographique personnel est également proscrit¹³⁴⁷, contraignant l'utilisateur à recourir aux services des archivistes pour des reproductions ou bien à recopier les documents. Cette règle, non affichée, nécessite d'adapter les méthodes de travail et, sauf à s'acquitter d'une facture substantielle, de passer beaucoup de temps en salle à dépouiller les documents.

Des facteurs historiques et structurels compliquent également l'accès aux archives. Les transferts d'archives vers la France, préalablement évoqués (partie 1) et les aléas auxquelles elles sont confrontées, dont les destructions volontaires ou celles résultant de négligences (partie 3.3) en font évidemment partie. Le manque de moyens des services d'archives et la quasi-absence de structures archivistiques en région et dans les collectivités locales contribuant à l'engorgement des administrations et à des non-versements d'archives, principalement à Madagascar et aux Comores, rendent également compliquées les communications de certains documents. L'extrême centralisation de l'administration archivistique malgache, où, pour le moment, toutes les archives historiques, ou presque, rejoignent les Archives nationales, peut également

¹³⁴⁴ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », art. cit, p. 415.

¹³⁴⁵ D'après les relevés effectués pour l'intégralité des archives départementales par les étudiants du master 1 archives de l'université d'Angers en octobre 2015.

¹³⁴⁶ Informations pratiques sur le site internet des Archives nationales du Sénégal, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdusenegal.gouv.sn/node/20> (consulté le 20 août 2016).

¹³⁴⁷ C'est du moins ce qui a été constaté lors de nos séjours sur place en 2012 et 2013. Quelques rares lecteurs bénéficiant alors d'une tolérance quant à l'usage d'un ordinateur portable.

constituer un frein à l'accès aux documents pour les personnes éloignées de la capitale. La question des distances à parcourir pour se rendre aux archives est particulièrement forte à Madagascar, mais elle se pose aussi aux Comores, tout comme, dans une moindre mesure à Mayotte.

Cette question est d'ailleurs à mettre en relation avec le manque de moyens financiers dont souffrent une grande partie de la population. Aux Comores, le PNUD estime que 46,1 % de la population a des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, soit 1,5 \$ par jour, alors qu'à Madagascar ce sont 87,7 % de la population qui sont dans cette situation d'extrême dénuement¹³⁴⁸. Selon l'INSEE qui adopte une méthodologie différente, en 2011, 84 % de la population mahoraise vit sous le seuil de bas revenu national, soit 959 € euros par mois et par unité de consommation, la moitié de la population vit même avec moins de 384 € par mois¹³⁴⁹. Dans ces conditions, pour beaucoup, les déplacements se font avec parcimonie. Il est donc crucial que les services d'archives soient facilement accessibles, ce qui est le cas aux Comores et à Madagascar avec des localisations en centre-ville. Or, s'il en était de même pour les anciens sites occupés par les archives de Mayotte, tant à Pamandzi (Petite-Terre) où le bâtiment se situait à moins de 300 m du cœur de l'agglomération qu'à Kawéni, un quartier commercial et d'habitation très fréquenté de Mamoudzou, le nouveau site se distingue par son isolement. Alors que, jusqu'au début de l'année 2012, il s'avère très aisé de se rendre en transports en commun aux archives de Mayotte, le nouveau bâtiment, en périphérie de Mamoudzou, ZAC Hamaha, est en revanche bien plus difficile d'accès. Les taxis collectifs, mode de transport le plus courant à Mayotte, rechignent à s'y aventurer faute de clients et surtout par crainte des embouteillages car, de fait, la portion de route séparant la ZAC Hamaha du centre de Mamoudzou est particulièrement encombrée par les véhicules. De la sorte, et même s'il s'agit d'un quartier promis à l'urbanisation, l'accès aux archives départementales de Mayotte est, depuis 2012, malaisé. Le personnel, habitant en majorité au sud de Mamoudzou ou sur Petite-Terre souffre aussi de cette situation¹³⁵⁰.

L'accès aux archives est également complexe pour une autre frange de la population mahoraise, pour qui, aux éventuelles difficultés budgétaires, se surajoutent celles liées à la clandestinité. Or, tout comme ils ont besoin d'accéder aux administrations pour certaines formalités, certains d'entre eux, notamment ceux dont les demandes de naturalisation aboutissent, ont besoin de se rendre aux archives afin d'obtenir des copies de décisions publiées au *Journal officiel*. Or, à Mayotte, la population clandestine, particulièrement nombreuse et vulnérable, fait l'objet d'une surveillance très active par la police de l'air et des frontières qui

¹³⁴⁸ Pour les Comores, le dernier chiffre disponible date de 2004, celui de Madagascar date de 2010. Pourcentage de la population dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, [en ligne], disponible sur <http://www.hdr.undp.org/fr/indicators/38906> (consulté le 20 août 2016).

¹³⁴⁹ *INSEE analyses*, n° 3, déc. 2014, p. 1.

¹³⁵⁰ Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

parvient ces dernières années à reconduire plus de 20 000 individus aux frontières annuellement¹³⁵¹. La peur constante de l'arrestation et donc de l'expulsion de Mayotte contraint alors de nombreux sans papiers à éviter les déplacements et donc à renoncer à d'éventuelles démarches administratives, d'autant plus que les administrations, dont les archives, sont susceptibles de leur demander de présenter une pièce d'identité. L'implantation précédente des archives à Pamandzi, où l'accès nécessitait de passer devant le portail du centre de rétention administratif, était particulièrement dissuasive pour cette population. De surcroît, un nouveau phénomène se produit à Mayotte depuis 2016. Les Comoriens, qu'ils soient clandestins ou ayant acquis la nationalité française, sont pris à partie par une partie de la population de Mayotte qui veut les chasser du territoire. Des expéditions violentes visant à détruire leurs habitations précaires et plus globalement à les déloger sont ainsi observées ces derniers mois¹³⁵². Leur sécurité même étant menacée, plus que jamais leurs possibilités de mouvement sont réduites tout comme, par conséquent, leur hypothétique venue aux archives.

L'accessibilité des bâtiments d'archives est également source de difficultés, singulièrement à Mayotte. Le site historique occupé depuis 1997, de plain-pied, était accessible à tous, mais les autres bâtiments investis par le service n'offrent pas cet avantage. Ainsi, le local occupé de 2008 à 2012 à Kawéni, de manière transitoire, comprenait un étage. Les espaces du rez-de-chaussée étant réservés à l'entreposage des documents, la partie publique était installée à l'étage. Qui plus est, l'escalier métallique permettant d'y accéder, un escalier de service, était peu commode pour les personnes à mobilité réduite (fig. 23). Le nouveau bâtiment des archives présente la même configuration même si les escaliers sont, cette fois, plus adaptés. Pour y remédier, l'installation d'un ascenseur est nécessaire, comme le préconisent les Archives de France¹³⁵³. Pour autant, de tels travaux ne sont pas programmés ce qui est gênant sachant que les archives accueillent parfois des personnes âgées comme l'indique Mme Salima Abdullah dans son témoignage¹³⁵⁴. Madagascar et les Comores sont moins concernées par les problèmes d'accessibilité puisque les espaces publics des Archives nationales de Madagascar et des Comores sont situés en rez-de-chaussée. Tout ou plus, les lecteurs doivent-ils gravir quelques marches pour accéder à l'antenne du CNDRS d'Anjouan, à Mutsamudu.

¹³⁵¹ Luc Legeard, « L'immigration clandestine à Mayotte », *Outre-Terre*, 3/2012, n° 33-34, p. 637-638.

¹³⁵² Jean-Sébastien Josset, « Mayotte : les immigrés comoriens délogés par des "initiatives citoyennes" », *Jeune Afrique*, 18 mai 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/324949/societe/mayotte-immigres-comoriens-deloges-initiatives-citoyennes/> (consulté le 16 juin 2016).

¹³⁵³ France Saïe-Belaïsch, Marie-Dominique Parchas, Françoise Banat-Berger, Claire Sibille, *Les archives dans la cité, architecture d'archives, 2004-2012, op. cit.*, p. 186.

¹³⁵⁴ Témoignage de Mme Salima Abdullah, 22 août 2012.

Pour les personnes qui se rendent dans un service d'archives, le coût des photocopies peut aussi poser problème, peut-être plus spécifiquement aux Archives nationales de Madagascar où il n'est pas permis de prendre des clichés par soi-même. Les photocopies, qui peuvent être réalisées sans trop de restrictions, sont ainsi facturées 100 ariary la page, soit environ trois centimes d'euros, sachant que le salaire minimum mensuel malgache est de 134 000 ariary¹³⁵⁵, soit 40 €. La reproduction d'une page ne pose donc pas de problèmes particuliers, mais il en va autrement lorsqu'il s'agit de reproduire un dossier volumineux, tels que peuvent en avoir besoin les étudiants pour leurs recherches. Ces derniers, souvent en difficultés financières sont décrits par leurs professeurs, en 1985, comme ne pouvant pas s'équiper de lunettes de vue qui leur sont pourtant nécessaires pour pouvoir lire les documents reproduits sur microfilms, largement répandus à cette époque à Madagascar. M. Daniel Farcis à qui est présenté cet argument qui plaide en faveur de la photocopie des fonds d'archives conservés en France et leur dépôt aux Archives nationales de Madagascar, n'en tient néanmoins pas compte¹³⁵⁶.

Pourtant, rapidement, au coût des lunettes, viennent s'ajouter les pannes du matériel de lecture de microfilm, contribuant à rendre l'accès aux documents encore plus aléatoire. Cet état de fait, déjà pointé en 1985 par M. Daniel Farcis¹³⁵⁷ pour Madagascar, perdure. En 2012, aucun lecteur de microfilm n'a été vu aux Archives nationales de Madagascar lors de nos séjours. Sans doute ceux observés en 1997 par l'anthropologue américain Jeffrey C. Kaufmann¹³⁵⁸ se situent-ils alors dans des pièces non visitées par nos soins. Quant à l'université de Tananarive, les lecteurs de microfilm du département d'histoire sont en panne¹³⁵⁹, tout comme ceux de la bibliothèque universitaire¹³⁶⁰. Le lecteur de microfiche des Archives nationales comoriennes est également en panne en 2007¹³⁶¹. Aux archives départementales de Mayotte, la situation est certes meilleure, mais les lecteurs de microfilm ne sont pas non plus en très bon état.

¹³⁵⁵ Salaires minimums par catégories professionnelles. Site internet de l'Economic Development Board of Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.edbm.gov.mg/fr/Informations-economiques/Couts-des-facteurs/Facteurs-humains> (consulté le 22 août 2016).

¹³⁵⁶ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

¹³⁵⁷ Centre arch. dipl. Nantes, 673 PO, versement 2011037NN/202. Rapport de mission de M. Daniel Farcis à Madagascar (18-23 avril 1985).

¹³⁵⁸ Jeffrey C. Kaufmann, « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », art. cit, p. 415.

¹³⁵⁹ Témoignage de M. Gabriel Rantoandro, 23 avril 2013.

¹³⁶⁰ D'après M. Jean-Marie Andrianaina, responsable de la bibliothèque universitaire de Tananarive, rencontré le 22 avril 2013.

¹³⁶¹ Bourhane Abderemane, *La conservation des archives aux Comores : difficultés et solutions, op. cit.*, p. 22.

À Madagascar, aux Comores, comme à Mayotte, les freins à l'accès aux archives sont donc nombreux. Comme le public y vient davantage qu'en France dans une logique administrative, à la recherche d'un document lui permettant de faire valoir un droit, ces obstacles cumulés privent incontestablement les services d'utilisateurs potentiels. Les horaires d'ouverture, calquées sur les heures de bureau, ont tendance à défavoriser les travailleurs à Madagascar ou à Mayotte. L'implantation des archives de Mayotte, excentrées, nécessite l'usage d'un véhicule personnel, alors même que la voiture y est un luxe dont seuls 26 % des ménages peuvent jouir en 2012¹³⁶². La centralisation des services d'archives favorise la population de la capitale, notamment à Madagascar, au détriment de celle de province. La maîtrise de la langue française, souvent requise, éloigne les populations les moins instruites. Le climat social tendu, comme à Mayotte, dissuade une partie des habitants, clandestins, voire simplement d'origine comorienne, de se déplacer. En fin de compte, c'est une large partie des populations, qui ne constitue certes pas nécessairement le public habituel des services d'archives, qui se retrouve exclue, comme privée d'archives. S'y ajoutent les difficultés financières, notamment chez les étudiants qui n'ont pas toujours les moyens de subvenir à leurs besoins de santé élémentaires et ne sont ainsi pas dans de bonnes conditions pour travailler en archives. Des restrictions propres à certains services, comme l'interdiction des appareils photographiques et ordinateurs portables aux Archives nationales de Madagascar, peuvent être vécues par d'autres, dont les chercheurs, comme une obstruction à leur travail, de nature à les inciter à délaisser les archives au profit d'autres sources.

4.3.2. Une offre en ligne encore faible privant d'un large auditoire potentiel

Les disparitions d'archives, la forte dispersion des fonds et leur inventaire encore incomplet compliquent l'identification et l'accès aux archives. La mise en ligne massive d'archives et d'informations sur les fonds pourrait pourtant représenter un moyen de contourner ces blocages. Lors d'une communication présentée au quarante et unième congrès de l'Association des archivistes québécois, le bibliothécaire canadien Christian Lacombe précise à ce sujet qu'il est aujourd'hui difficilement concevable pour un centre d'archives ou une bibliothèque de ne pas numériser une partie de ses fonds, notamment dans le but de les valoriser et d'en permettre un accès plus large¹³⁶³. Le procédé se révèle néanmoins encore peu développé dans les institutions archivistiques locales, limitant ainsi les possibilités d'exploitation et d'accès. En France, les fonds d'archives malgaches, comoriens et mahorais ne bénéficient pas réellement d'une meilleure exposition. Une offre existe néanmoins, mais elle reste faible comparativement à celles sur d'autres régions

¹³⁶² *INSEE analyses*, n° 3, déc. 2014, p. 2.

¹³⁶³ Christian Lacombe, « La numérisation un outil bien pratique, mais seulement un outil », *Archives*, vol. 43, n° 2, 2011-2012, p. 17.

du monde. Nous pensons notamment ici aux archives de l'ancienne Afrique occidentale française, conservées au Sénégal, qui ont fait l'objet d'une numérisation à partir de 2014. Un projet de coopération plus ancien, mené conjointement entre la France et le Canada à partir de 2004, a abouti à la numérisation et la mise en ligne massive d'archives sur un site dédié, le portail archives-Canada-France¹³⁶⁴. Au-delà de la numérisation, on constate en outre que les services d'archives locaux, à l'exception notable des Archives nationales de Madagascar, sont assez peu présents sur internet et n'y proposent que très peu d'informations sur les fonds conservés. Rares sont par exemple les instruments de recherche disponibles sur la toile. Pourtant, comme le pointe Max J. Evans pour le cas américain, on sait que la population est de plus en plus avide d'informations en ligne, y compris d'archives, et souhaite avoir accès à une offre la plus variée possible¹³⁶⁵. Elle n'hésite pas parfois à se saisir des ressources pour les dépouiller, les enrichir, voire contribuer à leur description. On observe ainsi l'émergence de communautés d'internautes non professionnels travaillant ou échangeant dans un cadre collaboratif. Le forum 14-18, est un exemple de lieu virtuel où se retrouvent des amateurs experts férus d'histoire et de la Grande Guerre. Ce groupe informel francophone, particulièrement fréquenté¹³⁶⁶ et productif, draine de nombreuses ressources, dont des archives numérisées. De plus, ailleurs, les projets d'indexation collaborative¹³⁶⁷ se multiplient, encadrés ou non par les institutions culturelles. En France, le grand public est par exemple mis à contribution depuis 2013 pour l'indexation de la base des morts pour la France de la première guerre mondiale, accessible sur le site Mémoire des hommes¹³⁶⁸. Le service précurseur pour les archives, celui de la Mayenne, mène des actions comparables, associant depuis 2003 le public à

¹³⁶⁴ Lancé en 2004, pour la célébration du 400^e anniversaire de la présence française en Amérique du Nord, le portail www.archivescanadafrance.org offrait entre autres l'accès une base de données contenant plus d'un million d'images. Le site a néanmoins disparu depuis le début de l'année 2015.

¹³⁶⁵ Max J. Evans, « Archives of the People, by the People, for the People », art. cit., p. 387-388.

¹³⁶⁶ Les statistiques de fréquentation font état, pour février 2016, d'une moyenne de 102 visiteurs et plus de 38 000 pages vues de manière quotidienne. Message publié le 25 février 2016 [en ligne], disponible sur http://pages14-18.mesdiscussions.net/pages1418/QUESTIONS-SUGGESTIONS/statistiques-forum-sujet_784_1.htm (consulté le 18 août 2016).

¹³⁶⁷ Élie Francis, Odile Quesnel, « Indexation collaborative et folksonomies », *Documentaliste-sciences de l'information*, 1/2007, vol. 44, p. 58-63. Olivier Le Deuff, « Folksonomies : les usagers indexent le web », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n° 4, p. 66-70. Fabien Gandon, Alexandre Passant, Bénédicte Grailles, Patrice Marcilloux, Valérie Neveu, Véronique Sarrazin (dir.), *Classer les archives et les bibliothèques, mise en ordre et raisons classificatoires*, Rennes, PUR, 2015, p. 207-232.

¹³⁶⁸ Au 18 août 2016, 648 156 contributions sont enregistrées. Page indexation collaborative sur le site Mémoire des Hommes, [en ligne], disponible sur <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=52&titre=annotation-collaborative> (consultée le 18 août 2016).

l'indexation et à l'enrichissement de bases nominatives ou topographiques¹³⁶⁹. L'indexation collaborative est même devenue une fonctionnalité attendue des salles de lecture virtuelles¹³⁷⁰.

La présence sur internet des services d'archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte traduit-elle pour autant l'absence d'un public d'internautes pour les archives ? Quelle est réellement l'offre d'archives en ligne dans la région ? Rencontre-t-elle un écho ?

Les services d'archives de la région sont peu présents sur la toile. Aux Comores, le CNDRS dispose d'un site web, mais les Archives y sont à peine évoquées, alors même que jusqu'à 2015 elles y disposaient d'une page dédiée où il était possible de consulter un instrument de recherche. Désormais, seuls un historique, la présentation des missions, quelques photographies et trois extraits de captations sonores y sont proposés¹³⁷¹. Les archives départementales de Mayotte ne sont, elles, présentes sur la toile que par l'intermédiaire d'une page¹³⁷² sur le site internet du conseil général. On y trouve une présentation du service complétée par la possibilité de télécharger les derniers numéros du bulletin du service, *Mahabari*. Seules les Archives nationales de Madagascar proposent une offre plus diversifiée avec un site internet¹³⁷³ dédié doublé d'une page Facebook¹³⁷⁴. Ces deux canaux, régulièrement alimentés d'actualités, leur permettent potentiellement de toucher un public éloigné de Tananarive. Mais, si quelques instruments de recherche¹³⁷⁵ sont disponibles sur le site internet, il s'agit surtout d'outils permettant de faire connaître les Archives nationales et de sensibiliser aux archives. Malgré tout, les sites web de ces trois services d'archives restent peu développés : on y remarque par exemple la quasi-absence de documents numérisés.

Si les sites web évoqués sont essentiellement des relais d'informations, il faut chercher les archives numérisées et un contenu éditorial plus poussé auprès d'autres initiatives. Certaines d'entre elles sont néanmoins directement liées aux services d'archives.

¹³⁶⁹ Joël Surcouf, « Participation du public dans la valorisation des archives en ligne, l'expérience de la Mayenne », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 91-97.

¹³⁷⁰ Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, op. cit., p. 75.

¹³⁷¹ Rubrique archives du site internet du CNDRS, [en ligne], disponible sur <http://www.cndrs-comores.org/archive.html> (consultée le 17 août 2016).

¹³⁷² Page des archives départementales de Mayotte, [en ligne], disponible sur <http://www.cg976.fr/votre-departement/linstitution/les-services-administratifs/pssp/dadds> (consultée le 17 août 2016).

¹³⁷³ [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/> (consulté le 17 août 2016).

¹³⁷⁴ Page Facebook des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Direction-des-Archives-Nationales-Madagascar-1598402600488191/?fref=ts> (consultée le 17 août 2016).

¹³⁷⁵ Il s'agit d'instruments de recherche très sommaires : une liste des inventaires, une liste des titres de presse, une partie du catalogue de la bibliothèque (séries A, B, C, D et H) et un inventaire des archives royales. Site internet des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/> (consulté le 17 août 2016).

Ainsi, un site¹³⁷⁶ lancé en 2012 propose des contenus liés aux derniers dossiers éducatifs réalisés par les Archives de Mayotte. Il est constitué de quelques reproductions d'archives et de transcriptions d'extraits et est principalement destiné aux enseignants de l'île, susceptibles d'y trouver des ressources utiles à l'élaboration de leurs cours sur l'histoire de Mayotte. Mais cette initiative portée par le vice rectorat de Mayotte est de courte durée ; les derniers billets sont publiés en 2014 avant que le site ne soit progressivement délaissé¹³⁷⁷. Pour preuve de sa faible fréquentation et du relatif abandon du site, plusieurs pages font l'objet d'un piratage, remontant au moins à avril 2016, sans que quoi que ce soit ne soit modifié par les administrateurs jusqu'à ce jour¹³⁷⁸. Il en ressort que ce qui aurait pu constituer un outil utile aux enseignants de l'île et aux archives départementales contribue désormais à desservir l'image de cette institution. De fait, les archives de Mayotte n'ayant pas de site internet, leur recherche depuis un moteur de recherche mène directement sur ce site à l'abandon intitulé de manière trompeuse « site des archives départementales de Mayotte¹³⁷⁹ » et qui, en outre, est désormais illustré de manière peu flatteuse (fig. 58)

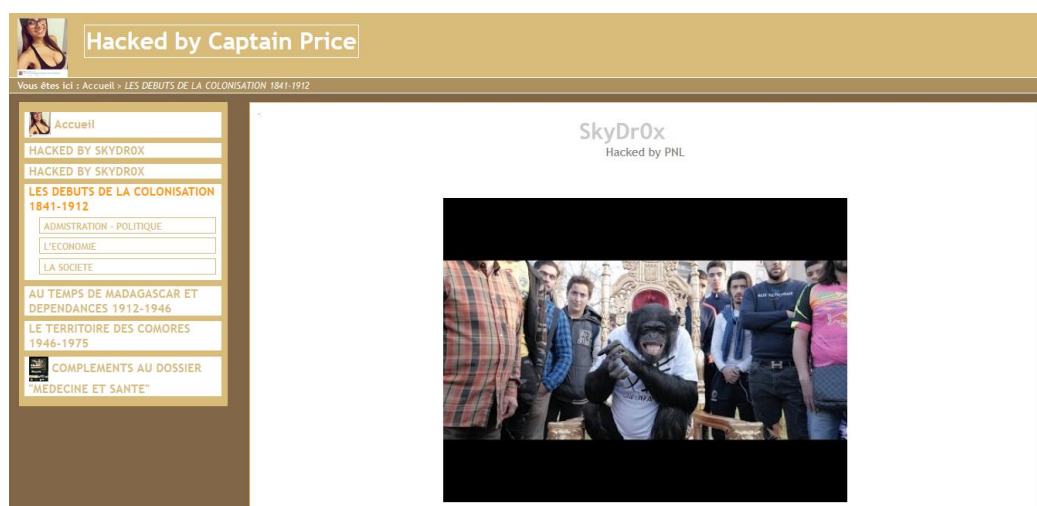


Figure 58. Copie écran de la page d'accueil du « site des archives départementales de Mayotte » au 3 septembre 2016

¹³⁷⁶ Site du vice-rectorat de Mayotte donnant accès à des ressources archivistiques et pédagogiques sur Mayotte [en ligne], disponible sur <https://hgdocs.ac-mayotte.fr/> (consulté le 11 avril 2016).

¹³⁷⁷ Le rédacteur du site, M. Patrick Boissel, reste pourtant en poste à Mayotte jusqu'en juin 2015.

¹³⁷⁸ Les pages piratées sont encore visibles le 3 septembre 2016.

¹³⁷⁹ La méprise sur l'origine de ce site est courante. À titre d'exemple, le cabinet Implissio menant une étude pour le compte du Service interministériel des Archives de France a considéré qu'il s'agissait du site internet des archives départementales de Mayotte, quand bien même elles n'en disposent pas. Service interministériel des Archives de France, Implissio, *Analyse des sites Web des services d'archives départementales*, 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/8831> (consulté le 27 mai 2016).

Pour Madagascar, une partie des archives anciennes des Archives nationales, inscrites au registre de la mémoire du monde, sont en ligne depuis 2008 sur la bibliothèque numérique e-corpus¹³⁸⁰. Un peu perdues parmi les autres ressources d'e-corpus avant tout consacrées à l'espace euro-méditerranéen, 853 notices descriptives du fonds des archives royales merina y sont repérables. Mais, seuls l'instrument de recherche et une partie des numérisations de la série HH (cultes) sont en ligne¹³⁸¹, ce qui ne représente que 127 vues (fig. 59). L'accès aux autres documents décrits n'est possible que sur demande auprès des Archives nationales, ce qui en limite considérablement la visibilité. Aucun équivalent n'a été identifié pour les archives comoriennes. L'offre d'archives mises en ligne par les services d'archives de la région est par conséquent très limitée.

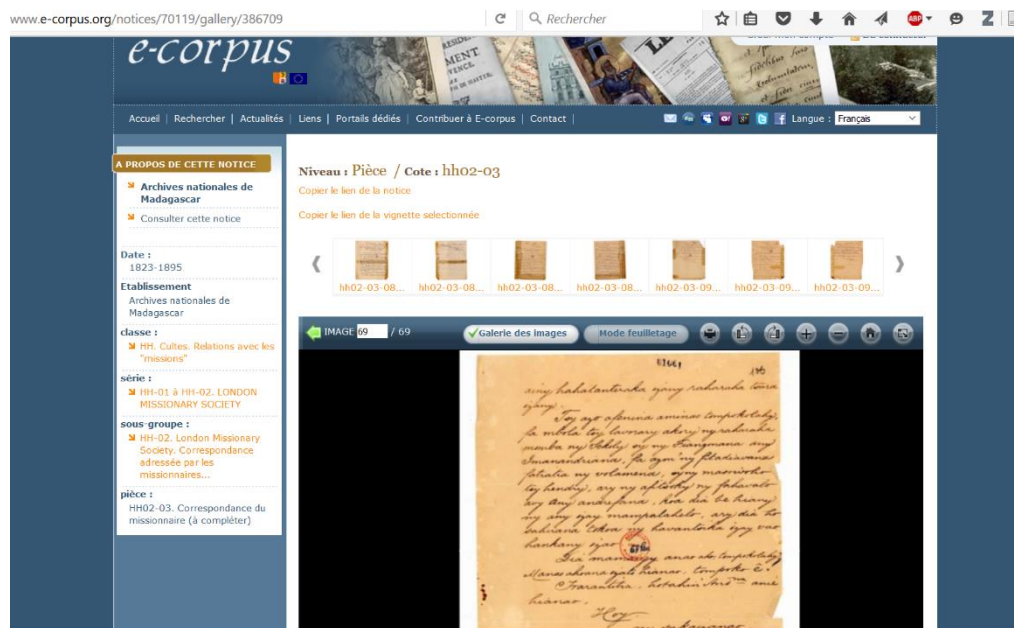


Figure 59. Copie écran de l'interface de visionnage e-corpus, le 28 juillet 2016

D'autres services d'archives, fournissent néanmoins des ressources conséquentes autour de Madagascar, des Comores et de Mayotte. Au niveau régional, une initiative lancée par le département de la Réunion et largement soutenue par les archives départementales rencontre un certain succès. C'est l'iconothèque historique de l'océan Indien, lancée en novembre 2011¹³⁸². Malgré son ouverture sur l'océan

¹³⁸⁰ E-corpus est le prolongement de la bibliothèque virtuelle Internum-Aristhot sur laquelle on trouve depuis 2008 une partie des archives royales merina conservées par les Archives nationales de Madagascar. [en ligne], disponible sur <http://www.e-corpus.org/> (consulté le 29 juillet 2016).

¹³⁸¹ Les seules archives en ligne en juillet 2016 concernent en réalité les sous-séries HH 1 et HH 2 consacrées à la London Missionary Society.

¹³⁸² Nadine Rouayroux, « L'iconothèque historique de l'océan Indien », *Culture et recherche*, hiver 2011-2012, n° 126, p. 71.

Indien, l'icôneothèque comprend encore essentiellement des ressources sur la Réunion (fig. 60), état de fait compréhensible à cause de l'implication d'une majorité de partenaires réunionnais. Ainsi, sur les 22 384 documents en ligne au 2 août 2016¹³⁸³, environ 80 % sont sur la Réunion¹³⁸⁴. Néanmoins, Madagascar est également bien représentée avec 4 698 documents, ce qui équivaut à 21 % du total. Les Comores et Mayotte sont inclus, mais de manière plus marginale. Elles sont cependant le sujet de 423 documents, dont 231 pour Mayotte. Cette répartition, explique assurément les statistiques de fréquentation du site, générant pour l'année 2015 des connexions essentiellement depuis la France et la Réunion. Madagascar se situe bien en deçà, avec un peu plus de 1 000 pages consultées mensuellement depuis la Grande île, et ce malgré la possibilité d'afficher l'interface du site web en malgache. En 2015, aucune connexion ne provient des Comores et il n'est pas possible de dissocier celles de Mayotte du reste des connexions françaises¹³⁸⁵.

Le faible nombre de connexions depuis Madagascar et les Comores s'explique aussi par les très faibles taux d'accès à internet dans ces pays. Pour Madagascar, le PNUD estime en 2014, que seulement 3,7 % de la population est utilisatrice d'internet, chiffre qui monte à 7 % de la population aux Comores¹³⁸⁶. La prédominance des connexions depuis la France montre néanmoins l'attrait de l'icôneothèque auprès du grand public, probablement constitué pour partie de la diaspora réunionnaise, comorienne et malgache. Le nombre global de visites est d'ailleurs tout à fait significatif et en hausse constante depuis le lancement de l'icôneothèque pour atteindre 143 575 en 2015, même si dans le même temps le nombre de pages vues est en recul et se stabilise à plus de 16 millions en 2015. Le public de l'icôneothèque, varié, se caractérise par son caractère averti et son important niveau de connaissances, comme en témoigne le nombre de pages vues par visite (219 en décembre 2015) et les nombreux retours reçus par l'équipe de l'icôneothèque¹³⁸⁷.

¹³⁸³ Les chiffres varient, mais il s'agit du nombre de photographies effectivement constaté sur le site.

¹³⁸⁴ Iconothèque historique de l'océan Indien, [en ligne], disponible sur <http://www.ihoi.org> (consultée le 2 août 2016).

¹³⁸⁵ Rapport d'activité de l'icôneothèque historique de l'océan Indien, 2015. Échange de courriels avec M. David Gagneur, chef de mission pour l'icôneothèque historique de l'océan Indien, août 2016.

¹³⁸⁶ Pourcentage de personnes disposant d'un accès au réseau mondial en 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.hdr.undp.org/fr/indicators/43606> (consulté le 21 août 2016).

¹³⁸⁷ Échange de courriels avec M. David Gagneur, chef de mission pour l'icôneothèque historique de l'océan Indien, août 2016.

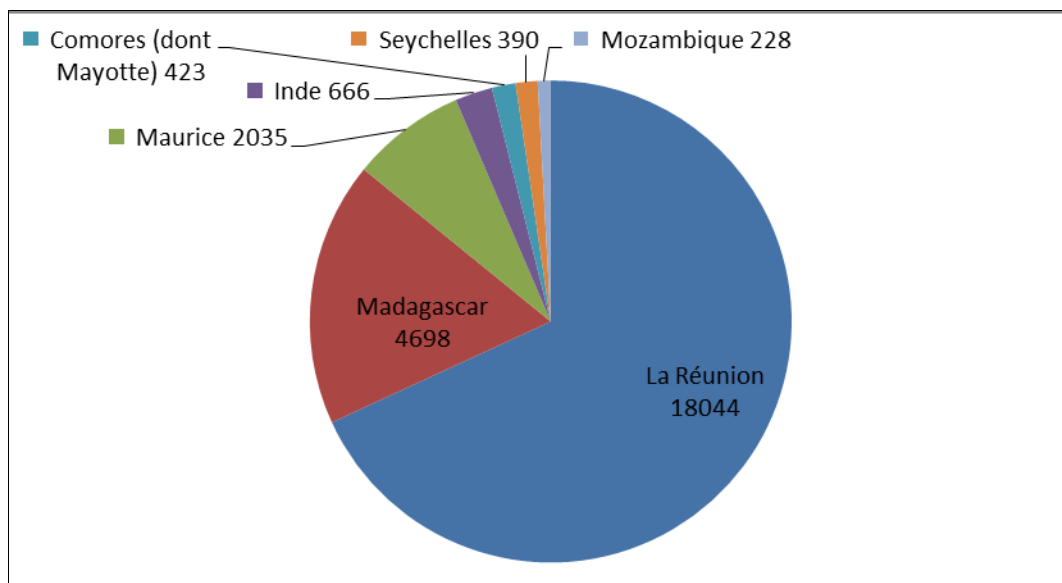


Figure 60. Répartition géographique des ressources mises en lignes sur l'icône historique de l'océan Indien au 2 août 2016

En France, les Archives nationales d'outre-mer proposent une offre elle aussi conséquente. Trois ressources principales concernant la région sont accessibles depuis le site internet de l'institution : les registres d'état civil, les registres matricules et de nombreuses photographies. L'état civil, où ne figurent que les européens et une petite partie de la population autochtone¹³⁸⁸, couvre une période assez large. Pour Mayotte, les registres disponibles s'étendent sur la période 1844 à 1906. Pour Madagascar sont accessibles les actes de la période 1807 à 1914. L'état civil des Comores n'est pas numérisé. Tous les actes de Mayotte et de Madagascar ne sont néanmoins pas disponibles, notamment les plus récents, l'usage étant en France de ne pas diffuser en ligne des données personnelles de moins de cent ans¹³⁸⁹. On s'étonnera tout de même de

¹³⁸⁸ Deux régimes d'état civil continuent à coexister à Mayotte, l'un de droit commun et l'autre, pour les personnes relevant du droit local. Caroline Mouriapregassin, « La révision de l'état civil à Mayotte », art. cit., p. 99-115.

¹³⁸⁹ Un accord entre les Archives de France et la Commission nationale de l'informatique et des libertés a abouti à la délibération du 12 avril 2012, dite AU 029, portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives publics. Plusieurs délais y sont établis, différents de ceux précisés par le code du patrimoine et jusqu'alors utilisés par les services d'archives : 25 ans pour les actes de décès ; 75 ans pour les actes de mariage ; 75 ans pour les actes de naissance avec occultation des mentions marginales, ou 100 ans sans occultation ; 100 ans pour les autres documents comportant des données à caractère personnel, sauf s'il s'agit de données sensibles ; 150 ans pour les données sensibles au sens de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés, ou 100 ans si les documents ne sont accessibles qu'après création d'un compte-utilisateur.

l'absence de certains actes anciens de Madagascar¹³⁹⁰. De plus ces mises en ligne sont récentes : celles de l'état civil de Mayotte datent par exemple de 2012¹³⁹¹. Le site internet des Archives nationales d'outre-mer permet également depuis 2014¹³⁹² l'accès aux registres matricules militaires de Madagascar (années 1889-1918) et des Comores (années 1895-1918)¹³⁹³. On y trouve 870 images pour les Comores et 1 632 pour Madagascar¹³⁹⁴. Ces mises en ligne s'inscrivent dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale et ont été encouragées par les ministères de la Culture et de la Défense¹³⁹⁵. Concernant les archives textuelles, d'autres ressources plus ponctuelles intéressent Madagascar, comme les archives du secrétariat d'État à la Marine à propos des missions religieuses (sous-série F 5 A). Y figurent notamment un article numérisé sur une tentative de rétablissement de la mission de Madagascar (1775-1790)¹³⁹⁶. Nombreuses sont également les photographies, accessibles depuis la base Ulysse. Sur les 33 793 images que compte la base en juillet 2016, près du tiers concerne Madagascar et les Comores. Dans le détail on y trouve 10 449 photographies sur Madagascar et 378 sur les Comores (dont Mayotte)¹³⁹⁷, ainsi que 50 affiches sur Madagascar¹³⁹⁸. Les mises en ligne sont régulières et de nombreuses photographies concernant Madagascar n'ont été ajoutées que très récemment, dont 7 700 clichés de l'époque Gallieni à Madagascar (44 PA) et des plaques de verre de la conquête de Madagascar en 1895 (137 Fi)¹³⁹⁹.

¹³⁹⁰ Les actes conservés aux ANOM couvrent une période plus large s'étendant jusqu'à 1911 pour Mayotte et 1915 pour Madagascar. De plus, pour Madagascar, les ANOM conservent les actes de Foulpointe pour la période 1759-1809 ainsi que des tables remontant à l'année 1745 qui ne sont pas actuellement numérisés ni accessibles en ligne.

¹³⁹¹ La mise en ligne de l'état civil de Mayotte date de 2012, comme le confirme la capture des actualités du site internet des ANOM réalisée par la wayback machine le 9 mai 2012, [en ligne], disponible sur <http://web.archive.org/web/20120509091832/http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Actualites/Mises-en-ligne.html> (consultée le 30 juillet 2016).

¹³⁹² <http://www.archiveenligne.fr/2014/10/15/les-registres-matricules-militaires-des-departements-doutre-mer-sont-en-ligne/> (consulté le 28 juillet 2016).

¹³⁹³ Ces registres ne concernent que les citoyens français. Les registres pour les recrues ne disposant pas de la citoyenneté française sont conservés par le Service historique de la Défense.

¹³⁹⁴ Rubrique registres matricules militaires sur IREL, [en ligne], disponible sur <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/> (consulté le 28 juillet 2016).

¹³⁹⁵ La numérisation des registres matricules militaires, notamment ceux conservés par les archives départementales, est l'une des propositions formulées dans le rapport remis en septembre 2011 au président de la République. Joseph Zimet, *Commémorer la Grande Guerre (2014-2020) : propositions pour un centenaire national*, rapport au président de la République, sept. 2011, 101 p.

¹³⁹⁶ Arch. nat. outre-mer, COL F5A 34, [en ligne], disponible sur <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/ou533dywy4m> (consulté le 28 juillet 2016).

¹³⁹⁷ Pour les Comores, dans le détail, 114 photographies concernent Mayotte, 126 Anjouan, 5 Mohéli et 10 Grande Comore.

¹³⁹⁸ Décompte effectué le 28 juillet 2016.

¹³⁹⁹ Ces fonds ont été ajoutés début 2016. Page d'actualités du site internet des ANOM, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Actualites/Mises-en-ligne.html> (consultée le 13 mars 2016).

À l'étranger, d'autres archives sont accessibles sur la toile depuis des sites internet institutionnels. Celui de la British Library héberge ainsi des documents complémentaires à ceux disponibles sur e-corpus. Dans le cadre de l'*Endangered Archives Program*, le journal du Premier ministre Rainilaiarivony (1864-1895) et quelques autres documents liés, dont un album photo, un agenda et des documents personnels, ont été numérisés et mis en ligne¹⁴⁰⁰. Le fonds est particulièrement important pour l'histoire de Madagascar, mais ne représente là encore qu'une infime partie des archives de la période royale. Seuls 24 documents ont ainsi été numérisés et mis en ligne pendant ce projet très ponctuel, mené par l'historien Vincent Hiribarren en 2015.

Les mises en ligne d'archives sur Madagascar, les Comores et Mayotte effectuées à l'initiative de services d'archives ou d'institutions culturelles sont donc encore rares. Qui plus est, les réalisations sont diffusées et ne permettent pas une vue d'ensemble, comme c'est le cas pour les archives royales merina dont une petite partie sont en ligne sur e-corpus et une autre sur le site de la British Library, sans que des renvois ne permettent d'aller de l'un à l'autre. Pour autant, aussi bien à Mayotte, à Madagascar qu'au Comores, les services d'archives procèdent à des numérisations. Les Archives nationales de Madagascar numérisent les archives de l'époque royale depuis 2009, notamment les actes. Les archives de l'administration coloniale à Anjouan sont en grande partie numérisées depuis 2012¹⁴⁰¹. Et, à Mayotte comme aux Comores, il en est de même pour la plupart des archives orales et iconographiques. D'autres exemples, de moindre envergure, pourraient être cités. Il y a donc bien d'autres archives numérisées que celles actuellement accessibles en ligne. Pour le moment, faute d'infrastructures propres ou de partenariat, ces numérisations ne sont pas diffusées sur la toile.

Alors que les services d'archives n'investissent pas ce terrain, d'autres acteurs y sont présents, principalement pour Madagascar. Ainsi, la collection Malagasy (Bibliothèque électronique des archives historiques et scientifiques à Madagascar) sur e-corpus est constituée des ressources proposées par les Archives nationales de Madagascar, complétées par celles de l'agence ANTA. Cette agence de presse gouvernementale y a déposé, depuis 2009, une petite partie de son fonds photographique, soit 328 clichés pour le moment¹⁴⁰². Ils sont tous consacrés à l'agriculture, avec une forte proportion de photographies de plantes. Quoique qu'intéressant, un tel sujet n'en fait pas forcément les documents les plus recherchés, du

¹⁴⁰⁰ Présentation du projet « Safeguarding the political history of precolonial Madagascar : the archives of Prime Minister Rainilaiarivony (1864-1895) » et accès aux documents [en ligne], disponible sur http://eap.bl.uk/database/overview_project.a4d?projID=EAP856;r=41 (consulté le 8 juillet 2016).

¹⁴⁰¹ À l'exception du fonds de la brigade d'Anjouan de la garde territoriale des Comores (3 J), conservé aux archives départementales de Mayotte.

¹⁴⁰² Notice « Agence Nationale d'Information ANTA, Madagascar (Antananarivo, MADAGASCAR) » sur le site e-corpus, [en ligne], disponible sur <http://www.e-corpus.org/fre/notices/69759-Phototheque-de-l-Agence-Nationale-d-Information-ANTA.html> (consultée le 28 juillet 2016).

moins par le grand public. ANTA dispose pourtant d'un fonds riche d'environ 200 000 images composé de 10 000 photographies sur plaques de verre en noir et blanc, 30 000 négatifs sur film noir et blanc et 160 000 tirages noir et blanc organisés en albums. Un aperçu, limité à 468 clichés, est mis à disposition sur son site internet depuis 2013 avec des photographies de paysages, d'infrastructures, sur l'économie, la culture et le sport datant principalement des années 1950 et 1960¹⁴⁰³. D'autres photographies anciennes, moins nombreuses, sont également partagées ponctuellement sur leur page Facebook¹⁴⁰⁴.

Un autre organisme malgache, l'Institut géographique et hydrographique national, plus communément appelé FTM¹⁴⁰⁵, joue la carte de la mise en ligne de documents iconographiques. Sa banque de 3 810 photographies anciennes prises entre 1895 et 1936 à Madagascar¹⁴⁰⁶, largement consacrée aux événements historiques, aux célébrations et aux monuments et infrastructures, a fait l'objet d'une édition sur cd-rom. Le FTM la propose également à la consultation sur son site internet depuis au moins 2002¹⁴⁰⁷. Néanmoins, la technologie obsolète du site, ne permet plus de visionner les clichés.

Face à des acteurs gouvernementaux parfois dépassés ou peinant à suivre les évolutions technologiques, comme le FTM et son site internet désuet, le secteur associatif fait naître des projets plus aboutis parvenant à valoriser les archives. L'association Musée de la photographie de Madagascar (MPM), créée en 2014 dans le but de préserver et valoriser le patrimoine photographique malgache¹⁴⁰⁸, est le nouvel acteur malgache agissant pour la préservation et la diffusion des archives photographiques. En attendant l'ouverture d'un musée, son site internet et sa page Facebook¹⁴⁰⁹ en sont la vitrine. Une collaboration avec les Archives nationales permet la diffusion de photographies des Archives à travers le site web du MPM lancé en juillet 2015 et surtout par sa page Facebook ouverte un mois plus tard. Au 1^{er} août 2016, cette dernière est « aimée » par 6 824 personnes, avec un engouement très rapide, puisque la page atteint les 900

¹⁴⁰³ Site internet de l'agence ANTA, [en ligne], disponible sur <http://agenceanta.com/> (consulté le 20 août 2016).

¹⁴⁰⁴ Une quarantaine de photographies anciennes y sont publiées. Page Facebook Agence Nationale d'Information Taratra, [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/AGENCE.ANTA> (consultée le 20 août 2016).

¹⁴⁰⁵ Le FTM (*Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara*) est un établissement public malgache centré sur l'information géographique.

¹⁴⁰⁶ Site internet du FTM, [en ligne], disponible sur <http://www.ftm.mg/home.htm> (consulté le 1^{er} août 2016). Ces photographies sont l'héritage de l'ancien l'Institut géographique national.

¹⁴⁰⁷ Site internet du FTM consulté depuis la capture de la wayback machine du 23 octobre 2002, [en ligne], disponible sur <http://web.archive.org/web/20021023222233/http://www.ftm.mg/photo/framegrandpub.html> (consulté le 2 août 2016).

¹⁴⁰⁸ Site web de l'association Musée de la photographie de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.photo-madagascar.com/presentation/> (consulté le 26 juillet 2016).

¹⁴⁰⁹ Page Facebook « Musée de la photographie de Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/MuseeDeLaPhotographieDeMadagascar> (consultée le 26 juillet 2016).

abonnés en une semaine¹⁴¹⁰ et les 1 500 en un peu plus d'un mois¹⁴¹¹. On n'y compte pourtant que 314 photographies en ligne, mais l'animation régulière de la page, le professionnalisme de l'association et le choix des clichés contribuent à ce succès rapide. Certains posts sont ainsi très partagés, comme celui du 23 juillet 2016, illustré par des photographies de la reine Ranaivalona III (1883-1897). Un billet du 21 avril 2016, sur le sport dans les années 1920 à 1960, l'a même été 129 fois.

D'autres signes sont encourageants pour le musée. Le premier appel aux internautes pour identifier la localisation d'une photographie lancé le 2 septembre 2015 par un post sur la page Facebook du musée, reçoit des réponses rapides. Les interactions sont d'ailleurs nombreuses entre l'administrateur de la page et les visiteurs à travers les commentaires. En outre, alors que le partenariat avec les Archives nationales représente jusque-là la principale origine des photographies, pour la première fois, le 30 septembre 2015, le musée de la photographie de Madagascar publie des clichés remis par un particulier, M. Christian Rajaobelina, décrit comme un fidèle abonné¹⁴¹². On voit donc se constituer une communauté, active autour de l'association, qui n'hésite pas à mettre à contribution le public. Sa sollicitation pour l'identification des clichés, s'approchant un peu des pratiques d'indexation collaborative, témoigne d'une ouverture confiante visiblement appréciée des internautes.

D'autres offres, plus limitées et diffuses existent sur la toile. Toujours dans le secteur associatif, en France, l'association Images et mémoires, datant des années 1970 et liée au MPM, est également active dans la promotion et la diffusion de photographies anciennes. S'intéressant à une zone géographique large, centrée sur l'Afrique avec une ouverture au reste du monde, Images et mémoires héberge des galeries thématiques sur son site web¹⁴¹³. Sur un total de 247 photographies, 10 concernent Madagascar : des portraits et des scènes de groupes¹⁴¹⁴. Même peu nombreux, ces documents constituent de précieux témoignages.

La sphère scientifique est également vectrice d'archives en ligne sur la région. En se limitant à la France, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a mis en ligne sa photothèque, sous le nom de base Indigo. Constituée de photographies prise par l'institut, et par l'ORSTOM avant lui¹⁴¹⁵, elle comporte une quarantaine de photographies sur les Comores (années 1970 à 2010), une soixantaine sur Mayotte

¹⁴¹⁰ La page Facebook est lancée le 10 août 2015 et compte déjà 900 mentions j'aime le 14 août 2015. Billet du 14 août 2015 publié sur la page Facebook du musée.

¹⁴¹¹ La page Facebook compte 1 500 mentions j'aime le 16 septembre 2015. Billet du 16 septembre 2015 publié sur la page Facebook du musée.

¹⁴¹² Billet du 30 septembre 2015 publié sur la page Facebook du musée.

¹⁴¹³ Site web Images et mémoires, [en ligne], disponible sur <http://www.imagesetmemoires.com> (consulté le 1^{er} août 2016)

¹⁴¹⁴ Décompte effectué le 1^{er} août 2016.

¹⁴¹⁵ L'ORSTOM devient l'IRD en 1998.

(années 1970 à 2010), et près de 2 000 sur Madagascar (années 1960 à 2010)¹⁴¹⁶. Datant en grande majorité des années 1990 à nos jours, ces photographies sont essentiellement axées sur les paysages, la faune, la flore, la recherche scientifique, les traditions, l'artisanat, la vie quotidienne, et les constructions. Dans un autre registre, le fonds d'archives sonores du CNRS – Musée de l'Homme rassemble des enregistrements de musiques traditionnelles et d'enquêtes ethnographiques. Ils sont accessibles depuis le site internet du centre de recherche en ethnomusicologie¹⁴¹⁷, une équipe de recherche se consacrant à l'étude des pratiques et savoirs musicaux, désormais implantée sur le campus de l'université Paris 10 - Nanterre. De nombreuses archives orales concernent Madagascar, et d'autres, moins nombreuses, Mayotte et les Comores, respectivement 1 681, 141 et 58 items¹⁴¹⁸. Tout n'est pas en libre accès, mais on peut par exemple y trouver des chants et contes comoriens enregistrés en 1900¹⁴¹⁹, une émission radiophonique sur les Comores¹⁴²⁰ ou encore des chants et musiques malgaches des XX^e et XXI^e siècles¹⁴²¹.

Si les services d'archives malgaches, comoriens et mahorais tardent à investir la toile et y proposer des numérisations, les bibliothèques sont plus actives dans le domaine. Là encore, Madagascar se distingue. La bibliothèque universitaire de Tananarive procède ainsi à des numérisations depuis 2003¹⁴²², soit plusieurs années avant les Archives nationales. Plusieurs bases sont constituées pour diffuser ces numérisations. La base BUTANA, renommée trésors de la BAU, donne accès aux documents patrimoniaux. PAMALBAU permet la consultation des périodiques anciens. Néanmoins, initialement pensées comme étant destinées à être mises en ligne, ces bases sont désormais stockées sur un intranet, ce qui en restreint considérablement

¹⁴¹⁶ Base Indigo, disponible sur <http://indigo.ird.fr> (consultée le 7 août 2016). L'implantation ancienne de l'IRD à Madagascar, dont les origines remontent à 1946, explique pour partie la présence de nombreuses photographies de la Grande île dans la base Indigo.

¹⁴¹⁷ Le centre de recherche en ethnomusicologie (CREM) fait partie du laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC - UMR 7186).

¹⁴¹⁸ Archives sonores du CNRS – Musée de l'Homme, [en ligne] disponible sur <http://archives.crem-cnrs.fr/> (consulté le 21 août 2016).

¹⁴¹⁹ Chant de réjouissance collecté par M. Léon Azoulay, 1900, [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/items/CNRSMH_I_1900_001_023/ (consulté le 21 août 2016). Conte collecté par M. Léon Azoulay, 1900, [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/items/CNRSMH_I_1900_001_303/ (consulté le 21 août 2016).

¹⁴²⁰ Émission *L'Afrique du soleil levant* sur les Comores, [vers 1952-1955], [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/items/CNRSMH_I_1981_030_001_001/ (consultée le 21 août 2016).

¹⁴²¹ Chant de guérison enregistré à Ambovombé collecté par M. Charles Duvelle, 1963 [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/items/CNRSMH_E_1996_013_001_001_015/ (consulté le 21 août 2016). Musiques de Madagascar, collection de l'Institut de Recherche Scientifique de Madagascar, collectées par M. Jacques Millot, 1959-1960, [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/collections/CNRSMH_I_1961_002/ (consulté le 21 août 2016). Musique Antanosy, collectée par M. Victor Randriany, 2009, [en ligne], disponible sur http://archives.crem-cnrs.fr/archives/items/CNRSMH_I_2012_009_001_01/ (consultée le 21 août 2016).

¹⁴²² D'après M. Jean-Marie Andrianaina, responsable de la bibliothèque universitaire de Tananarive, rencontré le 22 avril 2013.

l'accès. Le fonds Grandidier, pour partie numérisé, a été un temps disponible sur un site internet dédié, mais ce dernier est désormais défaillant¹⁴²³. D'autres initiatives universitaires sont néanmoins toujours accessibles, dont une cartotheque¹⁴²⁴, un portail des thèses et mémoires soutenus dans les universités malgaches depuis 2002¹⁴²⁵ et le portail Madarevues¹⁴²⁶, hébergeant des revues scientifiques malgaches des années 1960 à nos jours.

Cette énumération met au jour deux phénomènes. D'une part, la création de chacune de ces bases suite à des projets faisant intervenir des partenaires distincts entraîne une multiplication des réalisations, alors que l'on aurait pu imaginer qu'ils voient le jour sur un même site web. D'autre part, ce fonctionnement par projet successifs, combiné au manque chronique de budget de la bibliothèque universitaire, contribue à l'absence de pérennité des sites élaborés et donc à la perte d'accessibilité aux données qu'ils contiennent. Comme pour les archives, les acteurs étrangers constituent probablement une alternative plus aisée pour accéder aux publications sur Madagascar, les Comores et Mayotte via internet. Les portails et autres bibliothèques numériques européens peuvent ainsi être sollicités. Développé par la Bibliothèque nationale de France, Gallica¹⁴²⁷ permet par exemple de consulter une collection relativement complète du *Journal officiel de Madagascar*, des publications anciennes sur la région, d'autres publications officielles, des ressources iconographiques, des cartes et même des enregistrements sonores.

Globalement, l'offre de ressources archivistiques en ligne, apparemment non négligeable, se révèle à l'analyse assez faible, d'autant que la multiplicité des acteurs proposant des documents d'archives rend leur repérage complexe¹⁴²⁸. Les statistiques de consultation de certains sites montrent pourtant l'engouement

¹⁴²³ Le site internet du fonds Grandidier (<http://www.fonds-grandidier.mg>), lancé en 2004, reste actif au moins jusqu'au 25 juin 2012, date de sa dernière capture par la wayback machine. Aucune de nos tentatives de connexions au site entre juillet et septembre 2016 ne s'est révélée fructueuse.

¹⁴²⁴ Cartothèque de l'université de Tananarive, [en ligne], disponible sur <http://biblio.univ-antananarivo.mg/cartotheque/> (consultée le 21 août 2016).

¹⁴²⁵ Portail malgache des thèses et mémoires électroniques, [en ligne], <http://biblio.univ-antananarivo.mg/theses2/> (consulté le 21 août 2016).

¹⁴²⁶ Portail Madarevues, [en ligne], disponible sur <http://madarevues.recherches.gov.mg> (consulté le 21 août 2016).

¹⁴²⁷ Bibliothèque numérique Gallica, [en ligne], disponible sur <http://gallica.bnf.fr/> (consultée le 21 août 2016).

¹⁴²⁸ Afin d'orienter le public et de l'informer sur les outils disponibles, une table ronde sur Madagascar et les bibliothèques numériques s'est tenue le 25 février 2012 à l'Institut français de Madagascar. Les ressources numériques de l'université de Tananarive et le site internet du fonds Grandidier y ont notamment été présentées à un public qui, selon les comptes rendus disponibles sur internet, était peu familier de ces outils. Alain Gyre, « Bibliothèque numérique », 4 octobre 2012, [en ligne] disponible sur <http://agir.avec.madagascar.over-blog.com/article-bibliotheque-numerique-des-documents-sur-madagascar-sur-le-net-110857861.html> (consulté le 1 septembre 2016). « Les bibliothèques numériques malagasy et sur Madagascar », *Madagascar today*, 26 février 2012, [en ligne], disponible sur

du public pour un accès à distance. Le site internet des Archives nationales d'outre-mer voit ainsi sa fréquentation croître régulièrement depuis ces trois dernières années, passant de 17 786 261 pages vues en 2013, à 18 546 092 en 2014, puis 19 447 415 en 2015¹⁴²⁹. Les flux les plus importants s'y observent sur les bases nominatives, sources de recherches généalogiques.

L'engouement des particuliers pour le partage d'archives, singulièrement de photographies, est démontré par l'existence de pages Facebook autour de photographies anciennes de Madagascar. Aucun équivalent n'a été identifié pour Mayotte et les Comores. La première, « Madagascar photo d'archives »¹⁴³⁰, créée en avril 2012, est alimentée pendant moins de trois semaines¹⁴³¹. Néanmoins, avec plus de 200 photographies anciennes mises en ligne, ce qui est loin d'être anecdotique, la page génère quelques commentaires et surtout 344 mentions « j'aime »¹⁴³². La page « photos d'archives de Madagascar », plus récente, est ouverte en mars 2013. Les publications y sont moins nombreuses et rencontrent également moins d'écho. Avec environ 130 photographies publiées, la page est néanmoins aimée par 362 personnes¹⁴³³. Ces initiatives, antérieures à la création du musée de la photographie de Madagascar, prouvent que la demande préexiste. Le succès de la page Facebook du MPM, et dans une moindre mesure celui de la page des Archives nationales de Madagascar, montre l'enthousiasme du public pour cette nouvelle forme de communication, complémentaire des sites internet et autres lettres d'information. Si l'on se fie à la théorie formulée par le docteur en interactions homme-machine Jakob Nielsen¹⁴³⁴, selon laquelle dans la plupart des communautés en ligne 90 % des membres ne contribuent pas, les *lurkers*¹⁴³⁵, l'audience des pages Facebook citées serait bien plus large que les interactions visibles ne le laissent penser. Le chercheur américain Scott Kushner confirme la persistance de ce phénomène¹⁴³⁶. Les internautes commentant, partageant et aimant ne

<https://madatoday.wordpress.com/2012/02/26/bibliotheque-numerique-malagasy-madagascar/> (consulté le 1 septembre 2016).

¹⁴²⁹ Échange de courriels avec les Archives nationales d'outre-mer, août 2016.

¹⁴³⁰ Page Facebook Madagascar, photo d'archives, [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Madagascarvintagephotos/> (consultée le 19 août 2016).

¹⁴³¹ Le premier billet date du 5 avril 2012 et le dernier du 24 avril 2012.

¹⁴³² Au 19 août 2016.

¹⁴³³ Page Facebook photos d'archives de Madagascar, [en ligne], disponible sur https://www.facebook.com/Photos-darchives-de-Madagascar-495097723883529/?ref=page_internal (consultée le 19 août 2016).

¹⁴³⁴ Jakob Nielsen, « The 90-9-1 rule for participation inequality in social media and online communities », 9 octobre 2006, [en ligne], disponible sur <https://www.nngroup.com/articles/participation-inequality> (consulté le 24 août 2016).

¹⁴³⁵ Mot construit à partir du verbe anglais *to lurk*.

¹⁴³⁶ Scott Kushner, « Read only: The persistence of lurking in Web 2.0 », *First Monday*, vol. 21, n° 6, June 2016, [en ligne], disponible sur <http://firstmonday.org/ojs/index.php/fm/article/view/6789/5519> (consulté le 24 août 2016).

représentent ainsi que les 10 % visibles d'une communauté¹⁴³⁷ qui compterait en réalité 90 % d'autres membres, invisibles. Pour autant, les médias sociaux présentent pour les services d'archives l'avantage de pouvoir instaurer un dialogue avec les publics en ligne, voire de générer une certaine proximité. Ils sont également un relais favorisant le trafic sur les sites internet¹⁴³⁸.

L'iconographie, objet de la plupart des mises en lignes est sans conteste plébiscitée par le public. Aux Archives nationales d'outre-mer, la base Ulysse totalise sur 2015¹⁴³⁹ plus de 566 000 pages vues. Sur la même période, l'iconothèque historique de l'océan Indien en compte 16 millions. Les usages qui découlent de ces fréquentations sont assurément variés. Néanmoins, comme on l'observe pour l'iconothèque historique de l'océan Indien, le public fréquentant les bases disponibles sur les sites internet est avant tout un public averti, se plaçant dans une logique de recherche, que ce soit à des fins professionnelles, scolaires ou universitaires. Cela n'exclut pas pour autant d'autres usages, moins palpables, répondant à des logiques plus identitaires, de recherche d'origines, d'un passé familial¹⁴⁴⁰, que l'on retrouvera parmi les particuliers, qu'ils soient ou non généalogistes. Sur les réseaux sociaux, on rencontre davantage le grand public, un public de curieux, d'amateurs d'histoire, que l'on peut rapprocher du public de la valorisation. Un public qui, en fréquentant ces réseaux et en y publiant des commentaires, ou partageant les publications, peut aussi se placer dans une démarche militante, voire identitaire, cautionnant ou dénonçant les faits historiques et événements politiques et culturels représentés par les photographies publiées. D'autres, voire les mêmes, agissent également dans une logique de confirmation, voire d'affirmation de soi¹⁴⁴¹ en ressentant le besoin d'interagir avec les publications et affichent ainsi leur participation à la communauté gravitant autour de ces pages Facebook. Certains, moins visibles mais probablement nombreux, sont simplement à la recherche de savoirs et de divertissement.

Il existe donc bien une offre d'archives en ligne autour de Madagascar, des Comores et de Mayotte, mais elle reste peu développée, très centrée autour de l'iconographie, relativement récente et marquée par

¹⁴³⁷ Dans cette théorie du 90-9-1 développée par M. Jakob Nielsen, on distingue même les contributeurs occasionnels (9 %) et les contributeurs réguliers (1 %).

¹⁴³⁸ Service interministériel des Archives de France, *Médias sociaux et services d'archives, étude relative à l'implication du réseau des archives départementales et municipales dans les médias sociaux en France*, Paris, 2013, p. 5. Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, op. cit., p. 148-156. Jérémie Halais, *Pourquoi une présence sur les médias sociaux ?*, Paris, Stage technique international d'archives, 2011, 8 p, [en ligne], disponible sur http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/s_tatic/4882 (consulté le 2 septembre 2016).

¹⁴³⁹ Calcul effectué sur la base des url les plus consultées sur le site web des Archives nationales d'outre-mer. Échange de courriels avec les Archives nationales d'outre-mer, août 2016.

¹⁴⁴⁰ Véronique Tison, « La psychogénéalogie, quel public pour les Archives ? », *La Gazette des archives*, n° 227, 2012-3, p. 23-25.

¹⁴⁴¹ Claude Poissenot, Sophie Ranjard, *Usages des bibliothèques : approche sociologique...*, op. cit., p. 263.

une grande dispersion. L'offre est en outre très inégale puisque Madagascar est au cœur, ou tout au moins largement représentée, dans la plupart des projets. Le volontarisme des Archives nationales malgaches, de la bibliothèque universitaire de Tananarive et de quelques autres institutions malgaches contribue à expliquer cet état de fait. À l'inverse, les institutions archivistiques comoriennes et mahoraises sont quasi-absentes de la toile. Plus frappante encore est la relative inexistence des ressources archivistiques en ligne concernant les Comores. Les Comores sont ainsi l'une des rares anciennes colonies françaises dont l'état civil ancien n'est pas disponible sur internet, alors même qu'il est conservé en France, aux Archives nationales d'outre-mer. Ces dernières sont pour la région incontestablement le principal pourvoyeur de ressources numérisées avec une base iconographique, les registres matricules militaires, et l'état civil ancien. Si les Archives nationales de Madagascar investissent effectivement la problématique de la mise en ligne, il est tout de même permis de s'étonner que les archives royales merina, pourtant inscrites au registre de la mémoire du monde, ne soient pas encore intégralement accessibles par ce biais. Les premiers dépôts remontent pourtant à une dizaine d'années.

Dans ce contexte, le public se tourne donc volontiers vers des initiatives privées, comme celle développée par l'association Musée de la photographie de Madagascar qui, à travers une page Facebook particulièrement dynamique et riche, suscite un intérêt grandissant. Les services d'archives, en étant déconnectés de ces initiatives, n'en sont pas moteurs et ne s'immiscent pas dans les communautés liées. Rien, ou presque, n'est par exemple mis en place autour de l'indexation collaborative pourtant en pleine expansion¹⁴⁴².

Cette discrétion sur internet et la faible quantité d'archives accessibles en ligne se fait incontestablement au détriment d'un public qui éprouve par ailleurs déjà des difficultés à accéder aux ressources archivistiques. C'est notamment le cas de la diaspora comorienne ou mahoraise, nombreuse à résider à la Réunion ou en France métropolitaine, qui pourrait constituer des usagers potentiels si l'offre venait à se développer, ne serait-ce que par des initiatives comparables à celles présentes sur Facebook autour de partage de photographies anciennes malgaches.

¹⁴⁴² Le développement de l'indexation collaborative fait ainsi partie intégrante de certaines politiques des publics de services d'archives français. Service interministériel des Archives de France, *La politique des publics dans les services d'archives, Étude sur la politique des publics et ses partenariats fonctionnels dans le réseau des archives municipales, départementales et régionales en France métropolitaine*, 2013, p. 22-23. Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, op. cit., p. 73-75. Édouard Bouyé, « Le web collaboratif dans les services d'archives publics : un pari sur l'intelligence et la motivation des publics », *La Gazette des archives*, n° 227, 2012, p. 128.

4.3.3. Des usagers invisibles, absents ?

Au regard des quelques chiffres disponibles sur la composition du public des archives à Madagascar, aux Comores et à Mayotte, son faible nombre et sa composition sont de nature à surprendre l'archiviste français. Un double mouvement est observé en France au cours du XX^e siècle. D'abord constitué quasi-exclusivement d'érudits, le public évolue progressivement vers un public de chercheurs professionnels (universitaires et étudiants), eux-mêmes par la suite remplacés par un public amateur, le plus souvent généalogistes, fréquentant les services d'archives pour les loisirs. En parallèle, ce public s'accroît¹⁴⁴³ avant de connaître un reflux à compter du milieu des années 2000 à cause du développement des ressources archivistiques en ligne¹⁴⁴⁴. Or, si la croissance du public peut éventuellement être observée dans les services de la région, sa structure suit une évolution différente. Les érudits, ceux de l'Académie malgache, constitutifs du public des archives de Madagascar jusqu'à l'indépendance, cèdent la place aux chercheurs professionnels à mesure que l'enseignement supérieur se développe à Madagascar, puis aux Comores et à Mayotte. Néanmoins, le dernier basculement vers une prédominance d'un public amateur ne survient pas, on observe plutôt un rééquilibrage en faveur d'un public de particuliers venant dans une logique administrative.

On s'étonne par exemple de l'absence de généalogistes dans les salles de lecture, alors qu'en France ils peuvent représenter jusqu'à 80 % des usagers en archives départementales et 45 % aux Archives nationales au milieu des années 1980¹⁴⁴⁵ et encore 40 % en archives départementales et 13 % aux Archives nationales en 2013. Le public venant en salle par curiosité ou pour se cultiver est également rare alors qu'en France on l'estime désormais à 14 %¹⁴⁴⁶.

La perception du public des archives serait-elle faussée ? Y aurait-il des usagers invisibles ? Sont-ils tout simplement absents ?

¹⁴⁴³ Jean Favier, Danièle Neirinck (dir.), *La pratique archivistique française*, op. cit., p. 365-366. Lucien Mironer (dir.), *Les publics des archives départementales et communales*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2003, 236 p. [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-archives/Travaux-du-DEP-1992-2006/Les-publics-des-archives-departementales-et-communales-TdD32> (consulté le 1er septembre 2016).

¹⁴⁴⁴ Service interministériel des Archives de France, *Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)*, Paris, 2015, p. 7-8. Patrice Marciloux (dir.), Élisabeth Verry, « Approche de l'évolution du lectorat dans les services publics d'archives de 1968 à 2007 », *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 65-68.

¹⁴⁴⁵ Jean Favier, Danièle Neirinck (dir.), *La pratique archivistique française*, op. cit., p. 366.

¹⁴⁴⁶ Service interministériel des Archives de France, *Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes...*, op. cit., p. -36-37.

Les généalogistes sont de fait totalement absents des archives à Mayotte et aux Comores, et dans une moindre mesure à Madagascar. Pour Mayotte, ce constat étonne. Il est toutefois cohérent avec l'absence d'association généalogique locale alors qu'il en existe en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie et même à Saint-Pierre-et-Miquelon¹⁴⁴⁷. Pourtant, quelques ressources sont disponibles sur place, comme la copie sur microfilm des fonds d'état civil, de notaires, de greffe et d'hypothèques, dont les originaux se trouvent aux Archives nationales d'outre-mer¹⁴⁴⁸. L'état civil européen pour la période 1852-1976 est disponible en sous-série 2 E, les archives notariales, pour la période 1870-1990 le sont en 3 E. Néanmoins, ces fonds sont très peu volumineux et ne représentent en 2012 que 2,9 ml. Les archives des cadis (sous-série 1 E), plus nombreuses¹⁴⁴⁹, où se trouve entre autres l'enregistrement des actes de naissance, mariage et décès des personnes de statut personnel de droit local, sont plus susceptibles d'intéresser la population mahoraise. Mais, les actes les plus anciens conservés remontent seulement à 1916¹⁴⁵⁰ et, du fait de l'impossibilité des communications des registres de naissance et de mariage avant un délai de 75 ans à compter de la clôture des registres¹⁴⁵¹, les possibilités de recherche y sont limitées. Qui plus est, aucun dépouillement des actes n'a été réalisé jusqu'alors.

À Mayotte, la relative rareté des ressources permettant d'appréhender la généalogie ne peut pas expliquer à elle seule l'absence de ce public. Peut-on alors considérer qu'il n'y a pas de pratiques généalogiques à Mayotte ? Si elles existent, elles demeurent discrètes, ne prennent pas les formes rencontrées en France et se passent d'une visite aux archives. Les archives départementales de Mayotte ne cherchent d'ailleurs pas à attirer ce public. Aucune aide à la recherche généalogique n'est disponible, la numérisation des registres n'est pas programmée et les actions de valorisation s'orientent pour le moment dans d'autres directions.

D'autres pistes sont à explorer pour expliquer cette invisibilité des pratiques généalogiques. Dans cette terre de traditions, la mémoire des anciens et la transmission orale sont probablement privilégiées pour la connaissance de ses ancêtres¹⁴⁵². La non fixation des noms contribue de plus à complexifier les éventuelles recherches en archives, tout comme la structure de la famille, tout à fait particulière qui a cours aux Comores,

¹⁴⁴⁷ Respectivement : Généalogie et histoire de l'archipel guadeloupéen, Association martiniquaise de recherche sur l'histoire des familles, Cercle généalogique de Bourbon, Cercle généalogique de Nouvelle-Calédonie, Association historique et généalogique Saint-Pierre-et-Miquelon-Bretagne.

¹⁴⁴⁸ Arch. dép. Mayotte, 1 Mi.

¹⁴⁴⁹ En 2012, les archives des cadis de Pamandzi, M'tsapere, Tzingoni et Bandrele représentent 7,5 ml. D'autres versements ont eu lieu depuis.

¹⁴⁵⁰ Il s'agit d'actes des fonds de cadi de Tzingoni (1 E 3) et Bandrele (1 E 4).

¹⁴⁵¹ Art. L 213-2 du code du patrimoine.

¹⁴⁵² Mme Sophie Blanchy insiste sur la place de l'oralité, de la religion et des textes de tradition populaire aux Comores. Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », *Journal des africanistes*, 1992, vol. 62, n° 1, p. 50.

avec une présence de la polygamie¹⁴⁵³. Il n'est pas non plus exclu que le caractère matrilineaire de la transmission et l'importance de la mère dans le foyer, où l'homme polygame ne fait que transiter¹⁴⁵⁴, rendent moins prégnant le besoin de recherche des ancêtres. D'autant plus que « *l'origine non noble ou esclave de la population, l'hétérogénéité de sa composition et la chute dramatique de la démographie au début du XIX^e siècle à cause des guerres locales, ont abouti à faire de Mayotte une île qui a oublié son passé*¹⁴⁵⁵ ».

Le facteur politique pourrait enfin contribuer à expliquer le non développement de la généalogie à Mayotte. L'élite politique faisant tout, depuis les années 1950, pour se distinguer du reste des Comores, l'affirmation du particularisme mahorais, passe parfois par la négation de tout passé commun et donc des liens familiaux. Or, les familles mahoraises ayant des origines dans les autres îles des Comores et les familles établies sur différentes îles de l'archipel, dont Mayotte, sont tellement nombreuses qu'il est difficile de nier leur existence. On peut ainsi se demander s'il n'existerait pas un tabou autour de l'évocation de l'ascendance comorienne d'une partie de la population mahoraise. Un commentaire à l'article, « Mayotte, île comorienne depuis quand ? », publié en 2007 sur un site d'information réunionnais va dans ce sens¹⁴⁵⁶. Sous le pseudonyme « un Mahorais aimant les Comores », l'auteur, qui se définit ensuite comme un Comorien vivant en France, explique dans une charge virulente que Mahorais et Comoriens sont frères et non cousins comme le mentionne le journaliste. Il appelle aussi à étudier les archives qui, selon lui, devraient permettre de confirmer que beaucoup de Mahorais ont un lien familial direct avec les Anjouanais, Mohéliens et Grand Comoriens tout en ayant conscience que cette preuve ne suffira pas à modifier le discours autorisé : « *Mais chiche qu'on apprendra au petits Maoré que leurs attaches sont plus en Gaule et à Madagascar* ».

Ce message, malgré sa dimension militante évidente, est particulièrement intéressant. Il met en avant l'enjeu politique, idéologique même, existant autour des archives de l'archipel. Des archives qui détiendraient la preuve des brassages de populations récents entre Mayotte et les autres îles de l'archipel. On pourrait donc voir apparaître des usages spécifiques autour des archives utilisées traditionnellement par les généalogistes, répondant à des logiques d'usages instrumentales, telles que décrites par M. Patrice Marcilloux¹⁴⁵⁷.

¹⁴⁵³ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 41-49.

¹⁴⁵⁴ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 41-42.

¹⁴⁵⁵ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 46.

¹⁴⁵⁶ Commentaire publié le 1^{er} mai 2007, à 3 h 49, par un « Mahorais aimant les Comores », en réaction à l'article de Jacques Rombi, « Mayotte, île comorienne depuis quand ? », 24 avril 2007, [en ligne], disponible sur <http://www.temoignages.re/international/monde/mayotte-ile-comorienne-depuis-quand,21756> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁵⁷ Patrice Marcilloux, « Usages et logiques d'usages des archives de la Grande Guerre : de la preuve à l'individu en passant par l'histoire », Yves Kinossian, Jean Luquet, Hélène Maurin, Frédéric Turpin, Denis Varaschin (dir.), *Les Pays de Savoie et la Grande Guerre : quelles sources ?*, Chambéry, Université de

Si aux Archives nationales des Comores, aucune source ne permet, *a priori*, de mener des recherches généalogiques, la situation est quelque peu différente de celle de Mayotte. Des familles de *charifs*, descendants du Prophète en ligne masculine, sont de fait présentes aux Comores¹⁴⁵⁸, alors que d'après Mme Sophie Blanchy Mayotte ne compte qu'une poignée de familles pouvant prouver leur origine noble¹⁴⁵⁹. Comme leurs membres bénéficient d'un statut particulièrement gratifiant, il est important de pouvoir prouver son appartenance à cette catégorie et donc de tenir des généalogies. Une publication récente de l'arabisant comorien Hachim Ben Saïd Mohamed en rend compte¹⁴⁶⁰.

Sophie Blanchy indique en outre que si à Grande Comore, plus qu'ailleurs, le principe de filiation matrilinéaire est présent, il concerne avant tout la transmission matérielle. C'est donc davantage une double filiation qui est observée dans l'archipel, mais en principe seul le nom du père est transmis, selon la règle coranique¹⁴⁶¹. Néanmoins, aux Comores, comme à Mayotte, où on ne distingue pas le prénom du nom de famille, mais où le nom est composé de deux à trois éléments juxtaposés, le nom d'un père ne se transmet qu'à ses seuls enfants et non aux générations suivantes¹⁴⁶². La distinction prénom, nom n'existe pas. Le nom complet d'une personne se compose en revanche de son nom individuel et du nom de son père. Le nom du grand-père peut éventuellement s'y ajouter pour différencier des homonymes. Le respect de l'ordre des deux éléments de nom est crucial pour la compréhension. À titre d'exemple, le fils de Saidi Bwana, pourra s'appeler Hasani Saidi qui lui-même pourra appeler son fils Daudu Hasani. Seul le premier élément du nom, le nom individuel, se transmet à ses enfants.

Comme à Mayotte, un tel système, combiné avec la problématique de l'identité et de la graphie changeantes des noms (3.2.2), rend complexes les recherches généalogiques. Quelques messages observés en ligne montrent tout de même qu'une demande existe. Dans un message publié sur un forum généalogiste en mars 2015, un Français dont la mère est née à Anjouan cherche des informations sur son grand-père, employé agricole à Anjouan au début du XX^e siècle mais dont il ne connaît pas l'identité¹⁴⁶³. Au regard du

Savoie, 2014, p. 12. Patrice Marcilloux « Pour une histoire des usages des archives de la Grande Guerre », *1914-1918, l'Anjou dans la Grande Guerre*, Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire, 2015, p. 274-281.

¹⁴⁵⁸ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 9.

¹⁴⁵⁹ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 42.

¹⁴⁶⁰ Hachim Ben Saïd Mohamed, *Les sharifs dans l'histoire des Comores, les Bâ Alawî et la confrérie Alawiyya, les Âl Al-Ahdal*, Moroni, KomEDIT, 2015, 106 p.

¹⁴⁶¹ Sophie Blanchy, « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », art. cit., p. 9.

¹⁴⁶² Noël Jacques Gueunier, Mohamed M'trengoueni, Soilihi Mouhktar, « “ Nom, Prénom ”, une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », art. cit., p. 45-53.

¹⁴⁶³ « Recherche genealogie Hoareau à Anjouan Comores », message publié le 18 mars 2005, [en ligne], disponible sur <http://www.genealogie.com/v4/forums/recherches-genealogiques-reste-du-monde-recherche-genealogie-hoareau-a-anjouan-comores-t1393875.html> (consulté le 23 août 2016).

nom de sa mère, le grand-père recherché, probablement créole ou européen, a sans doute laissé des traces dans l'état civil européen, ne serait-ce que sur l'acte de naissance de sa fille, née à Anjouan. Or, l'état civil des Comores n'étant pas mis en ligne sur le site internet des Archives nationales d'outre-mer, la recherche est particulièrement difficile. Aucune réponse n'a ainsi été formulée à la suite de la publication de ce message.

À Madagascar la situation est quelque peu différente. Peu de généalogistes sont présents en salle aux Archives nationales, mais il est probable qu'une partie d'entre eux se confondent avec le public administratif ou étant dans une démarche administrative et consultant le Journal officiel. Sans données précises, nous ne pouvons pas le quantifier, néanmoins plusieurs indices attestent de l'existence de pratiques généalogiques et d'une communauté généalogique malgache. Il faut pour cela regarder du côté du web, d'autant que l'anthropologue Caroline Legrand a montré que la démocratisation de l'outil informatique et d'internet permet aux généalogistes de s'éloigner des intermédiaires habituels que sont les services d'archives¹⁴⁶⁴. La présence d'un groupe de discussion dédié à la généalogie des familles de Madagascar, existant depuis 2007 et régulièrement alimenté, avec certes une baisse de l'activité à compter de 2013, est un premier signe. Le Yahoo groupe GENMADA regroupe 165 membres qui y ont publié 681 messages¹⁴⁶⁵. À titre de comparaison, le Yahoo groupe IMAUGEN, tenu par le cercle de généalogie Maurice-Rodrigues, compte 545 membres qui ont échangé plus de 800 messages sur la seule année 2015¹⁴⁶⁶. Le groupe malgache est donc plus modeste. Pour autant, une véritable communauté y discute, s'entraide et partage des informations. On y trouve ainsi plusieurs dizaines de clichés d'actes et de tables d'état civil ou de minutes notariées. Les membres ont par ailleurs effectué le dépouillement de l'état civil de Madagascar, au moins jusqu'en 1908, et en font profiter, le cas échéant, ceux qui le désirent¹⁴⁶⁷. Le résultat de ces dépouillements est de plus déposé sur une base, commune avec Maurice, la Réunion et les Seychelles, librement accessible en ligne¹⁴⁶⁸.

D'autres sites généalogiques hébergent des discussions sur Madagascar. Au moins six sujets autour de Madagascar ont ainsi été lancés sur le forum « reste du monde » du site genealogy.com depuis janvier

¹⁴⁶⁴ Caroline Legrand, « L'internet et le gène, La généalogie à l'heure des nouvelles technologies », Denis Lemieux, Éric Gagnon (dir.), *Enfances, familles générations*, numéro spécial *Les histoires de familles et les généalogies au XX^e siècle*, n° 7, 2007, p. 168-170.

¹⁴⁶⁵ Yahoo groupe GENMADA, [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/GENMADA/info> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁶⁶ Yahoo groupe IMAUGEN, [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/Imaugen/info> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁶⁷ Message n° 275 du 21 février 2010, [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/GENMADA/conversations/messages/275> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁶⁸ Base Madagascar Mascareignes, [en ligne], disponible sur gw.geneanet.org/mdgmusoi1 (consultée le 23 août 2016).

2015¹⁴⁶⁹. Certains d'entre eux sont sources de nombreux échanges, comme un message du 22 juin 2007 demandant toute information disponible sur une famille de Tananarive. Il a généré douze réponses, de nouvelles demandes s'ajoutant au fur et à mesure aux précédentes¹⁴⁷⁰. Nombreuses sont également les discussions autour de Madagascar ayant lieu sur le forum du site geneanet.org. Des particuliers cherchant à étoffer leur arbre généalogique, y rencontrent de véritables experts ; ces « pro-am » ou professionnels-amateurs décrits par les sociologues¹⁴⁷¹ et nombreux parmi les généalogistes, notamment dans les communautés en ligne¹⁴⁷². Un message lancé le 24 juillet 2010 autour du sujet « Recherche généalogique à Madagascar » voit arriver une réponse deux jours plus tard de la part d'un certain « le nouveau »¹⁴⁷³. Au fil des messages, ce dernier vérifie dans ses fichiers la présence des personnes recherchées, tout en prodiguant des conseils à la fois nombreux et précis sur la manière d'approfondir les recherches généalogiques et de préparer minutieusement sa venue à Madagascar.

D'autres demandes dépassent la simple recherche des ancêtres et sont formulées dans le but de retrouver un proche. Une bouteille à la mer est ainsi lancée sur genealogieblog.com le 16 juillet 2010 par une personne qui cherche à retrouver le fils et la femme que son père a laissés à Madagascar à son retour en France en 1957¹⁴⁷⁴. L'internaute, qui est donc à la recherche de son demi-frère et de sa mère et qui a tenté, en vain jusqu'alors, différentes démarches, souhaite obtenir des conseils et une méthodologie. Possédant une photographie de cette femme et de son bébé, il est important pour lui, après le décès de son père, de s'enquérir du destin de ce qui est, pour lui, une partie de sa famille abandonnée. Le rôle de la photographie n'est ici pas anodin. La sociologue Anne Muxel rappelle leur importance dans la mémoire familiale lorsqu'elles se transmettent. Les photographies montrent le passé, le font parler et le ramènent dans le présent¹⁴⁷⁵. Elles offrent par ailleurs la certitude d'une antériorité¹⁴⁷⁶. Incontestablement ici, la présence d'une photographie, combiné à un récit familial tragique – le père s'est à l'époque opposé à ce que son fils revienne en France avec femme et enfant – pousse la personne à retrouver la trace de cette femme et son bébé qui n'est autre que son frère.

¹⁴⁶⁹ Forum reste du monde, [en ligne], <http://www.genealogie.com/v4/forums/recherches-genealogiques-reste-du-monde-f20.html> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁷⁰ [en ligne], <http://www.genealogie.com/v4/forums/recherches-genealogiques-reste-du-monde-recherches-sur-madagascar-t991772.html> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁷¹ Charles Leadbeater, Paul Miller, *The Pro-Am Revolution : How Enthusiasts are Changing our Society and Economy*, London, Demos, 2004, 77 p.

¹⁴⁷² Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, op. cit., p. 72-75.

¹⁴⁷³ [en ligne], <http://www.geneanet.org/forum/?topic=407321.0> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁷⁴ Discussion « Généalogie, Madagascar et Facebook », lancée le 16 juillet 2010 [en ligne], <http://www.genealogieblog.com/2010/07/g%C3%A9n%C3%A9alogie-madagascar-et-facebook.html> (consultée le 23 août 2016).

¹⁴⁷⁵ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Hachette Littératures, 2007, p. 149-150.

¹⁴⁷⁶ Anne Muxel, *Individu et mémoire familiale*, op. cit., p. 167.

Un autre cas proche a été identifié. Cette fois, la personne s'adresse en août 2006 au forum de guide-genealogie.com pour retrouver son père, marin à Madagascar en 1968, dont il ne connaît que le nom. Il obtient quelques conseils, y compris de la part d'un marin ayant travaillé sur le même bateau qui se souvient de son visage, mais ne sait pas ce qu'il est devenu¹⁴⁷⁷.

Ces exemples, faisant ressurgir les enfants cachés, abandonnés par leur père, montrent le besoin qui est le leur, ou celui de leur famille découvrant ce secret, de se renseigner dans le but de nouer un contact et retrouver ce membre de la famille jusqu'alors inconnu. Pour ces profils, les archives représentent donc un espoir. Leur usage est très personnel et se place, encore plus que lors de pratiques généalogiques courantes, dans une logique de confirmation de soi¹⁴⁷⁸, presque même dans une quête de soi à travers la découverte de sa famille.

La démarche observée est proche de celles mise en œuvre en psychogénéalogie où il s'agit entre autres d'exhumer les archives dans le but de vérifier le mythe familial. Ici, la généalogie est donc moins un loisir qu'une démarche de développement personnel, très intime¹⁴⁷⁹. Pour Mme Véronique Tison, journaliste généalogique formée à la psychogénéalogie, la recherche en archives de type psychogénéalogique est certes « un phénomène marginal mais non moins réel depuis une dizaine d'années¹⁴⁸⁰ ». Ces messages aperçus sur les forums ne sont probablement qu'un indicateur de la réalité de telles pratiques à Madagascar qui, trop diffuses et floues pour être perceptibles, paraissent, à tort, inexistantes.

La recherche des origines est fondamentale pour un autre groupe que l'on pourrait s'attendre à trouver à Madagascar, les adoptés internationaux¹⁴⁸¹. Contrairement aux Comores qui n'autorisent pas la pratique de l'adoption internationale, le pays a effectivement ratifié la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale¹⁴⁸². Les adoptions sont toutefois antérieures à la convention. D'après les données rassemblées par l'association Cœur adoption,

¹⁴⁷⁷ Discussion « Recherche : Loic Daniel en 1968 marin à Madagascar », lancée le 6 août 2006, [en ligne], disponible sur <http://forum.guide-genealogie.com/recherche-loic-daniel-1968-marin-madagascar-t2269.html> (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁷⁸ Claude Poissenot, Sophie Ranjard, *Usages des bibliothèques : approche sociologique...*, *op. cit.*, p. 263. Évelyne Ribert, « La généalogie comme confirmation de soi », Tiphaine Barthélemy, Marie-Claire Pingaud (dir.), *La généalogie entre science et passion*, actes du 120^e congrès des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, octobre 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 377-391.

¹⁴⁷⁹ Véronique Tison, « La psychogénéalogie, quel public pour les Archives ? », *art. cit.*, p. 23-26. Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, *op. cit.*, p. 76-80.

¹⁴⁸⁰ Véronique Tison, « La psychogénéalogie, quel public pour les Archives ? », *art. cit.*, p. 26.

¹⁴⁸¹ Françoise-Romaine Ouellette, Julie Saint-Pierre, « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, 2/2008, n° 146, p. 84-91. Yves Denéchère, *Des enfants venus de loin, histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011, 407 p.

¹⁴⁸² La signature de Madagascar date du 12 mai 2004, avec entrée en vigueur du traité dans le pays au 1^{er} septembre 2004.

3 798 enfants malgaches ont été adoptés à l'international entre 1980 et 1998¹⁴⁸³, dont 3 394 par des familles françaises, 94 par des familles espagnoles ou 38 par des familles italiennes¹⁴⁸⁴. Peu d'adoptions ont lieu les premières années, puis elles se multiplient à partir de 1986 et restent à un niveau élevé jusqu'en 2007. Certains des adoptés sont donc désormais majeurs et pourraient très bien entreprendre de partir à la recherche de leurs origines. Or, malgré une recherche parmi les nombreuses associations d'adoptés et de parents d'adoptés, aucune preuve de telles pratiques fondées sur des recherches en archives n'a été trouvée. L'Association des familles adoptives d'enfants nés à Madagascar (AFAENAM), fondée en 1999 n'en parle pas sur son site internet davantage orienté vers les procédures d'adoption que vers les adoptés¹⁴⁸⁵. Le Yahoo groupe « l'autre groupe sur l'adoption à Mada », créé en 2006 et très actif jusqu'en 2012 est également un lieu d'échanges entre parents désirant adopter¹⁴⁸⁶. Il compte 179 membres fin 2015. Un autre Yahoo groupe, « Adoption sur Madagascar », datant de 2003 et comptant 537 membres, est directement lié à l'AFAENAM¹⁴⁸⁷. Il s'adresse donc lui aussi avant tout aux parents dans une démarche d'adoption.

Il existe bien une rencontre annuelle de parents et d'enfants malgaches adoptés, qui s'est tenue à Brive en 2014, mais comme les enfants présents sont très jeunes, moins de 7 ans, la problématique de l'accès aux origines ne peut pas encore s'y poser¹⁴⁸⁸. Pourtant, des adoptés d'autres pays d'origine, particulièrement la Corée, se placent dans ce type de démarches et échangent des conseils en ligne pour parvenir à retrouver au moins une trace de leurs parents biologiques et de leurs familles. Ici, l'accès au dossier d'adoption peut s'avérer la clé des recherches. Mme Hélène Laffitte, doctorante en histoire montre l'importance de ce dossier pour les adoptés en quête d'informations¹⁴⁸⁹. Elle donne même l'exemple d'une Coréenne qui a éprouvé le besoin de publier son dossier d'adoption sur la page Facebook de l'association Racines coréennes, le 20

¹⁴⁸³ L'évolution de l'adoption internationale sur le wiki Cœur adoption, [en ligne], disponible sur http://www.coeuradoption.org/wiki/doku.php?id=adoption:evolution_de_l_adoption_internationale_de_1980_%C3%A0_2007 (consulté le 9 décembre 2015).

¹⁴⁸⁴ Rubrique Madagascar du wiki Cœur adoption, [en ligne], disponible sur <http://www.coeuradoption.org/wiki/doku.php?id=pays:madagascar> (consulté le 9 décembre 2015).

¹⁴⁸⁵ Site internet de l'AFAENAM, [en ligne], disponible sur <http://www.afaenam.org/> (consulté le 9 décembre 2015).

¹⁴⁸⁶ Yahoo groupe « l'autre groupe sur l'adoption à Mada », [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/adoptionMadagascar/info> (consulté le 9 décembre 2015).

¹⁴⁸⁷ Yahoo groupe, « Adoption sur Madagascar », [en ligne], disponible sur https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/adoption_sur_madagascar/info (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁸⁸ « Brive: une rencontre annuelle des parents et enfants malgaches adoptés », *http://www.madaplus.info*, 26 Septembre 2014, [en ligne], disponible sur http://www.madaplus.info/Brive-une-rencontre-annuelle-des-parents-et-enfants-malgaches-adoptes_a9073.html (consulté le 23 août 2016).

¹⁴⁸⁹ Hélène Laffitte « La recherche des origines : le début du parcours de l'adopté », communication du 8 décembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.sites.univ-rennes2.fr/cerhio/IMG/pdf/Presentation-Helene.pdf> (consulté le 23 août 2016).

octobre 2015¹⁴⁹⁰. M. Patrice Marcilloux insiste de son côté sur l'importance pour certains enfants français placés ou nés sous X d'accéder à leur dossier individuel avec un besoin de le toucher et en portant une attention particulière au moindre détail¹⁴⁹¹. Plus que tout, il s'agit là véritablement d'ego-archives, de traces de soi, détenues par d'autres, que l'on souhaite retrouver afin de combler un vide générationnel. Parfois, l'accès au dossier constitue seulement un premier pas déclenchant une volonté de recherches plus approfondies¹⁴⁹², en somme, une véritable quête des origines.

Les pratiques généalogiques et de recherche des origines font écho à ce que le philosophe Jacques Derrida évoque dans *Mal d'archive*. Il y émet l'hypothèse que certains, souffrant de mal d'archive, ne se satisfont plus de l'archive, mais cherchent ce qui fait son essence et veulent la revivre¹⁴⁹³. Jacques Derrida ne parle certes pas d'archives ; l'archive en question est pour lui un concept psychanalytique lié à l'appareil psychique. Mais la frontière entre archives et archive est d'autant plus floue que le philosophe contribue lui-même à entretenir l'ambiguïté, à tel point que les archivistes adhèrent à ce concept¹⁴⁹⁴. Ainsi, en étirant la théorie de Derrida, il est possible qu'une partie des usagers potentiels de services d'archives ne se satisfont pas de l'offre ou peut-être ne s'en satisfont plus. Souffrant du mal d'archive, ils partent à la recherche de l'essence même de la trace, ils veulent ressentir, s'approcher, voire revivre les faits. Pour eux, les archives ne seraient donc qu'une étape, un biais nécessaire permettant d'entrapercevoir une « *origine plus originnaire* » ou d'« *exhiber une empreinte plus archaïque que celle autour de laquelle s'affairent les archéologues de toute sorte [...], une impression qui ne soit presque plus une archive mais se confonde presque avec la pression du pas qui laisse sa marque encore vivante sur un support, une surface, un lieu d'origine*¹⁴⁹⁵ ».

Ce mal d'archive est probablement à mettre en relation avec une partie du tourisme de mémoire. Si ce dernier peut s'accomplir sans archives, les archives peuvent également permettre son accomplissement. C'est ainsi, qu'elles aident à localiser la sépulture d'un aïeul. L'administration française a par exemple très tôt favorisé l'identification des tombes de soldats français et malgaches morts pour la France dans les cimetières coloniaux ou militaires de Madagascar. Des recherches sont ainsi entreprises à cette fin dès 1960 par les archivistes du ministère des Affaires étrangères¹⁴⁹⁶. À Mayotte, une demande existe autour d'une tombe en particulier, attisant une certaine curiosité, celle d'Henri de Balzac, le frère de l'écrivain français.

¹⁴⁹⁰ Page Facebook « Racines coréennes », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/groups/groupe.racines.coreennes/> (consultée le 23 août 2016).

¹⁴⁹¹ Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 95-96.

¹⁴⁹² Pierre Verdier, Martine Duboc, *Retrouver ses origines, l'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2^e éd., 2002, p. 33-34.

¹⁴⁹³ Jacques Derrida, *Mal d'archive : une impression freudienne*, Galilée, Paris, 2008, p. 150.

¹⁴⁹⁴ Patrice Marcilloux, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, op. cit., p. 37-41.

¹⁴⁹⁵ Jacques Derrida, *Mal d'archive : une impression freudienne*, op. cit., p. 150.

¹⁴⁹⁶ Centre arch. dipl. Nantes, 2013025NN/168.

Ici, plus qu'une quête des origines ou d'un tourisme de mémoire, il s'agit davantage d'une démarche érudite autour d'un nom de famille célèbre qu'on ne s'attend pas à trouver dans un cimetière mahorais. Des recherches sont entreprises dès 1987¹⁴⁹⁷, et d'autres sont menées régulièrement depuis.

Néanmoins, le tourisme de mémoire ne semble pas encore être un enjeu à Madagascar, aux Comores et à Mayotte. Les structures touristiques ventent davantage les sites naturels, dont les plages et les parcs, ainsi que la culture pour attirer les touristes. Aucun programme n'a par exemple été repéré autour de l'esclavage, tels que les pays d'Afrique de l'ouest en mettent en œuvre¹⁴⁹⁸. Tout au plus, certains opérateurs parlent, au détour de la présentation touristique d'une région, du potentiel qu'elle peut avoir d'un point de vue mémoriel. Ainsi, à propos de Fort-Dauphin (Madagascar), il est dit, sur le site info tourisme Madagascar, qu'un tourisme de mémoire « *peut se développer notamment à l'adresse des cousins réunionnais dont les aïeux sont originaires de la presque île de Fort-Dauphin*¹⁴⁹⁹ ». Les îles du sud-ouest de l'océan Indien regorgent pourtant de lieux chargés de la mémoire des épisodes douloureux de l'histoire : cimetières, mémoriaux, monuments, etc.

À Tananarive, le monument aux morts du lac Anosy est l'un d'eux. Construit en centre-ville sur un îlot jadis occupé par une résidence royale, il est érigé en l'honneur des soldats malgaches, comoriens et français morts pour la France au cours de la Grande Guerre. S'y ajoute par la suite un hommage aux victimes de la guerre 1939-1945. En mettant en avant la tentative de recyclage du passé royal par le colonisateur tout en rendant hommage au sacrifice de la population, le monument reflète la complexité de la colonisation à Madagascar¹⁵⁰⁰. Il est à la fois symbole colonial et lieu de mémoire pour la population. Si globalement les lieux de mémoire, physiques, sont bien identifiés, comme à Mayotte¹⁵⁰¹ ou Madagascar¹⁵⁰², ils ne semblent

¹⁴⁹⁷ Arch. nat. (France), 20070683/122. Enquête statistique annuelle sur l'activité des archives de Mayotte, 1987.

¹⁴⁹⁸ Un article paru récemment dans *Le Monde* rend compte de quatre projets menés par des pays africains dans le cadre du programme « La route de l'esclave » développé par l'Unesco. Plus globalement il insiste sur le potentiel touristique autour du tourisme de mémoire, visant avant tout la communauté afro-américaine. Les vecteurs en sont à la fois les sites, lieux de départ des esclaves vers l'Amérique, et les recherches génétiques, les prix en baisse des test ADN rendant désormais possible la recherche de ses origines. Fanny Joachim, « Esclavage : la course de quatre pays africains au tourisme mémoriel », *Le Monde Afrique*, 15 juillet 2016, [en ligne], disponible sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/15/esclavage-la-course-de-quatre-pays-africains-au-tourisme-memoriel_4970215_3212.html#UmpqIpAFIjzQxP8t.99 (consulté le 24 août 2016).

¹⁴⁹⁹ Fort-Dauphin et l'Anosy, [en ligne], disponible sur <http://www.info-tourisme-madagascar.com/category/grand-reportage/> (consulté le 23 août 2016).

¹⁵⁰⁰ Eric Jennings « Madagascar se souvient, les multiples visages du monument aux morts du Lac Anosy, Antananarivo », *Outre-mers*, 2006, vol. 93, n° 350, p. 123-140.

¹⁵⁰¹ Isabelle Denis, « Les lieux de mémoire à Mayotte », *Outre-mers*, 2006, vol. 93, n° 350, p. 157-173.

¹⁵⁰² Didier Nativel, « L'historien et le défi des mémoires à Madagascar. Construction de l'objet et demande sociale », Sophie Dulucq, Colette Zytnicki, (dir.), *Décoloniser l'histoire ? de "l'histoire coloniale" aux*

pourtant pas faire l'objet d'une valorisation particulière d'un point de vue touristique. Cité dans les guides touristiques français, la visite du monument aux morts du lac Anosy est plutôt déconseillée, notamment par le guide du routard qui, en plus de relever que les eaux usées de la ville se déversent dans le lac, note que le site n'est « pas très bien fréquenté¹⁵⁰³ ».

Plus globalement, aucune action favorisant le tourisme généalogique¹⁵⁰⁴ n'a été repérée. Les traces de la mémoire de l'esclavage sont par exemple davantage conservées et valorisées à la Réunion qu'à Madagascar¹⁵⁰⁵ malgré un important travail de recherche historique¹⁵⁰⁶. Une sculpture, *Statues de la route de l'esclavage*, a ainsi été érigée sur le front de mer de Saint-Paul (Réunion) dans le but d'interpeller sur le trafic d'esclaves entre Fort-Dauphin (Madagascar) et la Réunion¹⁵⁰⁷. À Mayotte, la mémoire de l'esclavage est complexe et surtout transmise par la tradition orale. Ce n'est qu'en 1994 que, pour la première fois, des actions y sont menées, le 27 avril, en commémoration du décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848¹⁵⁰⁸. Les initiatives prises par les archives de Mayotte autour de l'esclavage, dont des expositions,

histoires nationales en Amérique latine et en Afrique (XIX^e et XX^e siècles), Saint-Denis, publ. de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2003, p. 161-164. Didier Galibert, *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, op. cit., p. 179-248.

¹⁵⁰³ Philippe Gloaguen, Michel Duval, Pierre Josse (dir.), *Madagascar*, Paris, Hachette, col. Le Guide du routard, 2010, p. 151.

¹⁵⁰⁴ Steeve Costeseque, *Archives, tourisme et généalogie, la quête de parenté des Canadiens francophones en Charente-Maritime*, mémoire de master, université d'Angers, 2015, 169 p. Caroline Legrand, « Tourisme des racines et confrontations identitaires dans l'Irlande des migrations », *Diasporas, histoire et sociétés*, 2006, n° 8, p. 162-171.

¹⁵⁰⁵ Plusieurs expositions sur l'esclavage se tiennent à la Réunion. L'exposition « La liberté : l'après-esclavage dans les pays du Capricorne : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles », organisée lors de la première université d'été des animateurs de l'océan Indien, est accrochée à la Réunion en décembre 1996. L'exposition « Les noms de la liberté. 1664-1848 : de l'esclave au citoyen » est présentée de 2013 à 2015 aux archives départementales de la Réunion en lien avec les célébrations du 350^e anniversaire du peuplement de l'île et à l'occasion de l'achèvement de la restauration des « registres spéciaux pour l'inscription des personnes non libres affranchies en vertu du décret du 27 avril 1848 ».

¹⁵⁰⁶ Deux colloques sur l'esclavage sont notamment organisés à Madagascar en 1996 et 1999. Ils sont complétés par des expositions qui ont été présentées à travers le pays. Didier Nativel, « L'historiographie malgache : de Raombana à *Omalysy Anio* (1850-années 2000) », art. cit., p. 140. Ignace Rakoto (dir.), *L'esclavage à Madagascar, aspects historiques et résurgences contemporaines : actes du colloque international sur l'esclavage, Antananarivo (24-28 septembre 1996)*, Antananarivo, Musée d'art et d'archéologie, Institut de civilisations, 1997, 415 p. Ignace Rakoto, Eugène Régis Mangalaza (dir.), *La route des esclaves, système servile et traite dans l'est malgache : actes du colloque international de Toamasina, 20-22 septembre 1999*, Paris, Montréal, L'Harmattan, Toamasina, université de Toamasina, 2001, 348 p.

¹⁵⁰⁷ Thierry Nicolas, « À la poursuite du patrimoine, les lieux de mémoire de l'esclavage dans départements d'outre-mer », *EchoGéo*, 9 juillet 2009, [En ligne], disponible sur <http://echogeo.revues.org/11300> (consulté le 24 août 2016).

¹⁵⁰⁸ Siti Yahaya, « Réveiller la mémoire. L'esclavage dans les fonds oraux des archives départementales de Mayotte », *In Situ*, n° 20, 2013, [En ligne], disponible sur <http://insitu.revues.org/10175> (consulté le 15 décembre 2015).

rencontrent un accueil allant de l'enthousiasme au déni. Le sujet est effectivement encore peu abordé et l'affirmation de la réalité d'une forme d'esclavage sur l'île se heurte à la mémoire collective¹⁵⁰⁹. Le non usage des archives se place presque ici dans une optique d'affirmation de soi, les archives pouvant venir heurter le récit familial transmis.

La lecture classique de la composition du public le divisant entre chercheurs, généalogistes et autres, déjà dépassée en France, l'est encore plus au sud-ouest de l'océan Indien, où les usages des archives sont notablement différents. Les chercheurs y sont certes présents, mais les généalogistes se font beaucoup plus rares alors qu'un autre public, que nous avons qualifié d'administratif, est très présent. L'absence constatée de généalogistes ne signifie pas que la pratique généalogique n'existe pas. Elle peut être masquée par d'autres recherches ou réalisée hors des archives. Internet est ainsi un révélateur. Il montre l'existence d'une communauté généalogique malgache active agissant tant par loisir, par curiosité que par envie de connaître ses ancêtres. Comme aux Comores avec les familles *charifs*, il peut aussi y avoir la volonté d'afficher son appartenance à une lignée prestigieuse. La perception du public des archives de la région est donc assurément faussée puisque plusieurs pratiques répondant à des logiques de loisir, de confirmation ou de construction de soi ont été identifiées.

De plus, aussi bien à Madagascar, aux Comores, qu'à Mayotte, les affirmations identitaires et mémorielles sont fortes autour de la question de l'esclavage et plus généralement des origines. Elles sont parfois confrontées aux archives, comme avec l'esclavage, dans une volonté de rétablir une vérité historique. Le plus souvent il s'agit toutefois de conforter le mythe familial. Mais pour d'autres, dont la famille a connu des événements traumatisants, il s'agit de l'écrire, d'enquêter sur des zones d'ombre, de se construire, de retrouver un proche. Il en résulte des démarches très individuelles lors desquelles les archives peuvent être sollicitées avec parfois une appropriation toute personnelle des documents, chargée d'émotion. La non identification ou le non ciblage par les services d'archives de ce public et de ces démarches, qui se placent hors des usages traditionnels des archives, ne signifie pas pour autant leur inexistence. Comme ailleurs, les logiques d'usages des archives sont nombreuses, mais plus qu'ailleurs, elles ont lieu hors ou sans l'aide des services d'archives.

Nos hypothèses ne sont donc que partiellement confirmées. Les logiques d'usages qui prévalent autour des archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte sont bien de type scolaire, professionnelle et

¹⁵⁰⁹ Siti Yahaya, « Réveiller la mémoire. L'esclavage dans les fonds oraux des archives départementales de Mayotte », art. cit.

de recherche d'information. Celles-ci sont toutefois contrariées par une série de freins économiques ou culturels qui ne peuvent être dépassés du fait d'une présence en ligne des services encore faible, laquelle ne peut être résolue par les seuls projets extra archivistiques, notamment associatifs, qui voient le jour. Ils dénotent néanmoins une volonté d'une partie de la population de s'emparer des archives. Mais, plus encore que Mayotte et Madagascar, les Comores souffrent d'une absence presque totale de ressources archivistiques en ligne. Le public comorien, qui ne peut déjà accéder qu'à très peu de documents aux Archives nationales de son pays, n'a ainsi pas d'alternative en ligne et ne peut tout simplement pas, ou très difficilement, s'appuyer dessus, ne serait-ce que pour effectuer une recherche généalogique. En grossissant le trait, on pourrait presque dire que le Comorien est un non usager des archives. La réalité est plus complexe et des phénomènes qui ne s'observent que difficilement en salle de lecture sont plus aisément repérables en ligne. Les forums témoignent ainsi de l'existence de ces pratiques généalogiques, et même d'une communauté structurée à Madagascar, alors même que la documentation disponible les considère comme absentes ou alors très marginales. Ce non public supposé est donc bien un public des archives, y compris aux Comores. Simple, il n'accède pas forcément aux archives depuis les services d'archives. Des usagers non imaginés initialement sont donc présents, accompagnés d'une série de logiques d'usages liés à la confirmation de soi ou à un besoin d'introspection, de cheminement personnel. Les archives peuvent être le vecteur d'une quête d'origine, voire d'une thérapie. À l'image de ces enfants à la recherche d'un père ou d'un demi-frère d'autres usages, non encore constatés, apparaîtront probablement, notamment autour de la recherche des origines chez les adoptés internationaux.

Le non usage des archives relève donc avant tout dans le cas présent d'une incapacité à accéder aux archives. Il y a incontestablement bien un public empêché, sans pour autant que l'on puisse considérer que des pans entiers de la société le constituent. En réalité, en cas de besoin, la population, dans sa diversité, vient aux archives. Mais ce que l'on pourrait qualifier de besoins primaires d'archives ne sont pas si fréquents et, fort heureusement, tous ne souffrent pas du mal d'archive décrit par le philosophe Jacques Derrida¹⁵¹⁰.

Dans le contexte tout à fait particulier d'une zone géographique en voie de développement touchée par des crises politiques à répétition, quand bien même l'accès aux archives représente un enjeu démocratique et patrimonial¹⁵¹¹, rares sont ceux qui les consultent. Les archives disposent certes d'un lectorat et d'un auditoire acquis constitué principalement de chercheurs et, pour Mayotte et Madagascar, de scolaires. Mais,

¹⁵¹⁰ Jacques Derrida, *Mal d'archive : une impression freudienne*, op. cit.

¹⁵¹¹ La déclaration universelle sur les archives, approuvée par l'Unesco en 2011, insiste notamment sur ces points dans son préambule.

pour des raisons diverses liées entre autres à des contraintes économiques et à l'éloignement géographique, seule une partie du public potentiel se rend effectivement aux archives. Le public est davantage constitué de particuliers ou d'administratifs qui n'ont recours aux archives que ponctuellement dans le cadre d'une démarche administrative. Le grand public, celui qui vient aux archives par curiosité, par goût, pour apprendre, n'est que peu représenté. La faible fréquentation des services d'archives contraste avec l'auditoire plus large, quoiqu'encore modeste, des initiatives en lignes. En somme, même si chacun est susceptible de solliciter les archives, le non public des archives demeure nombreux. Plusieurs facteurs expliquent ce constat. Le manque de structures archivistiques, leur centralisation, leur caractère récent pour Mayotte et les Comores, tout comme la modicité de leurs moyens en font partie. Les choix opérés dans le traitement archivistique, en privilégiant les fonds anciens au détriment des archives plus récentes, l'absence d'instruments de recherche pour certains fonds et le faible nombre d'outils synthétiques qui pourraient permettre une vue d'ensemble ou un regard thématique sur les ressources expliquent aussi les difficultés de chercheurs qui se voient en plus confrontés à des manques dans les fonds. Cette complexité ne les détourne pour autant pas des archives qu'ils continuent à utiliser de manière non exclusive, que ce soit dans les services d'archives eux-mêmes ou par d'autres biais.

D'autres publics se rencontrent autour des archives : quelques généalogistes, des particuliers à la recherche d'un proche perdu de vue, des professionnels, des enfants, des officiels et même des artistes. On se rend certes aux archives, on a certes ponctuellement besoin d'archives, mais on croise aussi parfois les archives au détour d'une exposition, d'une lecture, d'une conférence, d'un spectacle ou d'une consultation de site internet. Le public des archives n'est donc pas seulement le public se rendant physiquement dans un service d'archives, visitant une exposition élaborée par les archives ou consultant les ressources archivistiques en ligne. Quelques initiatives privées émergent pour protéger et mettre en avant un patrimoine, notamment photographique : des communautés en ligne échangent et contribuent à la description de ressources archivistiques, des particuliers conservent un patrimoine archivistique. Les archives sont aussi l'objet de la sollicitude de particuliers, chercheurs ou amateurs éclairés désireux de protéger un patrimoine, qu'il soit commun, même s'il est personnel.

Les démarches variées qui conduisent le public vers les archives de la région répondent à des logiques d'usage plurielles. Les plus attendues se rencontrent sans surprises : logiques professionnelles, scolaires, de médiation, d'obtention d'informations pratiques et d'éléments probatoires, cette dernière étant plus spécifique aux archives. D'autres font écho au caractère culturel des archives : logiques de découverte, de loisir, de développement de connaissances. L'aspect patrimonial entre en œuvre dans le cas de pratiques répondant à des logiques plus identitaires. Il s'agit d'affirmer son patriotisme, son affiliation à un groupe, mais aussi de se construire, de s'inventer, de procéder à une introspection à travers la découverte d'une histoire commune ou familiale, d'une quête des origines. Toutes ces logiques d'usage ne sont pas univoques.

Elles s'entremêlent, de sorte qu'il est parfois malaisé de pointer des logiques correspondant aux différentes pratiques, ou aux différents usagers. Au demeurant, quand bien même le profil du public des archives de Madagascar, des Comores et de Mayotte est à bien des égards spécifique et dissemblable de celui que l'on rencontre en France, les logiques d'usage entraperçues ici ne nous semblent pas propres à la zone géographique appréhendée.

Conclusion

Étudiée sur le temps long, à cheval sur la supposée césure de la décolonisation, l'évolution des systèmes archivistiques des territoires issus de la colonie de Madagascar et dépendances laisse une place différente à la permanence et à la transmission. La structure centralisée élaborée par le colonisateur à Madagascar, reste largement présente par la suite et sert de base socle au développement des Archives nationales actuelles. Pour les Comores et Mayotte, ce sont des créations qui, dans le cas comorien débouchent sur une institution archivistique vidée de sa substance et dans celui de Mayotte, sur la mise en œuvre d'une structure complète, de type métropolitain.

La colonie de Madagascar et dépendances, où un service d'archives se crée officiellement au niveau central dès 1914, affiche certes une ambition pour ses archives, dont témoigne la réglementation, mais ne se donne pas les moyens de la mettre en œuvre. Faute de locaux suffisants, la volonté de centraliser les archives à Tananarive ne peut se concrétiser. En revanche, les injonctions répétées visant au transfert des archives royales merina vers le service d'archives portent leurs fruits et permettent leur préservation pour les générations suivantes. C'est en réalité la perspective de l'indépendance de la Grande île et la confrontation avec des archives abandonnées qui déclenchent l'affectation de nouveaux moyens en faveur des archives. Ces moyens sont d'abord humains, la métropole envoyant sur place une jeune archiviste paléographe pour s'occuper des archives du haut-commissariat. Les missions de cette archiviste, Marie-Louise Marchand-Thébault, se réorientent rapidement vers la préparation de rapatriements d'archives vers la France, d'autant que, dans le même temps, en 1958, se créent des archives territoriales qui absorbent une partie des fonds et missions du précédent service. À la tête de cette nouvelle entité qui, à l'indépendance, demeure seule, est placé un autre jeune archiviste paléographe, Jean Valette. Ces deux recrutements, signes d'un intérêt pour les archives, permettent de relancer un service exsangue au début des années 1950.

Le départ des archives dites de souveraineté vers la France, après une phase de tri au cours de laquelle il apparaît que l'administration coloniale cherche également à se débarrasser de certains dossiers, est le dernier acte réalisé à l'initiative de la métropole concernant les archives de la colonie. Même en faisant abstraction de la difficulté de définir ce concept, il apparaît en réalité que ce ne sont pas uniquement des archives de souveraineté qui sont amenées en France ; des considérations politiques ont manifestement guidé certains choix. Néanmoins, loin de paralyser les archives renaissantes à Madagascar et de cristalliser les attentions, ces départs d'archives sont acceptés. Ils n'empêchent nullement les Archives de Madagascar de mener à bien des projets ambitieux pour la collecte, mais surtout le traitement et la valorisation de leurs fonds d'archives. Incarnées par un responsable charismatique particulièrement actif, qui garde son poste malgré l'indépendance, les Archives nationales prennent enfin leur essor. La rigueur scientifique qui caractérise

l'action de Jean Valette, reste de mise à son départ et son remplacement, en 1968, par une chartiste malgache, Mme Razoharinoro, contribue, en outre, à professionnaliser durablement le service. Leur œuvre est poursuivie depuis les années 2000 par la nouvelle directrice, Sahondra Sylvie Andriamihamina, qui cherche, en même temps, à diversifier le public et faire rayonner les archives.

Pour les Comores, la trajectoire suivie est sensiblement différente. L'archipel ne bénéficie pas d'un service structuré pendant la période coloniale et, malgré l'existence et la tenue d'archives, ce n'est qu'après l'indépendance, en 1976, que des Archives nationales voient le jour. Cette première expérience n'est qu'éphémère et toute trace du service disparaît à la suite des pillages accompagnant le coup d'État qui renverse le président Ali Soilihi, en 1978. Des Archives nationales renaissent en 1979, mais cette fois en étant partie d'un centre dédié à la recherche, le CNDRC, l'actuel CNDRS. Dans cette structure reconnue localement et identifiée internationalement, les archives sont à la fois exposées et étouffées. Les nombreuses missions d'experts, notamment français, en visite sur place ne suffisent pas pour que le service prenne de l'ampleur. Le personnel, pourtant formé, n'y parvient pas non plus, usé par la rigueur budgétaire, le manque de soutien politique et l'absence de perspectives. Face à ce constat, les responsables des archives préfèrent partir, ce qui contribue à fragiliser davantage l'institution. Désormais retirées des cadres organiques du CNDRS, les Archives nationales, déjà peu actives en dehors de projets concernant surtout les archives sonores et iconographiques, sont anesthésiées, exsangues, presque paralysées et se contentent d'assurer les communications de documents.

Après des tentatives sans suite au début des années 1980, les archives se structurent à Mayotte, autour de la représentation du gouvernement, à partir de 1986. D'abord conçues comme un service dédié au fonctionnement de l'administration, les archives de Mayotte ne prennent leur essor et ne s'ouvrent véritablement au public qu'avec l'inauguration du bâtiment de Pamandzi en 1997. C'est également l'année où la loi française de 1979 sur les archives devient applicable localement. Dès lors, porté par son responsable, M. Vincent Forest, le service d'archives commence une politique de rassemblement de sources archivistiques et documentaires sur Mayotte et sa région et monte des actions de valorisation contribuant à le faire connaître. La fusion avec le service des archives orales, en 2001, renforce ses possibilités d'action. La décentralisation s'opérant à Mayotte en 2004, le transfert du service d'archives au conseil général est l'occasion, suite à l'arrivée de la conservatrice du patrimoine, Anne Lebel, d'une montée en puissance. Grâce au recrutement d'un personnel d'encadrement formé à l'archivistique, la médiation, ou l'ethnologie, le service gagne en compétences et est mieux à même de mener les différentes missions attendues d'un service d'archives français. Les choix placent néanmoins les priorités du côté de l'action éducative et de la valorisation. Pour une structure de cette dimension, l'importance du service des archives orales est tout à fait notable et témoigne de l'intérêt particulier porté à la collecte et à la conservation de la littérature orale et des témoignages. Le conseil général étant contraint, à compter de 2011, de procéder à de nombreuses économies,

un frein financier est mis au développement du service. Ce contexte budgétaire nuit à la bonne marche des archives, au lancement de nouveaux projets et même à la reprise de la collecte, faute de rayonnages neufs dans le nouvel écrin des archives – un écrin excentré, non achevé, sans charme ni ambition architecturale et somme toute bien modeste, donc nécessairement provisoire.

En dehors des archives elles-mêmes, rien ou presque rien n'a perduré d'éventuelles pratiques archivistiques issues de la période coloniale. Seule Madagascar se voit transmettre par la France un véritable système archivistique au moment de la décolonisation, même si celui-ci reste imparfait. On n'observe pas davantage d'échange de compétences archivistiques pendant la période coloniale entre Madagascar, l'ancienne colonie principale et sa dépendance, les Comores, de sorte qu'aux Comores les rouages archivistiques se créent, *ex nihilo*, à l'indépendance. Le système malgache est en revanche largement demeuré tel qu'élaboré lors des dernières années de la colonisation et repose sur un service d'archives central, quasi unique acteur de la préservation des archives publiques. C'est d'ailleurs là une tendance que l'on retrouve dans la région : la priorité est donnée à la constitution d'un service d'archives unique, y compris aux Comores, en dépit d'un fonctionnement fédéral très décentralisé.

Pour autant, même sans transmission directe au moment des indépendances, les liens avec la France restent privilégiés et les échanges se poursuivent par la formation, l'envoi d'experts ou le soutien financier. Aucune tension n'est palpable autour des archives et des services d'archives entre la France et ses anciennes colonies. L'archivistique française reste même une référence. Des archivistes paléographes dirigent les Archives nationales de Madagascar jusqu'au début des années 2000 et enseignent à l'université de Tananarive, plusieurs archivistes de la région fréquentent le stage technique international d'archives, à Paris, certains ouvrages français de référence sont conservés par les services. Ce constat n'empêche pas le développement de pratiques propres, surtout à Madagascar. L'arrivée de Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina à la direction des Archives nationales malgaches, dénote une certaine prise de distance vis-à-vis de la France. Issue elle-même d'une formation sénégalaise, elle ne suit pas le STIA, aucun de ses collaborateurs depuis sa prise de poste non plus. Au traitement des archives, elle préfère la sensibilisation, l'ouverture de son service au plus grand nombre et la valorisation, en sollicitant au besoin des aides extérieures, non exclusivement françaises.

En dehors des premières années d'indépendance pour Madagascar, peu de liens sont tissés avec la communauté archivistique internationale. Si Mme Razoharino s'investit au sein du CIA, la participation de Madagascar est par la suite quasi inexistante. Mayotte n'y est pas davantage associée. Seules les Comores, de manière ponctuelle, participent aux rencontres internationales organisées par le CIA. En revanche ni les Comores, ni Madagascar, ni Mayotte ne prennent part aux travaux de la branche locale, l'ESARBICA, pourtant particulièrement active, notamment dans le domaine éditorial. Le cadre régional est privilégié pour la coopération archivistique, même si les territoires étudiés n'y sont pas les plus impliqués.

Alors que les archives, déjà soumises aux aléas climatiques, sont particulièrement maltraitées, déconsidérées et victimes de l'incurie des administrations, elles font en plus l'objet d'attaques volontaires régulières et sont, au moins indirectement, touchées lors de plusieurs des nombreuses crises affectant la région. Les Comores sont particulièrement concernées par les épisodes de destruction organisée. Des équivalents des bureaux de triage, à l'œuvre en France à la Révolution et que Michelet qualifiait de « tribunal révolutionnaire des parchemins¹⁵¹² », sont à l'œuvre localement. On cherche à faire disparaître la trace d'actions politiques, voire, en 1977, à détruire les documents attestant d'un lignage prestigieux, de privilèges ou de possessions foncières. La destruction est ici un acte politique assumé cherchant à refaçonner la société. Les incendies qui touchent le palais du Premier ministre à Madagascar en 1976 et le centre-ville de Mamoudzou en 1993 génèrent des destructions d'archives, nombreuses dans le cas mahorais, et demeurent sujets à de nombreuses interrogations quant à leurs causes. Des pistes politiques sont évoquées, même si ces hypothèses n'ont pas pu être vérifiées.

Le feu, les termites, les cyclones, les typhons et certains responsables politiques et administratifs faisant leur œuvre, de nombreuses archives disparaissent irrémédiablement. Leur absence est parfois visible, comme aux Comores où les Archives nationales ne conservent que 140 ml de documents en 2012. À Madagascar, la lecture des instruments de recherche permet de prendre conscience des manques. Dans l'ensemble, les archives les plus anciennes sont plutôt mieux représentées. Archives royales merina, archives de la période coloniale et archives de la I^{re} République constituent ainsi une grande partie des fonds des Archives nationales malgaches. La quasi-absence des archives privées est aussi flagrante quand pourtant, par sa loi sur les archives de 2007, le législateur malgache fait part de son ambition en la matière.

Il y a bien ici une contradiction entre la réalité et la volonté politique affirmée de protéger et de rendre accessibles les archives, avec parfois, comme dans la loi sur les archives de 2007, une certaine emphase. Les États s'engagent par la signature de chartes et conventions internationales sur des grands principes parfois réaffirmés dans le discours politique, mais les archives manquent systématiquement de moyens et bien peu est fait pour qu'elles puissent effectivement collecter, conserver et communiquer les documents. Il n'y a pas nécessairement, là, de volonté de bloquer les communications, même si ponctuellement la question peut se poser. Si, pendant la période coloniale, les demandes pouvaient être traitées de manière différenciée en fonction du pétitionnaire, désormais c'est davantage la rétention d'archives par les administrations qui empêche leur communication. La législation n'est pas non plus particulièrement favorable aux communications rapides, si ce n'est à Mayotte. Pour Madagascar, un délai minimal de 30 ans est applicable, empêchant toute possibilité de contrôle démocratique sur l'action publique.

¹⁵¹² Expression reprise par Sophie Cœuré et Vincent Duclert. Sophie Cœuré, Vincent Duclert, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2001, p. 16.

Un public existe néanmoins, mais il demeure majoritairement composé de personnels administratifs et de particuliers dont le besoin documentaire se borne souvent à la consultation du *Journal officiel*. Avec 1 500 à 3 000 lecteurs par an ces dernières années, les Archives nationales de Madagascar sont, de très loin, le service le plus fréquenté. D'autres types de recherche s'y mènent également, plus souvent qu'à Mayotte ou aux Comores. Mais la réussite de telles démarches se heurte à l'éparpillement des fonds et au manque d'outils de recherche. Plutôt que de déplorer l'incommunicabilité de certaines sources ou leur disparition, les chercheurs se montrent pragmatiques et composent avec ces situations. Ils créent leurs corpus, attendent les ouvertures d'archives, notamment sur les événements de 1947, publient les sources restantes, comme dans le cas des discours d'Ali Soilihi, aux Comores, ou se tournent vers d'autres matériaux. Le recours aux archives en ligne est également courant.

Confirmant l'intérêt d'une partie de la population pour les archives, y compris parmi la diaspora, des initiatives privées de sauvegarde et de valorisation des archives s'observent. Pour la plupart situées à Madagascar, elles concernent principalement les archives audiovisuelles ou iconographiques et prennent des formes diverses : page Facebook, exposition, publication, projet de musée, *etc.* Ces initiatives ne sont pas créées en concurrence des services institutionnels qui, conscients de leurs propres limites, les soutiennent, par exemple par la mise à disposition de documents numérisés. En réalité, la coopération fonctionne dans les deux sens, les structures privées venant aussi en aide aux services publics d'archives.

Cet intérêt d'une partie de la population pour les archives, et pour la préservation des archives, rejoint les préoccupations de certains chercheurs. Un répondant à notre enquête donne comme définition aux archives : « c'est l'histoire et la richesse d'un pays ». Un autre les définit comme « lieux de mémoire ». Un universitaire comorien interrogé, Mouhssini Hassani El Barwane¹⁵¹³, dit mener, en tant qu'historien, un combat pour la préservation des archives, qui double un engagement en faveur d'un changement radical des sphères politiques et administratives comoriennes. Son confrère, l'historien Moussa Said-Ahmed, insiste, lui, sur la nécessité de protéger ce patrimoine et de se l'approprier. Il conclut son interview entre fatalisme et espoir : « Les archives c'est la vie. [...] On ne peut pas laisser tomber la mémoire¹⁵¹⁴ ». D'autres décident enfin de devenir eux-mêmes acteurs de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine, à l'image de l'historienne malgache Helihanta Rajaonarison qui préside l'association Musée de la photographie de Madagascar.

Les archives sont également au cœur d'enjeux mémoriels. La compréhension des événements de 1947 est importante pour la société malgache. Il en va de même pour d'autres nœuds mémoriels faisant suite aux grandes manifestations sévèrement réprimées par les autorités malgaches. L'accès à ces archives, au

¹⁵¹³ Témoignage de M. Mouhssini Hassani El Barwane, 26 mars 2012.

¹⁵¹⁴ Témoignage de M. Moussa Said-Ahmed, 23 mars 2012.

moins par les chercheurs, est donc primordial. Le monde littéraire et artistique, en s'emparant de ces événements douloureux, comme le fait l'écrivain Jean-Luc Raharimanana, vise à la fois l'information et la sensibilisation du public et la recherche d'un effet cathartique. Par la mise en avant de parcours individuels, réels ou fictifs, ces artistes réinterrogent les sources, dont les archives, non plus pour l'étude de phénomènes globaux, mais celle de cheminements personnels additionnés. Leur démarche créative se rapproche ainsi de celle, scientifique, de l'historienne et anthropologue Ann Laura Stoler qui dans *Along Archival Grain*, interroge le sens et le non-sens des archives coloniales et de la colonisation en s'intéressant à des parcours individuels entraperçus à travers les traces écrites de vies coloniales¹⁵¹⁵. La localisation actuelle du CNDRS à Moroni, dans un bâtiment précédemment occupé par une police politique, montre également le besoin de dépassement du passé, même par le symbole. Le symbolique n'est en rien anecdotique. L'inscription des riches archives royales merina, trésor des Archives nationales malgaches, sur le registre de la mémoire du monde, en 2009, est une reconnaissance de valeur patrimoniale forte, non seulement pour Madagascar, mais aussi pour l'humanité.

L'observation des logiques d'usage des archives de la région montre l'existence de démarches à la fois nombreuses et variées. Elle confirme néanmoins la surreprésentation des usages administratifs, la faiblesse de la sollicitation généalogique et l'existence de stratégies de contournements des organismes de conservation officiels. Le public malgache, comorien et mahorais se tourne donc vers les archives pour des raisons différentes de ces homologues français qui affectionnent les démarches généalogiques, de découverte, voire de loisir.

Comparativement à la France, la répartition des logiques d'usage est indéniablement spécifique à Madagascar, aux Comores et à Mayotte. Pour autant, les logiques d'usage des archives mises au jour pour les archives de la région restent, individuellement considérées, des logiques communes à de nombreux autres contextes nationaux. Dans un contexte où les archivistes français ont encore du mal à appréhender tous les publics des archives et se rendent compte que leur catégorisation traditionnelle (historiens, généalogistes, administratifs, autres) est dépassée, la mise au jour d'un agencement d'usages propre à la zone étudiée nous paraît revêtir une importance particulière, y compris en termes de réflexion professionnelle. Les usages constatés interrogent également sur la place de l'archiviste et la fonction sociale des archives. La conservatrice Odile Krakovitch, dans un article critique sur les archives d'après les *Lieux de mémoire*, soutient que l'archiviste a compris que sa place est à l'intersection de l'histoire et de la mémoire, du professeur et du généalogiste, de l'université et des associations locales ou sociétés savantes et qu'il refuse

¹⁵¹⁵ Ann Laura Stoler, *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Oxford, 2009, 316 p.

de privilégier l'un par rapport à l'autre en assumant sa part de subjectivité¹⁵¹⁶. Ce non choix apparent prétendument assumé par l'archiviste français, n'est-il pas en réalité un choix par défaut, celui de favoriser, de fait, les usages historiques ? Il s'explique en tout cas par l'histoire des appareils archivistiques européens qui, avec la construction des États-nations, au cours du XIX^e siècle, se polarisent progressivement vers l'histoire¹⁵¹⁷ : les archives fournissent alors des preuves et des matériaux utiles aux affirmations des histoires nationales. La permanence de cette tradition est assez claire en France. L'adjonction d'une délégation aux commémorations nationales¹⁵¹⁸ à la direction des Archives de France, en 1979, est éloquente de ce point de vue, tout comme l'est, à la même date, l'une des justifications à la conservation des archives introduite dans la loi du 3 janvier 1979 sur les archives – « la documentation historique de la recherche » (art. 1).

Or, cette conception des archives tournée avant tout vers les usages historiques, si elle existe au début de la période coloniale à Madagascar, s'est ici largement relativisée¹⁵¹⁹. Après avoir privilégié l'historien et les chercheurs, y compris érudits, les services d'archives malgaches réorientent progressivement une partie de leurs travaux et actions pour tenter de satisfaire un public plus large. Le renoncement aux collectes d'archives aux Comores et à Madagascar l'illustre bien. Les archivistes continuent à accueillir bien volontiers les historiens, mais sans nécessairement leur réserver un traitement de faveur ni travailler spécifiquement à leur donner de nouveaux outils et matériaux. L'accent est mis sur la satisfaction des attentes des divers publics, notamment par la mise à disposition des textes officiels et autres registres administratifs¹⁵²⁰.

Tout se passe donc comme si, au travers d'une histoire spécifique et souvent chaotique, et en dépit des insuffisances de toute sorte qu'on s'attend à y constater et que notre étude confirme à l'envi, les territoires issus de l'ancienne colonie de Madagascar, avec toutes les nuances résultant d'une évolution historique différente, étaient le terreau, partiellement inconscient, de systèmes archivistiques paradoxalement modernes parce que « post-historiens », au sens où ils ne sont pas, ou plus, exclusivement orientés vers la production d'histoire.

¹⁵¹⁶ Odile Krakovitch, « Les archives d'après *Les lieux de mémoire*, passage obligé de l'Histoire à la Mémoire », *La Gazette des archives*, 1994, n° 164, p. 20.

¹⁵¹⁷ Bruno Delmas, Christine Nougaret, *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle*, actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes, Paris, 27-28 avril 2001, Paris, École des chartes, 2004, 262 p.

¹⁵¹⁸ Il s'agit désormais d'une mission aux commémorations nationales.

¹⁵¹⁹ La loi malgache parle aussi des archives comme de « sources essentielles pour l'édification de l'histoire nationale » (art. 1), tout en insistant sur d'autres buts qui leur sont prêtés, dont l'aide à la prise de décision (art. 3).

¹⁵²⁰ Il s'agit, à Madagascar, des registres d'enregistrement qui contiennent les différents actes individuels.

Sources

Guides des sources et instruments de recherche

Afrique et outre-mer

Conseil international des archives, *Guide de sources de l'histoire de l'Afrique, Sources de l'histoire de l'Afrique au Sud du Sahara dans les Archives et Bibliothèques françaises*, t.1. Archives, Zug, 1971, 959 p.

Comores

ABDOU RAOUF (Ali M'baé), *Archives nationales, inventaire sommaire*, Moroni, 2000, 36 p.

AHMED (Raafatil Kalbi), ILINE (Anastasia), JOLLIVET (Charly), *Fonds de l'administration coloniale à Anjouan (1890-1973), répertoire numérique détaillé*, Mutsamudu, 2010, 7 p.

Madagascar

Inventaire archives de la Présidence (1960-1972), dossiers des conseillers techniques, Tananarive, 1984, 384 p.

LEMOINE (Hervé), *Madagascar et ses dépendances (la Réunion, les Comores, les Terres australes et antarctiques françaises). De la colonisation à l'indépendance-association (1894-1973), sous-série 8 H*, Vincennes, Ministère de la Défense, État-major de l'armée de terre, Service historique, 1995, 157 p.

TSIMAHOLY, *État des documents conservés aux Archives nationales*, Tananarive, 1999.

VALETTE (Jean), « Inventaire de la série Mi des Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, n° 201, 1963, p. 163-176.

Mayotte

Archives départementales de Mayotte, *Archives modernes : séries M, Q, S, U ; état civil, notaires, cadis : série E*, Mamoudzou, 2012.

Archives départementales de Mayotte, *Délibérations du conseil général de Mayotte (1977-2007)*, Mamoudzou, 2011, 22 p.

Archives départementales de Mayotte, *Dossiers de personnel conservés aux archives départementales de Mayotte (1969-1990)*, Mamoudzou, 2011, 7 p.

Archives départementales de Mayotte, *État des sources sur Mayotte produites par le ministère de l'Outre-mer (conservées aux Archives nationales et au ministère)*, juin 2011, 73 p.

Archives départementales de Mayotte, *Liste des délibérations prises par le conseil général de Mayotte depuis 1977*, version provisoire, Mamoudzou, 2012, 86 p.

Archives départementales de Mayotte, *Série Mi*, Mamoudzou, 2010, 64 p.

Archives départementales de Mayotte, *Série W, instrument de recherche*, Mamoudzou, 2012, 578 p.

Fonds d'archives

Comores

Archives nationales des Comores

Archives des Archives nationales comoriennes (non classées, non cotées).

Archives du CNDRS (1976-1996) (boîtes n° 150-153).

France

Archives nationales

Archives de la direction des Archives de France

- Versement n° 20080584. Bureau des métiers et de la formation (1951-2002).
 - o Art. 1-35 Stages techniques des élèves chartistes et stages techniques et pratiques internationaux (1951-2002)
- Versement n° 20070683. Contrôle scientifique et technique des services d'archives publiques (1978-2003).
 - o Art. 122 Suivi de l'activité et exercice du contrôle scientifique et technique de l'État à Mayotte (1980-2001)
- Versement n° 20060380. Action internationale (1959-2000)

Archives de l'inspection des Archives de France

- Versement n° 20111094.
 - Art. 125 Suivi de l'activité et exercice du contrôle scientifique et technique de l'État à Mayotte (1980-1998)
- Versement n° 20080586. Action internationale (1949-1998).

Archives nationales d'outre-mer

Série géographique de Madagascar :

- Série D – Gouvernement général de Madagascar
 - Sous-série 3 D. Missions d'inspection (1947-1959).

Le 3 D 17 contient notamment un rapport d'inspection sur les archives de divers centres administratifs (1933-1934).
 - Sous-série 5 D. Rapports annuels des services (1895-1959).

Les articles 5²⁴ D 1 et 2 contiennent les rapports sur le fonctionnement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général (1914 et 1915).
 - Sous-série 6 D. Dossiers divers de la direction des affaires politiques (1870-1959).

Archives de la Délégation générale de la République aux Comores (DGC) (1957-1975).

Centre des archives diplomatiques de Nantes

- Série 447 PO Poste de Moroni.
- Série 673 PO/1 Archives rapatriées de l'ambassade de France à Tananarive (1897-1985)
 - Art. 380. Archives (1958-1969)
- Versement 673 PO/2007025, art. 89. Contient notamment les archives relatives à la mission de Mme Enjarlan à Tananarive en 1986.
- Versement 2011037NN.
 - Art. 202. Archives malgaches (1982-1986)
 - Art. 212. Contient notamment des documents relatifs aux archives de l'Académie malgache (1979-1980)

Service historique de la Défense (Vincennes)

Sous-série 8 H. Présence militaire à Madagascar et dépendances (1894-1973).

Archives départementales de Mayotte

Série W

- 110 W. Conseil général, direction des Archives départementales (1996-2009).
- 125 W. Préfecture, direction des Affaires culturelles, section des archives orales (1978-2000).
- 126 W. Conseil général, direction des Archives départementales (1978-2010).

Série AV

- 14 AV. Témoignages d'historiens et d'archivistes comoriens et mahorais.

Archives associatives

Groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien de l'association des archivistes français

- Comptes rendus de réunion (2011-2015)¹⁵²¹.

Madagascar

Archives nationales de Madagascar

Série D – Cabinet / cabinet civil

- Article D 102. Archives (1895-1959).

Sources imprimées

Lois, règlements et circulaires

Madagascar et dépendances

Circulaire du 9 avril 1908 au sujet de la surveillance à exercer sur les archives des différents services aux colonies.

¹⁵²¹ Documents non versés en service d'archives, mis gracieusement à disposition par Mme Marion Germaneau.

Arrêté du 14 septembre 1909 établissant un droit de recherche sur les copies d'actes délivrées aux archives.

Arrêté du 11 avril 1914 instituant le service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général.

Arrêté du 25 juillet 1914, portant règlement du service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général.

Arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

Gouvernement général de Madagascar, *Instructions pour le classement des archives (annexe à l'arrêté du 22 juin 1931)*, Tananarive, Imprimerie officielle, 1931, 671 p.

Arrêté promulguant dans la colonie de Madagascar et dépendances le décret du 17 juin 1938 relatif au classement des documents d'archives privées.

Arrêté n° 932 du 20 avril 1955 abrogeant et remplaçant l'article 21 de l'arrêté du 22 juin 1931 instituant une section des archives à la direction du cabinet civil du Gouvernement général et portant règlement sur le classement, la conservation et l'utilisation des archives, ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque du Gouvernement général.

Arrêté n° 03 du 10 octobre 1958 fixant les attributions du président du Conseil de gouvernement, ministre de l'Intérieur et de l'Information.

Comores

Décret présidentiel n° 76-11 du 15 janvier 1976 portant création d'un service des archives dans l'État comorien.

Décret présidentiel n° 93-170/PR du 9 octobre 1993 portant principes généraux de l'organisation et de conservation des archives publiques.

Arrêté du ministère de la Fonction publique n° 93-062/MFOP du 28 octobre 1993 fixant l'organisation et le mode de fonctionnement des archives de la fonction publique.

Madagascar

Arrêté n° 1349 du 3 août 1960 portant règlement et instruction des archives des districts.

Décret n° 63-437, du 11 juillet 1963 prescrivant le versement aux archives de la République des papiers des ministères qui en dépendent.

Arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République.

Décret n°65-697 du 20 octobre 1965 portant organisation du Secrétariat général du Gouvernement.

Arrêté n° 4863 du 4 décembre 1968, relatif à la recherche et à la délivrance des copies conformes des actes et documents versés aux archives de la République.

Arrêté n° 3171 du 24 août 1971 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 1076 du 8 mars 1967 portant règlement de la consultation des documents conservés aux archives de la République.

Décret n° 93-478 du 1^{er} septembre 1993, portant organisation des services relevant du Premier ministre.

Loi 2007-019 du 27 juillet 2007 relative aux archives de Madagascar.

Mayotte / France

Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

Loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

Décret n° 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives.

Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte.

Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.

Europe

Recommandation R (2000) 13 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une politique européenne en matière de communication des archives, 13 juillet 2000.

Engagements internationaux

Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 14 mai 1954.

Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970.

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 16 novembre 1972.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 27 juin 1981.

Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État, 8 avril 1983.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 10 juin 1998.

Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 2 novembre 2001.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 17 octobre 2003.

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, 30 janvier 2007.

Rapports et études

ABDEREMANE (Bourhane), *La conservation des archives aux Comores : difficultés et solutions*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2007, 27 p. dact.

ABDOU RAOUF (Ali M'baé), *Les Archives nationales des Comores*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2001, 10 p.

AUER (Leopold), *Les Contentieux archivistiques, analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP (CII.98/WS/9)*, Paris, Unesco, 1998, 29 p.

BALARELLO (José), *Projet de loi relatif à Mayotte, rapport n° 361 (2000-2001) fait au nom de la commission des lois du Sénat*, 6 juin 2001, 504 p.

CHEICK ABOUBACAR (Ahmed), *La problématique dans la gestion des archives aux Comores*, présentation dans le cadre du Stage technique international d'archives, Paris, 2005, 9 p.

CHEVALIER (Pierre), COMPAGNIE (Pascale), LAUNOY (Gérard), *Réforme de l'état civil à Mayotte*, Mission interministérielle, 1999.

COOK (Michael), *Principes directeurs pour l'élaboration de programmes d'enseignement dans le domaine de la gestion des documents et de l'administration des archives modernes : une étude du RAMP (PGI.82/WS/16)*, Paris, Unesco, 1982, 74 p.

Cour des comptes, *La départementalisation de Mayotte, Une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire*, 2016, 164 p.

Deuxième conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, du 6 septembre au 12 septembre 2012, Durban, Afrique-du-Sud, *Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil à Madagascar*, 6 p.

DONNAT (Olivier), *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique, enquête 2008*, Ministère de la culture et de la communication, Paris, La Découverte, 2009, 282 p, [en ligne], disponible sur <http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/08resultat.php> (consulté le 1er septembre 2016).

Freedom House, *Freedom in the World*, 1998-2016, [en ligne], disponible sur <https://freedomhouse.org/report-types/freedom-world#.VL2T6S7GGgb> (consulté le 8 février 2015).

GIS Études africaines en France, *Les études africaines en France, un état des lieux*, 2016, 122 p, [en ligne], disponible sur <http://etudes-africaines.cnrs.fr/wp-content/uploads/2016/03/Livre-Blanc-GIS-Etudes-africaines-2016.pdf> (consulté le 30 septembre 2016).

INSEE analyses, n° 3, déc. 2014, p. 2.

KETELAAR (Eric), *Législation et réglementation en matière d'archives et de gestion des documents : une étude RAMP, accompagnée de principes directeurs (PGL.85/WS/9)*, Paris, Unesco, 1985, 117 p.

LAAR (Evert van), *Situation des systèmes et services d'administration d'archives et de gestion de documents dans les États membres d'Afrique : une étude du RAMP (PGL.85/WS/3)*, Paris, Unesco, 1985, 78 p.

Ministère de la Culture et de la Communication, département des études, de la prospective et des statistiques, *Chiffres clés 2010, statistiques de la Culture, Archives*, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5098> (consulté le 23 août 2016).

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines, Département de la politique des publics, *À l'écoute des visiteurs des archives, enquête dans les salles de lecture, 2012-2014, résultats sur l'ensemble des services*, juin 2014, 19 p.

LEROY (François) (dir.), *Publics et usages des Journées européennes du patrimoine. Enquête auprès des visiteurs de six sites de Rhône-Alpes (18 et 19 septembre 1999). Rapport définitif*, Lyon, Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC de Rhône-Alpes, mars 2000, 95 p.

MIRONER (Lucien) (dir.), *Les publics des archives départementales et communales*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2003, 236 p. [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-archives/Travaux-du-DEP-1992-2006/Les-publics-des-archives-departementales-et-communales-TdD32> (consulté le 1^{er} septembre 2016).

MOSS (William W.), MAZIKANA (Peter C.), *Archives, histoire orale et tradition orale : une étude RAMP* (PGI.86/WS/2), Paris, Unesco, 1986, 97 p.

ORLÉANS (Jacques, d'), *Le Statut des archivistes par rapport à celui des autres professionnels de l'information dans les services publics en Afrique : une étude RAMP* (PGI-85/WS/2), Paris, Unesco, 1985, 40 p.

Projet d'appui à la réhabilitation de l'état civil, *Dossier d'archivage pour l'état civil malgache à l'attention des mairies et des tribunaux de premières instances*, Tananarive, 2003, 19 p. dactyl.

ROPER (Michael), « Les archives et les nouvelles techniques de l'informatique », WALNE (Peter) (dir.), *Techniques modernes d'administration des archives et de gestion des documents : recueil de textes*, programme général d'information et UNISIST, Paris, Unesco, 1985, p. 553-560.

Service interministériel des Archives de France, Implissio, *Analyse des sites Web des services d'archives départementales*, 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/8831> (consulté le 27 mai 2016).

Service interministériel des Archives de France, *Médias sociaux et services d'archives, étude relative à l'implication du réseau des archives départementales et municipales dans les médias sociaux en France*, Paris, 2013, 31 p.

Service interministériel des Archives de France, *Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)*, Paris, 2015, 105 p.

Service interministériel des Archives de France, *La politique des publics dans les services d'archives, Étude sur la politique des publics et ses partenariats fonctionnels dans le réseau des archives municipales, départementales et régionales en France métropolitaine*, 2013, 55 p.

SUEUR (Jean-Pierre), COINTAT (Christian), DESPLAN (Félix), *Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis, Rapport d'information n° 675 (2011-2012) fait au nom de la commission des lois du Sénat*, 18 juillet 2012, 140 p.

The Economist Intelligence Unit, *Democracy Index*, 2007-2013, [en ligne], disponibles sur http://www.eiu.com/landing/special_reports (consulté le 8 février 2015).

VAN DER HOEVEN (Hans), VAN ALBADA (Joan), *Mémoire perdue, bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle* (CII-96/WS/1), Paris, Unesco, 1996, 76 p.

ZIMET (Joseph), *Commémorer la Grande Guerre (2014-2020) : propositions pour un centenaire international, rapport au président de la République*, Paris, ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, 2011, 101 p.

Guides

GLOAGUEN (Philippe), DUVAL (Michel), JOSSE (Pierre) (dir.), *Madagascar*, Paris, Hachette, col. Le Guide du routard, 2010, 439 p.

SCHAUB (Kostia), *Mayotte, plans des villes et villages*, Mamoudzou, Kostia Créagraph, 2010, 172 p.

Annuaire

Annuaire général de Madagascar et dépendances (1914-1926).

Gouvernement général de Madagascar et dépendances : annuaire général (1905-1926).

50^e anniversaire du stage technique international d'archives, Paris, Direction des Archives de France, 2000, 47 p.

Stage technique international d'archives, 1951-2000, annuaire des participants, Paris, Direction des Archives de France, [2000], 70 p.

STIA (Stage Technique International d'Archives). Années 1951 à 2000. Coordonnées des participants, Paris, Direction des Archives de France, [2000], 177 p. [en ligne], disponible sur <http://archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5744> (consulté le 30 septembre 2016).

Les fonctionnaires à Madagascar, personnel colonial, agents métropolitains détachés, personnel local, agents engagés temporairement, personnel indigène, Tananarive, Imprimerie du Progrès de Madagascar, 1909, 431 p.

Journaux officiels

Journal officiel de la République française, lois et décrets.

Journal officiel de Madagascar et dépendances (1896 - oct. 1958).

Journal officiel de la République malgache (oct. 1958 - nov. 1965).

Journal officiel de la République malagasy (déc. 1965 - juin 1972).

Gazetim-panjakan' ny Repoblika malagasy [Journal officiel de la République malagasy] (juin 1972 - déc 1975).

Gazetim-panjakan' ny Repoblika demokratika malagasy [Journal officiel de la République démocratique de Madagascar] (1975-1992).

Gazetim-panjakan' ny Repoblikan'i Madagasikara [Journal officiel de la République de Madagascar] (1992 -).

Journal officiel des Comores (1960- [vers 2001]).

Journal officiel de l'Union des Comores ([vers 2002]-).

Sources orales

Entretiens avec des spécialistes du document ou du patrimoine

Aux Archives nationales de Madagascar, ont été rencontrés

- la directrice, Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina (14 septembre 2012)
- le responsable du classement (10 septembre 2012)
- le chef de service du bureau des archives régionales (19 septembre 2012).

Autres personnalités malgaches sollicitées :

- Mme Vololomboahangy Randrianarivelo, consultante en archives et documentation, 13 juillet 2015
- Mme Rabejaona, archéologue, responsable de l'association Mamelomaso, 4 juin 2015
- M. Jean-Marie Andrianiaina, responsable de la bibliothèque universitaire de Tananarive, 22 avril 2013.

Témoignages oraux enregistrés (présentation détaillée des témoins et inventaires chrono-thématiques en annexe 1)

Sur les Comores

- Entretiens avec M. Damir Ben Ali, M. Moussa Said-Ahmed, M. Mouhssini Hassani El Barwane, M. Mohamed Abderemane Abdallah, M. Bourhane Abderemane, M. Ahmed Cheick Aboubacar, Mme Raafatil Kalbi Ahmed, M. Ali M'baé Abdou Raouf et M. Laurent Ducol.

Sur Madagascar

- Entretiens avec M. Gabriel Rantoandro, Mme Laingo Randrianasolo, Mme Bodoarimanana Ramambahasina et Mme Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina.

Sur Mayotte

- Entretiens avec M. Boinaidi Mohamed Maliki et Mme Salima Abdullah.

Autres sources orales

Interview de Mme Sahondra Sylvie Andriamihamina par MM. Vincent Hiribarren et Jean-Pierre Bat, 7 septembre 2015, [en ligne], disponible sur <http://libeafrica4.blogs.liberation.fr/2015/11/01/la-numerisation-du-passe-africain/> (consulté le 7 juillet 2016).

Articles de presse et publications en ligne

« Brive : une rencontre annuelle des parents et enfants malgaches adoptés », *madaplus.info*, 26 septembre 2014, [en ligne], disponible sur http://www.madaplus.info/Brive-une-rencontre-annuelle-des-parents-et-enfants-malgaches-adoptes_a9073.html (consulté le 23 août 2016).

CELLIER (Franck), « Les archives réunionnaises servent de modèle », *lexpress.mu*, 23 juin 2005, [en ligne], disponible sur <http://www.lexpress.mu/article/les-archives-r%C3%A9unionnaises-servent-de-mod%C3%A8le> (consulté le 22 mai 2016).

CHENU (Isabelle), « Son et images : la France remet des archives coloniales aux pays africains », *www.rfi.fr*, 16 juillet 2010, [en ligne], disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20100716-son-images-france-remet-archives-coloniales-pays-africains> (consulté le 26 juillet 2016).

« Coup d'œil sur les archives », *Revue de Madagascar*, n° 15, 1961, tiré à part, 6 p.

Fiche de soumission à l'inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde, 2008, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/madagascar_archives_fr.pdf (consultée le 16 septembre 2016).

FREMIGACCI (Jean), « 1947 : l'insurrection à Madagascar », *Marianne*, n° 401, 25-31 décembre 2004, [en ligne], disponible sur <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2006/11/22/3246791.html> (consulté le 25 septembre 2016).

GYRE (Alain), « Bibliothèque numérique », 4 octobre 2012, [en ligne], disponible sur <http://agir.avec.madagascar.over-blog.com/article-bibliotheque-numerique-des-documents-sur-madagascar-sur-le-net-110857861.html> (consulté le 1 septembre 2016).

GYRE (Alain), « La Bibliothèque nationale de Madagascar à Ampefiloha se dote d'un nouvel espace français », 20 novembre 2014 [en ligne], disponible sur <http://agir.avec.madagascar.over-blog.com/2014/11/la-bibliotheque-nationale-de-madagascar-a-ampefiloha-se-dote-d-un-nouvel-espace-francais.html> (consulté le 18 juillet 2016).

JOACHIM (Fanny), « Esclavage : la course de quatre pays africains au tourisme mémoriel », *Le Monde Afrique*, 15 juillet 2016, [en ligne], disponible sur http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/15/esclavage-la-course-de-quatre-pays-africains-au-tourisme-memoriel_4970215_3212.html#UmpqIpAFIjzQxP8t.99 (consulté le 24 août 2016).

JOSSET (Jean-Sébastien), « Mayotte : les immigrés comoriens délogés par des “initiatives citoyennes” », *Jeune Afrique*, 18 mai 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/324949/societe/mayotte-immigres-comoriens-deloges-initiatives-citoyennes/> (consulté le 16 juin 2016).

Journal de Mayotte, n° 468, 19 février 1993 ; n° 469, 26 février 1993.

« La France remet à l'UA des copies d'archives frontalières », site internet de l'ambassade de France en Éthiopie, 2 décembre 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ambafrance-et.org/La-France-remet-a-l-UA-des-copies> (consulté le 19 septembre 2016).

« Le lagon de Mayotte au patrimoine mondial de l'Unesco : installation du Conseil scientifique », site internet du conseil général de Mayotte, 11 mars 2016, [en ligne], disponible sur <http://www.cg976.fr/actualite/366/le-lagon-de-mayotte-au-patrimoine-mondial-de-lunesco-installation-du-conseil-scientifique> (consulté le 19 septembre 2016).

« Les bibliothèques numériques malagasy et sur Madagascar », *Madagascar today*, 26 février 2012, [en ligne], disponible sur <https://madatoday.wordpress.com/2012/02/26/bibliotheque-numerique-malagasy-madagascar/> (consulté le 1 septembre 2016).

R. (Arnaud), « État civil : des individus ayant plusieurs copies de naissance... et pourquoi ? », *Midi Madagasikara*, 16 janvier 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.midi-madagasikara.mg/societe/2015/01/16/etat-civil-des-individus-ayant-plusieurs-copies-de-naissance-et-pourquoi/> (consulté le 23 septembre 2016).

RADO (Maminirina), Interview de Jeannot Rasoloarison : « Que les dossiers soient accessibles au grand public », www.allafrica.com, 2 avril 2012.

RAISON-JOURDE (Françoise), « La mémoire en cendres de Madagascar », *Le Monde diplomatique*, 1^{er} décembre 1995, p. 27.

RIZIKI MOHAMED (Abdélaziz), « L'homme d'État comorien dans le cimetière de l'oubli, la trace perdue de l'acteur politique dans un pays à la mémoire mutilée », 27 mai 2013, *www.lemohelien.com*, 27 mai 2013, [en ligne], disponible sur <http://mwendje.centerblog.net/3092-homme-etat-dans-le-cimetiere-de-oubli> (consulté le 30 septembre 2016).

ROMBI (Jacques), « Mayotte, île comorienne depuis quand ? », 24 avril 2007, [en ligne], disponible sur <http://www.temoignages.re/international/monde/mayotte-ile-comorienne-depuis-quand,21756> (consulté le 23 août 2016).

TUSEVO (Emmanuel), « Dématérialisation des actes d'état civil à la mairie de Mamoudzou – Mayotte », *Mayotte 1^{ère}*, 19 août 2013, [en ligne], disponible sur <http://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/2013/08/19/dematérialisation-des-actes-d-etat-civil-la-mairie-de-mamoudzou-mayotte-56203.html> (consulté le 22 septembre 2016).

Sites internet et blogs

Base « Madagascar Mascareignes », [en ligne], disponible sur gw.geneanet.org/mdgmusoi1 (consultée le 23 août 2016).

Page des archives départementales de Mayotte sur le site du département de Mayotte, [en ligne], disponible sur <http://www.cg976.fr/votre-departement/linstitution/les-services-administratifs/sp/dad> (consulté le 11 avril 2016).

Site des Archives nationales de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.gov.mg/> (consulté le 8 avril 2016).

Site de l'Association des familles adoptives d'enfants nés à Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.afaenam.org/> (consulté le 9 décembre 2015).

Site de l'association Images et mémoires, [en ligne], disponible sur <http://www.imagesetmemoires.com> (consulté le 1^{er} août 2016).

Site de l'association Musée de la photographie de Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.photo-madagascar.com> (consulté le 26 juillet 2016).

Site de l'Economic Development Board of Madagascar, [en ligne], disponible sur <http://www.edbm.gov.mg/fr/Informations-economiques/Couts-des-facteurs/Facteurs-humains> (consulté le 22 août 2016).

Site de l'Iconothèque historique de l'océan Indien, [en ligne], disponible sur <http://www.ihoi.org> (consulté le 2 août 2016).

Site de l'Institut géographique et hydrographique de Madagascar (FTM), [en ligne], disponible sur <http://www.ftm.mg/home.htm> (consulté le 1^{er} août 2016).

Site de la bibliothèque numérique e-corpus, [en ligne], disponible sur <http://www.e-corpus.org/> (consulté le 29 juillet 2016).

Site de la Primature malgache, [en ligne], disponible sur <http://www.primature.gov.mg/> (consulté le 26 juillet 2016).

Site des Archives nationales du Sénégal, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdusenegal.gouv.sn> (consulté le 20 août 2016).

Site des Archives nationales d'outre-mer, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/> (consulté le 11 avril 2016).

Site du CNDRS, [en ligne], disponible sur <http://www.cndrs-comores.org/> (consulté le 8 avril 2016).

Site genealogie.com, [en ligne], disponible sur <http://www.genealogie.com> (consulté le 23 août 2016).

Site genealogieblog.com, [en ligne], disponible sur <http://www.genealogieblog.com> (consulté le 23 août 2016).

Site du vice-rectorat de Mayotte, appelé « site des archives départementales de Mayotte¹⁵²² » [en ligne], disponible sur <https://hgdocs.ac-mayotte.fr/> (consulté le 11 avril 2016).

Site Mémoire des Hommes, [en ligne], disponible sur <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=52&titre=annotation-collaborative> (consultée le 18 août 2016).

Wiki Cœur adoption, rubrique « Madagascar », [en ligne], disponible sur <http://www.coeuradoption.org/wiki/doku.php?id=pays:madagascar> (consulté le 9 décembre 2015).

¹⁵²² Ce site utilise de manière abusive l'appellation « Site des Archives départementales de Mayotte ».

Réseaux sociaux et communautés en ligne

Pages Facebook

Page « Agence Nationale d'Information Taratra », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/AGENCE.ANTA> (consultée le 20 août 2016).

Page « Dan Archives nationales », [en ligne], disponible sur <http://www.facebook.com/dan.archivesnationales> (consultée le 8 juillet 2016).

Page « Direction des Archives nationales – Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Direction-des-Archives-Nationales-Madagascar-1598402600488191/> (consultée le 8 juillet 2016).

Page « FLAH Fanajariana Lova amin'ny Haino aman jery », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Association.Flah> (consultée le 25 juin 2016).

Page « Madagascar, photo d'archives », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Madagascarvintagephotos/> (consultée le 19 août 2016).

Page « Ministère de la Santé Publique Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/minsanp> (consultée le 26 juillet 2016).

Page « Musée de la photographie de Madagascar », [en ligne], disponible sur https://www.facebook.com/MuseeDeLaPhotographieDeMadagascar/?ref=page_internal (consultée le 26 juillet 2016).

Page « Photos d'archives de Madagascar », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/Photos-darchives-de-Madagascar-495097723883529> (consultée le 19 août 2016).

Communautés en ligne

Forum « pages 14-18 », [en ligne], disponible sur <http://pages14-18.mesdiscussions.net> (consulté le 18 août 2016).

Groupe Facebook « Racines coréennes », [en ligne], disponible sur <https://www.facebook.com/groups/groupe.racines.coreennes/> (consulté le 23 août 2016).

Yahoo groupe, « Adoption sur Madagascar », [en ligne], disponible sur https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/adoption_sur_madagascar/info (consulté le 23 août 2016).

Yahoo groupe « l'autre groupe sur l'adoption à Mada », [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/adoptionMadagascar/info> (consulté le 9 décembre 2015).

Yahoo groupe « GENMADA », [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/GENMADA/info> (consulté le 23 août 2016).

Yahoo groupe « IMAUGEN », [en ligne], disponible sur <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/Imaugen/info> (consulté le 23 août 2016).

Bibliographie

Histoire et sciences humaines

Méthode et généralités

AGERON (Charles-Robert), COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), MEYNIER (Gilbert), THOBIE (Jacques), *Histoire de la France coloniale*, t. 2, 1914-1990, Malakoff, Armand Colin, 2016, 654 p.

AWENENGO (Séverine), BARTHÉLÉMY (Pascale), TSIMANGA (Charles) (dir.), *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?*, Paris, L'Harmattan, 2004, 280 p.

BARATS (Christine) (dir.), *Manuel d'analyse du web en sciences humaines et sociales*, 2^e éd, Paris, Armand Colin, 2016, 270 p.

BONNEUIL (Christophe), PETITJEAN (Patrick), « Les chemins de la création de l'ORSTOM, du Front populaire à la Libération en passant par Vichy, 1936-1945 : recherche scientifique et politique coloniale », WAAST (Roland), PETITJEAN (Patrick) (dir.), *Les Sciences hors d'Occident au XX^e siècle*, Paris, ORSTOM, 1996, p. 113-161.

COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), « La genèse de l'*Histoire générale de l'Afrique* et son devenir (1964-2014) », KOUAMÉ (Nathalie), COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), VIGUIER (Anne), MEYER (Éric) (dir.), *Historiographies d'ailleurs. Histoire, pouvoir et sources. Comment écrit-on l'histoire en dehors du monde occidental ?*, Paris, Karthala, 2014, p. 277-292.

DENÉCHÈRE (Yves), *Des enfants venus de loin, histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011, 407 p.

DERRIDA (Jacques), *Mal d'archive : une impression freudienne*, Galilée, Paris, 2008, 154 p.

DESCAMPS (Florence), *Les sources orales et l'histoire. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, Bréal, 2006, 287 p.

DESCAMPS (Florence), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, CHEFF, 2001, 864 p.

DULUCQ (Sophie), *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Karthala, 2009, 330 p.

- FUNES (Patricia), « Espionner, fichier, réprimer, la direction des services de renseignement de la police de la province de Buenos Aires et ses archives », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2006, n° 81, p. 105-114.
- GAYIBOR (Nicoué Lodjou), JUHÉ-BEAULATON (Dominique), GOMGNIMBOU (Moustapha), « Sources orales et histoire de l'Afrique, un bilan, des perspectives », GAYIBOR (Nicoué Lodjou), JUHÉ-BEAULATON (Dominique), GOMGNIMBOU (Moustapha) (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique : l'oralité toujours en question*, Paris, Karthala, 2013, p. 5-21.
- HARTOG (François), REVEL (Jacques) (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, 206 p.
- HAYNER (Priscilla), « Fifteen Truth Commissions, 1974 to 1994 : a Comparative Study », *Human Right Quaterly*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 597-655.
- HENIGE (David), *Oral Historiography*, London, Longman, 1982, 150 p.
- Hommes et destins : dictionnaire biographique d'outre-mer*, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, t. 1, 1975, 668 p. ; t. 2, 1977, 789 p. ; t. 3, Madagascar, 1979, 543 p ; t. 8, Gouverneurs, administrateurs, magistrats, 1988, 467 p.
- JAUDEL (Étienne), *Justice sans châtement. Les commissions Vérité-Réconciliation*, Paris, Odile Jacob, 2003, 191 p.
- KUSHNER (Scott), « Read only: The persistence of lurking in Web 2.0 », *First Monday*, vol. 21, n° 6, June 2016, [en ligne], disponible sur <http://firstmonday.org/ojs/index.php/fm/article/view/6789/5519> (consulté le 24 août 2016).
- LAURENT (Sébastien), « La demande scientifique : les « nouveaux usages » de l'histoire contemporaine », *La Gazette des archives*, n° 227, 2012-3, p. 13-18.
- MEIMON (Julien), « Que reste-t-il de la Coopération française ? », *Politique africaine*, 2007, n° 105, p. 27-50.
- MONTAGNON (Pierre), *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Pygmalion, 2010, 866 p.
- MUXEL (Anne), *Individu et mémoire familiale*, Paris, Hachette Littératures, 2007, 226 p.
- NABUCO DE ARAUJO (Rodrigo), « Secret et politique : la dictature militaire à l'épreuve des archives franco-brésiliennes (1964-1985) », *L'Ordinaire des Amériques*, n° 214, 2010, p. 139-156.

NIELSEN (Jakob), « The 90-9-1 rule for participation inequality in social media and online communities », 9 octobre 2006, [en ligne], disponible sur <https://www.nngroup.com/articles/participation-inequality> (consulté le 24 août 2016).

OUELLETTE (Françoise-Romaine), SAINT-PIERRE (Julie), « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, 2008, n° 146, p. 84-91.

PERROT (Claude-Hélène), « Conférence d'ouverture », GAYIBOR (Nicoué Lodjou), JUHÉ-BEAULATON (Dominique), GOMGNIMBOU (Moustapha) (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique : l'oralité toujours en question*, Paris, Karthala, 2013, p. 2-3.

SMOUTS (Marie-Claude), BALANDIER (Georges), Centre d'études et de recherches internationales (Paris), *La situation postcoloniale : les "postcolonial studies" dans le débat français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 451 p.

THUILLIER (Guy), *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, 269 p.

VANSINA (Jan), *De la tradition orale, essai de méthode historique*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 1961, 179 p.

VANSINA (Jan), *Oral Tradition as History*, Madison, University of Wisconsin Press, 1985, 258 p.

VERDIER (Pierre), DUBOC (Martine), *Retrouver ses origines, l'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2^e éd., 2002, 234 p.

Usages et logiques d'usage

CARADEC (Vincent), « "Personnes âgées" et "objets technologiques" : une perspective en termes de logiques d'usages. », *Revue française de sociologie*, 2001, n° 42, p. 117-148.

LE MAREC (Joëlle), « L'usage et ses modèles : quelques réflexions méthodologiques », *Spirale*, n° 28 octobre 2001, p 105-122.

POISSENOT (Claude), *La nouvelle bibliothèque : contribution pour la bibliothèque de demain*, Paris, Voiron, Territorial, 2009, 86 p.

SCHAUB (Jean-Frédéric), « La catégorie "études coloniales" est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, 63^e année, p. 625-646.

VIDAL (Geneviève) (dir.), *La sociologie des usages, continuités et transformations*, Cachan, Lavoisier, Hermès science publications, 2012, 251 p.

Histoire et sciences humaines dans l'Afrique et l'océan Indien

Afrique et océan Indien

Académie des sciences d'outre-mer, *La recherche française en Afrique tropicale et à Madagascar*, Paris, 1978, 270 p.

ATLAN (Catherine), « Les archives sonores, les sources radiophoniques et l'histoire politique de l'Afrique contemporaine. À propos de l'ouvrage d'Élikia M'Bokolo et Philippe Sainteny, *Afrique : une histoire sonore (1960-2000)* », *Afrique & histoire*, 2005, vol. 3, p. 165-180.

BATTISTINI (René), *L'Afrique australe et Madagascar*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 230 p.

BEN YAHMED (Danielle), HOUSTIN (Nicole), PITTE (Jean-Robert), *Atlas de l'Afrique*, Paris, Les Éd. du Jaguar, 4^e éd., 2011, 255 p.

BERNAULT (Florence), « Suitcases and the Poetics of Oddities: Writing History from Disorderly Archives », *History in Africa*, 2015, vol. 42, p. 269-277.

Comité scientifique international pour la rédaction d'une histoire générale de l'Afrique, *Histoire générale de l'Afrique*, t. 1, *Méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, Jeune Afrique, Stock, Unesco, NEA, 1980, 893 p ; t. 2, *Afrique ancienne*, Paris, Jeune Afrique, Stock, Unesco, NEA, 1980, 925 p ; t. 3, *L'Afrique du VII^e au XI^e siècle*, Paris, Unesco, NEA, 1990, 954 p ; t. 4, *L'Afrique du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, Unesco, NEA, 1985, 811 p ; t. 5, *L'Afrique du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Unesco, 1999, 1 200 p ; t. 6, *L'Afrique au XIX^e siècle jusque vers les années 1880*, Paris, Unesco, 1996, 936 p ; t. 7, *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, Unesco, NEA, 1987, 937 p ; t. 8, *L'Afrique depuis 1935*, Paris, Unesco, 1998, 1 190 p.

GUÉBOURG (Jean-Louis), *Petites îles et archipels de l'océan Indien*, Paris, Karthala, 1999, 570 p.

LUCAS (Raoul), « Les questions interculturelles à l'épreuve de l'Indianocéanie », LUCAS (Raoul) (dir.), *Sociétés plurielles dans l'océan Indien, enjeux culturels et scientifiques*, Paris, Karthala, Saint-Denis (Réunion), Université de la Réunion, 2003, 228 p.

NICOLAS (Thierry), « À la poursuite du patrimoine, les lieux de mémoire de l'esclavage dans départements d'outre-mer », *EchoGéo*, 9 juillet 2009, [En ligne], disponible sur <http://echogeo.revues.org/11300> (consulté le 24 août 2016).

OTTINO (Paul), « L'océan Indien comme domaine de recherche », *L'Homme*, 1974, t. 14, n° 3-4. p. 143-151.

MONTENAY (Yves), « L'océan Indien : un "lac francophone" au sud-ouest ? », *Population & Avenir*, 2012, n° 708, p. 17-19.

ROBEQUAIN (Charles), *Madagascar et les bases dispersées de l'Union française (Comores, Réunion, Antilles et Guyane, Terres Océaniques, Côte des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon, Iles Australes, Terre Adélie)*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 586 p.

SELLIER (Jean), *Atlas des peuples d'Afrique*, Paris, La Découverte, nouvelle édition, 2011, 208 p.

MAESTRI (Edmond), *Les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien et la France de 1815 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, Saint-Denis, Université de la Réunion, 1994, 222 p.

MANN (Gregory), « Experience as Evidence in Africanist Historiography », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 279-286.

STRAUSSBERGER (John), « Fractures and Fragments: Finding Postcolonial Histories of Guinea in Local Archives », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 299-307.

TOUSSAINT (Auguste), *Histoire de l'océan Indien*, Paris, PUF, 1980, 127 p.

WHITE (Luise), « Hodgepodge Historiography: Documents, Itineraries, and the Absence of Archives », *History in Africa*, vol. 42, 2015, p. 309-318.

Comores

ALI (Damir Ben), « L'oralité, des techniques et des valeurs authentiques de civilisation », *Tarehi*, n° 5, 2002, p. 32-38.

BLANCHY (Sophie), « Famille et parenté dans l'archipel des Comores », *Journal des africanistes*, 1992, vol. 62, n° 1, p. 7-53.

BOINA (Abdoubakari), « De la décentralisation et de la gouvernance », *Ya Mkobe*, n° 16-17, 2008, p. 103-120.

Centre d'études et de recherches sur l'océan Indien occidental, Centre de recherches et d'études sur les sociétés de l'océan Indien, *Bibliographie des Comores. Sciences humaines, 1984-1991*, Paris, INALCO, 1992, 49 p.

CHARPENTIER (Michel), SIDI (Aïnouddine) (dir.), *Études sur l'archipel des Comores*, Mamoudzou, Les naturalistes, environnement et patrimoine Mayotte, Moroni, CNDRS, 2012, p. 74-80.

CLOCKERS (Alain), « Les sources documentaires écrites de l'archipel des Comores », *Ya Mkobé*, n° 12-13, décembre 2005, p. 9-27.

DAOUD (Abdallah), « Naissance d'un musée national », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 6-9.

FLOBERT (Thierry), *Les Comores, évolution juridique et socio-politique*, Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille, 1976, 693 p.

GÉRARD (Yann), « Conflits de droits fonciers à Anjouan (Comores) », *Études foncières*, n° 110, juillet-août 2004, p. 26-30.

HACHIM Ben SAÏD (Mohamed), *Les sharifs dans l'histoire des Comores, les Bâ Alawî et la confrérie Alawiyya, les Âl Al-Ahdal*, Moroni, KomEDIT, 2015, 106 p.

HASSANI El BARWANE (Mouhssini), *Bréviaire sur l'histoire politique des Comores (1946-2006)*, contribution au séminaire « Histoire et Actualité de l'océan Indien occidental » organisé par le Centre de recherche sur les sociétés de l'océan Indien (CRESOI) en novembre 2008 à la Réunion, [en ligne], disponible sur <http://www.cresoi.fr/Breviaire-sur-l-Histoire-Politique> (consulté le 27 février 2016).

IBRAHIME (Mahmoud), *La naissance de l'élite politique comorienne (1945-1975)*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 2000, 204 p.

IBRAHIME (Mahmoud), *Parcours d'un conservateur : Saïd Mohamed Cheikh (1904-1970)*, Moroni (Comores), Komedit, 2008, 352 p.

LAFON (Michel), *L'éloquence comorienne au secours de la Révolution : les discours d'Ali Soilihi, 1975-1978*, Paris, L'Harmattan, 1995, 224 p.

LAFON (Michel), *Paroles et discours d'Ali Soilihi, président des Comores, 1975-1978*, Paris, INALCO, 1990, 227 p.

MAHMOUD (Ahmed Wadaane), *Mayotte : le contentieux entre la France et les Comores*, Paris, L'Harmattan, 1992, 304 p.

MARTIN (Jean), *Comores, quatre îles entre pirates et planteurs. Razzia malgaches et rivalités internationales (fin XVIII^e-1875)*, t. 1, *Genèse, vie et mort du protectorat (1875-1912)*, 611 p ; t. 2, Paris, L'Harmattan, 1983, 477 p.

OULEDI (Ahmed), « Archipel des Comores, des îles riches de leur patrimoine », CHARPENTIER (Michel), RIZIKI MOHAMED (Abdélaziz), *Comores : les institutions d'un État mort-né*, Paris, Montréal, Budapest, L'Harmattan, 2001, 376 p.

SIDI (Aïnouddine), *Anjouan, l'histoire d'une crise foncière*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 339 p.

RAHARIMANANA (Jean-Luc), MARSON (Magali Nirina) (dir.), *Interculturel Francophonies*, numéro spécial *Les Comores, une littérature en archipel*, n° 19, 2011, 382 p.

Tarehi, n° 5, 2002, dossier « La littérature comorienne, hier et aujourd'hui », p. 21-63.

VÉRIN (Emmanuel), VÉRIN (Pierre), *Archives de la révolution comorienne, 1975-1978 : le verbe contre la coutume*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1999, 358 p.

VÉRIN (Emmanuel), VÉRIN (Pierre), *Histoire de la révolution comorienne, décolonisation, idéologie et séisme social*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1999, 158 p.

VÉRIN (Pierre), *Les Comores*, Paris, Karthala, 1994, 263 p.

Madagascar

ALLEN (Philip M.), COVELL (Maureen), *Historical Dictionary of Madagascar*, 2nd edition, Lanham, Md., Scarecrow Press, 2005, 420 p.

ARCHER (Robert), *Madagascar depuis 1972, la marche d'une révolution*, Paris, L'Harmattan, 1976, 210 p.

AYACHE (Simon), « Pour un enseignement de l'histoire à Madagascar », *Annales de l'Université de Madagascar*, n° 4, 1965, p. 7-17.

AYACHE (Simon), « Pour un enseignement de l'histoire à Madagascar (suite). Tableau de l'historiographie malgache des origines à la seconde guerre mondiale », *Annales de l'Université de Madagascar*, n° 5, 1966, p. 27-90.

BATTISTINI (René), HOERNER (Jean-Michel), *Géographie de Madagascar*, Paris, EDICEF, SEDES, 1986, 187 p.

BLUM (Françoise), « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », *Le Mouvement Social*, 2011, n° 236, p. 61-87.

COLE (Jennifer), *Forget colonialism ? Sacrifice and the Art of Memory in Madagascar*, Berkeley, University of California Press, 2001, 361 p.

DECARY (Raymond), « Madagascar (1956-1960) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1962, t. 49, n° 176-177, p. 438-472.

DESCHAMPS (Hubert), *Histoire de Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1965, 348 p.

FANONY (Fulgence), GUEUNIER (Noël Jacques), « Deux documents sur l'insurrection malgache de 1947 », *Études océan Indien*, 1984, n° 3, p. 113-156.

FANONY (Fulgence), GUEUNIER (Noël Jacques), *Témoins de l'insurrection : documents sur l'insurrection malgache de 1947*, Antananarivo, Foi et justice, 1997, 163 p.

FELLER (Christian), SANDRON (Frédéric) (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, 423 p.

FELLER (Christian), SANDRON (Frédéric), « Le développement de la recherche à Madagascar », FELLER (Christian), SANDRON (Frédéric) (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, p. 9-15.

FENARD (Guy), *Les indigènes fonctionnaires à Madagascar, étude historique de législation et de politique coloniale*, Paris, Domat-Montchrestien, 1939, 278 p.

FOURNET-GUÉRIN (Catherine), « Tombeaux et cimetière à Tananarive, Madagascar : enjeux de la patrimonialisation et clivages citadins ». GOREAUD-PONCEAUD (Anthony) (dir.), *Patrimoine, politiques et ethnicité dans l'aire indianocéanique*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2014, p.75-93.

FREMIGACCI (Jean), *État, économie et société coloniale à Madagascar (fin XIX^e siècle-1940)*, Paris, Karthala, 2014, 616 p.

FREMIGACCI (Jean), « Madagascar 1947, les sources d'archives », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 7-28.

GALIBERT (Didier), « Fonder le territoire : état postcolonial et enjeux de mémoire à Madagascar », *Journal des anthropologues*, n° 104-105, 2006, p. 287-306.

GALIBERT (Didier), *Les gens de pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*, Paris, Karthala, Saint-Denis, CRESOI, 2011, 591 p.

GAUDUSSON (Jean, de), *L'administration malgache*, Paris, Berger-Levrault, 1976, 115 p.

JENNINGS (Eric), « Madagascar se souvient, les multiples visages du monument aux morts du Lac Anosy, Antananarivo », *Outre-mers*, 2006, vol. 93, n° 350, p. 123-140.

LAUNOIS (Pierre), *L'État malgache et ses transformations avant le régime français*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932, 131 p.

MASSIOT (Michel), *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, 472 p.

LAVRARD-MEYER (Cécile), *Didier Ratsiraka, transition démocratique et pauvreté à Madagascar, entretiens avec un président de la République de Madagascar*, Paris, Karthala, 2015, 613 p.

MAGDELAINE-ANDRIANJAFITRIMO (Valérie), « Madagascar, 29 mars 1947, "Tabataba ou parole des temps troubles" », *E-rea*, n° 8.3, 2011, [en ligne], disponible sur <http://erea.revues.org/1741> (consulté le 4 septembre 2016).

NATIVEL (Didier), « Le renouveau de l'écriture de l'histoire de Madagascar : des érudits de l'histoire coloniale aux historiens d'*Omalý sy Anio*, (années 1950-années 1990) », AWENENGO (Séverine),

BARTHÉLÉMY (Pascale), TSIMANGA (Charles) (dir.), *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?*, Paris, L'Harmattan, p. 103-127.

NATIVEL (Didier), « L'historiographie malgache : de Raombana à *Omalý sy Anio* (1850-années 2000) », KOUAMÉ (Nathalie), COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), VIGUIER (Anne), MEYER (Éric) (dir.), *Historiographies d'ailleurs. Histoire, pouvoir et sources. Comment écrit-on l'histoire en dehors du monde occidental ?*, Paris, Karthala, p. 135-142.

NATIVEL (Didier), « L'historien et le défi des mémoires à Madagascar. Construction de l'objet et demande sociale », DULUCQ (Sophie), ZYTNICKI (Colette) (dir.), *Décoloniser l'histoire ? de « l'histoire coloniale » aux histoires nationales en Amérique latine et en Afrique (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2003, p. 151-167.

NATIVEL (Didier), *Maisons royales, demeures des grands à Madagascar : l'inscription de la réussite sociale dans l'espace urbain de Tananarive au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2005, 377 p.

« Premier congrès des archivistes et historiens de l'océan Indien, Tananarive (25 avril-1er mai 1960) », *Bulletin de Madagascar*, n° 170, juillet 1960, p. 579-580.

RABEARIMANANA (Lucile), « Les recherches actuelles sur les événements de 1947, dans les universités d'Antananarivo et de Toamasina », *Omalý sy Anio (Hier et Aujourd'hui)*, revue d'études historiques, vol. 41-44, 1995-1996, p. 369-374.

RAISON-JOURDE (Françoise), « Le soulèvement de 1947 : bref état des lieux », *Clio en Afrique*, n° 4, 1998, p. 14-23, [en ligne], disponible sur <http://www.cemaf.cnrs.fr/IMG/pdf/4-clio.pdf> (consulté le 4 septembre 2016).

RAJAONARISON (Helihanta), « De la peur à l'engouement, la photographie à la Cour d'Antananarivo au milieu du XIX^e siècle », *Lettre de liaison*, Images et mémoires, n° 16, automne 2007, 6 p.

RAJAONARISON (Helihanta), « L'essor de la photographie de studio à Antananarivo dans les années 1930 », *Études océan Indien*, 2010, n° 44, p. 99-120.

RAJAONARISON (Helihanta), *Photographie et société à Antananarivo du milieu XIX^e au début du XX^e siècles*, DEA d'histoire, Université d'Antananarivo, 2002, 99 p.

RAJAONARISON (Helihanta), « Photographie patrimoniale et contemporaine à Antananarivo », *Africultures*, 2012, n° 88, p. 133-144.

- RAKOTO (Ignace) (dir.), *L'esclavage à Madagascar, aspects historiques et résurgences contemporaines : actes du colloque international sur l'esclavage, Antananarivo (24-28 septembre 1996)*, Antananarivo, Musée d'art et d'archéologie, Institut de civilisations, 1997, 415 p.
- RAKOTO (Ignace), MANGALAZA (Eugène Régis) (dir.), *La route des esclaves, système servile et traite dans l'est malgache : actes du colloque international de Toamasina, 20-22 septembre 1999*, Paris, Montréal, L'Harmattan, Toamasina : université de Toamasina, 2001, 348 p.
- RAKOTO (Ignace), RAMIANDRISOA (Fred), RAZOHARINORO, *Nouveau corpus d'histoire des institutions*, Tananarive, 1995, 274 p.
- RANAIVOSON (Dominique), « La langue malgasy et les politiques linguistiques », *Études littéraires africaines*, n° 23, 2007, p. 6-12.
- RANDRIANJA (Solofo), *Madagascar, le coup d'État de mars 2009*, Paris, Karthala, 2012, 334 p.
- RANDRIANJA (Solofo), *Société et luttes anticoloniales à Madagascar (1896 à 1946)*, Paris, Karthala, 2001, 485 p.
- RANTOANDRO (Gabriel), « La recherche au département d'histoire de la faculté des lettres de Tananarive », *Archipel*, 1976, vol. 11, p. 37-42.
- RANTOANDRO (Gabriel), « Une exposition à Tananarive : “Malgache, qui es-tu ?” », *Archipel*, 1975, vol. 9, p. 71-72.
- RAZOHARINORO, « Aperçu sur les premiers journaux à Madagascar (jusqu' en 1938) », *Bulletin de Madagascar*, 1970, vol. 20, p. 815-824.
- RAZOHARINORO, *Ny Fifandraisan'i Madagasikara tamin' ny vahiny hatramin' ny taona 1868 no ho mankany*, Fianarantsoa, Tananarive, 1972, 254 p.
- RAZOHARINORO, « Sources de l'histoire de la traite des esclaves sur la côte orientale de Madagascar », RAKOTO (Ignace), MANGALAZA (Eugène Régis) (dir.), *La route des esclaves, système servile et traite dans l'est malgache : actes du colloque international de Toamasina, 20-22 septembre 1999*, Paris, Montréal, L'Harmattan, Toamasina, université de Toamasina, 2001, p. 19-46.
- SAURA (André), *1975, année sans pareille à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2012, 277 p.
- TIREFORT (Alain), « La “pacification” de Madagascar (septembre 1896-mai 1905), une mission photographique : le fonds FTM à Antananarivo », *Bulletin, Images et mémoires*, 2013, n° 37, p. 39-44.
- TRONCHON (Jacques), *L'insurrection malgache de 1947*, Fianarantsoa (Madagascar), Ambozontany, Paris, Karthala, 1986, 399 p.

VALETTE (Jean), *Les études historiques malgaches de 1940 à 1960*, Tananarive, Impr. nationale, 1962, 15 p.

Mayotte

ALIBERT (Claude), *Contes Mahorais*, Académie des sciences d'outre-mer, 1976, 136 p.

BÉRINGER (Hugues), « De la colonie au département d'outre-mer, l'évolution institutionnelle de Mayotte dans la France », *Outre-mers*, numéro spécial, *Mayotte, un enjeu ultramarin*, t. 100, 2012, n° 374-375, p. 11-24.

BLANCHY (Sophie), « Mayotte "française à tout prix" », *Ethnologie française*, 4/2002, vol. 32, p. 677-687.

BROSSIER (Patrick), « L'état civil à Mayotte », *Mayotte, actes du colloque universitaire tenu à Mamoudzou les 23 et 24 avril 1991 à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire du rattachement de Mayotte à la France*, GOHIN (Olivier), MAURICE (Pierre) (dir.), Paris, LGDJ, Saint-Denis, université de la Réunion, 2^e éd., 1996, p. 275-316.

CARAYOL (Rémi), « L'histoire de Mayotte de 1946 à 2000 », novembre 2008, 14 p., [en ligne], disponible sur <http://www.cresoi.fr/L-histoire-de-Mayotte-de-1946-a> (consulté le 6 juillet 2015).

DENIS (Isabelle), « Comment écrire l'histoire de Mayotte ? », 2005, 13 p., [en ligne], disponible sur www.cresoi.fr/spip.php?action=accéder_document&arg=35&cle=365d395859b1fa90b1c7f0962e2e20fd45237a3e&file=pdf%2Fid_comment_ecrire.pdf (consulté le 19 avril 2016).

DENIS (Isabelle), *Intérêts de la France dans l'océan Indien : présence militaire à Mayotte 1841-1945*, thèse d'histoire, université Paris-Sorbonne, 2012, 844 p.

DENIS (Isabelle), « Les lieux de mémoire à Mayotte », *Outre-mers*, 2006, vol. 93, n° 350, p. 157-173.

FLOBERT (Thierry), « Histoire et actualité du Mouvement mahorais », *Revue française d'études politiques africaines*, janvier 1976, n° 121, p. 70-90.

FONTAINE (Guy), *Mayotte*, Paris, Karthala, 1995, 197 p.

GOHIN (Olivier), « Mayotte, la longue marche vers le droit commun », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 5-18.

GUEUNIER (Noël Jacques), M'TRENGOUENI (Mohamed), MOUHKTAR (Soilihi), « " Nom, Prénom ", une étape vers l'uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (océan Indien occidental) », *Revue des sciences sociales de la France de l'est*, 1999, n° 26, p. 45-53.

IDRISS (Mamaye), « “Mayotte département”, la fin d'un combat ? », *Afrique contemporaine*, 2013 n° 247, p. 119-135.

LEGEARD (Luc), « L'immigration clandestine à Mayotte », *Outre-Terre*, 2012, n° 33-34, p. 635-649.

MARONE (Tiziana), *Storia e tradizione dell'isola di Mayotte dal 1800 al 1841*, Paris, INALCO, 1994, 173 p.

MARTIN (Jean), *Histoire de Mayotte, département français*, Paris, les Indes savantes, 2010, 199 p.

MOHAMED (Noera), « La fiscalité locale à Mayotte à l'épreuve de la départementalisation », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 175-179.

MOURIAPREGASSIN (Caroline), « La révision de l'état civil à Mayotte », *Revue juridique de l'océan Indien*, numéro spécial, *Mayotte 2009, questions sur l'avenir du 101^e département*, 2009, p. 99-115.

RIGOTARD (Jean), *Chronique historique de Mayotte : 1844, les premiers temps de l'installation de la France*, 1980, 56 p. dactyl.

Archives

Archives : généralités

Annuaire

« Correspondants de la revue », *Archivum*, 1967, p. 7-10.

FANG (Josephine Riss), SONGE (Alice H.), *International Guide to Library, Archival and Information Science Associations*, New York : R.R. Bowker Co., 1976, 354 p ; 2nd ed. New York, London : R.R. Bowker company, 1980, 448 p.

FANG (Josephine Riss), SONGE (Alice H.), *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, Munchen, New York, K. G. Saur, 1990, 516 p.

FANG (Josephine Riss), STUEART (Robert D.), TUAMSUK (Kulthida), *World guide to Library, Archive, and Information Science Education*, München, New Providence, London, Paris, K. G. Saur, 1995, 585 p.
International Directory of Archives / Annuaire international des archives, München, New York, K. G. Saur, 1992, *Archivum*, vol. XXXVIII, 427 p.

Répertoire international des associations de bibliothécaires, d'archivistes et de spécialistes des sciences de l'information / International Directory of Library, Archives and Information Science Associations, 2^e éd. révisée, Paris, Unesco, UNISIST, POI -86/WS/20, 1986, 160 p.

SCHWEIZER (Marko), *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, München, K. G. Saur, 2005, 510 p.

MEINHOLD (Alexandra), *World Guide to Library, Archive, and Information Science Associations*, München, De Gruyter Saur, 2010, 486 p.

Conseil international des archives, section des associations professionnelles, *Répertoire des associations professionnelles dans le monde entier*, 2012, 15 p.

Articles et ouvrages de portée générale

Archives et Droits de l'Homme, actes de la XXXVII^e conférence internationale de la Table ronde des archives, Le Cap, Afrique-du-Sud, 21-25 octobre 2003, *Comma*, 2004, n° 2, 212 p.

Association des archivistes français, « Nouveaux usages, nouveaux usagers : quels contenus, quels services allons-nous offrir », Actes des rencontres annuelles de la section des Archives départementales (RASAD) de l'Association des archivistes français, *La Gazette des Archives*, 2012, n° 227, 162 p.

Association des archivistes français, direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives en France*, Paris, Archives nationales, 1991, réimpression de l'édition de 1970, 805 p.

BENSUSSAN (Agnès), DAKOWSKA (Dorota), BEAUPRÉ (Nicolas), « Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison », *Genèses*, 2003, n° 52, p. 4-32.

BOUYÉ (Édouard), « Le web collaboratif dans les services d'archives publics : un pari sur l'intelligence et la motivation des publics », *La Gazette des archives*, 2012, n° 227, p. 125-13.

BRAIBANT (Charles), « Le stage technique international d'archives », *Archivum*, n° 2, 1952, p. 27-29.

CHEVALIER (Marie-Hélène), DESCAMPS (Florence), GINOUVÈS (Véronique), « Les services d'archives et les sources orales, de la collecte à la valorisation : quels partenariats ? », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, 2011, n° 37, p. 14-21.

CŒURÉ (Sophie), « Archives dans les guerres, guerres des archives aux XX^e et XXI^e siècles. Autorité, identité, vulnérabilité », *Pouvoirs*, 2015, t. 2, n° 153, p. 25-36.

CŒURÉ (Sophie), DUCLERT (Vincent), *Les archives*, Paris, La Découverte, 2001, 124 p.

Conseil international des archives, *Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des archives (Varsovie, 1961)*, *Les archives dans la vie internationale, droit international des archives*,

collaboration internationale en matière d'archives, les archives des organisations internationales, Paris, impr. nationale, 1963, 160 p.

Conseil international des archives, *Actes de la dix-septième conférence internationale de la Table ronde des archives (Cagliari 1977), Constitution et reconstitution des patrimoines archivistiques nationaux*, Paris, 1980, 143 p.

Conseil international des archives, *Actes des vingt-neuvième, trentième et trente et unième conférences internationales de la Table ronde des archives (1993-1995) : L'interdépendance des archives*, Dordrecht, 1998, 265 p.

CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme) (dir.), *Archives des dictatures : enjeux juridiques, archivistiques et institutionnels*, Paris, L'Harmattan, 2015, 201 p.

COUTURE (Carol), LAJEUNESSE (Marcel), « L'archivistique, instrument de développement : le cas de Côte-d'Ivoire », *L'Écluse*, 1990, vol. 2, n° 4, p. 19-25.

COUTURE (Carol), et LAJEUNESSE (Marcel), « L'Unesco et le développement de l'archivistique : utilisation, diffusion et évaluation des études RAMP », *La Gazette des archives*, 1994, n° 165, p. 224-252.

DELMAS (Bruno), « Bilancio e prospettive dell'archivistica francese alle soglie del terzo millennio », BUCCI (Oddo), (dir.), *L'Archivistica Alle Soglie Del 2000*, Atti Della Conferenza Internazionale, Macerata, 3-8 Settembre 1990, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1992, p. 81-109.

DELMAS (Bruno), NOUGARET (Christine), *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle*, actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes, Paris, 27-28 avril 2001, Paris, École des chartes, 2004, 262 p.

DENÉCHÈRE (Yves), « L'évolution du cursus universitaire d'histoire et la fréquentation estudiantine des centres d'archives », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 65-68.

DETHAN (Georges), « Le service des Archives diplomatiques en 1986 », *La Gazette des archives*, 1987, n° 137-138, p. 197-198.

Direction des Archives de France, *Actes de la 6^e conférence internationale de la Table ronde des archives : les archives dans la vie internationale, droit international des archives, collaboration internationale en matière d'archives, les archives des organisations internationales (1961)*, Paris, 1963, 160 p.

DUCHEIN (Michel), *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*, Paris, Archives nationales, 1985, 256 p.

DUCLERT (Vincent), « Les enjeux de la politique des archives en France », POIRRIER (Philippe), LAUVERNIER (Julie) (dir.), *Historiographie et archivistique. Écriture et méthodes de l'histoire à l'aune de la mise en archives, Territoires contemporains*, nouv. série, n° 2, [en ligne], disponible sur http://tristan.u-bourgogne.fr/UMR5605/publications/historiographie/V_Duclert.html (consulté le 30 septembre 2016).

DOUILLARD (Tiphaine), *Garantir les preuves de l'action de la France à l'étranger, les archives consulaires et leurs voies de conservation : le cas du réseau consulaire français aux États-Unis de 1776 à nos jours*, mémoire de master, université d'Angers, 2011, 116 p.

ÉTIENNE (Geneviève), « Les évolutions institutionnelles et conséquences sur le réseau des services d'archives français », *La Gazette des archives*, 2013, n° 229, p. 165-177.

EVANS (Max J.), « Archives of the People, by the People, for the People », *The American Archivist*, 2007, vol. 70, p. 387-400.

FAVIER (Jean), *Les archives*, Paris, PUF, 1959, 126 p.

FAVIER (Jean), *Les palais de l'histoire*, Paris, Éd. du Seuil, 2016, 784 p.

FAVIER (Jean), NEIRINCK (Danièle) (dir.), *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1993, 630 p.

FOURNIÉ (Pierre), « Les connaissances des publics des archives », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 19-32.

FRANCIS (Élie), QUESNEL (Odile), « Indexation collaborative et folksonomies », *Documentaliste-sciences de l'information*, 2007, vol. 44, p. 58-63.

GANDON (Fabien), PASSANT (Alexandre), « Folksonomies, thésaurus et ontologies : trois artefacts combinés dans la structuration des données du web », GRAILLES (Bénédicte), MARCILLOUX (Patrice), NEVEU (Valérie), SARRAZIN (Véronique) (dir.), *Classer les archives et les bibliothèques, mise en ordre et raisons classificatoires*, Rennes, PUR, 2015, p. 207-232.

GRAILLES (Bénédicte), « Archivistiques canadienne et française : échanges, influences ou transferts ? », *Le théâtre du patrimoine (France-Canada)*, Québec, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, p. 47-66.

GRAILLES (Bénédicte), « Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire », *In situ*, n° 30, 2016, [en ligne], disponible sur <http://insitu.revues.org/13697> (consulté le 8 octobre 2016).

GRAILLES (Bénédicte), « Les archives sont-elles des objets patrimoniaux ? », *La Gazette des archives*, 2014, n° 233, p. 31-45.

GRAILLES (Bénédicte), MARCILLOUX (Patrice), NEVEU (Valérie), « Les usages en ligne du patrimoine écrit : du partage à l'enrichissement de contenus », *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 645-657.

GRANGE (Didier), « Des associations professionnelles dans le monde, contribution à l'étude du phénomène associatif parmi les archivistes », Louise Gagnon-Arguin, Marcel Lajeunesse, *Panorama de l'archivistique contemporaine, évolution de la discipline et de la profession, mélanges offerts à Carol Couture*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2015, p. 309-326.

GRANGE (Didier), « Les associations professionnelles d'archivistes. Panorama international », *La Gazette des archives*, 2016, vol. 1, n° 241, p. 1-178.

HALAIS (Jérémie), *Pourquoi une présence sur les médias sociaux ?*, Paris, Stage technique international d'archives, 2011, 8 p, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4882> (consulté le 2 septembre 2016).

HAMARD (Damien), *Des paléographes aux archivistes, l'association des archivistes français au cœur des réseaux professionnels (1970-2010)*, thèse de doctorat en archivistique, université d'Angers, 2015, 533 p.

HILDESHEIMER (Françoise), *Les archives, pourquoi ? comment ? La recherche aujourd'hui dans les archives en France*, Paris, Éd. de l'Érudite, 1984, 184 p.

HILDESHEIMER (Françoise), « Une archivistique des manques ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1980, t. 138, livraison 2, p. 231-235.

HOTTIN (Christian), « "L'archivistique est-elle une science ?" : réactions aux journées d'études organisées par l'École des chartes et l'Association des archivistes français à la Sorbonne les 30 et 31 janvier 2003 », *Labyrinthe*, n° 16, 2003, p. 99-105.

HURLEY (Chris), « From Dust-bins to Disk-drives, A Survey of Archives Legislation in Australia », *The Records Continuum, Ian Maclean and Australian Archives First Fifty Years*, Ancora Press, Australian Archives, Clayton, 1994, p. 210-211.

- HURLEY (Chris), « From Dust-bins to Disk-drives and Now to Dispersal, The State Records Act 1998 (New South Wales) », *Archives and Manuscripts*, vol. 26, n° 2, November 1998, p. 390-409.
- JENKINSON (Hilary), *A Manual of Archive Administration*, Oxford, Clarendon Press, 1922, 2^e éd., 1937, 3^e éd., 1965, 261 p.
- KECSKEMÉTI (Charles), KÖRMENDY (Lajos), *Les écrits s'envolent : la problématique de la conservation des archives papier et numériques*, Lausanne, Favre, 2014, 208 p.
- KECSKEMÉTI (Charles), *Sovereignty, disputed claims, professional culture : essays on archival policies*, Brussels, Bibliothèque royale de Belgique, 2000, 365 p.
- KESNER (R. M.), HURST (D.), « Microcomputer Applications in Archives, a Study in Progress », *Archivaria*, 1981, vol. 12, p. 3-19.
- KETELAAR (Eric), « Archivistics: science or art ? », Jennie Hill (dir.), *The Future of Archives and Recordkeeping: a reader*, Londres, Facet Publishing, 2011, p. 89-100.
- KRAKOVITCH (Odile), « Les archives d'après Les lieux de mémoire, passage obligé de l'Histoire à la Mémoire », *La Gazette des archives*, 1994, n° 164, p. 5-23.
- LACOMBE (Christian), « La numérisation un outil bien pratique, mais seulement un outil », *Archives*, 2011-2012, vol. 43, n° 2, p. 17-26.
- LALOUX (Adélaïde), *La recherche en archivistique aujourd'hui. Les blogs, un nouvel exemple de dynamisme, d'interactivité et de diffusion de l'archivistique*, Mémoire de master, université d'Angers, 2013, 90 p.
- LE DEUFF (Olivier), « Folksonomies : les usagers indexent le web », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n° 4, p. 66-70.
- LE POTTIER (Jean), « Le régime juridique des archives dans les territoires d'outre-mer », CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme) (dir.), *Archives et patrimoine*, t. 1, 2004, p. 117-159.
- Les archives au service du public, quelles offres pour quelles attentes ?*, séminaire national de Rouen, 15-16 octobre 1998, *La Gazette des archives*, 1999, n° 184-185, p. 5-156.
- LIARD (Marie-Françoise), « L'archivistique est-elle une science ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2003, n° 3, p. 100.
- MARCILLOUX (Patrice), « L'archivistique à l'université : quel régime disciplinaire ? », *La Gazette des archives*, 2012, n° 226, p. 297-311.

MARCILLOUX (Patrice), *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 250 p.

MARCILLOUX (Patrice), « Pour une histoire des usages des archives de la Grande Guerre », *1914-1918, l'Anjou dans la Grande Guerre*, Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire, 2015, p. 274-281.

MARCILLOUX (Patrice), « Usages et logiques d'usages des archives de la Grande Guerre : de la preuve à l'individu en passant par l'histoire », KINOSSIAN (Yves), LUQUET (Jean), MAURIN (Hélène), TURPIN (Frédéric), VARASCHIN (Denis) (dir.), *Les Pays de Savoie et la Grande Guerre : quelles sources ?*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 11-25.

MEDLEG RODRIGUES (Georgete), « Mémoire et secret : le cas Herzog et les archives de la dictature militaire au Brésil », *Revista Arhivelor*, Arhivele nationale ale Romaniei, 2008, n° 2, [en ligne], disponible sur http://www.arhivelenationale.ro/images/custom/image/Pdf-uri/Revista/Revista%202_2008/10%20Georgete%20Medleg%20Rodrigues.pdf (consulté le 30 septembre 2016).

NOUGARET (Christine), GALLAND (Bruno), *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, La Documentation française, 1999, 259 p.

PACZKOWSKI (Andrzej), « Les archives de l'appareil de sécurité de la République populaire de Pologne en tant que source », *Genèses*, 2003, n° 52, p. 58-79.

PÉROTIN (Yves) (dir.), *Le concept d'archives et les frontières de l'archivistique*, actes de la septième conférence internationale de la Table ronde des archives, Paris, Impr. nationale, 1963, 75 p.

PÉROTIN (Yves) (dir.), *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966, 153 p.

POMIAN (Krzysztof), « Les archives, du trésor des chartes au Caran », Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 3, *Les France*, Paris, Gallimard, 2008, p. 3999-4067.

RENÉ-BAZIN (Paule), TAMARO (Marie-Françoise), « Le stage technique international d'archives : an Historical Overview and Future Prospects », *American Archivist*, 1988, vol. 51, n° 3, p. 359.

ROSMADÉ (Émilie), *Les commissions de vérité et de réconciliation, étude de la conservation de leurs archives*, mémoire de master, université d'Angers, 2015, 137 p.

ROUSSEAU (Jean-Yves), COUTURE (Carol) (dir.), *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1994, 348 p.

SAÏE-BELAÏSCH (France), PARCHAS (Marie-Dominique), BANAT-BERGER (Françoise), SIBILLE (Claire), *Les archives dans la cité, architecture d'archives, 2004-2012*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2013, 238 p.

SHELLENBERG (Theodore R.), *Modern Archives. Principles and Techniques*, Chicago, University Press, 1956, 248 p.

SURCOUF (Joël), « Participation du public dans la valorisation des archives en ligne, l'expérience de la Mayenne », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 91-97.

TAMBLÉ (Donato), *La teoria archivistica italiana contemporanea. Profilo storico critico (1950-1990)*, Rome, La Nuova Italia Scientifica, 1993, p. 23-27 (« L'archivistica scienza o tecnica ? Una dicotomia solo apparente »).

WALNE (Peter) (dir.), *Techniques modernes d'administration des archives et de gestion des documents : recueil de textes*, programme général d'information et UNISIST, Paris, Unesco, 1985, 614-VI p.

WILLEFERT (Lili), *La féminisation des professions de la documentation et du patrimoine : les femmes archivistes (1906-1990)*, mémoire de master, université d'Angers, 2013, 90 p.

ZONZON (Fabienne), « La place de l'oral dans les archives de la France d'outre-mer : l'exemple de la Martinique », *La Gazette des archives*, 2008, vol. 3, n° 211, p. 123-131.

Contentieux archivistique

AUER (Leopold), *Les Contentieux archivistiques, analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP*, Paris, Unesco, 1998, 29 p.

KECSKEMÉTI (Charles), *Les contentieux archivistiques : étude préliminaire sur les principes et critères à retenir lors des négociations*, Paris, Unesco, 1977, 33 p.

KECSKEMÉTI (Charles), VAN HAAR (Evert), *Accords et conventions : modèles bilatéraux relatifs aux transferts d'archives*, Paris, Conseil international des archives, Unesco, 1978, 82 p.

Généalogie

COSTESEQUE (Steeve), *Archives, tourisme et généalogie, la quête de parenté des Canadiens francophones en Charente-Maritime*, mémoire de master, université d'Angers, 2015, 169 p.

HERVIS (Charles), « Généalogie : les nouvelles demandes du collectionneur, de l'enquêteur et de l'historien », *La Gazette des archives*, 2012, n° 227, p. 27-32.

LEADBEATER (Charles), MILLER (Paul), *The Pro-Am Revolution: How Enthusiasts are Changing our Society and Economy*, London, Demos, 2004, 77 p.

LEGRAND (Caroline), « L'internet et le gène, La généalogie à l'heure des nouvelles technologies », LEMIEUX (Denis), GAGNON (Éric) (dir.), *Enfances, familles générations*, numéro spécial *Les histoires de familles et les généalogies au XX^e siècle*, n° 7, 2007, p. 166-174.

LEGRAND (Caroline), « Tourisme des racines et confrontations identitaires dans l'Irlande des migrations », *Diasporas, histoire et sociétés*, 2006, n° 8, p. 162-171.

RIBERT (Évelyne), « La généalogie comme confirmation de soi », BARTHÉLEMY (Tiphaine), PINGAUD (Marie-Claire) (dir.), *La généalogie entre science et passion*, actes du 120^e congrès des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, octobre 1995, Paris, CTHS, 1997, p. 377-391.

SAGNES (Sylvie), « Faire saigner ses racines, archives et généalogie », Patrice Marcilloux (dir.), *À l'écoute des publics des archives, identités, attentes, réponses*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 2009, p. 69-79.

TISON (Véronique), « La psychogénéalogie, quel public pour les Archives ? », *La Gazette des archives*, n° 227, 2012-3, p. 23-32.

Archives et archivistique par pays

Outre-mer et Afrique

BAT (Jean-Pierre), « Les archives de l'AEF », *Afrique & histoire*, 2009, n° 1, vol. 7, p. 301-311.

[BOUDET (Paul)], *Manuel de l'archiviste, Instructions pour l'organisation et le classement des archives de l'Indochine*, Hanoï, Impr. d'Extrême-Orient, 1934, 151 p.

CHARPY (Jacques), « Les archivistes de l'AOF face à leur temps », *Outre-mers*, 2010, t. 98, n° 368-369, p. 293-309.

BOUSSO (Amadou), « La section de formation d'archivistes à l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'Université de Dakar », *La Gazette des archives*, 1972, n° 78, p. 153-162.

BOUAT (Vincent), « Les sources de l'histoire coloniale antérieures à 1815 : le dépôt des papiers publics des colonies et le dépôt des fortifications des colonies, premiers fonds de l'institution coloniale française », *Afrique & histoire*, 2009, vol. 7, p. 283-289.

CHARPY (Jacques), « Les chartistes et l'outre-mer », *L'École nationale des chartes, histoire de l'École depuis 1821*, Paris, Klopp, 1997, p. 294-309.

CLAIR (Sylvie), « Le centre des archives d'outre-mer », *La Gazette des archives*, 1989, n° 142-143, p. 5-17.

CONTÉ (Almamy Stell), « La programmation de bâtiments d'archives en Afrique », *Janus*, 1996, n° 1, p. 100-102.

CORNÈDE (Martine), « Politique d'ouverture des fonds coloniaux », *Afrique & histoire*, 2009, n° 1, vol. 7, p. 313-320.

GARABA (Francis), NGULUBE (Patrick), « A Framework for an Investigation into the Management of Former National Liberation Movements' Records and Archives by National and Private Archival Institutions in Eastern and Southern Africa », *ESARBICA Journal*, 2008, n° 27, p. 111-128.

GARABA (Francis), STILWELL (Christine), NGULUBE (Patrick), « The Microfilm of the New Millennium: the Digitization of the Liberation Struggle Archives Heritage in East and Southern Africa », *Innovation: journal of appropriate librarianship and information work in Southern Africa*, 2011, vol. 42, p. 33-53.

LAROCHE (Carlo), « Les Archives d'outre-mer et l'histoire coloniale française », *Revue historique*, octobre-décembre 1951, p. 213-253.

LAROCHE (Carlo), « Les archives de l'expansion française outre-mer conservées en métropole », *La Gazette des archives*, n° 55, 1966, p. 235-252.

MBAYE (Ousmane), « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », *Afrique & histoire*, 2009, vol. 7, n° 1, p. 291-299.

MBAYE (Saliou), « Problèmes spécifiques aux archives en Afrique », *La Gazette des archives*, n° 116, 1982, p. 20-29.

MENIER (Marie-Antoinette), « Carlo Laroche (1907-1973) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1974, vol. 132, n° 2, p. 387-391.

MENIER (Marie-Antoinette), « Cent ans dans l'histoire des archives de la colonisation », *La Gazette des archives*, 1987, n° 139, p. 207-222.

« La mission Schefer et les archives du ministère des Colonies », *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 1^{er} trimestre 1913, p. 122.

NDIAYE (Ahmeth), « La coopération archivistique en Afrique noire : le point sur la situation », *Archives*, 1988, vol. 20, n° 2, p. 45-51.

NDIAYE (Ahmeth), « Les archives en Afrique occidentale francophone. Bilan et perspectives », *La Gazette des archives*, 1987, n° 139, p. 223-232.

NGULUBE (Patrick), « Nature and accessibility of public archives in the custody of selected national archival institutions in Africa », *ESARBICA Journal*, 2006, n° 25, p. 139-162.

NGULUBE (Patrick), SIBANDA (Rosemary), « The role of national archival institutions in the ESARBICA region in fostering collaboration and building partnerships in the Information Society », *ESARBICA Journal*, n° 25, p. 16-25.

PAPAIX (Émilie), *Les associations d'amis d'institutions culturelles du début du XX^e siècle à nos jours*, mémoire de master, université d'Angers, 2016, 179 p.

PÉROTIN (Yves) (dir.), *Manuel d'archivistique tropicale*, Paris, Mouton & Co, 1966, 153 p.

ROUAYROUX (Nadine), « L'iconothèque historique de l'océan Indien », *Culture et recherche*, hiver 2011-2012, n° 126, p. 71.

SAGNA (Olivier), « ÉBAD 1964-1994 : premier bilan à l'heure de la sortie de la trentième promotion », *L'Écluse*, 1995, vol. 7, n° 4, p. 15-18.

STOLER (Ann Laura), *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Oxford, 2009, 316 p.

TAFOR (Vivan Fuh), NGULUBE (Patrick), « The Management of Public Records and Archives in the Member Countries of ESARBICA », *Journal of the Society of Archivists*, 2006, n° 27, p. 57-83.

TAILLEMITE (Étienne), « Les archives de la France d'Outre-mer », *La Gazette des Archives*, n° 22, 1957, p. 6-22.

TOUGH (Alistair G.), « Archives in Sub-Saharan Africa Half a Century After Independence », *Archival Science*, 2009, vol. 9, n°3-4, p. 187-201.

VENSON (Shadrack Lopang), NGOEPE (Mpho), NGULUBE (Patrick), « The Role of Public Archives in National Development in Selected Countries in the East and Southern Africa Regional Branch of the International Council on Archives region », *Innovation*, 2014, n° 48, p. 43-64.

Comores

BLANCHY (Sophie), SOILIHI (Zaharia), *Furukombe et autres contes de Mayotte*, Paris, Éd. caribéennes, 1991, 185 p.

MHADJOU (Chamssidine), « Les archives aux Comores », *Ya Mkobe*, n° 1, 1984, p. 3-5.

DARKAOUI (Anlimouddine), « Le secteur documentaire aux Comores : un défi permanent », *Écluse*, vol. 7, n° 4, 1995, p. 13-15.

Madagascar

ANDRIAMALALA (Nantenaina Tahiry), *Le royaume de Madagascar au début de la colonisation (1810-1897) à travers les documents photographiques de l'agence nationale d'information « TARATRA »*, mémoire de maîtrise d'histoire, option documentation-archivistique-muséologie, université d'Antananarivo, 2011, 125 p. dact.

DAVID (Philippe), « Iconographie ancienne de Madagascar : Inventaire provisoire et proposition d'action », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 97-102.

FREMIGACCI (Jean), « Madagascar 1947, les sources d'archives », *Tsingy*, n° 8, 2008, p. 7-28.

INK (Laurence), « Sauvegarde et valorisation du fonds d'archives familiales de Jean-Joseph Rabearivelo à Madagascar », *Continents manuscrits*, 1-2014, [en ligne], disponible sur <http://coma.revues.org/210> (consulté le 7 juillet 2015).

KAUFMANN (Jeffrey C.), « Archival Research in Antananarivo, Madagascar: The National Archives », *History in Africa*, n° 24, 1997, p. 413-29.

RAKOTOMALALA (Tahiriniaina), *Étude de la protection des données médicales nominatives et du dénombrement des maladies*, thèse de doctorat en médecine, université d'Antananarivo, 2012, 67 p. dact.

RAMANANJARA (Hajarisaina Chanel), *Étude des sources archivistiques et documentaires sur les terres dans la Basse Vallée de l'Ivoloina (Toamasina) de 1897 à 1939*, mémoire de maîtrise, Université d'Antananarivo, département d'histoire, formation en archivistique-documentation-muséologie, 2009, 255 p. dact.

RANDRIAMANANTSOA, Association nationale des archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes, *Répertoire des unités documentaires et des musées à Madagascar*, 1993, 54 p.

RASOAMAMPIANINA (Vololoniaina), « Le Fonds Grandidier et l'histoire scientifique et technique de Madagascar avant l'annexion coloniale (1896) », Christian Feller, Frédéric Sandron (dir.), *Parcours de recherche à Madagascar, l'IRD-ORSTOM et ses partenaires*, Marseille, IRD éd, 2010, p. 15-32.

RASOAMAMPIANINA (Vololoniaina), RAKOTONDRAO (L. Modeste). « Introduction de l'étude bibliographique sur le fonds Grandidier ». *TALOHA*, n° 16-17, 2 novembre 2006, [en ligne], disponible sur <http://www.taloha.info/document.php?id=318> (consulté le 11 juillet 2016).

RASOARINIRINA (Jeannine), *Gestion des archives : le cas du Sénat de Madagascar*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'attaché d'administration (Institut national de formation administrative), Antananarivo, juillet 2012, 60 p. dact.

RAZANADRAVAO (Volana), *Contribution à la modernisation de l'archive des documents de la CIRTOPO Antananarivo-Atsimondrano*, mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'ingénieur géomètre topographe, université d'Antananarivo, École supérieure polytechnique, département information géographique et foncière, 2012, 109 p. dact.

RAZOHARINORO, « Les Archives nationales de Madagascar », *L'Écluse*, 1993, vol. 5, n° 3, p. 13.

VALETTE (Jean), « Les Archives de Madagascar », *La Gazette des archives*, 1962, n° 38, p. 127-133.

VALETTE (Jean), « Les archives et la recherche historique », *Bulletin de Madagascar*, 1960, n° 168, p. 377-390.

VALETTE (Jean), « Les Archives de la République malgache », *Bulletin de Madagascar*, 1963, n° 211, p. 1073-1076.

VALETTE (Jean), « Les instruments de travail aux Archives de la République malgache », *Annales de l'Université de Madagascar*, 1967, n° 6, p. 173-176.

VALETTE (Jean), « Les instruments de travail aux Archives de la République malgache », *African Newsletter*, Stanford University, vol. 2, fasc. 1, 1964, p. 70-72.

Mayotte

ALIBERT (Claude), *Contes Mahorais*, Académie des sciences d'outre-mer, 1976, p. 136 p.

CHABIN (Michel), MOUSSA (Harouna), « Collecte des archives orales à Mayotte », Association historique internationale de l'océan Indien, *Le mouvement des idées dans l'océan Indien occidental*, actes de la table ronde de Saint-Denis, 25-28 juin 1982, Saint-Denis, La Réunion, AHIOI, 1985, p. 81-88.

FOREST (Vincent), « Partenariat avec l'outre-mer : Mayotte reconstitue ses archives », *Ultramarines*, n° 18-19, 1999, p. 52-53.

ILINE (Anastasia), « Numérisation des archives du domaine de Dzoumogné », *Mahabari*, 2010, n° 8, p. 3.

LEBEL (Anne), « Renaître de ses cendres : les archives départementales de Mayotte », *Taarifa*, n° 1, avril 2009, p. 7-16.

LEBEL (Anne), « La création des archives départementales de Mayotte, l'écrit au cœur de l'oralité (2004-2008) », *La Gazette des archives*, 2012, n° 226, p. 223-231.

« La numérisation pour les AD 976 de revues scientifiques anciennes, rares et précieuses », *Mahabari*, 2009, n° 7, p. 4-5.

YAHAYA (Siti), « Collecter la mémoire politique de Mayotte (années 1960 et 1970) », *Mahabari*, n° 8, avril 2010, p. 4-5.

YAHAYA (Siti), « Réveiller la mémoire. L'esclavage dans les fonds oraux des archives départementales de Mayotte », *In Situ*, n° 20, 2013, [En ligne], disponible sur <http://insitu.revues.org/10175> (consulté le 15 décembre 2015).

Lexique

Dans un souci de clarté la signification des mots d'usage local ou au sens potentiellement ambivalent est donnée ci-dessous.

Cadi	Juge musulman exerçant aussi des fonctions de notaire.
Charif	Noble, descendant du Prophète.
Écrivain / écrivain-interprète	Corps de l'administration coloniale. Les écrivains-interprètes occupent des fonctions plus élevées que les écrivains.
Fokonolona	À Madagascar, communauté villageoise
Gouverneur	À Madagascar pendant la période coloniale, corps de l'administration indigène. Les gouverneurs occupent de hautes fonctions au niveau local.
Rova	Enceinte fortifiée, demeure royale (à Madagascar).
Umbiasi	À Madagascar, sorciers ou devins.

Annexes

Annexe 1 – Corpus de témoignages oraux

Le corpus suivant est composé de la captation audio de quinze témoignages recueillis entre 2012 et 2014 dans le cadre de cette thèse. Ils ont été menés à Madagascar, aux Comores, à Mayotte et en France métropolitaine. La méthode retenue est celle des entretiens semi directifs.

La première partie des interviews était consacrée à une présentation du témoin. Venaient ensuite des questions, plus ciblées et adaptées à chaque interview, liées aux archives ou au contexte historique. Selon les témoins, étaient abordés leur formation, leur rapport aux archives, leur expérience d'archiviste, leur connaissance d'épisodes de destruction d'archives, la gestion des archives par l'administration ou encore leur participation au stage technique international d'archives.

Il s'agissait de documenter à la fois l'historique des événements liés aux archives que ce soit la création et le fonctionnement des services d'archives, les pratiques professionnelles, les épisodes de destruction d'archives, mais également de s'intéresser au public et à la perception des archives.

Dans une logique de création de nouvelles sources et de mise à disposition des matériaux constitués dans le cadre de cette recherche, il a été décidé, lorsque les personnes interrogées étaient d'accord, de déposer une copie de leur témoignage dans une institution patrimoniale. Notre volonté était d'essayer de rassembler les témoignages aux archives départementales de Mayotte, une institution qui dispose d'un personnel spécialisé dans la collecte et la conservation de témoignages oraux.

1. Méthodologie

Grilles d'entretien

Chaque témoignage a été mené selon une grille modulable. En fonction du profil du témoin interrogé, la grille initiale, assez simplifiée, se voyait enrichie de questions complémentaires portant sur les archivistes, le stage technique international d'archives, la formation en archivistique de l'université de Tananarive, les destructions d'archives, la reconstitution des fonds et enfin, la recherche historique.

Grille initiale d'entretien

Parcours

- Quelle est votre formation ?
- Quels postes avez-vous occupés avant votre poste actuel ?

Environnement professionnel et connaissance sur les archives

- De quoi est chargée votre structure professionnelle ?

- Quelle est la situation des archives dans votre structure professionnelle ?

Perception, usage et connaissance des archives :

- Que représentent pour vous les archives ? et pour la population ?
- Quel(s) usage(s) la population a des archives ?
- Les responsables politiques et administratifs s'intéressent-ils aux archives ?
- Avez-vous connaissance d'épisodes de destruction d'archives ?
- Connaissez-vous la réglementation/législation sur les archives ?

Grilles complémentaires

Les archivistes

La formation

- Avez-vous suivi des formations de perfectionnement après votre formation initiale ? Sont-elles liées au domaine des archives ?

Le travail d'archiviste

- Pouvez-vous nous parler de votre travail ? Quelles sont vos missions ?

La situation des archives dans les administrations

- Y a-t-il des archivistes en poste dans les administrations ?
- Quelle est la situation des archives dans les administrations ? Quel est leur état de conservation ?
- Quelles sont les relations entre les administrations et le service d'archives ?

Leur service d'archives

- Quand a été créé le service d'archives ? Dans quel contexte ? Qui en était à l'initiative ?
- Quelles sont les compétences du service d'archives ? Ont-elles évolué dans le temps ?
- Combien d'archivistes sont-ils en poste ? Comment cela a-t-il évolué ? Quelle est leur formation ?
- Quelle est la fréquentation du service ? Quel type de public fréquente le service ?
- Est-ce qu'il y a des versements et des éliminations d'archives ? De la part de quelles structures ?
- Le service mène-t-il des actions de valorisation ? de quel type ? depuis quand ?
- Existe-t-il des associations professionnelles en lien avec les archives ou le patrimoine ? Le service est-il associé à ces associations ?
- Le service est-il soutenu par les élus ou les responsables administratifs ?
- Le service est-il en relation avec des institutions patrimoniales au niveau national, régional ou international ?

La législation / réglementation sur les archives

- La réglementation nationale est-elle utilisée ?
- Avez-vous participé à des travaux autour de la réglementation et de la législation ? Ont-ils abouti ? Qui étaient les commanditaires ? Où en est la démarche ?

Le stage technique international d'archives

L'avant stage :

- Comment avez-vous connu ce stage ?
- Quelles étaient vos attentes avant ce stage ?
- Qui était à l'initiative de l'inscription ?
- Ce stage répondait-il à une future évolution de votre travail ?

Le stage :

- Comment s'est déroulé le stage ?
- Avez-vous présenté un exposé lors de ce stage ? À quoi était-il consacré ?
- Qu'est-ce qui vous a le plus intéressé ?
- Ce stage a-t-il répondu à vos attentes ?
- Quelles étaient vos relations avec les stagiaires ? et avec les intervenants ?
- Au-delà de la provenance des stagiaires, le stage avait-il un réel caractère international ?

L'après stage :

- Qu'est-ce que vous avez retenu de ce stage ?
- Est-ce que ce stage vous sera / a été utile dans votre travail ?
- Qu'est-ce que vous pourrez / avez pu mettre en œuvre à votre retour ?
- Est-ce que vous avez gardé / pensez garder des relations avec les intervenants ou les stagiaires ?

La formation en archivistique de l'université de Tananarive

- Comment se déroule la formation ? quelle est sa durée ?
- Quelle est la répartition entre cours, travaux pratiques et stages ?
- Qui étaient vos professeurs d'archivistique ?
- D'où étaient originaires les étudiants ? quel était leur nombre ?

Les destructions d'archives et la reconstitution des fonds

Les destructions

- Dans quel contexte se sont déroulées ces destructions ? Quand ont-elles eu lieu ?
- Quels étaient les acteurs des destructions ? Quelles ont été les réactions de la population ?
- Quelles étaient les causes de ces destructions ?
- Les archives étaient-elles directement visées par ces destructions ?
- Savez-vous quels documents ont été détruits ?
- Quelles ont été les conséquences de ces destructions ? Pour vous, pour la population, pour l'administration ?

La reconstitution des fonds

- Des programmes de reconstitution des archives détruites ont-ils été mis en œuvre ? Qui en était à l'initiative ? Ces programmes ont-ils abouti ?

La recherche historique

- Utilisez-vous les archives pour vos recherches ? Quelles archives consultez-vous ?
- Où sont conservés les fonds que vous consultez ?
- Rencontrez-vous des difficultés pour accéder aux fonds d'archives, notamment les fonds contemporains ?
- Que mettez-vous en œuvre pour vos recherches si vous ne pouvez pas accéder à certains fonds d'archives ?
- Les destructions d'archives ont-elles eu des conséquences sur la recherche ? Lesquelles ?
- Les destructions d'archives sont-elles un thème abordé par les chercheurs locaux ?

Le département histoire de l'université (à Tananarive et aux Comores)

- Combien de professeurs en font partie ? Quelles sont leurs spécialités ?
- Est-ce qu'il existe un laboratoire de recherche ? Quelles sont ses thématiques de recherche ?

Précisions sur le contexte et les règles de transcription

Bien que la majorité des témoins interrogés n'ont pas le français comme langue maternelle, les entretiens ont été menés en français ; cela essentiellement parce que ne parlant ni le malgache ni les différentes variantes du comorien il s'agissait de notre seule langue commune. Cependant, même s'ils maîtrisent le français, tous n'en ont pas un usage régulier, ce qui se traduit dans certains enregistrements par de nombreuses hésitations et quelques recours ponctuels à des mots ou expressions de leur langue maternelle. Afin d'être le plus compréhensible possible, nous nous sommes donc efforcés, sans toujours y parvenir, de simplifier notre vocabulaire et surtout d'adapter notre débit de parole.

À ces contraintes de communication s'ajoutaient pour quelques témoins une certaine gêne face au dispositif d'enregistrement, même si nous l'avons voulu le plus léger possible, et à la situation de l'interview en elle-même.

Partant de ce constat, il nous a paru nécessaire de faire figurer la majorité des hésitations qui, de notre point de vue, font sens dans ce contexte. Les extraits présentés dans ce corpus se veulent par conséquent le reflet le plus fidèle possible des échanges que nous avons pu avoir avec les témoins.

Cadre juridique

Alors que dès la création de ce corpus, nous avions à l'esprit de le déposer en partie dans des institutions culturelles et de recherche où les témoignages pourront être écoutés et réutilisés, il est apparu nécessaire de recourir à une convention. Le modèle qui a été proposé à la signature des personnes interrogées s'inspire librement du modèle de contrat utilisé par les archives départementales de Mayotte. Il s'agissait à la fois de clarifier l'usage que nous pourrions faire des témoignages fournis, mais également de proposer leur dépôt dans un service patrimonial et d'en régler, le cas échéant, les conditions de communicabilité.

Deux variantes de cette convention ont été utilisées. La première qui est présentée ci-dessous propose un dépôt des témoignages aux archives départementales de Mayotte et/ou au Centre national de documentation et de recherche scientifique des Comores. La seconde, davantage destinée aux Malgaches, proposait également un dépôt aux Archives nationales malgaches et/ou dans une autre structure.

Ces conventions ont été établies en deux exemplaires, l'un étant destiné au témoin et l'autre conservé par nos soins. Une copie des conventions est jointe aux témoignages déposés dans des institutions.

**COLLECTE DE TEMOIGNAGES ORAUX
CONVENTION**

Entre

M. / Mme (nom, prénom, adresse, tel)
.....
....., ci-après nommé l'informateur

et

M. Charly Jollivet, doctorant en histoire (CERHIO, Université d'Angers, France),

il a été convenu ce qui suit.

ART. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions de conservation et de communication des témoignages oraux recueillis dans le cadre de la collecte de témoignages sur les archives des îles de l'océan Indien menée par M. Charly Jollivet, doctorant en histoire au sein de l'Université d'Angers.

ART. 2 : CONSERVATION DES ENTRETIENS

L'informateur accepte de confier son témoignage à M. Charly Jollivet le [date(s)].....
et l'autorise à conserver les entretiens enregistrés.

Il autorise par ailleurs le dépôt de ces entretiens, pour conservation, dans l'institution ou les institutions suivantes :

- Archives départementales de Mayotte
- Autre,

ART. 3 DROIT DE COMMUNICATION

L’informateur (choisir une option) :

Autorise la communication libre et immédiate de son témoignage.

Soumet la consultation des entretiens à un délai de années à compter de ce jour, délai à l’issue duquel la consultation des entretiens et la publication d’extraits, sous quelque forme que ce soit, sont libres de toute restriction. Des dérogations individuelles sont possibles, sous l’autorisation écrite de l’informateur ou celle de ses ayants droits, à savoir M / Mme (nom, prénom, adresse, tel) :

.....
.....
.....
.....

Ne permet la consultation des entretiens que sous réserve de son autorisation écrite.

ART. 4 CONDITIONS ET DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION

L’informateur donne à M. Charly Jollivet, une autorisation permanente de reproduction et de représentation à un public, de ses entretiens, par tout procédé de son choix et sur quelque support que ce soit. Ceci est valable dans le cadre d’un usage non commercial.

L’informateur accepte la reproduction des enregistrements des entretiens en vue d’assurer leur conservation. En revanche, toute reproduction par les institutions citées à l’article 2 destinée à des usages extérieurs au besoin de conservation de tout ou partie du témoignage sera soumise à son autorisation écrite.

L’informateur cède l’intégralité de ses droits d’auteur sur les enregistrements, en cas d’exploitation gratuite et autorisée. Toutefois, l’exploitation commerciale de tout ou partie des enregistrements sera soumise à son autorisation écrite et pourra faire l’objet d’une rémunération entre lui, ou ses ayants droits, et le diffuseur (radio, télévision, édition, etc.).

ART. 5 UTILISATION DE L'IMAGE DE L'INFORMATEUR

L'informateur autorise M. Charly Jollivet, à utiliser les photographies le représentant, réalisées dans le cadre de cette collecte, dans les mêmes conditions que les entretiens.

Convention établie en exemplaires.

Fait à _____, le _____

L'informateur,

M. Charly Jollivet

2. Témoignages

2.1. Madagascar

Quatre témoignages concernant Madagascar ont été collectés pour les besoins de cette étude. Ont été interrogés l'universitaire Gabriel Rantoandro, Mme Laingo Randrianasolo, archiviste travaillant aux Archives nationales et deux personnes ayant suivi récemment le stage technique international d'archives : Mmes Bodoarimanana Ramambahasina, bibliothécaire et Raveloaritrema Mamy Hélène Rajoelina, responsable d'un service de documentation.

Ces témoignages traitent de la gestion des archives à Madagascar, de la situation des archives aux Archives nationales, dans les institutions patrimoniales et dans les administrations, de la formation en archivistique dispensée par l'université de Tananarive, de la recherche en histoire et du stage technique international d'archives.

Nom du témoin	Durée	Lieux de dépôt	Communicabilité
M. Rantoandro	18'25 + 53'43	/	Libre et immédiate
Mme Randrianasolo	31'56	/	Libre et immédiate
Mme Ramambahasina	54'55	Archives départementales de Mayotte, bibliothèque universitaire de Tananarive	Libre et immédiate
Mme Rajoelina	44'01	/	/

Fiche de témoignage de M. Gabriel RANTOANDRO

Avertissement.

Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse. Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.

Contexte

Date et lieu : 23 avril 2013 à Tananarive (Madagascar), dans un salon de thé du quartier Tsaralalane.

Contexte : Entretien mené dans un environnement bruyant (proximité d'une rue, conversations des clients, *etc.*) qui a par moments parasité l'enregistrement.

Durée de l'entretien : 18'25 + 53'43.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Zoom H1.

Lien du témoin avec l'interviewer : plusieurs rencontres avaient eu lieu auparavant.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage conservé uniquement par l'interviewer.

Sa communication est en revanche libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

1^{ère} partie

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'13	Présentation du témoin, scolarité, études universitaires, thèses, premiers postes d'enseignant.
4'53	Matériaux de recherche disponibles à Madagascar.
6'29	Recherches effectuées à Paris, aux Archives nationales.
7'33	Débuts de la section archives, documentation, bibliothèque. Archives nationales malgaches. Premiers professeurs en archives, documentation, bibliothèque. Débouchés professionnels pour les premiers étudiants de la filière.
9'37	Attachement du témoin aux archives.
10'02	Retour sur la thèse de troisième cycle.
10'49	Prise de poste à l'université de Tananarive. Évocation des différents statuts d'enseignants.
11'34	Ses fonctions à l'université, son poste actuel, son expérience de chef du département histoire. Sa conception de l'histoire.
13'34	Création de la section sciences sociales du développement. Les différentes sections du département histoire.
14'32	Présentation du master sciences sociales du développement. Évocation de la convention de Bologne (sur le système LMD). Reconnaissance des diplômes malgaches à l'étranger.
16'26	Possibilités pour un diplômé malgache de poursuivre ses études à l'étranger.
18'25	Fin de la première partie de l'entretien.

2^{ème} partie

Chronométrage	Sujets abordés
0'02	Introduction et contexte.
0'14	Son rôle dans la formation archives, documentation, bibliothèque. Genèse de la formation. Projets de refonte du programme de la formation.
4'48	Présentation de la formation archives, documentation, bibliothèque.
6'53	Exemple de fonds traités par les étudiants de la section archives, documentation, bibliothèque.
8'26	Enseignants et intervenants de la formation archives, documentation, bibliothèque.
9'46	Les étudiants de la formation archives, documentation, bibliothèque. Le choix de la spécialité. Les étudiants de l'option archives.
11'55	Présence d'étudiants étrangers dans la formation archives, documentation, bibliothèque.
12'49	Intégration professionnelle des étudiants de la formation archives, documentation, bibliothèque.
14'12	Liens entre la formation archives, documentation, bibliothèque avec d'autres formations ou institutions à l'étranger. Lien avec l'équipe du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour la refonte des programmes de cette formation dans le cadre de la réforme LMD.
15'59	Liens avec l'EBAD de Dakar (Sénégal).
17'16	Le département histoire. Les enseignants. Les structures de recherche en histoire. Les activités scientifiques.
21'25	Les archives à Madagascar. Les Archives nationales. Les archives protestantes. Les archives catholiques.
23'53	Relation des Archives nationales avec les administrations. Évocation de la loi archives. Rôle central des Archives nationales.
25'56	Les archivistes dans les ministères.
26'09	Les archives dans les provinces.
28'17	Perception des archives par la population.
30'02	La classe politique et les archives. Vote de la loi archives.
32'11	Faits de destruction d'archives à Madagascar.
33'51	L'accès aux archives.
36'24	Les recherches du témoin aux Archives nationales. Son utilisation des archives. Ses impressions sur les archives conservées aux Archives nationales.
39'56	Les travaux du témoin sur les archives religieuses.
41'13	Fréquentation des Archives nationales par les universitaires malgaches.
42'00	Les autres matériaux utilisés par le témoin pour ses recherches en histoire. Méthodologie de recherche. Recours aux enquêtes de terrain.
44'37	Sort des archives lors de l'indépendance de Madagascar. Revendications. Répartition des archives.
49'52	Retour sur les faits de destruction d'archives.
52'13	Conclusion. Souhaits du témoin pour les archives.
53'40	Remerciements.

Fiche de témoignage de Mme Laingo RANDRIANASOLO

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : le 12 septembre 2012 à Tananarive, dans son bureau aux Archives nationales (quartier de Tsaralalane).

Contexte : L'enregistrement a été interrompu à plusieurs reprises mais a été effectué dans de bonnes conditions (pas de bruits parasites).

Durée de l'entretien : 31'56.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : plusieurs rencontres en salle de lecture des Archives nationales de Madagascar.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage conservé uniquement par l'interviewer.

Sa communication est en revanche libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'12	Présentation du témoin, fonction actuelle, parcours scolaire et universitaire. Stage et expériences professionnelles.
3'06	Sa formation à l'université de Tananarive : l'organisation de la filière archives/documentation, les cours, les professeurs, les étudiants.
10'21	Son impression sur le métier d'archiviste. Le marché de l'emploi pour les archivistes. Sa promotion à l'université. L'insertion professionnelle de ses camarades de promotion. Les possibilités de poursuite d'étude.
14'30	Son travail aux Archives nationales, la numérisation d'archives.
18'13	L'équipe des Archives nationales.
20'27	Les versements d'archives.
20'27	La fréquentation des Archives nationales.
22'28	Son opinion sur le travail d'archiviste et son travail aux Archives nationales : souhaits d'évolution. Le classement des ouvrages de la bibliothèque des Archives nationales.
24'20	Situation des archives dans les administrations, considération sur les archives et les archivistes.
27'52	Vision des archives par la population. Situation des archives dans les régions malgaches.
29'58	Le marché de l'emploi pour les archivistes, la rémunération.
30'36	La perception de la question des archives par la classe politique.
31'46	Remerciements et conclusion.

Fiche de témoignage de Mme Bodoarimanana RAMAMBAHASINA

Avertissement.

Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse. Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.

Contexte

Date et lieu : 10 mai 2013 à Tananarive, Madagascar, dans un salon de thé du quartier Analakeli.

Contexte : Entretien mené dans un contexte bruyant (machine à expresso, conversations des clients, *etc.*) qui a par moments parasité l'enregistrement.

Durée de l'entretien : 54'55.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Zoom H1.

Lien du témoin avec l'interviewer : une rencontre avait eu lieu en France au préalable.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et à la bibliothèque universitaire de Tananarive.

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'16	Présentation du témoin, poste occupé.
0'43	Évolution de la bibliothèque universitaire en bibliothèque et archives universitaires ; aucun archiviste n'est en poste à la bibliothèque, besoin de formation sur le sujet.
1'08	STIA : manière dont elle a eu connaissance du stage, raisons qui l'ont poussée à s'inscrire.
2'10	Retour sur sa formation à l'université de Tananarive. Différentes expériences professionnelles.
6'04	Modalités d'accès à l'université. Premier poste de documentaliste. La situation du personnel à la bibliothèque universitaire. Sa situation actuelle à l'université.
7'41	Le STIA : ses attentes avant le stage. Sa mission au sein de la bibliothèque. Les problèmes de gestion des archives administratives de l'université.
11'51	La demande de bourse pour suivre le stage.
13'42	Le STIA : son déroulement, ce qui l'a intéressé, ce qu'elle a appris et ce qu'elle en retient. Les problèmes financiers et matériels de la bibliothèque universitaire. La base utilisée pour la gestion des ouvrages de la bibliothèque. Comparaison entre les situations française et malgache.
27'00	Le STIA : l'apport des échanges entre stagiaires et intervenants. Comparaison entre les pratiques malgaches et étrangères (Tunisie, Algérie, France).
31'50	Le STIA : caractère international et francophone du stage (par la provenance des stagiaires, des intervenants et des exemples donnés), ressenti sur le manque de travaux pratiques lors du stage, présentations effectuées par les stagiaires, l'apport des discussions et de l'entraide entre stagiaires, y compris hors du temps de stage,

	la constitution d'un réseau avec les stagiaires et les intervenants.
38'58	L'après STIA : l'apport du stage pour son travail, ce qu'elle pense pouvoir mettre en œuvre.
41'53	Les archives conservées à la bibliothèque universitaire et dans les services administratifs de l'université. Le public consultant les archives de la bibliothèque universitaire.
43'52	Liens entre la bibliothèque universitaire et d'autres organismes patrimoniaux ou de recherche.
45'30	Ce qu'elle connaissait des archives à Madagascar avant le stage. Fréquentation des archives protestantes (à la FJKM) et des Archives nationales dans le cadre de ses études. Ce que lui évoquent les archives.
48'59	La vision des archives par les Malgaches. Le besoin de sensibiliser à l'importance des archives.
50'38	Le désintérêt de la classe politique et de l'État pour les archives et les bibliothèques.
51'51	Suite au STIA, volonté du témoin de poursuivre un travail en collaboration avec les formateurs. Propositions pour l'amélioration des prochaines sessions du STIA.
54'43	Conclusion et remerciements.

Fiche de témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène RAJOELINA

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : le 19 juin 2014 à Paris, dans le jardin des Archives nationales.

Contexte : L'enregistrement a été effectué dans de bonnes conditions (pas de bruits parasites ni interruption).

Durée de l'entretien : 44'01.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Zoom H1.

Lien du témoin avec l'interviewer : une brève rencontre aux Archives nationales quelques semaines avant l'enregistrement au début du stage technique international d'archives pour lui faire part de notre volonté de recueillir son témoignage à l'issue du stage.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage conservé uniquement par l'interviewer.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'07	Présentation du témoin, parcours scolaire et universitaire.
3'40	Son poste au ministère de l'Enseignement.
4'50	La recherche de stage et son inscription au stage technique international d'archives (STIA).
5'40	Sa vision des archives avant de suivre le STIA. Les problèmes de gestion et de recherche dans la documentation et les archives du ministère.
8'31	Sa pratique des archives et des services d'archives avant de suivre le stage.
10'40	Sa connaissance de la législation et de la réglementation sur les archives à Madagascar.
11'16	Le STIA : ses attentes avant le stage, la manière dont elle a eu connaissance du stage, son inscription. La gestion de la documentation et des archives au sein du ministère.
14'51	Sa formation à la gestion des archives avant le STIA.
15'21	Le STIA : ce qui l'a intéressé, ce qu'elle a appris, ce qu'elle en retient, ce qu'elle pourra mettre en œuvre au ministère.
18'45	Le STIA : sa présentation lors du STIA sur la gestion de la documentation au ministère. La documentation conservée au ministère : les fonds, les problèmes de gestion, le manque d'espace de stockage, les conditions de conservation des documents.
25'52	L'absence de service d'archives au sein du ministère. Les éventuels versements d'archives vers les Archives nationales. Les pratiques dans les autres ministères. L'absence de destruction d'archives du ministère.
27'22	Le STIA : ses relations avec les autres stagiaires et les intervenants, la constitution

	d'un réseau (via les courriels et le forum du PIAF ¹⁵²³). Conseils donnés par les intervenants lors du stage.
31'19	Le STIA : ses impressions sur le stage, satisfaction.
32'24	Ce que pense la population malgache des archives. Les usages des archives par la population.
34'05	L'intérêt des responsables politiques et administratives pour les archives. L'absence d'archiviste parmi ses collègues. Sa volonté de poursuivre sa formation en archivistique.
36'42	Les destructions volontaires d'archives à Madagascar : l'incendie du palais de la reine. L'attachement du témoin au palais de la reine et au patrimoine. Les archives détruites dans le palais. Les raisons de ces destructions.
41'32	Autres épisodes de destructions d'archives : incendie de la mairie de Tananarive vers 1972 suite à des grèves et destruction d'archives dont l'état civil.
42'58	Remerciement du témoin envers les responsables du STIA. Ce que lui a apporté le stage.
43'44	Conclusion et remerciements.

¹⁵²³ Portail international archivistique francophone (PIAF).

2.2. Comores

Neuf témoignages sont consacrés aux Comores dans ce corpus. Huit Comoriens ont été interrogés ainsi qu'un Français qui a travaillé aux Archives nationales comoriennes dans le cadre d'un projet de coopération française. Il s'agit des universitaires et anciens responsables politiques et administratifs, Damir Ben Ali et Moussa Said-Ahmed, de l'historien Mouhssini Hassani El Barwane, du cadre administratif à la retraite, Mohamed Aberemane Abdallah, du responsable de l'antenne du CNDRS d'Anjouan, Bourhane Aberemane, et des archivistes Ahmed Cheick Aboubacar, Raafatil Kalbi Ahmed, Ali M'baé Abdou Raouf et Laurent Ducol.

Ces témoignages traitent essentiellement de la situation des archives aux Archives nationales et dans les administrations de l'archipel, des divers épisodes de destruction d'archives et de la perception des archives par la population ou les personnels politiques et administratifs. D'autres sujets sont évoqués, comme l'émergence des services d'archives, les pratiques professionnelles, la recherche ou encore la formation, dont le stage technique international d'archives ou la formation en archivistique de l'université de Tananarive.

Nom du témoin	Durée	Lieux de dépôt	Communicabilité
M. Ben Ali	34'19 + 30'16	Archives départementales de Mayotte	Libre et immédiate
M. Said-Ahmed	38'	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre et immédiate
M. El Barwane	1h44	Archives départementales de Mayotte	Libre et immédiate
M. Aberemane Abdallah	1h16'37	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre et immédiate
M. Aberemane	1h26'16	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre et immédiate
M. Cheick Aboubacar	33'35	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre 2 ans après l'enregistrement
M. Abdou Raouf	39'	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre 5 ans après l'enregistrement
Mme Ahmed	45'52	/	/
M. Ducol	1h18'46	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre et immédiate

Fiche de témoignage de M. Damir Ben ALI

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Dates et lieux : 22 mars 2012 dans la bibliothèque de l'Alliance franco-comorienne de Moroni (Grande Comore, Union des Comores) ; 24 mars 2012 dans un bureau du CNDRS à Moroni.

Contexte : Le premier entretien a dû être interrompu du fait de la fermeture de la bibliothèque. De nombreux bruits ont par ailleurs parasité l'enregistrement, de même que le passage des usagers de la bibliothèque. Le second entretien s'est déroulé dans un cadre beaucoup plus calme.

Durée de l'entretien : 34'19 + 30'16.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Aucun.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte.

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

1^{ère} partie

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'12	Présentation du témoin, évocation de son parcours universitaire et des différents postes occupés.
1'39	Le régime d'Ali Soilihi : le départ des Français, le renouvellement de l'administration et des infrastructures, les aides internationales.
9'37	La politique d'Ali Soilihi : le rôle de la jeunesse, l'importance donnée à l'éducation, la gestion des rapatriés de Majunga et de l'éruption volcanique à Singani, la dureté du régime.
13'40	La place de la religion et des traditions sous le régime d'Ali Soilihi.
15'16	Les destructions d'archives sous le régime d'Ali Soilihi et lors du coup d'État qui l'a renversé : faits et causes.
26'19	Les acteurs des destructions d'archives. L'attachement de la population aux archives suite aux destructions des années 1970.
28'53	La destruction d'archives d'émissions radiophoniques lors du coup d'État ayant renversé Ali Soilihi.
30'47	Le rôle du témoin lors du régime d'Ali Soilihi.
31'50	Le sentiment de la population sur les destructions d'archives.
32'50	Le décret présidentiel du 15 janvier 1976 créant un service d'archives.
34'12	Conclusion.

2^{ème} partie

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'29	Les conséquences des destructions d'archives.
03'43	La reconstitution des archives perdues. Le problème du départ des fonctionnaires qualifiés vers des postes mieux rémunérés à l'étranger.
5'10	Les conséquences des destructions d'archives pour le témoin.
5'43	La recherche historique et les archives. Le recensement des sources disponibles. Les institutions conservant des archives sur les Comores.
8'28	La création du CNDRS. Les recherches menées par le témoin en France dans le cadre de ses études. La constitution des premières collections.
19'47	L'importance de la coopération internationale pour le CNDRS, notamment concernant les archives.
21'38	Les missions dévolues aux Archives nationales.
25'20	Le manque de moyens financiers pour le CNDRS, notamment pour les Archives nationales.
26'07	L'intérêt des gouvernements pour les archives.
27'28	Le projet de loi sur les archives.
28'49	Autres épisodes de destruction ou d'abandon d'archives.
30'10	Conclusion et remerciements.

Fiche de témoignage de M. Moussa SAID-AHMED

Avertissement.

Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse. Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.

Contexte

Date et lieu : 23 mars 2012 à Moroni, dans son bureau au gouvernorat de Ngazidja (Grande Comore, Union des Comores).

Contexte : Étaient également présents, Mme X (stagiaire aux Archives nationales) et M. Y le jeune archiviste du gouvernorat.

Suite à l'entretien, nous sommes allés voir les archives du gouvernorat. Une petite pièce est réservée à cet effet. Elle contient deux bureaux pour l'archiviste et ses deux auxiliaires et des étagères métalliques. Seuls 3 à 4 mètres de dossiers y sont entreposés. Il s'agit d'archives très récentes.

Durée de l'entretien : 38'.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Une brève rencontre avait eu lieu en novembre 2010 dans le cadre d'un programme de coopération entre les archives départementales de Mayotte et le CNDRS.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'10	Présentation du témoin, parcours universitaire, thématiques de recherche, évocation de sa fonction actuelle de Secrétaire général de l'exécutif de l'île de Grande Comore.
3'48	Son expérience de doyen à l'université des Comores.
5'54	Le régime d'Ali Soilihi.
8'56	La politique d'Ali Soilihi. La remise en cause des traditions. Le rôle des comités.
11'51	Les destructions d'archives sous Ali Soilihi : causes, auteurs, modalités.
17'49	Impressions du témoin sur ces destructions d'archives. Actions menées sur place pour la sauvegarde des archives.
20'42	Les conséquences des destructions d'archives sur la gouvernance du pays. Le recours aux archives conservées hors des Comores.
22'28	Les éventuelles actions de reconstitution des archives détruites.
23'58	La recherche historique sur l'histoire contemporaine des Comores. Le recours aux archives pour la recherche.
30'01	L'absence de législation sur les archives. Les problèmes de communicabilité de documents.
33'35	La gestion des archives au gouvernorat de la Grande Comore.

35'13	Les destructions d'archives sous Ali Soilihi et les éventuelles destructions postérieures.
36'03	L'appropriation des archives et du patrimoine par la population.
37'57	Remerciements.

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 26 mars 2012 à Moroni (Grande Comore), au CNDRS.

Contexte : L'entretien s'est effectué dans un bureau situé à proximité d'une route très passante. De nombreux bruits (voitures, klaxons, etc.) ont parasité l'échange.

Durée de l'entretien : 1h44.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Aucun.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte.

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'12	Présentation du témoin, parcours universitaire, thématiques de recherche, travaux réalisés, différents postes occupés dans l'administration et l'enseignement.
23'12	Ses souvenirs d'enfance et d'historien sur la politique comorienne des années 1960-1970 : les va-et-vient de personnalités dans la maison du prince Said Ibrahim, les manifestations de 1968 aux Comores, la création des partis politiques, les oppositions politiques, les revendications indépendantistes, aux Comores.
36'35	L'indépendance des Comores. L'arrivée au pouvoir et le régime d'Ali Soilihi.
49'29	Les destructions d'archives sous Ali Soilihi.
53'05	Les réactions de la population face aux destructions d'archives sous Ali Soilihi.
54'37	La finalité de ses destructions d'archives.
57'48	Les pillages lors des coups d'État, notamment lors de celui qui a renversé Ali Soilihi.
59'53	Les conséquences des destructions d'archives pour l'administration et la population.
1h04'55	Les conséquences des destructions d'archives pour la recherche historique.
1h10'34	La recherche historique sur la période d'Ali Soilihi.
1h12'17	L'engagement du témoin, sa volonté de servir son pays et de voir les Comores intégrer pleinement la Francophonie. Retour sur ses années de recherche doctorale.
1h16'24	Les questions de gouvernance, notamment autour de l'électronique et des archives.
1h19'06	Législation et réglementation sur les archives. Problèmes de non application des textes.
1h21'02	Le ressenti du témoin sur l'inadaptation de la réglementation et les dysfonctionnements administratifs, notamment dans le domaine foncier, mais surtout concernant l'université. L'implication du témoin pour faire évoluer la situation.

1h27'49	Les enseignants du département histoire de l'université des Comores.
1h32'09	La recherche en histoire à l'université des Comores. Projet de création d'un laboratoire de recherche.
1h33'38	Les sources pour la recherche historique aux Comores et les structures permettant d'y accéder.
1h41'09	Ce que représentent les archives pour le témoin.
1h43'55	Remerciements.

Fiche de témoignage de M. Mohamed ABDEREMANE ABDALLAH

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 9 août 2012 à Ouani, sur la terrasse du domicile de l'informateur à proximité de la route principale de Ouani (Anjouan, Union des Comores).

Contexte : De très nombreux bruits ont parasité l'enregistrement (muezzin, route, *etc.*).

Assistait également à l'entretien Mme Raafatil Kalbi Ahmed, archiviste au CNDRS, antenne d'Anjouan. Elle est intervenue à plusieurs reprises lors de l'entretien.

Durée de l'entretien : 1h16'37.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : aucun. Témoin présenté par l'intermédiaire de M. Bourhane Abderemane.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au CNDRS d'Anjouan. Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'05	Présentation du témoin, parcours scolaire et universitaire, postes occupés.
05'08	Situation des archives domaniales d'Anjouan à la fin du régime d'Ali Soilihi. Destruction des archives domaniales, judiciaires et de l'état civil. Reconstitution des archives domaniales.
9'12	Mouvement des archives domaniales dans les années 1960 et 1970.
10'40	Les raisons des destructions d'archives sous le régime d'Ali Soilihi.
16'06	Reconstitution des archives domaniales. Ventes de propriété pendant la période coloniale.
23'49	Destruction d'archives à et sur Mohéli. Gestion des domaines concernant Mohéli.
25'32	Situation et destruction des archives domaniales à Mayotte. Évocation du Mouvement mahorais et des tensions entre anjouanais et mahorais.
30'07	Transfert de la capitale de Mayotte vers Grande Comore. Transfert des archives.
31'28	Destruction d'archives à Anjouan en 1977, acteurs, réaction de la population.
34'40	Conséquence des destructions d'archives pour l'administration. Lieux et modalités des destructions d'archives. Décret de 1976 créant des archives nationales.
42'51	Destructions d'archives à Anjouan en 1997. Crise séparatiste de 1997-1998 à Anjouan et rôle du témoin.
57'32	Destructions d'archives en 2008 à Anjouan.
59'33	Gestion des archives pendant la période coloniale. Évocation de l'histoire des Comores des XIX ^e et début XX ^e siècles. Évocation des grands parents du témoin.
1h11'58	Retour sur l'expérience du témoin comme archiviste. Sa pratique de classement des archives des domaines. Fonctionnement de l'administration des domaines.

Fiche de témoignage de M. Bourhane ABDEREMANE

Avertissement.

Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse. Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.

Contexte

Date et lieu : 8 août 2012 sur la terrasse du bâtiment de l'antenne du CNDRS à Mutsamudu (Anjouan, Union des Comores).

Contexte : De nombreux bruits ont parasité l'enregistrement.

Durée de l'entretien : 1h26'16.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Plusieurs semaines de travail en commun dans le cadre d'un programme de coopération entre les archives départementales de Mayotte et le CNDRS des Comores.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'09	Présentation du témoin, parcours universitaire, fonctions occupées.
2'10	Les destructions d'archives en 1997 à Anjouan, les conditions du sauvetage d'une partie d'entre elles par le témoin.
7'30	Les archives sauvées et leur gestion par l'antenne du CNDRS d'Anjouan.
9'33	Contexte politique et social à Anjouan en 1997. Transfert d'archives d'Anjouan à Mayotte.
10'42	Les destructions d'archives en 1997 à Anjouan.
10'59	Autres faits de destruction d'archives à Anjouan en 2008. Accaparement des archives par certains responsables administratifs. Absence de législation sur les archives.
15'56	Les destructions d'archives en 1997 à Anjouan : les archives concernées, les acteurs des destructions, l'absence de réaction de la population.
21'20	Les raisons des destructions d'archives en 1997 à Anjouan.
22'54	Destructions d'archives à Anjouan en 2008 : raisons des destructions, acteurs des destructions, lieux concernés.
27'36	Lieux des destructions d'archives à Anjouan en 1997. Fonctions occupées par le témoin lors des destructions d'archives de 1997 et 2008.
30'11	Destructions d'archives sous Ali Soilihi : contexte, raison, lieux concernés. Différents postes d'enseignant occupés par le témoin.
37'11	Conséquences des destructions d'archives de 1977 pour l'administration et la population. Reconstitution de certaines archives par l'administration. Gestion de l'état civil.

48'09	Autres épisodes de destruction d'archives.
49'23	Constitution des fonds d'archives conservés à l'antenne du CNDRS d'Anjouan. Recrutement des premiers archivistes au CNDRS d'Anjouan. Travaux de classement d'archives.
59'41	Situation des archives dans les administrations.
1h01'15	Relation entre les administrations et le CNDRS concernant les archives. Manque de moyens de fonctionnement pour le CNDRS d'Anjouan. Aide extérieure concernant les archives.
1h03'44	Législation et réglementation sur les archives. Cellule chargée de la restructuration des Archives nationales et de la rédaction d'un projet de loi. Considération des archives par les ministres et responsables politiques.
1h10'11	Sa participation au Stage technique international d'archives en 2007 : déroulement, provenance des autres stagiaires, contacts, apport. Réinvestissement des connaissances acquises dans des formations locales.
1h25'12	Conclusion. Souhait du témoin de poursuivre les actions de coopération régionale et internationale.
1h26'14	Remerciements.

Fiche de témoignage de M. Ahmed CHEICK ABOUBACAR

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 24 mars 2012 à Moroni (Grande Comore), au CNDRS.

Contexte : L'entretien s'est effectué dans un bureau relativement peu bruyant.

Durée de l'entretien : 33'35.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Plusieurs semaines de travail en commun dans le cadre d'un programme de coopération entre les archives départementales de Mayotte et le CNDRS des Comores.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Sa communication est libre (un délai de deux ans à compter de l'enregistrement avait été fixé).

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'12	Présentation du témoin, parcours scolaire et universitaire, postes occupés.
1'20	Les missions des Archives nationales.
2'41	Le personnel des Archives nationales.
4'22	Les travaux menés par les Archives nationales. Les problèmes rencontrés avec l'informatique.
5'32	Relations entre les Archives nationales et les administrations. Situation des archives dans les administrations.
10'15	La réglementation sur les archives aux Comores et sa mise en œuvre : éliminations d'archives, réalisation de tableaux de gestion, organisation de formations à l'archivage.
14'38	La cellule en charge de la restructuration des Archives nationales et le projet de loi sur les archives.
16'45	L'intérêt des responsables politiques pour les archives. Absence de budget accordé aux Archives nationales.
17'51	Les associations d'archivistes et bibliothécaires aux Comores.
19'39	La participation aux mouvements internationaux d'archivistes.
20'50	Les projets de coopération internationale sur les archives.
23'30	La participation du témoin au Stage technique internationale d'archives (STIA).
28'02	Le STIA et l'influence de l'archivistique française sur les pratiques professionnelles comoriennes.
30'11	Les destructions d'archives aux Comores depuis l'indépendance.
31'28	La préparation par le témoin d'un master à distance en ingénierie documentaire.

33'31	Conclusion et remerciements.
-------	------------------------------

Fiche de témoignage de M. Ali M'baé ABDOU RAOUF

Avertissement.

Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse. Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.

Contexte

Date et lieu : 9 juin 2015 à Villiers-le-Bel (France), sur la terrasse d'un café, face à la gare et à proximité d'une route passante.

Contexte : Entretien mené dans un environnement bruyant (avions, circulation, conversations des clients, *etc.*) qui a ponctuellement parasité l'enregistrement.

Durée de l'entretien : 39'.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Zoom H1.

Lien du témoin avec l'interviewer : aucun.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Sa communication est libre, mais soumise à un délai de 5 ans.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'07	Présentation du témoin, parcours universitaire, fonctions occupées.
2'00	Son travail aux Archives nationales. L'organisation des Archives nationales au sein du CNDRS. Les évolutions administratives ayant touché les Archives nationales.
3'23	Le personnel des Archives nationales : nombre, répartition des tâches.
5'34	La situation des archives dans les administrations, les archivistes en poste.
6'09	Études d'archivistique et situation professionnelle du témoin à son retour aux Comores. Salaire des archivistes aux Comores.
7'39	La situation des archives dans les administrations.
8'12	Politique du CNDRS envers les administrations concernant leurs archives : formation, aide aux éliminations. Versements d'archives.
10'34	Les archives nationales : moyens financiers.
11'12	La difficulté pour le service d'archives d'exister au sein du CNDRS. Les réflexions pour devenir une institution autonome.
11'54	Travaux autour d'un projet de loi archives en 2006. Volonté dans ce projet de dissocier les Archives nationales du CNDRS.
13'12	La réglementation sur les archives aux Comores.
15'59	La visibilité et la fréquentation des Archives nationales.
16'47	Relations internationales et coopération concernant les archives.
20'00	L'association comorienne de professionnels des archives, des bibliothèques et de la documentation (l'ASCOBAD).
20'31	La perception des archives par la population.
22'30	L'existence de service d'archives sur les îles d'Anjouan et de Mohéli.
23'55	L'intérêt de la classe politique et du ministre de l'Éducation nationale pour les

	archives. La disparition des Archives nationale du nouveau cadre organique du CNDRS.
26'01	Les archivistes en poste au CNDRS.
27'33	Le projet de loi sur les archives et ses influences. La relance d'un projet de loi sur les archives.
29'26	Les raisons de son départ du CNDRS en 2008. Les différents postes occupés par le témoin en France. Son envie de retourner travailler aux Comores à moyen terme.
30'44	Les destructions d'archives. Les reconstitutions d'archives détruites, notamment concernant l'état civil.
32'34	Le STIA : l'inscription, déroulement, relations avec les stagiaires et les intervenants, mise en application.
35'19	Les numérisations d'archives conservées au CNDRS. Les photographies conservées au CNDRS. Les archives orales et audiovisuelles.
37'26	Le public des Archives nationales : typologie du public et des recherches.
38'29	Conclusion et remerciements.

Fiche de témoignage de Mme Raafatil Kalbi AHMED

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 8 août 2012 à Mutsamudu, dans un bureau de l'antenne du CNDRS à Mutsamudu (Anjouan, Union des Comores).

Contexte : De nombreux bruits ont parasité l'enregistrement.

Durée de l'entretien : 45'52.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : Plusieurs semaines de travail en commun dans le cadre d'un programme de coopération entre les archives départementales de Mayotte et le CNDRS des Comores.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage conservé uniquement par l'interviewer.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'13	Présentation du témoin, poste occupé, parcours universitaire.
2'14	Études d'archivistique.
9'00	La formation d'archivistique de Tananarive : organisation, cours, professeurs, étudiants, contact avec les anciens étudiants.
15'02	Bilan sur cette formation.
19'48	Formation en coopération avec les archives départementales de Mayotte.
25'24	Son travail d'archiviste au CNDRS, relation avec les administrations.
32'40	Conditions de conservation des archives au CNDRS.
34'44	Le stagiaire archiviste au CNDRS d'Anjouan.
36'49	Situation des archives dans les administrations anjouanaises. Absence d'archivistes formés en poste dans les administrations. Relations entre le CNDRS et les administrations concernant les archives.
42'07	Conclusion. Conservation, gestion et destruction des archives dans les administrations anjouanaises.
45'52	Remerciements.

Fiche de témoignage de M. Laurent DUCOL

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 11 décembre 2014 à Blois, dans son bureau aux archives de St Gobain.
Contexte : Pas de dérangement ni bruit parasite à signaler, si ce n'est le téléphone portable du témoin qui a sonné une fois.
Durée de l'entretien : 1h18'46
Interviewer : Charly Jollivet
Prise de son via un enregistreur mp3 Zoom H1.
Lien du témoin avec l'interviewer : plusieurs rencontres avaient eu lieu auparavant dont une à l'été 2014 lors de laquelle son expérience aux Comores avait été évoquée, mais sans captation de l'entretien.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'13	Présentation du témoin.
0'52	Parcours du témoin. Études universitaires. Premier poste comme coopérant aux Comores. Poste au ministère des Finances et carrière en archives d'entreprises (RATP, Ernst & Young, Saint-Gobain).
3'18	Retour sur l'expérience du témoin aux Comores : contexte de son arrivée.
6'55	Détail sur le poste occupé au CNDRS – chef de projet archives.
7,45	Le CNDRS, lieu de mémoire.
7'58	Les missions du témoin au CNDRS. Recréation de postes d'archivistes en administration. Travail autour de la loi sur les archives. Évocation de la réglementation sur les archives.
11'26	Utilisation des archives par les fonctionnaires.
12'11	Évocation de la législation, notamment concernant les archives.
13'34	Retour sur ses missions au CNDRS : grand ménage de l'espace dédié aux archives puis réinstallation des fonds, rencontre avec les archivistes du réseau et les responsables administratifs. Rencontre avec le responsable du PNUD : réflexion autour de l'état civil. Déplacements sur Anjouan et Mohéli.
16'50	Missions proches des archives exercées par le CNDRS : manuscrits arabes, centre d'études bantou, service de documentation, films et enregistrements audio.
18'45	Les investissements : commande d'ordinateurs, de boîtes, de mobilier, installation de la climatisation, achat d'ouvrages sur les archives.
21'40	Retour sur les missions du témoin.
21'55	Évocation des visites dans les administrations : aboutit à un audit, notamment sur la situation au ministère des Finances. Sensibilisation à la collecte. Collecte de

	fonds. Situation dans les ministères.
25'52	Relations avec d'autres organismes nationaux / internationaux (PNUD, ICA, Archives nationales françaises) / autres projets de coopération.
27'35	Le devenir du projet et des archives nationales au départ du témoin.
30'02	L'opinion du témoin sur l'inadaptation des formations archivistiques françaises pour les Comoriens.
31'14	Formation reçue par le témoin préalablement à son départ pour les Comores.
33'58	Rencontre avec Arnaud Ramière de Fortanier et Jean-Claude Farcis avant le départ du témoin aux Comores.
34'38	Le statut du témoin pour sa mission aux Comores : coopérant de service national (CSN).
35'09	État des archives aux Comores en 1995 : conditions de conservation, travail sur les fonds.
36'31	Archives conservées au CNDRS.
36'56	La collecte d'archives pendant le séjour du témoin : exemple d'un versement sauvage d'administrations + collecte à la cour constitutionnelle.
38'25	Les impayés de salaire des fonctionnaires comoriens. Mission autour du cœlacanthe.
40'25	Détail de l'utilisation du budget de fonctionnement du projet archives : achat de matériel, de livres, de boîtes, de mobilier, réalisation de travaux et financement d'une mission avec Mme Vivienne Miguet et le directeur des archives départementales de la Réunion.
42'15	Les éliminations d'archives.
44'15	Public fréquentant le service d'archives du CNDRS.
47'45	Le personnel des Archives nationales.
48'42	Relations avec les institutions d'archives des pays alentours.
50'25	Perception des archives et de l'institution par la population et importance du <i>Journal officiel</i> . Importance de la bonne gestion des archives pour l'administration.
58'10	Les Archives nationales au sein du CNDRS.
58'30	Perception des archives par les responsables politiques : le bon écho reçu à l'Éducation nationale et aux Finances.
1h00'15	Les destructions d'archives non réglementaires. Notamment les dommages faisant suite à la prise de la radio nationale lors des différents coups d'État.
1h03'25	Conséquences des destructions d'archives. La reconstitution d'archives. Les incidences de l'absence d'archives sur la population.
1h08'38	Projet de reconstitution de l'état civil pour servir de base aux listes électorales.
1h10'08	Origine du projet archives.
1h14'50	Bilan de l'expérience du témoin aux Comores.
1h18'43	Conclusion et remerciements.

2.3. Mayotte

Pour Mayotte, deux témoins ont été interrogés. Tous deux travaillent aux archives départementales de Mayotte depuis le milieu des années 1990. Il s'agit de Boinaidi Mohamed Maliki, actuellement adjoint au directeur et de Salima Abdullah qui est notamment en charge de la salle de lecture.

Ces témoignages portent essentiellement sur l'émergence et l'évolution du service d'archives de l'île depuis les années 1980.

Nom du témoin	Durée	Lieux de dépôt	Communicabilité
M. Maliki	48'08	Archives départementales de Mayotte, CNDRS (Comores)	Libre et immédiate
Mme Abdullah	40'36	Archives départementales de Mayotte	Libre et immédiate

Fiche de témoignage de M. Boinaidi Mohamed MALIKI

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 23 août 2012 à Mamoudzou, dans le bureau du témoin, aux archives départementales de Mayotte.

Contexte : Entretien mené sans interruption dans un environnement adapté.

Durée de l'entretien : 48'08.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : collègues de septembre 2009 à août 2012.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte et au Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores).

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction.
0'14	Présentation du témoin, parcours scolaire et universitaire.
2'13	Arrivée aux archives territoriales de Mayotte, fonctions et missions exercées.
3'58	Composition du service d'archives en 1997 et rattachement administratif.
4'17	Historique et fonctionnement du premier service d'archives à Mayotte (1986).
7'34	Création du service d'archives orales (1996).
7'47	Fusion des archives écrites et orales : archives territoriales (2001).
8'04	Arrivée de volontaires à l'aide technique pour s'occuper des archives.
8'54	Création du bâtiment d'archives de Pamandzi et missions exercées par le service.
10'04	Législation, et fonctionnement du service.
11'56	Arrivée de la première conservatrice du patrimoine et conséquence sur le fonctionnement du service.
13'24	Soutien de la classe politique et des responsables administratifs en faveur des archives.
14'25	Décentralisation de 2004 et conséquence pour le service d'archives.
15'21	Évolution de l'équipe des archives.
17'15	Fusion des services d'archives écrites et d'archives orales.
19'38	Différents sites occupés par les archives.
21'38	Le public des archives.
24'03	Acquisition d'ouvrages anciens et d'archives iconographiques.
24'45	Les instruments de recherche.
25'54	Missions effectuées par M. Maliki.
27'27	Les archives cadiales.
31'27	Stages et formations suivies par M. Maliki.
32'44	Les relations des archives territoriales avec les administrations locales.

33'30	La gestion des archives par les archives territoriales puis départementales : le cadre de classement, les éliminations.
36'28	Les inspections dans les administrations.
37'29	Faits de destructions d'archives, notamment lors de manifestations en 1993.
39'54	La coopération nationale ou régionale avec d'autres services d'archives ou institutions scientifiques et patrimoniales.
42'16	Participation aux associations et organisations professionnelles.
43'47	Les périodes d'intérim à la direction du service effectuées par M. Maliki.
47'25	Installation des Archives départementales dans la ZAC Hamaha de Mamoudzou.
48'07	Conclusion et remerciements.

Fiche de témoignage de Mme Salima ABDULLAH

Avertissement.

**Des éléments ont été retirés de cette fiche pour la diffusion en ligne de cette thèse.
Pour consulter la thèse dans sa version intégrale, vous pouvez vous rapprocher de la
bibliothèque universitaire de l'université d'Angers.**

Contexte

Date et lieu : 22 août 2012 à Mamoudzou, dans un bureau des archives départementales de Mayotte.

Contexte : Entretien mené sans interruption dans un environnement adapté.

Durée de l'entretien : 40'36.

Interviewer : Charly Jollivet

Prise de son via un enregistreur mp3 Tascam DR-07.

Lien du témoin avec l'interviewer : collègues de septembre 2009 à août 2012.

Lieu de conservation et communicabilité

Témoignage déposé aux archives départementales de Mayotte.

Sa communication est libre et immédiate.

Inventaire chrono-thématique

Chronométrage	Sujets abordés
0'00	Introduction et présentation du témoin.
0'30	Évocation de son poste aux archives territoriales et du fonctionnement des archives territoriales en 1997.
2'02	Évocation de ses premières années de travail et de ses études.
3'47	Arrivée aux archives territoriales en mars 1997.
6'34	Constitution et évolution du personnel des Archives à l'ouverture de 1997.
7'47	Historique du service d'archives à Mayotte.
11'57	Impact de la décentralisation sur les archives.
12'36	Soutien des élus et des autorités administratives à la création du service d'archives.
14'05	Public du service d'archives et recherches dans les archives.
19'57	Évolution du personnel des archives.
22'17	Versements d'archives et travaux de classement.
24'27	Premières actions de valorisation des archives.
25'38	Mission du témoin aux archives et stages effectués.
27'57'	Relations avec les administrations.
30'07	Impact de la décentralisation de 2004.
30'47	Conséquences pour le travail du témoin du transfert d'une partie du personnel sur le site de Kawéni en 2008.
32'04	Conséquences du déménagement des Archives vers le site de la ZAC Hamaha.
34'55	Gestion des archives.
36'46	Inspection sur les archives des communes.
38'	Inspection du service par la direction des Archives de France.
38'58	Coopération régionale et participation aux associations professionnelles.
39'57	Formations dispensées par le témoin.

40'29	Conclusion.
-------	-------------

Annexe 2 – Repères chronologiques

Mayotte, Sainte-Marie, Nosy-Be, Mohéli, Anjouan, Grande Comore

Repères historiques	Événements liés aux archives
1818-1819. Prise de possession de Sainte-Marie par la France	
1840. Cession de Nosy-Be et Nossi-Komba à la France	
1841-1843. Traité de cession de Mayotte à la France	
Ordonnance du 29 août 1843. Nosy-Be forme avec Mayotte et Sainte-Marie l'établissement Nosy-Be et dépendances	
Ordonnance du 3 décembre 1844. Nosy-Be passe sous la dépendance de Mayotte. Création de Mayotte et dépendances	
Décret du 18 octobre 1853. Sainte-Marie est érigée en établissement colonial indépendant	
Décret du 27 octobre 1876. Sainte-Marie passe sous la dépendance de la Réunion	
Décret du 14 juillet 1877. Nosy-Be est séparée de Mayotte	
1885. Traité concédant Diégo-Suarez à la France	
Décrets du 4 mai 1888 et du 1 ^{er} juillet 1890. Nosy-Be puis Sainte-Marie sont rattachées à Diégo-Suarez	
1885. Protectorat français sur Madagascar	
1896. Protectorats français sur Mohéli, Anjouan et Grande Comore	
Décret du 28 janvier 1896. Mayotte et les protectorats de Mohéli, Anjouan et Grande Comore sont placés sous l'autorité de la Réunion	
Décret du 6 juillet 1897. La colonie de Mayotte et les protectorats de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli sont détachés de la Réunion	

Madagascar et dépendances

Repères historiques	Événements liés aux archives
1 ^{er} octobre 1895. Signature du traité franco-malgache établissant le protectorat français	
Décret du 28 janvier 1896. Rattachement des établissements français de Diégo-Suarez, Nosy-Be et Sainte-Marie à l'administration de Madagascar	
6 août 1896. Signature du traité franco-malgache. Madagascar devient colonie française	
Décret du 8 avril 1908. La colonie de Mayotte et les protectorats des Comores sont rattachés à Madagascar	
Loi du 25 juillet 1912. Anjouan, Grande Comore et Mohéli deviennent des colonies françaises et sont rattachées, avec Mayotte, à Madagascar	
	Arrêté du 11 avril 1914. Création du « service des archives et de la bibliothèque du Gouvernement général »
	Arrêté du 22 juin 1931. La « section des archives » rattachée au bureau des informations de la direction du cabinet civil se substitue au service des archives du Gouvernement général. Publication des instructions pour le classement des archives
27 octobre 1946. Madagascar devient un territoire d'outre-mer	
29 mars 1947. Déclenchement de l'insurrection	
29 mai 1957. Formation du premier Conseil de gouvernement	1956. Arrivée de Mme Marie-Louise Marchand-Thébault aux archives du haut-commissariat
28 septembre 1958. Référendum sur la constitution du 4 octobre 1958. Madagascar opte pour le statut d'État autonome au sein de la communauté	1958. Création des archives territoriales et arrivée de Jean Valette
14 octobre 1958. Proclamation de la République malgache	1958. Préparation et premiers transferts d'archives vers la France
15 octobre 1958. Adoption de la loi constitutionnelle n°1 érigeant Madagascar en État membre de la communauté, proclamant la République malgache, portant organisation des pouvoirs provisoires et déterminant les conditions de préparation et d'approbation de la constitution de la République malgache	15 octobre 1958. Les archives territoriales deviennent le service des archives de la République malgache
29 avril 1959. Adoption de la constitution de la République malgache	
29 avril 1959. Philibert Tsiranana est élu président de la République	
2 avril 1960. Signature des accords franco-malgaches consacrant l'indépendance de Madagascar	

Madagascar

Repères historiques	Événements liés aux archives
26 juin 1960. Proclamation d'indépendance	
20 septembre 1960. Admission de la République malgache à l'O.N.U.	
Mars 1965 et janvier 1972. Réélection du président Philibert Tsiranana	1968. Départ de Jean Valette. Il est remplacé par Mme Razoharinoro
1972. Crise politique. Démission du président Philibert Tsiranana	13 mai 1972. Incendie de l'hôtel de ville de Tananarive
1972-1975. Régime militaire transitoire	
1975. Création d'un conseil suprême de la révolution dirigé par l'amiral Didier Ratsiraka	1975. Destructons d'archives
Décembre 1975. Proclamation de la II ^e République ou République démocratique malgache	
	Septembre 1976. Incendie du palais d'Andafiavaratra à Tananarive
1990-1991. Crise politique, série de manifestations et grèves	
1992. Proclamation de la III ^e République	
1993-septembre 1996. Présidence d'Albert Zafy	
29 décembre 1996-2002. Présidence de Didier Ratsiraka	6 novembre 1995. Incendie du palais de la reine à Tananarive
2002. Nouvelle crise politique liée aux élections présidentielles. Élection de Marc Ravalomanana et fuite de Didier Ratsiraka	
Décembre 2006. Réélection de Marc Ravalomanana à la Présidence	
2007. Réforme constitutionnelle qui renforce le pouvoir présidentiel. L'anglais devient la troisième langue officielle (avec le français et le malgache)	27 juillet 2007. Loi sur les archives
2009. Début d'une nouvelle crise politique	2009. Inscription des archives royales merina au registre de la mémoire du monde
21 mars 2009. Investiture d'Andry Rajoelina.	
Décembre 2013. Nouvelles élections. Hery Rajaonarimampianina est élu président de la IV ^e République	

Comores

Repères historiques	Événements liés aux archives
1946. les Comores deviennent un territoire d'outre-mer	
1958. Transfert du chef-lieu de Dzaoudzi (Mayotte) vers Moroni (Grande Comore)	
22 décembre 1961. Loi élargissant l'autonomie du territoire des Comores	
Printemps 1966. Départ des derniers services administratifs de Dzaoudzi vers Moroni	
22 décembre 1974. Consultation sur l'indépendance des Comores	
6 juillet 1975. Déclaration d'indépendance des Comores. Présidence d'Ahmed Abdallah	
1976-13 mai 1978. Accession au pouvoir d'Ali Soilihi, période révolutionnaire	1976. Création d'un service d'archives Avril 1977. Destrutions d'archives
13 mai 1978. Coup d'État. Retour au pouvoir d'Ahmed Abdallah	13 mai 1978. Pillages, destruction d'archives
1978. Création de la République fédérale islamique des Comores - instauration d'un régime autoritaire par le président Ahmed Abdallah	
	1979. Création du CNDRS
	1985. Création d'une antenne du CNDRS à Anjouan
1989-1995. Présidence de Said Mohamed Djohar. Retour au multipartisme	Juin 1990. Incendie dans les locaux du ministère des Affaires étrangères. Destruction d'archives consulaires 9 octobre 1993. Décret présidentiel portant principes généraux de l'organisation et de conservation des archives publiques
Septembre 1995. Coup d'État, début d'une période de déstabilisation puis de crise institutionnelle	
1996-1998. Présidence de Mohamed Taki Abdoukarim	Avril 1996. Inauguration de l'antenne du CNDRS d'Anjouan
Juillet 1997. Crise politique : déclaration d'indépendance d'Anjouan et de Mohéli	
	Fin 1997. Destrutions d'archives à Anjouan. Certaines sont sauvées des flammes et amenées à Mayotte. D'autres rejoignent l'antenne du CNDRS d'Anjouan
30 avril 1999. Coup d'État d'Azali Assoumani	
28 août 2000 et 17 février 2001. Accords de réconciliation	
Décembre 2001. Création de l'Union des Comores	
2002-2006. Présidence d'Azali Assoumani	

2006-2011. Présidence d'Ahmed Abdallah Mohamed Sambi	6 décembre 2006. Création d'une cellule chargée de la restructuration des Archives nationales
2007-2008. Crise politique à Anjouan	2008. Destructures d'archives à Anjouan
2011-2016. Présidence d'Ikililou Dhoinine	

Mayotte

Repères historiques	Événements liés aux archives
8 février 1976. Consultation de la population de Mayotte sur le maintien de l'île au sein de la République française	
11 avril 1976. Consultation de la population de Mayotte sur le maintien du statut de TOM	
24 décembre 1976. Loi sur l'organisation de la collectivité territoriale de Mayotte	
février 1977. Mamoudzou devient le chef-lieu de Mayotte	
avril 1977. Création du Conseil général et des 17 communes	1986. Création d'un service d'archives
	1992. Création d'un institut des langues et de civilisation de Mayotte
	19 février 1993. Manifestions. Des archives sont détruites lors d'un incendie à Mamoudzou
	Juillet 1996. La loi sur les archives du 3 janvier 1979 est applicable à Mayotte. 1996. Création des archives territoriales ; création du service des archives orales
	1997. Aménagement d'un bâtiment pour les archives territoriales à Pamandzi
27 janvier 2000. Accords de Paris sur l'avenir de Mayotte	2000. Création d'une section des archives orales
11 juillet 2001. Loi instituant la collectivité départementale de Mayotte	2001. Début du microfilmage des archives concernant Mayotte conservées au CAOM Fusion des archives territoriales et de la section des archives orales
1 ^{er} avril 2004. Transfert du pouvoir exécutif sur la Collectivité du préfet au président du conseil général	2004. Les archives passent sous l'autorité du conseil général. Nouvelle appellation : archives départementales. Arrivée d'une conservatrice du patrimoine à la tête des archives départementales
	2005. Création d'un service éducatif aux archives territoriales
29 mars 2009. Consultation de la population de Mayotte sur la transformation de l'île en collectivité unique appelée « département »	2008. Location d'un bâtiment à Kawéni (Mamoudzou) accueillant provisoirement les archives
31 mars 2011. Mayotte devient le 101 ^e département français.	2012. Transfert des archives départementales vers la ZAC Hamaha (Mamoudzou)

France

Repères historiques	Événements liés aux archives
1894. Création du ministère des Colonies	
23 juin 1956. Vote de la loi-cadre	
Juin 1961. Création du ministère de la Coopération	
	1986. Transfert des fonds d'archives de la section outre-mer des Archives nationales vers le Centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence 30 juin 1986. Fermeture définitive de la salle de lecture de la section outre-mer des Archives nationales

International

Repères historiques	Événements liés aux archives
17 juillet 1982. Création de la Commission de l'océan Indien (COI)	

Annexe 3 – Questionnaire sur les usages des archives

Usages des archives par les chercheurs en sciences humaines et sociales de (ou travaillant sur) la zone sud-ouest de l’océan Indien

Cette enquête vous est proposée dans le cadre d’une thèse en archivistique préparée à l’Université d’Angers (CERHIO - UMR 6258), sous la direction du Pr Patrice Marcilloux.

Son but est de saisir les usages des archives qu’ont les chercheurs en sciences humaines et sociales de la zone ou travaillant sur la zone sud-ouest de l’océan Indien et plus spécifiquement autour de Madagascar, des Comores et de Mayotte.

Ce questionnaire s’adresse à tout doctorant ou chercheur (quel que soit son statut) se sentant concerné par cette thématique. N’hésitez d’ailleurs pas à le relayer.

Introduction

1. "L'archive ne se ferme jamais. Elle s'ouvre depuis l'avenir." Que pensez-vous de cette citation extraite du Mal d'archives de Jacques Derrida

2. Nous allons maintenant parler d'archives (au pluriel). Pourriez-vous donner votre définition des archives ?

Les archives et vous

3. Dans le cadre de vos recherches, êtes-vous amené(e) à utiliser des archives ?

oui non

La réponse est obligatoire

Si vous répondez non, passez à la question n° 6.

4. Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous utilisé des archives ?

- Plusieurs fois par semaine
- Environ une fois par semaine
- Environ 2 à 3 fois par mois
- Environ une fois par mois
- Plus rarement
- Jamais ou presque jamais

La réponse est obligatoire.

5. Si vous devez qualifier la place des archives dans vos recherches, diriez-vous que les archives sont :

- La source principale
- Peu importantes
- Sans intérêt
- Un témoignage
- Pas fiables
- Complexes
- Nécessaires
- Amusantes
- Étonnantes
- Poignantes
- Une source parmi d'autres
- A explorer
- Une preuve
- Une trace
- Stimulantes
- Prometteuses
- Inutiles
- Une contrainte
- Insolites

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

Passez maintenant à la question n°8.

6. Pour quelle(s) raison(s) n'utilisez-vous pas d'archives ?

- Vous n'en ressentez pas le besoin pour vos recherches
- Vous n'y avez pas pensé
- On ne vous l'a pas demandé
- D'autres matériaux sont disponibles pour vos recherches
- A votre connaissance, il n'existe pas de fonds d'archives correspondant à vos besoins
- Les archives qui auraient pu vous intéresser ont été détruites ou ont disparu
- Les archives qui auraient pu vous intéresser n'ont pas encore été transférées dans un service d'archives
- Les fonds d'archives correspondant à vos besoins ne sont pas classés
- Il n'y a pas d'instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) disponibles pour les archives qui auraient pu vous intéresser
- Les fonds d'archives qui auraient pu vous intéresser ne sont pas communicables
- Vous auriez éventuellement pu exploiter des fonds d'archives privées, mais leurs propriétaires n'en permettent pas la communication
- Vous constatez une forte dispersion des fonds d'archives liés à vos recherches
- Le(s) lieu(x) de conservation des archives qui auraient pu vous intéresser est/sont trop éloigné(s) de votre domicile ou lieu de travail
- A votre connaissance, il n'y a pas d'archives accessibles en ligne en lien avec vos recherches
- Les archives accessibles en ligne en lien avec vos recherches sont payantes
- Les heures d'ouverture des services d'archives ne sont pas adaptées à vos disponibilités
- Complexité de l'exploitation des archives
- Autres

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.
La réponse est obligatoire.*

7. Si 'Autres', précisez :

Passer maintenant à la question n° 66.

Fréquentation de services d'archives

8. Dans quels types d'institutions sont conservées les archives que vous consultez ?

- Services d'archives
- Bibliothèques universitaires
- Autres bibliothèques
- Des lieux de conservation privés (entreprises, associations, partis politiques, etc.)
- Autres

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.
La réponse est obligatoire.*

9. Si 'Autres', précisez :

10. Dans la liste suivante, indiquez les services dans lesquels vous vous êtes déjà rendu en salle de lecture.

- Archives départementales de la Réunion
- Archives départementales de Mayotte
- Archives nationales (Madagascar)
- Académie malgache
- Archives de la FJKM (Madagascar)
- Archives nationales (Comores)
- Archives nationales (France)
- Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence, France)
- Archives diplomatiques (sites de Nantes ou de La Courneuve, France)
- Service historique de la défense (France)
- Aucun de ces services

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.
La réponse est obligatoire.*

11. Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence vous êtes-vous rendu dans des services d'archives ou des institutions conservant des archives ?

- Plusieurs fois par semaine
- Environ une fois par semaine
- Environ 2 à 3 fois par mois
- Environ une fois par mois
- Plus rarement
- Jamais ou presque jamais

La réponse est obligatoire.

12. Lorsque vous vous rendez dans un service d'archives ou une institution conservant des archives, quelles ressources consultez-vous ?

- Les archives textuelles
- Les archives sonores
- Les archives audiovisuelles
- Les archives iconographiques
- Les archives électroniques
- Les reproductions de fonds d'archives conservés dans d'autres lieux
- Les ouvrages de la bibliothèque
- La presse
- Les journaux officiels
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

13. Si 'Autres', précisez :

14. Si vous y consultez les fonds d'archives ou reproductions de fonds d'archives, quels fonds en particulier vous intéressent ?

- Les fonds administratifs
- Les fonds judiciaires
- Les fonds notariés
- L'état civil
- Les fonds privés
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

15. Si 'Autres', précisez :

16. Sur quelle période portent les archives que vous consultez ?

- Avant le XIXe siècle
- XIXe siècle
- 1901-1945
- 1946-1960
- 1961-1975
- 1976-2016

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

17. Si vous y consultez la presse et les ouvrages de la bibliothèque, pour quelle(s) raison(s) les consultez-vous dans un service d'archives ?

- Il s'agit du service le plus proche possédant ces ressources
- Il s'agit du seul service possédant ces ressources (dans leur intégralité ou de manière la plus complète)
- Vous y consultez par ailleurs d'autres ressources
- Pour la qualité des notices permettant d'y accéder
- Pour les possibilités de reproduction de ces ressources (photographies, photocopies, etc.)
- Pour le bon état de conservation de ces ressources
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

18. Si 'Autres', précisez :

19. Certains services d'archives permettent la reproduction de documents (photocopie, numérisation, photographie avec son propre appareil photo, etc.). Dans les services que vous avez fréquentés, que pensez-vous des possibilités offertes en la matière ?

20. Dans le(s) service(s) que vous avez fréquenté(s), diriez-vous que le contexte y est favorable ou défavorable à vos recherches ?

- Favorable
- Défavorable
- Sans opinion

La réponse est obligatoire.

21. Pouvez-vous préciser votre réponse à la question précédente ?

Consultation d'archives conservées chez un/des particulier(s)

22. Avez-vous déjà eu accès à des archives conservées chez un/des particulier(s) ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

23. Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous consulté des archives conservées chez un/des particulier(s) ?

- Plusieurs fois par semaine
 Environ une fois par semaine
 Environ 2 à 3 fois par mois
 Environ une fois par mois
 Plus rarement
 Jamais ou presque jamais

La réponse est obligatoire.

24. Si vous avez eu accès à des archives conservées chez un/des particulier(s), pouvez-vous indiquer de quel(s) type(s) d'archives il s'agissait et d'où elles provenaient ?
Pouvez-vous également estimer leur volume (par exemple en mètre linéaire ou en nombre

Consultation d'archives en ligne

25. Vous arrive-t-il de consulter des archives par internet ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

26. Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous consulté des archives par internet ?

- Plusieurs fois par semaine
 Environ une fois par semaine
 Environ 2 à 3 fois par mois
 Environ une fois par mois
 Plus rarement
 Jamais ou presque jamais

La réponse est obligatoire.

27. Sur quel(s) type(s) de site(s) web vous êtes-vous rendu pour consulter des archives ?

- Des sites de services d'archives
 Des sites d'autres institutions culturelles, patrimoniales ou scientifiques
 Des sites de généalogie
 Les ressources en ligne proposées par Google
 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

28. Si 'Autres', précisez :

29. Pouvez-vous citer les principaux sites web que vous utilisez pour consulter des archives ?

30. Diriez-vous que l'environnement, les services proposés et les ressources disponibles sur les sites web que vous utilisez pour consulter des archives sont adaptés ou inadaptés à vos recherches ?

- Adaptés Inadaptés Sans opinion

La réponse est obligatoire.

31. Pouvez-vous préciser votre réponse à la question précédente ?

32. Pourquoi ne consultez-vous pas d'archives par internet ?

- Vous n'en avez pas besoin
 L'offre ne correspond pas à vos attentes
 Vous ne connaissez pas ou peu les sites et ce qu'ils proposent
 L'accès aux sites(ou aux ressources) qui pourraient vous intéresser est payant
 Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

33. Si 'Autre', précisez :

Consultation de reproductions d'archives

Il peut arriver de consulter des archives sous forme de reproduction, en dehors des services d'archives et par d'autres biais que les numérisations accessibles depuis les sites internet. Les questions qui suivent s'intéressent à cette pratique.

34. Vous est-il déjà arrivé de consulter depuis votre domicile ou votre lieu de travail des reproductions d'archives conservées dans d'autres lieux ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

35. Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous consulté des reproductions d'archives en dehors des services d'archives ?

- Plusieurs fois par semaine
 Environ une fois par semaine
 Environ 2 à 3 fois par mois
 Environ une fois par mois
 Plus rarement
 Jamais ou presque jamais

La réponse est obligatoire.

36. Sous quelle(s) forme(s) étaient reproduits les documents ?

- Des photocopies
 Des photographies
 Des numérisations (sur cd-rom, disque dur ou autres)
 Des microfilms
 Des publications (dans des livres, revues, etc.)
 Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

37. Si 'Autre', précisez :

38. Pouvez-vous préciser quels étaient les documents reproduits (fonds d'origine, institution de conservation, etc.) et par quel biais ils sont entrés en votre possession ou en la possession de votre institution ?

Demandes de recherche par correspondance

42. Vous arrive-t-il de faire des demandes de recherche par correspondance (par mail, par courrier ou par téléphone) à un service d'archives ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

39. Dans le cadre de vos recherches, que vous a apporté l'accès à ces reproductions ?

40. Est-ce que vous ou votre institution avez mis en place des partenariats pour disposer de reproductions partielles ou totales de fonds d'archives ?

- oui non vous ne savez pas

La réponse est obligatoire.

41. Pouvez-vous décrire ces partenariats ?

44. De quel(s) type(s) de demande(s) s'agit-il ?

45. Pouvez-vous préciser votre réponse à la question précédente ?

45. De manière générale avez-vous été satisfait, moyennement satisfait ou pas satisfait du traitement et des réponses à vos demandes de recherche par correspondance ?

- Satisfait Moyennement satisfait
 Pas satisfait

La réponse est obligatoire.

Numérisation à la demande

47. Vous est-il arrivé de demander à un service d'archives ou à une institution conservant des archives de vous numériser tout ou partie d'un fonds ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

48. Quelle a été la réponse du service ?

- Réponse favorable
 Réponse partiellement favorable
 Réponse défavorable
 Pas de réponse

48. Si la réponse a été défavorable ou partiellement favorable, quels motifs ont été invoqués pour justifier ce refus ?

Votre utilisation des archives

50. Pour vos recherches, dans quel cadre avez-vous recours aux archives ?

- Il s'agit du matériau principal de votre recherche
 Vous voulez confronter les archives à d'autres sources
 Vous cherchez à confirmer ou infirmer des hypothèses
 Vous cherchez à faire émerger de nouvelles pistes de recherche
 Vous cherchez à mieux cerner le fonctionnement d'une institution, d'une communauté, d'une famille, etc.
 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

51. Si 'Autres', précisez :

52. De quelle manière effectuez-vous vos recherches dans les archives ?

- Consultation exhaustive des documents susceptibles de vous intéresser
 Survol des documents susceptibles de vous intéresser
 Sondage dans les fonds susceptibles de vous intéresser (ex : consultation d'une boîte sur dix ou vingt)
 Consultation de documents uniquement sur conseils d'un tiers (par exemple un archiviste, un collègue, un enseignant, etc.)
 Vous consultez principalement les instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) et complétez votre recherche par la consultation de quelques documents
 Vous consultez uniquement les instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.)
 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

53. Si 'Autres', précisez :

54. Parmi les propositions suivantes, indiquez celle qui correspond le mieux à vos méthodes de travail lorsque vous vous rendez dans un service d'archives ?

- Vous prévoyez de nombreux ou longs séjours en salle de lecture et prenez des notes sur place concernant les instruments de recherche et les d'archives que vous consultez
- Disposant de peu de temps, vous photographiez le contenu de boîtes d'archives entières afin de pouvoir exploiter les documents par la suite
- Vous disposez de temps et en plus de vos prises de note, vous photographiez le contenu de boîtes d'archives entières afin éventuellement de vérifier quelques points par la suite
- Vous prenez le temps de repérer les documents qui vous intéressent au sein des boîtes d'archives. Vous prenez ensuite des notes sur ces documents et/ou en recopiez certains extraits.
- Vous prenez le temps de repérer les documents qui vous intéressent plus particulièrement au sein des boîtes et vous les photographiez systématiquement afin de pouvoir les exploiter par la suite
- Autre

55. Si 'Autre', précisez :

Votre pratique en matière de réutilisation d'archives

56. Dans le cadre de vos recherches, vous avez rassemblé ou allez rassembler un certain nombre de documents d'archives, que ce soit sous forme de photocopies, de photographies numériques ou de dossiers virtuels (marques pages, collection de documents, etc.) sur des sites spécialisés ? Vous arrive-t-il de partager ces ressources ou avez-vous éventuellement prévu de le faire ?

- oui, souvent oui, parfois non, jamais

La réponse est obligatoire.

58. A la suite ou pendant vos recherches, vous arrive-t-il de réutiliser sur internet les archives collectées (reproductions de documents et/ou informations contenues dans les documents), par exemple en publiant un billet sur un blog, un message sur un forum, en alimentant un album sur un site de partage de photos (Flickr, Instagram, etc.), en mettant à jour votre profil sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.) ou en complétant des bases de données collaboratives ?

- oui, souvent oui, parfois non, jamais

La réponse est obligatoire.

57. Pouvez-vous préciser avec qui et comment vous partagez ou avez éventuellement prévu de partager ces ressources ?

59. Si oui, pouvez-vous en parler ?

Le cas des archives détruites

Cette partie porte uniquement sur les archives qui auraient été détruites volontairement ou par négligence. En sont exclues les archives dont l'élimination résulte du travail d'un archiviste.

60. Avez-vous déjà été confronté(e) à l'absence de fonds d'archives ou à des lacunes dans des fonds d'archives résultant de destructions de documents ?

- oui non

La réponse est obligatoire.

61. De quelles archives s'agissait-il ?

63. Ces absences / lacunes étaient-elles connues de services d'archives et indiquées dans les instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) mis à disposition du public ?

oui non vous ne savez pas

La réponse est obligatoire.

62. Quels événements ont entraîné ces absences / lacunes ?

64. Ces absences / lacunes ont-elles eu des conséquences sur vos recherches ?

oui non vous ne savez pas

65. Si oui, quelles ont été ces conséquences ?

Vos autres matériaux de recherche

66. En dehors des archives, quels matériaux utilisez-vous pour vos recherches ?

- Presse
- Publications scientifiques
- Autres publications
- Témoignages
- Œuvres littéraires
- Œuvres d'art
- Captations audio / vidéo
- Données archéologiques
- Questionnaires
- Aucun
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

67. Si 'Autres', précisez :

68. Avez-vous recours à ces autres matériaux pour les raisons suivantes ?

- Absence ou faible quantité d'archives utiles à vos recherches
- Absence ou faible quantité d'archives classées utiles à vos recherches
- Absence ou faible quantité d'archives communicables utiles à vos recherches
- Absence ou faible accessibilité des instruments de recherche (inventaires, fichiers, répertoires numériques, etc.) disponibles pour les archives
- Pour confronter les informations contenues dans les archives à d'autres points de vue
- L'exploitation de ces matériaux est plus aisée que celle des archives potentiellement utiles à vos recherches
- Cela vous a été suggéré
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

69. Si 'Autres', précisez :

En savoir plus sur vous

Afin de pouvoir analyser les résultats de l'enquête, nous allons vous poser quelques questions supplémentaires.

70. Êtes-vous un homme ou une femme ?

un homme une femme

La réponse est obligatoire.

71. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

Moins de 25 ans De 26 à 35 ans
 De 36 à 45 ans De 46 à 55 ans
 56 ans et plus

La réponse est obligatoire.

72. Dans quel établissement travaillez/étudiez-vous ?

- Université de la Réunion
- Université des Comores
- Centre universitaire de Mayotte
- Université d'Antananarivo
- Université d'Antsiranana
- Université de Fianarantsoa
- Université de Mahajanga
- Université de Toamasina
- Université de Toliara
- Université catholique de Madagascar
- Institut d'études politiques de Madagascar (IEP)
- Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco, France)
- Vous ne travaillez / étudiez plus
- Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La réponse est obligatoire.

73. Si 'Autres', précisez :

74. Si vous êtes affilié(e) à un ou des laboratoire(s) de recherche, pouvez-vous le(s) désigner dans cette liste ?

- Centre de recherches sur les sociétés de l'océan Indien (CRESOI, Réunion)
- Centre de recherches et d'études en géographie de l'Université de la Réunion (CREGUR, Réunion)
- Centre de recherches littéraires et historiques de l'océan Indien (CRLHOL, Réunion)
- Observatoire réunionnais des arts et cultures dans leur environnement (ORACLE, Réunion)
- Langues, textes et communications dans les espaces créolophones et francophones (LCF, Réunion)
- Unité ASIÉS (Inalco, France)
- Institut des mondes africains (IMAF, France)
- Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au malgache (CIRAM, Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Laboratoire histoire de la philosophie, éthique (Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Centre de recherche et d'études sur les constructions identitaires (Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Centre d'art et d'archéologie (Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Histoire, patrimoine, développement (Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Laboratoire d'anthropologie, patrimoine, transformations sociales, transculturalité (LAP2T, Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Laboratoire espace et sociétés (Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Sciences juridiques (CEReJ, Université d'Antananarivo, Madagascar)
- Droit et sciences politiques (DSP, Université de Toamasina, Madagascar)
- Patrimoines, espaces et sociétés (PES, Université de Toamasina, Madagascar)
- Droit et gouvernance des sociétés en mutation (DROGOU, Université de Fianarantsoa, Madagascar)
- Anthropologie, histoire et sociologie des sociétés en mutation (ANHISOMU, Université de Fianarantsoa, Madagascar)
- Politiques de gouvernance et développement (IEP, Madagascar)
- Langues, littératures et civilisations étrangères et dynamique de la modernité (Université d'Antsiranana, Madagascar)
- Aire géographique, affirmation identitaire et pratiques politiques (AFFIPO, Université de Toamasina, Madagascar)
- Oralité / écriture et affirmation identitaire (ORASTIQUE, Université de Toamasina, Madagascar)
- Etudes comparatistes : littératures, histoires, cultures et critique universitaires (Université de Toliara, Madagascar)
- Sociologie, population et développement (Université catholique, Madagascar)
- Sciences juridiques et politiques (Université catholique, Madagascar)
- Vous n'êtes pas affilié(e) à un laboratoire
- Autres

Remarque : pour Madagascar, sont également citées des équipes d'accueil doctorales

75. Si 'Autres', précisez :

76. Quel est votre statut ?

- Chercheur (à temps complet)
- Enseignant-chercheur
- Doctorant
- Enseignant
- Autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.
La réponse est obligatoire.*

77. Si 'Autre', précisez :

78. Dans quel champ disciplinaire se place votre/vos recherche(s) ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Anthropologie | <input type="checkbox"/> Archéologie |
| <input type="checkbox"/> Droit | <input type="checkbox"/> Ethnologie |
| <input type="checkbox"/> Géographie | <input type="checkbox"/> Histoire |
| <input type="checkbox"/> Histoire de l'art | <input type="checkbox"/> Langues & civilisations |
| <input type="checkbox"/> Littérature | <input type="checkbox"/> Sciences politiques |
| <input type="checkbox"/> Sociologie | <input type="checkbox"/> Autres |

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.
La réponse est obligatoire.*

79. Si 'Autres', précisez :

80. Pouvez-vous expliquer en quelques phrases votre/ vos sujet(s) de recherche ? Précisez son/leur aire géographique.

81. Depuis quand travaillez-vous sur ce/ces sujet(s) de recherche ?

- Moins d'un an
- Un à trois ans
- Plus de trois ans

82. Revendiquez-vous des engagements militants ou associatifs significatifs ?

- oui
- non

83. Si oui, pouvez-vous en parler ?

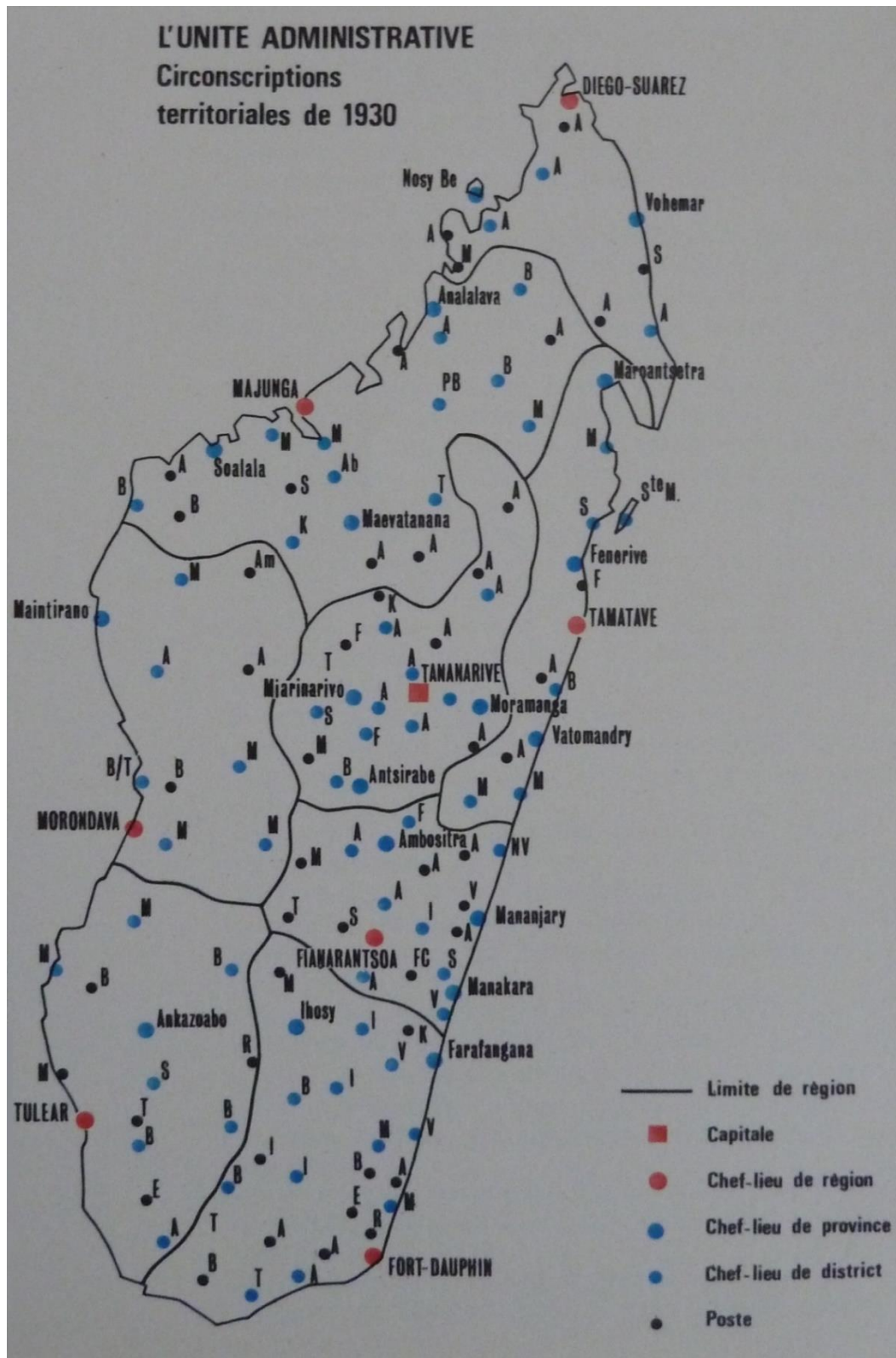
84. Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à indiquer ci-dessous d'autres éléments concernant votre/vos usage(s) des archives.

85. Date de saisie

C'est la fin de ce questionnaire.
Pensez à enregistrer les modifications et à m'adresser votre réponse par mail à l'adresse suivante :
(ou si cela ne fonctionne pas sur _____).

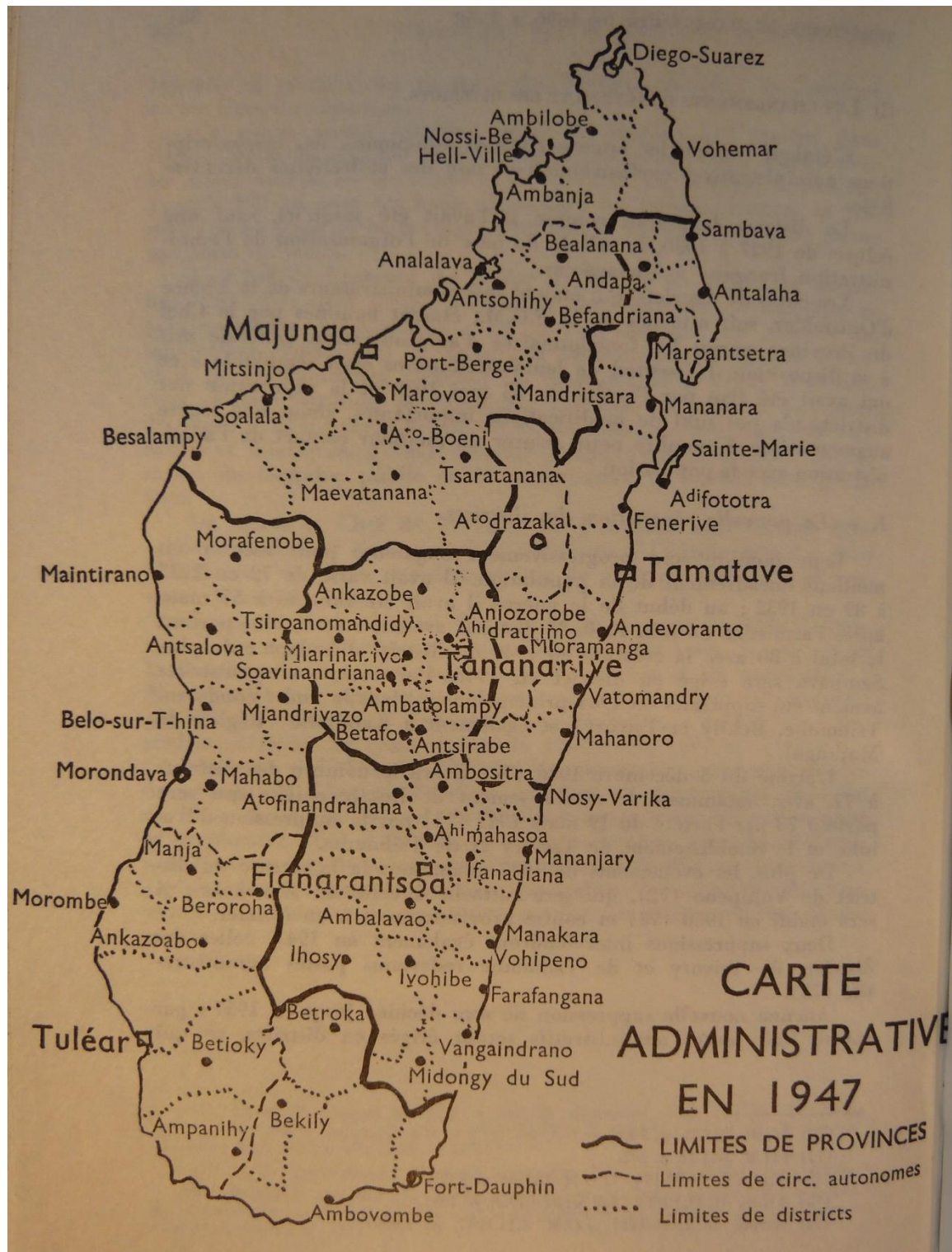
Merci de votre participation.

Annexe 4 – Carte administrative de Madagascar en 1930



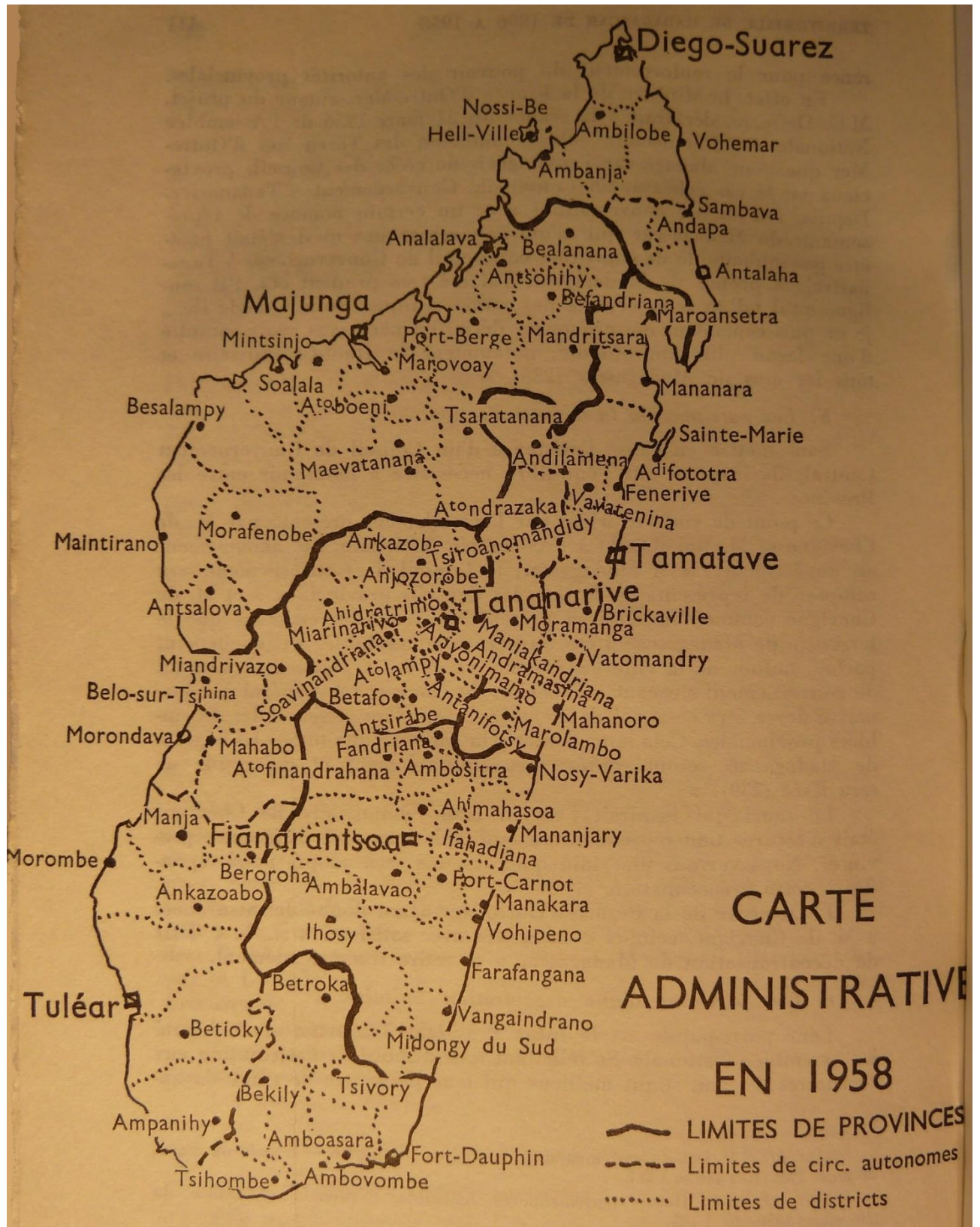
AYACHE (Simon), « L'unité administrative, circonscriptions territoriales de 1930 » (planche 20 bis, détail), Association des géographes de Madagascar, *Atlas de Madagascar*, Tananarive, Impr. Luthérienne, s.d., avec indication de la première lettre des localités.

Annexe 5 – Carte administrative de Madagascar en 1947



MASSIOT (Michel), *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, p. 352.

Annexe 6 – Carte administrative de Madagascar en 1958



MASSIOT (Michel), *L'administration publique à Madagascar, évolution de l'organisation administrative et territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, p. 412.

Annexe 7 – Liste des gouverneurs généraux de Madagascar (1895-1960)

1895-1896	Hippolyte Laroche (résident)
1896-1905	Joseph Gallieni
1905-1910	Victor Augagneur
1910-1914	Albert Picquié
1914-1917	Hubert Garbit
1917-1918	Martial Merlin
1918-1919	Abraham Schrameck
1919-1920	Guyon
1920-1923	Hubert Garbit
1923-1924	(Auguste) Brunet
1924-1930	Marcel Olivier
1930-1939	Léon Cayla
1939-1940	Marcel de Coppet
1940-1941	Léon Cayla
1941-1942	Armand Annet
1942-1943	Paul Legentilhomme
1943-1946	Pierre de Saint-Mart
1946-1948	Marcel de Coppet
1948-1950	Pierre de Chevigné
1950-1954	Robert Gargues
1954-1956	André Soucadaux
1956-1960	André Soucadaux (haut-commissaire)

Annexe 8 – Dates estimées des créations de services d’archives dans les colonies et protectorats français

Territoire	Date de la colonisation par la France	Date de l’indépendance	Date estimée de création d’un service d’archives	Date d’arrivée du premier archiviste paléographe (ou conservateur d’archives)
Colonies				
AEF		1960	1945, 1952	1952
Algérie		1962		1905
AOF		1958, 1960	1913	1911
Comores dont Mayotte	1896 1841	1975 /	1976, 1979 1986	/ 2004
Côte française des Somalis		1977		/
Établissements français de l’Inde		1954		1949 (mission)
Guadeloupe		/		1951
Guyane		/	1983	1983
Madagascar	1896	1960	1914	1956
Martinique		/	1950	1950
Nouvelle-Calédonie	1853	/	1987	
Nouvelles-Hébrides (Mélanésie)	1887	1980 (Vanuatu)		/
Polynésie française		/	1962	
La Réunion	1642	/	1946	1952
Saint-Pierre-et-Miquelon	1763	/		1981 ou 1982
Wallis-et-Futuna		/	/	/
Mandats et protectorats				
Cameroun	1914-1916 / 1922	1960	1951	1951
Indochine (Tonkin, Annam, Cochinchine, Laos, Cambodge)	1859, 1863, 1873, 1883, 1887, 1888		1917	1917
Liban	1922	1943		/
Maroc	1912	1956	1926, 1933	1932
Syrie	1922	1941		/
Togo	1914 / 1922	1960		
Tunisie		1956		Vers 1950

Annexe 9 – Demandes de consultation d’archives entre 1934 et 1951 au service d’archives de Madagascar¹⁵²⁴

Année	Nom	Prénom	Fonction	Archives demandées ou but de la recherche	Réponse	Motif de la réponse
1934	Chapus	Georges-Sully		Veut écrire la biographie du Premier ministre Rainilaiarivony	accord partiel	Archives confidentielles
1935	Boudou			Archives des règnes de Radama II et Rasoherina	accord	
1935	Siegrist	A.		Archives des règnes de Radama I, Ranavalona I et Radama II	accord	
1936	Chapus	Georges-Sully		Archives confidentielles sur le Premier ministre Rainilaiarivony	refus	
1936	Chauvin	Jean	professeur au lycée Gallieni	Demande de présentation à l'académie malgache et de publication d'extraits de correspondance de Jean Laborde	accord	
1936	Fouilhoux		institutrice principale	Archives sur la région de Betafo	accord	
1936	Poirier	Charles	administrateur en chef, retraité	Recherche sur Jean Laborde	accord	
1936-1937	Savaran	Aimé		Toutes les archives historiques. Souhaite entre autre écrire une histoire de la reine Rasoherina et veut aussi consulter les cahiers du Premier ministre pour la période 1855-1896.	accord partiel	Accord pour les archives de la reine mais refus pour les cahiers des premiers ministres et plus globalement pour les archives de la période 1885-1896 qui « ne sauraient être compulsées sans inconvénient par des personnes étrangères à l'administration ».
1938	Toussaint	Auguste	conservateur de l'Institut Carnegie de Curepipe (Ile Maurice)	Relations entre l'île Maurice et Madagascar plus archives de quelques personnalités mauriciennes	accord	
1938-1939	Junot	G.	auxiliaire à la bibliothèque du Gouvernement général	Archives du gouvernement hova		
1939	Baptiste	Joseph	vice-président de la cour d'appel	Archives sur l'organisation et le fonctionnement de la justice sous la monarchie Hova	accord	
1939	Poirier	Charles	administrateur en chef, retraité	Archives sur Nosy-Be, Sainte-Marie et Dzaoudzi	refus	« Communication jugée inopportune en vue des circonstances actuelles »
1940	Boudou	Adrien	membre de l'Académie malgache	Archives sur le colonel Lyautey		
1942	de la Motte St-Pierre	Robert		Archives sur Nosy-Be et le nord-ouest de Madagascar	accord	

¹⁵²⁴ Arch. nat. outre-mer, série géographique Madagascar, 6 (14) D 8. Dossier « consultation des archives ».

1942-1943	Birkeli	F.	pasteur à la mission norvégienne	Archives de l'ancien gouvernement malgache sur le capitaine Larsen et le voilier Antananarivo	accord	
1943	Ramaholimihaso			Archives relatives à son grand-père, membre du gouvernement puis ambassadeur sous la monarchie	refus	« ne présente pas les garanties indispensables » + « compromis dans l'affaire VVS » + « en relation avec les éléments indigènes "national communiste", etc. »
1943	Tobiansky	H.P.	sergent, service météorologique	Archives de l'affaire Willoughby (dans le cadre d'une thèse)		
1946	Chapus	Georges-Sully	professeur honoraire au lycée Gallieni / mission norvégienne	correspondance du Premier ministre malgache avec les gouverneurs + journal du Premier ministre	accord	
1947	[Ramamougy ?]			journal du premier trimestre 1888	accord	
1947	Sarraz-Bournet	Pierre	attaché au parquet	archives sur l'État Hova au XIX ^e siècle	refus	« les archives dont il s'agit sont secrètes »
1948	Delval	Raymond	administrateur adjoint des colonies	archives sur le roi Radama II	accord	
1948	Sicard	Fernand	bâtonnier de l'ordre des avocats	archives sur la justice indigène	accord	
1948-1949	Hardyman	J.T.	de la société missionnaire de Londres	archives royales de la période 1810-1863 pour l'histoire des missions chrétiennes et celle des missions congratulatoires envoyées au roi Radama II par les gouvernements anglais et les français	refus	il s'agit de « documents secrets »
1951	Nakkestad	Gabriel	Pasteur-missionnaire à la mission norvégienne	recherche de lettres écrites par un pasteur		
s.d.	Boiteau		directeur du laboratoire de botanique	3 pièces du dossier 14 (carton A)		

Annexe 10 – Liste d’instruments de recherche antérieurs à 1956 au service d’archives de Madagascar

Année	Date estimée	Intitulé	Équivalence avec les appellations actuelles	Type analytique ou synthétique	Niveau d'analyse
1896		Procès-verbal de récolement des archives de la Résidence générale de France	récolement	analytique	pièce / article
1905		Inventaire d'un dossier de pièces diplomatiques provenant de l'ancien gouvernement malgache	bordereau de versement	analytique	pièce
s.d.	postérieure à 1912	Série XI. Affaires civiles	répertoire numérique	analytique	article
s.d.	postérieure à 1914	Série X. Registres du cabinet et du secrétariat particulier antérieurs à 1914	répertoire numérique ?	analytique	pièce / article
s.d.	postérieure à 1918	Section XXI. Liste des dossiers de l'inspection des provinces et de l'inspection des colonies	inventaire sommaire ?	analytique	pièce / article
s.d.	postérieure à 1920	Série XIII. Secrétariat général	répertoire numérique	analytique	article
s.d.	début XX ^e	Vice résidence de Tamatave. Série II		analytique	pièce / ensemble de pièces
s.d.	postérieure à 1931	Répertoire des documents historiques de Nosy-Be et Sainte-Marie antérieurs à 1896	inventaire sommaire	analytique	pièce
1932		Récolement des archives du Gouvernement général	récolement	analytique	ensemble d'articles
	1933	Répertoire des pièces concernant Madagascar et ses établissements, période 1785 à 1895		analytique	
	1933	Carton B, dossier IV concernant l'établissement de Ste Marie, 1837-1868. Répertoire détaillé des pièces n° 206 à 246		analytique	
	1933	Registre des correspondances des diverses colonies de Madagascar (Nosy Be, Sainte Marie, etc.) antérieures à 1896. Répertoire provisoire		analytique	
1944-1945		Province de Diégo-Suarez. Inventaires des pièces administratives classées au chef-lieu de province en 1944 et 1945	inventaire sommaire	analytique	pièce
s.d.		Répertoire des documents historiques français. 1858-1900	inventaire sommaire	analytique	pièce
s.d.		Carton A et B. Archives historiques françaises. Répertoire des pièces concernant Madagascar et ses établissements. Période 1785 à 1895.	inventaire sommaire	analytique	pièce
s.d.		Série II. Pièces n° 2. Section 1, résidence générale. Catalogue des archives historiques françaises. 1762-1896	inventaire sommaire ?	analytique	pièce / ensemble de pièces
s.d.		Archives du Gouvernement général. Répertoire des documents historiques. 1828-1897	répertoire numérique	analytique	
s.d.		Archives historiques françaises - 1 ^{ère} série carton A, dossier X. Correspondance du commandant particulier à Ste Marie avec le commandant et administrateur à Bourbon pendant l'année 1824	inventaire sommaire	analytique	pièce

Annexe 11 – Liste des responsables des Archives malgaches¹⁵²⁵

Période coloniale

?-1914	Rabary
1914-juil. 1915	L. Even ¹⁵²⁶
1915-mai 1918	Léopold Leclère
1918	[André ?] Dupuis
1919	Ricquebourg
vers 1919-1920	[André ?] Spas
1933-mai 1936	Pierre
1938	Raoul Quod
1938-1939	Garçon-Marchand
1945-1952	Pierre Payet
vers 1950	[Roger ?] Combe
vers 1953-1954	Jean Joanbon
1955	Marcel Royannez
1958-1968	Jean Valette

Depuis l'indépendance

1958-1968	Jean Valette
1969-2000	Razoharinoro-Randriamboavonjy
[2000 ?]-	Sahondra Sylvie Andriamihamina

¹⁵²⁵ Liste incomplète, réalisée d'après les éléments trouvés dans les archives et la documentation disponibles. Aucun nom n'a pu être identifié pour les périodes 1920-1932 et 1940-1944.

¹⁵²⁶ Mobilisé à partir de juillet 1915.

Annexe 12 – Participants aux stages internationaux des Archives de France

Sources : fonds de la direction des Archives de France conservés aux Archives nationales¹⁵²⁷ et informations contenues sur le site internet du Service interministériel des Archives de France¹⁵²⁸.

Les énoncés des fonctions et lieux d'exercice sont ceux figurant sur les listes disponibles sur le site internet du Service interministériel des Archives de France. De même, les noms et prénoms des Comoriens ont été repris tels que figurant sur ces listes.

Participants au Stage technique international d'archives (STIA)

Madagascar

Année	Civilité	Nom	Prénom	Fonctions
1961	M.	RATSIMBASAFY	Armand	Archiviste aux Archives du gouvernement de Madagascar
1964	M.	RAKOTOVELO	Yvon	Agent technique retraité des Ponts-et-chaussées
1975	M.	RAVELOJAONA	Jean-Lucien	Conservateur aux Archives nationales de la République Malgache
1987	M.	RAMILISON	Lucien	Conservateur à la direction des Archives nationales
2001	Mlle	RAZAKARIVELO	Hantanirina Élise	Archiviste à la division des Archives Madagascar - ministère de la Recherche scientifique
2007	Mme	RAKOTONAVALONA	Andrilalao	Assistante en archivistique au Centre national des archives et bibliothèque du FJKM
2010	M.	RAKOTONDRAZAFY	Jean-Claude	Archiviste aux archives de l'Association PADAM
2012	Mme	RASOARINIRINA	Jeannine Olga Marie	Chargée d'études à la Commission information, communication et culture auprès du Sénat de Madagascar

¹⁵²⁷ Arch. nat. [France], Direction des Archives de France, bureau des métiers et de la formation (1951-2002), versement n° 20080584.

¹⁵²⁸ [En ligne], accessible sur : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/action-internationale/formations/> (consulté le 3 mars 2016).

2013	Mme	RAMAMBAHASINA	Bodoarimanana	Bibliothécaire à la bibliothèque et archives universitaires de Tananarive
2014	Mme	RAJOELINA	Raveloaritrema Mamy Hélène	Chef de la division de la documentation au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Comores

1964	M.	MISSUBAH	Saïd	
1984	M.	M'ZE AHMED	Ali	Chargé du département archives aux Archives des Comores
2001	M.	ABDOU RAOUF	Ali M'baé	Chef du service des Archives nationales Bibliothèque nationale (CNDRS)
2003	Mlle	SAID MBAE	Mariama	Secrétaire-archiviste adjoint au chef de service des Archives nationales des Comores (CNDRS)
2005	M.	CHEICK ABOUBACAR	Ahmed	Archiviste au CNDRS
2007	M.	BOURHANE	Abderemane	Directeur de l'antenne d'Anjouan du CNDRS

Participant au Stage « Courants »

Comores

2008	M.	ABDOU	Raouf Ali M'baé	Chef du service des Archives nationales Bibliothèque nationale (CNDRS)
------	----	-------	-----------------	---

Annexe 13 - Liste des responsables du CNDRS et des Archives nationales des Comores

Directeurs du CNDRS

1979-1993	Damir Ben Ali
1993-1996	Masséandre Allaoui
1996- vers 2000	Djaffar Mmadi
vers 2000-2014	Ainouddine Sidi
Mai 2014-	Nouroudine Abdallah

Responsables des Archives nationales

Liste non exhaustive pour les années 1979-1995

1981	Ahmed Abdallah (bibliothécaire, conservateur des archives nationales)
1983-1991 ?	Ali Mze Ahmed
Vers 1987-1991	Aminata (intérim)
1992 ?	Ali Mze Ahmed
1994-1996	Anlimouddine Darkaoui (responsable du service documentation, bibliothèque, archives)
Nov. 1995-déc. 1996	<i>Laurent Ducol (responsable du projet Archives nationales)</i>
1996-2008	Abdou Raouf Ali M'baé
2008- avr. 2013	Ahmed Cheick Aboubacar
Avril 2013-	Abkaria Azir (intérim)

Annexe 14 – Liste des archives sur papier conservées aux Archives nationales des Comores (Moroni, Grande Comore) en avril 2012

Journaux officiels et presse locale

environ 39 ml

Typologie	Dates	Métrage linéaire
Journal officiel de Madagascar	1897-1961	5,5 ml
Journal officiel français	1943-1975	21 ml
Journal officiel des Comores + décrets et décisions	1960-1997	8,5 ml
Presse comorienne (<i>Al Watwan, etc.</i>)	1985-2011	4 ml

Fonds d'archives

environ 81 ml

Producteur	Typologie	Dates	Métrage linéaire	Cotes
Administrations coloniales				
Haut-commissariat	Voir IR ¹⁵²⁹	1897-1975		119 à 122
Haut-commissariat			0,45 ml	
Délégation générale			0,2 ml	
Subdivisions de la province des Comores / territoire des Comores	Voir IR	1951-1974		123 à 131
Préfectures du territoire des Comores	Voir IR	1968-1975		137 à 138

¹⁵²⁹ Se référer à l'instrument de recherche suivant : Abdou Raouf Ali M'baé, *Inventaire sommaire des Archives nationales*, mars 2000.

Producteur	Typologie	Dates	Métrage linéaire	Cotes
Ministères et assemblées				
Ministère de la Santé	Voir IR	1939-1986		1 à 13
Santé (ministère ?)			0,2 ml	
Ministère des Finances	Voir IR	1921-1996		48 à 101
Ministère des Finances			3,7 ml	
Primature			6 ml	
Ministère de l'Intérieur			5,5 ml	
Ministère de l'Agriculture			0,8 ml	
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération			0,9 ml	
Justice (ministère ?)			0,6 ml	
Assemblées et conseils des ministres	Procès-verbaux	1952-1994		14 à 29
Assemblée fédérale			0,5 ml	
Institutions locales				
Commune de Moroni	Voir IR	1937-1975		132 à 136
Gouvernorats	Voir IR	1978-1996		139 à 146
Gouvernorat de Grande Comore			0,1 ml	
Institutions à compétence nationale				
Cour suprême			0,8 ml	
CNDRS	Voir IR	1953-1996		150 à 153
CNDRS	Chrono courrier + fax	1978-1999	4 ml	
CNDRS	Factures et comptabilité	1992-1999	1 ml	
CNDRS	Dossiers thématiques	1990-2006	5 ml	
Société de développement économique des Comores			0,15 ml	
Organisme international				
Fonds monétaire international	Voir IR	1984-1995		30 à 47

Producteur	Typologie	Dates	Métrage linéaire	Cotes
Autres administrations				
Gendarmerie	Voir IR	1958-1988		147 à 149
Aviation civile			0,3 ml	
Information / télécoms			1 ml	
Infrastructures, travaux publics et aménagement			0,5 ml	
Adduction d'eau			0,6 ml	
Environnement			0,15 ml	
Énergie			0,3 ml	
Éducation			2,8 ml	
Tourisme			0,3 ml	
Affaires sociales			0,1 ml	
?	Dossiers individuels des fonctionnaires		10 ml	
?	Enquête démographique et de santé	1996	15 ml	
Documentation et collections				
?	Textes officiels		0,7 ml	
?	Collection d'archives		0,3 ml	
?	Collection d'archives sur la politique		0,1 ml	

Annexe 15 – Publications des archives départementales de Mayotte

Date	Intitulé	Type de publication
1996	Mayotte et la canne à sucre au XIX ^e siècle, un espoir déçu	Brochure
1998	L'abolition de l'esclavage à Mayotte	Brochure
2000	L'immigration du travail à Mayotte durant la période sucrière, 1847-1900	Brochure
2006-2011	Mahabari (n° 1, sept. 2006 à n° 12, déc. 2011)	Bulletin trimestriel
2006	Dzaoudzi, une histoire contrariée (1843-1866)	Catalogue d'exposition
2006	Paroles autour d'une exposition : réalisations publiques et paysage (1976-2006)	Catalogue d'exposition
2007	Mayotte 1841-1843, histoire du rattachement à la France	Dossier pédagogique
2007	Navigation et commerce dans l'océan Indien jusqu'au XIX ^e siècle	Catalogue d'exposition
2007	Histoire de Mayotte de 1841 à nos jours	Catalogue d'exposition
2008	Mémoire de cyclones : Kamisy 1984	Catalogue d'exposition
2009	Mayotte pendant la seconde guerre mondiale	Dossier pédagogique
2009	Les cultures commerciales à Mayotte	Dossier pédagogique
2009	Taarifa, n° 1	Revue
2010	Taarifa, n° 2	Revue
2010	L'esclavage dans l'océan Indien, de l'Antiquité aux abolitions / Mémoires d'esclavage aux Comores : dossier pédagogique	Catalogue d'exposition / dossier pédagogique
2010	Contes inédits de Mayotte (t. 1, Fables ; t. 2, Légendes ; t. 3, Djinns 1 ; t. 4, Djinns 2 ; t. 5, Méchanceté ; t. 6, Sagesse ; t. 7, Shimaore)	Recueils de contes
2011	Mayotte et sa région dans la Grande Guerre	Dossier pédagogique
2011	Mémoire d'un combat. Comment les Mahorais sont restés français	Recueil de témoignages (livret + cd)
2012	Taarifa, n° 3	Revue
2013	Médecine et santé à Mayotte et dans sa région du XIX ^e siècle à nos jours	Dossier pédagogique
2014	Droit(s) et justice à Mayotte à l'époque coloniale (1841-1946)	Dossier pédagogique
2014	Mahabari [en ligne] (n° 13, mai 2014 à n° 15, fév. 2016)	Bulletin trimestriel
2014	Mayotte française, un long chemin vers le droit commun (1841-2014)	Catalogue d'exposition
2014	Taarifa, n° 4	Revue
2015	Taarifa, n° 5	Revue
2016	Histoire de l'école à Mayotte de 1841 à nos jours (à paraître)	Dossier pédagogique
2016	Taarifa, n° 6 (à paraître)	Revue

Annexe 16 – Expositions des archives départementales de Mayotte

Date	Intitulé	Type d'exposition
1998	L'abolition de l'esclavage à Mayotte	Itinérante
2005	Dzaoudzi, une histoire contrariée (1843-1866)	Itinérante
2006	Mayotte et le sucre (1843-1912)	Itinérante
2006	Réalisations publiques et paysage (1976 à 2006)	
2007	Histoire de Mayotte de 1841 à nos jours	Itinérante
2007	Navigation et commerce dans l'océan Indien jusqu'au XIX ^e siècle	Itinérante
2008	Mémoire de cyclones : Kamisy 1984	Itinérante
2010	L'esclavage dans l'océan Indien, de l'Antiquité aux abolitions	Itinérante
2011	Histoire d'un combat. Comment Mayotte est devenue le 101 ^e département français ?	Itinérante
2014	L'Europe et Mayotte, jeunes ambassadeurs de Mayotte	Itinérante
2014	Mayotte française, un long chemin vers le droit commun (1841-2014)	Itinérante
2014	Magi M'bini, vestige d'une histoire oubliée	Itinérante
2015	L'atelier d'architecture Réalisations Adaptées (RéA), 25 ans d'activités au service de l'aménagement et du développement de Mayotte	Itinérante

Annexe 17 – Fréquentation des services d’archives

Fréquentation des Archives nationales des Comores¹⁵³⁰

Année	Nombre de lecteurs en salle
1995	13
1996	119
1997	15
1998	4
1999	17
2000	81
2001-2004	200
2005	76
2006-2007	205

Fréquentation des Archives nationales de Madagascar

Année	Nombre de lecteurs en salle
2012	1 500 ¹⁵³¹
2013	3 389 ¹⁵³²
2014	810 (premier trimestre) ¹⁵³³

¹⁵³⁰ Arch. nat. (France), 20080584/30. Rapport d’activité des Archives nationales des Comores, 2000. Arch. nat. Comores, non coté. Rapport d’activité des Archives nationales des Comores, [2007].

¹⁵³¹ Rapport d’activité annuel présenté sur le site internet des Archives nationales en avril 2013. Consulté via la sauvegarde de la wayback machine du 15 mai 2013 [en ligne], <https://web.archive.org/web/20130515034236/http://www.archivesnationales.gov.mg/>

¹⁵³² D’après un billet publié sur le site internet des Archives nationales en mai 2014, [en ligne], <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/05/fandraisana-ireo-mpanao-fikarohana/> (consulté le 8 juillet 2016).

¹⁵³³ D’après un billet publié sur le site internet des Archives nationales en mai 2014, [en ligne], <http://www.archivesnationales.gov.mg/2014/05/fandraisana-ireo-mpanao-fikarohana/> (consulté le 8 juillet 2016).

Fréquentation des archives de Mayotte d'après les rapports d'activité du service

Année	Nombre de lecteurs	Dont scientifiques	Dont généalogistes	Dont recherches individuelles et administratives	Nombre de communications	Nombre de séances de travail	Nombre de recherches par correspondance
1980		1					
1986		1	0		111		
1987		1					
1993		0	1				141
1997					52		2
1998	61	11	0		116		268
1999	145	6	12		467		335
2000	172	7	5		325		392
2005	151	16	1	87	208	131	
2008	221				286	216	
2010	213	39	0	47	500	196	57
2011	195	11	0	11		148	49
2013	132	10	0	101	675	134	52
2014	115	16	0	88	590	168	33
2015	126	10	0	96	486	207	30

Sigles et acronymes utilisés

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
AEF	Afrique équatoriale française
AFP	Agence France presse
AHIOI	Association historique internationale de l'océan Indien
AIF	Agence intergouvernementale de la Francophonie
ANOM	Archives nationales d'outre-mer
ANTA	Agence nationale d'information TARATRA (Madagascar)
AOF	Afrique occidentale française
ARS	Agence régionale de santé
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
CERI	Centre d'études et de recherches internationales (France)
CIA	Conseil international des archives
CMAC	Centre mahorais d'action culturelle
CNDRC	Centre national de documentation et de recherches sur les Comores
CNDRS	Centre national de documentation et de recherche scientifique (Comores)
COI	Commission de l'océan Indien
CREM	Centre de recherche en ethnomusicologie
CSN	Coopérant de service national
DNA	Direction nationale des Archives (Comores)
ESARBICA	Branche régionale pour l'Afrique orientale et australe du Conseil international des archives
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EBAD	École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (Dakar, Sénégal)
FJKM	<i>Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara</i> (Église de Jésus Christ à Madagascar)
FMI	Fonds monétaire international
FTM	<i>Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara</i>
GIAOI	Groupe interrégional des archivistes de l'océan Indien
ICOM	Conseil international des musées
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
IFLA	Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques
IORA	<i>Indian Ocean Rim Association</i>
IRSM	Institut de recherche scientifique de Madagascar

LACITO	Laboratoire langues et civilisations à tradition orale (CNDRS, France)
MPM	Association musée de la photographie de Madagascar
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONU	Organisation des Nations unies
ORSC	Office de la recherche scientifique coloniale
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAF	Police de l'air et des frontières
PIOSA	Association scientifique des pays de l'océan Indien
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SARBICA	Branche régionale pour l'Asie du sud-est du Conseil international des archives
STIA	Stage technique international d'archives
UA	Union africaine
Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VAT	Volontaire à l'aide technique
VVS	<i>Vy, Vato, Sakelika</i> (Fer, pierre, ramification)

Table des illustrations

Figure 1. Carte politique du sud-ouest de l’océan Indien, 1996 (source U.S. Central Intelligence Agency, University of Texas Libraries).....	5
Figure 2. Salle d’archives en 1954. Extrait du rapport Lehle	33
Figure 3. Situation des archives dans les districts en 1934, d’après le rapport d’inspection Monguillot	39
Figure 4. Situation des archives dans les chefs-lieux de régions en 1934, d’après le rapport d’inspection Monguillot.....	41
Figure 5. Modèles de carnets d’enregistrement, d’après les instructions pour le classement des archives de 1931.....	44
Figure 6. Méthode d’identification des archives, d’après les instructions pour le classement des archives de 1931.....	45
Figure 7. Timbre humide de la section des archives figurant sur un document datant des années 1930.....	49
Figure 8. Cadre de classement des archives royales merina, tel que publié en 1959	56
Figure 9. Carte de lecteur des Archives nationales de Madagascar et reçu de photocopies, 2013	80
Figure 10. Répartition chronologique des instruments de recherche disponibles aux Archives nationales de Madagascar traitant d’archives, sur la base des seuls instruments de recherche consultés en 2012 et 2013	86
Figure 11. Comparaison chronologique de la répartition des instruments de recherche avec introduction sur le total des instruments de recherche disponibles aux Archives nationales de Madagascar traitant d’archives, sur la base des seuls instruments de recherche consultés en 2012 et 2013	87
Figure 12. Mmes Raafatil Kalbi Ahmed et Anastasia Iline lors d’un classement d’archives à l’antenne du CNDRS d’Anjouan, juin 2010. On aperçoit des archives coloniales (cliché C. Jollivet)	102
Figure 13. Vue extérieure de l’antenne du CNDRS d’Anjouan, mai 2016 (cliché R. K. Ahmed)	103
Figure 14. Comoriens et Mahorais inscrits ou diplômés de l’université de Tananarive dans la section archivistique, documentalistique, muséologie de 1992 à 2012.....	106
Figure 15. Vue de la salle de lecture des Archives nationales des Comores, on y aperçoit les journaux officiels et la fenêtre aux vitres manquantes, mars 2012 (cliché C. Jollivet).....	108
Figure 16. Occupation des magasins des Archives nationales des Comores (site de Moroni) de 1984 à 2012 en mètres linéaires d’après les rapports consultés. La saturation évoquée est en réalité exagérée si l’on ne considère que les seules archives.....	109
Figure 17. Vue sur le bâtiment administratif de Dzaoudzi abritant notamment le service d’archives jusqu’en 1994 ou 1995 : on voit « service des archives » sur la façade, vers 1997. Arch. dép. Mayotte, 32 Fi 042-14 (cliché délégation à l’environnement, Mayotte).....	131

Figure 18. Vue du bâtiment de Pamandzi (Petite-Terre), vers 2011 (cliché E. Bruchlen).....	136
Figure 19. Populations départementales, effectifs des services d'archives et fonds conservés en 2007 d'après <i>Des archives en France, l'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives, 2007</i>	143
Figure 20. Populations départementales, effectifs des services d'archives et fonds conservés en 2013, d'après Service interministériel des Archives de France, <i>Données statistiques 2013</i> , [en ligne], disponible sur http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/7915 (consulté le 3 mai 2016).....	146
Figure 21. Archives départementales de Mayotte, bureau du technicien du son contenant l'atelier de numérisation, 2016. Arch. dép. Mayotte, 9 Fi 004-2-38 (cliché arch. dép. Mayotte)	148
Figure 22. Premières de couverture d'un numéro hors-série de la revue <i>Mahabari</i> , mars 2008 et du tome 3 des <i>Contes inédits de Mayotte</i> , 2010	149
Figure 23. Bâtiment occupé par les archives départementales de Mayotte à Kawéni (Mamoudzou), vers 2011 (cliché E. Bruchlen)	153
Figure 24. Occupation des magasins des archives de Mayotte de 1986 à 2014 en mètres linéaires d'après les rapports annuels	154
Figure 25. Vue extérieure des archives départementales de Mayotte en août 2012 (cliché C. Jollivet).....	155
Figure 26. Vue du grand magasin des archives départementales de Mayotte en août 2012 (cliché C. Jollivet)	156
Figure 27. Détail d'une pile d'archives découverte dans un préfabriqué en 2010 et carton attaqué par les termites (cliché C. Jollivet).....	158
Figure 28. Origine géographique des ouvrages de la série A de la bibliothèque des Archives nationales de Madagascar, d'après le catalogue consulté en mars 2016.....	167
Figure 29. Répartition par date de publication des ouvrages de la série A de la bibliothèque des	167
Figure 30. Promotion 1961 du STIA sur les marches de l'hôtel Rohan, Paris, 1961. Le Malgache Armand Ratsimbazafy y participe (cliché Archives nationales).....	171
Figure 31. Répartition par date de publication des ouvrages français de la série A de la bibliothèque des	176
Figure 32. Numérisation d'archives à l'antenne du CNDRS d'Anjouan, juin 2010 (cliché C. Jollivet)	187
Figure 33. Évolution du <i>Democracy Index</i> entre 2006 et 2013, d'après les données des rapports annuels du <i>Democracy Index</i> , [en ligne], disponibles sur http://www.eiu.com/landing/special_reports (consulté le 8 février 2015). Le rang des pays est indiqué dans les parenthèses	194
Figure 34. Évolution de l'indice de perception de la corruption entre 2001 et 2014, d'après les données publiées par Transparency International, [en ligne], disponible sur http://www.transparency.org/research/cpi/cpi_2006 (consulté le 8 février 2015). Plus l'indice est faible, plus la corruption est forte.....	195

Figure 35. Évolution du <i>Freedom Rating</i> de 1972 à 2013 d'après les rapports <i>Freedom in the World</i> et les données publiées par Freedom House, [en ligne], disponible sur https://freedomhouse.org/report-types/freedom-world#.VL2T6S7GGgb (consulté 8 février 2015). Plus l'indice se rapproche de 7, plus les libertés sont limitées	196
Figure 36. Budget des archives de Mayotte entre 1998 et 2015 selon les rapports annuels (pour les trois premières années, les sommes sont converties en euros).....	202
Figure 37. Bâtiment principal du CNDRS, 2007. Les Archives nationales occupent le rez-de-chaussée de l'aile que l'on aperçoit au premier plan sur les deux vignettes (cliché B. Abderemane).....	204
Figure 38. État du traitement des fonds et séries d'archives dites historiques des Archives nationales de Madagascar, en 1999, d'après l' <i>État des documents conservés aux Archives nationales</i>	211
Figure 39. Mme Michèle André, sénatrice, et M. Abdourahamane Soilihi, maire de Mamoudzou, manipulant un registre d'état civil de sa commune, 2008. On constate le mauvais état d'un registre dont on devine qu'il n'est pas relié	228
Figure 40. Résultat des sondages sur l'état des archives de la circonscription topographique Antananarivo-Atsimondrano réalisés par Volana Razanadravao en 2012.....	230
Figure 41. Amas d'archives de matériel usager éparpillés sans soin en dehors des magasins de conservation du service des domaines de Tamatave, 2007 (cliché H. C. Ramananjara)	231
Figure 42. Photographies des incendies de bâtiments administratifs et de voitures dans le centre-ville de Mamoudzou suite aux émeutes du 19 février 2013. On aperçoit d'épais nuages de fumée (sources <i>Journal de Mayotte</i> , n° 469, 26 février 1993, p. 3)	256
Figure 43. Comparatif de l'évolution de la part du lectorat scientifique aux archives de Mayotte et de la Haute-Marne entre 2020 et 2015 d'après les rapports annuels des Archives de France	277
Figure 44. Provenance des réponses au questionnaire sur les usages des archives	278
Figure 45. Fréquence de l'utilisation d'archives au cours des douze derniers mois chez les utilisateurs d'archives.....	279
Figure 46. Présentation de l'exposition <i>L'esclavage dans l'océan Indien, de l'Antiquité aux abolitions</i> et communication sur le sisal à Anjouan et à Mayotte, alliance franco-comorienne de Mutsamudu, 4 août 2010 (cliché C. Jollivet).....	286
Figure 47. Copie écran du dossier « Un regard sur Madagascar », rubrique villes	288
Figure 48. Copie écran de la page d'accueil du dossier « Gallieni à Madagascar, photographies d'un Empire (1896-1905) ».....	288
Figure 49. Copie écran de la notice sur Mayotte du Portail des outre-mer français.....	289
Figure 50. Fréquentation des expositions des archives de Mayotte entre 2010 et 2014	290

Figure 51. Copie écran d'un billet consacré aux activités vacances de septembre 2014 sur le site des Archives nationales de Madagascar, 28 septembre 2016. On aperçoit sur les vignettes des enfants jouer dans la cour des Archives et assister à différentes animations	293
Figure 52. Niveau de satisfaction des personnes ayant effectué des demandes par correspondance	302
Figure 53. Fréquence de l'utilisation d'archives en ligne au cours des douze derniers mois chez les utilisateurs d'archives	302
Figure 54. Manière d'effectuer les recherches en archives pour les répondants utilisant les archives	308
Figure 55. Autres matériaux utilisés pour les recherches par les utilisateurs d'archives	313
Figure 56. Autres matériaux utilisés pour les recherches par les non utilisateurs d'archives	313
Figure 57. Motif du recours à d'autres matériaux pour les répondants utilisant les archives	314
Figure 58. Copie écran de la page d'accueil du « site des archives départementales de Mayotte » au 3 septembre 2016	330
Figure 59. Copie écran de l'interface de visionnage e-corpus, le 28 juillet 2016	331
Figure 60. Répartition géographique des ressources mises en lignes sur l'iconothèque historique de l'océan Indien au 2 août 2016.....	333

Table des matières

CONVENTIONS.....	4
Introduction.....	7
1. Prologue : les archives au temps de la colonie (1896-1960 / 1975).....	19
1.1. 1896-1956. Des tentatives avortées de structuration des archives de Madagascar et dépendances	19
1.1.1. Archives et administrations centrales : des difficultés de pérenniser un service d'archives	20
1.1.2. La situation contrastée des « archives de brousse »	36
1.1.3. Des pratiques à élaborer.....	43
1.2. Madagascar 1956-1960, Comores 1946-1975. La fin d'une époque : vers l'indépendance et les départs d'archives pour la France	51
1.2.1. 1956-1960. Vers l'indépendance malgache : un pays, deux services d'archives et des départs organisés vers la France.....	52
1.2.2. La situation dans le Territoire des Comores de 1946 à 1975 : autonomie renforcée, transfert de capitale	63
2. Administrer les archives : entre héritage et influences.....	71
2.1. L'émergence de modèle locaux (1960/1975 à nos jours) ?.....	71
2.1.1. Un modèle malgache ?.....	73
a) Les Archives nationales de Madagascar : un service d'archives très central aux bases solides	73
b) Une professionnalisation progressive	81
c) Années 1990-2010 : vers un nouveau rayonnement des Archives nationales	89
2.1.2. Le modèle comorien ou l'intégration des archives dans une institution dédiée à la recherche.....	97
a) L'origine des Archives nationales : entre volontarisme politique, actions individuelles et aides internationales.....	97
b) Les Archives nationales : une tête de réseau bien fragile	105
c) Le CNDRS : vitrine ou carcan ?.....	116
2.1.3. Mayotte, un territoire pas tout à fait comme les autres, ou la difficile émergence d'archives structurées aux confins de la République	123
a) 1976-1995. Les prémices : de l'idéal patrimonial au besoin de gestion des archives administratives	124
b) 1996-2003. Vers la constitution d'un service d'archives pour Mayotte	135
c) Depuis 2004. Des archives départementales pour le département de Mayotte	141
2.2. Des influences multiples.....	165
2.2.1. L'indéniable influence française.....	168
2.2.2. Entre acteurs internationaux et régionaux	178
3. Archives, politique et démocratie.....	191
3.1. Des politiques pour les archives ?	192
3.1.1. Les engagements internationaux sur le patrimoine et les archives	192
3.1.2. Les soutiens aux services d'archives.....	200
3.1.3. (Sur)vivre sur les acquis ou la dure réalité des services d'archives	208
3.2. Les archives, un enjeu politique et démocratique ?.....	215
3.2.1. S'approprier une image positive des archives, un enjeu politique ?	216
3.2.2. Un besoin de bonne gestion des archives courantes et intermédiaires	222
3.2.3. L'ouverture des archives : une demande ?	233
3.3. Des archives soumises aux aléas politiques et sociaux	241
3.3.1. Des archives ciblées ou des destructions volontaires.....	243

3.3.2.	Des archives malmenées : des destructions involontaires ?	249
4.	Usages constatés, contrariés, empêchés	261
4.1.	Un public pour les archives ?	264
4.1.1.	Un besoin de preuve, d'information	266
4.1.2.	La recherche de matériaux	273
4.1.3.	Curieux, captifs, avides d'apprendre : le public de la valorisation	282
4.2.	Des recherches complexes ou le choix de se passer d'archives ?	295
4.2.1.	Être confronté à l'absence ou à la dispersion des sources	296
4.2.2.	Quelles méthodes de recherche face à des fonds parfois non inventoriés et manquant de cohérence ?	305
4.2.3.	Le recours à d'autres matériaux de recherche ou comment faire sans les archives ?	311
4.3.	Ne pas aller aux archives ou des non usagers	320
4.3.1.	Les freins à l'accès aux archives	320
4.3.2.	Une offre en ligne encore faible privant d'un large auditoire potentiel	327
4.3.3.	Des usagers invisibles, absents ?	343
	Conclusion	359
	Sources	367
	Bibliographie	385
	Lexique	411
	ANNEXES	413
	Annexe 1 – Corpus de témoignages oraux	414
1.	Méthodologie	414
	Grilles d'entretien	414
	Précisions sur le contexte et les règles de transcription	417
	Cadre juridique	418
2.	Témoignages	422
2.1.	Madagascar	422
	Fiche de témoignage de M. Gabriel RANTOANDRO	423
	Fiche de témoignage de Mme Laingo RANDRIANASOLO	430
	Fiche de témoignage de Mme Bodoarimanana RAMAMBAHASINA	432
	Fiche de témoignage de Mme Raveloaritrema Mamy Hélène RAJOELINA	434
2.2.	Comores	436
	Fiche de témoignage de M. Damir Ben ALI	437
	Fiche de témoignage de M. Moussa SAID-AHMED	440
	Fiche de témoignage de M. Mouhssini Hassani El BARWANE	443
	Fiche de témoignage de M. Mohamed ABDEREMANE ABDALLAH	446
	Fiche de témoignage de M. Bourhane ABDEREMANE	449
	Fiche de témoignage de M. Ahmed CHEICK ABOUBACAR	452
	Fiche de témoignage de M. Ali M'baé ABDOU RAOUF	454
	Fiche de témoignage de Mme Raafatil Kalbi AHMED	461
	Fiche de témoignage de M. Laurent DUCOL	464
2.3.	Mayotte	469
	Fiche de témoignage de M. Boinaidi Mohamed MALIKI	470
	Fiche de témoignage de Mme Salima ABDULLAH	473
	Annexe 2 – Repères chronologiques	476
	Annexe 3 – Questionnaire sur les usages des archives	482
	Annexe 4 – Carte administrative de Madagascar en 1930	492
	Annexe 5 – Carte administrative de Madagascar en 1947	493
	Annexe 6 – Carte administrative de Madagascar en 1958	494

Annexe 7 – Liste des gouverneurs généraux de Madagascar (1895-1960)	495
Annexe 8 – Dates estimées des créations de services d’archives dans les colonies et protectorats français 496	
Annexe 9 – Demandes de consultation d’archives entre 1934 et 1951 au service d’archives de Madagascar	497
Annexe 10 – Liste d’instruments de recherche antérieurs à 1956 au service d’archives de Madagascar 499	
Annexe 11 – Liste des responsables des Archives malgaches.....	500
Annexe 12 – Participants aux stages internationaux des Archives de France	501
Annexe 13 - Liste des responsables du CNDRS et des Archives nationales des Comores	503
Annexe 14 – Liste des archives sur papier conservées aux Archives nationales des Comores (Moroni, Grande Comore) en avril 2012	504
Annexe 15 – Publications des archives départementales de Mayotte	507
Annexe 16 – Expositions des archives départementales de Mayotte.....	508
Annexe 17 – Fréquentation des services d’archives	509
SIGLES ET ACRONYMES UTILISES.....	511
TABLE DES ILLUSTRATIONS	513
TABLE DES MATIERES.....	517

Thèse de Doctorat

Charly JOLLIVET

Archives, archivistique et logiques d'usage dans les territoires issus de la colonie de Madagascar de 1946 à nos jours

Archives, Archival Science and User Behavior in Territories Born of the Former Colony of Madagascar since 1946

Résumé

Entre 1960 et 1975, à la faveur du processus de décolonisation, deux pays indépendants et un territoire resté français succèdent à l'ancienne colonie de Madagascar. La question de l'évolution des systèmes archivistiques dans cette zone, de leur éventuelle diversification et de leur actuel degré de maturité, est posée dans ce contexte.

À Madagascar, aux Comores comme à Mayotte, de louables intentions en faveur des archives peinent à se concrétiser, notamment faute de crédits et de stabilité politique. Les appareils archivistiques échouent à préserver toutes les archives et la collecte porte principalement sur le central au détriment du local. Un public existe mais il demeure majoritairement composé de personnels administratifs et de particuliers dont le besoin documentaire se borne souvent à la consultation du Journal officiel. La réussite d'autres types de recherches se heurte à l'éparpillement des fonds et au manque d'outils de recherche. L'observation des logiques d'usage confirme la surreprésentation des usages administratifs, la faiblesse de la sollicitation généalogique et l'existence de stratégies de contournements des organismes de conservation officiels. À côté d'eux ou hors d'eux, des initiatives privées de sauvegarde et valorisation des archives existent. Elles prouvent l'intérêt qu'y porte une partie de la population, y compris expatriée.

Au-delà de ces traits communs, trois destins archivistiques se distinguent : un système malgache encore en construction reposant sur des Archives nationales déjà fortes ; une normalisation progressive à Mayotte sur un modèle départemental ; la faillite du modèle comorien qui bloque tout développement archivistique.

Mots clés

Archives, Archivistique, Politique archivistique, Histoire des archives, Logiques d'usage, Océan Indien, Décolonisation

Abstract

Between 1960 and 1975, thanks to the decolonization process, two independent countries and one remaining French territory succeeded the former colony of Madagascar. The question of the evolution of the archival systems in this area, their potential diversification as well as their current maturity, is raised in this context.

In Madagascar, in the Comoros as in Mayotte, the creation of archives has not materialized yet and still remains a commendable intention, which results from a lack of funding and because of political instability. Archival organizations fail to preserve all archives and collection focuses on the central level at the expense of the local one. A demand for them exists, but those who show an interest are largely composed of administrative staff and individuals whose documentary needs are often limited to consulting the Official Journal. The success of other research approaches is limited because of the scattering of funds and lack of research tools. Observations of user behaviors confirm the overrepresentation of administrative staff, the weak genealogical research and the existence of circumvention strategies of official conservation organizations. Beside them or out of them, private initiatives of backup and valorization of archives exist. They prove that a part of the population is interested in it, including expatriates.

Beyond these common features, three archival destinies stand out: a Madagascar system still under construction based on already strong National Archives; a gradual normalization in Mayotte on a departmental model; the failure of the Comorian model which hampers all archival development.

Key Words

Archives, Social and Cultural Archival Science, Archival Policies, Archival History, User Behavior, Indian Ocean, Decolonization